This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

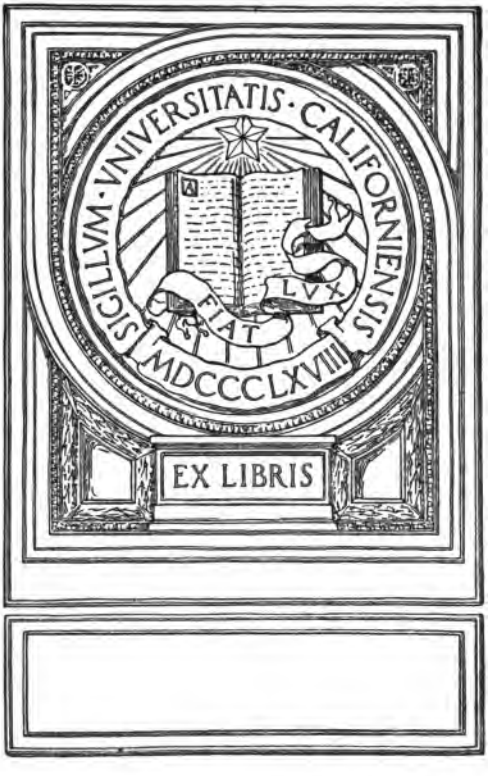

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

A Mounier
2462.

L'ANNÉE POLITIQUE
1904

Digitized by Google

A LA MÊME LIBRAIRIE

—

L'Année politique, par André Daniel.

1901 (28e année), 1 volume in-16..... 3 fr. 50
1902 (29e année), 1 volume in-16..... 3 fr. 50
1903 (30e année), 1 volume in-16..... 3 fr. 50

Digitized by Google

L'ANNÉE POLITIQUE

1904

AVEC UN INDEX ALPHABÉTIQUE

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

UNIV. OF CALIFORNIA

TRENTE-ET-UNIÈME ANNÉE

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1905

Tous droits réservés

Digitized by Google

DC 334
A6
v.31

Digitized by Google

PRÉFACE

—

L'année 1904 se caractérise, au point de vue législatif, par le vote et la promulgation d'une seule loi importante : celle qui a supprimé les congrégations autorisées, en interdisant complètement l'enseignement de toute nature à toutes les congrégations.

Ainsi la politique sectaire de M. Combes et de sa majorité, prenant des forces nouvelles dans ses propres violences, a abouti, en deux années, de 1902 à 1904, par des étapes rapides, à la destruction complète de l'enseignement libre congréganiste qu'avait formellement garanti la loi du 30 avril 1886.

A l'heure actuelle, il ne subsiste plus en France d'autres congrégations que les congrégations hospitalières — l'Etat s'étant déclaré provisoirement impuissant à rendre les mêmes services qu'elles — les congrégations contemplatives de femmes et les quatre congrégations d'hommes en faveur desquelles le Sénat est saisi de demandes d'autorisation qu'il n'a pas encore examinées.

Après avoir détruit l'enseignement congréganiste, il était fatal que le gouvernement et la majorité

991971

Digitized by Google

parlementaire s'attaquassent à l'enseignement libre même non congréganiste.

Les prétextes invoqués naguère pour supprimer l'un, celui par exemple sur « les deux jeunesses » ou celui relatif à « l'unité morale de la France », ne pouvaient manquer d'être invoqués à nouveau pour supprimer l'autre.

Aussi le ministère Combes a-t-il obtenu du Sénat le vote d'un projet de loi abrogeant la loi de 1850, dite loi Falloux, sur la liberté de l'enseignement, et établissant à sa place une liberté de l'enseignement singulièrement précaire et trompeuse, puisqu'il dépendra d'un décret du gouvernement, si la loi devient définitive, de fermer à sa volonté, sous prétexte de l'enseignement contraire à la Constitution, à la morale et aux lois, et malgré l'avis défavorable du Conseil supérieur de l'instruction publique, tout établissement scolaire qui déplaira au pouvoir.

Ambitieux de réaliser pour prolonger son existence tout le programme anticlérical, le gouvernement de M. Combes s'est ingénié à précipiter la séparation des Eglises et de l'Etat.

La protestation, d'ailleurs inévitable, de la Papauté contre la visite rendue en avril 1904 par le Président de la République au roi d'Italie à Rome aurait dû n'être considérée, par un gouvernement soucieux de conserver la paix religieuse et sociale, que comme un acte de pure forme, destiné à demeurer sans influence tant sur la politique extérieure que sur la politique intérieure de la France.

Digitized by Google

Mais l'occasion sembla bonne au gouvernement de M. Combes pour envenimer le conflit.

Après avoir échoué dans sa tentative de reconstituer un embryon de clergé gallican en s'appuyant sur les évêques de Laval et de Dijon, il se lança avec passion dans la dernière aventure anticléricale qui lui restât à entreprendre : la séparation des Eglises et de l'Etat.

Au moment même où la Chambre était saisie de cette question si grave pour la politique future de la France, éclatèrent à la tribune les révélations retentissantes de M. Guyot de Villeneuve sur le système des fiches de délation organisé de concert entre la franc-maçonnerie et le ministère de la Guerre.

Jamais, à aucune époque, preuves plus décisives ne furent apportées de l'immixtion de la politique — et quelle politique! — dans l'armée détournée par son chef lui-même de son devoir exclusif de préparation à la défense nationale.

Ce système d'espionnage et de délation, mis en œuvre contre tous les officiers par l'ex-ministre de la Guerre, le général André, était un moyen d'exécution trop approprié à la politique d'outrance sectaire du ministère Combes pour que celui-ci pût survivre longtemps à la retraite forcée du plus représentatif et du plus compromis de ses membres.

L'année 1904 n'a pourtant pas vu sa fin, mais elle a vu son agonie.

Il serait malheureusement vain de croire que la

Digitized by Google

France en a fini désormais avec la politique de division et de violence.

Elle n'a pas encore produit tous ses effets ni dit son dernier mot.

Du moins est-il consolant de constater que la révolte de l'opinion publique contre certains excès est encore assez puissante pour contraindre à disparaître les gouvernements qui se sont crus assez forts ou ont été assez cyniques pour tenter de la braver.

Mars 1905.

Digitized by Google

L'ANNÉE POLITIQUE

1904

JANVIER

Ouverture de la session parlementaire extraordinaire de 1904.
Elections des bureaux à la Chambre et au Sénat.
Discours des Présidents MM. Brisson et Fallières.
CHAMBRE : Discussion de diverses interpellations sur les incidents de la Bourse du travail.
Discussion de l'interpellation de M. Corrard des Essarts, député républicain nationaliste de Meurthe-et-Moselle, sur l'expulsion de l'abbé Delsor, député alsacien
Discussion de l'interpellation de M. de la Rochethulon, député républicain libéral de la Vendée, sur les incidents du tribunal des Sables-d'Olonne.
Discussion de l'interpellation de M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, sur un jugement rendu par le tribunal de Chambéry.
Discussion de diverses propositions de loi sur le rachat des chemins de fer de l'Ouest et du Midi. Ajournement.
Discussion de diverses propositions de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix.
SÉNAT : Discussion et vote, avec modifications, de la proposition de loi sur la suppression des bureaux de placement payants.
Discussion d'un projet de loi autorisant le département de la Seine à contracter un emprunt de 200 millions de francs.
Elections sénatoriale et législative partielles.

Digitized by Google

La session parlementaire ordinaire de 1904 s'ouvrit le mardi 12 janvier dans les deux Chambres.

A la Chambre des députés, la séance de rentrée fut présidée, en l'absence de M. Turigny, député radical de la Nièvre, doyen d'âge, par M. Rauline, député conservateur de la Manche, qui prononça une allocution d'une courtoise et spirituelle bonhomie. M. Rauline donna ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. Léon Bourgeois, Président sortant de la Chambre, faisait connaître son intention de ne pas solliciter à nouveau les suffrages de ses collègues et remerciait ceux-ci de la confiance qu'ils lui avaient témoignée. Des deuils de famille répétés avaient motivé la décision de M. Léon Bourgeois, connue assez longtemps avant d'avoir été rendue officielle.

M. Henri Brisson s'était offert à remplacer à la présidence de la Chambre le président démissionnaire et les divers groupes de la gauche ministérielle avaient décidé de soutenir sa candidature.

Le groupe des républicains progressistes, qui constituait la plus importante fraction de l'opposition, avait offert d'abord à M. Ribot, ancien Président du Conseil, la candidature contre M. Henri Brisson. M. Ribot ayant décliné cette offre, le groupe progressiste avait porté son choix sur M. Bertrand, député de la Marne, un laborieux jouissant de sympathies nombreuses parmi ses collègues de tous les partis.

C'est dans ces conditions que s'ouvrit, le 12 janvier, le scrutin pour l'élection du Président de la Chambre.

Il donna le résultat suivant :

Votants : 536. — Blancs ou nuls : 28.

Suffrages exprimés.....	508
Majorité absolue.....	255

Digitized by Google

M. Henri Brisson..... 257 voix. Elu.
M. Paul Bertrand..... 219 voix.
Voix diverses..... 32

M. Henri Brisson était élu Président de la Chambre mais à 2 voix de majorité absolue seulement. Encore 28 députés avaient-ils déposé dans l'urne des bulletins blancs, n'entrant pas en compte dans le calcul de la majorité.

Trois des vice-présidents sortants furent réélus. Seul M. Jaurès, représentant le groupe socialiste, fut battu et remplacé par M. Gerville-Réache, député radical de la Guadeloupe.

Voici d'ailleurs le détail de ce scrutin :

Votants : 499. — Blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés..... 497
Majorité absolue..... 249

Ont obtenu :

MM. Etienne..... 405 Elu.
Lockroy..... 269 Elu.
Gerville-Réache..... 255 Elu.
Guillain..... 254 Elu.
Jaurès..... 199
Dubief..... 100

L'élection des secrétaires eut lieu ensuite.

Elle aboutit au premier tour à l'élection de six secrétaires sur huit. Ce furent MM. Lebrun, député républicain progressiste de Meurthe-et-Moselle (334 voix); François Carnot, député républicain progressiste de la Côte-d'Or (320 voix); Fernand David, député radical de la Haute-Savoie (308 voix); Lauraine, député radical de la Charente-Inférieure (304 voix); Couyba, député radical de la Haute-Saône (301 voix); Devèze, député socialiste du Gard (279 voix).

Digitized by Google

Un second tour de scrutin eut lieu à la séance du 14 janvier, pour l'élection des deux derniers secrétaires : MM. Abel Bernard et Chambon, députés radicaux-socialistes de Vaucluse et de la Savoie, furent élus par 231 et 200 voix.

Les trois questeurs sortants furent réélus : M. Lechevallier, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure, par 351 voix, M. Pajot, député radical-socialiste du Cher, par 326 voix, et M. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle, par 306 voix.

L'échec de M. Jaurès à la vice-présidence de la Chambre, à laquelle il avait été élu l'année précédente, provoqua une scission dans le groupe radical-socialiste.

Une cinquantaine de députés, qui en faisaient partie, firent connaître dans un manifeste rendu public qu'ils donnaient leur démission de membres du groupe, parce qu'ils rendaient responsable la majorité de celui-ci d'avoir, en présentant la candidature de M. Dubief, député radical-socialiste de Saône-et-Loire, à la vice-présidence de la Chambre, entraîné l'échec de M. Jaurès.

Le manifeste des démissionnaires du groupe dénonçait ce fait « comme une première atteinte portée à cette discipline du bloc qui a fait jusqu'à ce jour la force de la majorité ». Le manifeste se terminait ainsi : « Nous ne saurions nous associer plus longtemps à une politique qui semble s'orienter vers la dénonciation du pacte qui nous lie au groupe qui a toutes nos sympathies et dont le programme est le plus rapproché du nôtre. »

Les démissionnaires formèrent un nouveau groupe, qui compta environ 80 députés, sous le nom de « gauche radicale-socialiste ». M. Bienvenu-Martin, député radical-socialiste de l'Yonne, en fut élu président.

La séance du 14 janvier à la Chambre des députés

Digitized by Google

s'ouvrit par le scrutin pour l'élection des deux secrétaires restant à élire. Puis M. Henri Brisson, élu président de la Chambre, monta au fauteuil présidentiel que lui céda M. Rauline, doyen d'âge. Il prononça le discours suivant :

Messieurs et chers collègues,

Il m'est d'autant plus doux d'adresser les remerciements de la Chambre au bureau provisoire, à notre cher doyen et à nos plus jeunes collègues, que, m'acheminant moi-même vers le décanat, je sens davantage le prix de la solidarité entre les anciennes générations et les nouvelles. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces remerciements, je suis heureux de les adresser à M. Rauline : de longues années passées ici à servir de notre mieux le bien public avec une égale bonne foi, bien que dans des rangs divers, établissent entre les hommes des liens d'estime réciproque qui sont tout près de prendre un autre nom. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La retraite volontaire et momentanée, nous l'espérons tous, de M. Léon Bourgeois, les causes qui l'amènent, jettent un voile de regret sur l'ouverture de nos travaux. La Chambre aurait voulu lui montrer une fois de plus qu'il possède, avec nos suffrages, toute notre affection et que nous prenons tous notre part dans ses chagrins et ses angoisses. (*Applaudissements unanimes.*)

Un sentiment généreux du même ordre a dû vous guider dans votre choix; je vous en suis profondément reconnaissant. Vous me rappelez les choses qui ne meurent point : la Vérité et la Justice (*applaudissements à gauche*), et nos devoirs envers l'État, forme active et vivante de la Patrie.

Pour prendre un président plus jeune, vous n'aviez que l'embarras du choix; peut-être avez-vous tout bonnement fait appel, pour diriger et accélérer vos travaux, à un vieux professionnel du fauteuil.

Je serai ce président-là, si vous le voulez; j'ai intérêt à le supposer : car en allant le choisir entre les vétérans un peu fatigués déjà, vous vous êtes engagés à lui rendre la tâche facile. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Respect réciproque des opinions et des personnes, respect commun des lois,

Digitized by Google

ce sont là nos deux règles; elles ne sont pas d'une observance si difficile.

Je disais un jour à cette place que de très forts partis-pris sont une garantie d'impartialité. Elevé par ces fils de la République qui la chérissaient proscrite, avec plus d'ardeur peut-être que nous ne la servons triomphante, ces forts partis-pris, je les ai (*applaudissements répétés à gauche*); s'il ne m'était pas défendu, ici, de me rappeler comment j'ai été élu, je dirais que c'est à eux que je dois mon élection; mais j'y trouve, en même temps que la tranquillité d'esprit, toute facilité de comprendre et de mettre au même niveau les convictions opposées et égales, par suite la volonté d'assurer la liberté des controverses.

Je vous demande à tous votre concours. De graves questions nous pressent. La tâche de la République est de faire aux citoyens, dans la France pacifique et respectée, une vie plus haute, plus digne et meilleure. Les matériaux sont à pied d'œuvre. Travaillons! (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

Après avoir entendu le discours de son nouveau Président, la Chambre régla son ordre du jour.

Un débat assez vif s'engagea sur la date à laquelle serait fixée la discussion de diverses interpellations sur l'expulsion de l'abbé Delsor, député alsacien, qui, venu en France pour donner une conférence à Lunéville, avait été reconduit à la frontière allemande, en vertu d'un arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle.

La Chambre décida, conformément à l'avis du gouvernement, de fixer la discussion de ces interpellations au 22 janvier.

Elle fixa au 15 janvier la discussion des diverses interpellations relatives aux incidents de la Bourse du travail.

Elle décida d'inscrire ensuite à son ordre du jour la discussion de diverses propositions de loi relatives au rachat par l'État des chemins de fer de l'Ouest et du Midi, puis de reprendre l'examen des propositions de loi rela-

Digitized by Google

tives à l'extension de la compétence des juges de paix.

Au Sénat, la séance de rentrée du 12 janvier fut présidée par son doyen d'âge, M. Wallon, sénateur inamovible, qui prononça un long et intéressant discours sur les droits respectifs que les deux Chambres tiennent de la Constitution de 1875. Nul n'était assurément plus qualifié que le doyen du Sénat pour traiter cette question, puisqu'il avait en 1875 joué un rôle considérable dans la discussion des lois constitutionnelles auxquelles, par un amendement célèbre, voté à une voix de majorité, il avait réussi à faire donner une étiquette républicaine.

Le Sénat procéda, dans sa séance du 14 janvier, à l'élection de son bureau.

M. Fallières, président sortant, fut réélu par 219 voix sur 228 suffrages exprimés.

Les quatre vice-présidents sortants furent également réélus : M. Barbey, sénateur républicain du Tarn, par 189 voix; M. Peytral, sénateur radical des Bouches-du-Rhône, par 182 voix; M. Desmons, sénateur radical-socialiste du Gard, par 177 voix; M. Poirrier, sénateur républicain de la Seine, par 163 voix.

Furent ensuite élus secrétaires : MM. Théodore Girard, sénateur républicain des Deux-Sèvres (190 voix); Saint-Germain, sénateur radical d'Oran (187 voix); Garreau, sénateur républicain d'Ille-et-Vilaine (181 voix); Milliès-Lacroix, sénateur radical des Landes (173 voix); Béraud, sénateur radical-socialiste de Vaucluse (173 voix); Forgemol de Bostquénard, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne (170 voix); Gotteron, sénateur républicain progressiste de la Haute-Vienne (169 voix); Le Roux, sénateur conservateur de la Vendée (164 voix).

MM. Dusolier, sénateur républicain de la Dordogne, Bonnefoy-Sibour, sénateur radical-socialiste du Gard, et

Digitized by Google

Gayot, sénateur républicain progressiste de l'Aube, furent élus questeurs par 151, 137 et 136 voix.

M. Cazot, sénateur inamovible républicain, questeur sortant, n'obtint que 122 suffrages. Ce fut M. Bonnefoy-Sibour qui le remplaça à la questure.

Le Sénat se réunit le 15 janvier pour entendre le discours de remerciements de son président, M. Fallières, puis s'ajourna au mardi suivant.

La Chambre discuta le 15 janvier des interpellations sur les incidents de la Bourse du travail. Ces incidents s'étaient produits à la fin du mois d'octobre 1903, le 29, à l'occasion de l'agitation soulevée à ce moment de la part d'un certain nombre de grévistes contre les bureaux de placement.

Une grande réunion de protestation contre les bureaux de placement, où de violents discours avaient été prononcés, s'était terminée par une bagarre entre grévistes et agents de police. Ceux-ci, sur les ordres de M. Lépine, préfet de police, s'étaient employés à *filtrer* par petits groupes les manifestants à leur sortie de la Bourse du travail, de manière à les empêcher de s'attrouper en force et de se livrer à des violences dans la rue.

Les grévistes qui n'avaient pas encore pu quitter la Bourse du travail — la sortie s'opérant très lentement — protestèrent bruyamment contre les agents de police et lancèrent sur eux des projectiles de toutes sortes par les fenêtres de l'immeuble.

Un certain nombre d'agents, rendus furieux par ce jet de projectiles variés, se précipitèrent en courant dans la Bourse du travail et engagèrent sur certains points de véritables luttes avec les grévistes qui s'y trouvaient encore.

C'est de ces faits que divers députés socialistes,

Digitized by Google

M. Bagnol, socialiste ministériel, MM. Coutant et Sembat, socialistes révolutionnaires, demandèrent compte au gouvernement dans la séance du 15 janvier.

M. Bagnol s'acquitta de cette tâche avec le désir évident de ménager le gouvernement dans lequel il manifesta explicitement « sa confiance pour étudier la réorganisation indispensable de la police ».

MM. Coutant et Sembat se montrèrent moins accommodants. M. Coutant déclara que le préfet de police devait être « flétri » et il demanda sa révocation « au nom de la chambre syndicale, au nom du monde du travail et au nom de l'humanité ».

M. Sembat demanda aussi qu'une mesure de rigueur fût prise contre le préfet de police et réclama pour les travailleurs une large liberté.

M. Combes, Président du Conseil, prononça un long discours pour exposer les faits et lire l'enquête à laquelle M. Cavard, directeur de la Sûreté, avait procédé sur ces événements.

Le directeur de la Sûreté estimait qu'il avait été imprudent de placer trop près de la Bourse du travail des agents de police, qui, se trouvant plus loin, n'auraient pas été atteints par des projectiles et n'auraient pas été tentés de riposter.

Le Président du Conseil fit connaître ensuite que deux témoins affirmaient que c'était le préfet de police qui avait donné l'ordre de déblayer le vestibule de la Bourse du travail. Le préfet de police et les fonctionnaires qui l'entouraient affirmaient le contraire. Ce qui fit dire à M. Combes : « Actuellement en pareille matière, tous les témoignages sont sujets à caution. »

A quoi M. Charles Benoist, député républicain libéral de la Seine, répondit : « Vous avez une singulière façon de couvrir vos fonctionnaires. »

Digitized by Google

M. Combes constata ensuite que, dans la conviction du directeur de la sûreté, M. Lépine n'avait pas ordonné l'envahissement de la Bourse du travail qui était dû à un mouvement spontané des agents.

Puis, M. le Président du Conseil blâma « le manque de sang-froid des agents qui avaient frappé de leurs sabres des ouvriers sans défense ». Il manifesta le regret que le préfet de police n'eût pas protesté au Conseil municipal de Paris, en quittant la salle des séances, contre les attaques dont lui, le chef du gouvernement, avait été l'objet. Il termina toutefois en rappelant aux syndicats ouvriers que la Bourse du travail ne leur appartenait pas en propre et ne constituait pas pour eux un asile inviolable.

Les déclarations du Président du Conseil avaient mécontenté plus de députés qu'elles n'en avaient satisfait.

M. Ferrette, député nationaliste de la Meuse, se fit leur organe en déclarant qu'il n'était pas admissible que le chef du gouvernement se dérobât, à l'aide du rapport d'un de ses subordonnés, au devoir d'établir les responsabilités encourues. M. Ferrette demanda à la Chambre de ne pas prendre la responsabilité que le gouvernement n'avait pas voulu assumer et de voter, en conséquence, l'ordre du jour pur et simple.

Le Président du Conseil, sentant l'agitation qui se manifestait dans la Chambre, ne fit pas connaître l'avis du gouvernement. L'ordre du jour pur et simple fut adopté, après pointage, par 369 voix contre 126.

Chose singulière! Une nouvelle discussion s'engagea après l'adoption de cet ordre du jour, qui, au point de vue du règlement comme du bon sens, mettait précisément un terme à la discussion.

M. Brisson, Président de la Chambre, reconnut for-

Digitized by Google

mellement qu'il était tout à fait contraire au règlement de procéder ainsi, mais il ajouta que, comme il y avait « des précédents », il n'avait pas voulu prendre sur lui d'empêcher la discussion de se rouvrir.

La discussion reprit donc sur un nouvel ordre du jour de M. Sembat. M. Ribot, ancien président du Conseil, reprocha au Président du Conseil le caractère équivoque et fuyant de son attitude.

Il lui demanda de faire connaître, du moins, si, oui ou non, il couvrait le préfet de police qu'il maintenait en fonctions.

M. le Président du Conseil ne répondit pas à cette question, mais insista pour obtenir un vote de confiance de la Chambre.

Après quelques observations de MM. Georges Leygues et Chautemps (Haute-Savoie) en faveur du préfet de police, M. Lépine, la Chambre procéda au vote sur un ordre du jour de confiance dans le gouvernement présenté par MM. Maujan et Deville, députés radical socialiste et socialiste de la Seine.

Avant le scrutin, MM. Sarrien et Dujardin-Beaumetz, députés radicaux de Saône-et-Loire et de l'Aude, s'approchèrent de M. Combes, Président du Conseil, et obtinrent de lui la promesse que M. Lépine demeurerait en fonctions.

Par cette déclaration confidentielle, faite de son banc à certains membres de sa majorité, M. Combes évita les difficultés que cette même déclaration, publiquement faite, aurait pu lui valoir de la part des socialistes. Ceux-ci savaient sans doute à quoi s'en tenir, mais ne tenaient pas pour leur clientèle électorale à ce que cela fût affirmé avec une netteté gênante pour eux.

L'ordre du jour de confiance fut adopté par 295 voix contre 234.

Digitized by Google

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, prit acte de ce qu'un débat déjà clos par un ordre du jour pur et simple s'était rouvert aussitôt pour se clore par un second ordre du jour.

Il déclara que l'opposition saurait tirer profit, dans l'avenir, de cette nouvelle procédure.

C'est le 22 janvier que vint devant la Chambre la discussion de diverses interpellations sur l'expulsion de France de l'abbé Delsor, député alsacien au Reichstag allemand.

L'abbé Delsor devait donner, le 7 janvier, une conférence à Lunéville aux Alsaciens résidant dans cette ville. Accompagné de M. Corrard des Essarts, député républicain nationaliste de Meurthe-et-Moselle, il se rendait à la salle où devait avoir lieu la réunion, quand il fut arrêté par un commissaire de police qui lui signifia un arrêté préfectoral lui enjoignant de quitter immédiatement le territoire français.

M. Corrard des Essarts dicta alors au commissaire de police une protestation dont voici les termes :

M. Corrard, député et ami de l'abbé Delsor, proteste contre l'arrêté d'expulsion pris contre ce dernier en dépit des traditions d'hospitalité et de patriotisme qui avaient jusqu'ici animé le gouvernement à l'égard des Alsaciens. Il proteste également, comme député, contre la mesure prise vis-à-vis d'un député d'un pays voisin. Il proteste contre la qualification de « politique » donnée arbitrairement à la causerie que l'abbé Delsor devait faire à ses compatriotes. Le sachant de passage à Lunéville, l'abbé Delsor a été sollicité par moi d'adresser, uniquement en sa qualité de prêtre et d'Alsacien, la parole à ses anciens compatriotes habitant Lunéville. L'arrêté seul du préfet de Meurthe-et-Moselle a donné ce caractère à la réunion projetée. D'ailleurs, en maintes circonstances, le gouvernement a toléré les discours prononcés par des étrangers, simples citoyens ou députés, qui tendaient notoirement à troubler l'ordre de la société actuelle. Toutes ces raisons me font

Digitized by Google

croire que c'est surtout la qualité de prêtre et d'Alsacien qui vaut à l'abbé Delsor les rigueurs de l'arbitraire administratif.

Le commissaire de police répondit à l'abbé Delsor et à M. Corrard des Essarts que l'arrêté d'expulsion était formel et devait être exécuté aussitôt. L'abbé Delsor dut reprendre, deux heures après, le premier train se dirigeant vers la frontière allemande.

Cette expulsion d'un député alsacien, favorable aux revendications des populations françaises annexées par notre vainqueur de 1870, souleva dès, qu'elle fut connue, une vive émotion dans toute la France.

Cette émotion s'accrut encore quand fut publié dans la presse le texte de l'arrêté d'expulsion ainsi conçu :

Considérant que M. Delsor, *sujet allemand,* s'est rendu à Lunéville pour y prendre part à une réunion politique;

Considérant que la présence de l'étranger sus-désigné sur le territoire français est de nature à compromettre la sécurité publique.

La Chambre qui, dès le jour de la reprise de ses travaux (12 janvier), avait été saisie de plusieurs demandes d'interpellation sur cet événement, avait consenti, à la demande du Président du Conseil, invoquant le besoin de prendre des renseignements complémentaires, à fixer la discussion de ces interpellations au 22 janvier.

Le gouvernement utilisa ce délai à faire procéder en Allemagne et jusque dans les archives du Reichstag à des recherches sur les articles publiés depuis quinze ans par l'abbé Delsor dans des journaux alsaciens et sur les votes qu'il avait pu émettre comme député.

La presse ministérielle argua de ce que, à diverses reprises, l'abbé Delsor avait, avec ses collègues de la députation alsacienne, d'ailleurs, voté les budgets militaires

Digitized by Google

allemands pour essayer de le représenter non comme un député alsacien, mais comme un député allemand.

Ce fut M. Corrard des Essarts, député républicain nationaliste de Meurthe-et-Moselle, qui interpella, le premier, le président du Conseil à la séance de la Chambre du 22 janvier.

Il relata les faits qui s'étaient produits le 7 janvier à Lunéville. La réunion à laquelle l'abbé Delsor devait prendre la parole était une réunion donnée sur l'initiative de 1.500 Alsaciens, habitant Lunéville.

L'abbé Delsor avait accepté d'y parler, à la condition qu'il ne parlerait pas politique, que personne ne préside-rait la réunion et que personne après lui ne prendrait la parole pour le remercier.

C'était pour empêcher une réunion d'un caractère pourtant aussi intime qu'un arrêté d'expulsion avait été pris contre l'abbé Delsor. Celui-ci avait refusé de signer la notification qui lui en avait été faite, disant qu'il lui était pénible, après avoir lutté contre la loi de dictature en Alsace-Lorraine, d'être venu en France pour se la voir appliquer.

Après avoir rappelé que l'abbé Delsor était né en France en 1849, de parents français, originaires de l'Auvergne, M. Corrard des Essarts continua en ces termes :

Que la mesure prise contre l'abbé Delsor soit venue de Paris ou de Nancy, peu importe. Le président du Conseil, s'il avait pris la peine de se renseigner, n'aurait eu qu'à faire appel au patriotisme des organisateurs de la conférence et tout incident aurait été évité. On a préféré prendre sournoisement une mesure qui n'oubliait qu'une chose, c'est que les Alsaciens sont des Français séparés de la mère patrie.

Vous avez interrompu nos généreuses traditions, comme si vous aviez voulu abolir un espoir, abolir un rêve en réveillant

Digitized by Google

une douleur. (*Applaudissements répétés au centre et à droite.*)

M. Corrard des Essarts termina ainsi son discours, d'une éloquence sobre et émue :

M. Corrard des Essarts. — Il a plu au président du Conseil d'employer le délai de huit jours à faire une campagne contre l'abbé Delsor. Je ne le suivrai pas sur ce terrain, je rappellerai seulement les luttes de M. Delsor contre le fils du statthalter, le prince de Hohenlohe.

On essaiera d'apporter ici la vie parlementaire de l'abbé Delsor et de l'interpréter. Les insinuations que vous lancez sur cet homme rejaillissent sur les milliers d'Alsaciens qui lui ont donné leur confiance, qui le connaissent bien et qui l'approuvent.

Vous auriez pu, vous auriez dû, si vous aviez mieux connu tout le passé de ce petit curé d'Alsace, lui faire un crédit d'avenir pour la conférence qu'il allait tenir.

Vous auriez dû vous souvenir des difficultés qu'ont, depuis trente ans, les Alsaciens pour concilier des obligations contradictoires, pour concilier le fait et le souvenir, le fait et l'espérance et vous rappeler que l'âme alsacienne est encore captive. (*Applaudissements.*)

Vous n'auriez pas ajouté à l'amertume du sacrifice l'injure du soupçon. Ce serait une mauvaise action, je dirai plus, une véritable trahison ; vous n'auriez pas dû engager la parole de la France; vous auriez dû vous souvenir qu'on n'avait maintenu qu'avec difficulté la conscience alsacienne.

Je n'ai pas d'ailleurs à apporter ici des circonstances atténuantes.

La Chambre aura à se prononcer sur les actes du président du Conseil. Nous nous demandons si le temps est prescrit où tout Alsacien et tout Lorrain avait sa place marquée au foyer et au cœur de tout Français. Vous avez manqué de tact et de cœur.

C'est à la Chambre que je demande de trouver, dans la ferveur de son patriotisme, une formule qui adoucira les douleurs, fera renaître les espoirs.

M. Grosjean, député républicain nationaliste du Doubs,

Digitized by Google

qui prit la parole après M. Corrard des Essarts, défendit surtout l'attitude politique de l'abbé Delsor et de ses collègues de la députation alsacienne contre les suspicions inattendues répandues contre eux par la presse ministérielle.

Il cita notamment un article paru dans la *Gazette de Cologne*, au cours de l'année 1900, qui dénonçait l'attitude des abbés Delsor et Wetterlé comme plus dangereux pour l'Allemagne que l'ancienne protestation. Cet article reprochait à ces deux prêtres d'être des « anti-Allemands jusqu'aux os ».

M. Ollivier, député républicain libéral des Côtes-du-Nord, signala ensuite la différence d'attitude inexplicable observée par le gouvernement contre le député alsacien Delsor et le député socialiste belge Vandervelde.

Celui-là avait été expulsé pour avoir eu l'intention de prendre la parole à une réunion, d'ailleurs non politique.

Celui-ci, au contraire, avait pu librement, au lendemain de l'inauguration de la statue de Renan à Tréguier, donner dans plusieurs communes des Côtes-du-Nord des conférences où il s'était livré aux pires excitations contre le sentiment religieux et contre l'armée.

A Saint-Brieuc la réunion où avait parlé le député socialiste belge Vandervelde avait été marquée par de violentes bagarres. Plusieurs personnes y avaient été blessées, une d'entre elles même assez gravement pour avoir succombé à ses blessures.

Or, non seulement le préfet des Côtes-du-Nord, M. Edmond Robert, n'avait pris aucun arrêté d'expulsion contre M. Vandervelde ; mais il avait tenu à assister à sa conférence et avait cru devoir le féliciter de son talent.

Après une intervention de M. Ferri de Ludre, député républicain libéral de Meurthe-et-Moselle, M. Combes, président du Conseil, prit la parole.

Digitized by Google

Il commença par affirmer que l'émotion soulevée par l'expulsion de l'abbé Delsor était sans objet. Il n'y voyait « qu'une manœuvre savamment imaginée, dès le début de l'incident, pour donner au nationalisme décadent un regain de popularité ». Ce que cherchait l'opposition c'était uniquement à grossir le nombre des députés qui voteraient contre le cabinet.

M. Combes contesta ensuite la divergence, signalée par M. Ollivier, dans l'attitude du gouvernement à l'égard de l'abbé Delsor et du député belge Vandervelde, car il n'était pas exact que le Préfet des Côtes-du-Nord eût assisté à une conférence de ce député.

Quant à l'abbé Delsor et à ses collègues de la députation alsacienne, M. Combes déclara ne voir en eux « ni des Français, ni des Allemands, mais tout simplement des catholiques romains ».

Puis M. le Président du Conseil proclama son patriotisme et celui de son gouvernement. « Pour nous, dit-il, on est d'autant plus patriote qu'on l'est sans tapage. »

Quant au fait même de l'expulsion de l'abbé Delsor, M. Combes le motiva, comme le préfet de Meurthe-et-Moselle le lui avait expliqué dans son rapport, par l'objet de la réunion où ce prêtre devait prendre la parole et qui était de protester contre la récente fermeture de la chapelle du Château de Lunéville.

Restait le procédé employé par le préfet de Meurthe-et-Moselle. M. le Président du Conseil reconnut qu'on pouvait regretter que le préfet ne se fût pas contenté, comme il en avait manifesté tout d'abord l'intention, de menacer d'expulsion l'abbé Delsor.

La menace aurait produit son effet et « on aurait évité ainsi l'emploi de mots aussi douloureux à écrire qu'à lire parce qu'ils éveillent un contraste douloureux entre les

Digitized by Google

plus nobles de nos sentiments et la triste réalité des faits ».

Cette réserve faite, M. Combes s'empressa d'ajouter que la formule employée par le préfet de Meurthe-et-Moselle était en usage depuis trente ans et qu'elle avait été employée dans tous les arrêtés d'expulsion pris sous tous les ministères qui avaient précédé le sien.

M. le Président du Conseil chercha ensuite à M. Ribot une extraordinaire querelle. Il lui reprocha textuellement « d'avoir effacé l'Alsace de la carte d'Europe » parce que, sous son ministère, des Alsaciens coupables d'ailleurs de délit de droit commun avaient été expulsés par suite d'arrêtés où figuraient la mention qu'ils étaient nés en Allemagne.

Malgré les protestations qui accueillirent le langage outrancier du Président du Conseil, celui-ci continua en sommant M. Ribot de faire connaître à la tribune pourquoi il avait voulu « que, dans des actes français, l'Alsace ne continuât pas à porter son nom ».

M. Combes s'étonna que les journaux qui protestaient aujourd'hui contre l'expulsion de l'abbé Delsor n'eussent pas protesté jadis contre l'expulsion du député socialiste alsacien Bueb. Puis il se livra à une critique ardente de l'abbé Delsor auquel il reprocha d'avoir écrit des articles violents contre Jules Ferry, contre le général Boulanger et contre divers autres hommes politiques français.

Il termina en donnant pour raison de l'hostilité soulevée contre le préfet de Meurthe-et-Moselle le fait qu'il s'était montré énergique « dans l'application de la loi sur les congrégations ». Une fois deplus le Président du Conseil convia sa majorité à la suivre dans « la bataille décisive qu'il livrait à la réaction cléricale et au nationalisme ».

Après une intervention de M. Paul Constans, député

Digitized by Google

socialiste révolutionnaire de l'Allier, qui, au nom de son parti, vint protester contre toutes les expulsions d'étrangers, M. Ribot répondit au Président du Conseil.

M. Ribot commença par s'expliquer sur l'incident soulevé contre lui par le Président du Conseil.

Il déclara n'en pas connaître dans les annales parlementaires de plus affligeant. Il ajouta :

Le ministre de l'Intérieur a passé huit jours à rechercher des arrêtés que j'aurais signés, il y a plus de dix ans, contre un vagabond ou un repris de justice que la Sûreté générale voulait expulser de France.

M. Combes a essayé de me déshonorer en prétendant que j'avais, intentionnellement, supprimé le mot d'Alsace pour le remplacer par le mot Allemagne. Me justifier d'un pareil reproche serait au-dessous de ma dignité.

Comment ! il dépendrait d'un scribe de la Sûreté générale de flétrir ainsi un homme ! Vous auriez, au moins, dû me communiquer ces arrêtés, je considère de tels procédés, non comme des représailles, mais comme un guet-apens que je méprise.

Abordant le fond du débat, M. Ribot montra que le préfet de Meurthe-et-Moselle avait, par un simple procès de tendance, mis brutalement à la porte un député alsacien. L'expulsion de Bueb et de Bebel, députés socialistes d'Alsace, n'avait eu aucun point de commun avec l'expulsion de l'abbé Delsor. Ces députés avaient annoncé qu'ils voulaient amener leurs électeurs sur le territoire français pour leur rendre compte de leur mandat, ce qu'ils ne pouvaient faire en Alsace. Le gouvernement d'alors avait eu raison de penser qu'il ne pouvait pas leur accorder l'hospitalité pour un acte semblable.

Et puis, comment pouvait-on justifier aujourd'hui tant de rigueur pour l'abbé Delsor, alors qu'hier on avait largement autorisé les députés belges Vandervelde et

Digitized by Google

Frunémont à venir répandre chez nous les doctrines internationalistes.

M. Ribot insista surtout sur le caractère infiniment délicat de nos relations avec l'Allemagne depuis 34 ans, dans les termes suivants :

Au lendemain des désastres, il y eut ce double sentiment : ne manquer à aucune des règles de courtoisie vis-à-vis de l'Allemagne, mais ne jamais oublier 1870.

Ce sentiment était dans l'âme même de la nation, et ceux qui se fussent mis en travers eussent été désavoués par la France entière.

Pendant 30 ans, fidèle à ses souvenirs, la France a su imposer le respect au monde par la dignité de son attitude. On a pu dire qu'il y avait, au fond de tous les cœurs, chez nous ce double sentiment : ni guerre, ni renoncement.

La France portait allègrement, comme le soldat porte son sac, le lourd fardeau des charges militaires imposées à l'Europe. Mais des nouvelles idées se sont fait jour, malheureusement, dirigées contre l'unité même du sentiment national.

Il y a, à cette heure, des angoisses dans le pays, parce qu'on a vu certains hommes travailler à la désorganisation de nos cadres.

Voici la fin du beau discours de M. Ribot :

M. Ribot. — Le Président du Conseil a dit que l'abbé Delsor n'était ni Allemand ni Français, mais Romain. Voilà une singulière parole de la part d'un homme qui a la prétention de réaliser l'unité morale du pays.

Vous n'avez pas hésité à attaquer dans sa personne et, à côté de lui, le parti alsacien-lorrain.

Ah ! Vous ne savez pas ce qu'a été de l'autre côté des Vosges cette lutte de la protestation et de la dictature ! Et parce que le parti catholique alsacien, conduit par ses prêtres indépendants, veut reconquérir son indépendance, ses libertés, garder ses souvenirs, vous jetez à la face de ces hommes, qui représentent là-bas les sentiments français, les pires accusations.

Voix à l'extrême gauche. — Ce sont des séparatistes.

Digitized by Google

Le parti catholique alsacien a droit à nos sympathies et à notre respect. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le Président. Vous ne devriez pas interrompre d'aussi généreuses paroles. (*Vifs applaudissements.*)

M. Ribot. — Le parti catholique alsacien a droit à nos sympathies, à notre respect.

Le Président du Conseil ramène toutes les questions, même les plus graves pour l'avenir de ce pays, à la question cléricale, à la lutte contre le cléricalisme.

M. Combes. — Je n'ai pris le pouvoir que pour cela.

M. Ribot. — Qu'il prenne garde. Parmi ceux qui voteront l'ordre du jour demandé par le Président du Conseil, il en est beaucoup qui, je le sais, considèrent, avec inquiétude, la façon dont sont conduites les affaires de ce pays.

On les entraîne en ramenant tout à cette question cléricale. Tout en votant pour le gouvernement, ils ne cachent pas au dehors leurs inquiétudes. Je leur laisse le soin de mettre d'accord leur conscience et le vote qu'ils laissent tomber dans l'urne.

Mais ce que je sais, c'est qu'il en est beaucoup qui ne pardonneront pas demain au Président du Conseil de leur avoir arraché ce vote. (*Applaudissements vifs et répétés au centre et sur de nombreux bancs. — L'orateur est vivement félicité par ses amis.*)

Après une intervention de M. Hubbard, député radical dissident des Basses-Alpes, qui trouva la mesure prise contre l'abbé Delsor « maladroite et regrettable », la discussion générale fut close.

Sept ordres du jour étaient proposés comme sanction du débat.

M. Sarrien, député radical de Saône-et-Loire, président de la gauche radicale, demanda à la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple « pour ne pas attacher à l'incident qui a motivé l'interpellation plus d'importance qu'il n'en mérite ».

Au contraire, M. Chastenet, député républicain ministériel de la Gironde, fit connaître qu'en votant cet

Digitized by Google

ordre du jour il n'entendait pas approuver l'expulsion de l'abbé Delsor.

M. Combes, Président du Conseil, s'empressa d'accepter l'ordre du jour pur et simple « avec l'interprétation que lui avait donnée M. Sarrien ».

Après d'autres interventions de MM. Chapuis et Dauzon, députés radicaux de Meurthe-et-Moselle et de Lot-et-Garonne, en faveur du cabinet, et une intervention en sens opposé de M. Gabriel Bonvalot, député républicain indépendant de la Seine, la Chambre procéda au vote sur l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement.

Cet ordre du jour fut voté par 295 voix contre 243.

La Chambre discuta, le 29 janvier, deux interpellations.

La première de ces interpellations, qui avait pour auteur M. de la Rochethulon, député républicain libéral de la Vendée, portait sur un incident qui s'était déroulé au tribunal correctionnel des Sables-d'Olonne.

L'interpellateur exposa qu'à une audience de ce tribunal appelé à juger des personnes poursuivies pour manifestations en faveur des congréganistes expulsés, un juge, trouvant insuffisantes les peines prononcées par le président du tribunal, s'était levé, disant : « Je préfère m'en aller », et avait quitté l'audience. M. de la Rochethulon protesta contre ces mœurs judiciaires nouvelles.

M. Sembat, député socialiste-révolutionnaire de la Seine, s'empara de cet incident pour faire le procès de l'état d'esprit « réactionnaire » de la plupart des magistrats. Il demanda au garde des Sceaux s'il ne trouvait pas que le moment était venu de suspendre l'inamovibilité de la magistrature.

M. Vallé, garde des Sceaux, donna de l'incident des

Digitized by Google

Sables-d'Olonne une version un peu différente de celle qu'avait fournie M. de la Rochethulon. Le juge incriminé avait bien dit : « je préfère m'en aller, » il était en effet parti, mais ce n'était pas pour protester contre le jugement, mais bien contre les reproches du président qui avait cru à tort que ce juge avait protesté contre le jugement du tribunal.

M. Vallé, répondant ensuite à M. Sembat, appuya une grande partie des observations du député socialiste sur l'état d'esprit de la magistrature. Il reprocha à un certain nombre de magistrats de ne pas faire preuve d'une suffisante fermeté dans l'application des lois contre les congrégations et fit entendre que le gouvernement ne tolérerait pas plus longtemps cet état de choses.

M. Millevoye et Grosjean, députés nationalistes de la Seine et du Doubs, déclarèrent que l'attitude du garde des Sceaux constituait une menace pour l'indépendance des magistrats et une pression sur leur conscience.

M. Sembat, satisfait des déclarations du garde des Sceaux, ne présenta pas d'ordre du jour.

La Chambre, à la demande du gouvernement, repoussa l'ordre du jour pur et simple par 332 voix contre 225 et adopta un ordre du jour de confiance par 332 voix contre 212.

La Chambre discuta, le 29 janvier, une seconde interpellation ayant pour auteur M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, et pour objet un jugement rendu par le tribunal de Chambéry le 7 décembre 1903.

Ce jugement avait été rendu dans les circonstances suivantes. Un croupier du casino d'Aix avait été accusé, dans un des salons de jeux, par un joueur d'avoir fait disparaître dans ses poches des jetons représentant une somme d'argent assez importante.

Digitized by Google

Ce croupier avait protesté contre cette accusation, avait juré qu'il était innocent et avait finalement bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

Un journal de Chambéry s'était emparé de l'affaire et avait affirmé que l'ordonnance de non-lieu était due à l'intervention intéressée d'un député ministériel de la Savoie.

Poursuivi devant le tribunal de Chambéry, le journaliste auteur de cette imputation avait été acquitté par un jugement singulier où il était dit que, « dans l'état actuel de nos mœurs, les hommes politiques pouvaient légitimement recevoir la rémunération de leurs services ».

Ce jugement avait été frappé d'appel *a minima* par le ministère public. La Cour de Chambéry l'avait réformé et avait condamné le journaliste à une peine extrêmement légère.

C'est sur ces faits que M. Denys Cochin interpella le garde des Sceaux en lui demandant pourquoi il n'avait pas déféré directement à la Cour de cassation le jugement de Chambéry, comme l'avait fait en 1878 M. le garde des Sceaux Dufaure, dans une espèce présentant avec celle-ci quelque analogie.

M. Chambon, député radical-socialiste de la Savoie, était l'homme politique à l'influence duquel le journaliste de Chambéry avait attribué l'ordonnance de non-lieu rendue en faveur du croupier du casino d'Aix. Il vint déclarer à la tribune qu'il avait, en effet, suivi l'affaire mais à titre « d'avocat » chargé des intérêts du conseil d'administration du Cercle.

Après diverses protestations des trois autres députés radicaux de la Savoie, MM. Dussuel, Empereur et Deléglise, contre les termes du jugement de Chambéry, M. Vallé, garde des Sceaux, prit la parole.

Il exposa longuement les raisons pour lesquelles il

Digitized by Google

avait cru à l'innocence du croupier accusé. Aussi, bien que le procureur général dans son rapport eût conclu à des poursuites, avait-il estimé qu'une ordonnance de non-lieu s'imposait.

Voici à ce sujet le court dialogue qui s'échangea entre le garde des Sceaux et ses interlocuteurs :

Je communiquai donc au procureur général mon avis qui était en faveur du non-lieu.

M. Fabien Cesbron. — Comment, vous donnez votre avis pour des non-lieu ?

M. Vallé. — La loi me reconnaît ce droit et c'est mon devoir.

J'ajoute que le juge d'instruction n'en gardait pas moins toute sa liberté. (*Bruit à droite.*) Il rendit une ordonnance de non-lieu et, j'insiste sur ce point, par les mêmes motifs que ceux énoncés au rapport du procureur général.

M. Grosjean. — C'est justement ce que nous critiquons.

M. Denys Cochin. — C'étaient les mêmes motifs. Mais le procureur général concluait aux poursuites et le juge a conclu à un non-lieu. A mêmes motifs, conclusion inverse.

Quelques instants après, interrogé par M. Déribéré-Desgardes, député républicain progressiste de la Mayenne, sur le point de savoir s'il avait reçu la visite d'un député au sujet de cette affaire du Casino d'Aix, M. le ministre de la Justice reconnut qu'en effet il avait reçu la visite de M. le député Chambon, avocat du croupier poursuivi.

Quant au jugement du tribunal de Chambéry, M. Vallé en blâma les termes et l'esprit. Ce jugement était d'ailleurs aujourd'hui mis à néant, puisque la Cour d'appel l'avait réformé.

Après cet arrêt, la garde des Sceaux déclara avoir infligé une réprimande au président du tribunal de Chambéry.

M. Gauthier (de Clagny), député républicain nationaliste de Seine-et-Oise, répliqua au garde des Sceaux en

Digitized by Google

montrant l'envahissement croissant de la politique dans la magistrature. Il cita notamment le fait d'un procureur de la République qui, ayant à requérir aux assises de Troyes (Aube) contre un journal socialiste, avait invité les jurés à condamner des accusés « professant des théories malsaines condamnées formellement par vos députés Arbouin et Paul Meunier ».

M. Gauthier s'éleva avec vivacité contre l'intrusion de la politique dans la justice se manifestant non seulement par les nominations dans la magistrature, mais encore par l'arbitraire dans l'application des lois et aussi dans la manière de rendre des jugements.

Il termina par ces lignes extraites d'un article de M. Poincaré, ancien ministre des Finances :

> Les administrations, dépendant du gouvernement, sont en bonne logique leur conquête et leur chose. Préfets, magistrats, ingénieurs, professeurs de tous ordres, il n'y a pas un fonctionnaire qui, dans chaque arrondissement de France, ne doive être à la dévotion et à la merci du député.

L'ordre du jour pur et simple fut ensuite adopté par 343 voix contre 204.

La Chambre ne discuta pendant le mois de janvier que deux propositions de loi : l'une, sur le rachat par l'État des chemins de fer de l'Ouest et du Midi, l'autre, sur l'extension de la compétence des juges de paix.

La discussion de la proposition de loi sur le rachat par l'État des chemins de fer de l'Ouest et du Midi occupa cinq séances, celles des 18, 19, 21, 25 et 26 janvier.

Les orateurs qui prirent la parole dans la discussion peuvent se diviser en trois groupes : les partisans du rachat de tous les chemins de fer par l'État, les partisans

Digitized by Google

du seul rachat du chemin de fer de l'Ouest et les adversaires de tout rachat des chemins de fer par l'État.

Les premiers furent MM. Bourrat et Klotz, députés radicaux-socialistes des Pyrénées-Orientales et de la Somme, les seconds furent M. Lhopiteau, député radical d'Eure-et-Loir, M. Janet, député radical du Doubs, et M. Maruéjouls, ministre des Travaux publics.

Enfin les orateurs qui se prononcèrent contre tout rachat par l'État furent M. Plichon, député républicain rallié du Nord, M. Paul Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, M. Modeste Leroy, député répu blicain ministériel de l'Eure, M. Sibille, député républicain progressiste de la Loire-Inférieure, M. Siegfried, député républicain ministériel de la Seine-Inférieure, M. Failliot, député républicain libéral de la Seine, et aussi M. Rouvier, ministre des Finances.

Le ministre des Finances prononça en effet, à la séance du 26 janvier, un grand discours, fort intéressant, pour combattre le principe même du rachat des chemins de fer par l'État et en montrer les conséquences financières dangereuses.

Il cita notamment l'exemple récent de la Suisse, qui, ayant décidé en 1897 de racheter aux compagnies privées leurs réseaux de chemins de fer, avait dû employer pour ce rachat une somme de 301 millions de francs, dépassant ainsi de 35 o/o la somme de 220 millions de francs prévue et consentie à cet effet.

« Etablissez cette proportion, ajouta M. Rouvier, pour les 22 milliards des réseaux ferrés français et calculez l'énorme charge que d'imprudentes résolutions imposeraient au budget de la France. »

M. le ministre des Finances invita la Chambre à résister à la tentation du rachat et à attendre la fin de la période de cinquante ans, terme des concessions, qui ren-

Digitized by Google

drait l'État propriétaire de 38.000 kilomètres de chemins de fer représentant 22 milliards, c'est-à-dire de la moitié de la Dette publique.

M. Doumer, député radical de l'Aisne, président de la Commission du budget, tout en manifestant une opinion favorable au rachat fit observer que celui-ci étant combattu par le gouvernement n'avait aucune chance de réunir une majorité dans le Parlement. Il demanda donc que les choses demeurassent en l'état. Et, malgré les protestations de M. Gauthier (de Clagny), qui dénonça l'attitude équivoque du gouvernement se manifestant par les déclarations divergentes du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances, la Chambre renvoya à la Commission des crédits toutes les motions présentées sur cette question du rachat des chemins de fer de l'Ouest et du Midi.

A vrai dire, la Chambre n'eut pas à émettre de vote, le renvoi demandé par le président de la Commission, M. Doumer, étant de droit. Ainsi se termina, sans aucune sanction, un débat commencé avec beaucoup d'ampleur.

A la séance du 28 janvier, la Chambre reprit l'examen de diverses propositions de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix, dont elle avait interrompu la discussion au mois de juin 1903. La Chambre avait encore à discuter et à voter tout ce qui, dans ces propositions, concernait la compétence pénale, le recrutement et le traitement des juges de paix.

Elle adopta, dans sa séance du 28 janvier, l'innovation qui consistait à donner compétence pénale au juge de paix pour juger les délits légers commis par des délinquants primaires, c'est-à-dire n'ayant encouru jusque-là aucune condamnation.

Tous les jugements ainsi rendus en matière générale par les juges de paix pouvaient d'ailleurs être toujours

Digitized by Google

attaqués par la voie de l'appel devant le tribunal correctionnel, quelle que fût la peine prononcée.

Au Sénat, les séances du mois de janvier furent presque exclusivement consacrées à la discussion de la proposition de loi sur la suppression des bureaux de placement payants.

La discussion de cette proposition occupa les séances des 19, 21, 22, 26 et 28 janvier.

La proposition de loi que la Chambre avait adoptée comportait la suppression obligatoire de tous les bureaux de placement payants, sous la réserve d'une indemnité due aux placeurs expropriés.

La commission du Sénat avait modifié cette proposition en ne donnant à la suppression des bureaux de placement qu'un caractère facultatif et en laissant les municipalités juges de l'opportunité de cette suppression pour les bureaux situés sur le territoire communal.

La discussion générale de la proposition ainsi modifiée fut rapide. Deux sénateurs seulement y prirent part : M. Laterrade, sénateur radical-socialiste du Gers, partisan du projet voté par la Chambre, et M. Théodore Girard, sénateur républicain ministériel des Deux-Sèvres, qui accepta sans enthousiasme la proposition de la commission sénatoriale.

La discussion générale ainsi close, dans la séance du 19, M. Félix Martin, sénateur républicain ministériel de Saône-et-Loire, reprit à titre de contre-projet la proposition de suppression obligatoire votée par la Chambre.

M. Aucoin, sénateur radical du Gers, rapporteur de la commission, prit ensuite la parole. Il exposa que la commission sénatoriale avait entendu tous les intéressés. Les tenanciers des bureaux de placement avaient protesté énergiquement contre la loi projetée.

Digitized by Google

Quant aux syndicats ouvriers, ils s'étaient plaints avec véhémence des bureaux de placement payants, mais leurs représentants n'avaient pu apporter la moindre preuve à l'appui de leurs griefs. La commission avait cependant estimé qu'il fallait, dans un esprit de conciliation, faire quelque chose. Ainsi elle avait été conduite à proposer au Sénat la suppression facultative, avec indemnité, des bureaux de placement payants, sauf toutefois ceux des nourrices et des domestiques.

M. le rapporteur termina son discours en donnant aux ouvriers le conseil de se préoccuper davantage de la possibilité de trouver du travail que de la manière dont le travail leur serait procuré.

« Il faut, dit-il, que les ouvriers se rendent compte qu'ils sont trop nombreux à Paris et que beaucoup d'entre eux feraient sagement de retourner en province. »

Dans la séance du 21 janvier, M. Paul Strauss, sénateur radical de la Seine, appuya le texte voté par la Chambre.

Il reprocha principalement aux bureaux de placement payants de prélever sur le travail un dîme énorme, qu'il évalua à une somme de 6 à 7 millions de francs par an. La République se devait à elle-même, dit-il, de faire disparaître cet impôt vexatoire et odieux sur les classes travailleuses.

M. Strauss dirigea encore contre les bureaux de placement payants cette autre critique : ils contribuaient à créer des chômages artificiels en attirant dans les grands centres tous ceux qui cherchaient des emplois sans souci de la surabondance de main d'œuvre qu'ils créaient par ce procédé. C'était ainsi qu'il y avait à Paris 18.000 individus sans emploi.

M. Trouillot, ministre du Commerce, prit la parole dans le même sens que M. Strauss. Il défendit la propo-

Digitized by Google

sition de loi votée par la Chambre en invoquant surtout les abus de toutes sortes auxquels, à son avis, avait donné lieu l'organisation des bureaux de placement payants.

Il reprocha aux tenanciers de ces bureaux de pousser au déplacement des ouvriers et employés parce qu'ils avaient intérêt à placer ceux-ci le plus souvent possible. Une seule solution était efficace, la suppression immédiate de tous les bureaux de placement payants. Les supprimer ici et les maintenir là, au gré des municipalités, aurait pour conséquence de permettre aux bureaux des communes limitrophes de faire le placement dans les communes où les bureaux auraient été supprimés.

Après une réplique de M. le rapporteur Aucoin, le Sénat procéda au vote sur le contre-projet de M. Félix Martin reproduisant le texte de la proposition votée par la Chambre.

Par 196 voix contre 85, ce contre-projet fut repoussé.

A la séance du 22 janvier, M. Charles Prévet, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, proposa de substituer au texte de la commission sénatoriale qui, après le rejet du contre-projet Félix Martin, se trouvait seul en cause, l'amendement suivant : « Le placement des ouvriers et employés des deux sexes est assuré : 1° par les bureaux de placement gratuits; 2° par les bureaux de placement payants. »

M. Prevet prononça à l'appui de sa proposition un important discours. Il exprima l'avis qu'au lieu de supprimer les bureaux de placement payants, il vaudrait mieux corriger leurs défauts par une réglementation étudiée et par l'établissement de tarifs.

En tout cas, il convenait de faire coexister à la fois les bureaux de placement gratuits et les bureaux de place-

Digitized by Google

ment payants, car les uns et les autres avaient leur utilité.

Les syndicats ouvriers, objectait-on, réclamaient la suppression des bureaux de placement payants. Mais, d'après M. Prevet, ils ne représentaient qu'un vingtième de la population ouvrière et, notamment dans le département de la Seine, 4.000 travailleurs sur 70.000.

L'orateur reprocha surtout au système de la commission (suppression facultative, mais avec indemnité des bureaux de placement payants) de décréter l'expropriation d'une industrie et d'opérer cette expropriation non pas avec la garantie de l'Etat, mais à la volonté des communes et dans les conditions arbitraires.

C'était soumettre la propriété à une regrettable épreuve.

Comment d'ailleurs, si on permettait aux conseils municipaux de supprimer les bureaux payants de leurs communes pourrait-on leur interdire ensuite d'accorder des autorisations de réouverture.

M. Prévet insista surtout sur le but que poursuivaient à son avis les syndicats ouvriers. Ce qu'ils voulaient, c'était moins supprimer les bureaux payants qu'accaparer pour eux-mêmes le monopole du placement, en faisant disparaître les concurrents qui leur faisaient obstacle.

En réalité, on veut que l'ouvrier ne puisse se placer que par l'entremise du syndicat de sa profession (*très bien!*) et que, par ce moyen, il soit condamné à s'agréger à cette organisation.

Eh bien ! c'est nous ramener à plus de cent ans en arrière. C'est ressusciter le compagnonnage, c'est-à-dire l'ancien système qui faisait que l'ouvrier, avant d'être un homme libre et un citoyen, était la chose de sa corporation. (*Vifs applaudissements.*)

Digitized by Google

Si nous avions la faiblesse et l'imprévoyance de nous laisser glisser sur cette pente, c'en serait fait de la liberté dans notre pays; c'en serait fait de l'ordre public. En face du gouvernement légal il y aurait des ouvriers, des organisations ouvrières toutes puissantes irresponsables et redoutables.

Le Sénat est averti, qu'il prononce! (*Vifs applaudissements.*)

A mains levées, le Sénat prit l'amendement Prevet en considération.

Mais la commission, après une suspension de séance, qu'elle demanda pour délibérer sur cet amendement, proposa au Sénat de le rejeter.

Le Sénat le rejeta par 136 voix contre 126.

Le premier paragraphe de l'article 1er, édictant la faculté de supprimer les bureaux payants moyennant une juste indemnité, fut ensuite adopté.

M. Prevet proposa la suppression du paragraphe 2, portant que toute autorisation nouvelle de créer un bureau payant serait refusée. « Puisque, dit-il, la suppression est facultative, l'autorisation doit l'être également. »

Par 140 voix contre 126, le Sénat se rangea à l'avis de M. Prevet et supprima ce paragraphe. Puis, sur la demande de sa commission, il décida que tout nouveau bureau créé en vertu d'une autorisation postérieure à la promulgation de la loi n'aurait droit, en cas de suppression, à aucune indemnité.

L'ensemble de l'article 1er fut ensuite adopté.

Dans la séance du 26 janvier, le Sénat discuta et vota de l'article 2 à l'article 11 de la proposition de loi.

Deux amendements importants furent adoptés sur ces articles. Le premier, présenté par M. de Sal, sénateur radical de la Corrèze, consistait à dégager les finances de l'Etat et des départements des charges qu'auraient

Digitized by Google

fait peser sur elles le payement des indemnités dues aux placeurs expropriés. Malgré l'intervention contraire de M. Trouillot, ministre du Commerce, le Sénat décida que ces dépenses provoquées par les décisions d'expropriation des municipalités devaient être à la charge exclusive des budgets municipaux.

Le général Mercier, sénateur nationaliste de la Loire-Inférieure, fit ensuite adopter, par 137 voix contre 107, malgré l'opposition du rapporteur, un amendement mettant à la charge exclusive des employeurs les frais de placement à payer dans les bureaux payants maintenus.

A la séance du 28 janvier, M. Aucoin fit connaître au Sénat qu'il avait donné sa démission de membre de la commission et de rapporteur.

Le Sénat décida de continuer la discussion des quelques articles restant à voter. Avant le vote sur l'ensemble, M. Le Provost de Launay, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, proposa de retirer à la proposition de loi le bénéfice de l'urgence, pour cette raison que l'adoption de l'amendement du général Mercier avait bouleversé complètement l'esprit général de la proposition.

M. Aucoin insista dans le même sens.

M. Trouillot, ministre du Commerce, demanda au contraire au Sénat de ne pas compromettre la réforme par un nouvel ajournement.

Par 138 contre 127, le retrait de l'urgence fut rejeté.

L'ensemble de la proposition de loi fut ensuite adopté par 228 voix contre 29.

Le Sénat commença le 28 janvier et continua le 29, sans la terminer, la discussion d'un projet de loi autorisant le département de la Seine à emprunter une somme de 200 millions de francs pour exécuter de grands travaux.

Digitized by Google

M. Franck-Chauveau, sénateur républicain progressiste de l'Oise, prononça contre l'emprunt un important discours qui occupa la fin de la séance du 28 janvier et la plus grande partie de celle du 29 janvier.

Après avoir discuté l'utilité des travaux projetés et critiqué les conditions de délai de remboursement et de taux de l'emprunt, il appela l'attention du Sénat sur la situation financière de la ville de Paris. Il constata que les habitants de Paris supportaient par tête 119 fr. d'impôts communaux, tandis qu'à Lyon la moyenne était de 39 francs, à Marseille de 53 francs, à Bordeaux de 39 francs.

Quant à la dette communale, elle représentait à Paris 1948 francs par tête, tandis qu'elle n'était à Londres que de 222 francs et à Vienne de 185 francs.

Ainsi nulle part au monde la propriété foncière n'était plus grevée qu'à Paris.

Ce n'était pas le moment de la charger davantage encore.

Après une réplique de M. Bassinet, sénateur radical de la Seine, qui insista sur l'utilité de l'emprunt projeté, la discussion fut ajournée.

Une élection sénatoriale eut lieu le 10 janvier dans le département du *Nord*.

Elle donna lieu à trois tours de scrutin avant d'aboutir à un résultat que ne laissaient prévoir ni le premier, ni le deuxième tour de scrutin.

Voici, d'ailleurs, les diverses phases de cette élection.

Inscrits : 2,428. — Votants : 2,415.

MM.	A. Tribourdaux, rad. minist.	885 voix.
	Emile Scrive, libéral	743
	F. Chatteleyn, progressiste	493

Digitized by Google

Ch. Debierre, rad.-soc.	132
G. Desmons, social. minist.	121
Divers et nuls	42

Deuxième tour de scrutin

Votants : 2,419

Ont obtenu :

MM.	Tribourdeaux, radical	1.080 voix.
	Scrive, libéral	720
	Chatteleyn, progressiste	481
	Desmons, socialiste	88
	Debierre, radical-socialiste	8
	Divers	26

Troisième tour de scrutin

Votants : 2,415

Ont obtenu :

MM.	Chatteleyn, progressiste	1.198 Élu.
	Tribourdeaux, radical	1.185
	Scrive, libéral	22
	Divers	4

Il s'agissait d'élire un nouveau sénateur par suite de l'attribution au Nord du siège d'inamovible devenu vacant par le décès de M. Luro et transformé en siège départemental.

Lors de la dernière élection sénatoriale qui eut lieu le 4 janvier 1903 pour le remplacement de M. Géry Legrand, décédé, M. Auguste Potié, radical ministériel, a été élu au second tour de scrutin par 1,432 voix contre 814 à M. Emile Scrive. Au premier tour, les voix s'étaient ainsi partagées : M. Potié, 1,101 voix ; M. Scrive, 832 ; M. Debierre, rad.-soc., 259 ; M. Delory, collect., 104 ; M. Delesalle, soc. minist., 86.

Une élection législative eut lieu le 24 janvier dans l'arrondissement de *Remiremont* (Vosges).

En voici le résultat :

Digitized by Google

Inscrits : 21,499. — Votants : 18,068.

MM.	Flayelle nationaliste	9.500	Élu.
	Desbleumortiers, républicain	8.290	
	Parisot	71	

Il s'agissait de remplacer M. Méline, devenu sénateur.

Aux élections générales de 1902, M. Méline avait été réélu par 9,197 voix contre 8,681 à M. Flayelle, qui était déjà candidat, et 413 à M. Lapique, socialiste.

Digitized by Google

FÉVRIER

Chambre : Discussion et adoption d'une proposition de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix.
Discussion et vote d'un projet de loi relatif au régime financier des chemins de fer algériens.
Discussion et vote d'une proposition de loi ayant pour objet d'encourager la culture du lin et du chanvre.
Discussion et vote, en première lecture, d'un projet de loi sur la réintégration des députés mis en réforme.
Discussion d'une proposition de loi modifiant le régime électoral municipal de Paris. Rejet.
Discussion du projet de loi supprimant l'enseignement congréganiste de tout ordre et de toute nature.
Discussion d'une interpellation sur les grèves agricoles du Midi.
Discussion d'une interpellation de M. Georges Audigier, député républicain progressiste de l'Oise, sur la mesure prise contre le procureur de la République de Senlis.
Discussion d'une interpellation de M. de Grandmaison, député républicain libéral de Maine-et-Loire, sur le décret du 10 novembre 1903 relatif à l'organisation des compagnies de sapeurs-pompiers.
Sénat : Discussion et vote du projet de loi autorisant le département de la Seine à emprunter 200 millions de francs.
Discussion et vote d'un projet de loi relatif à l'enseignement secondaire.
Election sénatoriale partielle.
Commencement de la guerre entre la Russie et le Japon.

La Chambre des députés continua et acheva pendant le mois de février la discussion de la proposition de loi

Digitized by Google

sur l'extension de la compétence des juges de paix.

Elle y consacra quatre séances, celles des 1er, 4, 8 et 9 février.

Dans la séance du 4 février furent discutées, sur l'article 22, les nouvelles conditions exigées des candidats aux fonctions de juges de paix.

La Chambre accepta les propositions de sa commission qui n'entendait confier les fonctions de juges de paix qu'aux licenciés en droit, justifiant d'un stage de deux ans soit dans un barreau, soit dans une étude d'avoué ou de notaire, ou de l'exercice, pendant deux ans, de fonctions publiques.

A défaut de licence en droit, certaines fonctions, telles que celles de notaires, avoués, greffiers, maires et adjoints, etc..., pouvaient, à la condition d'avoir été exercées pendant un délai de cinq ou de dix ans, permettre à leurs titulaires d'être nommés juges de paix. Toutefois ceux-ci devaient au préalable avoir subi avec succès l'examen de capacité juridique. Aucun juge de paix ne pouvait être nommé avant l'âge de 27 ans.

Dans la séance du 9 février, M. Georges Audigier, député républicain progressiste de l'Oise, souleva, par voie d'amendement, l'intéressante question de l'inamovibilité des juges de paix.

Il rappela qu'en Italie, en Allemagne et en Angleterre, les juges de paix jouissaient de l'inamovibilité. C'était, dit-il, le seul moyen de leur donner le pouvoir et l'indépendance nécessaires à leurs fonctions.

M. Vallé, garde des Sceaux, repoussa l'amendement par cette raison « que tous les gouvernements s'étaient toujours refusés à établir l'inamovibilité des juges de paix ». D'ailleurs, les juges de paix, ajouta-t-il, étant les subordonnés du procureur de la République et du juge d'instruction et ceux-ci étant amovibles, les juges de

Digitized by Google

paix ne sauraient jouir de l'inamovibilité refusée à leurs supérieurs.

M. Gourd, député républicain progressiste du Rhône, appuya l'amendement de M. Audigier. Au moment où la loi exigeait des conditions nouvelles de capacité pour le recrutement des juges de paix, elle devait, à son avis, donner à ceux-ci les mêmes garanties d'impartialité et d'indépendance accordées aux magistrats des cours et des tribunaux.

M. Jean Cruppi, député radical de la Haute-Garonne, rapporteur de la proposition de loi, répondit qu'il fallait réserver la discussion du principe de l'inamovibilité des magistrats pour le moment où serait discutée la réforme générale de la magistrature.

« L'indépendance du magistrat, dit-il, est un état de l'âme que la loi ne communique pas. »

L'amendement de M. Audigier fut rejeté par 407 voix contre 160.

M. Ollivier, député républicain libéral des Côtes-du-Nord, défendit ensuite un amendement d'après lequel le juge de paix ne pouvait être révoqué qu'après avis de la cour d'appel réunie en assemblée générale et après avoir été entendu par elle.

M. Vallé, garde des Sceaux, repoussa l'amendement sous ce prétexte que si des juges de paix, auteurs de lettres injurieuses pour le gouvernement, n'étaient pas censurés par certaines cours d'appel, le gouvernement se trouverait en fait censuré par ses magistrats, ce qui était inadmissible.

M. Perroche, député républicain progressiste de la Marne, répliqua que le Code pénal prévoyait des mesures pour les juges de paix qui injuriaient le gouvernement.

L'amendement de M. Ollivier fut repoussé par 328 voix contre 241.

Digitized by Google

M. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, proposa alors l'amendement suivant :

Les juges de paix ne pourront être révoqués qu'après avis d'une commission nommée par le garde des Sceaux et composée du procureur général de la Cour de cassation, trois conseillers à la Cour de cassation et de trois directeurs du ministère de la Justice.

Cet amendement, pris en considération par la Chambre, fut ensuite adopté au fond, la commission et le gouvernement s'étant décidés à l'accepter.

Les suppléants des juges de paix furent toutefois exclus des garanties stipulées pour la révocation des juges de paix.

L'ensemble de la loi fut adopté, à cette même séance du 9 février, par 510 voix contre 19.

Dans la séance du 11 février, la Chambre discuta divers projets de résolution déposés pendant la discussion de la loi sur les juges de paix.

A la demande de M. Vallé, garde des Sceaux, elle rejeta, par 320 voix contre 258, un projet de résolution de M. Gouzy, député radical-socialiste du Tarn, invitant le gouvernement à présenter un projet de loi réunissant deux cantons sous la juridiction d'un seul juge de paix et employant l'économie ainsi réalisée à augmenter les traitements de la dernière classe.

Elle adopta un projet de résolution de M. Flandin, député républicain progressiste de l'Yonne, invitant le gouvernement à s'inspirer, pour la nomination des juges de paix, en attendant l'application de la loi nouvelle, des garanties de capacité inscrites dans cette loi.

Elle renvoya à la commission un projet de résolution de M. Haudricourt, député républicain progressiste de l'Oise, invitant le gouvernement à réviser les tarifs con-

Digitized by Google

cernant les greffes de paix et les greffiers de simple police.

La Chambre consacra quatre séances, celles des 18, 19, 22 et 23 février, à la discussion d'un projet de loi relatif aux charges financières des chemins de fer algériens.

Ce projet avait pour but de modifier, en ce qui concernait les garanties d'intérêt des chemins de fer algériens, la loi de 1900, qui avait créé le budget autonome de l'Algérie.

D'après la loi de 1900 l'Etat français conservait jusqu'en 1925 la surveillance de l'exploitation de ces chemins de fer, payait les garanties d'intérêt et encaissait, par contre, le tiers des excédents éventuels des budgets algériens, une fois le fonds de réserve de 5 millions de francs atteint. A partir de 1926, l'Algérie prenait en compte ses chemins de fer.

D'après le projet, présenté aux délibérations du Parlement en février 1905 par la commission du budget d'accord avec le gouverneur général de l'Algérie, celui-ci devait exercer une autorité et un contrôle immédiats sur les chemins de fer algériens.

Par voie de conséquence, l'Algérie devait contribuer immédiatement au payement des garanties d'intérêt au lieu de ne l'acquitter qu'en 1926. Quant à la participation de l'Etat, elle devait se présenter désormais sous la forme d'une subvention annuelle forfaitaire, décroissant progressivement de 18 millions de francs, chiffre initial et immédiat jusqu'à zéro, en 1946, où prenait fin la subvention de l'Etat français.

Enfin le projet supprimait tout prélèvement au profit de l'Etat sur le fonds de réserve algérien.

Ce projet, ardemment combattu principalement par M. Sibille, député républicain progressiste de la Loire-

Digitized by Google

Inférieure, qui s'éleva surtout contre les dépenses sans compensation qu'il imposait aux contribuables de la métropole, fut défendu énergiquement par M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie.

Finalement, malgré l'opposition de M. Bourrat, député radical-socialiste des Pyrénées-Orientales, qui réclama le rachat immédiat par l'Etat français des chemins de fer algériens, le projet de loi fut adopté dans la séance du 23 février, sans importantes modifications.

Dans sa séance du 11 février, la Chambre adopta, presque sans discussion, une proposition de loi de M. Galpin, député conservateur de la Sarthe, modifiée par la commission de l'agriculture et ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre.

Une somme ne pouvant dépasser annuellement 2.500.000 francs était affectée à cet objet. Les primes distribuées aux agriculteurs devaient l'être au prorata des surfaces ensemencées sans que ces primes pussent toutefois dépasser le chiffre de 60 francs par hectare.

Au moment du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi, M. Jaurès, député socialiste du Tarn, s'efforça de tirer argument au profit de ce qu'il appela les garanties de salaires des ouvriers, du vote des primes en faveur des cultivateurs de lin et de chanvre. D'après lui, ces primes devaient servir indirectement les intérêts de l'industrie textile et cette protection de l'industrie impliquait le droit de protéger le travail et le salaire.

M. Doumer, député radical de l'Aisne, président de la commission du budget, répliqua que la totalité de la prime profitait au cultivateur pour lequel elle n'était que la stricte compensation des droits de douane dont le lin et le chanvre étaient exempts.

Digitized by Google

La Chambre discuta, dans la même séance (11 février), un projet de loi ayant pour objet de rendre possible la réintégration dans l'armée des officiers mis en réforme.

Le projet de loi que le général André, ministre de la Guerre, avait présenté à la Chambre sur ce sujet, donnait à l'autorité militaire seule le droit de statuer sur la réintégration des officiers mis en réforme, par analogie avec la procédure de mise en réforme elle-même.

Mais la commission parlementaire chargée de l'examen du projet avait modifié, d'accord avec le général André, le texte ministériel. Elle avait décidé de confier au conseil des ministres le droit de saisir le Conseil d'Etat des demandes de réintégration dans l'armée des officiers mis en réforme.

L'avis du Conseil d'Etat étant émis, le conseil des ministres devait statuer définitivement sur la réintégration des officiers réformés.

La Chambre, dans sa séance du 11 janvier, commença par repousser, à mains levées, l'urgence de ce projet de loi, urgence demandée cependant par la commission et le gouvernement.

MM. Lannes de Montebello et Krantz, députés républicains progressistes de la Marne et des Vosges, attaquèrent avec vivacité le projet de loi. Ils s'élevèrent contre un système qui livrait à des conseils politiques la solution de questions d'ordre purement militaire. M. de Montebello demanda, par voie d'amendement, que le droit de réintégration des officiers réformés fût accordé au ministre de la Guerre, après avis d'un conseil d'enquête.

Le général André, ministre de la Guerre, défendit le texte substitué par la commission à celui qu'il avait présenté, en invoquant le droit, pour le gouvernement,

Digitized by Google

qui estimait injustifiée la mise en réforme d'un officier, de prononcer sa réintégration.

M. Vazeille, député radical-socialiste du Loiret, rapporteur de la commission, appuya les déclarations du général André.

L'amendement de M. de Montebello fut rejeté par 340 voix contre 237 et le texte de la commission fut adopté.

Le projet de loi était spécialement destiné à permettre la réintégration dans l'armée de l'ex-lieutenant-colonel Picquart, mis en réforme à la suite du rôle qu'il avait joué dans l'affaire Dreyfus.

M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, proposa d'ajouter à la loi un article additionnel, déclarant que « la présente loi n'aurait pas d'effet rétroactif ».

Cet article additionnel fut rejeté par 359 voix contre 184.

La Chambre décida ensuite, par 360 voix contre 171, de passer à une deuxième délibération.

La Chambre discuta le 25 février une proposition de loi de M. Maujan, député radical-socialiste de la Seine, modifiant le sectionnement de la ville de Paris, en vue des élections municipales.

Cette proposition était inspirée par le désir des radicaux-socialistes et des socialistes, de reconquérir, à l'Hôtel de Ville de Paris, la majorité que leur avaient enlevée, en 1900, les nationalistes et les républicains antiministériels.

Pour atteindre ce résultat, l'auteur et les inspirateurs de la proposition de loi avaient décidé d'écarter à la fois le scrutin par quartier, qui leur avait été si défavorable en 1900, et aussi le scrutin de liste par arrondissement, bien qu'il eût toujours été réclamé par le parti radical

Digitized by Google

et voté même une fois par la Chambre, en 1887, mais rejeté au Sénat.

M. Maujan s'était mis d'accord avec la plupart des conseillers municipaux radicaux-socialistes et socialistes de Paris, avec les comités politiques socialistes et avec le gouvernement sur un texte qui maintenait le scrutin uninominal en vigueur dans 67 quartiers et instituait le scrutin de liste dans 13 quartiers, ceux qui comprenaient plus de 50.000 habitants.

Sur ces 13 quartiers, il en était 12 qui comptaient plus de 50.000 habitants et moins de 100.000, c'étaient : dans le XIe arrondissement, la Folie-Méricourt, la Roquette et Sainte-Marguerite ; dans le XIIe arrondissement, Picpus ; dans le XIVe arrondissement, Plaisance ; dans le XVe arrondissement, Necker ; dans le XVIIe arrondissement, Batignolles et les Epinettes ; dans le XVIIIe arrondissement, les Grandes-Carrières ; dans le XIXe arrondissement, la Villette ; dans le XXe arrondissement, Belleville et le Père-Lachaise.

Enfin, le quartier Clignancourt, situé dans le XVIIIe arrondissement, comptait plus de 100.000 habitants.

Aux douze quartiers comptant plus de 50.000 habitants et moins de 100.000, on attribuait deux conseillers municipaux, au lieu d'un seul, dont l'élection se ferait au scrutin de liste.

Au quartier Clignancourt, il serait attribué trois conseillers, au lieu d'un, élus au scrutin de liste.

Par ce système les quartiers les plus populeux, presque tous à majorité d'électeurs socialistes, se voyaient attribuer une représentation double ou triple de celle des autres quartiers.

Et comme, d'autre part, le scrutin de liste par arrondissement était écarté, les auteurs de la proposition de loi évitaient le danger qu'aurait présenté pour le suc-

Digitized by Google

cès de leurs opinions un corps électoral plus vaste et où les quartiers à majorité socialiste auraient été confondus avec des quartiers voisins à majorité contraire.

La proposition de loi fut vivement attaquée le 25 février devant la Chambre par MM. Georges Berry, Syveton, Auffray et Lepelletier, députés nationalistes de la Seine.

Ils signalèrent tous le caractère choquant que présentait une loi, qualifiée par eux de loi de circonstance, qui superposait le scrutin de liste au scrutin par quartier, au lieu de prendre nettement parti pour l'un ou pour l'autre.

M. Maujan, l'auteur de la proposition, la présenta comme devant, par une légère modification du système électoral en vigueur, réaliser plus de justice dans la représentation municipale parisienne.

M. Combes, président du Conseil, appuya brièvement, mais nettement, la proposition Maujan.

Il semblait qu'elle dût être adoptée, d'autant plus que l'ajournement, demandé par M. Georges Berry, avait été repoussé au début de la séance par 310 voix contre 227.

Mais M. Chautemps, député radical de la Haute-Savoie, déclara au nom d'un certain nombre de ses collègues qu'il repousserait la proposition, comme le leur avaient demandé plusieurs conseillers municipaux radicaux de Paris. Il en donna cette raison que le nombre des conseillers municipaux parisiens, qui s'élevait au chiffre de quatre-vingts, lui paraissait suffisant et que bien loin de vouloir en élever le nombre — la proposition de loi le fixait à quatre-vingt-quatorze — il préférerait qu'on le réduisît.

Interpellé par M. Jaurès, qui l'accusa de favoriser les nationalistes, M. Chautemps indiqua nettement que le parti radical n'avait nulle envie de se sacrifier au profit du parti socialiste qui tirerait seul un avantage sérieux de la proposition Maujan.

Digitized by Google

L'urgence de la proposition fut rejetée, après pointage, par 293 voix contre 226.

Puis, par 300 voix contre 253, la Chambre décida de ne pas passer à la discussion des articles.

Le 29 février, la Chambre commença l'examen du projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste de tout ordre et de toute nature.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, demanda dans un esprit d'apaisement l'ajournement de la discussion du projet jusqu'à la session d'octobre 1904.

Combattue par M. Combes, Président du Conseil, cette proposition d'ajournement fut rejetée par 323 voix contre 240.

La question préalable, demandée par M. Fabien Cesbron, député républicain libéral de Maine-et-Loire, fut également rejetée par 327 voix contre 186.

M. Ripert, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, développa alors une motion tendant au renvoi à la commission du budget du projet de loi.

Il la justifia en montrant la nécessité pour le Parlement de connaître les répercussions financières du projet.

« La seule politique des membres de la majorité, dit-il, c'est la lutte contre l'idée religieuse.

« L'école neutre a vécu; vous voulez aujourd'hui l'école combative. »

M. Combes, Président du Conseil, demanda à la Chambre de rejeter la motion de M. Ripert. Il affirma que les dépenses résultant pour l'État de la nécessité de recueillir les enfants élevés dans les écoles congréganistes autorisées seraient minimes.

« Il ne sera pas besoin, dit-il, d'ajouter plus d'un mil-

Digitized by Google

lion de francs par an aux 10 millions de francs annuellement votés pour les dépenses scolaires. »

M. Ripert répliqua au Président du Conseil que le renvoi du projet à la commission du budget était obligatoire, aux termes des articles 23 et 24 du règlement de la Chambre.

M. Brisson, Président de la Chambre, déclara qu'à son avis le renvoi n'était pas obligatoire et qu'en conséquence il allait consulter la Chambre elle-même sur la question du renvoi à la commission du budget.

Le scrutin public à la tribune ayant été demandé, la Chambre décida d'y procéder le lendemain.

La Chambre discuta pendant le mois de février quelques interpellations.

Le 5 février, M. Lasies, député nationaliste du Gers, questionna M. Combes, Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, sur les grèves agricoles de la région du Midi.

Ces grèves — les premières assurément qui se fussent produites jusqu'alors dans le monde agricole — s'étaient étendues dans un grand nombre de communes des départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

M. Lasies exposa à la Chambre que les ouvriers agricoles occupés aux travaux de la viticulture s'étaient mis en grève pour obtenir un relèvement de leurs salaires qui variaient entre 2 fr. et 2 fr. 50 par jour et par tête.

Le mouvement gréviste avait tout de suite pris une considérable extension, parce que certains journaux socialistes des régions intéressées avaient fait miroiter aux veux des ouvriers les gros bénéfices réalisés par la grande propriété viticole.

Ces bénéfices étaient, dit l'orateur, plus apparents que réels.

Digitized by Google

A l'aide de livres de comptes que lui avaient confiés certains propriétaires, M. Lasies établit notamment ceci. Une propriété de 30 hectares de vigne coûte 28.000 fr. d'exploitation par an. Or en faisant la moyenne des dépenses et des recettes de cette propriété pendant les quatre dernières années, on était conduit à constater que les dépenses s'étaient élevées pendant ce temps à 112.000 fr. et les recettes à 81.000 francs seulement.

Quant à la grande propriété, elle n'était pas dans une situation beaucoup meilleure, puisqu'une propriété de 250 hectares, dont 180 hectares plantés en vigne, n'avait produit que 6.000 francs de bénéfice, pas même l'intérêt normal des capitaux engagés qui, placés en valeurs mobilières, auraient donné un intérêt beaucoup plus élevé.

M. Lasies fit ensuite à la Chambre le récit des violences et des attentats à la liberté du travail qu'il reprochait aux ouvriers agricoles en grève d'avoir commis.

Il montra notamment à la Chambre un laissez-passer portant le timbre du comité de la grève sans lequel nul ne pouvait passer sur les routes de certaines communes.

Il continua et termina en ces termes :

On a vu cette chose extraordinaire : un propriétaire s'est vu dresser procès-verbal par la gendarmerie, pour avoir laissé ses charrettes sur la route, alors que c'étaient les grévistes qui les avaient arrêtées.

Un autre propriétaire a eu, pendant un mois, sa maison assiégée par les grévistes qui ne permettaient même pas qu'on donne à manger aux chevaux. Est-il admissible que le droit de propriété soit ainsi violé ! Et le Président du Conseil prendra-t-il la responsabilité de tels actes ?

La grève a éclaté au moment des labours. Que ferez-vous si elle éclate au moment des vendanges et si les propriétaires étaient menacés de voir perdre leur récolte ? La grève peut recommencer du jour au lendemain. C'est au Président du

Digitized by Google

Conseil de prendre les mesures pour assurer le droit de propriété.

Je vous demande de ne pas écouter la voix de parti, mais la voix du devoir pour assurer la sécurité du lendemain.

M. Combes, Président du Conseil, qui prit la parole ensuite, commença son discours en ces termes :

L'avenir, dit-il, paraît très sombre à M. Lasies parce qu'il ne l'a vu qu'à travers les récits des journaux. Je le surprendrai peut-être en disant que je donne au contraire la grève agricole, telle qu'elle fonctionne, comme le modèle des grèves futures. (*Rires et applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

Pour justifier cette extraordinaire expression de « grève modèle », M. le Président du Conseil représenta comme des incidents sans importance et sans lendemain les faits que lui avait signalés M. Lasies.

Voici notamment comment il expliqua des événements qui s'étaient produits à Coursan (Aude) et à Capestang (Hérault) où l'on avait signalé la présence de nombreux grévistes défilant derrière le drapeau rouge, au son du tocsin :

A Coursan on aurait promené le drapeau rouge et sonné le tocsin. Le drapeau rouge était tout simplement la bannière du syndicat et portait cette inscription : « Bannière du syndicat. »

Quant au fameux tocsin, on s'ennuyait à Capestang et, pour se distraire, on a sonné la cloche. (*Rires.*) Mais le sonneur sonnait très mal et, alors, le vicaire de l'église est allé en riant enseigner aux grévistes la manière de tirer la corde. (*Nouveaux rires.*) Par manière de compensation les grévistes se sont engagés à ne pas stationner dans l'église. Deux d'entre eux seulement ont eu besoin de la traverser et, en passant devant l'autel, ils se sont dévotement inclinés. Vous ne vous étonnerez pas que je donne, pour l'avenir, une bonne note à ce vicaire.

Digitized by Google

M. Combes termina son discours par cette conclusion que la grève avait été et demeurait pacifique et que les autorités avaient fait leur devoir.

A la demande de M. Aldy, député radical-socialiste de l'Aude, la question de M. Lasies fut transformée en interpellation. Puis, après diverses interventions de députés expliquant leurs votes, la Chambre adopta, par 343 voix contre 200, l'ordre du jour de M. Aldy, « approuvant les déclarations du gouvernement ».

Le 12 février, la Chambre discuta une interpellation de M. Georges Audigier, député républicain progressiste de l'Oise, sur les causes qui avaient décidé le garde des Sceaux à déplacer le procureur de la République de Senlis en l'envoyant à Amiens comme substitut.

M. Audigier exposa que la disgrâce dont avait été atteint le procureur de Senlis avait pour cause l'exercice régulier et légitime de sa fonction. Ce procureur, M. Soye, avait, suivant son droit, dans un procès en diffamation intenté par un maire, ancien député radical, à un journal, conclu à l'incompétence du tribunal correctionnel et à la compétence de la Cour d'assises.

M. Audigier affirma qu'à partir de ce moment des hommes politiques du département de l'Oise avaient fait de nombreuses démarches auprès du garde des Sceaux pour le décider à frapper ce magistrat. Ils y avaient réussi. Mais le procureur de Senlis, soucieux de son indépendance, avait préféré donner sa démission plutôt que de s'incliner devant leurs sommations.

M. Audigier termina en flétrissant avec vivacité la suspicion et la délation dont les fonctionnaires étaient l'objet de la part de certains comités politiques.

M. Vallé, garde des Sceaux, répondit en invoquant d'abord le droit absolu pour le gouvernement de dépla-

Digitized by Google

cer et de révoquer les magistrats du parquet sans avoir à en donner de raisons. Il déclara ensuite que l'attitude du procureur de Senlis dans le procès de presse rappelé par M. Audigier n'était pas la cause de sa disgrâce. Celle-ci était due au fait par le procureur de s'être fait suppléer par un substitut dans des procès intentés à plusieurs congrégations.

La Chambre adopta, par 376 voix contre 57, l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement.

Dans la même séance (12 février), la Chambre discuta une interpellation de M. de Grandmaison, député républicain libéral de Maine-et-Loire, relative au décret du 10 novembre 1903, sur l'organisation des compagnies de sapeurs-pompiers.

M. de Grandmaison, l'interpellateur, et les autres députés qui prirent part à la discussion, M. Lefas, député républicain progressiste d'Ille-et-Vilaine, M. Roger-Ballu, député républicain nationaliste de Seine-et-Oise, M. Drake, député républicain progressiste d'Indre-et-Loire, critiquèrent vivement le décret rendu le 20 novembre 1903 sur la proposition de M. le Président du Conseil.

Par ce décret, les compagnies de sapeurs-pompiers se voyaient privées du droit de présenter au ministre de l'Intérieur les officiers qu'elles voulaient se donner. Le gouvernement aurait désormais le droit absolu et exclusif de nomination.

Quant à l'organisation des compagnies de sapeurs-pompiers, elle était enlevée aux municipalités pour être confiée à l'administration préfectorale.

Au lieu, en effet, d'être organisées par des commissions composées, d'une part, de trois délégués du préfet et, d'autre part, de deux conseillers municipaux et du maire, ce dernier avec voix prépondérante, les compa-

Digitized by Google

gnies de sapeurs-pompiers devraient désormais être organisées par des commissions dans lesquelles le préfet serait représenté par quatre délégués contre trois seulement aux représentants de la commune.

Les divers orateurs qui prirent la parole dans la discussion de l'interpellation reprochèrent au Président du Conseil d'avoir porté atteinte aux prérogatives et libertés municipales et d'avoir jeté la défiance et la désorganisation dans les compagnies de sapeurs-pompiers.

M. Combes répliqua qu'il avait eu surtout en vue, par le décret de 1903, d'empêcher les compagnies de sapeurs-pompiers de devenir des centres d'agitation contre le gouvernement. Il se déclara toutefois disposé à créer une commission chargée d'examiner quelles modifications pourraient être apportées au décret nouveau.

L'ordre du jour pur et simple, rejeté par le gouvernement, ayant été repoussé par 335 voix contre 225, la Chambre adopta, par 357 voix contre 52, un ordre du jour de M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, « approuvant les déclarations du gouvernement ».

Le Sénat, après avoir continué, dans la séance du 2 février, et terminé, dans celle du 9 février, la discussion et le vote de l'autorisation de l'emprunt de 200 millions sollicitée par le département de la Seine, aborda l'examen, en deuxième délibération, du projet de loi relatif à l'enseignement secondaire.

La discussion de ce projet occupa six séances : celles des 9, 11, 12, 18, 19 et 23 février.

Le Sénat, après avoir entendu, dans la séance du 9 février, un discours de M. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, hostile à la loi, et un discours de M. Beaupin, sénateur radical de la Nièvre, favorable,

Digitized by Google

vota dans la séance du 11 l'article 1er, abrogeant la loi de 1850 ou loi Falloux, par 213 voix contre 33.

M. Wallon, sénateur inamovible, doyen du Sénat, qui avait, comme membre de l'Assemblée législative en 1849, pris part aux débats de la loi de 1850, proposa alors un amendement ainsi conçu : « L'enseignement secondaire est libre. »

« Il faut, dit-il, si vous ne voulez pas abolir la liberté de l'enseignement secondaire elle-même, que vous déclariez la maintenir, sauf à exiger de ceux qui en useront des garanties autres que celles prévues par la loi de 1850. »

M. Thézard, sénateur radical de la Vienne, rapporteur du projet de loi, combattit l'amendement Wallon qui fut rejeté par 171 voix contre 104.

L'article 2 vint alors en discussion.

On adopta sans discussion les dispositions suivantes :

Tout Français, âgé de 25 ans au moins, et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la présente loi, peut ouvrir un établissement privé d'enseignement secondaire aux conditions suivantes :

1° Faire une déclaration d'ouverture à l'inspecteur d'académie du département où sera situé l'établissement;

2° Produire, avec sa déclaration, les pièces ci-après dont il lui sera donné récépissé, dans un délai de cinq jours au maximum :

A. Son acte de naissance;

B. L'indication des locatités qu'il a habitées et des emplois qu'il a occupés, ou des professions qu'il a exercées, depuis l'âge de vingt ans.

Le débat s'engagea ensuite sur le paragraphe suivant ainsi conçu :

C. La déclaration qu'il n'appartient pas à une congrégation.

. . . . . .

Digitized by Google

Ce paragraphe fut adopté, après une discussion à laquelle prirent part l'amiral de Cuverville, sénateur républicain catholique du Finistère, M. Le Provost de Launay, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, M. de Marcère, sénateur inamovible, républicain libéral, M. Thézard, rapporteur, et M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique.

M. de Las-Cases, sénateur républicain libéral de la Lozère, demanda alors qu'on ajoutât au paragraphe les mots : « non autorisée » de manière que le paragraphe fût ainsi conçu : « La déclaration qu'il n'appartient pas à une congrégation non autorisée. »

Il justifia son amendement en rappelant qu'il reproduisait la pensée primitive du gouvernement et celle de M. Waldeck-Rousseau, en 1901, et plus récemment dans son discours au Sénat contre l'amendement Delpech. Cette pensée était celle-ci : que les congrégations autorisées devaient avoir le droit d'enseigner.

Le leur refuser serait un acte contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme qui avait proclamé l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, qui répondit à M. de Las-Cases, dans la séance du 12 février, soutint cette thèse que la liberté de l'enseignement pouvait se concilier avec l'interdiction d'enseigner prononcée contre les congrégations.

Il se demanda pourquoi la loi devait prononcer cette interdiction.

Ce n'est pas à cause des sentiments religieux des membres des congrégations, car ce serait alors une véritable atteinte à la liberté de conscience. Est-ce parce qu'ils sont des diminués? Il y a parmi eux des hommes très intelligents, tout le monde le reconnaît, mais ils ont renoncé au libre exercice de leur volonté.

.....

Digitized by Google

La raison pour laquelle nous interdisons l'enseignement aux congrégations, c'est que le congréganiste est l'instrument docile des chefs de la congrégation. Il lui est interdit de se montrer un être d'évolution et de progrès, son enseignement n'est pas un enseignement personnel. C'est là un défaut capital.

Le maître est toujours, par certains côtés, l'élève de son élève. Le contact du professenr avec l'élève amène forcément le professeur à réfléchir. L'enseignement n'est pas une chose rigide. Il tient de la vie. Pouvez-vous imaginer un homme qui enseigne ce qui est condamné à être immuable? (*Applaudissements à gauche.*)

Le congréganiste pourra modifier son sentiment, mais non son enseignement. C'est pour cela que le congréganiste n'a pas la qualité nécessaire pour enseigner.

S'il se débarrasse des liens de la congrégation, s'il recouvre sa liberté, sa personnalité réapparaît et alors personne ne peut songer à lui enlever le droit d'enseigner, on ne peut donc pas dire que nous portons atteinte à la liberté des individus. Le projet de loi respecte la liberté de tous ceux qui l'ont conservée. Dans ces conditions, nous demandons au Sénat de rejeter l'amendement de M. de Las-Cases.

M. Ponthier de Chamaillard, sénateur conservateur du Finistère, répliqua au ministre de l'Instruction publique que les congréganistes, même sécularisés, étaient inquiétés par les magistrats des parquets.

Ceux-ci s'efforçaient de contester la sincérité de leur sécularisation dans le but de détruire l'enseignement religieux.

Puis, après avoir signalé au Sénat la part prise par un grand nombre d'instituteurs publics aux luttes politiques et antireligieuses, au mépris de la neutralité affirmée de l'enseignement, M. Ponthier de Chamaillard termina ainsi : « Faites donner par vos fonctionnaires l'enseignement qui a vos préférences; mais laissez-nous la liberté d'opposer à cet enseignement celui qui est conforme à nos croyances. »

Après une intervention de M. Thézard, rapporteur,

Digitized by Google

l'amendement de Las-Cases fut rejeté par 153 voix contre 101.

Le Sénat adopta ensuite le paragraphe de l'article 2 exigeant de celui qui demandait à ouvrir un établissement privé d'enseignement secondaire le diplôme de licencié ès-lettres ou ès-sciences.

L'ensemble de l'article 2 fut ensuite adopté par 194 voix contre 65.

Le Sénat vota ensuite l'article 3 (subventions aux établissements privés).

Dans sa séance du 18 février le Sénat adopta les articles 4 à 12 du projet de loi. Une assez vive discussion s'engagea sur un amendement de M. de Blois, sénateur royaliste de Maine-et-Loire, qui avait demandé que les titres d'anciens élèves de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole centrale et de docteur en médecine fussent assimilés au grade de licencié ès-sciences et donnassent droit à ouvrir et à diriger un établissement d'enseignement secondaire privé.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, combattit l'amendement par cette raison que, « si l'on entrait dans cette voie, il faudrait donner le droit d'enseigner à tout le monde. L'enseignement secondaire, ajoute-t-il, doit être donné par des maîtres préparés à jouer ce rôle ».

Par 157 voix contre 115, le Sénat rejeta l'amendement de M. de Blois.

Les articles 13 à 22 furent adoptés presque sans débat dans la séance du 19 février.

L'article 23 (fermeture d'établissement en cas d'enseignement contraire à la morale, à la Constitution ou aux lois ou d'emploi de livres interdits) donna lieu, dans la même séance, à une fort intéressante discussion.

M. de Marcère demanda des explications sur ce que le

Digitized by Google

gouvernement entendait par ces mots : « emploi de livres interdits. »

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, répondit qu'il s'agissait de livres dont l'usage dans les établissements scolaires aurait été interdit par une décision du Conseil supérieur de l'instruction publique, figurant au *Bulletin officiel* du ministère de l'Instruction publique.

Par 210 voix contre 27, le Sénat rejeta l'amendement de M. de Marcère demandant la suppression dans l'article 23 des mots : « ou emploi de livres interdits. »

M. Legrand, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Oise, développa ensuite un amendement ayant pour but de ne permettre au gouvernement de prononcer la fermeture d'un établissement d'enseignement secondaire privé que sur avis *conforme* du conseil supérieur de l'instruction publique.

Le texte du projet de loi, en n'exigeant qu'un simple avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, permettait en effet au gouvernement de passer outre et de prononcer la fermeture d'un établissement privé, acquitté cependant par le Conseil supérieur de l'inculpation de donner un enseignement contraire à la morale, à la Constitution ou aux lois.

M. Legrand montra avec force l'énormité d'une pareille disposition.

On permet, dit-il, à l'établissement de naître librement sans une autorisation ; mais il ne vivra qu'avec le bon plaisir du gouvernement.

L'autorisation préalable est remplacée par le droit de faire disparaître par un simple geste l'établissement qui aura pu être ouvert. Il vaudrait mieux dire à l'enseignement libre : « Tu n'existes pas. »

Le système de l'autorisation préalable était plus restrictif, mais moins dangereux.

Digitized by Google

Dans le système de la commission, le droit de la défense n'est respecté qu'en apparence ; l'intéressé ne se défend pas devant la juridiction qui le frappe, mais seulement devant le Conseil supérieur et le conseil académique qui ne donnent qu'un avis, et cet avis ne lie pas le Conseil des ministres. Il y a là quelque chose de tout à fait étrange au point de vue juridique.

C'est une mesure très grave que de fermer un établissement qui s'est ouvert légitimement. On frappe, non seulement le coupable, mais tous les innocents qui gravitent autour de lui : enfants, familles, professeurs, employés, etc. Il faut donc que la fermeture soit entourée de toutes les garanties nécessaires. (*Très bien!*)

La loi de 1881 stipule que la presse est libre. Quelqu'un oserait-il dire que cela est exact si la loi contenait un article final disant qu'un journal pourra être supprimé dans le cas de publications contraires à la morale, à la Constitution et aux lois? (*Applaudissements à droite et au centre.*) Pouvez-vous de même soutenir, avec votre texte, que l'enseignement est libre? (*Très bien!*)

M. Thézard, rapporteur, demanda au Sénat de rejeter l'amendement Legrand, l'article 23 étant, dit-il, le résultat d'une transaction intervenue entre le gouvernement et la commission au moment où se discutait la question de l'autorisation préalable.

Il ajouta qu'il n'arriverait que très exceptionnellement que le gouvernement ne suivrait pas l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, mais qu'il fallait laisser au gouvernement le pouvoir exclusif de décider.

Le Sénat rejeta l'amendement de M. Legrand, par 149 voix contre 127, et adopta les articles 23 et 24.

Dans la séance du 23 février il adopta les derniers articles de la loi (de l'article 25 à l'article 28).

Après des déclarations hostiles de MM. les sénateurs de Cuverville, de Montfort, Wallon, Charles Prevet, de Lamarzelle et Bérenger, le Sénat vota l'ensemble du projet de loi par 184 voix contre 98.

Digitized by Google

Une élection sénatoriale partielle eut lieu le 7 février dans le département de la Haute-Saône.

En voici le résultat :

Inscrits : 864. — Votants : 857.

MM.	Genoux, maire de Luxeuil, ancien député, radical	472 Elu.
	Colle, ancien député, républicain progr.	359
	Desgrez, chimiste, rép. indép.	25
	Hezard, cultivateur, socialiste	1

Il s'agissait de remplacer M. Signard, sénateur radical, décédé. M. Signard, député non réélu en 1902, avait été nommé sénateur à une élection partielle, le 24 mai 1903, en remplacement de M. Bontemps, sénateur radical, décédé.

M. Signard obtint à cette époque 466 voix contre 395 à M. Fachard, ancien député, nationaliste.

C'est pendant le mois de février qu'éclata la guerre entre la Russie et le Japon.

Le Japon qui, depuis le traité de Simonosaki (1895), n'avait cessé de poursuivre l'ambition de s'emparer de la Corée et de la Mandchourie, prit le 6 février l'initiative de la rupture des relations diplomatiques avec la Russie.

Cette rupture survint à la suite de la remise d'une note diplomatique envoyée par le gouvernement japonais au gouvernement russe. Dans cette note le gouvernement japonais réclamait du gouvernement russe des garanties concernant l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Corée.

Il réclamait également des assurances concernant l'intégrité territoriale de la Chine en Mandchourie.

Le gouvernement russe ayant tardé à répondre à cette note diplomatique, le gouvernement japonais décida de rompre toutes relations diplomatiques avec lui et de rap-

Digitized by Google

peler son ambassadeur, le 6 février, au moment même où on annonçait de Saint-Pétersbourg l'envoi de la réponse du gouvernement russe.

Deux jours après, le 8 février, le Japon, sans déclaration de guerre préalable, ouvrait les hostilités contre la Russie en envoyant une flottille de torpilleurs attaquer pendant la nuit la flotte russe en rade de Port-Arthur. Les cuirassés russes *Revitsan* et *Cesarevitch* et le croiseur russe de 1re classe *Pallada* subirent d'assez graves avaries.

La Russie commença immédiatement ses préparatifs de mobilisation. Mais elle avait été surprise par cette agression subite et déloyale qui marqua pour elle le commencement d'une guerre très longue et d'autant plus pénible qu'il lui fallait la soutenir à 15.000 kilomètres de la métropole.

Digitized by Google

MARS

CHAMBRE : Vote de la loi interdisant l'enseignement congréganiste.
Vote d'un projet de résolution invitant le gouvernement à autoriser une course de voitures automobiles.
Projets de résolution déposés par M. Berteaux tendant à exiger la publication à l'*Officiel* de la liste des députés qui ont dans les scrutins déposé un ou plusieurs bulletins à leur nom et par M. Lasies, tendant à supprimer le vote par procuration.
Vote de la loi sur les bureaux de placement.
Question de M. Berthet au ministre de la Guerre.
Renvoi à la suite d'une interpellation de M. le Hérissé au ministre de la Guerre.
Interpellation de M. Millerand au Président du Conseil sur l'inexécution des engagements pris par lui en ce qui touche les retraites ouvrières.
Projet de résolution déposé par M. Gauthier de Clagny tendant à faire respecter les droits de la minorité.
Vote d'une loi portant augmentation du nombre des médecins-inspecteurs généraux de l'armée.
Renvoi à la suite des autres de diverses interpellations déposées par MM. Flayotte sur les incidents de la grève de Lorient;
Spronck sur les motifs qui empêchent de poursuivre des conseillers municipaux accusés de malversations;
Cornudet sur la distribution aux soldats de brochures antimilitaires.
Vôte d'un crédit pour les frais de voyage de M. le Président de la République en Italie.
Question posée par M. Amédée Reille au Président du Conseil.
Vote d'un projet de loi relatif à la participation de la France à l'Exposition universelle de Liège.
Interpellation de M. Sembat sur les arrestations opérées le 30 décembre 1903.

Digitized by Google

Interpellation de M. Chaumet sur la situation de la marine.
Vote d'un crédit en faveur des sinistrés de la Réunion.
Vote d'une loi d'amnistie partielle.
Vote d'une loi accordant un secours aux familles nécessiteuses des réservistes ou territoriaux appelés sous les drapeaux.
Sénat : Vote en deuxième délibération d'une loi sur les Conseils de prud'hommes.
Vote en 1re délibération d'un projet de loi relatif à la responsabilité des Compagnies de chemin de fer en matière de transports de marchandises.
Vote d'une loi modifiant certains articles de la loi de 1900 sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures.
Vote d'une loi destinée à réprimer les outrages aux bonnes mœurs.
Vote d'une loi autorisant l'emprunt de la ville de Paris, ou emprunt du gaz.
Vote du crédit destiné aux frais de voyage du Président de la République en Italie.
Vote d'un crédit en faveur des sinistrés de la Réunion.
Arrêt de la Cour de cassation sur la demande en révision du procès Dreyfus.
Election législative dans la 2e circonscription de Grenoble (Isère).
Elections sénatoriales dans l'Aude et le Calvados.

La discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de tout enseignement congréganiste se prolongea pendant tout le mois de mars et n'occupa pas moins de 17 séances, celles des 1, 3, 4, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24 et 28, sur lesquelles la discussion générale en prit quatre.

Le 1er mars, au début de la séance, M. Lasies, député nationaliste du Gers, demanda que l'on ajournât la discussion de la loi afin de prendre l'avis des conseils municipaux. Il fit valoir que son adoption devant imposer de lourdes charges aux communes, il était assez équitable — et peut-être prudent — de s'inquiéter de leur opinion.

Ces considérations n'étaient point pour émouvoir M. Combes, Président du Conseil, qui combattit l'ajournement et obtint gain de cause, par 321 voix contre 223.

Digitized by Google

M. Charles Benoist, député républicain libéral de la Seine, dans un discours très documenté, démontra que la liberté d'enseignement était logiquement contenue dans le droit d'exprimer sa pensée, droit que la Déclaration des droits de l'Homme proclame expressément comme l'une des libertés essentielles de l'homme et du citoyen, et cita l'exemple des nations étrangères qui ont essayé d'y attenter, comme l'Allemagne et l'Italie, et qui ont été obligées, après de terribles crises et d'affreuses luttes intérieures, de venir à résipiscence.

M. Gouzy, député radical-socialiste du Tarn, répliqua que les congréganistes sont incapables d'impartialité parce qu'ils sont soumis à l'obéissance au pape, lequel ne reconnaît ni la raison ni la science, et que, sous le couvert de la liberté d'enseignement, ils cherchent à inculquer à l'enfant des croyances qu'il ne peut contrôler.

M. Lerolle, député conservateur de la Seine, fit une apologie de l'œuvre des congréganistes dans le passé. Il rappela parmi ceux qui se sont illustrés, Jean-Baptiste de La Salle, le fondateur de l'institut des frères de la Doctrine chrétienne, que M. Buisson, lui-même, qualifia en son rapport « d'homme admirable ». Les écoles de ces frères étaient fréquentées en 1900 par 1.486.845 enfants :

Allez-vous détruire cette œuvre alors que vous n'en avez pas reçu mandat de vos électeurs et que vos professions de foi n'en font aucune mention? 21 seulement d'entre vous ont réclamé le monopole de l'enseignement universitaire, et 22 la suppression totale des congrégations, alors que 223 se sont prononcés en faveur de la liberté d'enseignement !

Le 3 mars, M. Lerolle continua son discours, qu'il termina ainsi :

Digitized by Google

La vérité est qu'on ne veut plus entendre parler de la neutralité de l'école.

Quel sera donc l'enseignement dans les écoles ? Enseignerez-vous la morale nouvelle, qui veut laïciser l'amour et prêche l'union libre ?

Laisserez-vous circuler, dans les écoles, ces livres où M. Charles Dupuy, ancien ministre de l'Instruction publique, est traité d'empoisonneur, parce qu'il a prêché le dogme de la patrie et exprimé l'espoir qu'on pourrait un jour retrouver nos deux provinces perdues ?

Laisserez-vous entre les mains des élèves ce livre abominable où les idées de patrie sont reniées, et qui est sorti du concours fait par la *Petite République :* le *Bon Dieu laïque,* auquel ont collaboré plusieurs professeurs de l'Université ?

Et par qui était présidé ce concours? Par M. le sénateur Delpech, et parmi les membres du jury se trouvaient M. Beauquier, député du Doubs, et M. Ferdinand Buisson, le rapporteur actuel.

Allez-vous laisser ces théories se répandre dans les écoles ?

Rappelez-vous que les plaies à la conscience sont les plus difficilement guérissables, et revenez à des idées d'apaisement au lieu de chercher à créer entre les citoyens un fossé infranchissable.

Nous savons que la religion est immortelle et que le droit finit toujours par triompher.

M. Jaurès, député socialiste du Tarn, lui succéda à la tribune. Il prétendit démontrer que la loi proposée avait pour unique objet la consécration du droit de l'Etat laïque.

La Révolution a pu autoriser la liberté de l'enseignement parce que, au préalable, elle avait déraciné la congrégation. C'est dans une société d'où la congrégation semblait arrachée à jamais, qu'elle laissait à des individus pénétrés de sa pensée souveraine le droit d'enseigner. Tantôt on nous reproche de ne pas être fidèles à ses traditions, tantôt on nous reproche au contraire la lutte révolutionnaire.

C'est ce dernier reproche que nous sommes fiers d'accepter.

Pour lui, le combat est toujours entre la démocratie,

Digitized by Google

qui a enfin compris que la République ne pouvait vivre que par la laïcité, et le parti clérical, qui a peu à peu reconquis le terrain perdu, grâce à la faiblesse des gouvernements, et dont la doctrine est consacrée dans l'*Encyclique* et dans le *Syllabus*.

Or, la démocratie républicaine affirme qu'elle a le droit d'enseigner et le refuse à ceux qui ne reconnaissent pas le droit de la personne humaine à la liberté illimitée des croyances.

Puis, remontant aux origines mêmes de la religion chrétienne, il s'écria :

Au moment où le christianisme est apparu à la surface du monde, au moment où l'idée divine a tenu, selon la religion catholique, à se manifester dans une personne humaine, à ce moment la face du monde a changé.

Un double et contradictoire effet allait naître de cet événement historique; il allait en résulter, à la fin, une concentration, un assainissement de la pensée humaine et l'exaltation même de cette pensée et ce contraste montre combien court et misérable doit rester, dans le prolongement des événements humains, un effort, si puissant soit-il, de la logique abstraite.

Un dieu était venu sauver les hommes; l'infini divin s'était mêlé un instant aux contingences humaines; la loi qu'il avait dictée à quelques disciples allait être et devait rester l'intangible enseignement qu'aucune autre doctrine ne pourrait venir remplacer, qu'aucune autre leçon ne devait même atténuer ou expliquer.

Le *Syllabus* est en germe dans l'Evangile; il fallait que l'homme aveugle recueillît la clarté révélée un jour par le Dieu qui était venu la lui apporter et ne la perdît jamais de vue, dût-on la lui imposer de force, dût-on proscrire tout autre enseignement.

Il fallait répandre cette clarté de cerveau à cerveau et, pour cela, se réclamer de la liberté, puisque, seule, elle promettait de la partager.

Mais il fallait aussi refuser cette liberté aux autres, puisque le cerveau qui en était un jour tout éclairé ne devait plus jamais rechercher d'autres lumières.

Digitized by Google

Voilà comment le christianisme devait asservir la pensée humaine et, en même temps, il allait l'exalter, en lui donnant de son origine, puisqu'un Dieu était venu pour le sauver, en lui donnant de son but dans une autre existence, la plus haute idée.

L'homme avait le droit de s'exalter, et c'est cette double loi, condensée dans le christianisme naissant, qui allait se développer au cours de l'histoire.

C'est elle qui explique l'élan passionné du fidèle agenouillé dans la ferveur mystique et les abominables crimes de l'Inquisition.

C'est elle, enfin, qui fait comprendre toute une longue période de notre histoire qui resterait incompréhensible.

C'est elle qui nous montre, dans les nuits éloignées et troubles du Moyen-âge, la douce lueur de l'étoile du matin vers laquelle on prie et les flammes sinistres des bûchers, autour desquels on tue. (*Longs applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche. Bruits à droite.*)

M. Jaurès. — J'entends des murmures, je voudrais bien que les exégètes du centre me disent si je me trompe.

M. Berthoulat. — Non, nous vous laissons volontiers la théologie; vous et M. Combes vous y excellez. (*Rires au centre.*)

M. Jaurès. — Mais par l'accomplissement de cette double loi, le christianisme a épuisé sa force.

Il a ruiné le droit de la personne humaine et c'est la personne humaine qui, affranchie aujourd'hui, veut d'autres enseignements.

C'est ainsi que la communauté laïque a été conduite à intervenir, pour inculquer à la jeunesse les principes de la raison.

Ces principes, nous avons le devoir d'en faire une réalité et c'est dans cet esprit que nous voterons la loi. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Ce discours à la fois brillant et nuageux, d'une rhétorique puissante et d'une argumentation équivoque, qui, après avoir remué les plus vastes idées, conclut assez modestement au vote d'une loi contre les congrégations enseignantes, alors que sa conclusion naturelle eût dû

Digitized by Google

être la suppression par la force du christianisme et l'interdiction aux chrétiens de la liberté du culte, de la liberté de parole, de la liberté de conscience au nom de l'intérêt primordial et du salut de la liberté, ce discours fut accueilli avec des transports par la majorité de la Chambre que la puissance de ce verbe enflammait, lui dissimulant le côté fâcheux d'une disposition législative absolument antilibérale et contraire aux principes fondamentaux du droit moderne.

Le 4 mars, après que M. Brisson, Président de la Chambre, eut prononcé l'éloge de M. Rauline, doyen d'âge, décédé la veille, et que, sur sa proposition, la séance eut été levée en signe de deuil pour être reprise une demi-heure après, M. H. Cochin, député conservateur du Nord, combattit le projet de loi que M. Levraud, député radical-socialiste de la Seine, défendit. Puis M. Buisson, député radical-socialiste de la Seine, rapporteur, prit la parole. Il essaya de convaincre l'assemblée qu'on ne portait point atteinte au droit des pères de famille, puisqu'ils conservaient la liberté de faire élever leurs enfants par des personnes de leur choix; qu'on les privait seulement d'un mécanisme, d'un organisme exceptionnel; que la congrégation n'était pas une association normale, comparable à toute association simple et honnête; que toutes les associations étaient libres depuis la loi du 1er juillet 1901, même les associations religieuses, et qu'il n'était fait une exception, exception unique, que pour une forme particulière de l'association : la congrégation.

« Enfin, peut-on être moine ou non? », interrompit M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône.

Et M. Buisson gravement répondit : « Qu'il plaise à M. Aynard ou à tel d'entre nous de vous livrer à la vie austère du moine, je ne reconnais à personne le droit de l'empêcher. Mais une fois que vous, moi, vingt autres,

Digitized by Google

cent autres, nous nous présentons devant l'Etat pour lui demander de jouir de la personnalité civile, c'est autre chose. »

Il accusa ensuite la congrégation de s'être soustraite à la dépendance des évêques pour n'admettre que la suprématie romaine, ce qui constituait une transformation complète des statuts sur la foi desquels elle avait pu être autorisée.

Interrompue pendant quelques jours, la discussion générale fut reprise le 7 par un discours de M. Raiberti, député républicain progressiste des Alpes-Maritimes, en faveur de la cause compromise de la liberté.

Reprenant sous une autre forme les arguments déjà fournis, il montra l'inutilité des mesures projetées. « Si vous supprimez les congrégations, vous supprimez le lien matériel qui unit les individus, mais non le lien immatériel qui unit les âmes. La congrégation retournera à la forme laïque qui existait à son origine. Elle ne connaîtra plus la vie commune. Mais la pensée restera commune. Et il n'y aura plus de contrôle de l'État. Vous voulez supprimer l'obéissance monacale, craignez de voir se former un carbonarisme clérical. »

M. Combes, Président du Conseil, jugea alors le moment venu d'intervenir. Il le fit avec cette netteté aggressive qui est la caractéristique de sa manière oratoire. Son argumentation pouvait être ramenée à ces quatre points :

1° La loi actuelle vous met en demeure de choisir entre la République et la congrégation ;

2° L'État, ayant reconnu en 1886 le devoir qu'il a d'organiser un enseignement laïque, devait être fatalement amené, par le progrès de l'idée républicaine et les nécessités de la lutte contre le cléricalisme, à supprimer, dans

Digitized by Google

un avenir qui est aujourd'hui le présent, l'enseignement congréganiste;

3° Cette réforme coûtera quelques millions. Mais ce ne sera pas l'État, ce seront les communes qui supporteront ces dépenses et celles qui en auront le plus à supporter, les villes importantes comme Paris, sont assez riches pour que la charge ne paraisse pas trop lourde;

4° Les moines ne sont pas des citoyens et ne peuvent revendiquer les droits du citoyen, ni celui de s'associer, ni celui d'enseigner.

Il agrémenta, selon son habitude, sa discussion d'insinuations désobligeantes à l'égard de l'opposition républicaine et de menaces à peine déguisées contre les timides de la majorité.

M. Ribot, qui lui succéda, rappela, en un très beau langage, que ce n'était qu'à 16 voix de majorité que la Chambre avait voté le refus global des autorisations nouvelles et il se demanda si ce refus ainsi obtenu constituait l'engagement de supprimer les congrégations autorisées. « Aujourd'hui, il n'y a qu'une question et c'est une question de liberté.

« En 1886, des engagements ont été pris. Le congréganiste exclu de l'école publique a reçu ou a gardé l'autorisation de fonder à côté de cette école une école libre. Cette liberté on veut la méconnaître. »

Il cita les paroles de M. Goblet, l'ancien ministre radical-socialiste, l'inspirateur même de cette loi de 1886, qui ne saurait être suspect à la majorité radicale de la Chambre et qui venait de clamer à ses adversaires : « Vous pourrez prétendre que vous ne faites pas une loi de combat, que vous faites une loi de principe, mais vous ne pouvez pas, vous n'avez pas le droit de couvrir du nom de la liberté ce qui ne pourrait être que l'abus de la raison d'État. »

Digitized by Google

La lettre récemment publiée de M. Berthelot, encore un ancien ministre radical : « Surtout, ne considérez pas que la libre-pensée doive consister à s'attaquer aux croyances des autres. Ce n'est pas là la libre-pensée, c'est sa parodie ! » et cette autre plus ancienne de Renan que le gouvernement avait glorifié solennellement à Tréguier : « Il faut une implacable opiniâtreté à accorder la liberté même à ceux dont on serait sûr qu'ils nous la refuseraient s'ils étaient les plus forts. »

« La République, termina M. Ribot en cette formule, lapidaire, ce n'est rien si ce n'est la liberté organisée. »

M. Georges Leygues, député républicain du Lot-et-Garonne, tint ensuite, comme ancien collaborateur de M. Waldeck-Rousseau, ayant à ce titre coopéré aux travaux de préparation de la loi du 1er juillet 1901, à établir qu'entre cette loi et celle proposée par le gouvernement il n'existait aucun rapport. Il signala, en sa qualité d'ancien ministre de l'Instruction publique, les difficultés techniques et financières de l'opération entreprise et attira l'attention de ses collègues sur les services éminents que l'enseignement congréganiste à l'étranger et aux colonies rendait à l'influence française.

Tous les efforts furent vains. A la majorité de 62 voix la Chambre vota l'urgence en faveur du projet du gouvernement.

M. Noulens, député radical-socialiste du Gers, où il avait vaincu M. Paul de Cassagnac, et qui jusque-là avait toujours voté avec la majorité, déposa un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre, résolue à laisser le gouvernement user des prérogatives que lui donne l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 pour fermer par décret les établissements d'enseignement congréganistes dans la mesure des crédits qui seront

Digitized by Google

annuellement affectés à leur remplacement, renvoie le projet à la commission d'enseignement.

M. Combes, inquiet, intervint aussitôt et posa la question de confiance. Il fut assez vif. « Il peut vous plaire, dit-il en terminant, de renvoyer le projet du gouvernement pour dégager votre responsabilité, mais ne vous réfugiez pas derrière la question des dépenses. La responsabilité de ce projet de loi incombe au premier chef aux mandataires du pays. Il faut être avec le gouvernement ou avec la congrégation. »

M. Noulens. — Vous dites qu'il faut être avec le gouvernement ou avec la congrégation. Mais vous ne dites pas que vous nous avez entraînés au delà de nos promesses et de nos engagements. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Bruit prolongé.*)

Malgré certaines exagérations, nous vous avons suivi, mes amis et moi, dans toutes les circonstances; mais il y a une limite que nous ne pourrons pas dépasser.

Nous ne pouvons pas voter un projet sur lequel le pays n'a pas été appelé à se prononcer. C'est pour cela que nous demandons le renvoi à la commission. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, insista pour le rejet de la motion Noulens et M. Sarrien, député radical de Saône-et-Loire, président de la commission, parla dans le même sens.

Le renvoi fut repoussé, par 295 voix contre 255, et la Chambre décida, par 307 voix contre 245, de passer à la discussion des articles.

M. Syveton, député nationaliste de la Seine, avait avant le vote donné lecture, au nom des républicains nationalistes, d'une déclaration expliquant qu'ils ne voteraient pas une loi de privilège.

Nous livrerons, dit-il, à nos adversaires, la responsabilité de

Digitized by Google

perpétuer, sous le prétexte d'une impossible unité morale, la politique du bras séculier d'une religion nouvelle. Nous leur laisserons la responsabilité des charges financières nouvelles, qui vont peser sur le pays et de l'ajournement de l'organisation des retraites ouvrières.

La loi établit le monopole de fait ; nous la combattons, parce que nous sommes opposés à tout monopole. Nous ne pouvons pas nous associer à une politique jacobine dans notre généreuse nation. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Le suprême effort n'avait pas abouti. La loi pouvait désormais être considérée comme votée.

Cependant l'opposition ne désarma pas et tenta de défendre pied à pied le terrain, multipliant les contre-projets, les amendements sans cesse repoussés et sans cesse renaissants sous une autre forme. C'est ainsi que la discussion de la loi se prolongea jusqu'au 28 mars.

Il suffira de mentionner brièvement à leur date tous ces contre-projets et amendements.

Le 8, motion de M. Lasies, député nationaliste du Gers, tendant à inviter le gouvernement, le principe de la loi étant voté, à consulter les municipalités sur son application. Repoussée par 310 voix contre 241.

Le 10, contre-projet de M. l'abbé Gayraud, député républicain catholique du Finistère, tendant à l'abrogation des articles 13 à 19 de la loi du 1er juillet 1901, sur le contrat d'association et à décider que les associations religieuses appelées congrégations peuvent se constituer librement en se conformant aux titres I et II de la dite loi. Repoussé par 335 voix contre 136.

Contre-projet de M. Colin, député radical d'Alger, supprimant les congrégations enseignantes par voie d'extinction.

L'auteur du contre-projet exposa que lorsqu'on lui avait demandé de rejeter en bloc les autorisations solli-

Digitized by Google

citées par les congrégations, il avait fait taire ses scrupules juridiques, et avait suivi le gouvernement parce que, dans le fond, dit-il, il était d'accord avec lui. « Aujourd'hui, il n'y a pas seulement différence de forme, mais différence au fond. » Il ne pouvait admettre qu'on retirât à une catégorie de citoyens le droit qu'ils avaient légalement acquis et que l'on touchât aux droits individuels des congréganistes.

Aussi son contre-projet se bornait-il à empêcher le recrutement des congrégations existantes qui disparaîtraient peu à peu, sans violence, la République n'ayant rien à gagner à une expulsion en masse.

En résumé, ce contre-projet donnait satisfaction aux nombreux députés qui étaient gênés par les mesures brutales préconisées par le gouvernement, qui avaient des hésitations et des scrupules. Il constituait un danger sérieux pour le ministère. Aussi fût-ce M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, qui se chargea de répondre qu'il n'y avait, entre le gouvernement, réclamant la suppression immédiate des congrégations enseignantes et l'orateur précédent, sollicitant simplement un délai, qu'une légère divergence d'appréciation. Il pria la Chambre de se prononcer pour la suppression immédiate qui avait l'avantage de permettre une liquidation prompte et de ne pas prolonger l'agitation, ne se refusant pas à examiner ensuite s'il ne serait pas possible de modifier certaines conditions particulières de la loi au cours de la discussion des articles.

Et aussitôt M. Buisson, député radical-socialiste de la Seine, rapporteur, annonça que la commission, pour donner une satisfaction partielle au signataire du contre-projet, avait décidé de porter de 5 à 10 ans le délai accordé pour l'application de la loi.

M. Colin retira son contre-projet.

Digitized by Google

S'emparant des déclarations de M. Chaumié, M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, intervint alors dans ces termes ironiques.

M. Gauthier (de Clagny). — Le ministre de l'Instruction publique nous disait tout à l'heure qu'il fallait ne pas abréger les délais d'application de la loi, parce que l'enseignement congréganiste était contraire à la République et pour ne pas laisser se perpétuer l'agitation.

Or, M. Buisson vient de nous dire qu'il était d'accord avec le gouvernement. Ainsi, pendant dix ans, nous allons laisser continuer l'agitation et empoisonner la jeunesse. Et nous allons supporter cela ?

Nous ne pouvons pas, par notre vote, permettre que l'agitation se poursuive pendant 10 ans.

M. Groussau, député libéral du Nord, membre de la minorité de la commission, raconta qu'il y avait eu à la commission deux votes, le gouvernement n'étant pas rassuré sur le résultat de l'intervention de M. Colin.

Par le premier, la commission avait décidé qu'il n'y avait pas lieu de porter à 10 ans le délai d'application de la loi. Mais ensuite on lui avait posé cette question : Le rapporteur sera-t-il autorisé, si la discussion prend une mauvaise tournure, à intervenir suivant les impressions de la Chambre? Il avait cru devoir faire connaître ces détails ; c'était pour lui une question de probité.

M. Sarrien, député radical de Saône-et-Loire, président de la commission, tout en qualifiant ce récit de légèrement fantaisiste, en reconnut en somme l'exactitude.

Après le rejet du contre-projet Colin, dit-il, un membre de la commission a proposé d'accorder un délai de 10 et non de 5 ans au gouvernement pour exécuter la loi. Cela fut repoussé. Mais la commission a pris la décision ferme d'autoriser le rapporteur, *le cas échéant*, à accepter ce délai de 10 ans.

Digitized by Google

M. Combes, Président du Conseil. — L'opposition triomphe trop vite d'un malentendu qui s'est produit à la commission et auquel le gouvernement est complètement étranger.

Avant la séance, j'ai été prévenu que plusieurs membres de la majorité trouvaient que le délai de cinq ans était trop court, au point de vue des finances des communes.

Quand j'aurai dit que M. Caillaux, ancien ministre des finances, était de ce nombre, j'aurai indiqué dans quel embarras le gouvernement était placé. (*Mouvements divers.*)

Mais, puisqu'il en est ainsi, je demande à un membre de la majorité de reprendre le contre-projet de M. Colin, étant donné que le gouvernement ne prend aucune espèce d'engagement.

M. Caillaux. — Je trouve, en effet, et je l'ai dit, que le délai était trop court et que, s'il était adopté, les finances des communes seraient gravement compromises.

Le Président du Conseil vient de demander à la Chambre de se prononcer sur le contre-projet de M. Colin.

Je demande au gouvernement de nous dire si, dès maintenant, il accepte mon amendement ou s'il le repousse.

Sa réponse déterminera le vote de quelques-uns de mes collègues et le mien, sur le contre-projet, s'il est repris.

(*M. Combes, qui est à son banc, ne répond pas.*)

Voix nombreuses a droite. — Le gouvernement ne répond pas.

Le silence de M. le Président du Conseil persistant, plusieurs crient : « Aux voix ! »

Le Président. — M. Colin ayant retiré son contre-projet, je ne puis rien mettre aux voix.

M. Loque. — Je reprends le contre-projet.

M. Caillaux. — Je viens faire une courte déclaration. Je voterai contre le contre-projet. (*Exclamations à droite.*)

Je voterai contre le contre-projet, parce que je suis convaincu que le gouvernement acceptera mon amendement, lorsqu'il viendra en discussion, attendant de lui, si je me trompe, un signe de non-assentiment.

Voix diverses. — Vous voyez bien que le gouvernement ne vous répond rien, pas même par signe.

M. Colin. — On fait, je le vois, de mon contre-projet une arme politique. Ce n'est pas dans cet esprit que je l'ai déposé.

M. Duclaux Monteil. — Quoi ! Vous allez encore le retirer ?

Digitized by Google

Vous ne pouvez pourtant le retirer deux fois. (*Rires.*)

M. Colin. — J'ai retiré mon contre-projet devant la promesse que le délai de suppression des congrégations enseignantes serait porté de cinq à dix ans.

Je suis convaincu que le gouvernement ne reviendra pas sur la parole donnée.

Voix diverses au centre. — Le gouvernement n'a rien voulu dire.

M. Colin. — Nous obtiendrons à ce moment, j'en suis sûr, l'adhésion du gouvernement.

M. Charles Benoist. — Au nom de l'opposition tout entière, et sans doute aussi de membres de la majorité, je viens déclarer que nous en avons assez, pour l'honneur du régime parlementaire, de ces conversations à huis-clos, nous voulons savoir ce qui se passe ici.

Il y a les députés de première classe, entre qui toutes les affaires du pays se traitent, et les députés de seconde classe, à qui on ne dit rien.

Nous voulons savoir ce que pense le gouvernement, si, d'aventure, il pense quelque chose.

Le contre-projet Colin, repris par M. Loque, député radical de Vaucluse, fut repoussé par 300 voix contre 14.

Le 11, contre-projet de M. Loque, député radical de Vaucluse, ainsi conçu :

Article 1er. — L'enseignement supérieur est libre sous le contrôle de l'Etat.

Art. 2. — L'enseignement primaire et secondaire est interdit aux congrégations et groupements confessionnels de quelque culte que ce soit, catholique, protestant, israélite ou tout autre.

Art. 3. — L'enseignement de tout ordre et de toute nature est libre dans toutes les colonies de la République.

Ce contre-projet, uniquement présenté dans le but de faire ressortir que le projet du gouvernement accordait un traitement de faveur aux pasteurs protestants, puis

Digitized by Google

qu'il n'interdisait l'enseignement qu'aux congrégations catholiques, ne fut défendu que pour la forme et fut repoussé par 321 voix contre 3.

Après le bref examen d'un contre-projet de M. Péret, député radical de la Vienne, constituant une aggravation de la loi, qui fut retiré par son auteur sur la promesse du rapporteur qu'on tiendrait compte de ses désirs si M. Péret transformait son contre-projet en amendement, on aborda la discussion de l'article 1er, paragraphe I, ainsi conçu.

« L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit aux congrégations. »

MM. de Rosambo et du Halgouet, députés conservateurs des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, firent entendre une protestation énergique contre cet article.

Le 14, amendement déposé par M. Lemire, député républicain catholique du Nord, consistant à reprendre le texte primitif du projet : « L'enseignement primaire secondaire et supérieur est interdit en France aux congrégations », qui avait l'avantage d'être net et précis, tandis qu'avec la nouvelle rédaction on se demandait si l'enseignement agricole ne tomberait pas sous le coup de la loi. Après une discussion à laquelle prirent part M. Cazeneuve, député radical-socialiste du Rhône, M. Lasies, député nationaliste du Gers, et M. Trouillot, ministre du Commerce, lequel déclara repousser l'amendement tout en étant disposé à ne pas fermer certains établissements qui sont comme des écoles de dressage et qui subsisteraient comme établissements d'assistance, M. Combes, Président du Conseil, s'expliqua sur ses intentions après avoir été mis en cause par M. Lasies :

M. Lasies. — Il faut s'expliquer clairement. Quels sont les

Digitized by Google

établissements que vous allez fermer et que ferez-vous des enfants ?

M. Combes, Président du Conseil. — La loi s'applique aux établissements d'enseignement primaire, même s'ils ont un enseignement professionnel.

En ce qui concerne la fermeture de tel ou tel établissement, c'est une question de fait. Le gouvernement a déjà dit qu'il n'avait pas l'intention de supprimer les établissements de sourds-muets ou d'aveugles, par exemple ; il en sera de même pour certains établissements professionnels.

Nous vous demandons de supprimer les congrégations enseignantes. Mais le gouvernement restera libre de ne pas supprimer immédiatement un ou plusieurs établissements. Je le répète, c'est une question de fait.

M. de l'Estourbeillon. — C'est le pur arbitraire.

M. Combes. — Ce que nous voulons supprimer, ce sont les congrégations enseignantes ; c'est la congrégation. Certains établissements qui en dépendent ne subsisteront que par une existence de fait.

M. Laroche-Joubert. — Le ministre du Commerce nous a dit qu'on laisserait subsister les établissements exclusivement professionnels. Je voudrais bien qu'il se mette d'accord avec le Président du Conseil. Laissera-t-on subsister un établissement d'enseignement professionnel mécanique où l'on enseigne, par conséquent, le dessin et la géométrie ?

Ou bien les fermera-t-on malgré les grands services que des écoles de ce genre rendent à l'industrie et par suite au pays ?

M. Lasies. — Pour que la question soit claire, il faudrait dire dans la loi qu'on laissera subsister les établissements professionnels.

L'abbé Lemire. — Mon amendement, étant général, supprimerait, s'il était adopté, le droit de ceux de mes collègues qui ont déposé des amendements relatifs à l'enseignement professionnel. Je le retire donc.

Le premier paragraphe de l'article premier fut adopté par 318 voix contre 231.

Amendement de M. Ferri de Ludre, député républicain libéral de Meurthe-et-Moselle, proposant d'ajouter ces mots : « sauf l'enseignement agricole », repoussé,

Digitized by Google

malgré l'avis de M. Rudelle, député nationaliste de Seine-et-Oise, et conformément aux conclusions de M. Sarrien, président de la commission, par 297 voix contre 237.

Amendement de M. Plichon, député républicain rallié du Nord, proposant d'ajouter ces mots : « l'enseignement professionnel ne tombe pas sous le coup de la loi. » Repoussé par 297 voix contre 234.

Amendements : 1° de M. Lasies, d'après lequel les établissements professionnels ne seront fermés qu'au fur et à mesure qu'ils pourront être remplacés. Repoussé;

2° De M. Arnal, député nationaliste de Tarn-et-Garonne, ajoutant ces mots : « sauf l'enseignement supérieur ». Repoussé par 302 voix contre 234 ;

3° De M. Joseph Brisson, député nationaliste de la Gironde, tendant à ajouter : « sauf dans les écoles de filles établies dans les communes de moins de 300 habitants et où n'existeront pas d'écoles publiques spécialement destinées aux filles. » Repoussé après intervention de M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, par 302 voix contre 233.

Le défilé des amendements continua le 15.

M. de Gailhard-Bancel, député conservateur libéral de l'Ardèche, proposa cette addition : « lorsqu'il est donné en dehors des internats », qui avait pour but de conserver les pensionnats de jeunes filles si nécessaires, l'enquête à laquelle il avait été procédé au cours de la dernière législature ayant prouvé que l'État était impuissant à assurer par ses propres ressources l'éducation des jeunes gens et à plus forte raison celle des jeunes filles. Repoussé par 302 voix contre 241.

Amendements de M. Lamy, député républicain libéral du Morbihan, tendant à compléter ainsi le paragraphe 1er : « Toutefois, dans les communes où il n'existe

Digitized by Google

qu'un pensionnat congréganiste, il sera sursis à la fermeture tant que la municipalité n'aura pas créé un établissement semblable. » Repoussé par 301 voix contre 237.

2° De M. Plichon, député républicain rallié du Nord, demandant cette addition : « Toutefois, la mise en vigueur de cette disposition sera ajournée sur leur demande pour les communes dont les excédents budgétaires disponibles seraient insuffisants pour faire face aux dépenses nouvelles et qui seraient obligées, pour assurer l'application de la présente loi, de recourir à l'emprunt ou à des impôts nouveaux. » Repoussé par 295 voix contre 235.

On passa au paragraphe 2 de l'article 1er ainsi conçu :

« Les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de 5 ans. »

M. Caillaux, député républicain de la Sarthe, demanda par un amendement que le chiffre de 5 ans fût remplacé par celui de 10 ans.

M. Codet, député radical de la Haute-Vienne, pria la Chambre de le repousser, ajoutant qu'il en avait lui-même déposé un, prévoyant « que le délai pourrait être prolongé par le gouvernement jusqu'à 10 ans pour les communes dont le budget serait manifestement trop chargé ».

M. Colin, député radical d'Alger, saisit cette occasion de rappeler qu'il n'avait retiré son contre-projet, conçu dans le même sens, que sur l'assurance donnée par M. Buisson, rapporteur, que la commission et le gouvernement étaient décidés à accepter cette prolongation de délai et s'étonna qu'elle fût l'objet d'une discussion.

Le Président du Conseil, après avoir fait connaître son intention de fermer immédiatement 1900 écoles sur 3000, déclara que, pour les autres, il réaliserait peu à peu la

Digitized by Google

mesure en accordant aux communes le délai que nécessiterait leur situation financière et que, dans ces conditions, il acceptait l'amendement Codet et demandait le rejet de l'amendement Caillaux.

Ce dernier fut cependant adopté par 282 voix contre 271.

Bien que les deux amendements fussent, à peu de choses près, identiques quant à leur portée, l'amendement Caillaux ayant été vivement combattu par le gouvernement, sans d'ailleurs que l'on sût bien pourquoi, à moins qu'il ne s'agît d'une querelle personnelle entre les anciens ministres de M. Waldeck Rousseau et les détenteurs actuels du pouvoir, ce vote n'en fut pas moins considéré comme un échec pour le gouvernement.

Le 16, un amendement de M. Amédée Reille, député républicain rallié du Tarn, portant qu'il serait tenu compte, dans l'application du délai de 10 ans, de la situation financière des communes et de l'avis des conseils municipaux, fut repoussé par 283 voix contre 230.

Au cours de la discussion, M. Combes, Président du Conseil, ayant affirmé que, dans le choix des écoles restées ouvertes, il n'avait cédé à aucune sollicitation politique des radicaux, qu'il n'avait examiné qu'une chose : les écoles publiques peuvent-elles ou ne peuvent-elles pas recueillir les élèves des écoles congréganistes ? M. Ermant, député républicain progressiste de l'Aisne, vint affirmer que chez lui on avait fermé l'école congréganiste, mais que les enfants n'avaient pu trouver place dans les écoles et avaient dû être mis provisoirement dans la mairie, privant ainsi les citoyens de leur lieu ordinaire de réunion, et M. Lasies, député nationaliste du Gers, raconta plaisamment que l'évêque de Tarbes, ayant derrière sa soutane tous les députés radicaux des

Digitized by Google

Hautes-Pyrénées, avait obtenu que la chapelle de Lourdes demeurât ouverte.

La pluie d'amendements recommença le 17.

Amendement de M. du Roscoat, député conservateur des Côtes-du-Nord : « Aucune école ne sera fermée sans l'avis préalable du conseil municipal. Quand, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se sera prononcé en faveur du maintien, le délai de 10 ans sera de rigueur. » Repoussé par 293 voix contre 206.

Amendement de M. Massabuau, député nationaliste de l'Aveyron : « La suppression de l'enseignement congréganiste ne pourra être effectuée que dans les départements où la laïcisation de l'enseignement public sera complètement terminée. » Repoussé par 292 voix contre 231.

Amendement de M. de Castelnau, député libéral de l'Aveyron, aux termes duquel les établissements agricoles ne pourraient être fermés avant l'expiration du délai maximum de 10 ans fixé par le paragraphe 2. Repoussé par 296 voix contre 239.

Amendement de M. Darblay, député républicain libéral du Loiret, demandant que les écoles d'agriculture ne puissent être fermées dans les 3 ans qui suivront la promulgation de la loi. Repoussé par 296 voix contre 246.

Amendement de M. Groussau, député libéral du Nord, proposant d'ajouter au 2e paragraphe de l'article 1er la disposition suivante : « Toutefois, les congrégations qui en fait n'auront jamais eu l'enseignement comme objet principal et l'auront cessé absolument avant le 18 décembre 1903 conserveront le bénéfice de leur autorisation sous la condition de solliciter dans un délai de 3 mois l'approbation des modifications qu'elles devront apporter à leurs statuts. » Repoussé, sur intervention de

Digitized by Google

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, par 298 voix contre 228.

Le paragraphe 2 étant ensuite adopté, on passa à la discussion du paragraphe 3. Il stipulait que seraient également supprimées dans un délai maximum de 10 ans les congrégations et les établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient en fait exclusivement voués à l'enseignement à la date du 1er janvier 1903.

M. de Ramel, député conservateur du Gard, proposa cette nouvelle rédaction :

Néanmoins, les congrégations qui se consacraient à l'enseignement conserveront le bénéfice de l'autorisation, à la condition de déclarer, dans le délai de trois mois à dater de la présente loi, par un acte écrit déposé à la direction des cultes et enregistré au Conseil d'Etat, qu'elles renoncent à l'enseignement pour se vouer aux œuvres de bienfaisance ou au soin des malades.

L'amendement fut repoussé, après quelques mots de M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, par 300 voix contre 230.

La discussion interrompue par un grand débat politique soulevé inopinément par M. Millerand, député socialiste de la Seine, dont il sera parlé plus loin, fut reprise par la discussion d'un amendement de M. de Castelnau, tendant à la suppression du paragraphe 3. Repoussé par 337 voix contre 222.

Le paragraphe 3 fut alors voté et, le quatrième étant supprimé, on passa au cinquième, ainsi conçu :

Les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être, à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets, ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de

Digitized by Google

cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus par leurs statuts,

qui fut également adopté.

M. Renault-Morlière, député républicain progressiste de la Mayenne, proposa l'addition suivante :

Ne seront pas considérées comme congrégations les associations religieuses dont les membres ne sont liés par aucuns vœux perpétuels ou temporaires,

exposant que, d'après l'opinion exprimée par le rapporteur lui-même de la loi, les anciens congréganistes pouvaient former des associations religieuses parfaitement licites et qu'il importait de préciser la différence entre les associations permises et les associations interdites.

M. Trouillot, ministre du Commerce, répondit qu'il appartenait aux tribunaux de décider quand il y aurait congrégation et quand il y aurait association religieuse et que cette addition rendrait la loi impuissante.

M. Renault-Molière insista pour obtenir une déclaration catégorique. « Acceptez-vous, ou n'acceptez-vous pas, dit-il, la thèse du rapporteur? »

M. Combes, Président du Conseil, se refusa à répondre à cette question et se contenta d'insister pour le rejet de la proposition, qui fut en effet repoussée par 290 voix contre 245.

Amendement de M. Daudé, député nationaliste de la Lozère, ainsi libellé: « Ne seront pas considérées comme congréganistes les personnes qui n'en porteront pas le costume. » Repoussé par 316 voix contre 139.

L'ensemble de l'article premier fut enfin adopté par 299 voix contre 242.

On s'occupa alors de l'article 2 :

A partir de la promulgation de la loi, les congrégations

Digitized by Google

exclusivement enseignantes ne pourront plus recruter de nouveaux membres et leurs noviciats seront dissous de plein droit. Elles devront, dans le mois qui suivra la promulgation, fournir au préfet en double les listes de leur personnel que l'article 15 de la loi de 1901 les oblige à tenir.

Après le rejet, par 301 voix contre 242, d'un amendement de M. l'abbé Lemire, député républicain catholique du Nord, en demandant la suppression, l'article 2 fut adopté par 300 voix contre 236.

M. Flandin, député républicain progressiste de l'Yonne, proposa d'ajouter la disposition suivante : « à l'exception de ceux destinés à fournir exclusivement le personnel enseignant des établissements français à l'étranger et dans les colonies ou pays de protectorat. »

Il s'autorisa des noms de Gambetta, Jules Ferry, Paul Bert, que l'on ne saurait taxer de cléricalisme sans tomber sous le ridicule et qui avaient rendu hommage aux services considérables rendus par ces établissements, et du souvenir de la Convention qui, violemment anticléricale en France, demeura catholique au dehors, ayant compris que le bon renom de la France, son influence, son expansion, étaient attachés au respect des traditions catholiques.

M. Georges Leygues, député républicain du Lot-et-Garonne, à la séance suivante du 21, défendit son amendement, qui n'était que la reproduction de celui de M. Flandin. Spirituellement il fit remarquer que, à l'article 1er M. le Président du Conseil avait fait ajouter ces mots : « en France » ; que par conséquent l'enseignement congréganiste n'était pas interdit en dehors du territoire continental. Or, par l'article 2, on empêchait le recrutement du personnel. « C'est, ajouta-t il, comme si on disait qu'un bateau peut naviguer, mais qu'on lui supprime son équipage. Dans la lutte économique enga-

Digitized by Google

gée sur tout le globe, l'avenir sera à la nation qui ne s'absorbera pas dans des querelles intestines. En Orient, où nous avons tant d'intérêts et où se heurtent toutes les religions, l'influence française est prédominante. Nous sommes entourés, il est vrai, d'écoles protestantes anglaises, allemandes. Mais ce sont nos écoles qui comptent le plus grand nombre d'élèves. Allons-nous abandonner cette prépondérance au profit de nos rivaux? »

Le discours de M. Georges Leygues, inspiré par le patriotisme le plus élevé, eut un légitime succès, que l'intervention de M. Doumergue, ministre des Colonies, ne réussit pas à effacer. Ce dernier se contenta de lire de nombreux extraits de rapports émanant de M. le général Galliéni, gouverneur de Madagascar, desquels il résultait qu'il y aurait utilité à laïciser l'enseignement public.

« Mais, riposta M. Leygues, nous sommes d'accord. Enlevez aux congréganistes les écoles publiques au fur et à mesure des disponibilités de personnel et d'argent, ce qui ne saurait être l'œuvre d'un jour. Mais allez-vous supprimer l'enseignement libre des congrégations catholiques françaises et respecter celui des missions protestantes anglaises et allemandes qui ont 90.000 élèves à Madagascar et auxquelles les missions catholiques font une concurrence effrénée? Allez-vous priver l'influence française menacée de cette ressource que rien ne peut remplacer? M. Doumergue ne parle que de Madagascar, mais, en Orient, les congréganistes français dispensent l'instruction à plus de 100.000 personnes. Les frères des Ecoles chrétiennes ont 15.000 élèves au Caire et à Alexandrie! »

M. Combes, Président du Conseil, sentant le terrain glissant, n'osa s'aventurer à poser la question de confiance, et l'amendement Leygues fut adopté par 11 voix de majorité, 283 contre 272.

Digitized by Google

Le 22, M. Dumont, député radical-socialiste du Jura, fit accepter par le gouvernement et la Commission, et voter par la Chambre, par 315 voix contre 239, un amendement tendant à compléter celui de M. Georges Leygues, adopté précédemment par la disposition suivante : « Les noviciats ne pourront recevoir que des novices ayant plus de 21 ans », malgré les observations de MM. l'abbé Lemire et Massabuau, soutenant que cette addition équivalait à rendre les noviciats inutiles et à reprendre par une voie détournée ce qui avait été concédé la veille.

M. Thierry, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, proposa, de concert avec M. Gourd, député républicain progressiste du Rhône, d'ajouter que ces dispositions ne seraient pas applicables aux jeunes gens de 18 ans au moins qui seraient pourvus du consentement de leurs père et mère ou tuteur avec autorisation du conseil de famille. Cette proposition fut écartée par 294 voix contre 250.

Les paragraphes 2 et 3, stipulant que les congrégations devront, dans le mois qui suivra la promulgation de la loi, fournir au préfet, en double expédition dûment certifiée, les listes que l'article 15 de la loi du 1er juillet 1901 les oblige à tenir; que ces listes fixeront, *ne varietur*, le personnel appartenant à chaque congrégation et qu'elles ne pourront comprendre que des congréganistes majeurs et définitivement entrés dans la congrégation antérieurement à la promulgation de la loi, furent adoptés par 300 voix contre 255.

M. Gaffier, député républicain progressiste de l'Aveyron, proposa d'ajouter au paragraphe 3 la disposition suivante :

Les congréganistes, portés sur les listes arrêtées — *ne va-*

Digitized by Google

rietur — auront, nonobstant la dissolution de la congrégation, le droit de rester dans des maisons de retraite établies en nombre suffisant.

L'amendement fut repoussé par 312 voix contre 238.

Le 4e paragraphe, ainsi conçu : « Toute inscription mensongère ou inexacte et tout refus de communication de ces listes seront punis des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901 », ayant été adopté, l'ensemble de l'article 2 fut voté par 365 voix contre 97.

Le 23, on passa à l'article 3.

Seront fermés dans le délai de dix ans, prévu à l'article 1er :

1° Tout établissement relevant d'une congrégation supprimée par application des paragraphes 2 et 3 de l'article 1er;

2° Toute école ou classe annexée à des établissements, relevant d'une des congrégations visées par le paragraphe 5 de l'article 1er, sauf exception pour les services scolaires, uniquement destinés à des enfante hospitalisés, auxquels il serait impossible, pour des raisons de santé ou autres, de fréquenter une école publique.

Une longue discussion assez confuse s'établit sur les conséquences du vote de l'amendement Georges Leygues.

M. Combes, Président du Conseil, essaya d'en déterminer la portée en l'interprétant à sa façon, ce qui lui attira cette riposte de M. Groussau, député libéral du Nord :

J'apporte, dit-il, les plus formelles réserves à l'interprétation donnée par le Président du Conseil à un vote de la Chambre. M. Combes aurait dû donner, avant le vote de l'amendement, l'interprétation qu'il donne après. Son langage aurait pu influer sur la décision de la Chambre. Ce langage, il ne l'a pas

Digitized by Google

tenu, il est trop tard pour le tenir maintenant. (*Applaudissements au centre.*)

Ces déclarations sont d'ailleurs en contradiction formelle avec celles de M. Leygues.

M. Leygues a répondu, par avance, à l'argumentation actuelle de M. Combes. On prétend, a-t-il dit, que les congrégations qui voudront avoir des noviciats devront demander l'autorisation ; c'est une erreur juridique : elles seront analogues aux congrégations mixtes et n'auront pas d'autorisation à demander pour ces noviciats destinés à l'enseignement à l'étranger.

M. Combes tenta de discuter encore :

M. Leygues a commis deux sortes d'erreur.

Il a dit d'abord que la congrégation des frères des Écoles chrétiennes serait autorisée de plein droit à enseigner à l'étranger. Or, ce n'est pas possible, puisque les statuts de cette congrégation ne prévoient son enseignement qu'en France.

Une seconde erreur a été commise par M. Leygues, peu familiarisé avec ces matières. (*Exclamations au centre.*)

En vérité, c'est un parti pris de toujours hacher mes phrases d'interruptions pour m'empêcher de leur donner leur complet développement. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Leygues, en effet, a commis une erreur en qualifiant de congrégation mixte la congrégation des frères parce qu'elle enseignait à l'étranger. La congrégation mixte est celle dont les statuts prévoient un double objet, par exemple enseignant et hospitalier ; mais on ne saurait dire d'une congrégation qui n'a que le but enseignant qu'elle est mixte parce qu'elle enseigne en France et à l'étranger.

En supprimant les congrégations enseignantes par l'article 1er, la Chambre supprime les frères des Écoles chrétiennes. Ils ne peuvent revivre sous aucun prétexte. C'est par une fiction, que j'ai trouvée peu loyale, que la Chambre lui a permis de se reconstituer par le noviciat pour l'enseignement à l'étranger.

Mais il n'eut pas le dernier mot. M. Groussau répliqua :

Il ne s'agit pas de savoir si M. Leygues était dans l'erreur, mais ce que la Chambre a voté et ce qui fait force de loi.

Digitized by Google

M. le Président du Conseil n'est rien ici : il est le pouvoir exécutif; il n'a qu'à exécuter ce qu'a décidé le pouvoir législatif. (*Très bien au centre.*)

J'opposais tout à l'heure, à la thèse de M. Combes, l'évidente intention de M. Leygues. Je lui oppose maintenant les déclarations expresses du rapporteur.

M. Buisson a dit, avant le vote de l'amendement : « Si vous maintenez des noviciats, vous maintenez les congrégations; ceux qui voteront l'amendement de M. Leygues voteront la mesure la plus efficace pour continuer les congrégations. » Voilà les paroles de M. Buisson. (*Applaudissements au centre.*)

Le Président du Conseil et lui sont donc mal venus à donner aujourd'hui à ce vote une autre interprétation.

Le débat demeura d'ailleurs sans scrutin.

Une nouvelle série d'amendements se produisit :

Amendement de M. Gailhard-Bancel, député conservateur libéral de l'Ardèche, tendant à ajouter aux paragraphes II et III, qui venaient d'être adoptés, une disposition tendant à ne pas fermer les écoles congréganistes qui reçoivent des élèves étrangers. Repoussé au scrutin public par 250 voix contre 161.

Nouvel amendement du même ainsi conçu :

Lorsque l'établissement, tenu par une congrégation dissoute, sera un pensionnat, il sera sursis à sa fermeture jusqu'à ce que le conseil municipal de la commune où il est situé ait été mis en demeure d'installer un internat pouvant contenir les élèves du pensionnat fermé et, s'il y consent, jusqu'à ce que l'installation nouvelle ait été terminée.

Si le conseil municipal, après la mise en demeure, refuse de créer un internat, l'établissement congréganiste ne pourra être fermé.

Une demande de scrutin public à la tribune ayant été déposée, il fut reconnu que la Chambre n'était point en nombre et la discussion fut renvoyée. Il fut repoussé à une séance du soir et l'ensemble de l'article 3 voté.

Digitized by Google

Le 24, M. Rabier, député radical-socialiste du Loiret, dans le but de hâter le vote de la loi que les innombrables amendements déposés retardaient indéfiniment, déposa l'amendement suivant :

Supprimer les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et les remplacer par l'article suivant :

Article 4. — La liquidation des biens et valeurs s'opérera d'après les règles édictées par l'article 7 de la loi du 24 mai 1825.

Toutefois, après le prélèvement des pensions prévues par ladite loi ou des allocations visées à l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901, le prix des biens acquis à titre onéreux ou de ceux qui ne feraient pas retour aux donateurs ou testateurs ou à leurs parents au degré successible, servira à augmenter les subventions de l'État pour construction ou agrandissement de maisons d'écoles et à accorder des subsides pour location.

Toute action, ou reprise, ou revendication, devra, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois à partir du jour fixé pour la fermeture de l'établissement.

Toute action, à raison de donations ou legs faits aux communes et aux établissements publics à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par des congréganistes, sera déclarée non recevable si elle n'est pas intentée dans les deux ans à partir de la même date.

Un décret d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

« C'est, ajouta-t-il, la reproduction intégrale de l'article 7 de la loi de 1825. »

La commission, par l'organe de son président, M. Sarrien, accepta l'amendement, qui d'ailleurs avait été étudié de concert avec elle.

M. Millevoye, député nationaliste de la Seine, railla ce procédé qui consistait, avec la prétention de confectionner une loi républicaine, à faire appel à l'arsenal des lois anciennes et datant de la Restauration.

M. Sarrien expliqua qu'en présence d'une obstruction

Digitized by Google

systématique qui obligeait la Chambre à multiplier ses séances, à voter sur des amendements sans cesse renaissants, la commission s'était ralliée à l'expédient de M. Rabier, qui permettait de terminer rapidement la discussion en remettant à un règlement d'administration publique le soin de déterminer les conditions d'application de la loi.

M. Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, demanda l'addition suivante :

Toute congrégation qui en fera la demande obtiendra un délai d'un an pour se transformer en association religieuse ordinaire dans les termes de la loi du 1er juillet 1901. Dans ce cas, il n'y aura pas lieu à liquidation et les biens de la congrégation seront transmis à la nouvelle association.

Un règlement d'administration publique fixera les conditions de la transformation de la congrégation en association ordinaire et celle de la transmission des biens de la congrégation à l'association.

Il reconnut que l'amendement Rabier améliorait le sort des congrégations. Avec la loi proposée, c'était l'arbitraire, celle de 1825 serait préférable, mais pourquoi la changer? Elle prévoit que le produit de la liquidation sera partagé entre les œuvres ecclésiastiques et les œuvres d'utilité publique. Pourquoi parlez-vous d'y substituer les écoles? La loi de 1825 a été un contrat entre l'Etat et les congrégations. Vous n'avez pas le droit de modifier ses conditions sans le consentement de l'autre partie contractante ou vous commettrez une malhonnêteté. Sans doute vous en avez le pouvoir, vous n'en avez pas le droit. Quand on fait une loi politique, il ne faut pas prendre l'argent. Il ne faut pas prendre la caisse. Vous la rendez suspecte. »

Cette disposition fut repoussée par 306 voix contre 237.

Digitized by Google

Un amendement de M. Drake, député républicain progressiste de l'Indre-et-Loire, dont les termes étaient les suivants :

Par jugement du tribunal du siège de la maison-mère, rendu à la requête du procureur de la République, l'administration des domaines sera chargée de dresser l'inventaire des biens des congrégations, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions ci-dessous déterminées.

Les biens des congrégations ou établissements congréganistes dissous en vertu de la présente loi seront administrés et aliénés par les agents de l'Etat, conformément aux règles établies pour l'administration et la vente des biens de domaine national privé.

Toutes les instances relatives à ces biens seront introduites et instruites devant le tribunal du siège de la maison-mère de chacune des congrégations d'après la procédure organisée pour les biens domaniaux.

subit le même sort par 288 voix contre 258.

Mais M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, en ayant accepté une partie, l'amendement, sous une nouvelle forme rédigée par M. Tavé, député radical-socialiste de la Corrèze, fut adopté par 318 voix contre 220.

En voici le texte :

Par jugement du tribunal du siège de la maison mère, rendu à la requête du procureur de la République, le liquidateur nommé après la promulgation de la loi sera chargé de dresser l'inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la présente loi.

M. de Ramel, député conservateur du Gard, défendit

Digitized by Google

un amendement, tendant à introduire dans le premier paragraphe de l'amendement de M. Rabier, après les mots : « la liquidation des biens et valeurs » les mots : « qui aura lieu après la fermeture du dernier établissement ».

Il n'est en effet pas admissible, dit-il, que la liquidation se fasse, avant que le dernier établissement soit fermé, c'est-à-dire qu'il est inadmissible qu'on prive la congrégation de ressources, avant que tous ses établissements soient fermés.

M. Combes. — L'amendement de M. de Ramel ne tend à rien moins qu'à laisser à la congrégation des frères des écoles chrétiennes toutes ses ressources, puisqu'il considère les noviciats comme des établissements et que la Chambre a autorisé les noviciats.

Jamais il n'est entré dans la pensée de M. Leygues ou de la majorité de maintenir la congrégation, en maintenant les noviciats.

M. Sarrien. — Nous acceptons l'amendement, à la condition d'ajouter le mot « enseignant ».

M. Combes.— Avec cette rédaction, je l'accepte aussi.

M. de Ramel.— Je le retire.

M. Sarrien.— Nous le reprenons.

Par 308 voix contre 218, le mot « enseignant » fut adopté.

Le premier paragraphe de l'amendement de M. Rabier, qui deviendra le deuxième paragraphe du nouvel article 4, est donc ainsi rédigé :

La liquidation des biens et valeurs, qui aura lieu après la fermeture du dernier établissement enseignant de la congrégation, s'opérera d'après les règles édictées par l'article 7 de la loi du 24 mai 1825.

On reprit, le 28, la discussion, pendant quelques jours abandonnée, par le vote de l'article 4 et dernier, adopté par 303 voix contre 231.

Digitized by Google

Après le rejet de quelques amendements présentés par MM. Suchetet, député conservateur de la Seine-Inférieure, abbé Lemire, député républicain catholique du Nord, Joseph Brisson, député nationaliste de la Gironde, qui n'étaient que la reproduction en d'autres termes d'amendements déjà repoussés au cours de précédentes séances, l'addition suivante au 3e paragraphe proposée par MM. Groussau et l'abbé Lemire :

Les biens et valeurs affectés aux services scolaires dans les congrégations visées au dernier paragraphe de l'article premier seront affectés aux autres services statutaires de la congrégation,

et acceptée par la Commission et le gouvernement, fut adoptée ainsi qu'une autre au 4e paragraphe, proposée par M. Plichon, député républicain rallié du Nord ainsi conçue :

Passé le délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous les immeubles et objets mobiliers qui n'auraient pas été repris ou revendiqués, sauf exception pour les immeubles qui étaient affectés, avant la promulgation de la présente loi, à la retraite des membres actuellement vivants de la congrégation âgés ou invalides, ou qui seront réservés pour cet usage par le liquidateur.

M. Ollivier, député républicain libéral des Côtes-du-Nord, défendit un amendement qu'il avait signé avec M. Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, tendant à ajouter à l'article 4 une disposition d'après laquelle toute congrégation qui en ferait la demande obtiendrait un délai d'un an pour se transformer en association religieuse ordinaire, dans les termes de la loi du 1er juillet 1901. Dans ce cas, il n'y aurait pas lieu à liquidation et les biens de la congrégation seraient transmis à la nouvelle association.

Digitized by Google

L'amendement fut repoussé par 310 voix contre 232.

Un article 4 *bis*, présenté par M. de Maillé, député conservateur de Maine-et-Loire, et ainsi conçu :.

Sur la demande de la majorité absolue des pères de famille dont les enfants fréquentent l'école publique, demande appuyée par un vote motivé du conseil municipal, l'inspecteur d'académie devra, dans un délai maximum de deux mois, déplacer l'instituteur ou l'institutrice qui aura été l'objet d'une demande de changement présentée dans les conditions ci-dessus indiquées,

le fut également par 361 voix contre 50.

M. Dutreil, député nationaliste de la Mayenne, proposa un autre article 4 *bis* d'après lequel la loi ne serait pas applicable à l'Algérie, à la Tunisie et aux colonies.

M. Sarrien, président de la commission, objecta que cet article était inutile, puisque les termes de l'article premier indiquaient expressément que l'enseignement congréganiste était interdit *en France*.

M. Combes.— Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque. Le gouvernement conserve le droit d'appliquer la loi aux colonies par décret. Si M. Dutreil veut retirer ce droit au gouvernement, je repousse son amendement.

M. Dutreil retira son amendement.

La discussion fut terminée ce jour-là après des débats qui avaient duré presque un mois entier, et l'ensemble de la loi fut adopté par 316 voix centre 269.

Mais auparavant, M. Henry Maret, député radical-socialiste du Cher, fidèle aux principes qu'il avait défendus toute sa vie, par la plume et la parole, déclara qu'il ne voterait pas la loi.

« Je ne voterai pas cette loi, dit M. Maret, pour plusieurs raisons :

Digitized by Google

« La première raison, c'est que la loi est une loi contre la liberté. Il n'est pas douteux que c'est une loi de combat et toutes les lois de ce genre finissent toujours par se retourner contre leurs auteurs.

« En outre, cette loi a un aspect un peu jésuite. Vous faites une loi contre les personnes, puisque vous laissez subsister l'enseignement; vous ne l'interdisez qu'à une catégorie de personnes.

« En troisième lieu vous faites une loi inutile; car l'enseignement congréganiste subsistera sans les congréganistes.

« Enfin la loi que vous avez votée porte une telle atteinte à la liberté d'enseignement que cette liberté ne sera plus qu'un leurre, surtout pour les pauvres. »

M. Binder, député conservateur de la Seine, avait également souligné avant le vote définitif que, pendant tout le cours de ces longs débats, M. le ministre des Finances et M. le ministre des Affaires étrangères en avaient été systématiquement écartés.

Mais si la plus grande partie de ses séances fut absorbée par la discussion de la loi interdisant l'enseignement congréganiste, la Chambre néanmoins en employa quelques-unes en totalité ou partiellement à d'autres objets.

Le 1er mars, M. Poulain, député socialiste des Ardennes, déposa et fit voter un projet de résolution invitant le gouvernement à autoriser la course de voitures automobiles dite « circuit des Ardennes », le gouvernement, par l'organe du Président du Conseil, ayant fait connaître qu'il n'accorderait cette autorisation que s'il y était invité formellement par la Chambre.

M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine et-Oise, défendit à la fin de la séance du 8 mars un projet de résolution pour éviter les pointages auxquels donnent

Digitized by Google

lieu le trop grand nombre de bulletins déposés dans les urnes. Il demanda que la liste des députés qui ont dans un scrutin déposé deux ou plusieurs bulletins à leur nom fût publié à *l'Officiel*. Ce serait, dit-il, un moyen d'éviter une manœuvre des abstentionnistes.

M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, conclut au renvoi à la commission du règlement.

M. Lasies, député nationaliste du Gers, approuva en principe, ajoutant que le seul remède serait de supprimer le vote par procuration.

La proposition Berteaux fut, par 272 voix contre 265, après pointage, renvoyée à la commission du règlement, ainsi que celle présentée par M. Lasies, tendant à la suppression du vote par procuration.

On consacra la journée du 9 mars, séance exceptionnelle du mercredi, à la discussion de la loi sur les bureaux de placement revenue du Sénat avec de nombreuses modifications.

M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, s'étonna que la commission de la Chambre eût aussi facilement renoncé au texte déjà plusieurs fois voté par la Chambre pour accepter la rédaction du Sénat qui rendait facultative la suppression des bureaux de placement, et admettait le principe d'une indemnité. Partisan de la suppression absolue, il considérait le fait de mettre à la charge des patrons les frais de placement comme un leurre, ceux-ci devant toujours trouver un moyen d'exiger des employés une prime secrète.

Le projet fut également combattu par M. Ferrette, député nationaliste de la Meuse, qui invoqua le témoignage de M. Jaurès.

« C'est très vrai que j'ai vivement critiqué le projet, répliqua ce dernier, mais je conclus tout de même au vote de la loi. »

Digitized by Google

M. Coutant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, aurait préféré la disparition complète des bureaux de placement. La loi ne lui donnait pas entière satisfaction. Mais ses amis et lui la voteraient; car elle réalisait certaines améliorations sur l'état de choses actuel.

M. Chambon, rapporteur, député radical de la Seine, présenta les mêmes arguments auxquels il ajouta celui-ci : que si la suppression était obligatoire il serait logique que l'Etat payât tout ou partie des indemnités, ce qui constituerait pour le budget une lourde charge, tandis que, demeurant facultative, elle restait à la charge exclusive des municipalités.

M. Jaurès, député socialiste du Tarn, parla dans le même sens.

« Puisqu'on reconnaissait, dit-il, que les bureaux de placement étaient une exploitation immorale de l'employé, de l'ouvrier, la logique voulait qu'on adoptât la suppression obligatoire, mais le projet assure, dès maintenant, des garanties, si insuffisantes qu'elles soient, à l'ouvrier, et nous le voterons pour éviter un nouvel ajournement.

« La suppression est facultative. Mais aux prochaines élections municipales la question sera nettement posée partout et il faudra bien que chaque parti prenne position devant les électeurs et il n'est pas mauvais que, par le vote du Sénat, les ouvriers sachent bien qu'il dépendra d'eux, par le choix de leurs représentants, de faire aboutir leurs revendications. »

M. Millevoye, député nationaliste de la Seine, affirma que la loi n'avait pas été votée dans un intérêt de parti, qu'elle l'avait été dans un but transactionnel. Il marqua sa surprise de voir la question portée sur le terrain politique et adjura la Chambre de ne pas capituler devant le Sénat.

Les motifs invoqués en faveur de la loi par le rappor-

Digitized by Google

teur et par M. Jaurès furent de nouveau développés par M. Trouillot, ministre du Commerce.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, rappela que le gouvernement avait reçu mandat formel de la Chambre de soutenir énergiquement devant le Sénat le projet adopté par elle et que, malgré ce mandat, il n'avait pas posé la question de confiance. Il constata que plus les socialistes abandonnaient leur programme plus ils prenaient d'influence dans un parlement réactionnaire.

La discussion générale close, M. Congy, député nationaliste de la Seine, prit la parole sur l'article 1er. Cet article stipulait que, à partir de la promulgation de la loi, les bureaux de placement payants pouvaient être supprimés moyennant une juste indemnité.

M. Congy fit connaître ses préférences pour le contre-projet Ferrette qui reprenait l'ancien texte du projet Chambon : à partir de la promulgation, aucune autorisation de créer un bureau de placement payant ou une agence théâtrale ou lyrique ne pourra être accordée.

M. Dubief, député radical-socialiste de Saône-et-Loire, président de la commission, fit cette déclaration dénuée d'ambiguité et qui le dispensait d'intervenir désormais dans la discussion : « Dans un esprit de transaction, dit-il, votre commission décide de vous demander le vote du projet du Sénat sans y changer un iota. Mais si la Chambre acceptait un seul amendement, ce qui nécessiterait le renvoi du projet au Sénat, la commission reprendrait toute sa liberté d'action et demanderait à remettre toute la loi sur pied ; elle espère toutefois que la Chambre acceptera la loi telle qu'elle est, parce que, malgré ses imperfections, elle est meilleure que ce qui existe. » M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, s'associa à cette déclaration. Le contre-pro-

Digitized by Google

jet Ferrette fut alors repoussé par 375 voix contre 54.

M. Ferrette demanda que dans le 1er paragraphe les mots : « les bureaux de placement payants pourront être supprimés » fussent remplacés par ceux-ci : « les bureaux de placement payants seront supprimés ». Une majorité de 475 voix contre 45 se prononça contre lui.

Les articles 1 à 4 furent adoptés. Sur l'article 5, qui exemptait du droit de timbre les affiches concernant les offres et demandes de travail et d'emplois apposées par les bureaux de placement gratuits, M. Cachet, député nationaliste de l'Orne, sollicita la même exemption pour les affiches apposées par l'employé et l'ouvrier intéressés.

M. Chambon, rapporteur, promit d'examiner avec bienveillance cette requête, mais engagea l'auteur à en faire l'objet d'une disposition spéciale.

M. Rouvier, ministre des Finances, ayant conclu dans le même sens, M. Cachet retira son amendement.

Les articles 5 à 11 furent votés sans changement.

En résumé, la portée générale de la loi est celle-ci : à partir de la promulgation de la loi les autorisations données aux bureaux de placement en vertu du décret du 25 mars 1852 pourront être rapportées. Il suffira d'un arrêté pris à la suite d'une délibération du conseil municipal. Seulement la suppression des bureaux impliquera une indemnité représentant le prix de vente de l'office qui, à défaut d'entente, sera fixé par le conseil de préfecture. Les bureaux faisant le placement pour une seule profession devront être supprimés tous à la fois par un arrêté unique. La commune seule supportera la dépense. Enfin les frais de placement touchés dans les bureaux maintenus seront entièrement supportés par les employeurs sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés. Toute infraction à cette prescription sera punie des peines édictées à l'art. 9 de la loi. Ces peines

Digitized by Google

sont une amende de 16 à 100 francs et un emprisonnement de 6 jours à un mois.

M. Georges Berry proposa que l'Etat et le département contribuassent au paiement de l'indemnité. Sa proposition fut rejetée par 432 voix contre 74 et l'ensemble de la loi fut voté par 499 contre 4.

M. Berthet, député radical de la Haute-Savoie, posa, à la séance du 11 mars, une question au ministre de la Guerre. Il exposa que, le 22 février, un détachement du 157e de ligne avait été renvoyé au col de la Farre qui était couvert de neige. Six hommes furent engloutis sous une avalanche. Le ministre avait promis, à la suite d'une interpellation de M. Chambon, de ne plus tolérer ces dangereuses manœuvres d'hiver dans les Alpes.

Le général André, ministre de la Guerre, après avoir exprimé tous ses regrets de ce déplorable accident et toutes les sympathies que lui inspiraient les malheureux soldats morts dans cette catastrophe, expliqua qu'il y avait sur la frontière des Alpes deux catégories de troupes : les troupes alpines, qui connaissaient la région et étaient habituées à affronter ses dangers, et les troupes non alpines. Ces dernières ne devraient faire que des exercices normaux. Le détachement du 157e ligne n'aurait donc pas dû exécuter cette marche difficile et périlleuse. La responsabilité du commandant du bataillon étant engagée directement, le ministre l'avait frappé sévèrement.

Le même jour avant de lever la séance, le Président fit connaître qu'il était saisi de deux propositions : l'une émanant de M. Ripert, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, invitant le gouvernement à donner aux parquets les instructions nécessaires pour que les liquidateurs de congrégations choisissent leurs avocats

Digitized by Google

en dehors du parlement, et l'autre de M. Deville, député socialiste de la Seine, invitant le gouvernement à écarter de toutes les adjudications et fournitures de l'Etat les sociétés industrielles et commerciales qui se trouvaient représentées au Parlement par des membres de leurs conseils d'administration.

La première, malgré les efforts de son auteur secondé par M. Lasies, député nationaliste du Gers, qui s'attira un rappel à l'ordre en s'écriant : « Il est scandaleux de voir des députés venir ici pour chasser les congrégations et essayer à l'extérieur de s'en partager les dépouilles, » fut renvoyée par 407 voix contre 147 à la commission des lois électorales.

« Un enterrement de 1re classe, » conclut M. Lasies.

La seconde subit le même sort.

M. Le Hérissé, député républicain nationaliste d'Ille-et-Vilaine, déposa le 14 une demande d'interpellation au ministre de la Guerre sur la situation des ouvriers et employés des établissements de la guerre et sur le chômage causé par la mauvaise répartition des commandes, la date de la discussion devant être ultérieurement fixée.

Un vrai coup de théâtre se produisit le 17 au milieu de la discussion de la loi sur l'enseignement congréganiste, qui se trouva interrompue. Le Président annonça tout à coup qu'il était saisi par M. Millerand, ancien ministre du Commerce, d'une demande d'interpellation au Président du Conseil sur l'exécution des engagements qu'il avait pris en ce qui touchait les retraites ouvrières.

M. Combes ayant réclamé la discussion immédiate, M. Millerand, député socialiste de la Seine, auteur de l'interpellation, monta à la tribune au milieu d'un silence général.

Digitized by Google

Il exposa que la commission d'assistance et de prévoyance sociale, dont il avait l'honneur d'être président, avait adressé plusieurs convocations au ministre des Finances, convocations demeurées sans réponse, et qu'il s'était vu contraint, en présence de ces refus systématiques, de venir demander au Président du Conseil compte d'une attitude en contradiction formelle avec les engagements pris par le cabinet.

Depuis la formation de ce cabinet, dit-il, je lui ai apporté un concours sans réserve, mais un gouvernement ne doit pas borner son horizon et son ambition à la lutte contre les congrégations.

Regardez, ouvrez les yeux, vous avez voté hier, à une énorme majorité, une loi sur les bureaux de placement.

Quelle en était une disposition essentielle ? C'était celle proposée au Sénat par le général Mercier ; il y a huit jours, c'était M. de Lamarzelle qui demandait au Sénat l'extension de la juridiction prudhommale aux employés. Vous apercevez la tactique.

Demain, dans toutes les communes, vos adversaires diront qu'absorbés par les soucis de la lutte contre les congrégations vous avez abandonné à d'autres le soin des réformes sociales. (*Exclamations à l'extrême gauche, applaudissements à gauche.*)

En signalant à mon parti (*cris à l'extrême gauche :* Lequel, lequel ?) le péril le plus menaçant et le plus grave qu'il ait couru de son fait, j'ai conscience d'avoir rempli un devoir pénible et impérieux, et cela me suffit.

Vous êtes avertis, Messieurs, décidez. (*Mouvement prolongé ; applaudissements répétés à gauche.*)

M. Combes, Président du Conseil, reconnut que M. Millerand lui avait apporté un concours absolu dans sa lutte contre les congrégations, exprimant seulement le regret qu'il ait cru devoir l'interrompre au moment où la lutte devenait plus vive et plus difficile.

Il essaya de prouver que son gouvernement ne s'était

Digitized by Google

pas laissé exclusivement absorber par la guerre aux congrégations. Il cita diverses lois qu'il avait fait voter dont il avoua d'ailleurs le peu d'importance et ajouta qu'il y avait à l'ordre du jour trois réformes qui suffisaient à occuper une législature : la réforme religieuse, la réforme militaire et la réforme fiscale par l'impôt sur le revenu.

Les retraites ouvrières, termina-t-il, traînent devant le Parlement depuis 1892. Pourquoi nous reproche-t-on de ne pas les faire aboutir quand l'interpellateur lui-même, alors qu'il était au pouvoir, n'y a pas réussi ? L'interpellation ne trompe personne. Elle est une diversion dans la lutte décisive contre les congrégations. Reste à savoir sur quels auxiliaires elle peut compter. Le scrutin le dira.

M. Millerand, piqué au vif, fit cette réponse, dont la netteté produisit une grande impression :

Je vais répondre à M. Combes et je répondrai à M. Jaurès.

Il n'y a ici aucune question de personnalité ; il ne s'agit, ni de M. Combes, ni de M. Millerand, il ne s'agit que de l'intérêt du parti républicain.

On a parlé de déclamation, ce n'est pas à mes paroles que ce reproche peut s'adresser, alors que j'ai simplement fait observer que c'était le devoir du gouvernement et du ministre des Finances de venir nous apporter un projet, sans lequel nous sommes condamnés à l'impuissance et à l'avortement.

En moins de deux mois, nous les avons convoqués quatre fois vainement.

Comme républicain... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Selle. — Laissez-le se suicider.

M. Millerand. — On ne saurait me refuser le titre de républicain. Toute ma vie est là pour protester contre ce reproche.

M. Dauzon. — Le ministère Waldeck-Rousseau n'a rien fait pour aboutir.

M. Millerand. — C'est inexact. Un an après sa formation, M. Caillaux, ministre des Finances, se rendait devant la commission et lui promettait tout son concours.

Le cabinet actuel avait aussi promis de faire aboutir le projet ; or, depuis vingt et un mois, nous en sommes encore à

Digitized by Google

attendre un mot du ministre des Finances. Il n'y a pas de bonne politique sans politique financière.

Je vous reproche de ne pas avoir pris, dès le premier jour, votre programme au sérieux. Et que vient nous dire aujourd'hui le Président du Conseil? Son dernier mot est : Vous faites une diversion.

Si vous en êtes là, que la loi des retraites soit une diversion, voilà ce qui nous sépare.

Vous avez été hypnotisé par une partie de votre œuvre.

Un gouvernement qui a charge des intérêts permanents et supérieurs du pays ne peut rester sur une partie de son œuvre.

Je suis monté à cette tribune pour avertir le parti républicain. Vous aurez beau m'interrompre, mes paroles resteront.

Je veux qu'à la politique laïque se joigne la politique sociale. Le Président du Conseil vous dit, au contraire, qu'on ne pourra parler des retraites que quand on aura des ressources. Du fait du gouvernement, la commission s'est trouvée dans l'impuissance.

Je dépose un ordre du jour pour affirmer la volonté de la Chambre de faire aboutir, avec la collaboration nécessaire du gouvernement et de la commission, la loi des retraites.

Fidèle à sa tactique, qui était de soutenir envers et contre tous un gouvernement qui lui assurait la direction effective de la politique générale, M. Jaurès, député socialiste du Tarn, vint au secours du Président du Conseil, manifestement menacé :

Si je suis monté à la tribune, c'est pour dire, au nom des socialistes qui ont soutenu M. Waldeck-Rousseau et qui soutiennent M. Combes, pourquoi nous ne manquerons pas au pacte qui lie tous les républicains. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Millerand nous a reproché de sacrifier le nécessaire souci de la politique sociale. Ces reproches, je les connais, nous avons eu à les subir depuis cinq ans et sous le ministère même dans lequel M. Millerand était entré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous en avons d'autant plus souffert que, de tous les côtés du prolétariat, s'élevaient des protestations contre l'entrée d'un

Digitized by Google

socialiste dans le gouvernement. Ces reproches nous les avons subis et nous les subirons encore, malgré la tristesse et le déchirement que nous cause votre attitude.

Nous ne regrettons rien, parce que ce que nous avons fait nous l'avons fait pour la République et pour la patrie.

D'où vous vient donc ce pessimisme soudain? Pourquoi donner au pays ce signal de l'universel découragement?

Il fut un temps où M. Millerand était moins pessimiste, il a fait adopter un projet de loi sur les vieillards et les infirmes, qui entraînera de lourdes charges et quand M. Aynard a fait remarquer combien il était étrange qu'on n'ait pas consulté le ministre des Finances, M. Millerand n'a rien dit.

Les prophéties de M. Millerand ne parviendront pas à troubler la démocratie; s'il faut une politique laïque et une politique sociale, il faut à cette politique une majorité. Où la trouverez-vous, Millerand? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment, quand, avec le concours de la droite, vous l'aurez dissoute, comment la referez-vous?

Tenez, Millerand, regardez, voyez cette droite silencieuse dans cette assemblée, refoulant au fond d'elle-même sa pensée, attendant, guettant.

Vous vous imaginez peut-être qu'en amenant la majorité à renoncer à ce que vous appelez l'absorption dans un but unique, vous n'aurez pas, sinon brisé, du moins faussé l'instrument d'action de la politique laïque.

Détrompez-vous. Quand l'opposition vous aura aidé à la briser, vous savez bien qu'elle ne vous accordera rien.

Si vous voulez vous rendre compte de toute la portée de votre intervention, regardez et voyez comment se distribuent les douleurs que vous suscitez ici et les espérances que vous éveillez. (*Double salve d'applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Millerand se contenta de rappeler que, lorsqu'il était allé à Carmaux apporter à M. Jaurès l'appui de sa parole et le concours de son admiration, il ne lui avait pas caché que, à son avis, le gouvernement devait faire marcher de front la politique laïque et la politique sociale.

C'était la même chose qu'il venait dire aujourd'hui

Digitized by Google

à la Chambre et à la majorité républicaine. « Prenez garde, s'écria-t-il, que quand vous voudrez réparer vous ne soyez accueillis par le mot de toutes les réactions : Trop tard ! »

Deux ordres du jour furent déposés comme clôture de ce débat curieux et significatif.

1° De M. Bienvenu-Martin, ainsi conçu :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et comptant sur son énergie pour poursuivre son œuvre de laïcité et de réformes sociales, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

2° De M. Millerand, ainsi conçu :

La Chambre, résolue à faire aboutir la loi des retraites, par la collaboration nécessaire de la commission et du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

La priorité fut accordée à l'ordre du jour Bienvenu-Martin par 281 voix contre 271. Il fut voté ensuite par 284 contre 265 voix.

C'était la première fois que le ministère Combes se voyait vraiment en péril. Dix voix, parmi lesquelles il faut compter celles des 7 ministres ou sous-secrétaire d'Etat, constituaient une maigre majorité.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, déposa, le 18 mars, le projet de résolution suivant :

La Chambre, confiante dans la fermeté et l'impartialité de son bureau, compte qu'il saura prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la disposition de l'article 40 du règlement et assurer aux députés de la minorité le libre exercice du droit d'interpellation.

Digitized by Google

Il demanda que le droit d'interpellation ne fût pas livré à l'arbitraire et au caprice du gouvernement.

Aux termes du règlement intérieur les interpellations sur la politique intérieure ne doivent pas être renvoyées à plus d'un mois. Il réclama le respect de cette disposition, c'est-à-dire le respect du droit de la minorité.

Il rappela l'attitude qu'eut naguère M. Goblet, protestant, avec une indignation peut-être exagérée, contre une proposition de M. Flandin, qui prétendait seulement réserver un jour spécial pour les interpellations, et l'exclamation de M. Rouanet, s'écriant à ce propos : « Mais alors c'est l'empire dont vous voulez rétablir le système ! » Il rappela aussi le précédent du président Grévy refusant de mettre aux voix l'ajournement à 6 mois d'une interpellation.

« Nous sommes résolus, conclut-il, à faire respecter nos droits et comptons que le Président de cette assemblée, qui n'est pas de nos amis, mais qui a le respect de la liberté, sera avec nous.»

Le Président, ainsi mis en demeure de se prononcer, ne put que déclarer qu'il acceptait la proposition et demanderait la semaine suivante, à la Chambre, de fixer pour les interpellations une date ferme à laquelle elles devraient être discutées.

L'urgence fut votée, le 21 mars, sur une proposition de M. Archdeacon, député nationaliste de Paris, tendant à ce que les banquiers, changeurs, coulissiers et autres intermédiaires faisant appel à l'épargne ou au crédit public, ne puissent exercer leur industrie que sous leur nom réel et après avoir fourni leur extrait de naissance et leur casier judiciaire, mais la discussion immédiate fut repoussée par 389 voix contre 121.

Le 22 mars, M. Lasies, député nationaliste du Gers, demanda de consacrer un jour par semaine à la discus-

Digitized by Google

sion des lois ouvrières et des réformes sociales. M. Jaurès, député socialiste du Tarn, renchérissant aussitôt, réclama une semaine par mois. Après l'échange de personnalités plutôt désobligeantes, cette dernière proposition fut adoptée. Elle ne fut d'ailleurs jamais mise en application.

La Chambre adopta ensuite le projet présenté par le gouvernement portant augmentation du nombre des médecins-inspecteurs généraux de l'armée, arrêté par la loi du 21 avril 1900.

Une demande d'interpellation déposée par M. Flayelle, député nationaliste des Vosges, sur les incidents de Lorient, où de graves désordres avaient eu lieu pendant une grève, fut, le 25 mars, par 370 voix contre 185, inscrite à la suite des autres, sur la déclaration de M. Combes qu'il était décidé, dans ces questions de grèves, à assurer trois choses : la liberté du travail, la sécurité publique et le droit de grève.

Une autre demande d'interpellation déposée par M. Spronck, député nationaliste de Paris, sur les motifs qui ont pu déterminer le garde des Sceaux à ne pas donner suite à une plainte dirigée contre deux membres de la municipalité de Belfort pour malversation, subit le même sort.

Il en fut de même d'une demande d'interpellation de M. Cornudet, député républicain progressiste de Seine-et-Oise, sur la distribution aux soldats de brochures anti-militaristes de la Fédération des Bourses du travail.

On vit ce jour-là que, en dépit des promesses formelles de M. le Président de la Chambre, les anciens errements persistaient, cette inscription à la suite des autres condamnant les interpellations à ne venir en discussion que plusieurs mois après.

Digitized by Google

M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, déposa un projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de 450.000 francs pour les frais du voyage du Président de la République en Italie, dont la discussion immédiate fut ordonnée. L'exposé des motifs constatait que « ce voyage était la confirmation d'une politique qui, sur la base immuable de l'alliance avec la Russie et de la pratique fidèle et incessante de cette alliance, avait poursuivi le rapprochement des accords naturels avec les autres puissances amies ».

M. Boni de Castellane, député nationaliste des Basses-Alpes, n'aurait pas, dit-il, pris la parole si on ne lui avait pas fait comprendre que le Président de la République ne rendrait pas visite au pape et se bornerait à rendre visite aux représentants de la dynastie spoliatrice de la papauté.

Ces paroles furent vivement relevées par le Président de la Chambre, qui les considéra comme une injure à une nation amie, aux applaudiseements de la Chambre presque entière. Mais il ne recueillit plus la même unanimité lorsqu'il ajouta, oubliant les devoirs d'impartialité de sa charge, que ce langage confirmait la certitude du péril extérieur et intérieur contre lequel le parti républicain s'armait tout entier.

M. de Castellane déclara ne pas pouvoir voter les crédits. Des déclarations en sens contraire furent apportées par MM. Lasies, député nationaliste du Gers, Millevoye, député nationaliste de la Seine, Cochin, député conservateur de la Seine, et le vote des crédits réunit 502 voix contre 12.

Dans la même séance, M. Amédée Reille, député nationaliste du Gers, posa une question au Président du Conseil sur la fermeture d'un établissement hospitalier dans son département, qui fut prononcée malgré les

Digitized by Google

engagements pris par le gouvernement de respecter les établissements hospitaliers.

M. Combes, Président du Conseil, répondit que l'établissement visé était, en réalité, un établissement d'enseignement, le sous-préfet, lors de la visite des lieux, n'ayant aperçu qu'une personne incurable et 2 ou 3 enfants infirmes, au milieu des élèves fort nombreux.

M. Reille ne put que constater que, par suite de cette appréciation, on allait jeter à la rue cette vieille femme malade et ces enfants infirmes.

La Chambre adopta ensuite, par 499 voix contre 3, un projet relatif à la participation de la France à l'exposition universelle de Liège et à l'ouverture des crédits nécessaires pour cet objet.

M. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, développa son interpellation sur les arrestations opérées le 10 décembre 1903 pendant la grève de l'alimentation parisienne, et tenta de démontrer qu'elles l'avaient été sans motifs.

M. Vallé, garde des Sceaux, rétablit l'exactitude des faits; il rappela que des bandes se répandirent dans le centre de la ville, brisèrent des vitres, molestèrent des passants et pillèrent quelques magasins, sans que les patrouilles qui sillonnaient les rues aient pu empêcher ces désordres. Les individus arrêtés reconnurent qu'ils avaient été excités à « l'action directe » par les citoyens dont l'interpellateur estimait l'arrestation injustifiée. D'ailleurs, s'excusa aussitôt le ministre, ils furent relâchés presque immédiatement et bénéficièrent d'un non-lieu basé sur la loi d'amnistie qui fut promulguée le lendemain même de ces événements.

L'ordre du jour pur et simple fut adopté à mains levées.

La commission du budget, saisie d'une demande de

Digitized by Google

crédits supplémentaires par M. le ministre de la Marine, avait reçu mandat de la Chambre d'examiner la situation générale de la marine pour se rendre compte de la nécessité de ces crédits. Elle entendit, le 5 mars, MM. Etienne, député républicain ministériel d'Oran, Chaumet, député républicain ministériel de la Gironde, et Lockroy, député radical-socialiste de la Seine, qui firent l'un après l'autre le tableau le plus lamentable, le plus pénible, de la situation au point de vue de la défense de nos colonies, de l'état de notre flotte et du désordre régnant dans l'Administration. Le 15 mars comparut M. Pelletan, ministre de la Marine, qui mit en cause M. de Lanessan, son prédécesseur, dont l'audition eut lieu le 18 mars. Les explications fournies par le ministre ne lui ayant point paru satisfaisantes, M. Chaumet, député de la Gironde, déposa, le 29 mars, une demande d'interpellation « sur les retards, les négligences et les désordres constatés dans l'Administration de la marine et qui sont de nature à compromettre la défense nationale ». Cette interpellation fut jointe à la discussion des crédits de la marine, qui figurait à l'ordre du jour.

M. Chaumet commença aussitôt l'attaque. « Il espérait, dit-il, que, devant la commission du budget, le ministre apporterait les explications tant de fois promises aux critiques formulées, aux faits précis signalés. Le ministre s'est borné à déplacer la question. Or, il ne s'agit pas de savoir si notre marine est meilleure qu'en 1898, il s'agit de savoir ce qu'elle est en ce moment, si elle répond aux besoins de l'heure présente. »

Il reprit un à un les griefs exposés par lui lors de sa comparution devant la commission du budget.

A ces accusations nettes qu'a répondu le ministre? Il s'est borné à plaider coupable, comme on dit au Palais:

Digitized by Google

Il a dit que, sous ses prédécesseurs, il y avait eu les mêmes abus. Pendant vingt ans, il a attaqué, à cette tribune, les ministres civils et militaires ; et il viendrait aujourd'hui se réclamer des mêmes abus. (*Applaudissements.*)

Il n'a tenu aucun compte des votes du Parlement, et c'est d'autant plus grave que c'est peut-être dans l'année qu'il a fait perdre qu'on aura besoin des navires dont la construction a été retardée. (*Applaudissements.*)

Le ministre de la Marine a essayé de justifier les retards dans la construction des torpilleurs et des sous-marins. C'est à ce sujet qu'on peut lui faire des reproches essentiels.

Les retards sont au moins d'une année.

Le ministre a dit qu'il avait mis en chantier beaucoup plus de torpilleurs que ses prédécesseurs. C'est complètement inexact. En disant qu'il y en avait 50, il a voulu jeter de la poudre aux yeux pour cacher la pénurie du présent et les fautes du passé. (*Applaudissements.*)

Le ministre a dit qu'il n'avait pas arrêté la construction des submersibles qui n'étaient pas commandés, mais qu'il avait arrêté les études de ces submersibles. M. de Lanessan a fait justice de ces allégations.

Pendant plus d'un an la construction a été arrêtée ; puis le ministre a réuni une sorte de commission occulte dont toutes les compétences ont été écartées et notamment l'amiral Fournier ; et, cependant, cet amiral était favorable à ces submersibles. Il eût été bien facile de nous communiquer les rapports de l'amiral Fournier. (*Applaudissements.*)

M. Pelletan. — Non ! (*Mouvements divers.*)

M. Chaumet. — Vous vous êtes refusé à communiquer les marchés des sous-marins.

M. Pelletan. — Il n'y en avait pas.

M. Chaumet.—Vous refusez à faire à vos collègues le même crédit qu'à des ingénieurs belges.

Le ministre nous a dit qu'il avait commandé six sous-marins, c'était encore jeter de la poudre aux yeux. (*Applaudissements.*)

S'il n'était pas intervenu, nous aurions aujourd'hui treize submersibles au lieu de deux. Est-ce à vous, M. le ministre, qu'il faut apprendre ce qu'a de grave tout retard pour la défense nationale ?

Je vous accuse d'avoir, par une négligence coupable, occa-

Digitized by Google

sionné un retard de deux ans dans ces constructions. Pourquoi n'avez-vous pas voulu nous donner connaissance de la correspondance échangée avec votre collègue des Colonies?

Vous vous êtes donné un satisfecit au sujet de la défense de Bizerte, en disant qu'en deux ans vous aviez dépensé, pour l'assurer, plus que tous vos prédécesseurs. Or, vous n'avez pas demandé les crédits que le chef de la défense de Bizerte avait jugés indispensables.

Le 30, M. Lockroy, député radical-socialiste de la Seine et ancien ministre de la Marine, continua le réquisitoire vigoureux dressé par M. Chaumet contre le ministre de la Marine. Il montra les commandes retardées sans motifs, les plans abandonnés, puis repris sans méthode, le matériel d'artillerie des navires chargé sans consulter le conseil supérieur ni la direction d'artillerie, la construction des submersibles commencée par M. de Lanessan, arrêtée par M. Pelletan.

Pendant qu'on arrêtait ces constructions, on introduisait dans le ministère de la Marine un ingénieur suisse, M. Pictet. Je sais que vous ne voulez pas que je soulève cette question. Vous ne m'empêcherez pas d'en parler et de trouver étrange qu'un étranger ait été installé au ministère de la Marine.

Et qu'est devenu cet ingénieur qui s'est promené de Paris à Berlin aux frais de l'administration? Qu'est devenu son sous-marin?

M. Jules Coutant. — Vous faites un vilain métier.

Le Président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Lockroy. — J'ai le droit de demander au ministre, au gouvernement, ce que sont devenus les plans de M. Raoul Pictet. J'ai le droit de poser des questions qui méritent autre chose que des rires; car j'ai vu, en Allemagne, avec quel scepticisme on parlait de nos sous-marins, et l'Allemagne a aujourd'hui quarante sous-marins en chantier.

Puis il termina son discours par cette émouvante péroraison.

Digitized by Google

A la rigueur, les dommages matériels peuvent se réparer. Mais ce qui est irréparable ce sont les dommages moraux.

On se livre sur nos escadres à des enquêtes sur les officiers, sur les commandants, sur tout ce qui porte un galon ; elles n'aboutissent à rien ; ou plutôt si, elles aboutissent à jeter le soupçon sur tous ceux qui doivent exercer le commandement.

Les lettres anonymes sont accueillies, et on répand dans nos escadres le trouble, le désordre et l'anarchie morale.

On invoque la cause des opprimés. La cause des opprimés est une cause sacrée ; mais ce n'est pas celle de la vengeance. Les opprimés, on ne s'en soucie que quand ils ont le bulletin de vote.

Il est d'autres humbles, petits par le galon qu'ils portent et grands par le courage. De ceux-là on se soucie moins, parce qu'ils ne votent pas.

Ce sont ceux qui, passant leur vie entre le ciel et l'eau, sont à tout instant exposés à la mort. Perdus au milieu des mers, quelque chaudière en éclatant vient un jour les tuer, quelque mâture leur briser les reins, quelques vagues les balayer du pont. Après toute une existence de dévouement obscur, de courage ignoré et héroïque, les voilà qui meurent dans quelque accident banal, et à peine la sécheresse d'une notice officielle fait-elle connaître leur trépas, ils disparaissent, loin des petits qu'ils ne verront plus grandir, loin des vieux qu'ils ne verront pas mourir.

Je me rappelle ce mot de l'un d'eux qui, mourant les reins cassés par un mât, murmurait de sa bouche qui rendait le sang : « Vous direz au commandant que je meurs à mon poste. » (*Longs applaudissements.*)

Ceux-là, monsieur le ministre, défendez-vous leur cause ? A eux aucune faveur ; vous ne leur accordez pas même une pension de retraite. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'aurais voulu que ce débat ne vînt pas devant la Chambre. Ce n'est plus la responsabilité du gouvernement qui se trouve engagée, maintenant que cette discussion est ouverte ici, c'est celle de la Chambre elle-même.

On vous demandera tout à l'heure une enquête. Je constate que personne n'osera demander un ordre du jour de confiance pour le ministre de la Marine. *(Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.)*

Digitized by Google

On dira que tout est pour le mieux. Prenez garde et souvenez-vous. Il y a trente ans, dans cette même salle, sur ces mêmes bancs, siégeait une majorité docile. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Voix diverses à l'extrême gauche. — Regardez celle qui vous applaudit ; c'est la même.

M. Lockroy.— Non, c'est à vous que je m'adresse ; à vous qui siégez à l'extrême gauche et qui ne cessez de m'interrompre.

Cette majorité se refusait à voir les dangers du présent et les menaces de l'avenir. Hypnotisés par les spectres qu'on agitait sous ses yeux, elle n'entendait pas le bruit lointain de la foudre prête à tomber. Jules Favre, Jules Simon dénonçaient le péril. On les accusait eux aussi de trahison. Les plans de campagne étaient délaissés, comme ils le sont aujourd'hui. Les grandes manœuvres étaient devenues, comme aujourd'hui, des simulacres. Comme aujourd'hui, on disait les magasins pleins, alors qu'ils étaient vides. La puissance française n'était qu'ombre et fantaisie. La majorité s'obstinait, dans un opticisme aveugle.

Au jour du réveil terrible, cette majorité impériale a été balayée par la tempête, sous les malédictions de la France égorgée et démembrée. (*Longs applaudissements au centre et à gauche.*)

Faut-il donc que toutes les majorités se suivent et se ressemblent? Est-ce que les leçons de l'histoire resteront inutiles? Est-ce que les mêmes fautes doivent préparer les mêmes désastres?

Vous le direz tout à l'heure par vos votes. (*Applaudissements prolongés à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. — L'orateur est félicité par ses amis.*)

A ces reproches, à ces accusations, M. Pelletan, ministre de la Marine, répondit par des explications assez embrouillées, par des excuses embarrassées après un début qui promettait mieux.

Il avait débuté en ces termes :

Peut-être la Chambre reconnaîtra-t-elle mon droit à apporter ici des explications complètes. A mes adversaires je ne de-

Digitized by Google

mande que la justice. Traqué, pourchassé, j'ai le droit d'être entendu, de m'expliquer devant le pays. Quel que soit mon sort matériel à l'issue de ce débat, j'en sortirai la tête haute, comme un homme qui a accompli son devoir.

Il se contenta d'indiquer qu'il n'avait pu faire mieux avec les ressources dont il disposait. Il avait signé plus de marchés de torpilleurs que M. de Lanessan. Il avait consacré des crédits plus importants que ne l'avait fait M. Lockroy à la construction des sous-marins. En ce qui concernait M. Pictet, il avait déjà été interpellé et s'était expliqué. On lui demandait où il était actellement. Il n'en savait rien. Il avait dépensé 6 millions pour le port de Bizerte en 1901-1902. Il en avait dépensé deux de plus. Ce n'était pas de sa faute si une tempête était venue détruire une partie des travaux exécutés. Enfin, ne voulant voir dans toutes les attaques qui lui étaient adressées que la revanche d'un ancien ministre il invoqua les souvenirs de Fachoda. Il rappela que les amiraux avaient déclaré à cette minute si angoissante que notre marine n'était pas en état de faire face aux circonstances.

L'escadre du Nord était dans la Méditerranée, loin de ses munitions. L'escadre de réserve était transformée en escadre d'instruction. Comme le disait l'amiral Fournier, on avait une escadre composée de pièces et de morceaux.

C'est dans un document officiel que l'amiral Fournier s'exprimait ainsi. (*Mouvements divers.*)

M. Doumer. — Il y a donc des rapports d'amiraux qui sont intéressants à connaître. (*Applaudissements.*)

M. Pelletan. — Oui. Mais, ceci, c'est de l'histoire.

Dans ce rapport, l'amiral Fournier disait qu'une fois l'escadre fournie de ses munitions, il n'y aurait plus à Toulon une seule pièce de rechange. (*Exclamations. — Mouvement prolongé.*)

Voix diverses à droite. — C'est le procès du régime que vous faites là.

M. Pelletan. — Il ajoutait que les cuirassés n'étaient pas

Digitized by Google

prêts. Il ajoutait enfin que certains blindages n'avaient pas été faits.

Savez-vous pourquoi? Parce que le ministre d'alors, M. Lockroy, avait laissé s'écouler des mois avant de répondre. Et c'est à moi qu'on reproche de ne pas répondre aux demandes qui me sont adressées.

M. Paul Doumer. — C'est à cette situation que le ministère Dupuy s'est hâté de remédier dans les circonstances si délicates qu'il a eu à surmonter. (*Très bien!*)

M. Pelletan. — De tout cela, je n'ai rien dit, alors; et, cependant, j'avais, moi aussi, mes documents secrets venant des bureaux de M. Lockroy. Je me suis tu par patriotisme.

Entre M. Lockroy et moi, le pays jugera.

M. Doumer, député radical de l'Aisne, président de la commission du budget, avec une admirable précision de langage, montra quel gâchis caractérisait l'administration actuelle de la marine, et combien c'était à tort que le ministre se glorifiait de certaines dépenses effectuées :

Tout à l'heure, dit-il, M. le ministre nous parlait du budget de 1903, des constructions et des armements qu'il avait prévus; mais, monsieur le ministre, le budget de 1903, c'est nous qui l'avons établi! (*Exclamations au centre. — Mouvements divers.*)

Nous n'avons jamais eu votre budget de 1903...

Un membre au centre. — C'est très exact!

M. Paul Doumer. — ... Jamais nous n'avons pu l'avoir! Quant à l'état des constructions neuves, vous parliez aujourd'hui des millions que vous aviez attribués à tel ou tel genre de bâtiments; mais ces millions ont été attribués par nous! L'état des armements a été établi par l'honorable rapporteur du budget de la marine, et c'est nous-mêmes, pour arriver à terminer le budget, qui avons été obligés de vous demander de mettre quelques-uns de vos fonctionnaires à notre disposition pour en finir. (*Exclamations au centre.*)

Ce que l'on pourrait nous reprocher, c'est peut-être la longanimité dont nous avons fait preuve. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Digitized by Google

M. Jaurès, député socialiste du Tarn, essaya une diversion. Interrompant l'orateur, il se plaignit de la malveillance caractérisée dont l'ancienne commission du budget avait fait preuve.

Il est singulier, ajouta-t-il, d'apporter des impressions après 18 mois alors que la Chambre ne peut pas les contrôler. Si vous aviez, à cette époque, tenu le langage que vous tenez, il m'eût été facile de démontrer par des documents que la bienveillance dont vous parlez recouvrait mal le complot déjà commencé.

M. Doumer. — J'ai toujours été à la commission, j'ai travaillé avec tous les rapporteurs. Je ne vous y ai pas vu souvent.

M. Jaurès. — N'essayez pas de faire croire que je n'ai pas rempli mon mandat. Si j'ai été quelquefois absent, ce n'est pas comme vous pendant des années pour avoir, à la veille d'une grande bataille électorale, accepté d'un parti qui n'était pas le mien le poste de gouverneur de l'Indo-Chine.

M. Doumer. — Je me fais honneur d'avoir accepté pendant cinq ans un poste où mon prédécesseur venait de mourir. Ce reproche me fait voir que, dans l'ardeur de votre passion politique, vous oubliez qu'au-dessus des partis il y a la France. Ce que je viens de dire du budget de 1903 le rapporteur qui est ici ne le démentira pas.

A cette époque, nous n'avons pas parlé parce qu'on nous disait que ces désordres constatés n'étaient pas dus au ministre, mais à son entourage, dont il se débarrasserait prochainement. J'avais aujourd'hui le devoir de rompre le silence pour dire, après avoir vu ce que j'ai vu depuis 2 ans comme président de la commission du budget, que si la situation actuelle de la marine se poursuivait, ce serait un péril national!

Deux ordres du jour furent déposés, l'un signé par les présidents des groupes de la majorité tendant à une enquête extra-parlementaire. Le second de M. Chaumet, tendant à une enquête parlementaire.

M. Thomson, député républicain ministériel de l'Algérie, un des signataires du premier, expliqua que, dans son esprit, il impliquait la confiance dans le ministère

Digitized by Google

et que l'enquête devrait être faite comme celle de 1894.

M. Ribot, député républicain progressiste du Pas-de-Calais, en phrases cinglantes, protesta que la situation n'était pas la même ; qu'en 1894 l'amiral Lefèvre, ministre de la Marine, n'était pas en cause. M. Casimir Périer avait de lui-même constitué une commission extra-parlementaire et il disait à la Chambre : « Vous ne me ferez pas l'injure de substituer à la commission que j'ai nommée une commission parlementaire. »

« Si on avait piétiné sur l'amiral Lefèvre, comme on a piétiné sur M. Pelletan, jamais M. Casimir Périer n'eût accepté l'enquête. La Chambre doit prendre sa responsabilité. Ce qu'on lui demande, c'est d'abdiquer. »

M. Combes, Président du Conseil, accepta l'ordre du jour des cinq groupes de la majorité, ne pouvant admettre, dit-il, une enquête parlementaire en raison même de l'état des esprits dans l'Assemblée.

L'élection des membres d'une commission d'enquête parlementaire se ferait sous l'empire de passions violentes. L'enquête ne serait pas conduite avec impartialité.

Si la Chambre décide une commission extra-parlementaire, nous la composerons d'un tiers de députés, d'un tiers de sénateurs, l'autre tiers comprendrait des personnalités compétentes. Comme en 1894, nous ne cacherons rien.

M. Doumer. — La commission d'enquête aura-t-elle tous les documents, y compris les rapports dont il a été parlé à la tribune?

M. Combes. — Oui, sauf ceux qui intéressent la défense nationale. L'enquête que nous voulons donnera satisfaction à tous ceux qui n'ont pas de parti pris. Nous posons la question de confiance parce que, dans cette question, nous nous solidarisons avec le ministre de la Marine.

M. Doumer. — La question de confiance n'était pas dans notre pensée. Nous ne voulions qu'être renseignés sur l'état de la marine.

Nous sommes prêts à voter l'enquête, à condition qu'on nous donne communication des rapports qui ont été demandés :

Digitized by Google

rapports des commandants d'escadre, des préfets maritimes, etc.

M. Pelletan. — Il n'y a aucune difficulté. (*Mouvement prolongé.*)

M. Combes. — Tous les documents seront communiqués, sauf ceux qui intéressent la défense nationale.

M. Doumer. — Il serait entendu que la commission serait nommée sans retard.

M. Combes. — C'est entendu.

M. de Baudry d'Asson. — Quelle comédie!

M. Doumer. — Je suis tout prêt à accepter la commission d'enquête extra-parlementaire, tout en regrettant que ces documents qu'on nous promet aujourd'hui n'aient pas été communiqués à la commission du budget.

A droite. — L'ordre du jour pur et simple.

M. Combes. — Le gouvernement le repousse.

M. Lockroy. — C'est la première fois qu'on aura vu la nomination d'une commission d'enquête considérée comme un acte de confiance au gouvernement. (*Applaudissements.*)

L'ordre du jour pur et simple fut repoussé par 330 voix contre 250.

L'ordre du jour, signé de MM. Maujan, Thomson, Sarrien, Etienne, Berteaux, Jaurès et Bienvenu-Martin, représentant les groupes de la majorité, fut adopté par 318 voix contre 238, ainsi que les crédits supplémentaires par 398 voix contre 18.

La Chambre, le 31 mars, vota un crédit d'un million en faveur des victimes du cyclone de la Réunion, par 391 contre 130, malgré l'avis de sa commission du budget, qui trouvait l'allocation de 300.000 fr. suffisante.

Elle adopta, sur un rapport de M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, la proposition d'amnistie votée avec modification par le Sénat.

M. Congy, député nationaliste de la Seine, avait proposé de faire étendre l'amnistie aux faillis, comme le

Digitized by Google

portait le texte primitif de la Chambre. Son amendement fut repoussé.

M. Millevoye, député nationaliste de la Seine, vit également repousser, par 331 voix contre 214, sur l'avis conforme de M. Vallé, ministre de la Justice, un amendement tendant à faire bénéficier de l'amnistie les condamnés de la Haute-Cour.

Malgré quelques observations de M. Laurent, directeur de la comptabilité publique, commissaire du gouvernement, le projet de loi déposé par M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, tendant à allouer un secours de 0 fr. 50 c. par jour aux familles nécessiteuses de réservistes et territoriaux pendant les périodes d'instructions militaires, fut adopté.

M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, fit voter une proposition de loi accordant une amnistie aux faillis; M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, une disposition l'étendant aux condamnés militaires pour insubordination, et M. de la Ferronays, député conservateur de la Loire-Inférieure, un autre article additionnel amnistiant les délits de réouvertures d'écoles, ce dernier, par 328 voix contre 238.

La Chambre s'ajourna ensuite au 17 mai.

Pendant que ces longues discussions, souvent passionnées, occupaient la Chambre des députés, le Sénat avait peu de choses importantes à son ordre du jour.

Il aborda, le 3 mars, la 2e délibération sur le projet de loi concernant les conseils de prudhommes, qu'il continua à sa séance du 4.

Il adopta, contrairement à l'avis du ministre, un amendement de M. Delahaye, sénateur conservateur de Maine-et-Loire, autorisant les parties à se faire assister par un avocat ou un avoué devant le bureau de jugement et un autre du même, portant que la partie assistée

Digitized by Google

judiciairement pourrait obtenir du bâtonnier de l'ordre des avocats, la commission d'un avocat. L'ensemble de la loi fut voté.

Le 18, il vota en première délibération, par 201 voix contre 25, l'article unique d'une proposition de loi relative à la responsabilité des Compagnies de chemins de fer en matière de transports des marchandises, et il commença la discussion du projet de loi présenté par MM. Richard Waddington, sénateur républicain progressiste de la Seine-Inférieure, et Maxime Lecomte, sénateur radical du Nord, tendant à modifier certains articles de la loi de 1900, sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures, qu'il continua les 22 et 24.

La loi de 1900, qui réduisait la durée du travail pour les enfants et les femmes à 10 heures, avait prévu une période transitoire avant son application intégrale ; période qui se terminait le premier avril 1904. Les auteurs de la proposition de loi avaient pensé qu'il y avait lieu d'admettre certaines atténuations réclamées par l'Industrie française. M. Méline, sénateur républicain progressiste des Vosges, soutint le projet de loi avec cette lucidité merveilleuse d'expression qu'il apporte à la défense des intérêts économiques et qui rend claires et accessibles à toutes les intelligences les questions les plus compliquées et les plus abstruses. Il obtint gain de cause et la loi fut votée le 24 mars. Par malheur, c'était là une démonstration platonique, car il était impossible qu'avant le 1er avril la Chambre pût être saisie et permettre l'application des sages mesures préconisées par le Sénat, mesures qui eussent empêché le conflit qui a éclaté entre patrons et ouvriers.

Le 25, le Sénat adopta, en 2e délibération, un projet de loi tendant à réprimer les outrages aux bonnes mœurs après quelques observations de M. Bérenger, sénateur

Digitized by Google

républicain libéral, sur les exhibitions tolérées dans les kiosques et les scandales occasionnés par certaines troupes ambulantes.

Il approuva la demande d'un crédit supplémentaire de 450.000 fr. pour les frais du voyage en Italie de M. le Président de la République.

Il adopta, le 30, le projet de loi autorisant la ville de Paris à emprunter 100 millions, afin de pourvoir aux frais de l'abaissement du prix du gaz et du relèvement du salaire du personnel pendant les années 1903, 1904 et 1905, par 189 voix contre 1, après que le renvoi de la commission réclamé par M. Franck-Chauveau, sénateur républicain progressiste de l'Oise, et combattu par M. Strauss, sénateur radical de la Seine, eut été repoussé par 141 voix contre 92.

Enfin, dans sa dernière séance du 31 mars, il adopta à l'unanimité sans discussion le crédit de 1 million en faveur des victimes du cyclone de la Réunion et les crédits supplémentaires pour la marine et s'ajourna au mardi 24 mai.

Les débats de la demande de révision du procès Dreyfus s'ouvrirent à la Cour de cassation le 3 mars, par le rapport de M. le conseiller Boyer, concluant à la nécessité d'une enquête judiciaire.

M. Beaudouin, procureur général, dans son réquisitoire qui, commencé le 3, se termina à l'audience du 4, affirma sa conviction de l'innocence de Dreyfus, et conclut dans le même sens que le rapporteur.

Le 5, M. Mornard prononça sa plaidoirie en faveur de Dreyfus, plaidoirie devenue presque inutile après le rapport de M. Boyer et le réquisitoire de M. Beaudouin, qui en somme en constituaient deux, et la Cour rendit son arrêt déclarant recevable la demande en révision du procès Dreyfus formée par le ministre de la Justice et or-

Digitized by Google

donna qu'il serait procédé par elle à une enquête supplémentaire.

Le 13 mars, eut lieu, dans la première circonscription de Grenoble, le deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un député.

Inscrits : 19.348. — Votants : 14.939.

MM.	Zévaès, socialiste ministériel	8.009	Elu
	Bergès, radical-socialiste	5.666	
	Dorel, conservateur	1.170	

Il s'agissait de remplacer M. Rivet, radical, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Rivet avait été réélu par 7.736 voix, contre 4.366 à M. Dognin, socialiste, et 3.353 à M. Gabriel Lucas, nationaliste.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient réparties comme suit : MM. Zévaès, socialiste, 5.897; Bergès, radical, 1,792; Arnaud, radical, 1.532; Ravat, radical, 1.319; Blanchet, radical, 449; Mistral, socialiste révolutionnaire, 868; Georges Rey, progressiste, 1.393; Julien Dorel, conservateur, 1.420.

Entre le premier et le second tour de scrutin, M. Zévaès était devenu le candidat du gouvernement et les radicaux, jusqu'alors maîtres de cette circonscription, durent voter pour lui. M. Zévaès, qui représentait une autre circonscription du département à la précédente législature, se sépara ouvertement de MM. Jaurès et Millerand lors de la constitution du ministère Waldeck-Rousseau et vota presque constamment contre lui. Aussi le sacrifice parut-il dur aux radicaux, au nom d'une prétendue discipline et alors qu'aucun candidat de l'opposition ne pouvait être élu, de se rallier à un candidat qui précisément n'observa jamais cette discipline qu'on exigeait d'eux.

Il fut procédé, le 27 mars, à 2 élections sénatoriales dans l'Aude et le Calvados.

Digitized by Google

AUDE

1er tour.

Inscrits : 743. — Votants : 743.

MM. Barbaza, cons. gén., rad. soc	314	
Nicoleau, cons. gén., rad. soc	218	
Marty, ancien ministre, cons. à la cour de Paris, rép. prog	179	
Narbonne, ancien député, socialiste	29	

(Ballottage.)

2e tour de scrutin.

MM. Barbaza, rad.-soc	473	Elu
Marty, rép. progressiste	245	

Il s'agissait d'élire un troisième sénateur par suite de l'attribution à ce département du siège d'inamovible devenu vacant par le décès de M. Emile Deschanel et transformé en siège ordinaire.

La dernière élection sénatoriale effectuée dans l'Aude remontait au renouvellement triennal du 4 janvier 1903. A cette époque, les deux sénateurs sortants : MM. Gauthier, radical, et Mir, républicain ministériel, avaient été réélus l'un par 470, l'autre par 382 voix. M. Théron, député radical-socialiste, obtint 389 voix.

CALVADOS

Inscrits : 1.146. — Votants : 1.129.

MM. de Saint-Quentin, ancien député, républicain progressiste	881	Elu
Année, avoué, conserv	104	
Parrin, plébiscitaire	22	
Blanes	65	
Divers	60	

Il s'agissait de remplacer M. Turgis, sénateur républicain, décédé.

Digitized by Google

M. Turgis, qui était entré au Sénat en 1891, réélu en 1894, avait été de nouveau confirmé dans son mandat au renouvellement du 4 janvier 1903. A cette époque, il avait été réélu le 3e et dernier de la liste républicaine antiministérielle par 721 voix, alors que le premier candidat de la liste républicaine ministérielle, M. Guernier, obtenait 309 voix. Il y avait eu 1,139 votants.

Digitized by Google

AVRIL

Enlèvement des emblèmes religieux dans les prétoires.
Grèves dans la région du Nord, à Lille, Tourcoing, Roubaix et Amiens.
Nomination de la commission extra-parlementaire de la Marine.
Signature de l'arrangement anglo-français.
Session des Conseils généraux.
Révocation du Préfet maritime de Toulon et du major général de la flotte.
Voyage officiel du Président de la République en Italie.
Grève des officiers de la marine marchande.
Guerre Russo-Japonaise. La mort de Makaroff.
Elections législatives partielles.

La Chambre, lors de la discussion du budget du ministère de la Justice, le 5 novembre 1903, avait adopté, par 254 voix contre 245, un amendement de M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, opérant une légère diminution de crédit avec cette signification que les emblèmes religieux devaient être enlevés des prétoires comme conséquence de la neutralité de l'Etat laïque en matière religieuse, et malgré cette observation de M. Vallé, garde des Sceaux, que les emblèmes en question faisaient partie du mobilier et que les immeubles, dans lesquels se rend la justice, appartiennent non à l'Etat, mais aux communes et aux départements.

Le Sénat avait rétabli le chapitre 13 dans son intégra-

Digitized by Google

lité sans tenir compte de l'amendement Dejeante. La Chambre, saisie de nouveau du projet de budget, maintint sa décision première sur une nouvelle intervention de M. Dejeante, soutenue par M. Hubbard, député radical-socialiste des Basses-Alpes. Le Sénat s'inclina. Mais M. Maxime Lecomte, sénateur radical du Nord, rapporteur, expliqua, dans la séance du 29 décembre, qu'en acceptant l'amendement Dejeante la Commission n'entendait pas lui donner la signification que lui avait donnée la Chambre des députés et qu'elle désirait laisser le garde des Sceaux libre de faire ce qu'il convenait.

Il s'exprima ainsi :

La religion catholique n'est plus une religion d'État. La justice se rend au nom de la République française et point au nom d'une religion quelconque. L'Etat doit être neutre, laïque, dans les prétoires comme ailleurs.

Mais la question est de savoir ce que l'on peut entendre exactement par « emblème religieux ». Nous ne pensons pas que, sous prétexte de faire disparaître des emblèmes religieux, on puisse trancher sans ménagements des questions de propriété et froisser sans utilité les intérêts de l'art et des traditions respectables.

Dans certains immeubles qui n'appartiennent pas à l'État, des œuvres d'art qui ont un caractère religieux, sans être précisément des emblèmes, sont incorporées de telle sorte qu'elles font avec l'édifice un ensemble auquel il convient de ne pas porter atteinte. Il ne faut donc rien exagérer.

Par une circulaire en date du 23 mars, mais qui ne fut adressée que le 1er avril, le ministre de l'Intérieur ordonna à ses préfets de faire enlever immédiatement les emblèmes religieux de tous les prétoires de France.

Cette mesure brutale reçut son exécution dans les premiers jours d'avril et particulièrement le Vendredi-Saint. Elle ne fut pas sans exciter une certaine émotion

Digitized by Google

dans le pays qui se traduisit par de nombreuses protestations, tant des municipalités que du barreau.

L'expiration du délai accordé aux industriels par la loi de 1900 pour instituer la journée de 10 heures dans les ateliers à personnel mixte fit éclore plusieurs grèves importantes dans la région du Nord, à Lille, à Tourcoing, à Roubaix. Il fallut faire appel au concours de l'armée pour rétablir l'ordre, et empêcher l'envahissement des usines. De violentes manifestations eurent lieu le 7, à Amiens. Un cavalier désarçonné reçut un coup de couteau à la cuisse et un commissaire de police fut renversé et piétiné.

La Commission extra-parlementaire de la marine fut nommée par décret du 7 avril ; en exécution de l'ordre du jour de la Chambre voté le 30 mars.

Voilà sa composition :

Président : M. Pelletan, ministre de la Marine.

Vice-Présidents : MM. Clémenceau, sénateur, et Thomson, député.

Membres : MM. les sénateurs : Barbey, Bayol, Bizot de Fonteny, Cabart-Danneville, Cuvinot, Delcros, Delobeau, Garnier, Gauthier (de l'Aude), Gérente, Godin, Huguet, Knight, Leydet, Méric, Millaud, Milliès-Lacroix.

MM. les députés : Armez, Berteaux, Bienvenu-Martin, Braud, Briand, Carnaud, Chaumet, Chautemps, Deloncle, Doumer, Dujardin-Beaumetz, Etienne, Ferrero, Fleury-Ravarin, Gerville-Réache, Gouzy, Guieysse, Isnard, Jaurès, De Kerjégu, de Lanessan, Le Bail, Le Moigne, Honoré Leygue, Lockroy, Massé, Maujan, Messimy, Michel (Bouches-du-Rhône), de Pressensé, Sarrien.

Et 18 membres techniques :

MM. Camille Lyon, président de section au Conseil d'État.

Le vice-amiral Richard (E.-M.-F.), Président du Conseil des travaux de la marine.

Digitized by Google

Le contre-amiral Campion (P.-A.), faisant fonctions de chef de l'état-major général de la marine.

Le contré-amiral Philibert (J.-A.), Président de la Commission du règlement d'armement.

Le contrôleur général de 1re classe Châtelain (L.-C.-J.), directeur du contrôle, conseiller d'État.

Le directeur du génie maritime Bertin (L.-E.), chef de la section technique des constructions navales.

Le général de brigade Puel (J.-A.-O.), directeur central de l'artillerie navale.

L'inspecteur général des ponts-et-chaussées Renaud (L.-G.-L.), directeur du service central des travaux hydrauliques.

Le contrôleur général de 2e classe Guimbelot (J.-G.), directeur de la comptabilité générale.

Le colonel Barraud, chef du bureau militaire au ministère des Colonies.

Binger, directeur des affaires d'Afrique au ministère des colonies.

Le général Voyron, Président du Comité consultatif de défense des Colonies.

L'inspecteur des colonies Mérand, adjoint au directeur du contrôle au ministère des Colonies.

Soit 18 sénateurs, 32 députés et 18 membres techniques.

Peu de jours après, on ajouta les noms de MM. Ranc, sénateur, et Emmanuel Arène, député, ce qui porta le nombre des membres de la Commission à 70, sans compter le ministre.

Le huit avril fut signé l'arrangement franco-anglais, conséquence du rapprochement effectué entre les deux peuples et qu'avaient scellé les deux visites officielles du roi Edouard VII en France et du Président de la République à Londres.

Il paraît nécessaire de donner ici un résumé de cet acte qui donna lieu à de vives polémiques et dont les résultats ne sauraient encore être appréciés.

Digitized by Google

L'accord comporte trois actes distincts : le premier concerne l'Egypte et le Maroc, le second Terre-Neuve et l'Afrique occidentale, le troisième le Siam, les Nouvelles-Hébrides et Madagascar.

En Egypte et au Maroc l'état politique ne subit aucune modification.

La France n'entravera pas l'action de l'Angleterre en Egypte. L'Angleterre, de son côté, reconnaît le droit de la France à veiller à la tranquillité du Maroc et à donner au gouvernement marocain l'appui dont il peut avoir besoin pour la réorganisation de son administration, de ses finances et de son armée. Elle n'entravera pas l'action de la France à cet effet.

L'Angleterre adhère à la Convention de 1888 pour la neutralité du canal de Suez.

La caisse de la Dette égyptienne est maintenue.

Les revenus dont elle garde la perception directe dépassent les sommes nécessaires pour le service des intérêts.

Aucun changement ne pourra être apporté à cette nouvelle organisation sans l'assentiment des puissances.

Des dates assez lointaines sont assignées, avant lesquelles il ne pourra pas être procédé à la conversion des diverses dettes dont certaines auraient pu être converties dès l'année prochaine.

Il est spécifié que les écoles françaises seront libres et que le service des antiquités continuera à être dirigé par un savant français.

L'Angleterre en Egypte et la France au Maroc veilleront à ce que les grandes entreprises des travaux publics restent entre les mains de l'Etat.

Les deux gouvernements garantissent la liberté commerciale pour trente ans tant au Maroc qu'en Egypte.

En vue d'assurer la liberté du détroit de Gibraltar, il est entendu qu'aucune fortification ne pourra être élevée sur une partie déterminée de la côte marocaine.

Fait important et qui donne une portée positive à l'entente cordiale, les deux gouvernements se promettent mutuellement leur concours pour l'exécution des dispositions de l'arrangement.

A Terre-Neuve, la France renonce au droit de séchage sur le French-Shore. Elle y conserve le droit de pêche et le Bait Bill de 1886 est réformé en ce sens que les Terre-Neuviers y auront désormais le droit d'y vendre la boîte à nos pêcheurs.

Digitized by Google

Des indemnités seront accordées aux industriels et aux employés français des établissements du French-Shore.

En échange du droit de séchage qu'elle abandonne, la France obtient trois concessions de territoires dans l'Afrique occidentale.

1° Une rectification sur la Gambie, qui donnera à nos possessions accès sur la partie de la rivière navigable pour les bateaux de haute mer ;

2° Les îles de Loos, au nombre de six, qui sont situées à 5 kilomètres de Konakry et qui commandent absolument cette ville ;

3° Une rectification de la frontière entre le Niger et le Tchad qui, en l'abaissant vers le sud, nous donnera une route en pays fertile et assurera à notre province de Zinder ses limites naturelles.

Au Siam, les deux gouvernements confirment la déclaration de 1896 et en fixent le sens précis au sujet duquel il y avait contestation.

Aux Nouvelles-Hébrides, les deux gouvernements sont d'accord pour instituer une commission chargée de juger les litiges immobiliers entre habitants.

A Madagascar, le gouvernement anglais renonce aux protestations qu'il avait formulées à diverses reprises contre le régime économique que nous avons imposé à l'île.

Le 11 avril, s'ouvrit la session des conseils généraux. Cette session n'a pas l'importance de celle d'août, au cours de laquelle les bureaux des assemblées départementales sont renouvelés, les commissions départementales nommées et le budget voté.

Dans 4 départements, des Présidents nouveaux furent élus.

Dans la Lozère, M. Monestier, sénateur radical, en remplacement de M. Théophile Roussel, sénateur républicain, décédé.

Dans l'Orne, M. Gévelot, député républicain progressiste, en remplacement de M. Christophle, député républicain ministériel, décédé.

Digitized by Google

Dans la Haute-Saône, M. Couyba, député radical, en remplacement de M. Signard, radical, décédé.

Dans la Seine-Inférieure, M. Paul Bignon, député républicain progressiste, en remplacement de M. Knieder, républicain, décédé.

Le gouvernement obtint des votes de confiance ou des adresses de félicitations dans 17 départements : Ain, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Cher, Drôme, Gard, Hérault, Jura, Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Nièvre, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Var, Vaucluse, Haute-Vienne et Yonne.

En raison des efforts des préfets pour obtenir le dépôt et le vote de motions de cette nature le succès ne fut pas considérable.

Dans quinze départements la majorité protesta contre l'enlèvement des emblèmes religieux dans les prétoires et réclama leur réintégration.

Dans onze, on exprima des vœux pour l'heureuse issue du voyage de M. le Président de la République, qui était sur le point de se rendre en Italie, invité par le roi Victor-Emmanuel III.

Un certain nombre d'incidents assez vifs se produisirent entre conseillers généraux de l'opposition et préfets; ces derniers, en vertu d'une jurisprudence récente, n'admettaient de débats politiques dans les assemblées départementales que lorsqu'il s'agissait d'approuver le gouvernement et opposaient la question préalable toutes les fois qu'on proposait de le blâmer.

Le 15 avril, par décision du Conseil des Ministres, l'amiral Bienaimé, préfet maritime, et le contre-amiral Ravel, major de la flotte à Toulon, furent relevés de leurs fonctions. D'après la note officielle communiquée à la presse, cette mesure avait été prise « à la suite de l'en-

Digitized by Google

quête du ministre de la Marine au sujet de certains documents provenant de la Préfecture maritime de Toulon et livrées à la publicité ou à des tiers. *Il a paru* au ministre que la responsabilité de ces indiscrétions incombait à la Préfecture maritime ».

Cette mesure fut généralement trouvée excessive. L'enquête, de l'aveu même du ministre, n'ayant pas établi avec certitude que les amiraux fussent coupables, le doute devait leur profiter. C'est ce qui se produisit en 1901, lors de la divulgation du rapport Voyron. L'enquête n'ayant rien révélé de précis, personne ne fut puni. Le ministre parut avoir recherché une occasion, quelle qu'elle fût, de se venger sur quelqu'un des ennuis que lui avaient causés les révélations produites à la Chambre lors de la discussion sur la marine.

Le 22 avril, M. le Président de la République quitta Paris pour aller en Italie rendre la visite que les souverains italiens avaient faite à la France en 1903. Il était accompagné de MM. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, et Mollard, directeur du protocole. Il arriva à Rome le 24 et fut accueilli avec le plus grand enthousiasme par la population italienne, qui ne cessa de lui prodiguer pendant son court séjour les vivats et les acclamations. Il partit le 28 pour Naples, où l'attendait l'escadre de la Méditerranée. Son retour s'effectua sur le cuirassé *la Marseillaise*. Il débarqua à Marseille le 30 août.

On remarqua beaucoup cette modification dans l'attitude du peuple italien à notre égard et il fut permis d'espérer entre les deux nations un rapprochement que leur origine commune et leur voisinage devaient rendre facile.

Au dîner de gala qui eut lieu au Quirinal, le 26 avril,

Digitized by Google

M. le Président de la République porta le toast suivant :

De tout cœur, sire, je vous remercie de m'avoir procuré le plaisir d'admirer vos belles troupes, leur allure martiale, la justesse et la précision de leurs mouvements.

Je lève mon verre en leur honneur! Emu de tant de nobles et communs souvenirs, je demande à Votre Majesté la permission d'adresser le salut cordial de notre armée à la vôtre, hier instrument glorieux de la grande Italie, aujourd'hui protectrice puissante de la paix laborieuse et féconde de son peuple.

Le roi d'Italie répondit :

Monsieur le Président,

Les paroles hautement flatteuses que vous avez bien voulu adresser aux troupes qui ont eu l'honneur de défiler en votre présence sont sensibles à mon cœur et seront accueillies avec une vive satisfaction par l'armée italienne.

En son nom, j'adresse en retour à la glorieuse armée française un salut cordial en souhaitant que toutes les deux continuent d'être une garantie de paix et de prospérité pour les deux nations.

Une grève d'un nouveau genre éclata vers la fin du mois dans cette ville de Marseille si éprouvée depuis quelques années par des grèves de toute sorte : la grève des officiers de la marine marchande.

Les origines et les motifs en furent très clairement expliqués dans une note émanant du syndicat des officiers de la marine marchande.

Les états-majors y exposaient que le 6 avril le Syndicat des inscrits maritimes avait réclamé, par lettre, à la Compagnie générale transatlantique, le déplacement de M. Angeli, capitaine à bord de *l'Abd-el-Kader*, l'accusant de s'être livré à des actes de brutalité vis-à-vis de son maître d'équipage. A la suite d'une enquête, dont les résultats furent favorables à M. Angeli, les esprits

Digitized by Google

s'aigrirent. Pour aplanir toute difficulté, M. Angeli n'hésita pas à se sacrifier et demanda à la Compagnie de l'embarquer sur un autre paquebot.

Depuis ce jour, enhardis par ce succès, les inscrits maritimes ne cessèrent d'exiger des débarquements d'officiers sous divers prétextes.

Poussés à bout, les officiers, le 22 avril, décidèrent la grève et, le 26, le Syndicat des capitaines au long cours de France se solidarisa avec eux.

D'autre part les Dockers menacèrent de cesser leur travail.

Pendant que ces événements se passaient dans notre grand port de la Méditerranée, mettant en péril sa fortune et son existence même, le ministre de la Marine continua, à bord du *Du Chayla*, croiseur de la flotte, la croisière de plaisance qu'il effectuait sur le littoral algérien.

Durant tout le mois de mars et le commencement d'avril on resta sans nouvelles du théâtre de la guerre russo-japonaise, où les nouvelles reçues étaient de fausses nouvelles aussitôt démenties. La concentration des forces russes s'opérait lentement sur le Yalou et tout se bornait à quelques combats d'avant-poste sans importance, lorsque, tout à coup, le 13 avril, on apprit que le cuirassé russe *Petropavlosk*, ayant à son bord l'amiral Makaroff, 14 officiers de son état-major parmi lesquels le grand-duc Cyrille avait, en rentrant dans la rade de Port-Arthur, touché une torpille dormante et sauté avec tout l'équipage. Seul le grand-duc, 5 ou 6 officiers, plus ou moins blessés, et 32 matelots échappèrent au désastre qui, en anéantissant une des meilleures unités de combat de l'escadre, la privait en outre d'un chef valeureux et expérimenté sur lequel elle était en droit de compter.

Digitized by Google

La nouvelle de cette effroyable catastrophe, dont les conséquences pouvaient être si graves pour nos alliés, causa en France une émotion considérable. Le Président de la République et le ministre de la Marine envoyèrent des télégrammes de condoléances, devancés d'ailleurs par l'Empereur d'Allemagne Guillaume II qui, dans une de ces dépêches à sensation dont il a la spécialité, déclara que « les deuils russes sont des deuils allemands ».

Il y eut, dans le mois d'avril, 2 élections législatives qui ne modifièrent en rien la composition de la Chambre, le 10 avril, dans *la Manche*, et le 17, dans *la Corse*.

En voici les résultats :

MANCHE

Arrondissement de Saint-Lô

Inscrits : 21.657. — Votants : 18.035

MM.	Marcel Rauline, libéral.....	13.192	Elu
	Dussaux, républicain ministériel.....	4.725	voix

Il s'agissait de remplacer M. Gustave Rauline, conservateur, décédé.

Aux élections générales de 1902, M. Rauline avait été réélu par 13.546 voix, sans concurrents.

CORSE

Arrondissement de Calvi

Inscrits : 8.572. — Votants : 4.877

MM.	Chaleil, anc. sous-préfet, républ. minist.	2.529	Elu
	Fabiani, cons. à la Cour de Nîmes, rép.	2.348	

Il s'agissait de remplacer M. Malaspina, radical, décédé. Aux élections générales de 1902, M. Malaspina avait été réélu par 3.749 voix contre 1.180 à M. Buonacorsi, nationaliste.

Digitized by Google

MAI

Convention d'arbitrage avec l'Espagne.
Elections municipales.
Troubles à Marseille.
Fin de la grève des officiers de la marine marchande.
Mise en disponibilité du général Jeannerod.
Acceptation de la démission du colonel Marchand.
Protestation du Saint-Siège contre le voyage du Président de la République à Rome.
Chambre : Election de la Commission du budget.
Discussion de l'interpellation Debussy sur le décret du 5 mai portant augmentation des quantités de blé et d'orge que la Tunisie est autorisée à entrer en franchise de douane.
Rappel de l'ambassadeur de France au Vatican.
Voyage du Président de la République à Arras.
Chambre : Invalidation de M. Hamard, député de la 1re circonscription de Sceaux.
Discussion de l'interpellation de M. Millevoye sur les réformes militaires. Ordre du jour pur et simple.
Discussion générale sur la loi adoptée par le Sénat réduisant à 2 ans la durée du service dans l'armée active.
Discussion des interpellations relatives à la note pontificale.
Vote de l'ordre du jour de confiance.
Elections au Conseil général dans la Seine, 1er tour de scrutin.
Installation du nouveau Conseil municipal de Paris. Election du bureau.
Chambre : Question transformée en interpellation du lieutenant-colonel Rousset sur la marche de l'armée. Ordre du jour pur et simple.
Chambre : Renvoi à la Commission de la séparation des Eglises et de l'Etat d'un projet déposé par M. Dejeante, tendant à abroger la loi du 31 juillet 1873 consacrant Paris au Sacré-Cœur.
Sénat : Discussion de l'interpellation de M. Halgan, sur l'enlève-

Digitized by Google

ment des crucifix dans les prétoires. Vote de l'ordre du jour pur et simple.
Nombreuses grèves.
La guerre Russo-Japonaise.
Elections sénatoriales partielles.

Un décret fut promulgué le premier mai ordonnant la mise en vigueur de la convention d'arbitrage conclue le 26 février 1904 entre la France et l'Espagne. Le même jour M. Loubet, Président de la République, rentra à Paris, venant d'Italie.

Les élections municipales eurent lieu dans toute la France les 1er et 8 mai. D'après la statistique fournie par le gouvernement, leur résultat se serait traduit par un gain de 1.540 communes sur l'opposition. Mais pour se rendre favorables les statistiques, les bureaux de l'Intérieur usèrent d'un artifice d'écriture plus ingénieux que probant.

Au lieu de classer les élus en ministériels et anti-ministériels, ils les divisèrent suivant leur opinion politique en conservateurs, nationalistes, républicains, radicaux et socialistes. Parmi les républicains ils rangèrent indistinctement les partisans et les adversaires du ministère Combes. Puis les additions ainsi préparées, ils comptèrent comme *ministériels* tous les élus catalogués républicains.

La vérité exacte parut être que si le ministère avait eu la satisfaction de voir la majorité nationaliste, qui siégeait depuis 1900 à l'Hôtel de Ville de Paris, remplacée par une majorité ministérielle, — minime, il est vrai, et où l'élément socialiste dominait — il n'avait pu, malgré le zèle effréné de ses préfets, obtenir à Marseille la victoire pour le socialiste Flaissières ni empêcher que, à Bordeaux, à une municipalité très sympathique au gou-

Digitized by Google

vernement fût substituée une municipalité presque hostile. En outre, il avait été complètement battu à Lille et dans un certain nombre de chefs-lieux de départements et d'arrondissements comme le Havre, Rennes, Perpignan, Montluçon, dont la *Fédération républicaine* publia la liste nominative.

En dernière analyse, si ces élections ne constituèrent un succès décisif pour aucun parti, elles accusèrent plutôt une tendance défavorable au gouvernement, étant donné que c'est surtout dans les villes où la lutte se porte davantage sur le terrain politique, où les questions de personne ont moins d'importance, et où la pression officielle agit avec moins d'efficacité que l'opposition remporta des succès.

A Paris, le Conseil municipal se trouva ainsi composé après le scrutin de ballottage :

Conservateurs : 8
Nationalistes : 26
Républicains anti-ministériels : 2
Radicaux : 18
Socialistes : 26

soit 44 voix ministérielles contre 36 anti-ministérielles.

En 1900, l'opposition disposait de 43 voix contre 37, mais cette majorité avait été notablement diminuée par des élections partielles.

Des troubles assez graves éclatèrent le 9 à Marseille, organisés par les partisans de M. Flaissières. La porte de la Préfecture fut enfoncée, le Conseil général envahi, le préfet sommé de surseoir à l'installation de la municipalité en des discours menaçants qui s'autorisaient des souvenirs historiques de septembre et évoquaient le souvenir de Fouquier-Tinville. Le préfet, après avoir essayé de convaincre les orateurs que la loi s'opposait à la réa-

Digitized by Google

lisation de leurs désirs, ne réussit à les calmer qu'en leur promettant d'en référer au ministre.

La grève des officiers de la marine marchande continua, en dépit des tentatives d'intimidation dont ils furent l'objet. Le port de Marseille offrait un spectacle désolant. Toutes les Compagnies de navigation avaient suspendu leurs services. Plus de 90 navires étaient désarmés. Les communications se trouvant interrompues entre la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie, les marchandises demeuraient partout en souffrance. Les voyageurs désespérés portaient leurs doléances de tous les côtés sans obtenir satisfaction. Les paquebots étrangers brûlaient l'escale de Marseille; les bateaux de commerce allaient débarquer à Gênes ou à Barcelone leurs chargements. Les inscrits maritimes et les dockers, soutenus par les journaux socialistes, qui considèrent le droit de grève comme le privilège de l'ouvrier et ne le reconnaissent pas aux patrons, demandaient à l'État de réquisitionner les bâtiments des sociétés de navigation et de les faire commander par les officiers de la marine militaire auxquels ils promettaient d'obéir.

Cette solution simpliste, mais qui ne tenait pas un compte suffisant des droits de la propriété individuelle, ne fut pas adoptée. Le gouvernement se contenta d'assurer le transport des correspondances et des passagers par quelques contre-torpilleurs ou avisos de la flotte.

Sourds aux provocations, les officiers de la marine marchande ne se départirent pas du calme et de la fermeté qu'ils avaient montrés dès le début du conflit. Les capitaines ne pouvaient accepter une mise à l'index d'officiers qui portait atteinte à leur droit absolu, résultant de la loi, de composer les équipages sur les navires qu'ils étaient appelés à commander. Ils ne pouvaient admettre que les difficultés surgissant entre eux et leurs équipages

Digitized by Google

fussent réglées autrement que par l'Administration de la marine qui avait seule qualité pour intervenir. L'étendue même de leur responsabilité exigeait qu'ils fussent les maîtres à leur bord.

Le 13, les officiers de Bordeaux, de Dunkerque et du Havre se solidarisaient avec eux et décidaient de les suivre si la situation ne se modifiait pas. Cette menace produisit une impression salutaire, et, le 14, le Syndicat des inscrits maritimes céda, et prit l'engagement « de ne pas profiter de l'étroit accord établi entre lui et le Syndicat des dockers pour inciter celui-ci à agir en son lieu et place et à mettre à l'index les officiers ou les Compagnies dont il croirait à tort ou à raison avoir à se plaindre ». La grève avait duré 20 jours, jetant la perturbation dans notre commerce et accumulant des ruines qu'il faudra des années pour réparer.

Le Conseil des ministres prononça, dans sa réunion du 13, la mise en disponibilité du général Jeannerod, commandant le 1er corps d'armée, coupable d'avoir adressé un ordre général à ses troupes dans lequel il rendait un hommage public aux religieuses quittant l'hôpital militaire de Lille par décision ministérielle du 29 décembre 1903, et, sans protester contre cette décision, les assurait de la profonde gratitude qui leur serait gardée par les malades et les médecins dont elles avaient été les précieuses auxiliaires.

Le même jour il accepta la démission du colonel Marchand, le héros de Fachoda. Cette démission avait été offerte par le colonel mécontent de n'avoir pas été envoyé sur le théâtre de la guerre russo-japonaise comme il l'avait demandé, après s'être assuré que ce choix serait agréé par l'Empereur de Russie.

On trouva généralement que le gouvernement aurait

Digitized by Google

pu accéder à ce désir et qu'il saisissait avec trop d'empressement l'occasion de se priver des services d'un officier de valeur qui avait, en somme, jeté quelque gloire sur l'armée française et conquis l'admiration du monde entier par sa merveilleuse expédition à travers l'Afrique, du Congo au Nil.

La Chambre devait se réunir le 17 mai. Le gouvernement ne voyait pas cette date arriver sans quelque inquiétude. Plusieurs défections importantes s'étaient produites dans sa majorité. M. Millerand, M. Baudin, M. Georges Leygues, M. Henry Maret, M. Charles Bos, pour ne citer que ceux-là, avaient, à diverses reprises, voté avec l'opposition. Ils avaient hautement déclaré que faire la guerre aux congrégations ne saurait être le but unique d'un gouvernement républicain. Les élections municipales, en dépit des affirmations contraires, ne pouvaient être considérées comme une approbation sans réserve de la politique ministérielle. Tout cela constituait des symptômes alarmants. Il importait de ressaisir de suite la majorité avant que l'on entamât la discussion du budget, toujours fertile en chausse-trappes où glissent facilement les ministères d'apparence la plus solide.

La veille même de la rentrée, avec un à propos trop frappant pour qu'il ne fût pas le résultat d'un concert, le journal de M. Jaurès, *l'Humanité*, publia le texte authentique de la protestation que le pape Pie X avait adressée aux puissances, à la suite du voyage à Rome de M. le Président de la République, protestation dont on avait parlé plusieurs fois, mais dont on avait gardé la teneur secrète comme si on la réservait pour un moment décisif.

Dans ce document, qui remontait au 28 avril, le Souverain Pontife « rappelait que les chefs d'États catholiques,

Digitized by Google

liés comme tels par des liens spéciaux au pasteur suprême de l'Eglise, ont le devoir d'user vis-à-vis de lui des plus grands égards, comparativement aux souverains des États non catholiques, en ce qui concerne sa dignité, son indépendance et ses droits imprescriptibles; que ce devoir, reconnu jusqu'ici par tous, est plus impérieux encore pour la France, qui jouit, en vertu d'un pacte bilatéral, de privilèges signalés, d'une large représentation dans le Sacré collège des cardinaux et possède par singulière faveur le protectorat des intérêts catholiques en Orient; que, en venant prêter hommage à Rome, dans le lieu même du siège pontifical, à celui qui, contre tout droit, détient sa souveraineté civile et en entrave la liberté nécessaire et l'indépendance, M. Loubet a gravement offensé le Souverain Pontife ». Le document ajoutait que « si, malgré cela, le nonce restait à Paris, cela était dû uniquement à de très graves motifs d'ordre et de nature en tous points spéciaux ».

Aussitôt les groupes de la majorité se réunirent, délibérèrent, fort heureux de trouver un terrain sur lequel l'union pouvait se rétablir et sommèrent le gouvernement d'agir immédiatement avec la plus grande vigueur.

C'est dans ces conditions que la Chambre s'assembla le 17 mai. Elle se contenta de régler son ordre du jour et de fixer la date à laquelle seraient discutées les interpellations déposées.

La Commission du budget fut élue par les bureaux le 19. Le vote étant secret et les mécontentements pouvant se traduire, sans que le nom des mécontents fût publié, la Commission se trouva composée de 18 anti-ministériels, comprenant 6 radicaux dissidents, 9 républicains progressistes et 3 nationalistes, et de 15 ministériels comprenant 11 radicaux ou radicaux-socialistes, 2 socialistes, et 2 membres de l'union démocratique.

Digitized by Google

M. Doumer en fut élu le président à la quasi-unanimité.

On discuta, le 20, une interpellation de M. Debussy, député radical de la Côte-d'Or, sur le décret du 5 mai portant augmentation des quantités de blé et d'orge que la Tunisie est autorisée à entrer en franchise de douane. MM. Castillard, député républicain ministériel de l'Aube, Rouvier, ministre des Finances, Debussy, et Plichon, député rallié du Nord, prirent part à cette discussion. Ils ne contestaient ni la légalité ni même l'utilité du décret, mais ils exprimaient la crainte que les dispositions prises ne permissent aux blés étrangers de s'introduire en franchise en France sous la dénomination de blés tunisiens. L'ordre du jour Debussy, invitant le gouvernement à assimiler la Tunisie à la France pour le régime douanier, fut, sur la demande du ministre, renvoyé à la Commission des douanes.

On renvoya au vendredi suivant une demande d'interpellation déposée au nom des groupes de gauche par MM. Meunier, député radical-socialiste de l'Aube, Hubbard, député radical-socialiste des Basses-Alpes, et Allard, député socialiste révolutionnaire du Var, sur la note pontificale. M. Combes, Président du Conseil, ayant déclaré que ce jour-là la Chambre se trouverait peut-être en présence de faits accomplis qui la rendraient inutile.

En effet, le 21, M. Nisard, ambassadeur de France au Vatican, fut rappelé. Ce n'était cependant pas la rupture diplomatique complète, M. de Courcel, 3e secrétaire, demeurant à Rome chargé de l'expédition des affaires.

Le 23, M. le Président de la République se rendit à Arras, accompagné de M. Combes, Président du Conseil, du général André, ministre de la Guerre, et de M. Maruéjouls, ministre des Travaux publics. Il visita l'exposition du Nord de la France et présida la fête fédé-

Digitized by Google

rale des sociétés de gymnastique. Aucun incident ne se produisit.

Le Sénat reprit ses travaux le 24 et régla son ordre du jour. A la Chambre on discuta les conclusions du rapport demandant l'invalidation de M. Hémard, élu député en juillet 1903 dans la 1re circonscription de Sceaux. M. Hémard défendit lui-même son élection qui semblait inattaquable. M. Ernest Roche, député socialiste nationaliste de la Seine, lui prêta l'appui de sa parole. L'élection fut invalidée par 286 voix contre 237 conformément aux conclusions de M. Dormoy, député radical de la Gironde, rapporteur.

Le seul grief articulé contre M. Hémard était d'avoir été élu comme nationaliste et d'avoir qualifié le gouvernement de gouvernement de bandits. Car les faits de corruption électorale ne purent être établis.

On s'occupa ensuite de l'interpellation de M. Millevoye sur la situation de l'armée et sur les réformes que le ministre de la Guerre comptait introduire dans l'administration de son département. C'était comme un prélude à la discussion de la loi instituant le service de 2 ans.

M. Millevoye, député nationaliste de la Seine, exprima ses craintes au sujet de la réduction d'effectifs qui serait la conséquence du service de 2 ans, faisant valoir que l'heure était peut-être mal choisie pour une expérience de cette gravité.

M. Maujan, député radical-socialiste de la Seine, développa ses idées personnelles sur la constitution d'une véritable armée nationale où chaque officier commencerait par être soldat. La communauté d'origine du corps des officiers lui paraissait indispensable.

Le général André, ministre de la Guerre, se défendit de vouloir diminuer la force de l'armée. Il posséderait,

Digitized by Google

dit-il, avec le service de 2 ans, des effectifs au moins aussi considérables, sans cela il n'aurait jamais admis cette réforme. Il accepta l'ordre du jour présenté par M. Maujan et qui débutait ainsi : « La Chambre, résolue à poursuivre l'organisation de l'armée nationale par le service de 2 ans. » M. Millevoye s'y étant rallié avec cette signification que les effectifs ne seraient pas réduits, M. Maujan le retira et la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple proposé par M. de Hérissé.

La Chambre aborda, le 26, la discussion générale sur la loi adoptée par le Sénat réduisant à deux années la durée du service militaire dans l'armée active. Elle lui consacra dans le mois de mai les séances du 26, du 30 et du 31. Adversaires et partisans de la réforme se succédèrent à la tribune, présentant sous des formes différentes à peu près les mêmes arguments. Le lieutenant-colonel Rousset, député républicain nationaliste de la Meuse, qui admit la suppression de toutes les dispenses, sauf celles concernant les soutiens de famille reconnus, déclara ne point s'inquiéter outre mesure d'une réduction possible des effectifs. Il soutint qu'en 1870 nous ne fûmes pas, contrairement à l'avis général, vaincus par la supériorité du nombre, mais parce que le commandement fut insuffisant. Mais il se préoccupa davantage du danger qu'offraient ces changements continuels dans l'organisation de notre armée. « M. Berteaux, dit-il, annonce dans son rapport que nous en sommes à la dernière étape dans la transformation de notre service militaire. Est-ce certain? Déjà M. Jaurès, le porte-parole du parti socialiste gouvernemental, ne cache pas que, pour lui et ses amis, la loi de 2 ans n'est qu'un acheminement vers les milices nationales. En 1889, M. de Freycinet avait,

Digitized by Google

comme M. Berteaux aujourd'hui, certifié que c'était la dernière étape. Cela nous inquiète pour l'avenir. Avec un temps de service plus réduit, l'armée ne serait plus qu'une école de réservistes. »

Il insista également sur ce point que cette loi, prétendue libérale, serait très lourde pour les populations, supprimant les congés pour les moissons et autres travaux agricoles et sur cet autre plus grave qu'elle n'avait point été préparée, par une loi sur les cadres, nécessaire pour former l'ossature de l'armée nouvelle.

En résumé il se déclara opposé au vote d'une loi mauvaise, fallacieuse et dont l'adoption aurait pour conséquence une diminution de la force morale et matérielle de l'armée.

M. Gervais, député radical-socialiste de la Seine, défendit cette thèse que, pour former un bon soldat d'infanterie, du génie, d'artillerie et même de cavalerie, une année suffisait et que, par conséquent, le délai de 2 ans accordé par la loi était à plus forte raison suffisant, thèse qui, d'après lui, était acceptée par beaucoup d'officiers supérieurs, mais il ajouta qu'il était indispensable d'alléger les services, de supprimer notamment la justice militaire, rouage absolument inutile, et les ordonnances dont le nombre s'élevait à 40.000; grâce à ces suppressions on disposerait d'un effectif égal à l'effectif actuel.

Avec M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, revinrent les critiques déjà apportées par M. le lieutenant colonel Rousset, puis M. Messimy, député radical-socialiste de la Seine, parla dans le sens contraire. Tandis que le premier s'était plaint que le projet n'assurât point le rengagement indispensable des sous-officiers, le second affirma qu'il y aurait toujours assez de rengagements: « Car, dit-il, laisser trop longtemps, en temps de paix, des hommes dans l'oisiveté traîner leurs guêtres

Digitized by Google

de cabaret en cabaret c'est encourager la paresse et la débauche. »

Et répondant aux craintes exprimées par le précédent orateur, qui prévoyait une diminution possible des effectifs, il n'hésita pas à affirmer que nos effectifs étaient plutôt trop considérables et qu'il savait gré au général André de les avoir réduits en exigeant des conseils de révision une excessive sévérité. Et il cita l'exemple du Japon qui, pour une population de 40 millions d'habitants, n'appelait chaque année que 30.000 hommes et qui cependant avait donné la preuve de sa vitalité militaire.

La discussion des interpellations motivées par la publication de la note pontificale avait été renvoyée au 27. M. Paul Meunier, député radical-socialiste de l'Aube, posa nettement la question sur ce terrain : « Le gouvernement ne peut accepter l'ingérence de la Papauté dans nos affaires intérieures.

«La protestation dont le journal de M. Jaurès a divulgué le texte a un caractère blessant. Nous avons rappelé notre ambassadeur, mais le nonce reste à Paris. Cette singularité ne peut se prolonger. Il faut rompre avec le Vatican. Jamais nous n'aurons une occasion meilleure de briser les chaînes qui nous attachent au Saint-Siège. »

M. Lasies, député nationaliste du Gers, tenta une diversion en ces termes :

Je demande, dit-il, l'ajournement de ce débat. Notre ambassadeur a été rappelé non pas sur l'envoi de la note pontificale, mais sur sa divulgation, et alors considérez le précédent redoutable que vous allez créer.

Un gouvernement étranger a intérêt à créer un *casus belli* avec notre pays, une note diplomatique est envoyée à une

Digitized by Google

tierce puissance et parvient à la connaissance du public, par une indiscrétion.

On trouvera toujours des journaux pour publier de telles indiscrétions, et voilà ! Non pas du fait de la note, mais du fait de sa divulgation,un incident diplomatique des plus graves est créé ; un ambassadeur est rappelé : ne voyez-vous pas qu'avec un autre que ce vieillard sans armée c'est la guerre aussitôt déclarée. (*Applaudissements à droite.*)

J'admire la grande colère de certains de nos collègues radicaux ou socialistes ; ils s'indignent de l'ingérence d'un pouvoir étranger dans notre politique intérieure, des critiques dirigées contre le voyage du Président de la République à Rome par le pape.

Mais un autre chef d'Etat a eu, au même moment, une attitude qui devrait exciter aussi fort leur colère.

D'où vient donc leur silence ?

Oui, pendant ce voyage, un chef d'Etat se trouvait en Italié ; froissé, sans doute des acclamations populaires qui accueillaient le Président en Italie, il quitta brusquement le sol italien, en faisant claquer les portes.

Pour marquer son sentiment, il adresse un salut au ministre des Affaires étrangères, prenant congé de lui ; mais ce même salut, il ne l'envoya pas au souverain d'Italie, puis il alla à Carlsruhe et y prononça un discours qui était une véritable provocation contre la France.

Où donc était votre indignation, monsieur Jaurès ? Et pourquoi exhaler tant de colère contre un vieillard sans armée et garder un si profond silence envers un autre ? (*Applaudissements à droite.*)

Prenez garde ; vous discutez avec solennité sur un incident, né d'une indiscrétion.

Demain, un incident analogue peut créer les plus redoutables complications.

Cette indiscrétion même, qui l'a commise ? On ne sait.

Le gouvernement ne paraît pas se soucier d'en rechercher l'origine. Il le devrait pourtant, ne fût-ce que pour empêcher qu'on l'en soupçonne.

C'est pour ces raisons que je demande l'ajournement.

Mais sa motion fut repoussée à mains levées.

M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, fit le

Digitized by Google

récit suivant de l'incident qui avait provoqué le débat.

Dès le printemps de 1903, le nonce l'avait questionné sur l'éventualité d'une visite à Paris du roi d'Italie et du voyage du Président de la République à Rome, et lui avait donné lecture d'une dépêche où, sans élever aucune réclamation ni protestation contre ce qui n'était qu'un bruit, le cardinal sous-secrétaire d'État rappelait ce qu'il nommait les droits imprescriptibles du Saint-Siège, dont la présence à Rome d'un chef de nation catholique serait la reconnaissance.

Le ministre, tout en répondant qu'il n'avait à se préoccuper ni de la visite, ni du voyage, dont il n'avait pas été avisé officiellement, refusa de donner acte de cette communication.

En dépit de cet avertissement, le Saint-Siège fit remettre le 4 mai, après le départ de Rome du Président, une note à l'ambassade de France. Il est dit dans cette note qu'en raison de la particulière bienveillance du Saint-Siège envers la France le chef de l'Etat français est plus qu'un autre tenu d'user de plus grands égards envers lui ; que la visite à Rome du Président de la République a été une offense au Souverain Pontife beaucoup plus grande que celle qui résulterait de la visite d'un chef quelconque de nation catholique et que, contre un événement aussi douloureux, le cardinal secrétaire d'Etat émet, au nom du pape, une protestation formelle et explicite.

Le gouvernement se contenta de répondre qu'il repoussait dans le fond et dans la forme cette protestation. Mais, quelques jours après, le journal de M. Jaurès publia le texte d'une circulaire envoyée par la curie aux puissances catholiques et qui était la reproduction de la note du 28 avril, remise le 4 mai à M. Nisard, sauf cette phrase en plus : *et si, malgré cela, le nonce est resté à*

Digitized by Google

Paris, cela est dû à de graves motifs d'ordre et de nature tout spéciaux.

Et c'est là, Messieurs, s'écria le ministre, tout particulièrement ce qui est grave : cette sorte d'évocation devant des gouvernements étrangers d'une affaire purement française (*applaudissements à gauche*), cette communication à des gouvernements étrangers du langage dont on s'est servi à l'égard du chef de l'Etat français et qui prend un ton absolument inadmissible de remontrances... (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Walter. — Au centre : Ne bougeons plus ! (*On rit.*)

M. le Ministre. — Voilà ce qui constitue une offense et l'on chercherait vainement une atténuation dans la phrase où l'on s'excuse, en quelque sorte, de n'avoir pas rappelé de Paris le nonce apostolique.

Aussi le gouvernement ayant prié son ambassadeur de s'informer sans retard auprès du cardinal sous-secrétaire d'Etat de l'existence de cette circulaire, et ce dernier n'ayant pu obtenir une réponse immédiate, — le cardinal sous-secrétaire d'Etat exigeait une question par écrit à laquelle il prétendait répondre également par écrit — rappela cet ambassadeur, qui, 24 heures après, avait quitté Rome.

Cet exposé loyal fait avec précision et modération reçut un excellent accueil à la Chambre, du moins de tous ceux qui, comme le dit M. Ribot, ancien Président du Conseil, avaient le souci de défendre l'indépendance de la société politique, tous ceux qui gardaient le souvenir des traditions nationales et qui n'avaient pas oublié par quelle lutte longue et pénible le pouvoir temporel s'était affranchi du joug du spirituel.

Mais M. Ribot n'en tint pas moins à souligner ce qu'il y avait de bizarre dans cette brusque manifestation d'une colère qui, jusque à la publication du journal *l'Humanité*, était demeurée muette et inactive. Le dia-

Digitized by Google

logue suivant s'établit entre lui et le ministre des Affaires étrangères :

M. Ribot. — Avouez que, si le document n'avait pas été publié, l'incident était clos. (*Rires et applaudissements au centre.*)

Ce qui fait que depuis quelques jours vous allez, un peu de mesure en mesure, sans bien savoir le point où vous vouliez vous arrêter, renforçant chaque jour un peu la note pour arriver au point, c'est que le document a été publié. Ce n'est pas la phrase dans laquelle on disait à je ne sais quelle puissance secondaire que, si elle faisait ce qu'a fait le Président de la République, on lui enlèverait le nonce tandis qu'on le maintenait à Paris, ce n'est pas cette phrase qui fait l'offense, s'il y a offense. Vous avez dit cela, parce qu'il fallait trouver une raison. (*Applaudissements et rires au centre.*)

M. le Ministre des Affaires étrangères. — Je serais désolé, monsieur Ribot, qu'un esprit aussi élevé et aussi fin que le vôtre ne m'eût pas compris. J'ai dit que ce qui était grave, très grave, que ce qui avait motivé le rappel de notre ambassadeur, ce n'était pas la protestation qui nous a été adressée et à laquelle nous avons immédiatement répondu en disant que nous ne pouvions que repousser et les considérations qui y étaient développées et la forme sous laquelle elles étaient présentées; ce qui a motivé le rappel de l'ambassadeur, c'est la communication à des gouvernements étrangers du langage dont on s'est servi vis-à-vis du chef de l'Etat, langage de remontrance que nous ne pouvions pas admettre; et c'est enfin cet acte de saisir des gouvernements étrangers d'une affaire qui est purement française. Voilà ce qui a motivé cette mesure. (*Très bien! très bien!*)

M. Ribot. — Il n'en reste pas moins que nous savions tous, par les notes qui avaient paru, que cette protestation n'avait pas été remise seulement au ministre des Affaires étrangères français, mais à toutes les puissances catholiques, et nous ne nous sommes aperçus de la gravité de cette communication que le jour où M. Jaurès, je peux bien le dire, a rendu au gouvernement le très mauvais service de publier ce document. (*Rires au centre.*)

M. Combes, Président du Conseil, avec quelques vivacités de langage en plus, refit l'historique apporté à la

Digitized by Google

tribune par M. Delcassé, mais se refusa à admettre les invitations pressantes de M. Allard, député socialiste révolutionnaire du Var, et de Lanessan, député radical du Rhône, qui exigeaient des sanctions plus graves, comme la séparation immédiate de l'Église et de l'État par la suppression du budget des cultes.

Le premier paragraphe de l'ordre du jour déposé par les groupes de la majorité qui l'avaient préparé et publié avant la discussion, portant approbation du rappel de notre ambassadeur près le Saint-Siège, fut adopté par 420 voix contre 90; le 2e paragraphe : et repoussant toute addition, par 366 contre 144, alors que M. Marcel Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, avait proposé de le remplacer par cette rédaction : « et l'invitant à compléter la mesure par la remise au nonce de ses passeports. »

Le 29 mai eut lieu le premier tour de scrutin pour les élections du Conseil général dans le département de la Seine.

Le nouveau Conseil municipal de la ville de Paris se réunit pour la première fois le 30 mai sous la présidence de M. Opportun, radical-socialiste, président d'âge. Il procéda à l'élection de son bureau. M. Desplas, radical-socialiste, fut élu président par 44 voix contre 31, à M. Deville, et MM. Colly et Poiry, socialistes, vice-présidents, par 42 voix contre 33.

Le même jour, à la Chambre, M. le lieutenant-colonel Rousset, député républicain nationaliste de la Meuse, adressa une question au ministre de la Guerre au sujet de la marche de l'armée organisée la veille par un journal de Paris avec le concours de l'autorité militaire.

Il s'étonna que le gouvernement eût autorisé cette expérience. Une marche de cette nature n'avait aucune rai-

Digitized by Google

porter des brassards sur lesquels était inscrit le nom du journal *le Matin;* et de s'associer ainsi à une véritable réclame commerciale dont l'armée ne devait tirer aucun avantage. Il y avait eu des accidents regrettables. Le gouvernement devait à la Chambre des explications.

Le général André, ministre de la Guerre, s'excusa d'avoir à la légère accordé une autorisation dont il ne soupçonnait par les conséquences possibles. Il n'avait vu là que des exercices d'entraînement, à coup sûr pénibles, mais auxquels l'armée devait s'habituer. Il déplora les accidents survenus. Quant aux brassards des officiers, il les compara aux flots de rubans dont ils ornent leurs uniformes dans les concours hippiques et qui n'ont rien de réglementaire non plus. D'ailleurs, il annonça qu'il ne recommencerait pas.

Dans ces conditions, M. le lieutenant-colonel Rousset transforma sa question en interpellation. M. Plichon ayant déclaré que nos soldats ne sont pas à la caserne pour servir de figurants à des entreprises de publicité, M. Zévaès, député socialiste de l'Isère, répliqua :

M. Zévaès. — Soit. Mais ils ne doivent pas non plus être envoyés aux courses, et y périr d'insolation pour servir de figurants à l'aristocratie.

Et s'attira cette réponse :

M. Plichon. — Vous avez tort de parler des courses. Vous êtes très heureux d'y aller, puisque votre parti a fait des démarches pour obtenir l'entrée gratuite des députés sur les hippodromes.

L'ordre du jour pur et simple demandé par le ministre fut adopté par 304 voix contre 270.

Une proposition de M. Lasies, député nationaliste du Gers, tendant à indemniser les familles des soldats vicson d'être. On ne devait pas permettre à des officiers de

Digitized by Google

times et à donner à ceux qui seraient mis en réforme le congé de réforme n° 1 fut renvoyée à la Commission du budget.

Un projet de loi déposé par M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, tendant à abroger la loi du 31 juillet 1873 consacrant Paris au Sacré-Cœur fut combattu par M. l'abbé Lemire, député républicain catholique du Nord. Mais l'urgence fut votée par 306 voix contre 231 et le projet renvoyé à la Commission de la séparation de l'Église et de l'État.

On reprit alors la discussion de la loi militaire. M. Delafosse, député conservateur du Calvados, auteur d'un contre-projet réduisant à un an le temps de service dans l'armée active, exposa sa théorie, qui consistait à constituer par des engagements et rengagements ce côté de l'armée active où les soldats ne passeraient qu'une année une sorte d'armée professionnelle, d'armée de métier. Car, dit-il, de 5 ans de service qui vous avaient procuré la meilleure armée que vous ayez jamais eue, vous êtes passés à trois ans. Vous voilà à deux ans. Bientôt ce sera un an, et si vous ne prenez pas la précaution que je préconise ce sera la fin de l'armée. »

MM. Gouzy, député radical socialiste du Tarn, favorable, et M. Krantz, député républicain progressiste des Vosges, favorable avec cette restriction qu'on ferait une bonne loi sur les cadres, le service de 2 ans, ne pouvant se passer d'un certain nombre de rengagés, occupèrent le reste de la séance.

Le Sénat, qui avait repris ses séances le 24, huit jours après la Chambre, discuta, le 30, une interpellation de M. Halgan, sénateur conservateur de la Vendée, sur l'enlèvement des crucifix dans les salles d'audience.

M. Halgan et, après lui, M. de Lamarzelle, sénateur

Digitized by Google

conservateur du Morbihan, soutinrent que l'acte de M. Vallé, ministre de la Justice, faisant, le 1er avril, le vendredi saint, enlever des cours et tribunaux les crucifix pour les reléguer dans les réduits où on plaçait les objets mobiliers hors d'usage, acte blessant pour toutes les âmes catholiques, était en outre un acte illégal, aucun texte de loi ne le justifiant puisque la loi de vendémiaire an IV qui avait été invoquée avait été abolie d'une façon absolue et puisque le Parlement, contrairement à l'allégation du ministre dans sa circulaire, ne s'était jamais prononcé. La Chambre seule, en effet, avait, à une majorité de 9 voix, manifesté ce désir.

M. Vallé, ministre de la Justice, sans se prévaloir autrement de son acte qu'il ne répudiait pas davantage, examina à son tour la question de droit. Pour lui la loi de vendémiaire, qui interdisait l'exposition d'emblèmes religieux dans les prétoires, n'avait point été abrogée par le concordat, qui n'en faisait aucune mention expresse.

M. de Las Cazes, sénateur libéral de la Lozère, se contenta d'exprimer ses regrets de cet acte qui avait froissé les consciences catholiques, alors que le devoir d'un gouvernement libéral serait de respecter toutes les religions et de ne blesser aucune croyance.

L'ordre du jour proposé par MM. Halgan et de Lamarzelle était ainsi conçu :

Le Sénat, regrettant que les crucifix aient été enlevés des salles d'audience, invite le gouvernement à les y replacer et passe à l'ordre du jour.

M. Charles Prevet, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, déposa l'ordre du jour suivant :

Le Sénat, rappelant que, dans sa séance du 20 décembre 1903, il a refusé de s'associer à la proposition faite par la Chambre des députés, passe à l'ordre du jour.

Digitized by Google

Le Gouvernement accepta l'ordre du jour pur et simple réclamé par M. Leydet, sénateur radical-socialiste des Bouches-du-Rhône.

Il fut voté par 173 voix contre 105.

La séance du 31 mai à la Chambre fut occupée tout entière par le discours de M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, rapporteur de la loi militaire.

Il fit l'historique de nos armées depuis la période précédant 1789 jusqu'à nos jours : armées de métier sous l'ancien régime, supprimées par la Révolution mais rétablies par le premier empire et qui s'étaient perpétuées pendant la plus grande partie du siècle dernier, armées de métier et armées de conquêtes, dont ne voulait plus la France républicaine.

Il analysa les améliorations apportées petit à petit par les lois de 1872 et 1889 pour supprimer les inégalités et il en arriva à se réclamer de celle que la commission avait élaborée et qui réalisait définitivement l'égalité absolue des charges pour tous les citoyens. Plus de dispenses. Tout le monde soldat, et pendant le même temps. Les familles pauvres recevront un secours en argent qui leur viendra en aide. Les futurs officiers eux-mêmes apprendront leur métier à la caserne, dans le rang, et ce sera désormais l'idéal longtemps rêvé de la nation armée.

De nombreuses grèves éclatèrent pendant le mois de mai sur divers points du territoire, occasionnant de sérieux désordres. A Cluses (Haute-Savoie), le 20, les ouvriers horlogers, au nombre de 3.000, cessèrent le travail parce que l'usine Crettiez avait dû, en raison d'une absence de commandes, renvoyer un certain nombre d'entre eux. A Brest, le 22, les boulangers agirent de même à propos d'une question de salaire. Mais ils ne se

Digitized by Google

bornèrent pas à une revendication paisible de ce qu'ils considéraient comme leur droit. Des bandes auxquelles se joignirent les ouvriers du port parcoururent la ville en chantant l'*Internationale* et la *Carmagnole*, donnant l'assaut aux boulangeries et y mettant le feu après les avoir saccagées. Elles tentèrent d'envahir la *Jeanne d'Arc*, bousculant et crachant à la figure des soldats, et quand la grève eut pris fin, le 28, par une convention signée par les présidents des syndicats patronaux et ouvriers, des manifestants célébrèrent leur victoire en jetant à l'eau dans le port du commerce le matériel servant au déchargement des bateaux et en brisant les devantures et les glaces de plusieurs magasins.

Partout la police, comme obéissant à un mot d'ordre, au lieu d'empêcher les excès en tenant tête aux fauteurs de désordre, assista, muette et impassible, aux plus violentes manifestations, semblant les encourager par son abstention persistante.

Les nouvelles de la guerre russo-japonaise ne furent généralement pas favorables à nos alliés. Après un combat acharné, qui ne dura pas moins de cinq jours, les Russes, luttant contre un ennemi 3 ou 4 fois supérieur en nombre, furent obligés, le 1er mai, d'abandonner le *Yalou*, derrière lequel ils s'étaient fortifiés, perdant 28 canons et un nombre assez élevé de morts et de blessés. Poursuivant leur marche en avant, les armées japonaises occupèrent, le 16, la ville de Niou-Tchouang, évacuée par leurs adversaires, et s'emparèrent, le 27, de Kin-Tchéou après cinq jours de bataille.

La ville de Port-Arthur était investie depuis le 7 mai, toute communication avec le reste du monde était supprimée. Mais de ce côté-là les Japonais éprouvèrent une résistance sur laquelle ils n'avaient pas compté. Vai-

Digitized by Google

nement, à diverses reprises, ils essayèrent de pratiquer l'embouteillage du port, suivant le procédé employé par les Américains de Santiago de Cuba pendant la guerre hispano-américaine. Au cours d'une de ces tentatives infructueuses ils eurent 10 transports et deux torpilleurs coulés, sans compter les avaries sérieuses causées au reste de l'escadre par les projectiles russes. Deux de leur plus belles unités de combat, le croiseur protégé *Joachine* et le cuirassé de 1er rang *Hatousé* sautèrent également sur des mines dormantes et, dans plusieurs sorties, le général Stœssel, commandant la place, leur infligea des pertes sérieuses.

Il y eut, pendant le mois de mai, trois élections partielles sénatoriales : le 15, à *Belfort* et dans l'*Ille-et-Vilaine*, et, le 22, dans la *Gironde*.

En voici les résultats :

BELFORT

Inscrits : 179. — Votants : 179

MM. Philippe Berger, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rép. ministériel.	96 Elu.
Armand Viellard, anc. dép. lib.....	82
Bulletin nul.....	1

Il s'agissait de remplacer le général Japy, sénateur républicain antiministériel, décédé. Le général Japy, qui avait été nommé à une élection partielle du 2 août 1891, fut réélu au renouvellement triennal de janvier 1900. Au 1er tour les voix s'étaient ainsi réparties : général Japy, 82 voix; Schneider, maire de Belfort, radical, aujourd'hui député, 59; M. Philippe Berger, déjà candidat républicain, 35 voix; au second tour, le général Japy fut élu par 92 voix contre 74 à M. Schneider.

ILLE-ET-VILAINE

Inscrits : 1.143. — Votants : 1.142

MM. Brager de la Villemoysan, cons. gén., cons. libéral.....	625 Elu.
Martin-Metairie, cons. gén., rép.....	508

Digitized by Google

Il s'agissait de remplacer M. Guérin, sénateur républicain, décédé. M. Guérin avait été élu, pour la première fois, au renouvellement triennal de janvier 1897. Il avait été nommé, au 1er tour, par 584 voix sur 1.141 votants; son collègue républicain avait été élu par 577 voix et le troisième sénateur de la liste d'alors fut un conservateur, M. Grivart, qui obtint également 577 voix.

Postérieurement, en 1900, une élection partielle eut lieu par suite de l'adjonction d'un quatrième siège en raison du décès d'un inamovible. A cette époque, le candidat conservateur, le général de Saint-Germain, fut élu par 585 voix contre 546 à M. Maugère, candidat républicain.

GIRONDE

Inscrits : 1.305. — Votants : 1.294

Majorité absolue : 648

MM. Courrègelongue, maire de Bazas, conseiller général, rép. agricole	407 voix
Bertin, avocat, conseiller général, républicain antiministériel	388
Tardy, maire de Blaye, conseiller général, républicain indépendant	289
Delboy, conseiller général, radical	142
Durat, conseiller général, radical	56
Blancs	3
Divers	9

(Ballottage.)

Il s'agissait de remplacer M. Trarieux, sénateur, républicain, décédé. M. Trarieux, nommé sénateur en 1888, avait été réélu, au renouvellement triennal de 1897, le second de la liste des cinq sénateurs républicains, par 888 voix sur 1.281 votants.

Le nombre des voix de la liste républicaine variait de 896 à 810 voix. Une liste de droite avait eu en moyenne 200 voix, une liste radicale 170 voix et une liste socialiste 20 voix.

Depuis cette époque, deux élections partielles ont eu lieu dans la Gironde.

La première, le 4 janvier 1903, avait pour but de remplacer

Digitized by Google

M. Caduc, radical, décédé. M. Thounens, républicain, fut élu par 668 voix contre 601 à M. Fernand Faure, radical.

La seconde, le 26 avril 1903, avait pour but de remplacer M. Raynal, républicain, décédé. M. Decrais, républicain, fut élu par 741 voix contre 492 à M. Fernand Faure, radical.

(2e TOUR DE SCRUTIN)

Inscrits : 1.305. — Votants : 1.290

MM.	Courrègelongue, républicain.....	695 Elu.
	Bertin, républicain antiministériel.....	533
Bulletins blancs et divers.....		58

Les amis du gouvernement considérèrent cette élection comme un succès. Il est bon de remarquer cependant que M. Courrègelongue, dans sa profession de foi, se déclarait adversaire déterminé de l'impôt global sur le revenu et partisan convaincu de la liberté de l'enseignement et refusait d'ajouter à sa qualification de républicain agricole toute autre mention l'inféodant à un parti quelconque.

Digitized by Google

JUIN

Approbation du traité franco-anglais par la Chambre des communes.

Arrestation de l'officier d'administration Dautriche.

Chambre : Discussion et vote d'un projet de loi de M. Mirman étendant le bénéfice de la loi de 1898 sur les accidents du travail aux exploitations commerciales.

Discussion et vote de la loi sur les enfants assistés.

Discussion générale du projet de loi relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurance sur la vie.

Discussion du projet de loi réduisant à 2 ans le temps de service dans l'armée active.

Discussion de l'interpellation de M. Grosjean sur la distribution faite à ses élèves d'un manuel d'histoire de M. Hervé par l'instituteur de Morteau. Adoption de l'ordre du jour Etienne et Ruau accepté par le Gouvernement par 468 contre 47.

Question de M. de Pressensé au ministre des Affaires étrangères, au sujet des massacres d'Arménie.

Rôle d'un projet de loi tendant à la création de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la fête de l'enseignement primaire.

Renvoi à la suite des autres d'une interpellation déposée par M. Paul Constans sur les atteintes portées par les Compagnies de chemin de fer à la liberté syndicale.

Discussion de l'interpellation de M. Charles Bos sur les conséquences de l'application du décret du 15 août 1903 concernant les émoluments alloués aux avoués de l'instance et d'appel. Vote de l'ordre du jour pur et simple par 313 contre 250 voix.

Discussion de l'interpellation de M. Renault-Morlière sur la tentative de corruption dénoncée à la tribune par le Président du Conseil. Nomination d'une commission d'enquête parlementaire.

Proposition de M. Spronck tendant à modifier le règlement et à interdire aux membres de la Chambre et au gouvernement d'invoquer le témoignage du Président de la République. Urgence repoussée par 424 voix contre 89.

Digitized by Google

Constitution et travaux de la commission d'enquête.
Ajournement de la proposition Pugliesi-Conti tendant à investir la commission des pouvoirs judiciaires.
Ajournement de la demande d'interpellation déposée par M. Ferrette sur les mesures que le gouvernement compte prendre contre un fonctionnaire dénoncé par lui comme complice de tentative de corruption.
Discussion de l'interpellation de M. Prache sur la Franc-Maçonnerie.
Sénat : Discussion et renvoi à la commission d'une proposition de M. Gourju tendant à faire supporter par l'Etat la responsabilité des dommages causés par les émeutes dans les communes qui, comme Paris et Lyon, n'ont pas la disposition de leur police.
Discussion et adoption de la loi des patentes.
Discussion de l'interpellation de M. de Goulaine sur les troubles de Brest et de Lorient. Vote de l'ordre du jour Dubost et Leydet accepté par le gouvernement par 168 voix contre 86.
Discussion de l'interpellation de M. Le Provost de Launay sur la marche de l'armée et vote de l'ordre du jour pur et simple par 181 voix contre 88.
Discussion et vote en première lecture avec modification de la loi adoptée par la Chambre portant extension de la loi de 1898 sur les accidents de travail.
Vote de la proposition de loi adoptée par la Chambre, autorisant le Gouvernement à décerner des croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la fête du 19 juin.
Vote en 2e lecture d'une proposition de M. Louis Legrand ayant pour objet de modifier la loi de 1898 sur les warrants agricoles.
Discussion du projet de loi tendant à l'abrogation des lois qui confèrent aux fabriques des Eglises et consistoires le monopole des inhumations.
Discussion du projet de loi portant interdiction de l'enseignement congréganiste.
Fête de l'enseignement primaire.
Arrestation du lieutenant-colonel Rollin et des capitaines Mareschal et François.
Election de M. Gebhart à l'Académie française.
Elections au Conseil général de la Seine.
Nomination du bureau.
La guerre russo-japonaise.
Elections partielles au Sénat et à la Chambre des députés.

En Angleterre, la Chambre des communes, le 1er juin, approuva en deuxième lecture, à l'unanimité, l'accord franco-anglais après une discussion à laquelle les divers

Digitized by Google

chefs de parti, lord Percy, sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères, et sir Arthur Balfour, chef du gouvernement, prirent part.

Sir Edward Grey ayant fait observer que dans cet accord la France gagnait plus que l'Angleterre, lord Percy s'exprime ainsi :

S'il est vrai qu'au Maroc l'Angleterre a fait des concessions considérables, elle y conserve des privilèges commerciaux et maritimes. Elle voit ses intérêts stratégiques sauvegardés sur le détroit de Gibraltar.

En échange, la France abandonne, aux bords du Nil, un contrôle que sa situation économique et son histoire lui ont permis d'exercer depuis deux ou trois générations, mais dont elle ne jouissait plus que sans bénéfice pour elle et au désavantage de l'Égypte.

Il conclut enfin en ces termes :

Ce n'est pas comme un marché que le gouvernement présente cette convention. C'est comme un instrument international destiné à atteindre un but de politique générale qui est désiré vivement par les hommes d'Etat anglais de tous les partis. C'est le remplacement de la politique *d'extension territoriale* par la politique de *concentration administrative*. Dans notre opinion, les avantages qui résultent de cette convention justifient les sacrifices que le gouvernement demande à la Chambre de faire.

On apprit le même jour que M. Grégoire Dautriche, officier d'administration de première classe, attaché au 2e bureau de l'Etat-major, avait été, à la fin de mai, arrêté et écroué au secret à la prison militaire du Cherche-Midi. Les journaux qui soutiennent la cause de l'ex-capitaine Dreyfus annoncèrent que cette mesure avait été prise à la suite de l'enquête faite par la Cour de cassation. M. Laurent-Athalin, conseiller à la Cour de cassation, recherchant si des sommes n'avaient pas été

Digitized by Google

payées au témoin Czernuski au moment de sa déposition devant le conseil de guerre de Rennes, crut découvrir, dans des registres saisis, que la comptabilité des fonds secrets portait à la date correspondante un débours de 20.000 francs avec cette mention : remis à Austerlitz, mais que, sous ce mot Austerlitz. il y avait un grattage.

Cette arrestation sensationnelle produisit une profonde émotion et ranima les passions assoupies et les controverses éteintes; les partisans du condamné de Rennes triomphant bruyamment de cet acte d'énergie qui allait faire éclater l'innocence de leur client, et les autres faisant remarquer que les fonds secrets ne pouvaient être considérés comme l'objet d'une comptabilité régulière, que le registre incriminé ne constituait qu'un memento personnel sur lequel toutes les corrections, tous les grattages étaient permis, que, d'autre part, toute la procédure relative au procès de Rennes avait été faite sous la direction et la surveillance des membres du cabinet Waldeck Rousseau, et que, dans ces conditions, il était bien invraisemblable que ces officiers ait eu l'audace de se prêter à une intrigue quelconque contre Dreyfus, dont le gouvernement tout entier poursuivait ostensiblement la réhabilitation.

La Chambre inaugura le 2 juin ses séances du matin qui, deux fois par semaine, aux termes d'une résolution antérieurement adoptée, devaient être consacrées à la discussion des lois sociales. Elle s'occupa d'une loi proposée par M. Mirman, député socialiste de la Marne, ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail.

La loi de 1898 avait posé ce principe, qu'un ouvrier d'industrie a droit à une indemnité en cas d'accident

Digitized by Google

survenu à l'occasion de son travail. Aussi n'a-t-il plus à faire la preuve que lui imposait l'article 1382 du Code civil, que l'accident ne lui est plus imputable. Le projet de M. Mirman étendait le bénéfice de ces dispositions à tous les employés de commerce dont les patrons étaient patentés. En ce qui concernait le fonds de garantie créé par la loi de 1898 pour le cas où un patron non assuré serait insolvable et où la Compagnie d'assurances ne pourrait faire face à ses engagements, fonds de garantie qui est constitué par l'imposition de 4 centimes additionnels au principal de la contribution des patentes des industriels visés par la loi, il réduisait, en son article 3, cette taxe de 4 centimes à 1 1/2, les accidents devant être plus rares dans les exploitations commerciales que dans les exploitations industrielles.

L'urgence fut votée par 470 voix contre 71, malgré les efforts de MM. Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, et de Gailhard-Bancel, député conservateur libéral de l'Ardèche, qui réclamaient une deuxième délibération, la loi de 1898, votée avec trop de précipitation, ayant dû être remaniée à diverses reprises.

M. Beauregard s'éleva contre la disposition de l'art. 1er qui stipulait que 3 mois après la promulgation du décret prévu à l'art. 3 la loi s'appliquerait à toutes les entreprises soumises à la patente à la seule exception des professions libérales et agricoles. Il indiqua que, à son avis, on substituait trop le régime des décrets aux régimes des dispositions législatives et réclama pour le Parlement le droit d'établir le tableau des industries patentées qui seront soumises à la loi.

Son amendement fut rejeté par 369 voix contre 204 et l'article 1er voté.

La discussion fut continuée dans les séances du matin des 7 et 9 juin. La Chambre adopta un amendement de

Digitized by Google

MM. Poulain, député socialiste des Ardennes, et Defontaine, député radical-socialiste du Nord, étendant le bénéfice de la loi aux employés salariés de diverses professions libérales, et renvoya à la commission celui de M. Julien Goujon, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure, demandant que la situation du voyageur de commerce fût réglée par une loi spéciale. Enfin l'ensemble de la loi fut adopté à l'unanimité de 460 votants.

Deux autres séances du matin, le 14 et le 16, furent employées à la discussion de la loi sur les enfants assistés votée par le Sénat, après 2 lectures, et qui, en 61 articles, forme la codification complète des textes épars concernant les enfants assistés. Cette loi fut adoptée sans modification.

Enfin elle amorça, dans ses séances du matin des 21 et 30 juin, la discussion générale du projet de loi relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie. M. Congy, député nationaliste de la Seine, en combattit les dispositions en faveur desquelles parla M. Bonnevoy, député républicain progressiste du Rhône.

La discussion du projet de loi réduisant à 2 ans le temps de service dans l'armée active se poursuivit pendant tout le mois.

Le 2, au cours de la discussion générale, qui avait commencé en mai, M. Bouhey-Allex, député socialiste de la Côte-d'Or, tout en déclarant qu'il voterait la loi, exprima le regret qu'on n'eût pas divisé en deux le budget de la guerre, une moitié prévoyant les dépenses à faire en temps de paix, la seconde constituant une réserve pour le cas de guerre.

Le général André fit connaître son sentiment sur les

Digitized by Google

deux projets soumis à la Chambre, celui du Sénat et celui de la commission. Il ne considérait ni l'un ni l'autre comme parfaits. Il approuva la commission d'avoir réduit de 13 à 7 jours la période d'appel des territoriaux, mais non d'avoir ramené à 17 jours celle des réservistes, qui se trouvait ainsi absolument insuffisante. Il la blâma de n'avoir point maintenu la disposition, votée par le Sénat, qui allouait des primes à tous les rengagés de 4 et 5 ans et d'avoir autorisé les devancements d'appel qui introduisaient dans l'armée un élément trop jeune.

Il se réserva de prendre la parole au cours des débats pour réclamer ces modifications essentielles, à son avis, pour obtenir aussi que les élèves des écoles militaires, Polytechnique et Saint-Cyr, ne servissent qu'un an sous les drapeaux comme simples soldats avant leur entrée à l'Ecole et fassent la seconde après leur sortie en qualité d'officiers de réserve, ce qui ne violait pas les principes d'égalité, puisque, ces écoles étant soumises au régime militaire, les jeunes gens se trouveraient avoir fait pendant 4 ans et 5 ans des exercices militaires.

Après lui, M. Jaurès monta à la tribune. Il se félicita en constatant que cette loi ne soulevait presque aucune opposition, alors qu'en 1889 la bataille avait été chaude. « Les idées d'égalité, dit-il, ont fait des progrès considérables et peut-être moins lointain qu'on ne croit est le temps où on en arrivera aux milices nationales qui donneront à l'armée la puissance maxima résidant dans la nation elle-même et consacreront à sa défense la totalité des énergies. »

Très franchement il avoua que cette loi n'était qu'un moment dans l'évolution vers un but plus élevé, qu'elle n'était pas le terme des modifications à apporter à la durée du service. « Car deux ans ne sont nécessaires ni pour apprendre le maniement des armes, ni pour se pénétrer

Digitized by Google

de l'esprit militaire, ni pour créer l'esprit de discipline. Jamais une société mieux que la société présente ne prépara des citoyens à la libre discipline d'une armée. La discipline, c'est la coordination et même la subordination volontaire de l'effort individuel à un grand effort collectif, et aujourd'hui de plus en plus la vie sociale est un apprentissage de cet effort collectif. Pour instituer la discipline militaire vous n'avez donc pas besoin d'isoler longtemps le soldat de l'ensemble de la nation. Il faut au contraire le laisser en contact, en communion permanente avec la nation.

« Le ministre, poursuivit-il, sentant dans les milieux militaires supérieurs des résistances, des inquiétudes, a assuré pour les faire cesser qu'il pourrait même avec le service de deux ans avoir toujours les mêmes effectifs. Mais cette immutabilité des effectifs n'est pas un dogme et je suis persuadé que bientôt on y renoncera, car il est inutile de conserver des hommes au delà du terme nécessaire à leur apprentissage. »

Il avoua franchement que, même pendant deux ans, les futurs officiers en état de camaraderie avec tous les soldats dans la caserne où ils serviront ensemble ne lui suffisait point; qu'il fallait supprimer les écoles spéciales et que les candidats à l'épaulette travaillâssent à côté des autres élèves dans les universités où ils recevraient une éducation vraiment nationale et démocratique.

Mais à titre de transaction et pour aboutir vite, il accepterait la loi telle qu'elle était sortie de délibérations au Sénat : « C'est une étape, il importe qu'elle soit rapidement franchie en se souciant peu des questions de détail. »

La discussion générale ayant été close, M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, déposa cette motion préjudicielle :

Digitized by Google

La Chambre, estimant qu'il y a lieu de connaître l'avis du Conseil supérieur de la guerre sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée, invite le ministre à provoquer cet avis dans le plus bref délai et décide de surseoir à la discussion des articles.

Il exposa en quelques mots qu'il lui paraissait naturel et sensé, avant de modifier la composition de notre armée, de prendre conseil de ceux qui en somme ont la responsabilité de notre défense militaire.

Le ministre de la Guerre répondit que le décret du 12 mai 1888, qui avait constitué le Conseil supérieur de la guerre, ne mentionnait pas les questions de recrutement parmi celles sur lesquelles le Conseil avait à délibérer et qu'actuellement on faisait une loi sur le recrutement et pas autre chose. Il avait pu consulter les généraux individuellement pour former son opinion, mais il prétendait conserver la responsabilité tout entière.

Malgré les observations de M. Tournade, député nationaliste de la Seine, qui se souciait peu de ces explications et prétendait avoir besoin d'être éclairé, et de M. Charles Benoist, député républicain libéral de Paris, qui rappela que le décret de 1888 mentionné par le ministre indiquait au contraire comme devant être soumises au Conseil supérieur les questions concernant *l'organisation de l'armée*, la motion préjudicielle fut repoussée par 223 voix contre 335, et l'urgence votée par 495 contre 22.

La Chambre, à la séance du 6 juin, repoussa, par 506 voix contre 68, un contre-projet, déposé par M. Vaillant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, tendant à organiser des milices semblables à l'armée fédérale suisse, M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, rapporteur, ayant indiqué qu'il n'y avait aucune

Digitized by Google

assimilation à faire entre la France et la Suisse, dont la constitution physique dressait pour ainsi dire sur chaque point de son territoire une forteresse naturelle.

Elle repoussa également, par 433 voix contre 185, après l'échange de diverses observations entre MM. Flandin, député nationaliste du Calvados, et Lasies, député nationaliste du Gers, favorables, et MM. de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, Millevoye, député nationaliste de la Seine, et le lieutenant-colonel Rousset, député républicain nationaliste de la Meuse, hostiles, un contre-projet déposé par M. Cunéo d'Ornano, député conservateur de la Charente, qui organisait le service d'un an, grâce au remplacement progressif de tous les hommes appelés à faire actuellement soit une 3e soit une 2e année de service dans l'armée active, par un nombre égal d'engagés volontaires qui serviraient cinq ans et toucheraient des primes.

On aborda la discussion de l'article 1er.

Un amendement de M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, soutenu par MM. Balitrand, député radical de l'Aveyron, et de Saint-Martin, député conservateur de l'Indre, demandant qu'il fût fait exception pour les soutiens indispensables de famille, ne réunit que 367 voix contre 209, conformément à l'avis du rapporteur, qui voyait dans l'adoption de cette proposition la destruction complète du principe essentiel de la loi.

L'article 1er était ainsi conçu : « Tout Français doit le service personnel. Il est égal pour tous hors le cas d'incapacité absolue ; » M. Klotz, député radical de la Somme, eût souhaité la suppression du mot absolue qui avait été ajouté par la Commission et qui, s'il était admis, nécessiterait le renvoi de la loi au Sénat. M. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, ajouta que si cette

Digitized by Google

éventualité se produisait, elle avait de grandes chances de n'en pas revenir.

L'amendement Klotz fut repoussé par 437 voix contre 133 et les articles 1 et 2 votés.

A la séance du 9 juin :

L'article 3, portant que nul n'est admis dans les troupes françaises, s'il n'est Français ou naturalisé Français, sauf les exceptions déterminées par la présente loi, et l'article 4 excluant de l'armée, soit pour leur temps de service actif, soit en cas de mobilisation, certaines catégories de condamnés, furent adoptés avec un amendement de M. Reville, portant que le tribunal correctionnel du domicile civil des intéressés devra constater la régularité et la légalité de la condamnation.

Sur l'article 5, M. Rouanet, député socialiste de la Seine, demanda la suppression du bataillon d'Afrique, rappelant qu'en 1875 il y fut envoyé et qu'il avait pu constater qu'il était impossible à un jeune homme d'échapper à la dégradation tant le milieu était épouvantable. Il n'y avait échappé, lui, que parce que son capitaine l'avait pris pour secrétaire.

L'article 5 fut néanmoins adopté, par 408 voix contre 150, le général André, ministre de la Guerre, ayant déclaré qu'on ne pouvait incorporer dans nos régiments des hommes tarés.

Sur la proposition de M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, la Chambre introduisit un deuxième paragraphe stipulant que ne seraient envoyés aux bataillons d'Afrique que les jeunes gens condamnés sans sursis.

Les articles 6 à 11 furent successivement votés sur le rejet à mains levées d'un amendement de M. Bouctot, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure,

Digitized by Google

demandant qu'on avançât de 6 mois la date de l'incorporation de la classe.

Dans les séances des 13 et 14 juin, les articles suivants furent adoptés jusqu'à l'article 21, la discussion de l'article 20 ayant été ajournée. Un seul amendement donna lieu à une discussion, celui déposé par M. l'abbé Lemire, député républicain catholique du Nord, qui proposa que, puisqu'on faisait une loi d'égalité, les étrangers devenus Français fussent également astreints à accomplir 2 ans de service.

Le rapporteur voyant dans cet amendement un obstacle à la naturalisation, il fut repoussé par 329 voix contre 224.

Le 20, dans la séance du matin, qui fut exceptionnellement tenue pour hâter le vote de la loi consacrée à la discussion de la loi militaire, on revint à l'art. 20 qui avait été ajourné. Cet article 20 portait que les familles nécessiteuses dont les fils seraient soldats recevraient une indemnité journalière de 0,75, la dépense étant ainsi répartie : 75 o/o pour l'Etat, 15 o/o pour les départements et 10 o/o pour les communes. Il fut adopté avec cette modification que la part de l'Etat serait de 85 o/o, celle du département de 10 o/o et celle de la commune de 5 o/o seulement. Après le vote de l'art. 22, on arriva à l'art. 23, un de ceux qui soulevèrent les plus graves controverses et qui disposait que les élèves des Écoles polytechnique et de Saint-Cyr devraient faire 2 ans de service dans les corps de troupe avant leur entrée à l'école. Ils pourraient d'ailleurs s'engager à partir de 17 ans. Leur service accompli, ils entreraient à l'école comme sous-lieutenants de réserve élève, et à leur sortie seraient titulaires, et leur deux ans d'école comptant, ils seraient promus lieutenants. Le projet voté par le Sénat

Digitized by Google

ne les assujettissait qu'à un stage d'une année sous les drapeaux.

M. Henrique Duluc, député radical de l'Inde, soutenu par le général André, ministre de la Guerre, demanda de faire retour à la mesure adoptée par le Sénat et de soumettre à la même règle les élèves des autres écoles, centrale, forestière, mines et ponts et chaussées.

MM. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle, et Berteaux, rapporteur, insistèrent en faveur du projet de la commission.

Cette discussion assez vive fut continuée à la séance du soir. M. le lieutenant-colonel Rousset fit valoir les sérieux inconvénients de cette longue interruption des études pour les candidats aux écoles militaires et la charge vraiment excessive qu'elle comportait pour eux et qui était de nature à décourager et à éloigner beaucoup de jeunes gens. Ces considérations ne parurent pas suffisantes à MM. Guyot-Dessaigne, député radical du Puy-de-Dôme, président de la commission, et Gouzy, député radical-socialiste du Tarn, et malgré une nouvelle intervention pressante de M. le général André, ministre de la Guerre, l'amendement fut repoussé par 311 voix contre 261.

Le général André, tout en ayant déclaré formellement que l'adoption de cet article compromettait l'avenir des 2 écoles, ne posa pas la question de confiance. L'article 23 fut adopté. Il en fut de même des articles suivants, jusque et y compris l'article 31.

Sur l'art. 32, M. Raiberti, député républicain progressiste des Alpes-Maritimes, proposa, dans un discours très étudié, de fixer le temps de service à 10 années dans l'armée active et 10 ans dans la territoriale. Dans l'armée active, chacun ferait 8 mois de service la première année, quatre mois la seconde et ce temps serait

Digitized by Google

progressivement réduit jusqu'à ne comporter à la fin qu'une période d'exercice d'un mois.

Il continua son discours à la séance du 21 juin. Mais sur l'avis du rapporteur, son amendement fut rejeté par 437 voix contre 99.

M. Krantz développa ensuite un amendement d'après lequel tout Français propre au service ferait partie de l'armée active pendant deux ans, de la disponibilité de l'armée active pendant un an, de la réserve de l'armée active pendant dix ans, de la territoriale pendant six ans et de la réserve de la territoriale pendant deux ans.

Son amendement comportait aussi le paragraphe suivant :

Si l'effectif prévu par la loi des cadres n'est pas atteint, le ministre est autorisé à conserver sous les drapeaux le nombre d'hommes appartenant à la disponibilité nécessaire, pour le compléter au chiffre fixé par ladite loi, au moyen d'un tirage au sort effectué dans chaque corps de troupe, en premier lieu parmi les hommes non classés comme soutiens de famille et, subsidiairement, en cas d'insuffisance, parmi les hommes appartenant à cette catégorie.

Le général André, ministre de la Guerre, combattit l'amendement. « Il est peut-être nécessaire, dit-il, de rete-« nir les hommes une troisième année, si le chiffre des « effectifs n'est pas atteint; mais il n'y a pas de moyen « pratique pour arriver à ce résultat, parce qu'il n'y aura « pas d'argent pour l'entretien de ces hommes.

« Je demande donc à M. Krantz de retirer son amen-« dement, qui nous mettrait dans une situation inextri-« cable. »

M. Krantz maintint son amendement.

M. Berteaux, rapporteur. — La question d'argent, invoquée par le ministre, ne saurait être envisagée, car, jamais, un Parle-

Digitized by Google

ment n'a refusé les crédits au ministre de la Guerre, mais nous repoussons l'amendement, parce qu'il est en contradiction formelle avec l'article qui consacre le service de deux ans.

M. Krantz. — M. Berteaux est de ceux qui disent : « Périsse l'armée plutôt que le principe de la loi de deux ans ! »

En ce qui me concerne, je préférerais voir les hommes retenus trois ans sous les drapeaux, plutôt que de voir les effectifs incomplets.

M. Berteaux. — Je ne puis pas laisser passer ce langage sans protester.

M. Krantz. — Cela n'a rien de personnel. Je veux simplement dire que je ne suis pas de ceux qui disent : « Périsse l'armée plutôt qu'un principe ! »

M. Berteaux. — La commission persiste à repousser l'amendement.

M. Lasies. — Puisque vous prévoyez, à l'article 33, la faculté, pour le ministre, de rappeler la classe qui a terminé ses deux ans, comment procéderiez-vous ?

M. Berteaux. — C'est le ministre qui procédera par appels individuels. Je ne puis en dire davantage.

Par 421 voix contre 124, la Chambre refusa de prendre en considération l'amendement.

M. de Montebello demanda qu'on ajoutât à l'article 32 les dispositions suivantes :

Si l'effectif budgétaire vient à être dépassé, le ministre de la Guerre pourra renvoyer dans leurs foyers, en congés renouvelables, le nombre d'hommes nécessaire pour le ramener au chiffre fixé par le budget.

Ces congés seront attribués à la suite d'un tirage au sort, effectué dans chaque régiment, et qui portera, d'abord, sur les hommes classés comme soutiens de famille ayant fait au moins une année de service.

M. Berteaux, rapporteur. — La commission repousse l'amendement, qui est analogue à plusieurs autres que la Chambre a déjà repoussés.

L'amendement fut repoussé par 342 voix contre 212.

L'ensemble de l'article 32 fut adopté par 546 contre 3.

Digitized by Google

On adopta les articles suivants jusqu'à l'article 39.

Sur cet article 39, qui vint en discussion le 27, un amendement de M. Sabaterie, député radical-socialiste du Puy-de-Dôme, décidant que les hommes qui avaient eu des punitions ne seraient retenus au corps que pendant un laps de temps égal à la moitié du nombre de journées de prison et de cellule qu'ils auraient subies, fut accepté par la Chambre, par 356 voix contre 260; puis l'article fut adopté.

Un amendement de M. Bignon, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure, stipulant que les étudiants en médecine et en pharmacie et les élèves ecclésiastiques seraient versés dans le service de santé fut repoussé par 343 voix contre 212, et l'article 40 fut adopté.

On arriva à l'article 41, qui instituait 2 périodes de manœuvres de 15 jours pour les hommes de la réserve et de 6 jours pour ceux de la territoriale.

M. Bouveri, député socialiste de Saône-et-Loire, réclama la suppression d'une des périodes de 15 jours. Sa demande fut rejetée par 365 voix contre 221.

Au contraire, M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, demanda que les périodes de manœuvres fussent de 21 jours au lieu de 15. Il fut chaudement appuyé par le ministre de la Guerre, lequel n'hésita pas à déclarer que fixer à 15 jours la période d'appel, c'était se condamner à n'avoir plus d'appel sérieux, mais, comme il l'avait fait précédemment, il s'abstint de poser la question de confiance.

L'amendement fut repoussé par 374 voix contre 186.

Une autre motion de M. Guyot de Villeneuve, invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi réglant la situation militaire des membres du Parlement en temps de guerre, eut le même sort par 386 voix contre 74.

Digitized by Google

La Chambre avait déjà, par deux fois, émis des votes contraires à l'opinion du ministre de la Guerre dans des questions qui, d'après lui, présentaient une réelle importance au point de vue de la défense nationale. Elle continua le 28, en lui infligeant, à deux reprises, un nouvel échec.

M. Colliard, député socialiste du Rhône, avait proposé de supprimer la période de manœuvres des territoriaux. Cette proposition fut soutenue par M. Lasies, député nationaliste du Gers, et combattue par M. Le Hérissé, député républicain nationaliste d'Ille-et-Vilaine, et Berteaux, rapporteur du projet de loi. M. le général André supplia la Chambre de ne point accueillir favorablement une semblable mesure qui serait une cause d'affaiblissement pour l'armée. Il affirma être allé à la dernière limite des concessions en acceptant la réduction de 13 à 6 jours, et n'avoir pas le droit d'en faire davantage. Il eût sans doute obtenu gain de cause s'il eût posé la question de confiance. Il n'osa le faire et, au vote, 346 voix contre 224 se prononcèrent en faveur de l'amendement Colliard.

Ce fut alors le tour de M. Breton, député socialiste du Cher, de demander que les dates des périodes d'appel ne coïncidassent pas, pour les cultivateurs et les travailleurs des campagnes, avec les époques des moissons et des vendanges.

Malgré la promesse du général André, ministre de la Guerre, de faire son possible pour donner satisfaction aux intérêts agricoles, et après sa déclaration nettement formulée qu'il ne pouvait consentir à s'interdire toute convocation des réservistes, du 1er février au 1er novembre, malgré l'intervention du Président de la commission, M. Guyot-Dessaigne, député radical du Puy-de-Dôme, de M. Berteaux, rapporteur, de M. le lieutenant-colonel Rousset, député républicain nationaliste de la Meuse, la Chambre vota l'amendement par 402 voix

Digitized by Google

contre 147. Il semblait qu'elle eût considéré que la loi qu'elle venait d'élaborer, n'était pas viable et ne serait jamais appliquée, et qu'elle n'eût plus obéi alors qu'au désir de se livrer à une série de manifestations sentimentales de nature à lui valoir la reconnaissance des électeurs.

L'article 41 fut adopté avec des modifications et une addition proposée par M. Maure, député républicain progressiste des Alpes-Maritimes, décidant que les hommes de la réserve mariés accompliraient leur période d'instruction dans le corps de leur arme le plus rapproché de leur domicile.

La Chambre avait, au préalable, refusé, par 349 voix contre 204, un amendement de M. Bouctot, député républicain progressiste de la Loire-Inférieure, tendant à ce que les demandes de dispenses d'appel arrêtées par les maires fussent adressées aux généraux au lieu de l'être, comme le prescrivait le texte de la commission, aux préfets.

L'article 42 fut également adopté après le rejet, par 356 voix contre 198, d'un amendement de M. du Halgouet, député conservateur d'Ille-et-Vilaine, qui, rétablissant le texte du Sénat, décidait que les ministres des cultes reconnus par l'Etat ne rejoindraient leurs corps que par ordres spéciaux.

Le 30 juin, la Chambre vota les articles 43 à 71, sauf l'article 48 qui fut réservé. Sur l'article 49 elle adopta un amendement de M. Messimy, député radical-socialiste de la Seine, disant que les réservistes pères de 6 enfants passeraient de droit dans la territoriale. Sur l'article 59, qui fixait le maximum des rengagements aux deux tiers de l'effectif total des militaires de ce grade, pour les sous-officiers, au tiers pour les caporaux et brigadiers, à 8 o/o de l'effectif de guerre pour les simples soldats dans les troupes à pied en temps de paix, de 15 o/o pour les soldats des troupes à cheval, on repoussa, par 353

Digitized by Google

voix contre 219, un amendement de M. de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, demandant que le chiffre des engagements et rengagements fût déterminé chaque année pour chaque corps de troupe, par arrêté ministériel, avant l'incorporation de la classe.

Mais le travail de la Chambre pendant le mois de juin ne consista pas uniquement dans la discussion de la loi militaire et des quelques lois sociales réservées aux séances du matin, elle discuta en outre un certain nombre d'interpellations, dont une au moins parut un instant mettre en péril le ministère.

Le 3, l'ordre du jour appela une interpellation, déposée par M. Grosjean, député républicain indépendant du Doubs, à une date relativement ancienne, et qui portait sur la distribution faite à ses élèves d'un manuel d'histoire de M. Hervé par l'instituteur de Morteau.

M. Grosjean s'exprima ainsi :

« La neutralité absolue de l'école est un principe dont on n'a pas le droit de s'écarter. Tous les ministres de l'Instruction publique en ont proclamé, depuis Jules Ferry, la nécessité. On assure même qu'elle existe encore. Cependant, à Morteau, l'instituteur a distribué à ses élèves un manuel d'histoire de M. Hervé, le professeur, exclu de l'université pour avoir affirmé à ses élèves que la place du drapeau était « sur le fumier » et que la désertion était le droit et le devoir de tout bon citoyen. Dans cet ouvrage les plus grands événements sont passés sous silence, mais l'auteur s'étend avec complaisance sur les doctrines internationalistes, ne craignant pas de justifier l'assassinat du Président Carnot en ces termes inacceptables : « Quelques exaltés du parti — il parle du parti communiste libertaire — ont de 1893 à 1894 commis des attentats à la dynamite pour protester contre l'iniquité

Digitized by Google

sociale. L'un d'eux a assassiné le Président Carnot. Ils ont payé de leur vie sur l'échafaud ou ils paient encore au bagne leurs actes de révolte individuelle et leur impatience de justice sociale. » « Ce manuel d'ailleurs est en usage dans différentes écoles de Paris. *Le Bulletin officiel de l'instruction primaire* des Deux-Sèvres le recommande. En revanche le personnel enseignant réclame le remaniement, la mise au point du « Tour de France » et de « Francinel » de Bruno qui ont distrait en les instruisant deux ou trois générations d'écoliers, mais qui ont le tort grave d'exalter le patriotisme. »

Il rappela ensuite que, dans un concours organisé par le journal *la Petite République* et que présidait M. Buisson, député, on avait récompensé le travail d'un instituteur parisien qui condamnait tous les manuels d'instruction civique en usage, y compris ceux de M. Paul Bert, de M. Chalamet, de M. Charles Dupuy, trois anciens ministres de l'Instruction publique, parce qu'ils surexcitaient le chauvinisme national.

« Ce sont là, ajouta-t-il, des tendances contre lesquelles il faut réagir. J'admets qu'on laisse aux instituteurs le choix des livres de classe. Mais des ouvrages comme celui de M. Hervé et de ses imitateurs doivent être interdits. Je me demande en effet si nous ne serons pas obligés de défendre notre nationalité contre nos propres instituteurs. »

M. Buisson, député radical-socialiste de la Seine, mis indirectement en cause, sans se prononcer sur la valeur éducative du manuel Hervé et sans donner son appréciation sur les citations apportées, se contenta de demander que la Chambre ne modifiât rien aux lois libérales réglementant la question des livres de classe, que seul le conseil supérieur pouvait interdire.

« Quant aux instituteurs, dit-il, en dehors de leurs

Digitized by Google

fonctions, ils ont le droit d'émettre des opinions politiques que nul n'a droit de contrôler. »

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, répliqua :

Nous venons d'entendre l'exposé de la doctrine d'après laquelle l'instituteur a la complète liberté de son enseignement. Nous pensons, nous, que cette liberté doit avoir une limite, nous pensons qu'une nation ne peut pas vivre si les éducateurs sont libres de mettre entre les mains des enfants des livres qui sont contraires à l'idée de patrie.

Tous les jours nous assistons à de nouvelles tentatives d'accaparement de l'âme de l'enfant par les théories collectivistes et internationalistes.

La *Revue de l'enseignement primaire,* qui est très répandue, apporte à ses lecteurs le texte et la musique de l'*Internationale.*

Un instituteur, membre du Conseil départemental de l'Yonne, écrit à un de ses collègues que Vacher était un ange à côté de Napoléon. Ailleurs, on condamne les horreurs de la guerre. C'est très bien. Mais oubliez-vous que nous avons déjà tenu ce langage avant la guerre de 1870?

Avez-vous oublié qu'à cette époque M. Buisson, dans *la Démocratie,* préconisait le désarmement et la suppression des armées permanentes et faisait, à Lausanne et Genève, des conférences dans ce sens?

Avez-vous oublié ce qu'écrivait Jean Macé dans un journal allemand quand il regrettait de ne pouvoir être leur compagnon d'armes?

Enfin, M. Buisson, vous qui invoquez Jules Ferry...

M. Jaurès. — Vos amis l'appelaient Prussien.

M. Gauthier (de Clagny). — Avez-vous oublié ce discours dans lequel il disait que ce pays, après avoir vu 1870, avait tourné le dos pour jamais à ces décevantes utopies du désarmement? Paul Bert disait que l'éducation militaire était le meilleur moyen de maintenir dans notre pays le niveau moral.

Craignez que vos doctrines, malgré les leçons de l'histoire, ne portent un jour leurs fruits.

Nous avons le droit de demander au gouvernement de dé-

Digitized by Google

savouer ces doctrines afin que ceux qui sont sous ses ordres ne croient pas lui faire plaisir en les enseignant.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, après avoir nié que en fait le livre de M. Hervé eût été distribué aux élèves de l'école de Morteau, termina ses explications par cette éloquente péroraison où il désavoua catégoriquement les théories des ouvrages dont on avait lus à la tribune de nombreux extraits :

Je pourrais m'arrêter là. Je ne le veux pas. On me demande mon avis sur le livre de M. Hervé. Je le donne sans équivoque. Si ce livre eût été trouvé dans une école, je l'eusse immédiatement déféré au conseil supérieur. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

D'abord, parce que c'est non pas un livre d'histoire, mais un livre de polémique qu'il ne faut pas mettre aux mains d'enfants dont le jugement n'est pas formé.

Je ne puis admettre qu'on mette aux mains d'écoliers (car il s'agit d'écoliers, et c'est le point grave, essentiel) un livre qui qualifie « d'acte d'impatience de justice sociale » l'assassinat du président Carnot. (*Applaudissements répétés.*)

Je ne puis admettre qu'on laisse aux mains d'écoliers un livre qui, sous le titre d'un chapitre intitulé : « La civilisation européenne en Afrique », montre un dessin portant cette légende : « Les troupes françaises enfument une tribu arabe. » (*Exclamations au centre, à droite et à gauche.*)

Je dis qu'il est condamnable de synthétiser dans une telle image toute la civilisation européenne en Afrique.

Qui ne condamnerait ce qui a été lu par M. Grosjean à cette tribune ?

Quant aux appels adressés aux jeunes gens pour les exciter à ne pas remplir leurs devoirs militaires, je les réprouve avec la dernière énergie.

Les élections au conseil supérieur viennent d'avoir lieu. Un professeur éminent, qui a été élu, M. Galouédec, avait été appelé à juger M. Hervé ; il s'en est expliqué avec ses électeurs ; il leur a dit qu'un éducateur ne devait parler qu'avec tact, dignité et mesure. A cette circulaire les agrégés d'histoire ont répondu en élisant M. Galouédec à une forte majorité.

Digitized by Google

Oui, malgré nos divisions, malgré nos quelques défaillances particulières, et quelques égarements passagers, nous pouvons avoir confiance dans la grande armée universitaire. (*Applaudissements répétés au centre et à gauche.*)

M. le Président donna alors lecture des ordres du jour au nombre de 7. M. Barthou, député républicain des Basses-Pyrénées, Beauregard, député républicain progressiste de Paris, Grosjean, député nationaliste du Doubs, et Lasies, député nationaliste du Gers, se rallièrent à celui déposé par MM. Etienne, député républicain ministériel d'Oran, et Ruau, député radical de la Haute-Garonne, ainsi conçu :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

M. Jaurès, député socialiste du Tarn, déclara voter contre, parce qu'il ne pouvait admettre cette majorité de rencontre qui allait se grouper autour de l'ordre du jour déposé. Pour lui, le ministre avait eu tort de condamner brutalement certaines théories et de permettre ainsi à des césariens de venir voter avec la majorité gouvernementale, d'autant plus que les citations produites du livre de M. Hervé n'en donnaient pas une idée exacte. Ce livre, avec certaines fautes d'exécution et une manière qui ne lui plaisait point, constituait cependant une tentative très intéressante.

L'ordre du jour Etienne et Ruau fut adopté, par 468 voix contre 47, après que l'on eut repoussé, par 453 voix contre 70, la priorité demandée par M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, en faveur du sien. M. Jaurès figurait parmi les 47 opposants.

M. de Pressensé, député socialiste du Rhône, posa, le 9,

Digitized by Google

une question à M. le ministre des affaires étrangères au sujet des massacres d'Arménie.

Il parla des violences qui ensanglantèrent la ville de Sassoun, cette même localité qui fut, en 1894, le théâtre d'événements semblables, et où des femmes et des enfants venaient encore d'être égorgés.

L'Europe, ajouta-t-il, va-t-elle assister impuissante et muette à ces tueries abominables? On pourrait conjurer le danger par une intervention énergique.

M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, constata que les faits rapportés étaient notablement exagérés si l'on s'en tenait aux renseignements fournis par les ambassadeurs de France, de Londres et de Berlin. Ils demeuraient fort regrettables. Le sultan avait donné les instructions nécessaires. Le Gouvernement avait fait son devoir. Il continuerait à le faire.

La Chambre vota le même jour un projet de loi tendant à la création de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la fête de l'enseignement, sur l'affirmation de M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, que ces croix seraient décernées exclusivement à des membres de l'enseignement.

Elle renvoya à la suite des autres, le 10 juin, une interpellation déposée par M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, sur les atteintes portées par les Compagnies de chemin de fer, et particulièrement celles du Nord et de P.-L.-M., à la liberté syndicale. Ce renvoi fut prononcé à la demande de M. Maruéjouls, ministre des Travaux publics, qui déclara que des pourparlers étaient actuellement engagés avec les compagnies précitées.

Le même jour vint l'interpellation de M. Charles Bos,

Digitized by Google

député radical-socialiste de la Seine, sur les conséquences de l'application du décret du 15 août 1903, concernant les émoluments alloués aux avoués de 1re instance et d'appel.

M. Charles Bos rappela que, dans une précédente interpellation, le 5 novembre 1903, il avait signalé les graves défauts du décret rendu à la demande du Garde des sceaux et montré que les modifications au tarif alors existant, étaient contraires aux intérêts des justiciables. Le Garde des sceaux soutint à ce moment que les nouveaux tarifs réalisaient un progrès et étaient favorables aux plaideurs. Il consentit néanmoins à nommer une commission chargée de rechercher les conséquences du décret. Il faisait partie de cette commission, et avait pu constater que les avoués touchaient des honoraires plus élevés qu'autrefois. De nombreux rapports émanant de chefs de Cour et de Parquet avaient établi qu'avec le nouveau régime il y avait une augmentation de frais s'élevant de 15 à 100 o/o et parfois même 200 o/o. La responsabilité du ministre était engagée. Car si son prédécesseur avait préparé le tarif dont il s'agissait, c'était M. Vallé qui l'avait fait remanier et sanctionner par le Conseil d'Etat.

Il conclut ainsi : « Si le Gouvernement en a délibéré, il est inexcusable de n'en avoir pas mesuré la portée. S'il n'en a pas délibéré, que penser d'un Gouvernement qui laisse signer un pareil décret dont les effets ont été si durs pour les petits contribuables, sans l'examiner?

« Si le Gouvernement ne pense qu'à sa majorité, j'ai le droit de dire que toute cette politique de bluff, de poudre aux yeux n'est pas la mienne, et, en le proclamant j'ai le courage d'exprimer tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. »

M. Buyat, député radical-socialiste de l'Isère, venant au secours du ministre, déclara qu'il n'avait pas à incri-

Digitized by Google

miner le garde des Sceaux qui avait été trompé et que la seule chose à faire était de voter une loi qui trancherait définitivement la question.

Comme l'avait prévu M. Charles Bos, M. Vallé, ministre de la Justice, tâcha de rejeter la responsabilité sur M. Monis, son prédécesseur, qui avait soumis au Conseil d'Etat le projet de décret. Cette assemblée ayant demandé que l'on consultât six cours d'appel, il fit, ayant remplacé M. Monis à la chancellerie, procéder à cette consultation. C'était alors qu'il avait retourné le dossier au Conseil d'Etat et, sur son avis favorable, le décret avait été rendu le 15 août 1903.

« Je répondis, ajouta-t-il, à M. Charles Bos, le 6 novembre, que je n'aurais pas autorisé ces tarifs si j'avais supposé qu'ils constituaient une aggravation de charges et qu'il était permis à tout le monde de se tromper. Je constituai une commission à la présidence de laquelle j'appelai M. Millerand. Il a été reconnu qu'il y avait lieu de revenir à l'ancien tarif. Je vais demander au Conseil d'Etat d'annuler sa décision. »

M. Millerand, député socialiste de la Seine, montra que, en ne reconnaissant pas de suite son erreur, M. Vallé avait fait subir une perte énorme non seulement aux plaideurs, mais encore au Trésor ; que la réforme avait pu être mise à l'étude et préparée par son prédécesseur, mais que le Gouvernement actuel avait eu 14 mois pour réfléchir avant de promulguer le décret et que ce délai de 14 mois suffisait à laisser entière sa responsabilité.

Y a-t-il une sanction, demanda-t-il, à l'erreur commise ? C'est précisément pour cela que le régime parlementaire, quand il fonctionne régulièrement, a établi la responsabilité ministérielle.

On veut donner au Gouvernement un bill d'indemnité pour ne pas interrompre l'œuvre laïque et sociale qu'il a entreprise.

Dans un banquet, le Président du Conseil a dit qu'on s'oc-

Digitized by Google

cuperait des retraites ouvrières quand les congrégations auraient complètement disparu, il a dit aussi qu'il n'abandonnerait pas les réformes ouvrières et sociales, et il a parlé de la loi sur les enfants assistés votée par le Sénat.

Or, tous les sénateurs, membres du cabinet, et M. Combes en tête, ont voté contre et, en ce moment, le ministre des Finances combat ce projet devant la commission du budget.

L'orateur cite un extrait d'un article de M. Buisson combattant la loi sur l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Si l'on regarde de près la politique laïque du cabinet, on n'y voit que fumée et trompe-l'œil.

Un gouvernement doit donner chaque jour satisfaction aux intérêts et aux besoins d'un grand pays. Il n'est pas un arrondissement de France qui ne souffre aujourd'hui du nouveau tarif des avoués.

M. Paul Constans. — Votre attitude est incompréhensible.

M. Millerand. — Mon devoir est tracé. Je me refuse à faire supporter à la République la responsabilité à laquelle le gouvernement prétend se dérober.

M. Combes, Président du Conseil, comprit qu'il était indispensable d'intervenir, car le sort de son cabinet, se trouvait à la merci des radicaux dissidents que M. Millerand pouvait entraîner à sa suite et, portant la question sur le terrain politique, renonçant à tout ménagement de parole, il attaqua directement la personne même de M. Millerand.

Si M. Millerand s'était borné à départager les responsabilités entre M. Monis et M. Vallé, je n'aurais rien à répondre. Une erreur a été commise. Elle l'a été d'abord par M. Monis, premier auteur du projet de décret; elle l'a été ensuite par M. Vallé, qui n'a d'ailleurs jamais prétendu avoir fait une œuvre impeccable. Mais M. Millerand a voulu mettre en cause le gouvernement lui-même.

Oui, celui-ci a commis une faute; et cette faute c'est de trop

Digitized by Google

durer au gré de M. Millerand et de plusieurs de ses collègues.

On nous avait considéré, paraît-il, comme un cabinet transitoire, destiné à disparaître promptement. Mais nous avons rencontré dans la majorité de cette Chambre, unie sur le programme que nous lui avons soumis, un ferme soutien. Nous avons duré. On ne nous le pardonne pas.

Or, ce n'est pas la droite, ce n'est pas le centre, dont les principes lui interdisent de soutenir un cabinet trop fermement républicain, qui mènent l'attaque, qui créent des difficultés au gouvernement. Nous assistons à ce singulier spectacle que ce sont les ministres d'un cabinet que les membres du cabinet actuel ont défendu pendant trois ans avec une constance qui ne s'est pas démentie, même au prix de quelques-unes de leurs préférences et de leurs convictions.

Je puis dire que nous nous sommes employés pendant trois ans à écarter les difficultés qui pouvaient embarrasser le précédent cabinet. Qui ne se souvient d'avoir vu le ministre actuel des colonies monter à la tribune souvent pour ramener à nos prédécesseurs l'opinion de son groupe? Qui ne se souvient que le même rôle fut joué par M. Trouillot? Nous pouvions nous attendre à une réciprocité de bons procédés. Au lieu de cela, on profite d'une erreur commise de bonne foi pour nous attaquer.

J'admets qu'on pousse jusqu'aux extrêmes limites l'indépendance des opinions. Ce que je n'admets pas, c'est qu'un ancien ministre républicain envisage de sang-froid l'éventualité de renverser un cabinet. Je dis que je regarde comme indigne d'un républicain d'envisager la possibilité de renverser un cabinet républicain avec l'aide de la réaction. On aura beau montrer, dans le vote qui interviendra, deux ou trois douzaines de républicains dissidents ; on n'en changera pas la signification.

Déjà, entre ces dissidents et nous, tout rapport est rompu.

M. Millerand nous a déjà reproché d'être obsédés, hantés, de la pensée des congrégations. Notre œuvre est différente. Je supprime les congrégations. Heureusement, je ne suis pas tenté d'aller plaider contre elles devant les tribunaux. Si je les supprime, c'est dans l'intérêt de la République et je ne songe pas à m'enrichir de leurs dépouilles.

Puis, saisissant l'occasion d'une interruption partie de

Digitized by Google

la droite de l'assemblée : « Et le million des Chartreux ! » il fit, au milieu de la stupeur générale, cette étrange et inattendue révélation :

J'entends parler à droite du million des Chartreux, c'est un des souvenirs les plus douloureux de ma vie.

J'ai fait à un intérêt politique supérieur le sacrifice de la preuve certaine de l'infamie commise contre moi, preuve que j'aurais pu vous apporter.

Il termina en disant que si on lui faisait crédit de quelques mois il s'engageait à presser la Chambre d'aborder en janvier les réformes réclamées, mais qu'il tenait à faire voter par le Sénat le projet de loi sur l'enseignement congréganiste et que, une fois son œuvre terminée, le pouvoir, qui avait eu déjà tant d'épines pour lui, ne lui offrirait plus aucun attrait.

M. Millerand répondit du tac au tac :

Avec un art des sous-entendus et des insinuations qui décèle son origine (*mouvement prolongé*), le Président du Conseil a essayé de faire dévier le débat exclusivement politique en débat personnel. Je n'ai pas été élevé à la même école. Je ne le suivrai pas sur ce terrain.

Si vous avez des reproches à m'adresser, il faut le faire directement ; j'ai le droit de dédaigner des insinuations qui n'ont pas été formulées.

M. Villejean. — On vous embarrasserait trop.

M. Millerand. — Je prends la responsabilité de tous mes actes. Quel est celui qui a quelque chose à me reprocher ?

M. Combes. — De quelle insinuation voulez-vous parler ?

M. Millerand. — Vous avez fait des insinuations. Je vous demande de les préciser.

M. Combes. — Je constate que vous ne répondez pas.

M. Millerand. — Je vous demandais de préciser, et vous ne le faites pas.

M. Combes — Mieux que personne, vous savez que j'ai eu la preuve, et certaine, de l'innocence de mes actes et de ceux de mes collaborateurs.

Digitized by Google

M. Millerand. — Je sais que, comme chef du gouvernement, vous n'avez pas voulu apporter ici certains faits. Mais je ne sais pas si ces faits constituent une preuve certaine.

M. Combes. — M. Millerand est venu me demander, à l'occasion d'un témoignage qui contenait cette preuve certaine, de ne pas le révéler.

M. Millerand. — Je vous ai entretenu d'un fait qui était à notre connaissance commune; je vous ai demandé de ne pas en parler. Mais je ne puis pas déclarer que ce fait constituait une preuve certaine.

M. Combes. — Devant ce refus inexplicable, je suis obligé d'en appeler de l'ancien ministre du Commerce au ministre actuel du commerce.

M. Trouillot, *ministre du Commerce.* — Nous savons, l'un et l'autre, de quoi il s'agit. Vous savez à quel point le cabinet actuel était désintéressé dans le silence qu'il a gardé.

M. Combes. —Je m'expliquerai en deux mots, sans manquer à mon devoir de chef du gouvernement.

Le témoignage portait sur ce point : deux ou trois mois avant qu'on ait parlé du million des Chartreux et de mon collaborateur, on était venu me proposer 2 millions si je déposais un projet de loi en faveur des Chartreux.

Voix nombreuses. — Qui? On?

M. Combes. — J'ai refusé avec indignation. J'ai rendu compte de cette affaire au conseil des ministres, qui m'a approuvé.

Il m'a approuvé d'avoir fait, dans un intérêt supérieur politique, le silence sur cette affaire. *(Mouvement.)*

[A ce moment, des explications dont il est assez difficile de démêler le sens exact parurent s'échanger au banc des ministres. M. Chaumié se pencha vers M. Trouillot. Il sembla qu'il le priait de lui rafraîchir ses souvenirs sur cette délibération du conseil des ministres. M. Trouillot sembla lui fournir les explications demandées. Ne satisfirent-elles pas M. Chaumié? Toujours est-il qu'il se pencha vers M. Maruéjouls, semblant faire appel à ses souvenirs, et que M. Maruéjouls ne sembla pas plus se rappeler l'incident que M. Chaumié. Ce dialogue au banc des ministres fut souligné par des applaudissements ironiques de la droite.]

M. Millerand. — Le Président du Conseil rappelait que les membres du cabinet actuel ont soutenu l'ancien cabinet et de-

Digitized by Google

mandaient pour lui la réciprocité. S'ils soutenaient l'ancien cabinet, c'était dans l'intérêt de la République.

Mais quand j'ai fait le discours que j'ai rappelé, c'est parce que j'ai cru, et je persiste à croire, que votre politique est mauvaise pour l'intérêt républicain. Il n'y a pas d'autre arrière-pensée.

Ce n'est pas faire de la politique républicaine que d'ajourner les réformes ouvrières après le vote des lois congréganistes.

Je suis monté à cette tribune comme j'y remonterai chaque fois que j'aurai à défendre une politique que je n'abandonnerai jamais.

M. Zévaès a la parole :

— Je veux apporter une simple déclaration, au nom de ceux qui, comme moi, ont connu l'affaire dite « du Million des Chartreux » et qui a été montée par les professionnels du chantage et de la diffamation. Au surplus, si quelqu'un a le devoir de vous fournir des explications complémentaires sur cette affaire, c'est notre collègue M. Pichat.

M. Pichat. — Le Président du Conseil a dit qu'on lui avait offert deux millions.

M. Zévaès. — C'est vous.

M. Pichat. — S'il ne les a pas eus, c'est que les Chartreux n'ont pas voulu les donner.

M. Thierry. — Nous venons d'assister à des explications ténébreuses, à des scènes violentes. Rien de tout cela ne nous a éclairés.

Il n'en serait pas de même si un membre de l'opposition était compromis dans une semblable affaire. Mais nous ne sommes pas des mameluks et nous avons le droit d'exiger quelque lumière et de demander des comptes sur l'honorabilité gouvernementale.

Mais la Chambre avait hâte de se débarrasser du débat sur les frais de justice dont personne ne s'occupait plus au milieu de l'émotion générale qu'avaient soulevée les énigmatiques déclarations de M. Combes. On sentait un mystère là-dessous qu'on désirait pénétrer.

Digitized by Google

Deux ordres du jour étaient en présence : celui de M. Charles Bos ainsi conçu :

La Chambre, regrettant l'erreur commise par le gouvernement au détriment des justiciables, passe à l'ordre du jour.

Et celui de M. Buyat :

La Chambre, prenant acte du retrait du décret du 13 août 1903 et confiante dans le gouvernement pour soumettre au Parlement un projet de loi réduisant les frais de justice, passe à l'ordre du jour.

Le gouvernement se contentant de l'ordre du jour pur et simple qui a toujours la priorité, cet ordre du jour fut voté par 313 voix contre 250.

Et aussitôt, M Renault-Morlière, député républicain progressiste de la Mayenne, demanda à interpeller immédiatement le gouvernement sur cette tentative de corruption dénoncée par le Président du Conseil.

La discussion immédiate fut ordonnée et M. Combes, Président du Conseil, montant à la tribune, s'exprima ainsi au milieu du silence général :

Je remercie M. Renault-Morlière d'avoir déposé son interpellation et de me permettre ainsi de me délivrer d'un silence qui me pèse.

Au mois de décembre 1902, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur me dit qu'il avait reçu la visite d'une personne qui lui avait offert deux millions si je déposais un projet favorable aux Chartreux. Il lui répondit que, s'il ne voulait pas passer par la fenêtre, il lui conseillait de ne pas passer la porte de mon cabinet.

Je n'attachai pas d'importance à cela, quand, quelques mois plus tard, après le dépôt du projet de loi tendant à refuser l'autorisation aux Chartreux, un journal accusa le secrétaire général du ministère de l'Intérieur d'avoir demandé un million pour me faire faire un discours en faveur des Chartreux.

Digitized by Google

Une enquête fut faite. Une instruction fut ouverte. On entendit le témoignage de l'intermédiaire, M. Lagrave, commissaire général à l'Exposition de Saint-Louis, qui ne voulut pas nommer la personne pour le compte de laquelle la démarche avait été faite.

Le ministre du Commerce lui donna l'ordre, par télégramme, de livrer ce nom. Il répondit qu'il l'avait livré à son ancien chef. C'est alors que M. Millerand vint me demander de ne pas divulguer ce nom dans un intérêt politique supérieur.

Je parlai de cet incident au Conseil des ministres et au Président de la République qui avait été mis au courant, mais qui me dit amicalement qu'il n'avait pas voulu m'en parler parce qu'il considérait que cela n'en valait pas la peine et qu'il n'y attachait pas la moindre importance.

M. Renault-Morlière. — Les explications sont insuffisantes et le Président du Conseil a le devoir de nous donner le nom.

M. Combes. — C'est à celui qui m'a demandé de n'en pas parler de le divulguer.

M. Renault-Morlière. — Il ne m'appartient pas de dire de quel côté doit venir le nom, mais nous devons le connaître.

M. Millerand. — Le Président du Conseil a dit que j'étais allé le trouver pour lui dire que j'approuvais absolument la conduite et la déposition de mon ancien subordonné et que les motifs qui l'avaient fait agir devaient inspirer notre conduite.

M. le Président du Conseil peut avoir changé d'avis. Moi pas, et je ne livrerai jamais un secret que je ne connais qu'en raison de mes anciennes fonctions de ministre du Commerce.

M. Renault-Morlière demanda pourquoi, si l'instruction avait révélé le nom, il y avait eu un non-lieu.

M. Vallé, garde des Sceaux, ne put affirmer si le dossier avait passé sous ses yeux. Mais il s'engagea à rouvrir l'instruction si la Chambre le désirait, ou, si elle préférait nommer une commission d'enquête, à lui communiquer le dossier.

M. Bertrand, *député républicain progressiste de la Marne.* — Toute la Chambre veut la lumière. Il y a deux façons de la connaître.

Puisque les noms figurent au dossier, le garde des Sceaux n'a pas fait son devoir en acceptant le non-lieu.

Digitized by Google

M. Grosjean. — Le dossier est resté quinze jours à la chancellerie.

Le Président fait connaître qu'il était saisi de plusieurs demandes d'enquêtes et ordres du jour.

Il y avait sept ordres du jour émanant de MM. Ferrette et Gauthier (de Clagny), Fabien Cesbron, Renault-Morlière, Maujan, Perroche, Bertrand et Zevaès, et trois demandes de commission d'enquête émanant de MM. Fournier, Symian, Gérault-Richard.

M. Combes. — Le gouvernement veut la lumière. Il lui importe peu que ce soit par une commission d'enquête ou une instruction judiciaire.

La Chambre, à mains levées, décida la nomination d'une commission d'enquête.

A la séance suivante, le 13, M. Spronck, député nationaliste de la Seine, relevant ce fait que, le 10, M. le Président du Conseil avait fait intervenir à la tribune, contrairement aux usages, le nom du Président de la République, déposa une proposition tendant par une modification du règlement, à empêcher qu'aucun membre du gouvernement ou de la Chambre pût invoquer le témoignage personnel du Président de la République.

L'urgence fut repoussée par 424 voix contre 89.

Le journal *le Temps* publia, dans son numéro du 13, une lettre d'un M. Chabert, ingénieur, qui révéla les faits suivants : ayant de gros intérêts industriels, il était entré en relations avec M. Michel Lagrave, commissaire général de l'exposition de Saint-Louis, pour lui demander des renseignements relativement à cette exposition. Au cours d'une conversation, il lui avait manifesté le désir de verser une somme d'argent, en son nom et au nom de quelques amis, à la caisse des élections pour la cause républicaine. M. Lagrave lui dit que le ministre de l'Intérieur n'accepterait pas un don de cette nature et

Digitized by Google

lui conseilla de s'aboucher avec le comité républicain du commerce et de l'industrie. Il fit à ce comité un versement de 100.000 francs. Mais il avait décidé que ce don resterait anonyme, attendu que lui et ses amis étaient en dehors de la lutte politique et entendaient y demeurer étrangers. Dans ses entretiens ultérieurs il lui avait parlé incidemment de l'affaire des Chartreux, qui occupait l'opinion publique et il croit se souvenir de lui avoir dit : « Si ces Chartreux étaient malins, ils devraient affecter immédiatement une forte somme à l'une des œuvres philanthropiques patronnées par le gouvernement. Ils s'attireraient sa bienveillance ». M. Lagrave, ayant trouvé l'idée originale, en aurait, paraît-il, entretenu M. le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Edgar Combes, qui n'avait pu qu'en rire sans y attacher d'autre importance. Lui, d'ailleurs, n'avait jamais été en relation avec les Chartreux ou leurs représentants.

Le 14, la commission d'enquête fut élue dans les bureaux. Elle comprit 21 membres de l'opposition, se décomposant en 11 progressistes, 4 nationalistes, 4 membres de la droite et 2 dissidents de l'union démocratique, de 12 membres de la majorité, dont 6 radicaux-socialistes, 5 socialistes et un membre de l'union démocratique.

Aussitôt, à la séance publique, M. Pugliesi-Conti, député nationaliste de la Seine, réclama que la commission fût investie des pouvoirs judiciaires.

M. Combes, Président du Conseil, s'exprima ainsi :

C'est avec mon assentiment le plus spontané, le plus absolu, que vous avez nommé une commission d'enquête.

A droite. — Nous n'en avions pas besoin.

M. Combes. — Je l'ai néanmoins donné.

Il y a trois questions : l'offre faite au mois de décembre 1902, pour empêcher le dépôt du projet de loi concernant les Char-

Digitized by Google

treux; les calomnies lancées contre le Secrétaire général, à propos du million des Chartreux; enfin les 2 millions 200.000 fr. qu'on proposait pour les complaisances du gouvernement et le concours d'un groupe de la majorité. (*Mouvements sur divers bancs.*)

Il y a eu trois instructions, la commission aura les dossiers. Quant au témoin calomniateur, la commission sera absolument impuissante sinon à le faire venir, du moins à lui arracher un seul papier.

M. Firmin Faure. — Ces paroles sont un argument de plus en faveur de la proposition Pugliesi-Conti; si un témoin ne veut pas déposer, il faut que la commission ait les pouvoirs judiciaires.

Le Président du Conseil a voulu atténuer ses déclarations de vendredi dernier.

Il avait dit qu'il n'avait pas voulu poursuivre le corrupteur dans l'intérêt supérieur de la République.

M. Combes. — J'ai dit seulement qu'on m'avait demandé, dans un intérêt supérieur politique, de taire le nom de la personne qui avait fait faire des propositions au ministère de l'Intérieur.

M. Firmin Faure. — Le Président du Conseil a dit (voici *l'Officiel*) que le Conseil des ministres l'avait approuvé d'avoir gardé le silence et d'avoir fait le sacrifice de ce témoignage à un intérêt politique supérieur.

Il s'est trouvé en présence d'une tentative de corruption bien caractérisée. Son devoir lui imposait de saisir les tribunaux de cette affaire. En ne le faisant pas, il s'est rendu le complice du corrupteur.

M. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, demanda l'ajournement.

Aucun membre de la commission ne s'étant associé à la proposition de M. Pugliesi-Conti, l'ajournement fut voté à mains levées.

La commission se constitua le 15. Elle choisit comme président M. Flandin, député républicain progressiste de l'Yonne; elle décida d'aller vite en besogne et commença par le dépouillement des dossiers judiciaires dont

Digitized by Google

le garde des Sceaux lui donna communication. On lut les dispositions de MM. Edgar Combes et Michel Lagrave. Seulement on remarqua que le bordereau énumérant les pièces portait la date de ce jour, 15 juin, alors que les inventaires des dossiers des affaires closes par un non-lieu devaient être dressés le jour où le non-lieu intervenait.

La commission entendit M. Trouillot, ministre du Commerce. Il confirma que la personne qui aurait dit à M. Lagrave que les Chartreux étaient disposés à donner 2 millions au Président du Conseil, au cas où celui-ci consentirait à présenter à la Chambre un projet de loi favorable à leur autorisation, était bien M. Chabert. M. Lagrave n'avait pas indiqué ce nom au juge d'instruction. Mais il l'avait postérieurement révélé au ministre, qui l'exigeait, par un télégramme daté de Saint-Louis. En même temps il le priait de ne pas le divulguer avant d'avoir conféré avec M. Millerand et télégraphiait à ce dernier par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères pour l'aviser qu'il l'avait livré à son chef hiérarchique. Il ajouta que M. Michel Lagrave allait débarquer au Havre, qu'il serait autorisé à déposer et délié du secret professionnel.

M. Combes, Président du Conseil, déposa ensuite : « Dans la première partie de décembre il reçut une communication portant que M. Lagrave était venu à l'Intérieur offrir de la part d'un tiers deux millions. Il avait dit la réponse faite. A la suite du rejet de la demande en autorisation des Chartreux parut un article au *Petit Dauphinois* accusant le Secrétaire général de l'Intérieur. M. Baragnon, propriétaire de ce journal, demanda à être reçu par lui. Il répondit : « Restez où vous êtes. Ce n'est pas maintenant, c'est avant la publication de votre article que vous deviez venir. » Il rappela la campagne menée

Digitized by Google

contre lui par M. Revoil, gouverneur général de l'Algérie, neveu de M. Baragnon.

M. Baragnon continuant sa campagne de presse, M. Edgar Combes demanda l'ouverture d'une instruction. Il fit citer M. Lagrave, qui déposa. La seule solution était de déférer M. Besson, signataire des articles, devant la Cour d'assises. C'était l'acquittement certain dont on se serait servi contre le gouvernement. C'était alors que le non-lieu était intervenu. Ultérieurement, on invita M. Lagrave à donner le nom du tiers. M. Lagrave s'exécuta. C'était alors que s'était placée la visite de M. Millerand qui, invoquant la solidarité ministérielle liant les deux cabinets et un intérêt politique supérieur, avait prié M. Combes de taire le nom et de ne pas donner suite à l'affaire.

L'intérêt politique dont il s'agissait était le secret de M. Millerand.

Il n'avait aucune raison de douter de l'honorabilité de M. Lagrave, celui-ci étant inconscient de l'immoralité qu'il faisait, sans être complice.

A la suite de cette déposition, à la séance de la Chambre du 16, M. Ferrette, député nationaliste de la Meuse, déposa une demande d'interpellation sur les mesures que comptait prendre le ministre du Commerce contre un fonctionnaire de son département dénoncé par le président du Conseil comme ayant commis une tentative de corruption.

Le Président du Conseil demanda l'ajournement, d'accord avec le Président de la commission, jusqu'à ce que cette commission eût déposé son rapport.

M. Berry, député nationaliste de la Seine, insista pour la discussion immédiate.

Le gouvernement, dit-il, a commis des indiscrétions en communiquant aux journaux amis les documents de l'instruction que vous connaissez et qui ont été publiés.

Digitized by Google

M. Rouanet. — Nous les avons connus de la même façon que M. Grosjean.

M. Berry. — Ces documents ont été communiqués aux journaux amis par le ministre de la Justice. C'est un acte de brigandage politique. (*Vives exclamations à gauche.*)

Le Président. — Veuillez employer des expressions plus modérées, sinon je demanderai à la Chambre de vous retirer la parole. (*Très bien! à gauche.*)

M. Berry. — J'ai le droit de dire que ces communications n'ont d'autre but que de fausser l'opinion.

Une discussion immédiate s'impose sur le cas de M. Lagrave qui, au lieu d'être frappé, a été l'objet d'une mission qui lui rapporte 50.000 francs par an, ce qui permet de croire que le Gouvernement a voulu récompenser ainsi les services qu'il avait rendus.

A côté de l'affaire des millions des Chartreux, il y a un comité, le comité Mascuraud, qui vend des décorations. (*Bruit à gauche. — Très bien! à droite.*)

Le comité Mascuraud était un comité occulte; et je pourrais vous citer certains de mes amis qui m'ont dit qu'ils devaient déposer 20 ou 30.000 francs chez M. Mascuraud pour être décorés dans l'année.

Dans les ministères, M. Mascuraud était reçu avant les sénateurs et les députés. Les procédés qu'il employait sont les mêmes que ceux de M. Wilson, qui faisait décorer ceux qui donnaient de l'argent à ses journaux.

La Chambre ne peut pas accepter de retarder plus longtemps la lumière sur ces faits.

M. Flandin, député républicain progressiste de l'Yonne, président de la commission, pria la Chambre d'ajourner la discussion de toute motion jusqu'à la fin du travail de la commission.

M. Ferrette consentit à l'ajournement.

M. Millerand, cité à son tour devant la commission, parla en ces termes :

Dans l'hiver de 1902, M. Lagrave, ancien chef de bureau de mon cabinet, me rapporta un propos qui lui avait été tenu par M. Chabert, dont, comme avocat, j'avais fait la connais-

Digitized by Google

sance il y a une dizaine d'années, et qui lui aurait parlé d'une somme importante que les Chartreux pouvaient verser au Gouvernement. Il me fit part de son intention de rapporter ce propos auquel il ne paraissait d'ailleurs ajouter aucune importance et M. Edgar Combes avec lequel il avait des relations de camaraderie. J'approuvai ses intentions.

Quelques mois plus tard M. Lagrave m'informa qu'il avait été prié d'en déposer dans l'instruction ouverte sur la plainte de M. Edgar Combes. Il n'y avait consenti, m'affirme t-il, que sous la réserve de ne pas nommer le tiers qui avait été récemment mêlé à une affaire politique. Il avait tenu à mettre son ancien chef au courant avant de quitter la France pour aller à Saint-Louis.

Le 28 avril, je reçus un télégramme de M. Lagrave qui avait été obligé de faire connaître le nom au ministre et me priait d'en conférer avec lui. J'écrivis au ministre que j'étais à sa disposition et il me fixa un rendez vous.

J'avais été douloureusement surpris de la disgrâce imméritée qu'avait subie un haut fonctionnaire d'une rare valeur, M. Revoil, dont je m'honore d'être l'ami. Les incidents qui se produisaient me faisaient craindre que M Lagrave ne fût à son tour victime de la même affaire. J'insistai donc au cours de mon entrevue avec M. Trouillot sur l'iniquité et le péril de semblables procédés. Je signalai en outre la responsabilité et les reproches qu'encourrait le Gouvernement s'il livrait aux commentaires de leurs ennemis privés ou publics, et peut-être à des représailles dans leurs intérêts particuliers, les braves gens qui, uniquement désireux de défendre la République, apportaient depuis 4 ans, aussi bien sous le ministère Combes que sous le mien, le concours le plus actif.

Ces raisons parurent frapper le ministre qui ne fit aucune objection. Il me dit qu'il allait transmettre cette conversation au Président du Conseil que j'étais prêt à voir s'il le souhaitait.

Je fus mandé le soir même à l'Intérieur. M. Combes m'interrompit dès les premiers mots en disant : « J'ai causé avec Trouillot, nous sommes d'accord. » Telle fut mon intervention.

Sur interpellation, il nia formellement avoir fait appel à la solidarité qui liait les deux ministères, mais seulement au devoir élémentaire de tout gouvernement. Il remit au Président de la Commission, sous pli cacheté,

Digitized by Google

la lettre explicative qu'il reçut de M. Lagrave après son télégramme pour qu'elle fût ouverte si M. Lagrave y consentait, toute lettre appartenant aussi bien à celui qui l'écrit qu'à celui qui la reçoit.

M. Edgar Combes, interrogé à ce moment, déposa que, en décembre 1902, M. Lagrave, avec lequel il était lié depuis 1895, était venu lui dire qu'il était chargé d'une commission désagréable qui était la suivante : Les Chartreux offrent 2 millions au gouvernement pour obtenir l'autorisation.

Il s'était levé et avait répondu : « Il est heureux que cette communication n'ait pas été faite auprès du Président du Conseil. La personne qui l'aurait faite serait entrée par la porte, mais elle serait sortie par la fenêtre. »

Comme on lui demanda quelle impression lui avait produite cette visite, il déclara qu'il avait considéré la demande de M. Lagrave comme indélicate et ayant un caractère outrageant.

Sur interpellation, il ajouta qu'il avait eu l'occasion de voir depuis M. Lagrave, mais qu'on n'avait plus abordé ce sujet.

M. Lagrave, entendu dès son arrivée, fit un récit semblable à celui de M. Millerand. Il déclara n'avoir point été reçu de la façon dramatique qu'on avait indiquée par M. Edgar Combes, avec lequel il avait déjeuné plusieurs fois, peut-être même le lendemain de la prétendue scène. Ce n'est point là, ajouta-t-il, l'attitude habituelle que l'on prend vis-à-vis de gens que l'on a parlé de jeter par la fenêtre.

Il donna l'autorisation de prendre connaissance de la lettre déposée par M. Millerand. Cette phrase attira l'attention : « J'envoie par le même courrier à M. Edgar, Combes, une lettre par laquelle je lui exprime mon étonnement et mon profond regret que le Gouvernement

Digitized by Google

n'ait pas cru devoir me maintenir l'autorisation *qui m'avait été donnée par le Président du Conseil en personne*, dans son cabinet, de taire le nom du personnage mis en cause. Je lui ai rappelé que c'était à cette condition que j'avais consenti à faire ma déposition devant le juge d'instruction, déposition qui n'avait pour but que de donner une preuve morale des sentiments de M. le secrétaire général. »

M. Chabert, ingénieur, indiqua, lorsqu'il comparut, qu'il avait dit, « comme ça, en l'air », à M. Lagrave : « Les chartreux qui sont si riches feraient bien de promettre 2 millions au gouvernement pour obtenir de rester en France », que c'était un propos sans consistance. Il avait versé 100.000 fr. au comité Mascuraud, tant en son nom qu'au nom de quelques-uns de ses amis. Ce don étant anonyme, il ne se croyait pas le droit d'en révéler les auteurs.

M. Mascuraud fit connaître qu'il avait reçu beaucoup d'argent pour les élections, tant d'argent qu'il ne pouvait se rappeler les noms des donataires et que, n'ayant aucune espèce de comptabilité, il était dans l'impossibilité de les retrouver.

On procéda à une deuxième audition de M. Edgar Combes, qui soutint n'avoir jamais reçu la lettre de M. Lagrave et qu'il ne croyait pas à son existence. Il invita les commissaires à s'en faire donner le brouillon, s'il existait. Il reconnut, d'ailleurs, avoir en effet déjeuné 2 ou 3 fois après l'incident avec M. Lagrave. Il avoua en outre s'être rencontré avec ce dernier dans le cabinet du juge d'instruction et avoir demandé une modification à sa déposition.

M. Lagrave, appelé à nouveau, continua à affirmer qu'il avait bien écrit à M. Edgar Combes et apporta, pour corroborer ses dires, le brouillon de cette lettre qui

Digitized by Google

était de la même plume et de la même écriture que celle adressée à M. Millerand et que la commission possédait.

Depuis deux ans, aucune erreur de transmission ne s'était produite pour ses correspondances. D'ailleurs, M. Edgar Combes, dans ses conversations, n'avait jamais indiqué n'avoir point été touché par cette lettre. Il raconta comment, 7 mois après l'entrevue de décembre, M. E. Combes le manda et lui dit : « Vous pouvez me rendre un grand service. Je suis accusé d'avoir touché un million. C'est faux. Mais il m'est bien difficile de m'en défendre. Il vous souvient comment j'ai reçu votre visite en décembre. Voudriez-vous déposer en ce sens devant le juge instructeur? »

« J'insistai, ajouta M. Lagrave, sur l'impossibilité de nommer Chabert. On me fit revenir le soir. On me présenta au Président du Conseil, qui me déclara que cette déposition aurait un grand intérêt pour son fils, et me pria si vivement que je cédai. Le lendemain, chez M. de Valles, juge d'instruction, je déposai, résistant aux exagérations auxquelles il voulait me pousser. Au moment où j'allais partir, M. Edgar Combes, à ma grande surprise, arriva. Nous rédigeâmes ensemble la fin de ma déposition. Il corrigea même un mot remplaçant cette expression « dans une caisse publique » par celui-ci : « à la disposition du gouvernement. »

« Ma demande n'avait jamais été une tentative de corruption. Elle n'avait pas été considérée comme telle, mais comme une communication de fonctionnaire à fonctionnaire. »

M. de Valles, juge d'instruction, attesta la véracité de ces faits à quelques détails près. Comme le président lui demandait si les instructions de ce genre étaient habituelles, il répondit :

Digitized by Google

« Elles sont exceptionnelles. »

On fut amené à confronter M. Lagrave avec M. Edgar Combes et avec M. le Président du Conseil qui maintinrent leurs affirmations contradictoires en une séance assez vive où les mots de *menteur* furent fréquemment employés.

M. Besson refusa de dire toute la vérité, la réservant pour la Cour d'assises si on l'y amenait, malgré les objurgations pressantes de la commission. Il raconta seulement que M. Vervoort lui avait dit que M. Edgar Combes était à vendre, mais que, n'ayant pas cru à cette vénalité, il n'avait point poussé l'affaire.

M. Bulot, procureur général à la Cour d'appel de Paris, fut appelé à son tour à déposer. Il n'apprit rien de nouveau, mais à la fin de sa déposition s'établit ce colloque étrange qui émut péniblement tous ceux qui croyaient à la nécessité de l'indépendance de la magistrature et au vieux principe de la séparation des pouvoirs :

M. Marcel Sembat. — Vous avez parlé, vous aussi, monsieur le procureur général, de l'intérêt supérieur ; il y a donc une raison d'État devant laquelle un magistrat est obligé de s'incliner ?

M. Bulot. — Sous peine d'être révoqué, évidemment. (*Rires.*)

M. Déribéré-Desgardes. — Que pensez-vous de la contradiction qui s'est élevée entre M. Edgar Combes et M. Michel Lagrave au sujet de ce qui s'est passé lors de la déposition de celui-ci dans le cabinet de M. de Valles ?

M. Bulot. — Si M. Michel Lagrave a des souvenirs plus précis que les autres, il est très possible que les choses se soient passées comme il le dit, mais cela s'explique par l'encombrement des parquets d'instruction au parquet de la Seine.

M. Berthoulat. — Comment se fait-il que l'instruction ait continué de marcher, bien que vous n'ayez pas eu le nom que vous déclariez indispensable au Président du Conseil ?

M. Bulot. — Elle n'a pas continué longtemps et elle a abouti

Digitized by Google

à un non-lieu parce que, ne pouvant aller plus loin, je me suis incliné devant la raison d'État, « le fait du prince, » si vous voulez.

M. Pichat, député républicain progressiste de l'Isère, appelé à faire connaître ce qu'il savait des précédentes tentatives faites auprès des Chartreux par diverses personnes, déclara ne rien savoir personnellement. Mais, étant en relation avec les Chartreux dont il était l'architecte, il avait reçu quelques confidences. Il remit sur le bureau une lettre de Dom Michel, prieur des Chartreux, affirmant qu'en mars 1903 il avait reçu la visite d'un M. X..., réclamant 300.000 francs de suite et 2 millions après que l'autorisation serait accordée. Ce M. X... lui avait donné le nom d'hommes politiques dont il était l'intermédiaire. Les Chartreux refusèrent le marché. N'ayant aucune preuve écrite à fournir, il ne pensait pas devoir révéler les noms. Il n'y avait que 3 personnes présentes à l'entretien : M. X..., le père Rey et lui.

La commission exprima le désir d'entendre les Chartreux et M. Pichat promit de faire ce qui dépendrait de lui pour les amener à la barre, sans se faire trop d'illusion sur le résultat probable de ses démarches.

Le 27, M. Pichat rendit compte de ses négociations, qui n'avaient point abouti, et communiqua une note dont voici la partie essentielle :

M. X... avait l'intention, j'en suis absolument certain, de rendre service aux Chartreux. Son vif désir de nous voir rester en France a été l'unique motif de sa démarche, il me l'a affirmé et répété au cours de l'entrevue que j'eus avec lui. A diverses reprises, il me pria de taire son nom, qui est un nom honorable et, à diverses reprises, je lui renouvelai l'assurance que son nom ne serait pas divulgué.

Il m'avertit du reste que, pour son honneur et celui de sa

Digitized by Google

famille, il ne cesserait d'opposer à mes révélations, s'il me plaisait d'en faire, le démenti le plus éclatant. M. X... n'était pas le seul intermédiaire.

Personnellement, il s'était chargé de traiter avec les Chartreux, mais un autre intermédiaire dont il a refusé de dire le nom devait négocier avec les personnages politiques.

Je connais par M. X... les noms de ces personnages, mais je ne les connais que sous le sceau du secret, et si je commettais la faute de violer ce secret, je serais dans l'impossibilité de fournir aucune preuve, si faible qu'on la suppose.

Malgré toutes les dénégations possibles, j'affirme très hautement que j'ai dit la vérité, telle que je la connais, dans ma note du 16 juin et dans celle-ci que je viens d'écrire.

Signé : Dom Michel.

La commission avait demandé au garde des Sceaux, après la comparution de M. Chabert, de faire opérer des perquisitions chez ce dernier. Le garde des Sceaux obéit à ce désir et les pièces saisies furent adressées au président avec un rapport de M. Cottignies, procureur de la République à Paris, qui, après les avoir inventoriées, résumait son appréciation personnelle. Il déclarait, en ce document, que le seul fait établi par le dossier était que MM. Chabert, Brunet, Lorentz, Millerand et Lagrave étaient en relations pour de grandes affaires industrielles connues par M. Millerand, soit comme avocat, soit comme ministre.

Aussitôt M. Millerand adressa à la commission la lettre suivante :

Monsieur le Président,

On me dit que mon nom serait prononcé dans un document produit aujourd'hui devant vous et relatif à l'instruction ouverte contre X... sur la demande de la commission.

« Je prends hautement, disais-je à la tribune, dans la séance du 10 juin, la responsabilité de tous les actes de ma vie privée comme de ma vie politique, et je défie qui que ce soit d'ap-

Digitized by Google

porter ici une accusation qui résiste à un examen d'un instant. »

Je prie la commission de me mettre à même de m'expliquer devant elle dans le plus bref délai.

Au cours d'une vie publique déjà longue, depuis cinq années surtout, les calomnies ne m'ont pas été épargnées.

Je demande seulement qu'elles se précisent pour en faire justice.

Agréez, etc.

A. Millerand.

M. Lagrave protesta également.

M. Millerand fut convoqué suivant son désir; il n'eut pas de peine à établir, par des preuves irréfutables, l'inanité de ces odieuses calomnies et à faire justice des insinuations savamment ourdies contre lui. Il s'éleva contre ces nouvelles mesures judiciaires qui paraissaient s'introduire dans notre pays et contre le procédé qui consistait, par un perfide rapprochement de mots, à essayer de compromettre une personne alors que les pièces même du dossier prouvent sa parfaite innocence.

Le Président de la commission, aux applaudissements de tous les membres, s'associa à cette protestation.

M. Lépine, préfet de police, questionné sur l'affaire du Cercle des Capucines et du Cercle national, répondit qu'il n'était pas délié sur ces points du secret professionnel. En ce qui concernait l'affaire dont la Commission était saisie, il ne savait que ce qu'il avait lu dans les journaux.

On fit citer le 30 juin M. Cottignies, procureur de la République, qui se défendit d'avoir jamais eu l'intention d'imputer à M. Millerand quoi que ce fût d'incorrect. Il condamna la rédaction de sa phrase qui était défectueuse.

M. Déribéré-Desgardes. — De la lecture des pièces com-

Digitized by Google

muniquées à la Commission ne résulte pas la preuve de relations entre les cinq personnes citées que vous mentionnez dans votre résumé.

M. Cottignies. — Mon opinion est que cette preuve résulte du dossier.

M. Berthoulat. — Il y a là une confusion très regrettable. Votre phrase suppose des intérêts communs. (*Bruit.*)

M. Cottignies. — Il résulte de la déposition de M. Chabert que ces relations existaient. Je donne à ma phrase un autre sens que vous.

M. Déribéré-Desgardes. — La Commission appréciera.

M. Denys Cochin. — Je suis frappé de l'impropriété du terme dont M. le Procureur de la République s'est servi. Il donne maintenant des explications qui ne justifient pas l'emploi du mot « en relations à propos de grandes affaires industrielles ». Si on disait qu'un magistrat est en relations d'affaires avec tel ou tel criminel qu'il a dû interroger, par exemple, je me demande comment il prendrait cela.

M. Cottignies. — J'ai dit à propos d'affaires industrielles, et je ne vois pas pourquoi on veut absolument que j'aie soupçonné M. Millerand.

La Chambre commença le 17 juin, la discussion de l'interpellation de M. Prache, député républicain progressiste de la Seine, sur les raisons qui empêchaient le Gouvernement d'exiger des loges et fédérations maçonniques le dépôt légal de leurs imprimés et écrits périodiques, le paiement des taxes que les lois fiscales mettent à leur charge et le respect des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association.

M. Prache débuta en ces termes :

Mon interpellation, dit-il, remonte à dix-huit mois, je veux démontrer que la fédération du Grand-Orient, qui s'est transformée et qui est devenue une association semi-politique et semi-philosophique, qui, suivant l'expression de M. Gariel, tient le milieu entre une académie philosophique et un comité électoral, viole la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, la loi sur le droit d'abonnement et la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association.

Digitized by Google

M. Bagnol. — C'est grave.

M. Prache. — Oui, Messieurs, c'est grave de voir une association violer les lois du pays.

Pourquoi le *Bulletin du Grand-Orient* n'est-il pas soumis au dépôt légal? Les jurisconsultes de cette fédération prétendent qu'il doit en être exempt parce que c'est un simple compte-rendu à l'usage de ses membres. Or, il est adressé, non seulement aux membres de l'association, mais aux loges étrangères.

A l'extrême-gauche. — ... Et aux évêques.

Il constata ensuite que, non seulement le dépôt légal n'était pas effectué, mais que le droit d'accroissement n'était pas payé, alors que la Franc-maçonnerie occupait, rue Cadet, un immeuble évalué 2 millions de francs. Et quand un atelier, c'est-à-dire une loge, se dissolvait, son actif n'était pas partagé entre les membres; il allait accroître le patrimoine général. Le droit fiscal serait donc lésé.

Placée au-dessus des lois, la Franc-maçonnerie n'appliquait pas davantage les prescriptions de la loi sur les associations.

D'ailleurs elle poursuivait un but illicite, aux termes de la loi précitée.

Elle a ses missels, comme l'Eglise catholique, ses rites et ses symboles. Les premières communions s'appellent les rites de l'adolescence; dans les temples, il y a des estrades et des chaires; les murs sont tapissés et peints en bleu, avec des étoiles; on y voit le soleil levant et la lune à son coucher; il y a la colonne du Nord et la colonne du Midi et, quand le vénérable va en chaire, on doit former sur son passage la voûte d'acier.

Toutes ces cérémonies sont-elles nécessaires pour atteindre au perfectionnement intellectuel?

Ayant alors donné lecture du serment maçonnique :

Ce serment, dit-il, est une grave atteinte à la liberté indivi-

Digitized by Google

duelle et à la liberté politique, une atteinte aux principes de droit public.

Le Grand-Orient est une société secrète qui exige de ses candidats politiques des engagements écrits. Qu'un comité politique fasse prendre des engagements à ses candidats, cela se comprend; mais qu'une société secrète fasse prendre des engagements, c'est contraire aux bases d'une constitution démocratique.

Le Grand-Orient ne se montre pas; il agit par des comités politiques qui sont appelés « comités de défense républicaine, comité d'action pour les réformes démocratiques, comité de la rue Tiquetonne, comité radical et radical-socialiste ».

Il cherche à accaparer la Ligue de l'enseignement, le Foyer du soldat et autres associations. Le pays doit savoir que, derrière toutes les associations, derrière toutes les œuvres scolaires, il y a la maçonnerie, véritable agence occulte de surveillance des fonctionnaires.

En voulez-vous une preuve? Ecoutez ce rapport adressé au Grand-Orient par les vénérables de la région bordelaise au sujet de cet officier déplacé dernièrement à la suite d'une affaire de détournement de timbres-poste

L'orateur donna lecture de ce document.

Les fonctionnaires de tout ordre et de toute nature souffrent de cet espionnage continuel. Un instituteur m'écrit que le corps des instituteurs est terrorisé par ces procédés.

M. Féron. — Il s'est moqué de vous, celui qui vous a écrit cela.

M. Prache. — Non, Monsieur. J'ai pris mes renseignements et tout cela est très exact. On constitue sur ces modestes fonctionnaires des dossiers dont l'administration doit tenir compte.

Il donna lecture également de divers extraits du *Bulletin du Grand-Orient* qui indiquaient que cette association s'occupait de politique, notamment des adresses au ministère, contenant tantôt des félicitations, tantôt des conseils et des lettres de remerciements par lesquelles répondait le Président du Conseil.

Il ne peut être permis, conclut-il, qu'une association

Digitized by Google

semblable, une pareille oligarchie, tienne une aussi grande place dans l'administration des affaires du pays.

M. Lafferre, député radical-socialiste de l'Hérault et grand-maître de la maçonnerie française, monte à la tribune pour répondre à M. Prache.

Voix nombreuses à droite. — Mettez le tablier. (MM. Firmin Faure et Ferrette sortent de leur pupitre, pour les montrer à la Chambre, un tablier et différents insignes maçonniques.— *Mouvements divers.*)

M. Lafferre rappela que M. Prache est un vieil ennemi de la maçonnerie.

Ce n'est pas, dit-il, d'aujourd'hui qu'il dénonce ce qu'il appelle le péril maçonnique. Il défendit naguère un amendement pour demander que la maçonnerie soit frappée.

M. Prache. — Oui, c'était pour montrer que le gouvernement avait deux poids et deux mesures ; mais, comme je suis un libéral, j'ai moi-même voté contre.

M. Aynard. — Et moi, j'ai combattu M. l'abbé Gayraud quand il est monté dans le même but à la tribune.

M. Lafferre. — La Franc-maçonnerie a toujours respecté les lois du pays. Elle est républicaine et libérale.

Il y a, au 16 de la rue Cadet, une société civile sur laquelle l'administration de l'enregistrement exerce un contrôle permanent et qui paie le droit d'abonnement. Cette société civile est absolument en règle. Le Crédit foncier l'a reconnu. Il n'y a, d'ailleurs, absolument aucun lien entre cette société civile et la Franc-maçonnerie française.

M. Prache. — La situation de la Société civile est régulière; c'est celle du Grand-Orient qui ne l'est pas.

M. Lafferre. — Ce sont deux choses distinctes.

M. Firmin Faure. — Vous parlez comme un congréganiste.

M. Lafferre. — Vous ne devriez pas oublier qu'il y a dans votre famille des personnes qui connaissent le langage maçonnique.

M. Firmin Faure. — Je ne suis pas responsable des actes

Digitized by Google

des membres de ma famille. Je dis que vous parlez comme les défenseurs des congréganistes en 1901.

M. Lafferre. — Ce n'est pas dans les caisses de la libre-pensée et de la maçonnerie que vient se déverser le trop-plein des fortunes...

Voix nombreuses à droite. — Mascuraud ! Mascuraud !

La maçonnerie n'est pas une société secrète. Elle compte des membres de tous les partis. Ce qu'elle cache c'est le nom de ses adhérents pour qu'ils ne soient pas poursuivis par la congrégation. Nos présidents de la République Carnot, Félix Faure, lui ont rendu hommage. La République est en réalité animée de l'esprit maçonnique. Le jour où elle ne l'aura plus, elle périra. Les principes de la maçonnerie sont des principes de liberté et de tolérance.

M. Lafferre continua son discours le 24, s'efforçant de démontrer que la maçonnerie ne s'occupait pas de politique, mais il revendiqua pour elle la qualité d'internationaliste.

M. Archedéacon, député nationaliste de la Seine, signala ce fait que, au point de vue politique, la maçonnerie avait souvent varié : républicaine sous la Révolution, bonapartiste sous le premier Empire, royaliste sous la Restauration, puis de nouveau républicaine. Il ne fallait pas oublier que Joseph Bonaparte avait été grand-maître et que, sous Louis XVIII, les maçons prêtaient serment de fidélité à Sa Majesté. En 1852, une adresse émanant de la maçonnerie fut remise au prince Louis Bonaparte, l'invitant à placer la couronne sur sa tête et se terminant par ce cri : « Vive l'Empereur ! » Les républicains qui tiennent à la République devront se rappeler que la maçonnerie a une fois déjà étranglé la République et l'orateur les adjura de voter l'ordre du jour Prache.

Le ministre de la Justice, M. Vallé, circonscrit le débat aux points visés par M. Prache, dans le texte de son interpellation. Il dit en substance ceci :

Digitized by Google

Le compte-rendu des travaux du Grand-Orient n'est pas mis en vente ni adressé à tous les francs-maçons. Il n'est mis à la disposition que des vénérables des loges. Il n'offre donc pas un caractère de publicité. Il n'est pas périodique non plus, puisqu'il paraît à des intervalles irréguliers.

L'immeuble de la rue Cadet est possédé par une société civile régulière qui paie la taxe de main-morte.

La loi de 1901 accorde la liberté à toutes les associations, sauf aux congrégations, et ne soumet à la déclaration que celles qui veulent avoir des droits reconnus par l'Etat. Tel n'est pas le cas des loges.

M. Prache répliqua que cette thèse était inadmissible. Les imprimés sont distribués aux loges et sont ainsi connus de 50.000 maçons. Il y avait donc publicité, et le dépôt légal devrait être effectué. La loi était violée.

De même, M. Vallé avait prétendu que les actions de la société civile n'étaient pas possédées par le Grand-Orient. Or, elles étaient mentionnées dans le projet de budget de 1900.

La suite de la discussion fut renvoyée à une séance ultérieure.

Le Sénat s'occupa, le 3 et le 7 juin, d'une proposition déposée par M. Gourju, sénateur républicain progressiste du Rhône, tendant à faire supporter par l'Etat la responsabilité des dommages causés par les émeutes dans les communes qui, comme Paris et Lyon, n'avaient pas la libre disposition de leur police. Cette proposition fut combattue par M. Combes, Président du Conseil, qui y vit un encouragement à l'émeute. Les maires, qui sont tenus par leur devoir de faire tous leurs efforts pour prévenir les troubles, le sont aussi, grâce à la législation présente, par les responsabilités pécuniaires que feraient

Digitized by Google

peser sur leurs communes leur faiblesse, leur négligence ou leur complicité.

M. Strauss, sénateur radical-socialiste de la Seine, appuya le projet Gourju qui, sur la demande de M. Tillaye, sénateur républicain progressiste du Calvados, fut renvoyé à la commission.

Le Sénat continua ensuite la discussion de la loi des patentes et l'adopta.

Des troubles assez graves ayant éclaté simultanément à Brest et à Lorient, le 1er juin, à la suite d'une grève des ouvriers des bâtiments, une interpellation fut déposée par M. de Goulaine, sénateur conservateur du Morbihan, qui vint en discussion le 9.

M. de Goulaine fit, d'après le journal *le Temps*, qui ne pouvait sembler suspect d'exagération, le récit sommaire des faits : les grévistes auxquels s'étaient joints de nombreux ouvriers parcourant les rues avec des cris menaçants; la maison d'un armateur, M. Chevellotte, assiégée; des vitres brisées à la Banque populaire, divers cafés et magasins bombardés à coup de pierres; une voiture de tramway renversée pour empêcher la gendarmerie d'intervenir; le commissaire central frappé d'un pavé et un gendarme grièvement blessé. Tel était le bilan de la journée du 2 à Brest. A Lorient, des vitres et des palissades détruites; les chantiers de la maison d'habitation de l'entrepreneur Moreau incendiés; le domicile d'un officier d'infanterie pillé Les municipalités ne se décidant à intervenir que le lendemain, lorsque les notables commerçants venaient les sommer de le faire, et après que de nouvelles scènes scandaleuses se fussent produites dans la matinée au cours desquelles la gendarmerie avait à grand'peine dégagé un armateur de Brest auquel la foule des grévistes voulait faire un mauvais parti

Digitized by Google

et sauvé, à Lorient, la famille Moreau, déjà entourée par les flammes d'un incendie volontairement allumé.

M. de Goulaine signala, dans cette agitation sans cesse renaissante, la conséquence naturelle de la politique du gouvernement qui, depuis deux ans, ne cessait de bouleverser la Bretagne. Il ne pouvait oublier que, chaque fois que le ministre de la Marine visitait un des ports de l'Ouest, il y était salué par le chant de *l'Internationale* et accompagné du drapeau rouge et que chaque fois aussi son voyage est suivi d'une grève nouvelle.

Il rappela les incidents récents d'Hennebont, le tribunal envahi, puis les juges déchirant leur jugement sur l'invitation du sous-préfet et acquittant les coupables après les avoir condamnés. Or, il importait que le Gouvernement annonçât hautement son intention de maintenir l'ordre. Il suffit souvent de proclamer que l'on fera respecter les propriétés et les personnes pour que les fauteurs de désordre reculent. Il invita donc le Gouvernement à faire connaître s'il avait cette intention et s'il était disposé à récompenser les gendarmes qui, au péril de leur vie, seuls contre une foule ameutée, ont sauvé plusieurs personnes.

M. Delobeau, sénateur républicain progressiste du Finistère, traita spécialement la question de Brest. Il indiqua que, le jour où la municipalité s'était décidée à prendre un arrêté interdisant les attroupements à partir de 9 heures du soir et avait fait appel au concours de la troupe pour en assurer l'exécution, l'ordre s'était rétabli presque instantanément.

M. Combes, Président du Conseil, soutint cette thèse que, le droit de grève étant inscrit dans nos codes, il convenait de laisser les ouvriers faire l'apprentissage de la liberté. Le gouvernement avait trois devoirs : respecter le droit de grève, protéger la liberté du travail et assu-

Digitized by Google

rer la sécurité des personnes. Il prétendit n'avoir failli à aucun de ces devoirs. A Brest sévissait une véritable épidémie de grèves. Après les boulangers ce furent les ouvriers du bâtiment, puis les cochers. L'attitude du maire fut irréprochable, bien qu'il fût un peu gêné par des promesses électorales.

Les correspondances publiées avaient exagéré les faits. Il ne s'en étonnait pas lorsqu'il se rappelait les désordres causés dans le Finistère par les congrégations. Mais les dégâts matériels étaient moins considérables qu'on ne l'avait dit.

A Lorient, c'étaient des malfaiteurs et non des ouvriers qui avaient commis des actes criminels. L'Administration avait agi dès qu'elle a été prévenue.

« Mais les véritables coupables, dit-il, sont ceux qui ont enseigné aux populations le mépris de la loi, qui leur ont appris à fouler aux pieds les décisions de la justice, à braver la force armée, au besoin à la couvrir d'ordures, ce sont ceux qui ont soulevé le pays breton contre les lois en vigueur, lors de l'expulsion des congrégations. »

M. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, répliqua que tous les renseignements donnés émanaient, comme l'avait dit M. de Goulaine, du journal *le Temps*. Ils devaient être considérés comme l'expression de la vérité n'ayant été inspirés par aucune passion politique. Il trouve étrange qu'on déplaçât les responsabilités. Il n'accusait certes pas tous les grévistes, mais la minorité d'entre eux, minorité bruyante et dangereuse. C'était cette minorité qui avait accueilli avec enthousiasme le ministre de la Marine, le drapeau rouge claquant aux vents, et qui en recevait des promesses et des encouragements. Il termina ainsi :

Elle se sent appuyée par le gouvernement, tandis que les ouvriers honnêtes restent sans appui.

Digitized by Google

Je n'ai pas besoin de vous demander ce que vous ferez, je le sais; vous céderez toujours à l'émeute, aux révolutionnaires, aux internationalistes.

Que peut-on espérer autre chose d'un cabinet qui n'est point un gouvernement, mais l'anarchie au pouvoir? (*Applaudissements à droite! Protestations à gauche.*)

Le Président. — Vos dernières paroles ont certainement dépassé votre pensée Je vous invite à les expliquer.

M. de Lamarzelle. — L'expression est peut-être un peu vive; mais, sauf les mots, c'est ma pensée que j'ai exprimée.

Voix à gauche. — A l'ordre !

M. Combes, Président du Conseil. — N'insistez pas, c'est sans importance.

M. Ponthier de Chamaillard, sénateur conservateur du Finistère, vint protester contre l'assimilation qui avait été apportée à la tribune entre les résistances des catholiques et les actes odieux et criminels dont Brest et Lorient avaient eu à souffrir.

« Je n'ai qu'un regret, s'écria-t-il, c'est que les catholiques n'aient pas poussé plus loin cette résistance. »

Le Sénat accorda, par 172 contre 102 voix, la priorité à l'ordre du jour déposé par MM. Dubost, sénateur républicain ministériel de l'Isère, et Leydet, sénateur radical-socialiste des Bouches-du-Rhône, ainsi conçu :

Le Sénat, confiant dans le gouvernement pour faire respecter la liberté du travail, aussi bien que le droit de grève, l'ordre et la sécurité des personnes et des biens et approuvant ses déclarations, passe à l'ordre du jour.

et l'adopta ensuite par 168 voix contre 86.

On discuta, à la séance du 10 juin, une interpellation de M. Le Provost de Launay, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, sur la « marche de l'armée ».

M. Le Provost de Launay déclara que, s'il interpel-

Digitized by Google

lait, c'était parce que certains points avaient été laissés dans l'ombre à la Chambre.

La « marche de l'armée » a été précédée, l'an dernier, d'une épreuve du même genre, le raid de Bruxelles à Ostende; il s'agissait alors de chevaux; le résultat a été lamentable.

Cette fois-ci, il s'agissait d'une marche réellement militaire; c'était la main mise d'un journal sur le ministre de la Guerre; c'était une réclame, organisée au profit d'un journal qui est une entreprise commerciale.

Ce journal a fait son métier. L'orateur ne dirige pas ses critiques contre lui; mais qui a organisé cette marche?

C'est le gouvernement qui a donné au journal ce moyen de réclame.

La préparation de la marche s'est faite sous la direction du ministre, comment s'est-elle terminée?

Le soldat gagnant et son officier s'exhibèrent dans un vélodrome, avec le brassard du journal au bras.

En Bretagne, l'administration lacérait des affiches couleur crème, annonçant une cérémonie religieuse pendant, qu'on tolérait, à Paris, les affiches blanches illégales du journal. L'existence de ces affiches blanches ne peut pas être niée.

Le ministre avait cédé aux sollicitations dont il avait été l'objet comme il avait cédé en beaucoup d'autres cas. C'était ainsi qu'en mai dernier, à Nevers, on avait demandé des renseignements sur l'opinion politique d'un soldat qui sollicitait une permission.

Le général André, ministre de la Guerre, commença par annoncer que le rétablissement des militaires en traitement à Paris à la suite de cette marche suivait son cours.

Il renouvela l'expression de ses regrets, mais s'il avait autorisé la course, il n'était intervenu en rien dans sa direction. Il avait eu tort. Il eût été préférable qu'il prît cette direction.

M. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, constata que le ministre avait pris crânement la

Digitized by Google

responsabilité de ses actes, mais que cela ne devait pas se terminer ainsi. La dignité de l'armée avait été compromise et le ministre avait obéi, en accordant cette autorisation, qu'il déplorait aujourd'hui, à des motifs d'ordre politique. Il devait être blâmé par le Sénat.

Le ministre accepta l'ordre du jour pur et simple proposé par M. Maurice Faure, sénateur radical-socialiste de la Drôme, ce qui inspira à M. Sébline, sénateur républicain progressiste de l'Aisne, cette réflexion :

« Vous ne faites pas bonne mesure au ministre de la Guerre en proposant l'ordre du jour pur et simple. »

Il fut voté par 181 voix contre 88.

Le Sénat entama, le 14 juin, la discussion du projet de loi voté par la Chambre, modifiant la loi de 1898 sur les accidents du travail.

Malgré l'insistance de M. Trouillot, ministre du Commerce, l'urgence ne fut pas votée. M. Chovet, sénateur républicain ministériel de l'Oise, rapporteur, exposa qu'il y aurait des inconvénients à modifier aussi vite l'économie générale de la loi de 1898 et qu'on risquerait de compromettre, par son extension trop prompte, les résultats précieux de cette disposition législative. Il ajouta que dans ces conditions la commission avait choisi, dans le texte voté par la Chambre, ce qui était susceptible d'une application immédiate.

Des amendements déposés par MM. Cordelet, sénateur républicain de la Sarthe, Expert Bezançon, sénateur républicain de la Seine, furent renvoyés à la commission.

Ensuite le Sénat adopta le projet de loi, déjà voté par la Chambre, autorisant le gouvernement à donner des récompenses à l'occasion de la fête de l'enseignement primaire du 19 juin.

Il continua la discussion de la loi sur les accidents du

Digitized by Google

travail à sa séance du 17 et l'adopta, en première lecture, à celle du 21.

Il adopta en 2e lecture une proposition de M. Louis Legrand, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Oise, ayant pour objet de modifier la loi de 1898 sur les warrants agricoles et il aborda la discussion du projet de loi tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des Eglises et consistoires le monopole des inhumations

Mais il n'en continua pas l'examen, et, dès la séance du 23, il l'abandonna pour se consacrer à la discussion du projet de loi voté par la Chambre interdisant l'enseignement congréganiste. Cette discussion lui prit dans le mois de juin les séances des 23, 24, 28, 29 et 30. Trois demandes d'ajournement furent déposées par MM. Ponthier de Chamaillard, sénateur conservateur du Finistère, Halgan, sénateur conservateur de la Vendée, et Riou, sénateur conservateur du Morbihan; cette demande fut soutenue le 23 par M. Ponthier de Chamaillard. Puis M. de Las Cazes, sénateur libéral de la Lozère, dans un très beau discours, qui fut terminé seulement à la séance du lendemain, fit l'apologie des frères des Ecoles chrétiennes et des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Ces frères, reconnus par un décret du 17 mars 1808, avaient eu depuis lors un succès toujours grandissant, qu'un rapport officiel, au moment de la dernière exposition universelle, avait été obligé de constater publiquement; ce qui avait forcé même l'admiration de M. Buisson, succès dû à ce qu'ils s'étaient toujours tenus en dehors des luttes politiques et qu'ils avaient été de merveilleux pédagogues, les fondateurs des premiers cours d'adultes, les inventeurs de l'enseignement moderne et de l'enseignement professionnel.

Il parla de leurs nombreux établissements ouverts à

Digitized by Google

l'étranger, comptant 78.000 élèves et répandant au loin le nom et l'amour de la France. « Rien n'est plus démocratique que leur origine, dit-il, que leur habit, que leur genre de vie, que leur effort quotidien. Si on consultait le peuple français par un referendum, il se prononcerait en leur faveur. Le Sénat compte assez de gens impartiaux pour que nous ayons l'espérance de ne pas faire appel en vain à son esprit de justice et de liberté. »

M. Combes prit la parole après lui. Il constata que les amis des congrégations avaient renoncé à soutenir que les associations religieuses avaient des droits inhérents à leur existence même.

Ils n'invoquent plus, dit-il, pour conserver le droit d'enseigner, que deux considérations principales :

La première de ces conditions, c'est que le droit d'enseigner constitue un attribut essentiel de la personne humaine. On dit que l'homme naît avec le droit de penser librement, que la liberté de penser implique celle de communiquer sa pensée, que celle-ci, enfin, implique la liberté d'enseigner. C'est la théorie de M. Charles Dupuy, qui ne m'a point convaincu.

M. Charles Dupuy. — Ni vous non plus. (*Rires.*)

M. Combes. — Personne ne conteste la liberté de penser, ni la liberté de croire, ni celle de communiquer ses opinions. Mais c'est une question de savoir si ces libertés impliquent nécessairement le droit d'enseigner. Nos adversaires l'affirment ; mais ce n'est qu'une affirmation.

Le droit d'enseigner n'est pas un droit naturel. Enseigner, c'est faire autre chose que penser et communiquer sa pensée ; c'est s'adresser à l'enfance, à l'adolescence ; c'est former les jeunes esprits. Or, ces jeunes esprits ont un droit certain, que nul ne conteste : celui d'être protégés par l'autorité publique contre les aberrations de leurs maîtres. C'est pourquoi tous les gouvernements ont toujours réglementé l'exercice de la liberté d'enseignement. On ne peut donc soutenir qu'il s'agit d'une liberté de droit naturel.

L'interdiction d'enseigner que nous vous demandons de prononcer contre les congrégations se justifie par des raisons

Digitized by Google

d'incapacité. Les congréganistes sont incapables d'enseigner parce qu'ils se sont affranchis des devoirs communs des citoyens. La vie évangélique exclut la famille.

M. Combes continua :

M. Combes. — On dit que nous portons atteinte à la liberté du père de famille. Mais la société a le devoir de protéger le droit de l'enfant, lorsque le père remet son enfant à autrui pour le faire instruire.

Les congréganistes ont institué des associations en dehors de l'école qui ont contribué à former dans ce pays un courant de réaction. L'unité morale de notre pays s'en trouve compromise.

M. Le Provost de Launay. — M. Chabert se charge de la rétablir. (*Bruit.*)

M. Combes. — De quel droit prononcez-vous ce nom ici?

Le Président. — Je vous rappelle à l'ordre, M. Le Provost de Launay.

Il termina ainsi :

M. Combes. — Il ne s'agit pas de couler dans le même moule l'esprit de tous les jeunes Français. Personne n'a l'illusion qu'il est possible d'inspirer à la nation tout entière une seule et même conception politique, philosophique et sociale.

Mais nous croyons qu'il n'est pas chimérique de considérer comme souhaitable et comme praticable de réaliser, dans la France contemporaine, ce que l'ancien régime avait si bien réalisé dans la France d'autrefois. Un seul roi, une seule foi : telle était alors la devise. Cette maxime a fait la force de nos gouvernements monarchiques; il s'agit d'en trouver une qui soit analogue et qui corresponde aux exigences des temps présents? (*Applaudissements.*)

Cette unité nouvelle, les congrégations ne peuvent pas la donner parce qu'elles sont soumises, de par leur institution même, à des obligations qui rendent leur mission éducatrice incompatible avec les nécessités d'existence d'une démocratie au vingtième siècle.

Les congrégations sont le passé; elles ont aidé la monarchie à faire son œuvre dans le passé. Les temps sont révolus.

Digitized by Google

L'heure est venue où elles doivent rejoindre la royauté dans les limbes de l'histoire. (*Applaudissements répétés à gauche.*)

MM. de Marcère, sénateur inamovible républicain libéral, de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, M. Gourju, sénateur républicain progressiste du Rhône, et de Montfort, sénateur libéral de la Seine-Inférieure, prirent tour à tour la parole, dans les séances des 28 et 29 reprenant, avec l'autorité de leur expérience politique et de leurs talents respectifs, les critiques qui avaient déjà été formulées à la Chambre, revendiquant pour tous les Français sans exception le droit d'enseigner, qui est un droit primordial, et protestant contre cette prétention d'assurer l'unité morale de la France qui fut toujours le prétexte invoqué par les rois de l'ancien régime, chaque fois qu'ils jugeaient bon d'opprimer, de persécuter ou de supprimer un certain nombre de leurs sujets. C'est, en effet, au nom de l'unité morale, compromise par l'hérésie, que Louis XIV révoqua l'édit de Nantes. C'est au nom de l'unité morale que Charles IX permit la tuerie de la Saint-Barthélemy. On pourrait même, remontant plus loin, soutenir que c'est également au nom de l'unité morale que Néron éclairait les jardins au moyen de chrétiens transformés en torches. Les conceptions des gouvernements tyranniques ne varient guères et tout se borne à remplacer les jeux du cirque par les arquebusades ou la guillotine et la confiscation par la liquidation.

M. Guillier, sénateur républicain progressiste de la Dordogne, dans la séance du 30, s'occupa des répercussions financières au projet sur les budgets communaux, et demanda au Sénat de surseoir à statuer jusqu'à ce que sa commission des finances eût, après enquête, donné son avis.

Digitized by Google

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, répondit que le gouvernement s'en était inquiété, et que,si les chiffres qu'il avait fournis comportaient un certain aléa parce qu'il était impossible de fixer mathématiquement le nombre des écoles à ouvrir,il les croyait à peu près exacts. « La dépense sera importante, conclut-il, seulement la réforme accomplie sera importante aussi. C'est ce qu'on oublie un peu volontiers. »

M. Vidal de Saint-Urbain, sénateur républicain progressiste de l'Aveyron, rappela que le parti républicain libéral auquel il appartenait s'était refusé de s'associer au vote de la loi de 1901. L'application odieuse qu'on avait faite de cette loi prouvait qu'il avait eu raison. Aujourd'hui on voulait que le Parlement s'engageât plus avant encore dans cette voie néfaste. Les libéraux refusaient de voter des mesures contraires à la liberté.

La discussion générale ayant été close, le Sénat repoussa, par 166 voix contre 11, une motion de M. Guillier ainsi conçue :

Le Sénat décide que la commission des finances sera consultée sur le projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste

et décida ensuite, par 172 voix contre 106, de passer à la discussion des articles.

M. Bérenger, sénateur républicain libéral inamovible, proposa de rédiger l'article 1 de la façon suivante :

L'enseignement secondaire et supérieur est interdit en France aux congrégations.

D'après lui, au cours de la discussion, seuls les établissements d'enseignement primaire n'avaient été l'objet d'aucune critique. Tout le monde rendait hommage aux frères de la doctrine chrétienne. Leur manuel d'éduca-

Digitized by Google

tion civique était d'une correction absolue. D'ailleurs, l'influence de l'enseignement primaire au point de vue des opinions politiques était nulle et en tous cas moindre que celui de l'enseignement secondaire. Leur remplacement serait très onéreux.

La suite de la discussion fut renvoyée au lendemain.

Le 19 juin eut lieu la fête de l'enseignement primaire organisée par la Ligue de l'Enseignement que présida au Trocadéro M. Loubet, Président de la République. Il y prononça un discours auquel succédèrent ceux de M. Buisson, député, président de la Ligue de l'Enseignement, et Chaumié, ministre de l'Instruction publique.

Il y eut, dans l'après-midi, un banquet populaire de 10.000 couverts à la Galerie des machines.

Le 29, M. le lieutenant-colonel Rollin, MM. les capitaines Mareschal et François furent interrogés par M. le capitaine Cassel, rapporteur près le conseil de guerre, chargé d'instruire l'affaire Dautriche, et leur mandat de comparution ayant été changé en un mandat d'arrêt, ils furent écroués à la prison du Cherche-Midi.

Le lieutenant-colonel Rollin avait succédé au colonel Henry comme chef du bureau des renseignements au ministère de la Guerre. Les 2 capitaines arrêtés avaient été attachés à ce bureau.

On avait procédé le 5, dans le département de la Seine, au deuxième tour de scrutin pour les élections au Conseil général. Le mouvement qui s'était dessiné au moment des élections municipales de Paris se continua. Les résultats furent les suivants : pour 21 sièges, 16 ministériels et 5 antiministériels furent élus, ce qui constituait une perte de deux sièges pour l'opposition.

Digitized by Google

Par suite, le 22, lorsque le Conseil général se réunit pour nommer son bureau, M. Landrin, socialiste révolutionnaire, fut élu président par 50 voix contre 43 à M. Escudier, républicain libéral anti-ministériel.

Dans l'Extrême-Orient, les Japonais continuèrent le cours de leurs succès. Les Russes, qui opéraient leur retraite sur Liao-Yang, furent obligés d'accepter la bataille à Oua-Fou-Yoù, le 14 juin. La lutte fut acharnée. Bien qu'inférieurs en nombre ils couchèrent sur leurs positions, mais le lendemain 15, les Japonais ayant fait avancer de nouvelles troupes, ils durent céder, abandonnant 14 canons.

Le bombardement de Port-Arthur se poursuivit sans grand résultat. La flotte russe réparée essaya plusieurs sorties qui prouvèrent que l'entrée du port n'était point obstruée comme les Japonais l'affirmaient. Plusieurs engagements navals eurent lieu, se traduisant par des pertes réciproques, sans que personne pût s'attribuer la victoire.

Il fut procédé, le 26 juin, à une élection sénatoriale partielle dans *l'Hérault* et à une élection législative, dans la 9e circonscription de Lyon (Rhône).

En voici les résultats :

HÉRAULT

Inscrits : 867. — Votants : 863.

MM. Augé, député, radical	317	voix
Razimbaud, député, radical	248	
Barberat, cons. d'arr., soc	194	
Bouliech, cons. gén., radical	99	

(Ballottage.)

Digitized by Google

(*2e tour*)

Inscrits : 867. — Votants : 860.

MM.	Augé, député, radical	342	voix
	Razimbaud, député, radical	308	
	Barberat, cons. d'arr., soc	209	

(Ballottage.)

(*3e tour*)

MM.	Razimbaud	429	Elu.
	Augé	396	

Il s'agissait de remplacer M. Galtier, sénateur radical, décédé. M. Galtier, nommé sénateur pour la première fois en 1891, avait été réélu, au renouvellement triennal de 1897, au deuxième tour de scrutin, par 467 voix sur 848 votants. Il n'y avait en présence que des radicaux et des socialistes.

RHONE

(*9e circonscription de Lyon*)

Inscrits : 21.053. — Votants : 14.648

MM.	Normand, cons. gén., rad. soc	8.643	Elu.
	Millon, cons. gén., rép. progr	3.651	
	Jossier, nat	2.566	

Il s'agissait de remplacer M. Genet, radical socialiste, décédé. Aux élections générales de 1902, M. Genet avait été réélu par 9.395 voix contre 6,589 à M. Jossier, nationaliste, et 547 à M. Legouby.

Digitized by Google

JUILLET

Chambre: Question de M. l'abbé Gayraud au ministre de l'Instruction publique au sujet de l'interdiction faite à divers ecclésiastiques de se présenter au concours de l'agrégation.

Ajournement après débat d'une interpellation de M. Georges Leygues à propos du rapport Cottignies.

Suite de la discussion de l'interpellation Prache sur la franc-maçonnerie. Vote de l'ordre du jour pur et simple.

Suite de la discussion et vote sur la loi militaire.

Incident soulevé par M. Lasies à propos du commandant Cuignet.

Suite de la discussion et vote de la loi organisant la surveillance et contrôle des Sociétés d'assurance sur la vie.

Dépôt d'une demande d'interpellation par M. Faillot au sujet des présidences de distributions de prix dans les écoles communales de la Seine.

Dépôt et renvoi à la suite des autres d'une interpellation de M. Archedeacon au ministre de l'Instruction publique sur l'interdiction d'une pièce dramatique.

Renvoi à une commission spéciale d'une proposition de M. Louis Passy, invitant le gouvernement à étudier la question des loteries en vue d'une réglementation précise sur les autorisations à donner.

Adoption d'un projet de loi de M. Breton, réduisant à 15 jours la période d'exercice des réservistes.

Vote d'un projet de résolution de M. Raiberti, invitant le gouvernement à appliquer le recrutement subdivisionnaire.

Rejet de l'urgence sur un projet de loi de M. Jules Coutant, tendant à la suppression du port d'armes pour les militaires en dehors du service et pour les officiers en temps de paix.

Discussion à propos de l'élection de Calvi. Validation de M. Chaleil.

Discussion et vote d'un projet de loi relatif à l'entrée en France des produits tunisiens.

Digitized by Google

Fixation au premier vendredi qui suivra la rentrée de la discussion d'une interpellation de M. Duclaud-Monteil sur la saisie et l'ouverture d'une correspondance privée.
Renvoi à la suite des autres d'une interpellation de M. de Montebello au sujet du commandant Cuiguet.
Discussion de l'interpellation de M. Spronck sur les motifs qui ont empêché le parquet de donner suite à des plaintes en malversations portées contre les membres de la municipalité de Belfort. Vote de l'ordre du jour pur et simple.
Discussion et vote d'un projet de loi tendant à réprimer les fraudes commerciales sur les vins.
Ajournement de la discussion de l'interpellation de M. Chaumet sur l'administration de la marine.
Renvoi de la discussion du projet de loi autorisant à Paris la mise en régie du gaz.
Discussion du rapport Colin sur les travaux de la commission d'enquête. Vote de l'ordre du jour de l'union des gauches.
Vote des quatre contributions. Clôture de la session.
Sénat : Suite de la discussion et vote du projet de loi interdisant l'enseignement congréganiste.
Vote d'un projet de loi soumettant à la surveillance permanente des employés des contributions indirectes les raffineries de sucre.
Suite de la discussion et vote en 2e lecture du projet de loi relatif au monopole des inhumations.
Adoption d'un projet de loi déterminant la part contributive de l'État dans la charge annuelle des chemins de fer de l'Algérie.
Adoption sans modifications du projet de loi voté par la Chambre, qui réprime la fraude commerciale sur les vins.
Clôture de la session.
Promulgation et application immédiate de la loi sur l'enseignement congréganiste.
Voyage à Paris du Bey de Tunis.
Mort de Kruger.
Révocation de M. Michel Lagrave.
Discours de Carcassonne.
Grèves et troubles à Brest, Cluses, Hazebrouck et Marseille.
Assassinat de M. de Plehve, ministre de l'Intérieur en Russie.
Mise en liberté provisoire des officiers détenus à la prison du Cherche-Midi.
Conflit entre le gouvernement français et le Vatican. Rupture des relations diplomatiques.
La guerre russo-japonaise.
Elections partielles.

Au début de la séance du 1er juillet, M. l'abbé Gayraud,

Digitized by Google

député républicain catholique du Finistère, posa une question au ministre de l'Instruction publique au sujet de l'interdiction faite à divers ecclésiastiques de se présenter au concours de l'agrégation. Il soutint que le ministre n'avait pas le droit de créer ainsi une sorte d'incapacité légale à l'égard de ces ecclésiastiques qui étaient, en l'espèce, victimes d'une iniquité.

Il faut distinguer, répondit M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, entre le grade et le titre. Les examens ordinaires auxquels tout le monde a droit de prendre part confèrent un grade, tandis que les concours d'agrégation confèrent un titre en vue d'exercer le professorat. Le gouvernement peut refuser ce titre à ceux auxquels il n'estime pas pouvoir le donner. La liste des candidats ne devient définitive que lorsque le ministre l'a signée. Il n'a pas à fournir d'explications à propos des exclusions qu'il prononce.

M. Gervaize. — Le fait du prince.

Le ministre, sans s'arrêter à cette interruption, invoqua, à l'appui de sa thèse, la jurisprudence du Conseil d'Etat, formulée sur ce point depuis 1851. S'il n'y avait pas de loi qui interdît aux ecclésiastiques d'être professeurs dans les lycées ou collèges, — et, en effet, il y en avait encore quelques-uns qui enseignaient dans l'Université, et aux situations desquels il lui était interdit de toucher, — le ministre se déclara bien décidé à ne plus accorder ce titre à des membres du clergé. C'était pour cela qu'il avait, à son avis, résolument écarté du concours les candidats ecclésiastiques.

Aussitôt ce court débat, qui ne comportait point la sanction d'un vote, terminé, M. Georges Leygues, député républicain du Lot-et-Garonne, déposa une interpellation au garde des Sceaux sur le rapport de M. Cottignies, procureur de la République à Paris. M. Vallé, garde des Sceaux, ayant demandé le renvoi de la discussion au jour

Digitized by Google

où la Chambre statuerait sur les conclusions de la commission d'enquête, M. Georges Leygues protesta avec vivacité.

Il s'agit d'un fait spécial et précis que la Chambre ne peut laisser passer ainsi.

C'est de la dignité de la magistrature qu'il s'agit et de son indépendance. Il faut savoir si les républicains ne protesteront pas contre les procédés inadmissibles et indignes d'un gouvernement républicain.

M. Vallé. — Les dépositions du procureur général et du procureur de la République ne sont pas encore connues de la Chambre et du public. (*Exclamations.*)

M. Millerand. — Je demande la parole pour un fait personnel. (*Mouvement.*)

M. Vallé. — Je persiste à demander l'ajournement jusqu'au jour où ces dispositions seront connues.

M. Leygues a fait allusion au rapport du procureur de la République. Ce rapport devait rester confidentiel. On en a distrait une phrase pour soulever un incident.

Je ne vois pas en quoi l'indépendance de la magistrature peut être suspectée.

M. Millerand, député socialiste de la Seine, monta à la tribune. Il rappela brièvement les faits. Une instruction avait, par le plus scandaleux des abus de pouvoir, été ouverte contre X... On procéda à des perquisitions. Ces perquisitions n'avaient donné aucun résultat et l'instruction s'était terminée par un non-lieu. Mais en transmettant les scellés à la commission d'enquête, on lui avait transmis également le rapport du procureur de la République où se lisait cette phrase : « En résumé, les perquisitions n'ont produit que cette seule preuve : que MM. Chabert, Bonnet, Lorentz, Lagrave et Millerand étaient en relations à propos de grandes affaires industrielles que M. Millerand a connues, soit comme avocat, soit comme ministre. » Or, cette phrase était le passage capital du rapport, celle en vue de laquelle il paraissait

Digitized by Google

avoir été rédigé. C'était la conclusion même du travail. Or, rien dans les pièces saisies, rien, absolument rien, ne permettait d'établir une pareille affirmation. Dès que les scellés avaient été ouverts, on avait été stupéfait de ne pas découvrir une ligne, un mot, qui, même torturé, légitimât cette perfide insinuation.

Je ne rends pas responsable de cette infamie son auteur apparent, continua M. Millerand. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*) Que le gouvernement, se sentant impuissant à défendre par des arguments politiques ses actes politiques, tente de déconsidérer ses adversaires par une campagne de calomnies dans les salles de rédaction des journaux et dans les cabinets de ses juges, soit! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que la majorité couvre de pareils procédés, c'est son affaire! Mais sommes-nous trop exigeants en demandant au gouvernement de se contenter de déshonorer ses adversaires, s'il le peut, et de ne pas les injurier en les traitant comme des idiots.

Sous un régime où, de l'avis d'un haut magistrat, le « fait du prince » et la raison d'État sont monnaie courante au Parquet, dans une affaire qui intéressait, j'imagine, le gouvernement au moins autant que celle du cercle d'Aix-les-Bains (*applaudissements sur les mêmes bancs*), à qui fera-t-on croire que la chancellerie et la présidence du conseil n'ont pas suivi jour par jour l'instruction et que la veille de la clôture MM. le Président du Conseil, le garde des Sceaux, le procureur général et le directeur des affaires criminelles ont tenu au Sénat une conférence uniquement pour causer de la pluie et du beau temps? (*Applaudissements.*)

A qui fera-t-on croire que, pour la première fois depuis que la chancellerie et le Parlement existent, un dossier de cette nature ait pu venir du Palais de Justice au Palais-Bourbon sans être connu de la chancellerie?

Pour un gouvernement qui se pique de libre-pensée, vous demandez à vos adversaires trop d'actes de foi. (*Rires au centre, à droite et à gauche sur divers bancs.*)

N'est-il pas évident que sous un régime pareil il n'y a plus de sécurité pour les intérêts des personnes? (*Applaudissements*

Digitized by Google

sur les mêmes bancs.) Si un homme politique est accusé, il peut se défendre. Il va devant une commission d'enquête, dont les débats sont livrés à la publicité. La défense a autant de retentissement que l'attaque.

Mais que devient le simple citoyen livré entre quatre murs au pouvoir d'un juge d'instruction, dès qu'il est entendu que ce juge d'instruction peut recevoir d'autres ordres et agir dans un autre intérêt que celui de la recherche de la vérité? (*Nouveaux applaudissements.*)

Il est temps et grand temps de réagir contre un pareil système.

Il n'y a plus de sécurité, je le répète, si la majorité républicaine couvre de son approbation de pareilles pratiques.

Quant à moi, il m'a suffi de faire connaître les faits à la Chambre dans leur netteté et dans leur suite.

Je n'ai qu'un mot à ajouter : à se perpétuer, le péril qui menace ainsi tous les intérêts risquerait de devenir mortel pour le régime qui serait lui-même assez faible ou assez corrompu pour le laisser vivre et se développer. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Cette phrase du rapport de M. Cottignies, M. Vallé, ministre de la Justice, ne la défendit pas. Il la qualifia de malheureuse. Mais il affirma n'avoir pas pris connaissance du dossier avant de le transmettre à la commission. Il reconnut s'être rencontré au Sénat avec le Président du Conseil, le directeur des affaires criminelles et le procureur général, mais c'était après la transmission du rapport à la commission. Une discussion s'éleva à ce propos entre M. Vallé et M. Millerand, chacun maintenant ses dires, et M. Vallé conclut ainsi :

Je ne discuterai pas plus longtemps les accusations de M. Millerand. Je dirai seulement qu'il est douloureux de voir un ancien ministre républicain attaquer un ministre républicain.

M. Georges Leygues monta pour la seconde fois à la tribune et s'exprima en ces termes.

Digitized by Google

Je demande la discussion immédiate de mon interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre vis-à-vis du procureur de la République de la Seine.

Ce procureur a transmis à la commission d'enquête, dont les délibérations sont publiques, un rapport dans lequel il a dirigé contre un membre de la Chambre de graves accusations. Il s'est excusé; mais il est encore en fonctions; il est nécessaire que la discussion immédiate soit ordonnée, car il s'agit de l'intérêt du parti républicain.

M. Combes, Président du Conseil, comprit qu'il était temps d'intervenir, car la Chambre devenait nerveuse. Il commença par déclarer lui aussi que la fameuse phrase du rapport était maladroite et malheureuse et avait à juste titre éveillé les susceptibilités d'un collègue; mais qu'on avait eu tort de faire remonter au gouvernement la faute involontaire du procureur. Puis il se plaignit des attaques personnelles, des calomnies dont lui aussi était l'objet et qui remplissaient sa vie d'amertume, et supplia la Chambre d'attendre pour ouvrir un débat que tous les dossiers, tous les documents, fussent sous ses yeux.

Vainement M. Georges Leygues fit-il remarquer que personnellement il n'avait jamais accusé le Président du Conseil, et que ce qu'il demandait c'était seulement de connaître les mesures qui seraient prises contre le procureur de la République, la Chambre, par 297 voix contre 260, décida de joindre la discussion de l'interpellation à celle des conclusions au rapport de la commission d'Enquête.

On reprit ensuite la discussion de l'interpellation Prache sur la franc-maçonnerie qui avait déjà occupé plusieurs séances.

Après une brève apparition à la tribune de M. de Rosambo, député conservateur des Côtes-du-Nord, qui répondit à M. Lafferre, le Président de la Chambre annonça

Digitized by Google

qu'il était saisi de quatre ordres du jour émanant de MM. Prache, député républicain progressiste de la Seine, Olivier, député républicain rallié des Côtes-du-Nord, Ermant, député républicain progressiste de l'Aisne, et Gauthier de Clagny, député nationaliste de Seine-et-Oise.

Le gouvernement accepta l'ordre du jour pur et simple qui fut voté par 339 voix contre 202.

La Chambre reprit le 4 juillet la discussion de la loi militaire, et vota successivement les articles 72 à 97, sauf l'article 73, qui fut réservé, et l'article 84 qui, malgré l'intervention de M. Guyot-Dessaigne, député radical-socialiste du Puy-de-Dôme, président de la commission, fut supprimé, sur l'initiative de MM. Perroche, député républicain progressiste de la Marne, et Goujon, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure, par 345 voix contre 206. Cet article punissait d'un emprisonnement d'un mois à un an quiconque serait convaincu d'avoir favorisé l'évasion d'un insoumis.

Un amendement de M. Gerville-Réache, député radical de la Guadeloupe, demandant que la loi fut applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, fut repoussé à l'article 90, sur les observations de M. Berteaux, rapporteur, qui fit valoir les raisons d'économie justifiant l'exemption proposée par la commission.

Eut le même sort un amendement de M. Sénac, député radical-socialiste de Tarn-et-Garonne, soumettant les Algériens aux mêmes obligations que les habitants de la France continentale et de la Corse. L'art. 90 stipulait, en effet, que les Français et naturalisés résidant en Tunisie et en Algérie, ne feraient qu'une année de service à la condition de séjourner en Algérie ou en Tunisie

Digitized by Google

jusqu'à l'époque de leur passage dans la territoriale. Le général André, ministre de la Guerre, était contraire à cette exception que le Sénat n'avait pas admise. Il n'obtint pas gain de cause. Il est vrai d'ajouter qu'il ne posa pas plus cette fois que les fois précédentes la question de confiance.

M. Breton, député socialiste du Cher, fit admettre à l'art. 96 cette addition, que la loi serait applicable immédiatement aux soldats se trouvant sous les drapeaux au moment de la promulgation.

Enfin, sur l'article 97, le général André se fit de nouveau battre. Le Sénat avait décidé que la loi recevrait son effet 2 ans après sa promulgation. Il désirait que la Chambre lui accordât le même délai. Mais M. Berteaux, rapporteur, fit adopter le texte de la commission, réduisant ce délai à une année.

Dans la séance du lendemain soir, la Chambre acheva la discussion de la loi par l'examen des articles précédemment réservés. Elle adopta définitivement l'amendement Breton, que le ministre avait vivement combattu et en vertu duquel les convocations de réservistes et territoriaux ne devaient être faites ni pendant la période des moissons, ni pendant celle des vendanges. Cet amendement fut voté par 400 voix contre 173.

Elle adopta également, à l'art. 48, sur l'avis conforme de la commission, une disposition additionnelle en vertu de laquelle les réservistes et territoriaux, renvoyés dans leurs foyers depuis plus de 6 mois, ne seraient pas passibles des tribunaux militaires.

En revanche, par 477 voix contre 60, elle maintint le paragraphe de l'article 84, qui punissait de l'emprisonnement ceux qui par des manœuvres coupables auraient empêché ou retardé le départ des jeunes soldats, paragraphe dont M. Paul Constans, député socialiste révolu-

Digitized by Google

tionnaire de l'Allier, réclamait la suppression, sous le prétexte que, en présence d'une guerre criminelle comme celle de 1870, les jeunes conscrits avaient le droit et le devoir de s'abstenir.

Mais elle admit, par 295 voix contre 263, sur la proposition de M. Bepmale, député radical-socialiste de la Haute-Garonne, que cette peine d'emprisonnement ne s'appliquerait pas aux délits commis par la voie de la presse ou de la parole.

M. Lasies, député nationaliste du Gers, présenta à ce moment l'article additionnel suivant :

Lorsque les médecins militaires auront à se prononcer sur une cause d'internement pour aliénation mentale, la famille ou un ami du militaire soumis à l'examen médical aura droit à assister à l'examen, avec un médecin civil de son choix.

L'internement ne pourra être prononcé que sur avis unanime des médecins consultés.

Il ne dissimula point que ce n'était là qu'un subterfuge imaginé par lui pour forcer le général André, ministre de la Guerre, qui refusait toutes les interpellations, à venir s'expliquer sur le cas du commandant Cuignet. Cet officier supérieur, venu pour déposer dans un procès à la requête de M. Rochefort et dont la permission n'expirait que le 3 juillet, fut obligé de quitter précipitamment Paris, le 30 juin au soir, pour subir le lendemain à son corps un examen médical que le ministre avait ordonné pour vérifier son état mental. Il devait, d'après les journaux, en subir un second, le mercredi 6 juillet, à Limoges.

M. Lasies continua en ces termes :

Je défends la liberté et l'honneur d'un homme, c'est-à-dire la liberté et l'honneur de tous les citoyens. L'acte du ministre dépasse les bornes de l'assassinat politique.

Digitized by Google

Le Président. — Veuillez, dès le début de vos explications, ne pas passionner le débat.

M. Lasies. — Le ministre a voulu supprimer un témoin gênant, en le faisant passer pour fou. Une cause juste n'a pas besoin, pour être justifiée, d'une pareille infamie.

Le Président. — Je vous rappelle à l'ordre et si vous continuez je consulterai la Chambre.

Une voix a gauche. — C'est de la réclame.

M. Lasies. — Non, monsieur, ce n'est pas de la réclame. Je viens crier : « Au secours ! » en faveur d'un honnête homme, qui ne peut pas se défendre, parce qu'il est soldat et qu'il ne peut rien dire.

Voici les faits :

On envoie le commandant Cuignet devant un conseil médical, qui s'est prononcé pour lui.

On le renvoie devant un autre conseil médical et il en sera ainsi, jusqu'à ce qu'on ait réussi à le faire passer pour fou.

Pourquoi ? Parce qu'il a écrit des lettres un peu vives.

Avez-vous songé à faire interner M. Millerand, parce qu'il a prononcé, ici, contre le gouvernement, des paroles un peu vives ?

La vérité, c'est qu'après l'avoir enfermé au Mont-Valérien vous voulez achever votre œuvre. Mais nous sommes là et vous ne passerez pas.

M. du Périer de Larsan. — Sous l'Empire, nous avons eu l'affaire Saudon.

M. Lasies. — Vous voulez tuer le commandant Cuignet, et le croque-mort, c'est le ministre de la Guerre.

Le journal de M. Jaurès lui-même disait que les actes du commandant Cuignet relevaient des médecins aliénistes. Vous mettiez donc cet officier dans cette alternative : ou l'asile d'aliénés, ou le Mont-Valérien.

On l'a appelé en témoignage devant la Cour de cassation et il a fait une déposition dans laquelle il a dit que, si l'on se trouvait en présence d'un faux, c'est le ministre de la Guerre qui avait commis ce faux.

Voilà pourquoi on veut le faire passer pour fou, après avoir essayé de le gagner par des offres d'avancement.

Je m'adresse à vous tous. Même si ces lettres étaient injurieuses, le ministre de la Guerre avait-il le droit d'employer vis-à-vis de lui le procédé que je condamne ?

Digitized by Google

Le ministre va faire passer le commandant Cuignet devant un autre conseil médical.

Quel est l'honnête homme qui oserait approuver ce procédé? S'il y en a un, qu'il se lève.

A ce violent réquisitoire le général André répondit, un peu embarrassé, qu'il n'avait pas à s'occuper de ce qui se passait à la Cour de cassation, mais que, ayant reçu un jour, chez lui, le commandant Cuignet, il ne fut pas « complètement satisfait de sa façon de raisonner ». Il ajouta :

Le commandant Cuignet m'a dit, au cours de notre entretien, que les problèmes sociaux devaient se résoudre comme des problèmes géométriques. Ce n'est pas ma manière de voir. Pour moi, les problèmes sociaux sont infiniment plus complexes.

M. Lasies. — Et c'est sur cette différence de jugement que vous voulez le faire passer pour fou?

M. Fabien Cesbron. — En tout cas, il peut aussi vous soumettre à l'examen médical, auquel vous voulez le soumettre. Les médecins jugeront quel est le plus fou des deux. (*Rires.*)

Le général André. — Une deuxième fois, j'ai fait recevoir le commandant Cuignet par le colonel Bourdeaux et je lui ait fait dire d'avoir à cesser ses communications à la presse.

Qui nous départagera tous deux? Nous étions seul à seul, dans cet entretien. J'en ai, pour ma part, gardé cette impression, fréquente chez deux personnes qui ont causé et qui conservent de leur conversation une impression toute différente.

Voix a droite. — Oui, mais ça ne suffit pas pour être traité de fou.

Le général André exposa ensuite qu'il avait reçu postérieurement des lettres du commandant Cuignet dont il attribua le ton à de la surexcitation cérébrale. « Etant plutôt enclin à l'indulgence qu'à la sévérité, » il n'en parla pas même au Président du Conseil, mais étant données les incohérences répétées de cet officier, il avait écrit au colonel du régiment où il servait de le soumettre à

Digitized by Google

une visite médicale et à une contre-visite au point de vue mental pour voir s'il était responsable de ses actes.

« Où est le mal? » conclut-il en terminant.

Pour M. Gauthier, de Clagny, député nationaliste de Seine-et-Oise, la question était à la fois très simple et très grave. Le ministre de la Guerre avait prescrit une enquête médicale afin de savoir si le commandant Cuignet était responsable de ses actes et de ses écrits, de le punir s'il était responsable, de l'interner s'il était fou.

« Non, pas de l'interner, » interrompit le général André.

M. Gauthier (de Clagny). — Afin d'obtenir, si vous le préférez, un certificat des médecins, chargés d'examiner le commandant de manière à le faire connaître à tout le monde et, j'imagine, en particulier, aux juges de la Cour de cassation, qui avaient entendu son témoignage.

Le fait de laisser planer sur un officier un soupçon aussi grave exige des preuves matérielles, des faits irréfutables. Les aviez-vous?

Il y a d'abord une entrevue que cet officier a eue avec vous. Elle remonte à 1902, n'est-ce pas?

Le général André. — Je ne dis ni oui, ni non.

M. Gauthier (de Clagny). — J'admire votre facilité à juger tout de suite, en causant avec un de vos officiers, qu'il est fou, parce qu'il n'est pas de votre avis.

Depuis cette époque, il y a eu d'autres faits: ceux qui vous ont paru motiver une enquête médicale.

A deux reprises, le 23 mai et le 7 juin, le commandant Cuignet vous a écrit deux lettres. Ce sont ces deux lettres qui vous font déclarer que le commandant Cuignet est fou.

Je vais les lire; je rappelle d'abord les faits.

Au cours de la déposition du commandant Cuignet devant la Chambre criminelle, des incidents très vifs se produisirent.

Le surlendemain, avant que le commandant ait pris la parole pour achever sa déposition, le procureur général donna connaissance à la Cour d'un document trouvé dans le dossier et signé du capitaine Bourdeaux.

Il en résultait qu'en 1902 le commandant Cuignet avait demandé audience au ministre et avait sollicité sa réintégration dans l'armée. On la lui avait refusée.

Digitized by Google

Le procureur général en concluait que cette abdication de dignité permettait de rendre suspect le témoignage du commandant Cuignet et de le soupçonner d'inexactitude et de parjure.

Le 23 mai, le commandant Cuignet écrivait au ministre de la Guerre pour le saisir de ces faits.

L'orateur donna lecture de cette lettre, conçue en termes très modérés, où le commandant Cuignet exposait froidement les faits et annonçait qu'il avait saisi la juridiction compétente à l'effet de poursuivre M. Bourdeaux (officier d'ordonnance du ministre de la Guerre).

Est-ce là, je le demande, le fait d'un fou?

S'il est coupable d'indiscipline, qu'on le frappe, mais qu'on n'essaye pas de le flétrir.

. . . . . .

Le commandant Cuignet ne pouvant obtenir justice s'adresse à la Chambre tout entière, en vertu d'un droit qu'il tient de la Constitution.

C'est aux représentants du peuple qu'il demande protection. J'espère qu'il y aura encore, dans ce Parlement, une majorité pour défendre l'honneur et la liberté d'un citoyen.

M. Lasies. — Le but que je me proposais était de signaler au pays l'abus d'autorité commis vis-à-vis du commandant Cuignet, il est atteint.

Je reconnais que mon amendement n'a pas sa place dans la loi sur le service de deux ans.

J'en demande le renvoi à la commission des aliénés.

M. Vazeilles, député radical-socialiste du Loiret, bien que faisant partie de la majorité ministérielle et ayant toujours figuré au premier rang de ceux qui soutenaient l'innocence du condamné de Rennes, n'hésita pas à condamner énergiquement l'attitude du ministre. Il parla ainsi :

Le ministre de la Guerre semble devoir donner raison à ceux qui l'accusent de vouloir cacher une partie de la vérité.

Digitized by Google

Même si le commandant Cuignet était sur la voie de la démence, et cela ne ressort pas pour moi de la lecture de ses lettres, ce n'était pas une raison pour empêcher son témoignage.

Nous ne voulons pas défendre ce que nous croyons la vérité et la justice par des moyens indignes.

M. Lasies ayant clôturé la discussion par ces mots :

Nous avons dénoncé une injustice. En la dénonçant, nous espérons l'avoir enrayée. Cela nous suffit, et je persiste à demander le renvoi de mon amendement à la commission des aliénés,

le renvoi à la commission d'aliénés fut ordonné à mains levées.

L'ensemble de la loi militaire fut voté, par 517 voix contre 43, après diverses déclarations individuelles de députés qui indiquaient pour quelle raison ils votaient ou ne votaient pas la loi.

Dans une séance du matin la Chambre s'était occupée le même jour de la loi sur le contrôle des compagnies d'assurances sur la vie que, par une assimilation peut-être un peu factice, on avait voulu considérer comme une de ces lois sociales pour la discussion desquelles les séances du matin avaient été instituées.

Les articles 8, 9 et 10 furent adoptés.

On apprit que, à la suite de l'interpellation du premier juillet, M. Cottignies, procureur de la République à Paris, se faisant justice, avait donné sa démission.

La Chambre termina le 7 juillet, dans sa séance du matin, l'examen du projet de loi sur le contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et en adopta l'ensemble à l'unanimité de 556 votants. Ces dispositions nouvelles

Digitized by Google

astreignaient les sociétés d'assurances sur la vie à solliciter leur enregistrement, qui pouvait être refusé par le ministre du Commerce, dans les 6 mois, sauf recours au Conseil d'État, pour infraction aux lois qui régissaient les sociétés ou aux décrets prévus par l'article 9 et qui fixaient les conditions générales du fonctionnement de ces sociétés. Elles réglementaient le contrôle qui pourrait être exercé par les fonctionnaires de l'État et plaçaient les sociétés étrangères sur un pied d'égalité avec les sociétés françaises. Ce n'était plus la liberté absolue qui offrait de sérieux dangers ; ce n'était pas le régime de l'autorisation par l'État qui pourrait engager gravement sa responsabilité ; c'était un système mixte qui organisait au profit des assurés une sorte de surveillance discrète, mais continue, paraissant offrir de réelles garanties.

L'article 23 du projet, qui avait été disjoint comme n'ayant pas trait au contrôle de compagnies d'assurances, fit l'objet, sur la demande de M. Bonnevay, député progressiste du Rhône, d'une proposition spéciale qui fut adoptée immédiatement avec une addition réclamée par M. Auffray, député nationaliste de la Seine.

En voici le texte :

Est considérée comme contraire à l'ordre public toute assurance au décès représentant la tête d'enfants de moins de 12 ans, à l'exception des contre-assurances contractées en vue d'assurer en cas de décès le remboursement des primes versées par une assurance en cas de vie.

Dans sa séance du soir, la Chambre décida, sur l'avis conforme de M. Chaumié, que la date de la discussion d'une interpellation déposée par M. Faillot, député républicain libéral indépendant de la Seine, concernant les présidences des distributions de prix dans les écoles communales de la Seine, serait ultérieurement fixée.

Digitized by Google

Une autre interpellation au ministre de l'Instruction publique sur l'interdiction d'une pièce dramatique ayant pour titre « la Boussole », déposée par M. Archdéacon, député nationaliste de Paris, fut renvoyée à la suite des autres par 400 voix contre 154.

Une proposition de M. Louis Passy, député rallié de l'Eure, invitant le gouvernement à étudier la question des loteries en vue d'une réglementation précise sur les autorisations à donner fut, après que l'urgence eût été prononcée, renvoyée à une commission spéciale.

Encouragé par les succès qu'il avait obtenus lors de la discussion de la loi militaire, M. Breton, député socialiste du Cher, demanda que, dès à présent, la période d'exercice des soldats appartenant à réserve fût réduite à 15 jours.

Le général André, ministre de la Guerre, s'éleva avec une grande énergie contre une mesure pareille qui désorganisait l'armée et rendait impossibles les grandes manœuvres. Mais, conformément à la tactique qu'il avait toujours suivie et malgré l'invitation formelle de M. Firmin Faure, député nationaliste de la Seine, il se refusa à poser la question de confiance et le projet de loi fut adopté par 352 voix contre 183.

Malgré l'opposition du ministre de la Guerre, on adopta également, à mains levées, un projet de résolution de M. Raiberti, député républicain progressiste des Alpes-Maritimes, invitant le Gouvernement à appliquer le recrutement subdivisionnaire et à retirer de ses instructions et circulaires tout ce qui pouvait s'opposer à ce que les hommes fussent envoyés dans la garnison la plus rapprochée de leur résidence.

Le renvoi à la commission de l'armée avait été au préalable repoussé par 313 voix contre 232.

L'urgence fut repoussée par 478 contre 27 sur un pro-

Digitized by Google

jet de résolution de M. Jules Coutant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, tendant à la suppression du port d'armes pour les militaires en dehors du service et pour les officiers en temps de paix. Contre ce seul projet, le ministre de la Guerre posa la question de confiance, sûr qu'il était du vote de la Chambre.

On aborda enfin la discussion des conclusions du rapport de M. Camuzet, député socialiste de la Côte-d'Or, concluant à la validation de l'élection de M. Chaleil à Calvi. M. Hubbard, député radical-socialiste des Basses-Alpes, s'éleva contre ces conclusions, mais il ne put achever son discours et le débat fut remis.

La Chambre qui, au début de la session avait décidé de tenir des séances du matin pour « les lois sociales et ouvrières » ne crut pas s'éloigner entièrement de cet objet en mettant à l'ordre du jour du 8, le projet de loi portant modification de la loi du 19 juillet 1890 relative à l'entrée en France des produits d'origine tunisienne.

Avant 1890, la France ne jouissait en Tunisie d'aucun avantage douanier et les produits tunisiens entraient dans la métropole au tarif minimum. Il en résultait que les produits de l'agriculture et de la viticulture qui forment la plus grande part de la production de ce pays ne pouvaient se placer sur notre marché qu'à des prix très inférieurs à ceux que pouvaient obtenir les mêmes produits algériens qui bénéficiaient, eux, de la franchise douanière.

D'autre part, les récoltes tunisiennes, étant souvent anéanties par le siroco, pour assurer dans les années de disette la subsistance de la population, il était impossible de frapper d'un droit de douane élevé les farines et les céréales.

La loi de 1890 décida donc d'admettre en franchise à

Digitized by Google

l'entrée en France les produits tunisiens notamment les céréales en grains. On pensa réaliser ainsi ce double objectif : faciliter aux produits tunisiens un débouché en France et assurer à la Tunisie la consommation nécessaire à ses besoins. Mais il arriva que, dans ces dernières années, une grande quantité de blés pénétrèrent chez nous par la voie de la Tunisie, en beaucoup plus grande quantité que la Tunisie n'en pouvait produire, affirmèrent les adversaires du régime de 1890, et ces blés, en réalité étrangers, avaient alourdi notre marché et concurrencé nos blés nationaux. Et d'autre part, la meunerie de Marseille avait alimenté en grande partie la Tunisie à des conditions de prix inférieures aux prix des farines fabriquées en Tunisie, car ces expéditions, faites en pays étranger au point de vue douanier, permettaient aux minotiers français d'apurer leurs acquits-à-caution de blés étrangers entrés en France en franchise de douane sous le régime de l'admission temporaire.

La commission des douanes estima qu'il devenait nécessaire d'établir le libre échange absolu des céréales entre la Tunisie, la France et l'Algérie, tout en nous garantissant par l'établissement de notre tarif douanier en Tunisie contre l'envahissement des produits étrangers et proposa à la Chambre le projet de loi suivant :

Les céréales et leurs dérivés d'origine et de provenance tunisiennes seront, sans limitation de quantités, mais sous réserve des autres formalités prévues à l'article 5 de la loi du 19 juillet 1890, admis de plein droit en franchise, à l'entrée en France, dès que les similaires étrangers auront été frappés à leur entrée dans la Régence des droits du tarif minimum français.

M. Thierry, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, défendant les intérêts de Marseille menacés par cette disposition législative, demanda l'ajourne-

Digitized by Google

ment, le rapport n'ayant été déposé que la veille et n'ayant pas été assez étudié, mais il ne réussit point à convaincre la Chambre, qui adopta ce projet par 484 voix contre 30.

Dans la séance du soir du même jour, elle fixa au premier vendredi après la rentrée la discussion d'une interpellation de M. Duclaux-Monteil, député républicain progressiste de l'Ardèche, sur la saisie et l'ouverture d'une correspondance privée, par 374 voix contre 150.

M. de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, demanda à interpeller le ministre de la Guerre sur la 2e visite médicale à laquelle le commandant Cuignet avait été soumis.

M. Combes, Président du Conseil, réclama l'ajournement à la suite des autres interpellations, sous le prétexte que le ministre de la Guerre n'était pas présent et que d'ailleurs l'incident avait été vidé par le débat de l'autre jour.

M. de Montebello insista. La Chambre était en droit de croire, après ce débat auquel il venait d'être fait allusion, que le ministre avait abandonné son projet. Personne n'oserait dire que l'Assemblée avait entendu l'approuver. Cependant le ministre n'avait pas tenu compte de ses sentiments. M. de Montebello demanda que la discussion ait lieu le lundi suivant :

M. Lasies, député nationaliste du Gers, s'exprima en ces termes :

Le commandant Cuignet est soumis chaque jour à une situation humiliante. Son entourage s'inquiète. Il nous l'a écrit. Un de ses enfants lui a demandé : « Est-ce vrai, papa, que tu es fou ? » (*Exclamations à droite. — Rires sur divers bancs.*)

Digitized by Google

Si cela vous fait rire, je vous plains.

Le ministre semble apporter un raffinement spécial contre cet officier.

Le colonel m'écrit...

M. Derveloy — Il nous embête, le commandant Cuignet. (*Bruit à droite et au centre.*)

M. Lasies. — Quoi ! quand il s'agit d'un attentat qui a révolté toute la Chambre, vous osez dire que celui qui en est la victime vous embête.

M. Derveloy. — Il y a des officiers plus intéressants que lui.

M. Lasies. — M. Cuignet m'écrit : « Figurez-vous que j'ignore le texte des avis médicaux émis à Limoges et à Bergerac. »

Le comité d'examen lui a répondu textuellement : « Le ministre a interdit la communication de cet avis à l'intéressé. »

Maintenant que la Chambre décide et que le pays nous juge.

M. Charles Bos, député radical-socialiste de la Seine, n'hésita pas à intervenir également :

Je demande que la suite de la discussion soit réservée jusqu'à l'arrivée du ministre de la Guerre.

C'est un acte personnel qu'il a accompli, il l'a revendiqué comme tel. Je demande qu'il soit prévenu que nous ne déciderons la chose que lui présent.

J'ajoute qu'il est permis à des républicains de s'étonner qu'un gouvernement emploie, pour réhabiliter un innocent, les mêmes moyens qu'on a employés pour le faire condamner.

M. Combes maintint sa demande d'inscription à la suite des autres.

Il y eut 273 voix pour la motion Charles Bos et 273 contre. Aux termes du règlement elle fut repoussée.

M. de Montebello. — La Chambre ne peut, sur une question de cette gravité, rester ainsi en suspens. Je demande la discussion pour lundi.

M. Combes. — Je maintiens ma demande de renvoi à la suite.

Digitized by Google

Le Président du Conseil obtint satisfaction par 282 voix contre 269.

M. Buisson, député radical-socialiste de la Seine, déposa une proposition de loi en faveur de laquelle il demanda le bénéfice de l'urgence.

Ce projet tendait à modifier la loi sur l'enseignement congréganiste, promulguée le matin même, en supprimant l'amendement de M. Leygues relatif aux noviciats.

Il prétendit qu'il ne s'agissait que d'une simple retouche. Mais il eut une parole malheureuse qui entraîna une tempête.

Il n'y aura rien de changé, seul le costume ecclésiastique aura disparu dans l'enseignement, costume qui est le signe de l'asservissement. (*Violentes protestations à droite.*)

M. Aynard. — C'est honteux.

M. Rudelle. — Que les bourreaux n'insultent pas les victimes.

M. Georges Berger. — En ma qualité de protestant, je vous prie de retirer ce mot anti-français.

M. Buisson. — Je vais m'expliquer.

Voix a droite. — Non, non, vous ne parlerez plus.

Et en effet le tumulte devint si violent que le Président dut se couvrir et suspendre la séance.

A la reprise de la séance, il annonça que, pour ne pas entraver le droit des interpellateurs et pour permettre la continuation de l'ordre du jour, M. Buisson renonçait à demander l'urgence pour sa proposition, qui serait imprimée et distribuée.

On put donc discuter l'interpellation, déjà fort ancienne, de M. Spronck, député nationaliste de la Seine, sur les motifs qui avaient empêché le parquet de donner

Digitized by Google

suite à des plaintes en malversation portées contre des membres de la municipalité de Belfort.

M. Spronck exposa les faits. Trois conseillers municipaux de Belfort se faisaient mandater des sommes assez élevées pour des voyages entrepris dans un intérêt municipal, voyages qui n'avaient jamais été effectués. Des plaintes furent formulées et le procureur général, saisi de ces plaintes, accompagnées de preuves irréfutables, ne donna aucune suite à l'affaire.

Pourquoi ? ajouta-t-il. Je lui reproche formellement de n'avoir pas fait son devoir qui était d'ouvrir une instruction.

Des errements de ce genre sont fâcheux pour le prestige de la magistrature.

C'est grâce à de pareilles théories que le procureur de la République de Verdun publie, en pleine période électorale, des placards où il dit que les triques seront pour les crânes et pour les échines des candidats hostiles au gouvernement.

Le colonel Rousset. — C'est exact. C'est dans mon arrondissement que cela s'est passé.

M. Spronck. — Ainsi encore, à Lorient, des juges modifient, en pleine rédaction de leur jugement, ce jugement même sur la demande du sous-préfet.

Ainsi encore, à Privas, un juge d'instruction retient et décachète depuis le mois de février la correspondance d'un particulier qui n'est ni inculpé, ni témoin, mais qui a le tort d'être l'adversaire du gouvernement.

M. Lamy. — Et à Lorient, le 27 juin, le ministère public a lu des lettres saisies dans une affaire correctionnelle, lettres complètement étrangères au débat, mais qui visaient des adversaires politiques.

M. Spronck. — Je demande à M. Vallé de s'expliquer et j'espère que nul intérêt supérieur, nul « fait du prince », ne le forcera à garder le silence. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

D'après M. Vallé, ministre de la Justice, ces faits étaient depuis longtemps connus. Ils avaient alimenté les polémiques de presse pendant toute la campagne élec-

Digitized by Google

torale, et cependant la municipalité de Belfort avait été réélue. D'autre part, sous le régime de la séparation des pouvoirs, le procureur général ne pouvait être utilement saisi que dans les formes exigées en matière de comptabilité publique.

M. Dumont, député radical-socialiste du Jura, se déclara pleinement satisfait de ces explications qui, d'après lui, réduisaient à néant les articulations de M. Spronck.

M. Spronck ne put s'empêcher de relever cette étrange théorie du garde des Sceaux, qui faisait des électeurs les juges souverains des faits délictueux.

Je ne veux pas envenimer le débat, dit-il. Mais, de tous les spectacles parlementaires auxquels j'ai assisté, je n'en ai jamais vu de semblable à celui-ci, où le garde des Sceaux et M. Dumont ont dit que le suffrage universel remplaçait la magistrature.

J'ai signalé des malversations. Vous ne voulez pas les poursuivre. Réhabilitez les concussionnaires si vous le voulez. C'est vous seuls qui en supporterez la responsabilité.

L'ordre du jour pur et simple fut adopté par 381 voix contre 163.

La Chambre commença alors la discussion d'un projet de loi tendant à réprimer les fraudes commerciales sur les vins. Elle vota l'urgence, adopta les articles 1 et 2 et décida de se réunir extraordinairement le lendemain pour en terminer l'examen.

Le 9 elle vota l'ensemble de la loi. L'art. 3 seul donna lieu à une discussion. Il stipulait que : était interdite dans la ville de Paris toute préparation de liquides fermentés autres que les bières et le cidre provenant exclusivement de la mise en œuvre des pommes ou poires.

Les députés de Paris, MM. Tournade, nationaliste, Congy, nationaliste, et Georges Berry, nationaliste, pro-

Digitized by Google

testèrent à l'envi contre cette disposition qui laissait planer un doute sur l'honnêteté des commerçants parisiens. Mais des explications du rapporteur, M. Salis, député radical-socialiste de l'Hérault, il résulta que si une mesure spéciale était proposée pour Paris, elle n'impliquait aucune défiance particulière, mais qu'elle était la conséquence et comme la rançon de cette situation exceptionnelle, que la ville de Paris n'était ni exercée, ni soumise au droit de circulation, et que, par suite, l'administration ne possédait aucun moyen de saisir la fraude pratiquée dans l'intérieur de Paris.

Un amendement de M. Vaillant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, ajoutant après le mot « préparation » celui-ci : « pour la vente » fut repoussé par 480 voix contre 58, sur l'observation du rapporteur que, avec son adoption, il serait impossible de faire la preuve de l'infraction, l'intention de vendre ne pouvant être prouvée.

Au début de la séance du 11 juillet, M. Chaumet, député républicain de la Gironde, demanda à interpeller le gouvernement sur les fautes de l'administration de la marine, fautes attestées par des documents officiels du ministère.

M. Combes, Président du Conseil, fit valoir que la Chambre avait fait nommer une commission d'enquête et qu'elle ne pouvait la dessaisir. Sans repousser formellement l'interpellation, il en sollicita l'ajournement à l'ouverture de la session prochaine.

M. Chaumet répliqua que la commission d'enquête s'était transformée en commission d'études ; que les travaux pouvaient durer 3 ans, comme ceux de la commission de 1894. « Voulez-vous, dit-il, accorder un pareil répit à M. le ministre? La responsabilité de ce ministre

Digitized by Google

dans les retards des marchés résulte de sa correspondance. M. Pelletan a commis des fautes graves. Vous convient-il d'abandonner vos droits au profit d'une commission nommée par le gouvernement? »

Malgré l'observation de M. Charles Benoist, député républicain libéral de la Seine, que le ministre paraissait se dérober à toute responsabilité et qu'il était anticonstitutionnel d'ajourner indéfiniment toutes les interpellations, ce nouvel ajournement fut voté par 315 voix contre 242.

M. Hubbard, député radical-socialiste des Basses-Alpes, continue ensuite son discours commencé le jeudi précédent pour combattre les conclusions de la commission tendant à la validation des opérations électorales dans l'arrondissement de Calvi (Corse). Il se basa sur l'infime majorité obtenue par l'élu, M. Chaleil, — 16 voix de majorité absolue, 33 de majorité relative, — et sur les nombreuses illégalités commises. Dans une commune, l'urne avait été renversée et le délai de 21 jours pour la convocation des électeurs n'avait pas été observé. Enfin, la pression administrative s'était exercée avec une rare impudeur, bien que le concurrent de M. Chaleil, M. Fabiani, fût un républicain aussi dévoué et aussi libre-penseur que lui.

Il donna lecture d'une lettre du sous-préfet de Calvi adressée au député d'Ajaccio et qui contenait cette phrase :

Nous serons élus à 800 voix de majorité, malgré la tiédeur coupable de certains de nos amis. Mais quelle méprisable population que celle de cet arrondissement. J'ai été obligé de menacer les habitants pour les faire marcher. Mais j'ai dit à Chaleil qu'il serait élu à n'importe quel prix, etc.

Il s'indigna de cette intervention de l'administration

Digitized by Google

dans les luttes électorales, ce qui lui valut cette apostrophe de M. Villiers, député conservateur du Finistère :

Il est regrettable que vous n'ayez pas éprouvé la même indignation quand, au début de la législature, on invalidait cyniquement nos amis.

M. Camuzet, député socialiste de la Côte-d'Or, rapporteur, soutint les conditions de la commission ajoutant que le principal grief de M. Fabiani contre le gouvernement était de ne pas avoir été le candidat officiel, et que d'ailleurs tout s'était passé régulièrement.

M. Emmanuel Arène, député républicain ministériel de la Corse, sans entrer dans la discussion des faits, reprocha son intervention à M. Hubbard qu'il attribua à une rancune personnelle et prétendit n'avoir jamais reçu la lettre dont lecture avait été donnée par lui, lettre qui avait été volée, si elle ne constituait pas un faux. Ce à quoi M. Hubbard riposta qu'il le défiait de faire procéder à une enquête relativement à cette lettre.

M. Ferrette, député nationaliste de la Meuse, tira la moralité suivante de ce débat :

L'élection que l'on discute est l'histoire de l'élection de presque tous les membres de la majorité, y compris M. Hubbard, qui est, qu'il le veuille ou non, un ami politique de de M. Chaleil.

Il est surtout regrettable et inadmissible que des magistrats interviennent dans une élection pour recommander tel ou tel candidat. De telles interventions devraient être sévèrement réprimées par le garde des Sceaux.

Dans ce débat, nous restons à peu près indifférents. Mais je constate que c'est M. Hubbard, un radical socialiste, qui a dénoncé à cette tribune des procédés que tous les républicains de la majorité devraient condamner s'ils n'étaient pas tous d'accord pour les accepter pour eux-mêmes.

Digitized by Google

L'élection de M. Chaleil fut validée ensuite par 310 voix contre 65.

Une proposition de MM. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, et Ferrette, député nationaliste de la Meuse, tendant à renvoyer le dossier aux ministres de la Justice et de l'Intérieur, fut repoussée par 300 voix contre 154.

La Chambre vota l'urgence et commença la discussion du projet de loi modifiant les nos 85 à 87 *bis* du tarif des douanes (fruits secs ou tapés, raisins, figues et dates) qui fut combattu par MM. Sibille, député républicain progressiste de la Loire-Inférieure, et Thierry, député républicain progressiste des Bouches-du Rhône, qui n'admettaient pas que, pour éviter des fraudes que l'on pouvait réprimer, on élevât les droits de douane sur des objets consommés en grande quantité par les familles pauvres, alors que le bas prix du vin ne permettait pas aux vins de raisins secs de lui faire concurrence.

Une séance du matin avait été réservée, le 12 juillet, pour la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à organiser la régie du gaz. On espérait qu'elle suffirait pour en achever l'examen et le vote. Mais MM. Georges Berry et Tournade, députés nationalistes de la Seine, ayant pris successivement la parole pour montrer les inconvénients graves qu'elle présentait, et MM. Adrien Veber, député socialiste de la Seine, et Morlot, député radical-socialiste de l'Aisne, rapporteur, ayant soutenu la thèse opposée, on comprit que cette unique séance serait trop courte pour un débat approfondi, et, d'un commun accord, partisans et adversaires de la loi décidèrent le renvoi à une des premières séances qui suivraient la rentrée.

Digitized by Google

La séance du soir du même jour fut tout entière consacrée à la discussion du rapport fait par M. Colin, député radical d'Alger, au nom de la commission d'enquête dite du million des Chartreux, rapport qui avait été déposé le 8 juillet précédent et dont voici l'analyse succincte :

La commission avait pour but de résoudre les deux questions suivantes :

1° Dans quelle mesure une tentative de corruption avait-elle été faite auprès du Président du Conseil ?

2° Y avait-il eu un intérêt politique supérieur et quel pouvait être cet intérêt politique supérieur qui avait empêché de poursuivre l'auteur ou les auteurs de cette tentative criminelle?

La commission a reconnu qu'il n'y avait jamais eu de tentative de corruption, mais une simple communication de fonctionnaire à fonctionnaire sur un propos que le premier avait entendu. Tous les témoignages, celui de M. Lagrave, celui de M. Edgar Combes, celui même du Président du Conseil, l'établissent catégoriquement, ce qui peut paraître étrange après les paroles prononcées par ce dernier à la tribune et qui ont donné lieu à la constitution de la commission d'enquête.

Deux faits, dans tous les cas, et de quelque façon que M. Edgar Combes ait compris et rapporté à son père le langage de M. Lagrave, deux faits sont incontestables autant qu'incontestés, le premier que si, à un moment donné, la démarche de M. Lagrave a pu être considérée commé une tentative de corruption, soit par M. Edgar Combes, soit par le Président du Conseil, ils ont tous deux pensé qu'aucune poursuite ne devait être exercée et ce avant toute intervention de M. Millerand. Le second, non moins significatif, que cette démarche, jugée si sévèrement, n'a jamais nui aux rapports très intimes et très

Digitized by Google

cordiaux que M. Edgar Combes entretenait avec M. Lagrave. Ils n'ont cessé, en effet, de se voir, de déjeuner ensemble; en fin décembre, M. Lagrave recommandait au secrétaire général de l'Intérieur, un M. Bounet, candidat à une décoration, et obtenait de lui que le ministère de l'Intérieur cédât, en sa faveur, une de ses croix au ministère du Commerce.

Postérieurement eut lieu la campagne du *Petit Dauphinois*, accusant M. Edgar Combes d'avoir tenté d'obtenir des Chartreux un million en échange duquel il les ferait autoriser. Au lieu de dédaigner cette accusation, M. Edgar Combes fit ouvrir une instruction et pensa à faire témoigner M. Lagrave, se disant : Si j'établis que j'ai refusé deux millions on ne m'accusera plus d'en solliciter un. M. Lagrave consentit à la condition qu'on tairait le nom de M. Chabert. Il devait peu se soucier qu'il fût divulgué en songeant à la fâcheuse posture dans laquelle cela le placerait vis-à-vis d'un homme auquel, par condescendance et par amitié pour M. Edgar Combes, il avait gratuitement fait jouer un rôle qui n'avait pas été le sien. Si donc, en 1903, l'incident de 1902 est évoqué, ce n'est nullement dans l'intérêt de la vindicte publique et pour démasquer un coupable, c'est dans l'intérêt personnel de M. Edgar Combes, et pour lui fournir une preuve de moralité destinée à enlever toute vraisemblance à la calomnie lancée contre lui par *le Petit Dauphinois*.

Ici se place l'intervention de M. Millerand, qui signale les inconvénients qu'il paraît y avoir à dévoiler le nom de Chabert, à découvrir le Comité républicain du commerce et de l'industrie et rappelle que le devoir élémentaire de tout gouvernement est de ne pas livrer à la malignité publique les auxiliaires aussi désintéressés que précieux que le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau

Digitized by Google

comme celui de M. Combes ont trouvés dans ce comité.

Il faut féliciter M. Combes de s'être rendu à ces raisons et il convient de regretter que plus tard il soit revenu avec éclat sur le sacrifice que le père de famille avait su faire au chef du gouvernement.

Le rapport constatait que la commission avait porté ses investigations sur l'accusation formulée par *le Petit Dauphinois* de M. Besson, son rédacteur en chef, mais que ce dernier, mis en demeure, s'étant refusé d'apporter un éclaircissement quelconque, son silence permettait de juger la valeur de son affirmation et d'apprécier sa bonne foi.

Mais si l'honneur du secrétaire général de l'Intérieur ressortait intact de cette enquête, il semblait bien que certains personnages sans mandat avaient mêlé son nom aux agissements louches qu'ils poursuivaient pour leur compte personnel. En démontrant l'inanité du crédit que certaines de ces personnalités avaient pu se targuer d'avoir auprès de M. Edgar Combes, la justice fournirait à celui-ci la plus complète et la plus sûre justification.

Les Chartreux étaient ensuite blâmés de s'être retranchés dans un silence étrange autant qu'obstiné, ne voulant rien modifier des réserves et des réticences de leurs premières dépositions. Il était manifeste que des appétits s'étaient agités autour des Chartreux. La commission avait recueilli des témoignages qui pourraient fournir à la justice d'utiles indications, mais elle avait le devoir de déclarer qu'elle n'avait trouvé nulle part la moindre preuve d'une complicité gouvernementale quelconque.

Enfin, sans discuter les théories émises devant elle par certains magistrats, il lui était permis de regretter le caractère insolite de certaines procédures qui donneraient à penser que l'égalité devant la loi n'était peut-être pas une règle toujours rigoureusement observée. Elle appe-

Digitized by Google

lait l'attention de la Chambre sur des actes qui pourraient être considérés comme de véritables détournements de pouvoirs et qui, inconscients et prémédités, méritaient d'être également flétris, car ce serait fait du bon renom de la magistrature française si de semblables actes se rencontraient souvent dans la pratique judiciaire.

Le rapport concluait au renvoi du dossier au ministre de la Justice.

MM. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, et Georges Berry, député nationaliste de la Seine, proposèrent l'ordre du jour pur et simple, et MM. Bienvenu-Martin, Jaurès, Etienne Sarrien et Berteaux, délégués des groupes de gauche, avaient déposé un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, considérant qu'il résulte de l'enquête que l'honneur du Président du Conseil et du gouvernement reste au-dessus de tout soupçon et flétrissant les calomniateurs, repousse toute addition et passe à l'ordre du jour.

M. Simonet, député radical-socialiste de la Creuse, au nom de la minorité de la commission, protesta contre les termes du rapport qui ne lui paraissaient pas assez nets, qui ne condamnaient pas avec assez d'énergie les calomnies apportées contre l'honnête homme qu'était le Président du Conseil.

Les conclusions du rapport furent défendues par M. Colin, rapporteur, député radical d'Alger, qui ne s'opposa pas à ce que l'ordre du jour déposé par l'union des gauches fût adopté, mais exprima le désir qu'ensuite on votât les conclusions de la commission.

M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, se déclara prêt également à approuver cet ordre du jour des gauches, n'ayant jamais cru à un acte de félonie de M. Combes. Seulement il blâma les agissements

Digitized by Google

de la magistrature bourgeoise qu'il avait souvent dénoncés.

M. Flandin, député républicain progressiste de l'Yonne, président de la commission d'enquête, après avoir indiqué que la commission avait jugé avec sévérité ceux qui ayant calomnié n'avaient apporté aucune preuve de leurs accusations, n'hésita pas à montrer les bizarreries et les contradictions de l'attitude de M. Combes en cette affaire :

De deux choses l'une, dit-il : ou M. Lagrave s'était présenté dans le cabinet de M. le secrétaire général de l'Intérieur avec l'attitude équivoque d'un corrupteur, et alors pourquoi n'a-t-il pas été poursuivi, pourquoi n'a-t-il pas été révoqué, pourquoi a-t-on imposé à notre pays l'humiliation de voir la France représentée à l'Exposition de Saint-Louis par un homme qui aurait été l'intermédiaire louche d'une offre de corruption? Et enfin pourquoi M. le Président du Conseil se serait-il imposé à lui-même l'humiliation de rester l'intime, le commensal d'un homme auquel il aurait dû impitoyablement refuser une main loyale.

Ou bien il n'y a pas eu de tentative de corruption, comme tout aujourd'hui le prouve; alors, comment M. le Président du Conseil a-t-il pu apporter à la tribune une accusation aussi grave?

. . . . . .

Si des manœuvres louches ont eu lieu autour des Chartreux, rien ne permet de dire qu'elles ont été faites par des parlementaires, mais il faut que la justice soit saisie de cette affaire, car elle seule a les moyens de mettre la main sur les aigrefins qui se sont agités autour des Chartreux, et qui ont employé des manœuvres frauduleuses pour faire croire à un crédit qui n'existait pas.

L'enquête a révélé des mœurs judiciaires nouvelles, sur lesquelles la Chambre a le devoir de se prononcer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le bon renom de notre magistrature exige qu'une protestation indignée s'élève contre le métier singulier qu'on veut lui faire faire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Digitized by Google

Un de nos collègues, M. Millerand, dont vous connaissez le merveilleux talent, a pu, en quelques minutes, faire justice des misérables calomnies dirigées contre lui. Mais que fût-il advenu s'il s'était agi d'un simple citoyen? (*Vifs applaudissements.*)

Nous avons le devoir de protester contre des procédés de gouvernement indignes.

M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, fit observer que les diffamations produites l'avaient été par M. Besson, journaliste radical, et non par le parti conservateur. « Cette rectification était nécessaire, dit-il, étant donné le ton que prend une certaine presse qui nous appelle le parti des calomniateurs. »

On reproche au prieur des Chartreux de n'avoir pas jeté des noms dans le débat. Il a simplement dit : « On a voulu me faire chanter, » comme le Président du Conseil a dit : « On a voulu me corrompre. »

Mais, entre les deux, ajouta-t-il, il y a une différence. Il est parfaitement certain qu'on a voulu faire chanter les Chartreux, tandis qu'il est absolument faux qu'on ait voulu corrompre le Président du Conseil. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs; protestations à l'extrême gauche.*)

Toute la commission a été unanime pour déclarer qu'il n'y avait pas tentative de corruption. La justice avait dit la même chose. Le Président du Conseil n'a pas eu à repousser les présents d'Artaxercès, puisque Artaxercès n'existe pas. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs. Bruit à gauche.*)

M. Léopold Fabre, député républicain du Lot-et-Garonne, approuva les conclusions de la commission qu'il ne jugeait pas incompatibles avec l'ordre du jour déposé par l'union des gauches.

M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, comprit que l'intention de la majorité était de créer une équivoque et au moyen d'un ordre du jour constatant la

Digitized by Google

moralité personnelle du Président du Conseil, d'obtenir un vote de confiance favorable à sa politique.

Cette affaire des Chartreux a été ressuscitée par le fait même du Président du Conseil. Elle a été soulevée, dit-il, dans des conditions telles et a donné des résultats tels qu'autrefois elle eût suffi à renverser des ministères.

Nous n'en sommes qu'à la première partie de ce débat, à la partie sentimentale; elle concerne le Président du Conseil exclusivement. On veut justifier l'homme politique à travers l'homme privé; nous nous abstiendrons donc.

La discussion actuelle est née de ce que le Président du Conseil a préféré s'adresser au Parlement qu'à la justice de son pays.

Je rends un complet témoignage à sa probité privée, mais les procédés employés et particulièrement ceux employés contre M. Millerand sont abominables. La Chambre est en présence de conclusions précises et elle veut se dérober. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Elle n'en a pas le droit.

La première partie de l'ordre du jour de l'union des gauches fut votée par 370 voix contre 32. La 2e, à l'unanimité de 383 votants.

Sur la troisième partie : « repousse toute addition » dont l'adoption, par une sorte d'escamotage très bien réglé, impliquait le rejet des conclusions de la commission, sans que la majorité ait par un vote explicite à sanctionner et approuver les irrégularités relevées dans l'administration de la justice, M. Charles Bos, député radical-socialiste de la Seine, posa cette question au Président du Conseil : « Est-ce qu'après le vote M. Lagrave retournera à Saint-Louis? Une réponse précise s'impose. » Mais le Président du Conseil ne répondit pas. Il ne voulait mécontenter ni les amis ni les adversaires de M. Lagrave. La troisième partie, malgré une nouvelle apparition à la

Digitized by Google

tribune de M. Flandin, fut adoptée par 306 voix contre 244, et l'ensemble par 334 voix contre 154.

M. Aynard demanda la parole pour un fait personnel.

M. Astier, au cours d'une interruption, dit-il, a dit que le comité Mascuraud agissait comme les autres comités politiques, c'est contre cela que je viens protester, parce que, membre du comité directeur d'une de ces associations, je me suis senti atteint.

J'admets fort bien toutes les associations politiques ; ce que je n'admets pas, c'est qu'elles soient des occasions de trafic.

M. Mascuraud a dit que, quand il donnait de l'argent, il ne donne pas de reçu. Dans nos associations, nous tenons une comptabilité très exacte.

On ne fera croire à personne que M. Chabert a donné au comité Mascuraud 100.000 francs pour faire reviser la Constitution dans le sens de M. Charles Benoist. Sur 120 membres du comité Mascuraud, il y en a 62 décorés.

A L'EXTRÊME GAUCHE. — Et vous ?

M. AYNARD. — J'ai été décoré quand les décorations ne se vendaient pas.

Je suis monté à la tribune pour protester contre toute assimilation entre un comité de commerce politique et de libres associations.

La Chambre s'ajourna au lendemain pour la discussion des quatre contributions qui furent votées le 13 juillet. Auparavant, M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, avait raillé la majorité radicale qui, après avoir tant de fois promis à ses électeurs l'impôt sur le revenu, allait partir en vacances sans avoir réalisé cette réforme ; réforme qui, d'ailleurs, ne serait jamais réalisée, parce que la féodalité financière ne le permettrait pas. M. Magniaudé, député radical-socialiste de l'Aisne, sensible à ce reproche, avait insisté auprès de ses collègues pour qu'ils sacrifiassent leurs vacances à ce qu'il considérait comme l'accomplissement de leur devoir.

Puis M. Renoult, député radical-socialiste de la Haute-

Digitized by Google

Saône, avait déclaré que pour sa part il était prêt à entamer la discussion, mais qu'il se rangeait à l'avis de la délégation des gauches, de le remettre à la rentrée d'octobre.

Ce dialogue, assez amusant, s'était ensuite établi entre MM. Lasies, Magniaudé et le ministre des Finances.

M. Lasies. — Cette discussion me rajeunit ; c'est celle que j'ai entendue à ma première législature, en 1898 : même projet de résolution de M. Magniaudé, même insuccès; c'est la couronne mortuaire que quelques amis fidèles portent sur la tombe d'un ami disparu : « Ci-gît l'impôt sur le revenu. » Soyez tranquillle dans votre tristesse, Magniaudé, il ne ressuscitera pas cette année.

Ce qu'on n'ajourne pas, ce sont les lois antireligieuses. M. Combes poursuit sa politique avec brio, avec entrain ; il va peut-être même trop vite. Quelques-uns de ses amis redoutent que bientôt le péril clérical n'existe plus. Que devenir alors ? « Laissez-nous au moins un curé pour la soif, » disent-ils au Président du Conseil ; mais lui, plus ardent que jamais, ferme 2.500 écoles. Ce sont du reste les contribuables qui payent.

M. Fitte. — Où voyez-vous des augmentations d'impôt ?

M. Lasies. — Je les vois partout. Faites l'addition de la feuille d'impôt d'il y a dix ans; faites l'addition de la feuille de 1904 et vous verrez que les impôts ont augmenté. Si vous ne voulez pas en convenir, les électeurs sauront vous le rappeler, quand le moment sera venu.

M. Magniaudé. — M. Lasies a raison de dire que les impôts pèsent de plus en plus sur la démocratie.

M. Lasies. — Vos amis le contestent.

M. Rouvier. — Je ne suis pas responsable des dépenses que vous imposent vos conseils municipaux.

M. Magniaudé. — Puisque les impôts augmentent il faut se hâter de voter l'impôt sur le revenu.

M. Lasies. — Le ministre des Finances vient de dire qu'il n'était pas responsable des dépenses des conseils municipaux. Cette déclaration est la condamnation du Président du Conseil, dont la politique antireligieuse a imposé aux conseils municipaux des dépenses nouvelles.

Enfin, M. Combes, Président du Conseil, avait de-

Digitized by Google

mandé que l'examen du projet d'impôt sur le revenu fût mis à l'ordre du jour de la 1re séance de la rentrée que le gouvernement pensait fixer à la mi-octobre. Sur quoi la proposition Magniaudé avait été repoussée par 346 voix contre 119.

Puis la session avait été déclarée close.

Le Sénat termina, dans ses séances des 1er, 2, 4 et 5 juillet, l'examen du projet de loi voté par la Chambre et portant interdiction de l'enseignement congréganiste.

On en était resté à la discussion de l'amendement Béranger. M. Saint-Germain, député radical ministériel d'Oran, pour le combattre, donna lecture de quelques extraits de manuels d'instruction civique en usage dans les écoles primaires congréganistes qui ne sauraient être approuvés. Il se défendit d'ailleurs de vouloir attaquer la religion. « Mais la congrégation, dit il, c'est autre chose. »

M. Milliard, sénateur républicain progressiste de l'Eure, énuméra les principales étapes parcourues depuis l'ouverture de la campagne contre les congrégations : vote de la loi de 1901, fermeture des écoles dirigées par des congrégations non autorisées, aujourd'hui fermeture des écoles dirigées par les congrégations autorisées. Il mit en parallèle ces mesures avec celles que le parti républicain avait fait prévaloir, en 1881 et 1886, sous les auspices de MM. Jules Ferry et Paul Bert.

A cette époque deux principes avaient été inscrits dans notre législation : l'enseignement primaire est libre ; l'enseignement primaire public doit être laïque. Ces deux principes, tous les républicains les ont adoptés.

Aujourd'hui, par l'influence d'un certain parti, on dit que, pour être républicain, il faut proclamer que l'enseignement primaire ne doit pas être libre, que non seulement l'école publique, mais encore l'école privée, doivent être laïques... De

Digitized by Google

sorte que l'on se demande si on peut encore se dire républicain, quand on réclame simplement l'application des lois scolaires inspirées par Goblet, Paul Bert et Ferry.

Il ajouta qu'il se flattait d'avoir l'esprit laïque, d'être le fils de l'Université, de n'avoir aucun lien avec les congrégations. Elles n'avaient pas déformé son cerveau. « Tout le monde ne peut en dire autant, » ajouta-t-il ironiquement. Il avait donc envisagé ce problème avec une liberté d'esprit complète.

Or, il voyait des conséquences terribles à la loi : la première, l'établissement du monopole, suite inévitable de la suppression de la concurrence;

La seconde, le déchaînement d'une crise dans l'organisation scolaire;

La troisième, une forte augmentation de dépenses;

La quatrième, la disparition à l'étranger d'un des instruments les plus efficaces de l'influence française.

Toute cette politique, en somme, n'est que l'expression de cet état d'esprit que M. Henry Maret appelait « le caporalisme jacobin ». Nous en serons les adversaires déterminés, et nous vous demanderons de vous lever contre lui au nom de l'esprit de liberté. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Malgré cet éloquent appel aux principes mêmes qui sont la base du régime républicain, le renvoi à la commission de son amendement, demandé par M. Bérenger, fut repoussé par 190 voix contre 110.

M. de Blois, sénateur conservateur de Maine-et-Loire, tenta de soustraire à l'application de la loi les établissements professionnels, mais sur l'affirmation de M. Trouillat, ministre du Commerce, que l'État était en mesure de recueillir les 4.000 élèves qui se trouvaient sans maîtres, et que, d'ailleurs, il créerait les écoles nécessaires, son amendement fut repoussé par 158 voix contre 110.

Digitized by Google

Il en fut de même d'un amendement de M. de Lamarzelle, stipulant qu'aucun internat ne pourrait être fondé que sur avis conforme du conseil municipal (171 voix contre 89); d'un amendement de M. Bodinier, sénateur conservateur de Maine-et-Loire, tendant à ce que les conseils municipaux fussent consultés sur la suppression des établissements et que, en cas d'avis rendu par eux à l'unanimité, les établissements fussent maintenus pendant 10 ans (171 contre 80).

Un nouvel effort, tenté par M. de Blois pour obtenir que les établissements professionnels jouissent tous du délai extrême de dix ans accordé par la loi, n'obtint pas un meilleur résultat. 159 voix contre 106 lui refusèrent cette satisfaction. On ne lui accorda même pas que les conseils municipaux fussent obligatoirement consultés (158 voix contre 109).

Dans la séance du 4 juillet, le Sénat repoussa, par 167 voix contre 81, une proposition de M. Halgan, sénateur conservateur de la Vendée, tendant à permettre aux congrégations autorisées en vue de l'enseignement de conserver le bénéfice de leur autorisation si, dans un délai de trois mois, elles renonçaient à l'enseignement pour se vouer aux œuvres de bienfaisance ou au soin des malades, et par 168 contre 48 voix, un amendement de M. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, stipulant que les congrégations qui le demanderaient obtiendraient un délai d'un an pour se transformer en associations religieuses.

L'article 1 fut adopté par 165 voix contre 103.

Sur l'article 2, relatif aux noviciats des congrégations qui enseignent à l'étranger et dans les colonies, M. Bérenger, sénateur inamovible, républicain libéral, proposa une disposition ainsi conçue :

Digitized by Google

Au moment de la liquidation, il sera réservé, sur les biens de la congrégation, des immeubles et des valeurs mobilières suffisants pour assurer l'entretien des écoles des colonies et de l'étranger, ainsi que des noviciats destinés à former leur personnel.

Cela paraissait assez juste, car si les biens des congrégations dont ces noviciats relèvent sont liquidés on se demande comment pourront vivre et subsister lesdits noviciats.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, reconnut que la question était intéressante. En principe, le gouvernement ne voyait pas d'obstacle à ce qu'un prélèvement fût fait sur le patrimoine de la congrégation au moment où les biens seraient liquidés pour servir à assurer l'entretien des noviciats. Mais il estimait qu'une question aussi complexe ne saurait être tranchée par la loi. Ce serait l'œuvre du règlement d'administration publique.

Malgré une réplique pressante de M. Bérenger, sa proposition fut écartée par 152 voix contre 118. L'ensemble de l'article 2 fut ensuite voté par 168 voix contre 76.

Dans la séance du 5 juillet, des amendements de MM. Ponthier de Chamaillard et Riou, sénateurs conservateurs du Finistère et du Morbihan, furent successivement repoussés. Le seul débat intéressant s'éleva à propos de l'article 5 concernant la liquidation des biens et valeurs des congrégations. M. Guérin, sénateur républicain progressiste de Vaucluse, développa un amendement tendant à ce que la liquidation fût faite non par un liquidateur nommé par la justice, mais par l'administration des domaines, et exceptant de la liquidation les biens jugés nécessaires à l'entretien des noviciats.

M. Tillaye, sénateur républicain antiministériel du Calvados, protesta contre la spoliation qui était en réa-

Digitized by Google

lité inscrite dans la loi. « Il ne s'agit pas de biens sans maîtres, dit-il, mais de biens dûment acquis sous le contrôle de l'Etat par des congrégations autorisées. »

Il trouva singulier que des républicains s'appuyassent pour commettre une expropriation, sur une loi de la monarchie, en prenant, d'ailleurs, dans la loi de 1825, tout ce qui était mauvais pour laisser de côté les dispositions qui atténuaient la confiscation.

Il termina en disant : « L'Etat doit être le plus honnête homme de France. Si l'article 5 passe tel quel, peut-être ne pourra-t-on plus continuer à le dire. »

Cet amendement fut repoussé par 154 voix contre 114, sur l'observation de M. Vallé, ministre de la Justice, que c'était remettre en question toute la loi, que la responsabilité de l'Etat pourrait être engagée par la faute possible de ses agents s'ils étaient chargés de la liquidation et que, en outre, il faudrait une augmentation de personnel considérable.

M. Bérenger, sénateur inamovible, républicain libéral, se préoccupa de ce que deviendraient les congréganistes mis sur le pavé et qui devraient attendre la fin d'une liquidation pouvant durer 10 ans pour toucher une pension alimentaire.

Le ministre de l'Instruction publique promit que le règlement d'administration publique lui donnerait satisfaction.

L'ensemble de la loi fut adopté par 167 voix contre 108.

Le Sénat vota, par 176 voix contre 92, dans sa séance du 7 juillet, un projet de loi combattu par M. Charles Prevet, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, qui avait pour objet de soumettre à la surveillance permanente des employés des contributions indirectes les raffineries de sucre.

Digitized by Google

Il continua ensuite l'examen du projet de loi sur le monopole des inhumations, qui, poursuivi à la séance du 11, fut adopté définitivement en deuxième lecture. Les seules modifications apportées furent l'adoption d'un amendement de M. Le Chevalier, sénateur radical de la Sarthe, ordonnant que le matériel fourni par les communes devrait être constitué en vue aussi bien des obsèques religieuses que des obsèques dépourvues de tout caractère confessionnel, et d'un amendement de M. Delahaye, sénateur conservateur de Maine-et-Loire, fixant la date d'application de la loi au 1er janvier qui suivait la promulgation.

Il adopta, le 8 juillet, un projet de loi déterminant la part contributive de l'Etat et celle de l'Algérie dans la charge annuelle des chemins de fer de la colonie, après le rejet d'un amendement de M. Gauthier, sénateur radical-socialiste de l'Aude, qui voulait réduire la part contributive de l'Etat de 18 à 17 millions, rejet voté par 202 voix contre 63, après un discours fort étudié de M. Jonnart, gouverneur de l'Algérie, commissaire du gouvernement.

Enfin, il vota, le 12 juillet, sans discussion, le projet de loi adopté par la Chambre pour réprimer les fraudes commerciales sur les vins, et, le 13, la session fut close par le vote du projet de loi sur les 4 contributions directes.

Le 8 juillet fut signée une convention d'arbitrage entre la France et les royaumes unis de Suède et de Norvège.

En exécution de la loi promulguée le 7 juillet 1904 et portant interdiction de l'enseignement congréganiste, la fermeture de 2.398 écoles, à dater du 1er octobre suivant,

Digitized by Google

fut prononcée par arrêtés ministériels du 12 juillet, dont 731 dirigées par les frères des Ecoles chrétiennes, 1054 dirigées par des sœurs et 596 annexées à des établissements hospitaliers. Pour cette dernière catégorie, les locaux qui étaient réservés à l'enseignement revinrent de plein droit aux œuvres hospitalières qui, étant autorisées, continuèrent à subsister à ce titre.

Il devait rester à fermer dans les années suivantes 662 établissements de frères et 1200 environ écoles de filles.

Le bey de Tunis arriva le même jour, 12 juillet, à Paris. Il fut reçu à la gare par le général Dubois, secrétoire général de la Présidence, par M. Mollard, introducteur des ambassadeurs.

Il fut conduit à l'Elysée-Palace-Hotel, où des appartements avaient été retenus, dans les landaus de la Présidence. Il rendit visite officiellement au Président de la République et aux Présidents de la Chambre et du Sénat. Un dîner fut donné en son honneur le soir même par le Président de la République.

Le 14 juillet s'éteignit en Suisse, à Clarens, dans l'exil et l'oubli, Kruger, le dernier président de la République du Transvaal qui, après avoir, suivant sa parole prophétique, étonné le monde par la grandeur de cette lutte énergique, qui pendant deux années tint en échec la puissante et riche Angleterre, l'étonna plus encore après la défaite par la dignité de sa douleur et la noblesse de la résignation toute chrétienne avec laquelle il attendit, dans une retraite farouche, la mort libératrice.

Le bey de Tunis quitta Paris le 15 juillet au soir, après avoir assisté à la grande revue du 14 juillet aux

Digitized by Google

côtés du Président de la République et avoir accompli à Versailles, le 15, le traditionnel voyage des souverains en visite, avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

Le gouvernement releva, le 17 juillet, M. Michel Lagrave de ses fonctions de commissaire général de l'Exposition de Saint-Louis. Cette mesure causa un certain étonnement. On n'avait pas frappé M. Lagrave au lendemain de sa démarche de décembre 1902, de cette démarche que plus tard le Président du Conseil qualifia de tentative de corruption, on avait continué de le traiter en ami au point de lui demander en faveur de M. Edgar Combes un témoignage de complaisance, et on le révoquait alors qu'on ne pouvait plus lui reprocher qu'une chose, que d'avoir, ayant été expressément délié du secret professionnel, déposé à la commission d'enquête selon sa conscience.

Il fut remplacé par M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'Etat, ancien commissaire général de l'Exposition de 1900, auquel on adjoignit M. Georges Gérald, député de la Charente, ancien chef de cabinet de M. Deschanel.

Le 24 juillet, M. le Président du Conseil se rendit à Carcassonne, accompagné du général André, ministre de la Guerre. Il y fut reçu avec un enthousiasme tout méridional. A l'issue d'un banquet populaire de 2.000 convives, il prononça un discours empreint d'allégresse et de confiance, où il esquissait en ces termes le programme qu'il s'était assigné lorsqu'il avait assumé la responsabilité du pouvoir :

Avant tout et par-dessus tout, la sécularisation intégrale de notre société par la victoire complète de l'esprit laïque sur l'esprit clérical ; en second lieu, la réforme de notre organi-

Digitized by Google

sation militaire par la réduction de la durée du service à deux ans ; en troisième lieu, l'introduction dans notre législation financière de l'impôt sur le revenu, comme correctif des inégalités et des injustices de notre régime fiscal ; en quatrième lieu, le vote des lois d'assistance et l'établissement de retraites ouvrières, terme de tout temps entrevu et en quelque sorte couronnement obligé de toutes les lois, de tous les projets ou propositions de lois d'ordre social qui ont éveillé ou retenu, depuis quinze ans, la sollicitude des assemblées républicaines.

Le Président du Conseil se déclarait satisfait d'avoir accompli la première partie de sa tâche, mais, à part une allusion énigmatique au conflit actuellement pendant avec Rome et qui d'après lui « était de nature à favoriser une solution désirée par tout le parti républicain », il demeurait sobre de toute indication précise sur la façon dont il prétendait réaliser les autres réformes de son programme.

Une phrase de ce discours parut quelque peu paradoxale :

« Je mets au défi l'opposition de contester que le ministère ait rempli en toutes circonstances la tâche d'un gouvernement *protecteur de l'ordre respectueux de la liberté des citoyens* soucieux de la bonne gestion de nos finances et aussi jaloux que n'importe quel autre gouvernement du bon renom et de l'autorité de la France dans le monde. »

Le public s'étonna aussi de cette réponse faite, au cours des réceptions officielles, au général Blanc, commandant du corps d'armée :

Le ministre de la Guerre vous a prouvé à quel point il tient à la force de l'armée, puisqu'il s'est opposé récemment à toute tentative qui aurait pu faire perdre en force à notre nouvelle organisation militaire ce qu'elle aurait gagné en popularité. Il a même cru devoir, pour sauvegarder ce qu'il croyait nécessaire, s'exposer à la défaveur et jeter son portefeuille dans la balance.

Digitized by Google

On avait en effet remarqué que si pendant la discussion de la loi militaire, le général André s'était opposé à diverses propositions qu'il jugeait dangereuses pour la constitution d'une armée forte et puissante, il s'était bien gardé de poser la question de confiance, sauf une seule fois, sur le droit pour les soldats de sortir dans les rues avec le sabre au côté.

Le *satisfecit* que le gouvernement s'était publiquement donné au banquet de Carcassonne par la voix du Président du Conseil parut d'autant moins justifié que la paix publique ne fut jamais plus souvent troublée que pendant ce mois de juillet. Sous prétexte de grève, des bagarres violentes, parfois même sanglantes, éclatèrent sur divers points du territoire dont on ne saurait mentionner que les principales, et le gouvernement se préoccupa rarement de les réprimer, jamais d'en prévenir les excès.

A Brest, qui se disputa avec Marseille la suprématie en cette matière, de nouveaux troubles se produisirent le 3 juillet. C'étaient cette fois les employés des tramways qui s'étaient mis en grève auxquels ne tardèrent pas à se joindre les ouvriers du bâtiment et les dockers. Les manifestants entrèrent en collision avec les gendarmes qui, trop peu nombreux — ils n'en comptaient que 22 — furent à diverses reprises débordés, entourés et finalement lapidés. Puis ils mirent la corde au cou de l'un d'eux, le gendarme Enjombault, et s'apprêtaient à le jeter à la mer ainsi qu'un de ses camarades venu à son aide; lorsque les autres, mettant sabre au clair, réussirent sous une grêle de pierres à délivrer ces malheureux, mais deux gendarmes furent désarmés, leurs épées baïonnettes jetées dans les bouches d'égout et leurs épaulettes arrachées. Le capitaine fut grièvement blessé

Digitized by Google

à la tête et douze de ses hommes sérieusement atteints.

Ces scènes sauvages durèrent toute la journée et ce n'est que le soir que le maire se décida à réquisitionner la troupe. Aucune précaution n'avait été prise et il fallut faire sonner la générale pour faire rentrer dans leurs casernes respectives les soldats qu'on n'avait point eu la prudence de consigner.

Les manifestations continuèrent le 5 et le 8, la ville était comme en état de siège, les soldats furent bombardés avec les tessons de bouteille. On en ramassa, après les charges exécutées le 8, 114 kilogrammes rien que sur la place des Postes. Les magasins étaient fermés. La terreur régnait et cet état se perpétua jusqu'à la fin du mois, car ce n'est que le 28 que les troupes purent quitter Brest redevenu calme.

A Cluses, dans la Haute-Savoie, la grève des ouvriers horlogers sévissait depuis plusieurs semaines. Les ouvriers en chômage, avec l'autorisation imprudemment donnée par le maire, organisèrent le 18 juillet un cortège qui parcourut les rues. Des cris menaçants étaient poussés, des cailloux lancés. Au moment où la foule parvenait devant l'usine Crettiez, les fils de l'usinier, se croyant eux et leurs familles en danger de mort, affolés, perdant la tête, déchargèrent leurs fusils de chasse sur les envahisseurs. Quatre personnes furent tuées et vingt environ blessées. La foule surexcitée mit le feu à l'usine. Pendant ce temps, cent hommes de troupe et trente gendarmes qui, dès le début de la grève, avaient été appelés restaient paisiblement dans leurs cantonnements.

Le 20, 200 grévistes du tissage Tersen, à Hazebrouck, brisèrent les portes et les fenêtres de la maison habitée par le directeur du tissage et mirent à sac celle du propriétaire.

Enfin, Marseille, où, depuis si peu de temps, la paci-

Digitized by Google

fication s'était faite et où le travail du port venait à peine de reprendre, faillit connaître de nouveau les horreurs d'une grève des dockers. La Compagnie des Messageries maritimes, à la suite d'une mise à l'index, dut désarmer ses navires, et il fallut la menace des états-majors de se mettre eux aussi en grève comme ils l'avaient fait précédemment, et cette fois d'une façon définitive, pour que les dockers, après quelques jours, reprissent le travail.

M. de Plehve, ministre de l'Intérieur de Russie, fut assassiné le 28 juillet, au moment où il se rendait à Péterhof, par une bombe lancée sur sa voiture. L'assassin, blessé lui-même par l'explosion de cet engin, fut arrêté, et déclara être l'exécuteur d'un sentence de mort prononcée contre le ministre par le parti nihiliste.

A la suite d'une lettre adressée à M. le Président de la République par M. Henri Coulon, Président de la Ligue pour la défense de la liberté individuelle, lettre qui fut reproduite par les journaux et dans laquelle, sans s'ériger en juge de leur culpabilité ou de leur innocence, il signalait la situation faite aux quatre officiers détenus, l'un depuis plus de deux mois, les autres depuis un mois, par la lenteur de l'instruction, et demandait leur mise en liberté provisoire, rien ne pouvait justifier, en présence des garanties de solvabilité et de domicile qu'ils offraient, une détention préventive aussi prolongée, le lieutenant-colonel Rollin, les capitaines Mareschal et François et l'archiviste Dautriche furent mis, le 29 juillet, en liberté provisoire.

Il n'y avait pas rupture diplomatique complète entre la France et le Vatican. Un chargé d'affaires, M. de Courcel, secrétaire d'ambassade, était resté à Rome,

Digitized by Google

après le départ de M. Nisard, l'ambassadeur, pour l'expédition des affaires courantes, et le nonce, Mgr Lorenzelli, n'avait pas quitté Paris. Un nouveau conflit ne tarda pas à éclater. Voici dans quelles conditions :

L'évêque de Laval, Mgr Geay, vivait depuis assez longtemps en mauvaise intelligence avec les catholiques de son diocèse. Des campagnes de presse assez vives avaient eté menées contre lui. On l'accusait, sinon de faits contraires aux mœurs, du moins d'actes imprudents qui avaient paru au Souverain Pontife nuire à son autorité épiscopale. D'autre part, Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, avait eu des difficultés avec une partie de son clergé. Récemment, les jeunes séminaristes avaient été jusqu'à refuser de recevoir de ses mains le sacrement de l'Ordre, et ordre lui avait été enjoint de cesser les Ordinations.

Malgré cela, ou peut-être à cause de cela, ces deux prélats étaient appréciés du ministère et considérés par lui comme des prêtres imbus de l'esprit moderne et animés de sentiments favorables au gouvernement de la République.

A la date du 17 mai, le cardinal Vannutelli avait écrit à Mgr Geay, évêque de Laval, pour lui rappeler que le Saint-Office, au nom du Saint-Siège, l'avait invité à résilier spontanément la charge et la direction de son diocèse, et lui avait fait connaître que, les causes très graves qui avaient présidé à cette résolution du Saint-Office subsistant dans leur intégralité, il se voyait contraint de lui renouveler formellement cette invitation et le priait de faire en sorte que le Saint-Office ne fût pas obligé à d'autres mesures, ce qui ne manquerait pas d'arriver si, dans le délai d'un mois, il n'obéissait point à cet ordre.

Cette lettre fut aussitôt communiquée par l'Evêque au

Digitized by Google

ministre des Cultes et, par une note du 28 mai, qui fut remise par notre chargé d'affaires le 3 juin, le gouvernement protesta contre une pareille démarche, effectuée sans son assentiment. Le gouvernement, en effet, estimait que, en exerçant à son insu et par l'intermédiaire d'une autorité qu'il ne connaissait point, un acte de pression non déguisée sur l'évêque de Laval pour l'amener à démissionner, le Saint-Siège portait atteinte au droit reconnu à l'Etat par l'article 5 du Concordat ainsi conçu: « Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront faites par le premier consul et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège. » Or, les règles applicables à la nomination devaient l'être à la destitution ou à la démission forcée, et les pouvoirs d'un évêque ne pouvaient lui être conférés ou retirés sans une décision du gouvernement de la République. Le cardinal sous-secrétaire d'Etat était donc prévenu que si ladite lettre n'était pas annulée, le gouvernement serait amené à prendre les mesures que comportait une semblable dérogation au pacte liant la France et le Saint-Siège.

Un nouvelle note fut remise, le 3 juin, au cardinal sous-secrétaire d'Etat par les soins de notre chargé d'affaires signalant que le nonce avait écrit à l'évêque de Dijon, Mgr Le Nordez, le 11 mars précédent, pour lui transmettre un ordre du Saint Père d'avoir à suspendre les ordinations, et renfermant copie intégrale de ce document. Le gouvernement vit dans cette communication une incorrection grave, le nonce, simple ambassadeur, n'ayant pas le droit de correspondre avec les évêques et une violation du Concordat, « toute mesure tendant à diminuer les prérogatives d'un évêque et à lui infliger en quelque sorte une déposition partielle ne pouvant être prise que d'accord avec le gouvernement ».

Digitized by Google

Une troisième et une quatrième note furent remises dans les mêmes formes le 23 juillet; le gouvernement se plaignait qu'il n'eût pas été tenu compte de ses légitimes protestations. En effet, il avait été informé par les évêques intéressés que le cardinal sous-secrétaire d'Etat avait renouvelé, le 2 juillet, ses menaces vis-à-vis de Mgr Geay, le prévenant que, s'il ne se présentait à Rome le 20 juillet, il encourrait *ipso facto*, et sans qu'il fût besoin d'une déclaration ultérieure, la suspension. De même, Mgr Le Nordez avait été mandé à Rome dans des conditions identiques. Le Saint-Siège était invité à relire purement et simplement ses lettres. Bien entendu les deux prélats n'avaient point obéi. Le gouvernement leur avait d'ailleurs intimé l'ordre de ne pas quitter leurs diocèses.

Le cardinal sous-secrétaire d'Etat répondit le 26 juillet. Il soutint qu'il n'y avait violation du Concordat ni dans le fait que le Saint-Siège ordonnait comme mesure de prudence réclamée par les circonstances à un évêque de s'abstenir temporairement de quelque acte de son ministère, ni dans celui de l'appel à Rome pour fournir des explications sur sa conduite. Si les évêques de France devaient avoir avec le gouvernement les rapports nécessaires définis par le Concordat, ils dépendaient néanmoins, dans l'exercice de leur juridiction, du pontife romain qui leur avait conféré cette juridiction au moyen de l'institution canonique et qui la leur conservait. Le pontife romain ne pouvait subordonner cette dépendance au consentement de l'autorité civile. Le gouvernement n'ignorait pas d'ailleurs que tous les évêques étaient obligés, sans aucune réserve du consentement de leur gouvernement, de se rendre tous les quatre ans à Rome.

Telles furent ses explications en ce qui concernait l'évêque de Dijon; le gouvernement se montra disposé,

Digitized by Google

par mesure de conciliation, à prolonger le délai qui lui était imparti.

Pour l'évêque de Laval, cas un peu différent, il s'exprima ainsi :

« Pour des motifs d'ordre exclusivement ecclésiastique et absolument étrangers aux questions politiques qui s'agitent en France, le pontife suprême, dans l'accomplissement des devoirs de son ministère apostolique sur toute l'Eglise, a jugé opportun de conseiller à l'évêque de renoncer spontanément à son diocèse, parce que de cette façon il se serait épargné à lui-même et aurait épargné au Saint-Siège le désagrément de prendre des mesures ultérieures. »

Mgr Geay, n'ayant point obéi à ce conseil réitéré, fut mandé à Rome pour donner les explications nécessaires sur les imputations graves dont il était l'objet. Il ne s'agissait pas de déposition, car dans ce cas le Saint-Siège en aurait informé le gouvernement, mais d'un simple appel à Rome pour se justifier. Si les justifications étaient fournies et jugées suffisantes, l'affaire était terminée. Si elles ne l'étaient pas on entamerait avec le gouvernement les négociations indispensables pour arriver à la déposition.

Le cardinal sous-secrétaire d'Etat rappelait que ces explications avaient été données verbalement le 10 juillet par le nonce à M. le ministre des Affaires étrangères et avaient paru le satisfaire.

Le gouvernement, maintenant son appréciation sur les actes accomplis à l'insu du Gouvernement, invita, par télégramme du 29 juillet, M. de Courcel, chargé d'affaires, à remettre, après lui en avoir donné lecture, à M. le cardinal sous secrétaire d'Etat une dernière note par laquelle il déclarait qu'après avoir à plusieurs reprises signalé les graves atteintes que l'initiative du Saint-

Digitized by Google

Siège, s'exerçant directement auprès des évêques français, portait aux droits concordataires de l'Etat, il avait été appelé à constater par la réponse de S. G. le cardinal secrétaire d'Etat du 26 juillet que le Saint-Siège maintenait les actes accomplis, et que, dans ces conditions, il avait décidé de mettre fin à des relations officielles qui, par la volonté au Saint-Siège, se trouvaient être sans objet.

M. de Courcel était invité à ajouter que le gouvernement français considérait comme terminée la mission du nonce apostolique.

Sa mission accomplie, M. de Courcel quitta Rome le 30 juillet, en même temps que le nonce partait de Paris. Le Concordat qui, depuis un peu plus d'un siècle, régissait les rapports entre le gouvernement français et l'autorité pontificale avait vécu.

Un fait assez inattendu s'était produit le 27. Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, qui, en communiquant les dépêches de Rome au ministre des Cultes, avait été, en somme, l'auteur du conflit, s'était subitement décidé à obéir aux ordres du Saint-Siège et était parti de Dijon pour se rendre à Rome et y faire sa soumission.

Pendant tout le mois de juillet, le siège de Port-Arthur continua, mais malgré les efforts considérables des Japonais, malgré les assauts répétés au cours desquels des régiments entiers disparaissaient, il faut reconnaître que les assaillants ne firent aucun progrès et n'entamèrent pas les défenses de la ville.

En Mandchourie, ils poursuivirent leur marche en avant dans la direction de Liao-Yang. Aucun combat important ne fut livré.

Sur mer, l'escadre de Vladivostock entreprit plusieurs

Digitized by Google

raids audacieux, allant bombarder Gensam et coulant un certain nombre de transports japonais et de bâtiments de commerce.

Un incident qui fut heureusement vite aplani, mais qui aurait pu avoir des conséquences graves, se produisit entre la Russie et la Grande-Bretagne à l'occasion de la saisie dans la mer Rouge, par deux croiseurs de la flotte volontaire russe, d'un bâtiment de commerce anglais, *le Malacca*, soupçonné de faire de la contrebande de guerre.

Il y eut à ce propos un violent émoi en Angleterre. On y saisit avec empressement cette occasion de soulever la fameuse question des détroits, prétendant qu'il y avait violation du traité de Berlin. Ces croiseurs de la flotte volontaire russe avaient, en effet, franchi le détroit des Dardanelles pour sortir de la mer Noire et on enfermait la Russie dans ce dilemme : si ces deux croiseurs, *le Smolensk* et *le Pétersbourg*, sont des navires de guerre, les traités sont violés. Si ce sont des navires marchands, ils n'avaient pas le droit de capturer un transport.

L'effervescence se calma et l'affaire fut terminée par l'ordre que la Russie, soucieuse d'éviter toute complication, donna à la flotte volontaire de s'abstenir désormais d'arrêter et de visiter les vaisseaux suspects qu'elle pourrait rencontrer.

Il y eut une élection législative pendant le mois de juillet dans la *deuxième circonscription du 14e arrondissement de Paris*, et un premier tour de scrutin dans la première circonscription de *Sceaux*. En voici les résultats :

Digitized by Google

SEINE

PARIS. — 14e ARRONDISSEMENT

Inscrits : 11.076. — Votants : 7.766

MM.	Steeg, radical-socialiste	3.385 voix
	Dr Doyen, répub. indépend	3.380
	Courtois, soc. révolutionnaire	688
	Laberdesque, radical	127
	Montreux, libéral	50
	Bosc, bonapartiste	5
	Nuls	123

(Ballottage.)

SEINE

PARIS. — 14e ARRONDISSEMENT

Deuxième circonscription

Scrutin de ballottage

Inscrits : 11.076. — Votants : 7.828

MM.	Steeg, radical-socialiste	4.223 Elu.
	Dr Doyen	3.250

Il s'agissait de remplacer M. le docteur Emile Dubois, radical-socialiste, décédé.

Aux élections législatives de 1902, M. le docteur Emile Dubois avait été réélu, au 2e tour de scrutin, par 4.784 voix contre 3.791 à M. Andriveau, nationaliste.

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION DE SCEAUX

Inscrit : 18.305. — Votants : 15.019

MM.	Hémard, nat., député invalidé	7.406 voix
	Deloncle, radical-socialiste	7.347
	Mollinger, social. révolut. patriote	74

(Ballottage.)

Il s'agissait de remplacer M. Hémard, nationaliste, invalidé.

M. Hémard avait été élu, le 2 août 1903, au second tour de scrutin, en remplacement de M. Pierre Richard, nommé con-

Digitized by Google

sul de France à la Nouvelle-Orléans, M. Hémard avait obtenu 6.728 voix contre 6.541 à M. Charles Deloncle, radical-socialiste.

On procéda le 31 juillet au premier tour de scrutin pour le renouvellement par moitié des conseils généraux.

Digitized by Google

AOUT

Renouvellement triennal des conseils généraux.
Le conflit avec le Saint-Siège.
Mort de M. Waldeck-Rousseau.
La session des conseils généraux.
Congrès socialiste international d'Amsterdam.
Grèves de Marseille.
Départ de Mgr Geay, évêque de Laval, pour Rome.
La guerre russo-japonaise.

Les élections départementales pour le renouvellement triennal des conseils généraux eurent lieu les 31 juillet et 7 août. D'après les statistiques fournies par le ministère de l'Intérieur, le gouvernement aurait gagné 109 sièges. Mais elles ne devaient être acceptées que sous bénéfice d'inventaire. Et aussitôt ces chiffres publiés, les réclamations affluèrent en effet de toutes parts. On s'étonna du sans-façon avec lequel on avait compté comme *ministériels* des radicaux qui, depuis le commencement de la session, s'étaient ouvertement séparés du ministère et avaient mené campagne contre lui.

L'*Association nationale républicaine* communiqua à la presse les renseignements qu'elle avait recueillis et desquels il résultait qu'avant les scrutins la situation était celle-ci :

Conseillers sortants : ministériels, 922 ; anti-ministériels, 535 ;

Digitized by Google

Et que, après, elle était devenue la suivante, un nouveau canton ayant été créé :

Ministériels, 693; anti-ministériels, 562; douteux, 203.

Or, en admettant que tous les douteux fussent des ministériels, ce qui paraissait contestable, les ministériels perdaient 26 sièges et les anti-ministériels en gagnaient 27, y compris le siège nouveau.

Ce n'était pas à coup sûr un succès considérable pour l'opposition, mais cela ne pouvait être considéré comme une victoire du gouvernement.

Le gouvernement avait publié à *l'Officiel* toute la correspondance échangée avec le Saint-Siège depuis l'origine du conflit qui avait abouti au rappel de notre ambassadeur et à la rupture des relations diplomatiques, comme s'il désirait que le pays jugeât sur pièces de la valeur des griefs invoqués par lui et se fît une opinion sur la question.

Mais, le 4 août, *l'Osservatore romano* inséra à son tour les documents relatifs à l'affaire des évêques qui lui furent communiqués par la curie romaine. On remarqua avec quelque surprise que, dans les documents parus à *l'Officiel*, on avait précisément omis de mentionner la note remise le 10 juillet par le nonce à M. le ministre des Affaires étrangères, note qui renfermait toute la correspondance échangée entre le Vatican et l'évêque de Laval et exposait que, « en présence des accusations portées contre ce prélat, la papauté n'avait que deux partis à prendre : ou celui d'une procédure régulière suivant les termes des sacrés canons, sans négliger, le moment venu, les prescriptions du Concordat, — ou celui d'un appel à la conscience et à l'intérêt personnel de l'évêque, en l'invitant à une renonciation libre et spon-

Digitized by Google

tanée ». La note indiquait que c'était ce dernier parti qui avait été adopté pour éviter les scandales et les racontars, pour éviter aussi à l'évêque et au Saint-Siège les douleurs d'un procès canonique en une matière aussi délicate.

Il parut que cette note trahissait, par la franchise de ses explications, le désir du Souverain Pontife de résoudre pacifiquement les difficultés pendantes. D'aucuns pensèrent que, contrairement à l'impression première, c'était plutôt le gouvernement français qui avait souhaité la rupture, poussant les choses à l'extrême et rompant brusquement les négociations.

Une communication de l'agence Havas tenta d'expliquer cette omission par le fait que le gouvernement avait estimé que le Saint-Siège préférait que cette note confidentielle demeurât secrète. L'explication ne satisfit point tout le monde. Car toutes les pièces possédaient le même caractère confidentiel, et dans ces conditions on ne comprenait pas que, se décidant à les publier, il ne les publiât pas toutes.

Le traitement de Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, avait été supprimé à partir du jour de son départ, et, par arrêté ministériel, à la date du 2 août, on avait retiré aux Sulpiciens l'administration du séminaire de Dijon et le droit d'y enseigner.

La presse, qui manque souvent, pendant les vacances parlementaires, de sujets d'articles, s'empara d'une interview que le Président du Conseil s'était laissé prendre, le 7 août, à Pons, où il s'était rendu à l'occasion des élections du Conseil général, par un rédacteur de *la Nouvelle Presse Libre*, de Vienne, et au cours de laquelle il avait été singulièrement plus précis que dans

Digitized by Google

son discours de Carcassonne, où on avait vainement cherché des indications sur ses projets.

Il annonçait au journaliste étranger devenu le confident des pensées intimes que la séparation de l'Eglise et de l'Etat pouvait être considérée comme prochaine. Or cette grave mesure n'avait jusque-là été l'objet de sa part que de vagues allusions et de menaces énigmatiques. Il déclarait, en outre, que le protectorat catholique en Orient, cette tradition séculaire tant enviée par nos concurrents, n'avait aucune importance en réalité et n'était qu'une cause d'embarras. Il ajoutait que s'il quittait jamais le pouvoir il ne le ferait qu'après s'être choisi un successeur dont il serait sûr, oubliant que souvent cette précaution est inutile, oubliant que M. Waldeck-Rousseau avait agi ainsi à son égard et que, sans contredit, il n'avait point eu à se louer de son choix.

M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, adressa la lettre suivante à M. le Président de la Chambre :

Beauvoir, par Chaumes (Seine-et-Marne), 16 août.

Monsieur,

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une demande d'interpellation adressée à M. le Président du Conseil, au sujet des déclarations qu'il a cru devoir faire à un journaliste autrichien sur la question du protectorat français en Orient.

Veuillez agréer, etc.

DENYS COCHIN.

M. Waldeck-Rousseau mourut à Corbeil le 10 août. Depuis la grave opération qu'il avait subie, au mois de mai 1904, sa santé ne s'était pas rétablie, et le professeur Poirier dut prévenir Mme Waldeck-Rousseau qu'il consi-

Digitized by Google

dérait le malade comme perdu. L'affection de l'épouse se révolta contre ce cruel arrêt de la science. Elle voulut espérer qu'une nouvelle opération sauverait son mari ou du moins prolongerait ses jours. Deux célèbres spécialistes, le professeur allemand Kehr et le docteur anglais Armour, furent mandés à Corbeil. L'opération eut lieu. Mais l'ancien Président du Conseil rendit le dernier soupir sans avoir repris connaissance.

Avec lui disparut l'orateur le plus admirable peut-être de notre époque par la précision impeccable de sa parole, par l'élévation constante de sa pensée, par la merveilleuse lucidité de son raisonnement qui faisaient de ses plaidoiries au Palais, de ses discours au Parlement un régal exquis pour tous les amateurs du beau langage.

Né à Nantes le 2 décembre 1846, avocat au barreau de Saint-Nazaire, puis de Rennes, il fut élu député en 1879 et réélu en 1881. Il fit partie, comme ministre de l'Intérieur, du cabinet Gambetta et du cabinet Jules Ferry, qui dura du 21 février 1883 jusqu'en mars 1885. Il abandonna la politique en 1889 pour se consacrer exclusivement à son cabinet d'avocat. Mais en 1894 il opéra une rentrée triomphale par son élection de sénateur de la Loire, après une campagne superbe au cours de laquelle il se posa en défenseur des idées modérées et en adversaire déterminé du collectivisme.

Il soutint le ministère Méline et, après que ce dernier se fut retiré, il le salua par des paroles émues dans ce Cercle républicain qu'il avait fondé pour soutenir le programme du parti progressiste. Il semblait appelé aux plus hautes destinées dans ce parti dont il était le champion le plus brillant et comme la ressource suprême.

Comment se fit-il que ce fut précisément lui qui, en 1899, introduisit dans les conseils du gouvernement des

Digitized by Google

éléments socialistes et inaugura une politique d'entente et d'union entre le parti radical et le parti socialiste? A quelles causes mystérieuses attribuer cet étrange revirement? C'est là une de ces énigmes historiques que le temps seul, avec les documents secrets tout à coup révélés, les confidences publiées des personnages qui ont joué un rôle politique, peut pénétrer. Tout ce que l'on peut dire c'est que l'affaire Dreyfus, dans laquelle il avait pris parti en faveur du condamné avec une vivacité extraordinaire chez un homme réputé d'un tempérament froid, n'y fut pas étrangère.

Quoi qu'il en soit, il déploya dans ses fonctions de chef du gouvernement des qualités remarquables d'homme d'Etat, sachant profiter des circonstances, sachant discipliner une majorité dans une Chambre où rarement on avait vu les Présidents du Conseil jouer un rôle décisif, mais où au contraire ils avaient paru souvent se mettre à la remorque des partis, et sachant parler en chef avec une maîtrise incomparable.

Mais pour être un homme d'Etat complet, un de ces grands hommes d'Etat que consacre l'histoire, il lui manqua peut-être une qualité essentielle, celle de ne pas considérer seulement l'heure présente, mais d'envisager l'avenir. Or, il eut la douleur, après avoir quitté le pouvoir à la suite des élections générales de 1902, qui avaient été une victoire incontestable pour le gouvernement, de voir les conséquences qu'il n'avait pas prévues de la politique qu'il avait instituée, c'est-à-dire la mainmise du parti socialiste et de son chef M. Jaurès sur le gouvernement et l'excommunication des meilleurs d'entre les républicains, de lui-même et de ses amis personnels, prononcée par l'homme qu'il avait désigné au Président de la République, et qui, loin de lui savoir gré de lui avoir facilité l'accès du pouvoir, le traita en

Digitized by Google

ennemi dès qu'il s'avisa de blâmer un quelconque de ses actes.

C'est dans ces conditions que, déjà atteint de la maladie mortelle qui devait l'emporter, M. Waldeck-Rousseau monta à la tribune du Sénat une dernière fois pour combattre cette politique qu'il jugeait désormais dangereuse pour l'existence même de la République.

L'inutilité de cet effort suprême dut attrister ses derniers jours.

La session des conseils généraux s'ouvrit le 22 août, sauf dans les départements du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Orientales et du Tarn, où elle fut remise à une date ultérieure à cause de l'excessive chaleur qui régnait à ce moment dans le Midi de la France.

Les assemblées départementales élirent leurs bureaux. Presque partout cette élection n'attesta aucun changement dans la composition des majorités. Les anciens bureaux furent renommés ou remplacés par d'autres appartenant à la même opinion politique.

Cependant dans la Sarthe, à M. Cavaignac, député nationaliste, succéda comme président M. Le Chevalier, sénateur ministériel, la majorité, qui n'était que d'une voix, ayant, à la suite des élections des 31 juillet et 7 août, passé au gouvernement.

En revanche, dans l'Ille-et-Vilaine, M. Guérin, sénateur ministériel, qui occupait antérieurement la situation de vice-président, fut battu par M. de Lariboisière, républicain libéral, et les 3 secrétaires vinrent compléter un bureau entièrement anti-ministériel.

M. Viger, sénateur radical, fut élu président dans le Loiret, M. Cochery, député progressiste, président sortant, ayant décliné toute candidature « pour permettre

Digitized by Google

dans un intérêt de conciliation, l'alternance de la présidence entre les deux nuances républicaines ». Le reste du bureau fut choisi parmi les républicains progressistes.

Partout les préfets s'efforcèrent d'obtenir le vote d'une adresse de félicitations au ministère. Très souvent ils réussirent. C'est ainsi que 27 conseils généraux prirent une délibération pour féliciter, en termes généralement peu explicites, le gouvernement : ceux de l'Ain, l'Allier, l'Aude, les Basses-Alpes, le Cher, la Côte-d'Or, la Corrèze, le Doubs, la Drôme, l'Eure-et-Loir, le Gard, l'Isère, l'Indre-et-Loire, le Jura, le Loiret, la Haute-Loire, le Lot, la Marne, les Hautes-Pyrénées, la Saône-et-Loire, la Haute-Saône, la Haute-Savoie, le Haut-Rhin, le Rhône, la Savoie, la Vaucluse et l'Yonne.

Dans 12 autres départements, l'Aisne, l'Ardèche, les Ardennes, la Charente, le Cantal, la Creuse, l'Indre, la Loire, la Haute-Marne, le Nord, l'Oise et le Puy-de-Dôme, un certain nombre de conseillers généraux se réunirent, hors séance, pour rédiger leur adresse de congratulations. Il fut à remarquer que ces adresses-là étaient conçues en termes plus chaleureux et plus énergiques. Mais les signatures recueillies, souvent à domicile, et toujours sans discussion préalable, étaient loin de représenter la majorité de l'assemblée départementale. On en comptait notamment 31 sur 68 membres dans le Nord, 15 sur 31 dans l'Ardèche, 11 sur 37 dans l'Aisne.

Dix conseils seulement émirent un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat dont deux, ceux du Tarn-et-Garonne et de la Charente-Inférieure ne l'émirent que hors séance, savoir : ceux des Basses-Alpes, de la Creuse, de la Drôme, de l'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Loir-et-Cher, du Tarn-et-Garonne, du Rhône, de l'Yonne et de la Charente-Inférieure, tandis que huit en émet-

Digitized by Google

taient un en faveur du maintien du Concordat, ceux de l'Aveyron, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan et de la Vendée.

Le dépôt de ces vœux donna lieu à deux incidents dans l'Yonne et dans l'Aisne.

M. Flandin, député républicain progressiste, demanda au préfet de l'Yonne s'il n'avait pas de réserves à faire au sujet de l'adresse de félicitations au gouvernement qu'on se proposait de voter, et qui lui paraissait plutôt un vœu ayant un caractère politique et à ce titre interdit aux assemblées départementales. Le dialogue suivant s'engagea :

— Je n'ai aucune réserve à faire, répondit le préfet, M. Godefroy.

M. Flandin. — M. le Préfet aurait-il la même attitude s'il s'agissait d'une manifestation hostile au gouvernement?

M. Lesueur. — Rien ne vous empêche de proposer une motion de blâme, pour voir.

M. Flandin. — Je ne le veux pas, parce que c'est une violation de la loi de 1871.

M. le Préfet. — Je considère la proposition de M. Bienvenu-Martin comme une manifestation de courtoisie à la veille de la visite de M. le Président du Conseil.

M. Flandin. — Je ne combats pas la proposition déposée, laquelle est d'ailleurs plus modeste que d'ordinaire, mais je remarque, en comparant ce qui se passe dans d'autres départements avec ce qui se passe ici, que les vœux ne sont pas politiques aux yeux de l'administration lorsqu'ils approuvent le gouvernement, mais qu'ils le deviennent, et sont par conséquent illégaux, dès qu'ils ont tendance à le blâmer.

Dans l'Aisne, M. Ringuier, socialiste, proposa l'adoption d'un vœu approuvant le Président du Conseil de son énergie pour l'application des lois laïques, lui demandant

Digitized by Google

de hâter la suppression du budget des cultes et réclamant l'impôt sur le revenu.

Le préfet ne s'opposa pas au renvoi du vœu à la commission, parce que, dit-il, l'impôt sur le revenu et la séparation des Églises et de l'État ne visent que des projets dont l'opinion publique est saisie. Quant aux félicitations au gouvernement, il reconnut que cela constituait un vœu politique, mais plusieurs conseils généraux ayant déjà fait des manifestations de ce genre une jurisprudence nouvelle peut être considérée comme établie.

M. Sébline, sénateur républicain progressiste, opposa à cette appréciation la loi formelle de 1871. Il soutint que l'assemblée qui décernait un éloge au gouvernement devrait avoir le droit de lui envoyer un blâme. Or, le préfet n'autoriserait pas la discussion d'une motion de cette nature.

M. Doumer, député radical dissident, s'exprima en ces termes :

Si la loi doit être respectée par quelqu'un, c'est par les républicains, car la République n'est rien sans le respect scrupuleux des lois. Le gouvernement est responsable seulement devant le Parlement. Cette motion aurait pour résultat de transformer les conseils généraux en autant de petits parlements votant la confiance ou le blâme au ministère.

Pour M. Doumer, d'accord en cela avec M. Sébline, le droit était complet, et s'il existait pour l'éloge, il devait exister pour le blâme.

M. Ringuier répondit qu'il espérait trouver dans le conseil général une majorité d'hommes décidés à encourager et à approuver le ministre éminent qui avait répondu aux espérances de la démocratie et sorti la France de l'ornière où l'opportunisme l'enlisait. « Son vœu, dit-il, était aussi un avertissement aux politiciens qui jettent des pelures d'oranges sous les pieds des ministres,

Digitized by Google

avec l'espoir de ramasser des portefeuilles convoités. »

M. Doumer dit qu'il dédaignait cette insinuation. Quand il se trouvait dans une assemblée politique, il n'hésitait pas à dire fermement son opinion. Ici il n'y avait pas de politique à faire, on n'en ferait pas.

Devant l'appel nominal demandé sur la question préalable, M. Ringuier retira son vœu et dit qu'il le ferait signer hors séance.

Le vœu fut signé hors séance par onze conseillers.

Le conseil comptait trente-sept membres.

Pendant le mois d'août se tint à Amsterdam un congrès socialiste international où se rencontrèrent les délégués des groupements ouvriers de l'Europe entière. Il y vint même un Japonais. Ce congrès se termina le 20 par une discussion assez vive, où M. Jaurès fut directement pris à partie par M. Bebel, socialiste allemand, et par M. Guesde. Quelques passages du discours de M. Bebel sont à citer :

Quoique nous soyons républicains, dit-il, la République ne vaut pas assez pour sacrifier notre tête afin de l'obtenir.

Dans notre monarchie, nous avons des lois et des impôts qui peuvent être enviés par les Français républicains. Nulle part la population ne souffre plus par les impôts que dans la France républicaine.

La République elle-même n'est pas toujours le régime de rêve, car, dans les grandes Républiques d'outre-mer, le prolétariat est la victime des gouvernements bourgeois.

Certainement, nous envions votre République et votre suffrage universel. Si nous avions ce suffrage universel en Allemagne, vous verriez bien autre chose que ce que vous voyez actuellement en France.

L'Allemagne est le pays le plus réactionnairement gouverné, mais nous avons partout nos représentants. Déjà en 1885, M. de Bismark a déclaré que, s'il n'y avait pas de socialistes, l'Allemagne n'aurait pas ses réformes sociales.

Digitized by Google

M. Bebel reprocha ensuite à M. Jaurès d'avoir appuyé les ministères Waldeck-Rousseau et Combes.

Vous avez, dit-il, voté les budgets de la guerre et de la marine, les impôts indirects et les fonds secrets. Pourtant, ces ministères ont envoyé des soldats quand le prolétariat défendait ses droits.

Il termina en ces termes :

Bien que nous ayons eu trois millions de voix socialistes lors des dernières élections, dit M. Bebel, nous n'en avons pas encore assez; il nous en faut sept à huit millions, et alors M. Jaurès verra.

Il est vrai que vous avez remporté le suffrage universel sur les barricades; mais le suffrage universel vous a été enlevé; il ne vous a été rendu que par le coup d'Etat de Napoléon, et non pas par vos propres forces. Votre République, vous l'avez grâce à Bismarck, qui a fait votre empereur prisonnier.

Certainement, vous avez eu un ministre socialiste; mais ce même ministre, M. Millerand, est cause de la scission regrettable qui s'est produite entre les socialistes français. Jadis, M. Jaurès a dit qu'il n'accepterait pas une partie du pouvoir, mais seulement le pouvoir entier. Vous avez quitté ce point de vue en appuyant le ministère dont M. Millerand faisait partie : voilà le plus grand malheur de votre vie.

M. Millerand ne se montra pas au congrès de Paris en 1900, mais il salua le plus grand ennemi du socialisme, le tsar, lors de son voyage à Paris. Jadis, le socialisme français l'eût considéré comme la lumière du monde; mais, maintenant, son exemple ne peut plus être suivi.

M. Guesde parla dans le même sens. Pour lui, on bernait le prolétariat avec l'anticléricalisme à outrance. Car une société bourgeoise pouvait parfaitement durer dans l'anticléricalisme et même en vivre. Il n'y avait qu'une question en jeu. La transformation totale de la société capitaliste. Or, M. Jaurès, ajouta-t-il, consolide le régime capitaliste. Qu'est-ce que cela peut faire aux ouvriers

Digitized by Google

d'être mangés à la sauce républicaine ou à la sauce monarchiste, s'ils doivent continuer à être mangés?

M. Jaurès déploya, pour se défendre, toutes les ressources de son talent, et il n'est pas douteux que, dans un parlement français, il eût entraîné son auditoire. Mais il parlait devant des travailleurs étrangers pour la plupart, qui ne savaient pas tous notre langue ou qui en entendaient mal les finesses, et qui demeurèrent insensibles à ses tirades les plus éloquentes et goûtaient davantage la parole dénuée d'ornements d'un Guesde, qui n'essayait pas de leur en imposer par les artifices d'une rhétorique déclamatoire. Et en fin de compte, au vote, la tactique de M. Jaurès fut formellement condamnée par l'assemblée qui décréta :

1° Que le parti décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, dans des coalitions économiques et politiques basées sur la production capitaliste, et ne saurait, par suite, approuver aucun des moyens de nature à maintenir au pouvoir la classe dominante ;

2° Que la démocratie socialiste ne saurait accepter aucune participation au gouvernement dans la société bourgeoise, et ce, conformément à l'ordre du jour Kautsky, voté au Congrès international de Paris en 1900.

Mais ces discussions théoriques, que suivaient avec passion les socialistes français, eurent une fâcheuse répercussion en France où une nouvelle grève, plus terrible encore que la précédente, éclata dans cette malheureuse ville de Marseille, déjà si éprouvée et qui commençait à peine à se remettre des terribles secousses de la dernière grève.

Le 20 août, les inscrits maritimes du service de la Compagnie transatlantique se mirent subitement en grève, et désertèrent les navires en rade, qui ne purent se mettre en route. La Compagnie ne refusait pas d'exami-

Digitized by Google

ner les revendications des inscrits maritimes, mais elle exigeait que le travail fût d'abord repris, que le personnel qui avait commencé à débarquer remontât à bord. Au surplus, pour prouver sa bonne volonté, elle accordait une augmentation de salaire.

Cette déclaration ne suffit pas à arrêter le mouvement. Tous les inscrits débarquèrent et la Compagnie dut désarmer ses bâtiments au fur et à mesure de leur rentrée dans le port.

Sur ces entrefaites, les contre-maîtres des manutentions, las des mises à l'index dont ils étaient continuellement l'objet de la part des dockers, profitèrent de l'occasion pour se mettre également en grève. Puis, faisant appel à la solidarité des états-majors de la marine marchande, ils les invitèrent à faire comme eux. Ces derniers ayant répondu à leur appel dès le 22, la grève générale en résulta.

Alors les compagnies de navigation, au nombre de 16, furent obligées de désarmer toute leur flotte. Les sociétés de remorquage firent cause commune avec les armateurs : ce fut l'interruption totale de l'activité maritime de Marseille. Il y avait, le 24, 300 passagers qui demandaient vainement à être transportés au terme de leur voyage, implorant le secours du gouvernement, et les marchandises en souffrance s'accumulaient dans les gares. Il est impossible d'évaluer, même approximativement, le chiffre des pertes subies par le commerce et l'industrie français et des ruines accumulées de toutes parts par cette cessation brusque et complète de toute communication entre Marseille, notre grand port commercial, et le reste du monde.

Le 24, le gouvernement dut donner l'ordre d'armer des vaisseaux de guerre pour assurer le transport des dépêches et aussi celui des passagers. Trois contre-tor-

Digitized by Google

pilleurs et deux transports furent affectés à ce double service. Là se borna son intervention.

Cependant, des voix autorisées, notamment celle de M. Charles Roux, ancien député de Marseille, dont la compétence en ces matières ne saurait être déniée, s'élevaient pour accuser le gouvernement d'être en partie la cause du conflit. Une lettre de M. Roux, adressée au journal *le Temps*, se terminait ainsi :

Quant à la crise actuelle, toute la responsabilité en incombe aux pouvoirs publics. Puisqu'il existe une loi sur l'inscription maritime, qu'on l'applique, ou, si l'on ne veut pas l'appliquer, qu'on l'abroge. Mais, cette loi consistant en un véritable contrat synallagmatique entre les inscrits maritimes et les armateurs, entraînant des charges et des avantages respectifs pour les uns et pour les autres, il est inadmissible et inique qu'elle reste lettre morte pour les inscrits et continue à peser de tout son poids sur les armateurs. Faut-il encore s'en prendre à ces derniers si leurs équipages s'insurgent contre l'autorité des officiers et désertent le bord, si les dockers font systématiquement cause commune avec les marins et si le gouvernement refuse d'exercer contre les inscrits la répression qui résulte des lois en vigueur?

On s'aperçoit donc, en examinant de plus près la question, que la responsabilité de la crise que traverse Marseille est loin de retomber sur ceux qui en sont les victimes et qui ne sauraient en être accusés.

Veuillez agréer, etc.

Le gouvernement fit la sourde oreille. Encouragés par cette attitude, les grévistes augmentaient chaque jour leurs prétentions. Les dockers, par l'organe du secrétaire de leur syndicat, M. Basset, signifiaient le 26 au préfet que si, dans un délai de 2 jours, le gouvernement n'imposait pas à la Compagnie des Docks d'ouvrir ses portes au commerce ils en appelleraient à tous les ports de France où le travail cesserait immédiatement, et les inscrits maritimes invitaient les pouvoirs publics à réquisitionner

Digitized by Google

les paquebots, s'engageant à assurer le service sous les ordres des officiers de la marine de l'Etat.

Pendant ce temps, à Ajaccio, on se plaignait du renchérissement des denrées alimentaires. La Chambre de commerce d'Alger prenait la délibération suivante.

Considérant que la situation faite à l'Algérie par les grèves de Marseille, dont la fréquence leur donne un caractère de véritable calamité, est absolument désastreuse pour la colonie, est qu'il est de la plus extrême urgence et de la plus extrême nécessité d'y porter remède;

Considérant que les relations entre la colonie et la métropole sont soumises aux conditions d'une loi spéciale réservant le monopole des transports au pavillon national; que, par suite, l'Etat a le devoir impérieux de pourvoir au maintien des relations commerciales entre la colonie et la France;

Considérant que l'Etat dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir, et qu'il doit user de ces pouvoirs avec d'autant plus d'énergie que la grève actuelle semble résulter de l'inobservation des lois;

La Chambre de commerce d'Alger demande que l'Etat arme par voie de réquisition les courriers de la ligne Alger-Marseille, et assure lui-même, aux frais de qui de droit, le rétablissement des services tels qu'ils sont ordinairement effectués par les Compagnies concessionnaires, à savoir : transport des dépêches et des passagers, des colis postaux et des primeurs, ainsi que de toutes les marchandises dites de grande vitesse, sans exception.

Le ministre des Postes adressa, le 28, une circulaire aux Compagnies chargées du service postal leur rappelant les conditions du cahier des charges qu'elles doivent exécuter sous peine :

1° D'une amende de 50 fr. par heure de retard;

2° D'une retenue de la subvention de l'Etat, et les prévenant que les frais de transport pour le service postal seraient mis à leur charge si la retenue de subvention ne

Digitized by Google

suffisait pas à couvrir les dépenses occasionnées à l'Etat par la nécessité d'assurer le service.

Les Compagnies répondirent qu'elles acceptaient la retenue de la subvention puisque le service postal n'était pas effectué par elles, mais elles protestèrent contre l'amende en invoquant qu'elles se trouvaient dans un cas de force majeure et que le gouvernement se refusait à appliquer la loi sur les inscrits. Elles estimaient que la grève ne se serait pas produite si la dite loi avait reçu son application.

M. Le Mée de la Salle, président de la Chambre de commerce de Marseille, prit l'initiative, le 29, de s'entremettre pour obtenir une solution au conflit. Mais le 31 il n'avait pas encore réussi, malgré ses actives démarches.

L'évêque de Laval, Mgr Geay, avait, après la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège, continué de résider en son diocèse. Suspendu de tous ses pouvoirs spirituels, il ne pouvait ni nommer des desservants, ni conférer les sacrements, ni faire aucun acte de son ministère. Mais, pour le gouvernement, il demeurait l'évêque de Laval et à ce titre il habitait le palais épiscopal et touchait son traitement.

Le 26, il se rendit subitement à Rome, contrevenant ainsi aux ordres formels du ministre des Cultes, pour se jeter aux pieds du pape et faire sa soumission, et, de Turin, il en avisa le gouvernement, qui aussitôt prononça la suspension de son traitement.

Le mois d'août fut particulièrement funeste pour les Russes en Orient. L'armée de Kouropatkine continua son mouvement de retraite pour se concentrer à Liao-Yang. Mais, serrée de près par les Japonais, elle dut accepter le combat, qui ne lui fut pas favorable. Les journées des

Digitized by Google

1er 2 et 3 août furent marquées par une série de défaites partielles et par l'évacuation de Hai-Tcheng.

Pendant ce temps, un assaut général fut tenté contre Port-Arthur, qui dura trois jours. Les assaillants furent repoussés et éprouvèrent des pertes considérables. Mais le bombardement incessant parut mettre en danger la flotte russe enfermée dans le port et on se décida à essayer de forcer le blocus, coûte que coûte, dans l'espérance d'en sauver du moins une partie. Si elle succombait dans cette lutte inégale, elle ne succomberait pas sans porter des coups sérieux à ses adversaires, tandis que, bloquée dans la rade, elle était condamnée à périr sans utilité et sans gloire.

La sortie s'effectua le 10, sous les ordres de l'amiral Vithoeft, et aussitôt une terrible bataille s'engagea. On crut un moment que la tentative allait réussir. Par malheur, l'amiral Vithoeft ayant été tué, le commandement de l'escadre passa à l'amiral Ouchtomsky, et ce dernier, obéissant à on ne sait quelle fatale suggestion et oubliant les instructions formelles qu'il avait reçues, donna le signal de la retraite et réintégra la rade de Port-Arthur avec le gros de l'escadre, pendant que *l'Askold*, *le Novik*, *la Pallada* et *la Diana* franchissaient les lignes ennemies.

Il est vrai que ces quatre navires avaient subis de telles avaries qu'il leur fut impossible de rejoindre la flotte de Vladivostock et qu'ils durent se réfugier dans des ports neutres, où ils furent désarmés. Mais cela valait mieux que de retourner à Port-Arthur, où ils étaient assurés de périr misérablement.

Ce désastre irréparable fut suivi de la défaite de la flotte de Vladivostock, venue au devant de celle de Port-Arthur, qui fut attaquée le 14 par l'amiral Kamimoura

Digitized by Google

et perdit son meilleur croiseur, *le Rurik*, et en eut deux autres fort endommagés.

Un parlementaire fut envoyé le 16 au général Stœssel, commandant la forteresse de Port-Arthur, pour demander la reddition de la place. Ces propositions furent énergiquement repoussées. Le bombardement recommença aussitôt, accumulant les ruines dans la ville sans ébranler le courage de ses héroïques défenseurs.

Sentant la nécessité de leur venir en aide le plus tôt possible, le général Kouropatkine, qui avait reçu des renforts importants, se décida le 26 à prendre l'offensive à son tour, et, sur toute la ligne, une bataille s'engagea en avant de Liao-Yang, qui devait durer plus de dix jours sans une heure de répit. A la fin du mois, la fortune, qui au début leur avait souri, paraissait les trahir de nouveau.

Au milieu de tant de deuils, la Russie eut cependant la joie de voir naître, le 12, un tzarewitch qui reçut le prénom d'Alexis, et cet événement, célébré dans tout l'Empire avec une grande pompe, fut accueilli avec une immense allégresse, comme si on y eût vu un présage heureux et le signe d'une prochaine revanche du sort.

On procéda, le 7 août, au 2e tour de scrutin pour l'élection législative partielle de la *première circonscription de Sceaux* (Seine). En voici le résultat :

SEINE

Première circonscription de Sceaux.

Inscrits : 20.007. — Votants : 15.482

MM.	Deloncle, radical-socialiste.....	7.697	Elu
	Hémard, nat., député invalidé.....	7.667	
	Blancs ou nuls.....	117	

Digitized by Google

Il s'agissait de remplacer M. Hémard, nationaliste invalidé.

Au 1er tour, le 24 juillet. M. Hémard avait obtenu 7.406 voix, M. Deloncle, 7.377 voix, et M. Mollinger, socialiste patriote, 74 voix, sur 15.019 votants.

Lors de son élection en 1903, M. Hémard avait réuni 6,728 voix contre 6.541 à M. Charles Deloncle.

Digitized by Google

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Discours de M. Combes, Président du Conseil, à Auxerre.
Soumission au Saint-Siège des évêques de Laval e de Dijon.
Note de l'*Osservatore romano* en réponse aux déclarations contenues dans le discours de M. Combes.
Continuation et fin de la grève de Marseille.
Elections sénatoriales partielles.
Campagne du journal *le Matin* contre le général André, ministre de la Guerre, et les procédés de délation en usage au cabinet du ministre. Lettre du lieutenant-colonel en retraite Hartmann.
Congrès du parti radical et radical-socialiste à Toulouse.
Nomination de M. Cottignies, procureur de la République à Paris, démissionnaire à la suite de l'affaire dite des *Chartreux*, comme avocat général à la Cour de cassation.
Publication par le journal *le Figaro* de papiers et de notes politiques de M. Waldeck-Rousseau.
Arrestation et procès au Conseil de guerre de Paris des quatre officiers MM. Rollin, François, Mareschal et Dautriche.
Ouverture de la session parlementaire extraordinaire de 1904.
Sénat : Eloge funèbre de M. Waldeck-Rousseau.
Tirage au sort du département de la Seine pour l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Hervé de Saisy, sénateur inamovible décédé.
Chambre : Règlement de l'ordre du jour.
Discussion et vote d'un projet de loi autorisant la ville de Paris à emprunter 120 millions de francs pour organiser en régie municipale le service du gaz à Paris.
Discussion d'un projet de résolution de M. Gauthier (de Clagny) sur la garantie du droit d'interpellation.
Discussion de diverses interpellations sur la politique religieuse du gouvernement.
Discussion sur la fixation d'une interpellation de Lannes de Montebello, relative à la peine disciplinaire infligée au commandant Cuignet par le ministre de la Guerre.

Digitized by Google

Discussion et vote d'une proposition de loi ayant pour objet d'assurer la liberté et le secret du vote.
Révélations du *Figaro* sur la délation organisée au ministère de la Guerre.
Interpellations de M. le lieutenant-colonel Rousset et de M. Guyot de Villeneuve, députés de la Meuse et de la Seine, sur les actes du ministre de la Guerre. Révélations de M. Guyot de Villeneuve. Vote.
Démission du capitaine Mollin, officier d'ordonnance du ministre de la Guerre.
M. Combes, Président du Conseil, soumet un contre-projet à la commission de séparation des Eglises et de l'Etat.
Elections législatives et sénatoriales partielles.
Guerre russo-japonaise.

Le dimanche 4 septembre, M. Combes, Président du Conseil, se rendit à Auxerre, où, à l'occasion de l'inauguration d'un nouveau marché, il prononça un important discours politique.

L'anticléricalisme fut, comme d'habitude, le thème presque exclusif de sa harangue.

Il se recommanda, pour la politique qu'il poursuivait, des noms de ceux qu'il appela « nos chefs les plus honorés, Gambetta, Jules Ferry, Paul Bert, Waldeck-Rousseau ».

Contrairement à l'affirmation qu'à diverses reprises à la tribune du Sénat M. Waldeck-Rousseau lui-même avait opposée à la thèse de M. Combes, celui-ci déclara que sa politique n'était que la continuation, l'aboutissement logique de la politique du précédent ministère.

Il se félicita de n'avoir, sur 20.823 établissements congréganistes, laissé subsister que 3.919 établissements ayant tous un caractère hospitalier.

Quant aux maisons d'enseignement, sur 16.904 dirigées par des congréganistes, 13.904 avaient été fermées.

« Nous nous proposons, ajouta M. Combes, d'utiliser les crédits inscrits au budget de 1905 pour prononcer

Digitized by Google

500 fermetures nouvelles sur 3.000 établissements restant à supprimer. »

Après avoir fait le récit de ses récents demêlés avec le Vatican, le Président du Conseil déclara croire sincèrement « que le parti républicain, éclairé enfin pleinement par l'expérience des deux dernières années, acceptera sans répugnance la pensée du divorce entre l'Eglise et l'Etat ». Il ajouta toutefois : « Je crois aussi, disons mieux, je suis sûr qu'il l'acceptera, non dans un sentiment d'hostilité contre les consciences chrétiennes, mais dans un sentiment de paix sociale et de liberté religieuse. »

Sur le protectorat des chrétiens d'Orient, le Président du Conseil s'exprima ainsi :

D'abord, les deux questions (séparation de l'Eglise et de l'Etat et protectorat) ne sont pas nécessairement liées ensemble, l'une concernant nos rapports avec la papauté, l'autre nos relations diplomatiques avec d'autres puissances. Mais je veux, sans m'arrêter à cette considération, envisager directement l'éventualité dont on cherche à nous effrayer. Si la croyance des siècles passés a attaché au protectorat une idée de pieux dévouement et de grandeur chrétienne, si elle a servi notre influence à une époque de foi, il s'est trouvé alors aussi, qu'on ne l'oublie pas, d'autres motifs très positifs et très humains qui ont contribué largement à faire décerner à l'ancienne France un privilège glorieux, j'en conviens, dans l'esprit de ce temps, mais toutefois encore plus embarrassant que glorieux. Il fallait, pour l'exercer, une puissance militaire et navale de premier ordre. La France réunissait cette double condition. Notre pays a rempli honorablement les obligations découlant des capitulations et des traités, et il peut s'étonner à bon droit de la menace dont il est l'objet. Mais la papauté s'abuse, si elle s'imagine nous amener, par ce procédé comminatoire, à quelque acte de résipiscence. Nous n'avons plus la même prétention au titre de fille aînée de l'Eglise dont la monarchie se faisait un sujet d'orgueil pour la France, et nous avons la conviction absolue que notre considération et notre

Digitized by Google

ascendant dépendent exclusivement aujourd'hui de notre puissance matérielle, ainsi que des principes d'honneur, de justice et de solidarité humaine, qui ont valu à la France moderne, héritière des grandes maximes sociales de la Révolution, une place à part dans le monde.

Mgr Geay, évêque de Laval, au sujet duquel avait éclaté entre le Vatican et le gouvernement de M. Combes le conflit dont le Président du Conseil avait entretenu ses auditeurs d'Auxerre, partit brusquement pour Rome dans les derniers jours du mois d'août. Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, qui avait eu également des difficultés avec le Vatican, se soumit également au Saint-Siège.

Ces deux prélats donnèrent leurs démissions d'évêques.

Ils évitèrent ainsi les conséquences des procès commencés contre eux devant le Saint-Office. Mais le gouvernement français décida de ne pas considérer leurs démissions comme valables et suspendit leurs traitements pour avoir quitté leurs diocèses sans permission.

Ainsi les diocèses de Laval et de Dijon demeurèrent vacants en fait, bien que le gouvernement affectât de les considérer toujours comme dirigés et administrés par leurs anciens titulaires.

En réponse aux déclarations contenues dans le discours de M. Combes à Auxerre, le Vatican fit paraître dans le journal *l'Osservatore romano* une note officielle dont voici l'analyse :

Le Vatican n'avait jamais refusé d'examiner les propositions du gouvernement français relativement aux nominations aux sièges épiscopaux vacants. Même sans avis préalable, en forme privée, il n'avait jamais repoussé les candidats, à cause de leurs opinions favorables au régime républicain, mais seulement pour des motifs d'ordre intime qu'il était inopportun de faire connaître.

Digitized by Google

L'organe du Vatican ajoutait que le Saint-Siège avait toujours reconnu le caractère bilatéral du Concordat et qu'il s'y était scrupuleusement conformé. Jamais il n'avait fait parvenir au gouvernement français de déclaration relative à la séparation des Eglises et de l'Etat ni fait de menaces au sujet du protectorat en Orient.

La grève qui avait éclaté à Marseille dans le courant du mois d'août prit au mois de septembre une extension inquiétante. Tous les corps de métier travaillant sur le port ou vivant du trafic maritime cessèrent le travail. On évalua à cent mille environ le chiffre des ouvriers et marins en grève. Un appel à la solidarité ouvrière fut lancé par les syndicats marseillais et trouva de l'écho auprès des inscrits maritimes de Cette et de Port-Vendres. On put craindre un moment de voir le conflit s'étendre à tous les ports méditerranéens.

Le gouvernement se refusa à intervenir pour appliquer la loi aux inscrits maritimes, qui, profitant d'avantages spéciaux, étaient astreints par la loi de 1898 à l'obligation de ne pas quitter leurs navires pendant la durée de leurs engagements, sous peine de désertion.

M. Camille Pelletan, ministre de la Marine, se fit même interviewer par un journal ministériel auquel il déclara qu'il n'y avait pas à Marseille d'autre grève qu'une grève d'armateurs et que la seule mesure logique à prendre consisterait à poursuivre comme déserteurs les officiers de la marine marchande ayant abandonné leurs postes. Le ministre de la Marine approuvait au contraire complètement l'attitude des inscrits maritimes.

De son côté, M. Trouillot, ministre du Commerce, écrivit aux Compagnies maritimes pour leur rappeler leurs engagements avec l'Etat, et, sans tenir compte du cas

Digitized by Google

de force majeure, il leur déclara qu'elles devraient payer les frais résultant de l'inexécution de leurs engagements.

M. Ripert, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, écrivit au Président du Conseil une lettre l'informant qu'il interpellerait le gouvernement à la rentrée des Chambres sur la grève de Marseille. « Je me propose de demander compte au gouvernement, ajoutait-il, de l'attitude étrange dans laquelle il se renferme en ne tenant pas la main à l'observation des lois et règlements touchant les rapports de l'armement et de l'inscription maritime, attitude qui est la cause initiale des troubles économiques profonds que le pays a à déplorer à l'heure actuelle. »

D'autre part, M. Astima, député républicain ministériel de la Corse, écrivit au ministre du commerce pour se plaindre de la triste situation faite à ce département par suite de la grève de Marseille.

La Corse, en tant que département français, dit-il, a droit à toute la sollicitude du gouvernement au même titre que les autres départements de la métropole. Il est donc indispensable, autant qu'urgent, que des mesures soient prises à bref délai. Le conflit actuel menace de s'éterniser, et je compte sur votre administration pour enrayer le mal que la Corse est en train de subir.

Le 24 septembre, M. Magnan, ancien président du tribunal de commerce, arbitre choisi d'une part par les ouvriers dockers et les ouvriers charbonniers en grève et d'autre part par les patrons pour apprécier l'interprétation donnée par les uns et les autres au contrat de 1903, rendit sa sentence dont voici la partie principale :

L'an 1904 et le 24 septembre, M. Léon Magnan, ancien président du tribunal de commerce et arbitre interprétateur

Digitized by Google

du contrat de travail en 1903 qui lie les ouvriers journaliers des ports, docks et môles, ainsi que les ouvriers charbonniers dans les ports de Marseille aux entrepreneurs de manutention : agissant aujourd'hui en vertu d'un mandat spécial, donné ce jour par les patrons et par les ouvriers, et déterminé par le procès-verbal de la réunion tenue à la Préfecture le 14 septembre 1904, sous la présidence de M. le préfet; a, dans un vif désir de faire cesser leur différend, et, par suite, la grève ruineuse qui désole depuis un mois notre cité, convoqué par devers lui patrons et ouvriers en cause et, après s'être pénétré de la volonté qu'a chacune des parties de maintenir le contrat de 1903, il déclare et décide que le dit contrat sera maintenu dans son intégrité et se serait suffi à lui-même s'il avait été loyalement exécuté ;

Qu'en effet : 1° Il contient implicitement la liberté d'embauchage et, par conséquent, la faculté pour un patron d'embaucher qui bon lui semble, syndiqué ou non, puisque, dans le commentaire du traité, il est dit : « Par l'acceptation de l'embauchage l'ouvrier accepte le contrat. » L'ouvrier est donc libre d'accepter ou de refuser, comme le patron est libre d'offrir ou de ne pas offrir ;

2° Que le contrat de 1903 ne prévoit pas les délégués des chantiers, mais que si, d'une part, la demande de leur suppression formulée par les patrons s'explique en raison de l'attitude dont ils disent avoir à se plaindre, d'autre part, on peut, en admettant l'utilité de la fonction des délégués, la maintenir à la condition que ceux qui en seront investis s'en tiendront à leur simple rôle d'informateurs sans s'ingérer en rien soit directement soit indirectement dans le fonctionnement du travail;

3° Que le contrat de 1903 ne prévoit pas non plus l'ingérence de l'ouvrier dans l'organisation et la conduite du travail; qu'il doit, en conséquence, s'en abstenir;

4° Que le contrat de 1903 non seulement ne prévoit pas les mises à l'index, mais qu'il les proscrit formellement par l'obligation qu'il fait aux ouvriers de n'arrêter en aucun cas le travail et d'en référer à l'arbitrage pour tout litige et que, par conséquent, de ce chef, les mises à l'index, soit directes soit indirectes, sont formellement interdites;

5° Enfin, que le contrat de 1903 ne parle nulle part du contrat individuel, et qu'en sa qualité de contrat de droit commun

Digitized by Google

il n'est au pouvoir de personne d'interdire ce dernier à qui voudrait en faire usage ni l'imposer à qui voudrait s'en abstenir.

Les ouvriers dockers, réunis en assemblée générale, refusèrent de s'incliner devant la sentence arbitrale malgré les efforts du secrétaire général et des membres du comité exécutif de leur syndicat. Ils votèrent un ordre du jour dont voici la partie essentielle :

Les ouvriers des ports et docks et parties similaires, réunis le 25 septembre, après avoir pris connaissance de la sentence arbitrale, et considérant qu'elle est, par les conditions qu'elle impose, une menace pour les organisations ouvrières..., décide de n'en pas tenir compte.

Le gouvernement se décida toutefois à prendre à partir de ce moment des mesures d'ordre plus sérieuses pour garantir la liberté du travail.

Peu à peu la reprise du travail s'accentua, si bien que, vers le 10 octobre, après une durée de 50 jours, la grève fut enfin terminée.

Elle avait coûté plus de quatre-vingts millions de francs au commerce marseillais et cinq millions de francs de salaires environ aux ouvriers.

Deux élections sénatoriales eurent lieu au mois de septembre. La première eut lieu le 11 septembre dans le département de *l'Aisne*.

En voici le résultat :

Inscrits : 1.344. — Votants : 1.337

MM.	Ermant, député progressiste	822	Elu
	Magniaudé, député radical-socialiste	427	
	Mazuriet	69	
	Hanotaux	9	
	Divers	1	

Digitized by Google

M. Macherez, qui était député, membre de la gauche démocratique, avait été élu pour la première fois au renouvellement partiel du 7 janvier 1894, au second tour de scrutin, par 730 voix contre 530 à M. Waddington, ancien ministre, sénateur sortant, qui appartenait au centre gauche. M. Macherez avait été réélu, au renouvellement du 4 janvier 1903, le deuxième de la liste républicaine, par 815 voix sur 1.440 votants.

La seconde, qui eut lieu le 18 septembre dans le département de la *Corse*, donna le résultat suivant :

Inscrits : 800. — Votants : 784

Suffrages exprimés : 782

MM.	Arène. député, républicain ministériel.....	666 Elu
	Decori, avocat, républicain ministériel.....	96
	Farinole.....	10

Il s'agissait de remplacer M. Muracciole, sénateur, républicain ministériel, décédé.

M. Muracciole, élu pour la première fois en 1892, non réélu en 1894, avait été renommé sénateur au renouvellement triennal de janvier 1903, le troisième de la liste républicaine ministérielle, par 581 voix sur 774 votants. Le second élu était M. Combes, Président du Conseil, qui opta pour la Charente-Inférieure et fut remplacé, le 15 février suivant, par M. Ranc.

Vers la fin du mois de septembre un journal ministériel, *le Matin*, commença une ardente campagne contre le général André, ministre de la Guerre, et contre les procédés de délation qu'il lui reprochait d'avoir institué au ministère à l'encontre des officiers de l'armée française.

Le Matin appuya sa campagne par des révélations précises. Il montra notamment que l'arbitraire le plus absolu et le plus révoltant présidait le plus souvent aux décisions prises par le ministre de la Guerre. Il cita notamment ce fait que le ministre avait refusé de sévir contre un officier qui, chargé des fonctions de trésorier

Digitized by Google

du mess de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, s'était rendu coupable d'un détournement de 1.800 francs.

Non seulement cet officier n'avait pas été puni, mais le déplacement dont il avait été l'objet lui avait fait prendre rang dans un régiment de la garnison de Paris, ce qui constituait un avantage généralement recherché.

Le lieutenant-colonel Rousset, député républicain nationaliste de la Meuse, annonça aussitôt qu'il interpellerait le ministre de la Guerre, à la rentrée des Chambres, sur « les allégations d'un caractère très grave, produites contre lui ».

D'autre part, le lieutenant-colonel d'artillerie en retraite Hartmann, qui avait été un des principaux artisans de la revision du procès Dreyfus par sa déposition devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, envoya au rédacteur en chef du journal *le Matin* une lettre, rendue publique, dans laquelle il le félicitait, en ces termes, de sa campagne contre le général André et son entourage :

Le Vésinet, 29 septembre 1904.

Monsieur le rédacteur en chef,

Permettez-moi de vous envoyer mes félicitations pour votre courageux article d'aujourd'hui.

J'en sais la rigoureuse conformité aux faits. Si j'ai pris prématurément ma retraite, il y a six mois, bien qu'inscrit au tableau d'avancement pour colonel, c'est précisément parce que je connaissais les agissements de la bande qui règne au cabinet du ministre de la Guerre et à la direction de l'artillerie.

Mais combien vos révélations sont au-dessous de la réalité !

Veuillez agréer, etc.

HARTMANN,
Lieutenant-colonel d'artillerie en retraite.

Digitized by Google

Le 6 octobre s'ouvrit à Toulouse le Congrès annuel du parti radical et radical-socialiste.

Ce Congrès, qui dura plusieurs jours, s'ouvrit par la lecture d'un rapport présenté au nom du comité exécutif du parti radical et radical-socialiste par le secrétaire général, M. Bonnet. Ce rapport contenait une véritable sommation aux députés républicains d'avoir à se prononcer pour l'abrogation du Concordat et la séparation des Eglises et de l'Etat. On y pouvait lire ceci :

Le Président du Conseil propose de faire discuter *à la session de janvier* le projet consommant la rupture du Concordat. Les électeurs républicains éprouveraient une cruelle déception, le cléricalisme remporterait une véritable victoire si le Parlement ne votait pas la séparation des Eglises et de l'Etat... Ajourner la séparation, c'est ne pas avoir le courage de son opinion et prendre en réalité le parti de l'Eglise. Le républicain qui alléguera, pour repousser la séparation, qu'il ne l'avait pas inscrite à son programme fera, lui aussi, le jeu de la réaction et abandonnera ses convictions. Tout membre de la gauche qui votera contre la séparation se rejettera, se classera avec la droite.

Le Congrès radical de Toulouse se termina par le vote à l'unanimité des conclusions suivantes d'un rapport de M. Ferdinand Buisson, député radical-socialiste de la Seine, sur la séparation des Eglises et de l'Etat :

Le Congrès se prononce à l'unanimité en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat et, sans adopter aucun texte législatif, accepte comme base de discussion le projet Briand, sous la réserve qu'au lieu d'ajourner la solution au delà d'une période de dix ans, la loi règlera, dès à présent, par des dispositions définitives dans le sens des droits imprescriptibles de la société laïque les conditions d'usage des édifices cultuels, en prenant simplement des mesures provisoires pour que l'établissement du régime nouveau n'entraîne pas dans certaines communes l'interruption forcée du culte par le retrait ou le

Digitized by Google

refus des seuls locaux disponibles. A cet effet, le Congrès émet, en outre, le vœu que la question de la séparation ne soit pas renvoyée après les élections générales, mais que la majorité fasse en sorte de la résoudre auparavant; qu'elle fasse d'ailleurs dénoncer, dès à présent, le Concordat et supprimer l'ambassade du Vatican.

Enfin, le congrès adresse un pressant appel à la presse républicaine pour que, tenant tête à la presse réactionnaire, elle s'applique, par une incessante et vigoureuse propagande de publications populaires, à faire voir, enfin, aux populations ce qu'est véritablement la séparation, c'est-à-dire l'achèvement pacifique de la laïcisation de la démocratie française.

Le Conseil des ministres qui se tint le 3 octobre décida de nommer avocat général à la Cour de cassation, M. Cottignies, qui avait dû donner sa démission de procureur de la République à Paris à la suite du rapport fait par lui au mois de juillet et où il avait mis en cause M. Millerand, à propos de l'affaire des Chartreux.

Le journal *le Figaro*, quelques jours avant la rentrée des Chambres, fixée au 18 octobre, publia un certain nombre de lettres, notes et projets de discours trouvés dans les papiers de M. Waldeck-Rousseau.

De ces documents divers ressortait la preuve éclatante que M. Waldeck-Rousseau, malgré tout ce qu'avait pu dire M. Combes, avait toujours été en complet désaccord, sur l'application de la loi de 1901, avec son successeur à la présidence du Conseil.

Il y avait même dans ces notes le récit d'une visite faite par M. Combes à M. Waldeck-Rousseau au cours de laquelle le premier avait dit au second qu'il partageait son opinion, mais qu'il avait trouvé en face de lui une commission intransigeante et irréductible voulant absolument rejeter en bloc les demandes en autorisation de toutes les congrégations. Tout ce qu'il avait pu faire, ç'avait été d'obtenir qu'on établirait trois catégories.

Digitized by Google

M. Combes avait même ajouté qu'il avait dû céder à la commission pour ne pas désunir sa majorité.

Dans les papiers de M. Waldeck-Rousseau, se trouvait également un projet de discours contre la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le 9 octobre, le lieutenant-colonel Rollin, les capitaines François, Maréchal et Dautriche, qui, après une longue détention préventive, avaient été mis en liberté provisoire et avaient bénéficié finalement d'une ordonnance de non-lieu, furent incarcérés de nouveau à la prison du Cherche-Midi.

Cette mesure parut tout d'abord inexplicable.

Mais on ne tarda pas à savoir qu'elle était la conséquence de la protestation que ces quatre officiers avaient adressée au général Dessirier, gouverneur militaire de Paris, contre les motifs du non-lieu rendu par le capitaine rapporteur, M. Cassel-Rosenthal.

Cette ordonnance de non-lieu incriminait les quatre officiers de détournements qu'elle déclarait désormais non punissables par suite de la loi d'amnistie intervenue en 1901, pour tous les faits connexes à l'affaire Dreyfus.

Les quatre officiers n'acceptèrent pas les termes de cette ordonnance et demandèrent à être envoyés en jugement pour que la plus complète lumière fût faite sur leur innocence.

C'est alors qu'intervint l'ordre de les incarcérer à nouveau et de les envoyer devant un Conseil de guerre, où leur procès commença le 25 octobre.

L'ouverture de la session parlementaire extraordinaire eut lieu le 17 octobre.

Au Sénat, les séances furent courtes et peu nombreuses.

Digitized by Google

La séance de rentrée du 18 octobre fut remplie en entier par un discours de M. Fallières, président du Sénat, consacré à l'éloge funèbre des trois sénateurs décédés au cours des vacances parlementaires : M. Waldeck-Rousseau, sénateur de la Loire, ancien Président du Conseil; M. Legludic, sénateur républicain progressiste de la Sarthe, et M. Hervé de Saisy, sénateur inamovible, conservateur.

Voici le passage du discours que le Président du Sénat consacra à l'éloge de M. Waldeck-Rousseau. Ce fut le premier prononcé en son honneur, l'ancien Président du Conseil ayant formellement demandé que personne ne prît la parole à ses obsèques.

Waldeck-Rousseau a emporté dans la tombe les regrets de la démocratie tout entière. Personne, il faut le dire, ne l'a servie avec plus d'éclat, plus de passion et plus de fidélité que lui.

A ses débuts dans la vie parlementaire, l'opinion publique n'avait pas hésité, dans sa juste clairvoyance, à se prononcer sur l'avenir qui lui était réservé. Il venait d'entrer à la Chambre des députés, jeune, inconnu de la plupart de ses collègues. On y discutait une loi sur la réforme de la magistrature. Waldeck-Rousseau monte à la tribune. Rien ne trahit, dans la gravité bienséante du nouveau venu, l'impatience de se produire. Aux apparences froidement accusées d'une volonté réfléchie, comme à la réserve naturelle de son maintien, on sent vite que s'il n'est pas de ceux qui se déroberont au devoir, il ne recherchera jamais, ni par goût, ni par intérêt personnel, l'occasion de prendre la parole. Le discours se déroule merveilleux de simplicité, de distinction soutenue et de lumineuse clarté. Les mots à effet en sont discrètement bannis. L'impeccable propriété des termes en ferait, à elle seule, l'entraînante séduction, si l'élévation de la pensée et la savante ordonnance de la composition ne concouraient également à l'harmonie d'un ensemble, qu'on se prend à admirer, même quand on ne se laisse pas convaincre. On peut affirmer, sans rien exagérer, que, du premier coup, Waldeck-Rousseau atteignit au sommet de l'art de bien dire.

Digitized by Google

A la fin de sa carrière, après bien des succès retentissants, sa pensée aura, sans doute, plus de maturité. Les considérations qui seront tirées, à propos, des leçons de l'expérience, de l'histoire ou de la philosophie, gagneront en profondeur et en autorité. Il serait téméraire de prétendre que la forme fût plus pure, la phrase plus finement ciselée, le tour d'une élégance plus conquérante.

Personne ne se trompa à cette entrée à sensation sur la scène politique, ni Gambetta, qui, lorsqu'il prit le pouvoir, s'empressa de confier à Waldeck-Rousseau le ministère de l'Intérieur, ni Jules Ferry, qui trouva, plus tard, dans sa loyale collaboration, une aide aussi précieuse que désintéressée. Pendant qu'avec l'intrépidité de son tempérament et la mâle fermeté de ses convictions, Jules Ferry défendait dans une lutte, qu'il y a lieu de rappeler aujourd'hui, la prédominance de la puissance civile contre les entreprises de l'esprit confessionnel, pendant qu'il travaillait à consolider les fondements de notre enseignement laïque, véritable libérateur de la pensée humaine, et d'où dépendent les destinées d'une démocratie issue de la Révolution, Waldeck-Rousseau, à ses côtés, vaillant et résolu, les yeux fixés sur l'avenir, faisait voter la loi sur les syndicats professionnels.

Que cette loi n'ait pas prévenu ou apaisé tous les conflits, qui ne remuent que trop le monde du travail, qui pourrait en être surpris? Quelle est la liberté conquise de haute lutte, qui, pour asseoir définitivement son empire, n'est contrainte de subir les incertitudes d'un difficile apprentissage? il faut avoir la patience de laisser le temps collaborer à son œuvre, et ce ne sera pas, dans tous les cas, un des moindres honneurs de la carrière de Waldeck-Rousseau que d'avoir attaché son nom à une loi qui restera comme un indéniable instrument de pacification sociale.

Waldeck-Rousseau a passé plusieurs années sans se mêler aux agitations de la politique militante. Il les a consacrées laborieusement à l'exercice d'une profession qu'il a illustrée, et il y devint un des maîtres de la barre, comme il était déjà une des gloires de la tribune. Il ne resta pas cependant indifférent aux manifestations de la vie publique. Il en suivit les péripéties diverses avec une patriotique attention, toujours prêt à mettre au service de son parti, si les circonstances l'exigeaient, son dévouement sans réserves et ses incomparables facultés.

Digitized by Google

On le vit bien, lorsque, dans une situation troublée, il accepte, sans discuter, la présidence du Conseil. Dans ce poste d'honneur qu'il dominait de la hauteur de son caractère et de son talent, il montra ce qu'un homme d'État vraiment digne de ce nom peut inspirer de confiance, lorsque, à la vue nette des choses, s'ajoute le sentiment du devoir et le parti pris de ne rien entreprendre sans la résolution d'aboutir. Tant que dura son ministère, on ne cessa de sentir l'impression d'une force gouvernementale dirigeante, et, pendant qu'au delà de la frontière on nous marquait des égards auxquels nous sommes encore habitués aujourd'hui, à l intérieur la politique de concentration républicaine à gauche nous ramenait à une période de calme et de stabilité, à laquelle ne devait pas mettre fin son abandon volontaire du pouvoir.

C'est grâce à cette politique, c'est grâce aux efforts persévérants d'une éloquence qui grandissait avec les obstacles, qu'a été votée cette loi sur les associations depuis si longtemps attendue, et dont l'application partielle, qui a subi tant de résistances et soulevé tant de controverses, a ouvert la voie à une politique de sécularisation, qu'a fortifiée l'adhésion de la majorité dans les deux Chambres.

Cette loi, par ailleurs, et ce sera là sa grande portée dans l'avenir, a consacré une de nos libertés fondamentales, et mis aux mains de la démocratie l'instrument de progrès le plus puissant et le plus fécond qu'il soit possible de lui donner.

Waldeck Rousseau est tombé avant l'heure.

A ses funérailles, qui répondaient si bien à la simplicité de sa vie, une foule considérable s'était portée sur tout le parcours du cortège. Son recueillement ému montrait que Paris avait le sentiment que celui qu'on accompagnait à sa dernière demeure avait été un des grands serviteurs du pays.

Dans une autre séance qu'il tint le 25 octobre, le Sénat valida l'élection de M. Emmanuel Arène, élu sénateur de la Corse, et procéda au tirage au sort du département appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Hervé de Saisy, sénateur inamovible, décédé.

A la Chambre, la séance de rentrée du 18 octobre fut entièrement consacrée au règlement de l'ordre du jour.

Digitized by Google

M. Combes, Président du Conseil, demanda à la Chambre de discuter d'abord les diverses interpellations relatives à la politique religieuse du gouvernement; en second lieu, l'interpellation de M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, sur le protectorat religieux de la France en Orient; en troisième lieu, les interpellations de M. le colonel Rousset et de M. Guyot de Villeneuve, députés républicains nationalistes de la Meuse et de la Seine, et enfin les interpellations relatives aux grèves de Marseille.

La Chambre adopta finalement, par 327 voix contre 230, cet ordre de discussion proposé par le gouvernement.

Mais au cours du débat auquel donna lieu le règlement de l'ordre du jour, M. Vazeille, député radical-socialiste du Loiret, qui jusqu'alors avait presque constamment voté pour le ministère Combes, lui déclara nettement son hostilité. Il lui reprocha notamment de se servir de la politique religieuse comme d'un paravent pour faire disparaître les questions gênantes. « Nous qui avons collaboré avec lui, dit-il, et avec sa majorité, nous entendons blâmer certains procédés que nous considérons comme indignes d'un gouvernement républicain. »

M. Bussière, député radical-socialiste de la Corrèze, qui, lui aussi, avait été un des plus fermes partisans du ministère Combes, demanda à interpeller le gouvernement sur la révocation de M. Michel Lagrave, survenue quelques jours après la séparation des Chambres, au cours des vacances.

Combattue par le Président du Conseil, cette demande d'interpellation fut renvoyée à la suite de l'ordre du jour par 289 voix contre 259.

A la demande de M. Magniaudé, député radical-socialiste de l'Aisne, la Chambre décida, par 275 voix contre

Digitized by Google

254, de ne discuter les interpellations que le vendredi et résolut de commencer la discussion de l'impôt sur le revenu dès que l'état de santé du ministre des Finances, M. Rouvier, à ce moment malade, le permettrait.

A la séance du 20 octobre, la Chambre commença la discussion d'un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la Ville de Paris à emprunter 120 millions de francs pour organiser en régie municipale le service du gaz.

La discussion de ce projet occupa trois séances, celles des 20, 24 et 25 octobre.

M. Maurice Spronck, député républicain nationaliste de la Seine, demanda dès le début de la discussion que celle-ci fût ajournée à la fois pour une raison de forme et pour une raison de fond.

Dans la forme, il montra que le projet de loi avait modifié sensiblement le projet voté par le Conseil municipal de Paris.

Celui-ci avait voté la création d'un conseil d'administration de régie composé de 12 membres, dont 7 nommés par lui, tandis que le projet de loi présenté aux Chambres enlevait la majorité aux représentants de la Ville de Paris en faisant nommer six membres par le Préfet de la Seine et six également par le Conseil municipal.

La raison de fond pour laquelle M. Spronck se montra hostile au projet était qu'il ne voulait pas faire une expérience de collectivisme municipal sur le dos des contribuables parisiens.

Après diverses interventions de MM. Morlot, député radical-socialiste de l'Aisne, rapporteur du projet, Bruman, commissaire du gouvernement, Paul Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, Bienvenu-Martin, député radical-socialiste de l'Yonne, président

Digitized by Google

de la commission, la motion d'ajournement de M. Spronck fut rejetée par 302 voix contre 255.

Une motion de M. Congy, député républicain nationaliste de la Seine, proposant de n'examiner que les délibérations prises par le Conseil municipal de Paris au sujet de la régie du gaz fut également rejetée par 309 voix contre 243.

Deux orateurs furent ensuite entendus dans la discussion générale : MM. Lepelletier et Puech.

M. Lepelletier, député républicain nationaliste de la Seine, s'éleva vivement contre la régie directe qui constituait à son avis une entrave au développement de la science industrielle et qui était en outre absolument contraire aux intérêts du commerce.

M. Puech, député radical-socialiste de la Seine, se montra au contraire un partisan déclaré de la régie du gaz qu'il jugeait devoir être fructueuse, la fabrication du gaz ne présentant plus, à son avis, d'aléas. Il déclara même que la Ville de Paris retirerait de la régie du gaz des bénéfices tels « qu'on ne peut pas dire quelle en sera la limite ».

La Chambre discuta et adopta successivement tous les articles du projet de loi dans les séances des 24 et 25 octobre.

Elle repoussa presque tous les amendements présentés par les députés de l'opposition.

C'est ainsi, par exemple, que, par 362 voix contre 199, elle rejeta un amendement de M. Spronck, demandant que les six membres du Conseil d'administration de la régie désignés par le Conseil municipal de Paris ne pussent être révoqués par le Préfet que sur l'avis *conforme* du Conseil municipal.

L'article 25 et dernier du projet de loi fut adopté et

Digitized by Google

l'ensemble fut voté par 360 voix contre 177, à la séance du 25 octobre.

Au début de la séance du 21 octobre, M. Gauthier (de Clagny), député républicain nationaliste de Seine-et-Oise, déposa un projet de résolution ainsi conçu : « La Chambre, résolue à assurer indistinctement à tous ses membres le libre exercice du droit constitutionnel d'interpellation, compte sur la fermeté de son bureau pour faire respecter l'article 40 du règlement. »

M. Gauthier (de Clagny) déclara que la situation faite aux membres de la minorité était vraiment intolérable. Les interpellations qu'ils déposaient étaient sans cesse renvoyées à la suite. Le droit d'interpellation était ainsi, sinon supprimé, du moins très restreint.

Il continua en ces termes :

Ce n'est pas ici que se règle l'ordre du jour de nos travaux et qu'on délibère sur les affaires de la France et de la République ; c'est dans les loges maçonniques ou dans les congrès radicaux.

Nous ne nous faisons donc pas illusion sur le sort de nos interpellations, mais, si elles n'ont pas de résultat pratique, nous avons la prétention de faire entendre notre voix au delà de cette enceinte et de parler pour le pays.

Chaque fois que vous empêchez de parler un député qui veut exercer son droit à la tribune, vous violez la Constitution. Nous demandons à pouvoir exercer librement ce droit, que nous donnent la Constitution et le règlement de la Chambre.

En voulez-vous un exemple ? Depuis six mois, la ville de Marseille est en état d'anarchie et c'est vainement que les hommes qui la représentent ont essayé d'apporter leurs doléances à cette tribune.

M. Gauthier (de Clagny) conclut ainsi :

Mes amis et moi sommes décidés à faire respecter, ici et

Digitized by Google

au dehors, les droits que nous donne le règlement. Nous vous rappellerons que la liberté ne se donne pas ; qu'elle se prend.

Par un projet de résolution distinct, M. Lasies, député nationaliste du Gers, demanda que, les interpellations une fois commencées, fussent continuées sans interruption.

M. Brisson, Président de la Chambre, mis en cause par le projet de résolution de M. Gauthier (de Clagny), à propos de l'article 40 du règlement, interpréta cet article aux termes duquel les interpellations sur la politique intérieure ne pouvaient être ajournées à plus d'un mois.

Il exprima l'avis que cet article ne pouvait être interprété comme rendant obligatoires, dans le délai d'un mois, la discussion de toutes les interpellations déposées. « Il suffirait, dit-il, de déposer trente interpellations à la fois pour rendre impossible leur discussion. » M. le Président de la Chambre manifesta l'opinion que l'article 40 voulait simplement que la fixation de la date de discussion de l'interpellation ne dépassât pas le mois du dépôt.

Il s'engagea toutefois « à servir d'arbitre entre les membres de la majorité et de la minorité de manière à concilier les droits qui paraissent se heurter ».

Après une intervention de MM. Aynard et Ribot, députés républicains progressistes du Rhône et du Pas-de-Calais, le projet de résolution de M. Gauthier (de Clagny) fut renvoyé au bureau de la Chambre.

La Chambre, après cette courte discussion, commença dans la même séance la discussion des interpellations sur la politique religieuse du gouvernement.

Quatre orateurs prirent la parole à cette séance :

Digitized by Google

M. Boni de Castellane, député républicain rallié des Basses-Alpes, M. Grousseau, député républicain rallié du Nord, M. l'abbé Gayraud, député républicain catholique du Finistère, et M. Paul Deschanel, ancien président de la Chambre, député républicain d'Eure-et-Loir.

M. Boni de Castellane interpella le gouvernement sur l'interprétation donnée par lui au pacte concordataire.

On avait vu, dit-il, pendant les vacances parlementaires, des faits graves se produire et

M. le Président du Conseil faire une opposition extra-parlementaire à la politique défendue depuis six ans par le ministre des Affaires étrangères. Celui-ci s'est toujours proclamé fidèle aux traditions séculaires de notre politique extérieure en ce qui concerne notamment nos rapports avec Rome et sur la question de nos protectorats en Orient.

La Chambre veut-elle conserver à la France les prérogatives anciennes qui ont été la base de la politique du ministre des Affaires étrangères ou suivre le Président du Conseil dans sa politique d'abandon et de renoncement? Telle est la question qui se pose.

M. Grousseau interpella particulièrement le gouvernement sur la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Il commença son discours en ces termes :

Sans l'assentiment des Chambres, sans même avoir consulté ses collègues, le Président du Conseil a engagé le pays dans une voie qui le mène aux plus graves complications politiques.

On prétend, il est vrai, que c'est le Saint-Siège qui viole le Concordat et veut sa dénonciation. Comment se fait-il alors que ce soit le gouvernement français qui ait refusé toute entente, toute discussion et qui fasse tout ce qu'il peut pour rendre la séparation inévitable?

Il est inutile de rappeler les faits qui ont marqué ce qu'on a appelé l'incident des évêques. On a accusé le Saint-Siège d'avoir violé le Concordat en ne demandant pas l'assentiment

Digitized by Google

du gouvernement aux mesures prises à l'égard des évêques de Laval et de Dijon : c'est la thèse de M. Combes. Or le Concordat ne réglemente en rien la procédure à suivre dans l'ordre spirituel.

Rien n'interdit au Saint-Siège de demander aux évêques de se justifier des accusations portées contre eux, de les suspendre au spirituel, ou même de les appeler à Rome pour comparaître devant les tribunaux ecclésiastiques.

S'il en était autrement, autant dire qu'en raison du Concordat les évêques ne font plus partie de l'Eglise catholique.

Le gouvernement n'a d'ailleurs même pas essayé de réfuter l'argumentation du Saint-Siège sur ces divers points. Il est plus facile de rompre que d'avoir raison.

L'orateur s'attacha ensuite à démontrer que le gouvernement était résolu à refuser toute discussion avec le Saint-Siège et à provoquer une rupture.

Il posa notamment cette question demeurée sans réponse : « Parmi les évêques choisis par le gouvernement, il en est deux que le Saint-Siège accepte. Pourquoi ne les nommez-vous pas? C'est uniquement pour ne pas reconnaître le droit canonique du Saint-Siège. »

Et comme M. Rouanet, député socialiste de la Seine, interrompit pour dire : « On n'en nommera plus. » M. Grousseau répliqua : « C'est donc que la séparation est déjà décidée. »

M. l'abbé Gayraud, après s'être expliqué sur le droit du Saint-Siège d'enlever aux évêques les pouvoirs sacerdotaux qu'il leur avait confiés, déclara qu'il redoutait la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme citoyen français, mais qu'il ne la craignait pas comme catholique.

M. Paul Deschanel prononça ensuite un discours qui fut très remarqué, en faveur du principe de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il commença par constater avec regret que depuis cinq

Digitized by Google

ans en France toute la vie nationale semblait suspendue par la guerre religieuse.

Ainsi, le Concordat n'avait pas marqué, comme l'avait espéré Bonaparte, la fin des litiges religieux. Le Concordat ne saurait être le régime définitif sous la démocratie du vingtième siècle. « L'avenir, ajouta-t-il, c'est la neutralité de l'Etat en matière de religion. »

Puis, M. Deschanel développa les conditions nécessaires à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il apparut tout de suite qu'aucune d'elles ne se trouvait alors réalisée.

La première garantie réclamée par l'orateur était la présence d'un gouvernement ferme en ses desseins, ne se laissant pas entraîner plus loin qu'il ne voudrait, ayant un projet à lui et ne s'en remettant pas à une sorte de comité exécutif.

En second lieu, il ne fallait pas que la séparation fût faite par un gouvernement confessionnel, ni par un gouvernement anti-confessionnel, mais par un gouvernement également respectueux de la liberté et des droits réciproques de la société laïque et des catholiques.

En un mot, il ne fallait pas que les consciences catholiques fussent troublées. « Il faut laisser à chacun son entière liberté et la liberté de croire doit être aussi entière que celle de ne pas croire. »

M. Paul Deschanel continua en ces termes :

Il faut une entière impartialité. Mais, sommes-nous sûrs de la rencontrer aujourd'hui? (*Applaudissements au centre.*) Sommes-nous, comme le disait M. Berthelot, en présence d'une sérénité souriante?

Sous la Restauration, les officiers, pour être bien notés, étaient obligés d'accomplir leurs devoirs religieux, aujourd'hui c'est le contraire qu'on leur demande. (*Rires et applaudissements.*)

Digitized by Google

On semble regarder les religions comme des superstitions basses, et il semble qu'on veuille exercer des représailles. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Puis M. Deschanel s'exprima ainsi sur le protectorat religieux de la France en Orient :

Dans le régime nouveau, il faudra songer à assurer la conservation des intérêts français dans le monde.

La question de la séparation et la question de la représentation auprès du Vatican sont deux questions distinctes. (*Très bien! au centre.*)

Est-ce que l'Angleterre protestante et la Russie orthodoxe n'ont pas un représentant auprès du pape?

Monarchies, direz-vous. Est-ce que la République du Brésil, au lendemain de la séparation, n'a pas renforcé sa représentation au Vatican? Est-ce que la République helvétique protestante n'a pas un représentant auprès du Saint-Siège?

C'est que cette représentation est nécessaire à la défense des intérêts de chaque nation dans le monde.

Pour nous, elle est indispensable à notre protectorat en Orient. Nos pères de la Révolution l'avaient bien compris. Tandis qu'ils décapitaient les prêtres en France, ils envoyaient à notre ambassadeur à Constantinople des instructions pour qu'il assiste aux cérémonies catholiques dont ils comprenaient toute l'importance sur l'imagination orientale.

Oui, la pensée française s'est propagée grâce à notre protectorat d'Orient.

La religion catholique a été, pour les peuples d'Orient qui l'ont adoptée, le signe de l'affranchissement de la conscience dans l'islamisme, au lieu d'être, comme elle apparaît à d'aucuns ici, le signe de la servitude.

Je me rappellerai toujours l'émotion profonde que j'ai ressentie en entrant un jour dans une école française d'Orient. Tous les enfants étaient rangés là sous le drapeau tricolore, non pas le drapeau de la France catholique ou de la France laïque, mais de toute la France. (*Applaudissements répétés.*)

C'est tout ce patrimoine qu'il ne faut pas abandonner sans retour. C'est ce patrimoine que défendaient les hommes de la Révolution, parce qu'ils pensaient aux aïeux qui l'avaient conquis et à la postérité.

Digitized by Google

Il ne faut pas abandonner purement et simplement tout ce patrimoine. Il doit au moins servir de base de négociations. Nous ne pouvons renoncer à nos droits en Syrie et au Liban, comme nous avons renoncé à nos droits en Egypte.

L'orateur termina de la manière suivante son éloquent discours :

Voilà dans quels termes se pose le redoutable problème de la séparation.

Je dis à mon parti : « Prenez exemple sur les libéraux d'Angleterre. Ce qui leur a assuré dans l'histoire de leur pays une place prépondérante, c'est d'avoir su toujours, à l'heure voulue, se mettre à la tête des réformes ; faites de même pour celle-ci ». (*Mouvements.— Applaudissements à gauche.*)

M. Jaurès.— Très bien !

M. Deschanel. — Bien imprudents ceux qui, mis en présence de la séparation, se borneraient à la défense éternelle d'un Concordat dont des catholiques, comme Lamennais et Lacordaire, ne voulaient plus, il y a soixante-dix ans, et qui était abandonné par des libéraux comme Prévost-Paradol il y a quarante ans.

Notre démocratie bientôt ne comprendrait plus cet attachement stérile à un contrat qui ne saurait être le seul bon.

Entre la séparation violente, agressive, et le maintien du Concordat, il y a place pour une séparation, non pas dans la liberté — car c'est un mot qui change de sens suivant les lèvres sur lesquelles il passe — non pas dans le droit commun — car, là aussi, les interprétations sont changeantes — mais pour une séparation dans la raison et dans la justice. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

La discussion des interpellations sur la politique religieuse du gouvernement continua à la séance du lendemain, 22 octobre. M. de Baudry-d'Asson, député royaliste de la Vendée, reprocha, avec une grande vivacité d'expressions, au Président du Conseil, d'avoir supprimé un grand nombre de traitements de membres du clergé.

M. Engerand, député nationaliste du Calvados, expri-

Digitized by Google

ma l'opinion qu'il était indispensable de consulter le pays sur la séparation des Eglises et de l'Etat à laquelle il se déclara hostile, parce qu'elle entraînerait sûrement la guerre religieuse et peut-être la misère pour le clergé.

M. Combes, Président du Conseil, prit ensuite la parole. Le discours qu'il prononça peut se diviser en deux parties. Dans la première, il fit l'historique de la rupture diplomatique survenue entre le Saint-Siège et le gouvernement français ; dans la seconde, il exposa les raisons pour lesquelles le Concordat devait, à son avis, être abrogé.

Sur le cas de Mgr Geay, évêque de Laval, il s'exprima dans ces termes assez insolites dans la bouche d'un chef de gouvernement : « L'évêque de Laval était méchamment accusé par ses ennemis de mœurs légères. On lui reprochait de franchir plus souvent que de raison le seuil du couvent des Carmélites et d'avoir entretenu avec la supérieure de ce couvent un commerce épistolaire. Le pape actuel a cru voir l'œuvre de Satan dans ces élans épistolaires. »

Le cardinal de la Congrégation du Saint-Office écrivit à l'évêque de Laval d'avoir à se rendre à Rome. L'évêque de Laval communiqua la lettre de ce cardinal au ministre des Cultes. Le gouvernement interdit alors à Mgr Geay de se rendre à Rome et protesta auprès du Saint-Siège contre l'ordre donné à l'évêque de Laval. Le cardinal secrétaire d'Etat du Saint-Siège suspendit ensuite l'évêque de Laval de ses pouvoirs ecclésiastiques.

Le Président du Conseil conclut sur ce point que « la qualité d'évêque français est à la merci d'un caprice ou d'une intrigue de la curie romaine ».

Puis il exposa le cas de Mgr Le Nordez, évêque de Dijon.

Digitized by Google

Ce prélat était accusé d'appartenir à la franc-maçonnerie. Cette accusation fut appuyée par le vicaire de la cathédrale de Dijon et répandue dans le séminaire dont les élèves décidèrent de quitter en masse l'établissement. Devant la menace d'être immédiatement appelés sous les drapeaux comme conscrits, ils réintégrèrent le séminaire.

Le Saint-Siège décida alors que l'évêque ne procéderait pas aux ordinations.

C'est à ce moment que le ministre des Cultes, déclara le Président du Conseil, fut mis au courant de ces incidents et de la suspension partielle de l'évêque. Il décida aussitôt de demander au Saint-Siège le retrait immédiat des lettres adressées aux évêques de Laval et de Dijon, sinon les relations diplomatiques seraient rompues. Ce qui fut fait. Puis M. Combes reprocha au Saint-Siège de n'avoir pas d'autres raisons d'hostilité contre les évêques de Laval et de Dijon que la déférence que ceux-ci avaient longtemps montrée pour le gouvernement républicain.

Il conclut sur ce point que le Saint-Siège avait violé le Concordat et méconnu les droits de l'Etat en voulant contraindre un évêque, sans entente préalable avec le gouvernement, à se démettre de son siège.

De même, à son avis, le Saint-Siège s'efforçait d'éluder tous les articles du Concordat qui affirmaient les droits de l'Etat. M. Combes lui reprocha de correspondre avec les évêques, de censurer publiquement les actes du gouvernement, d'intervenir constamment entre les desservants et les évêques en se faisant juge des nominations de desservants.

D'ailleurs, il pensait que la situation actuelle était devenue intolérable. Evêques et prêtres semblaient s'être donné le mot pour lasser la patience du parti républicain. Le clergé intervenait dans toutes les élections. Cardinaux, archevêques et évêques s'étaient concertés pour

Digitized by Google

faire auprès du chef de l'Etat, à l'encontre de son ministère, les démarches les plus inconstitutionnelles relativement à la suppression des congrégations.

Si le Concordat avait pu se maintenir pendant trois quarts de siècle, c'était grâce à la faiblesse des gouvernements monarchiques; quant au système de l'entente préalable pour la nomination des évêques, il avait été institué par Jules Simon en 1872. Il avait donné lieu « à une série de marchandages indignes d'un gouvernement républicain et dans lesquels le nonce s'est toujours fait la part du lion, en faisant nommer des évêques hostiles à nos institutions ».

M. le Président du Conseil termina son discours ainsi:

Ceux qui rêvent d'un Concordat nouveau ignorent tout de l'Eglise et de sa force. Ils seront dupes et complices. Je le déclare hautement à la Chambre et au pays: je ne veux être ni dupe ni complice. Je ne veux pas faire peser sur les consciences catholiques des suggestions morales qui les opprimeraient, mais je ne veux pas qu'on livre les droits imprescriptibles de l'Etat, je veux la liberté des cultes, mais dans la mesure compatible avec les autres libertés.

M. Deschanel avait raison de le dire, la tâche sera délicate; la séparation devra se faire sans violence, avec ménagement, tant à l'égard des personnes qu'à l'égard des édifices du culte. C'est dans ce sens que je m'expliquerai devant la commission de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les orateurs de l'opposition me représentent comme responsable de la situation actuelle. Permettez-moi de m'expliquer à ce sujet.

J'étais en principe depuis longtemps partisan de la séparation des Eglises et de l'Etat. L'année dernière, j'ai dit à M. Nisard que je ne croyais pas qu'il y eût au Parlement une majorité pour la voter, mais que la papauté et le clergé faisaient tout pour y arriver.

Si c'est préparer la séparation que de la prévoir, je l'ai préparée. La responsabilité de tout ce qui se passe incombe à la

Digitized by Google

papauté qui, après avoir asservi les consciences, voudrait asservir l'Etat.

On a évoqué, ces temps derniers, le souvenir de Canossa. Je n'ai qu'un mot à répondre : « Ira à Canossa qui voudra ; ni mon âge ni mes goûts ne me permettent d'entreprendre ce voyage. »

M. Ribot, ancien Président du Conseil, répondit à M. Combes. Dès ses premières paroles, un très vif incident se produisit entre lui et le Président du Conseil.

Il commença son discours ainsi :

Le Président du Conseil a souvent fait appel à ses prédécesseurs. Chaque fois que ces prédécesseurs ont abordé à la tribune ces questions, ils l'ont fait avec une noblesse de sentiments et une hauteur de vues qu'on ne saurait leur contester. (*Applaudissements.*)

Il ne doit plus y avoir aujourd'hui d'équivoque ; le Président du Conseil a été, il faut le reconnaître, très net à propos d'incidents concernant un évêque dont on a parlé dans je ne sais quel langage.

Nous venons d'entendre ici un théologien égaré dans la politique et M. Bourgeois, dont vous avez été le ministre, ne vous aurait pas laissé parler comme vous l'avez fait.

M. Combes. — M. Bourgeois était plus libéral que vous. Je vous déclare que je me ferai justice en répliquant, si vous ne prenez pas un autre ton. (*Vives exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ribot. — Nous avons le droit, j'imagine, de parler ici librement ; nous sommes encore un parlement, nous ne sommes pas encore sous la tyrannie de je ne sais quel...

M. Combes. — Vous pouvez parler librement, mais non insolemment.

(*Nouveaux bruits au centre. — Cris : A l'ordre!*)

M. Ribot descend de la tribune et, renonçant à la parole, regagne sa place où beaucoup de députés viennent lui serrer la main.

M. Combes se lève au banc des ministres et veut expliquer ses paroles, mais le centre et la droite couvrent le bruit de sa voix en criant : A l'ordre!

Digitized by Google

M. Combes monte alors au bureau du président auquel il paraît donner quelques explications.

M. Henri Brisson, Président. — M. le Président du Conseil avait dit d'abord qu'il aurait attendu le moment de répliquer, cela eût été certainement préférable; mais le Président du Conseil vient de me déclarer qu'il retire absolument le mot qui a provoqué l'émotion de la Chambre. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. Ribot remonta alors à la tribune aux applaudissements d'une grande partie de la Chambre et reprit son discours.

M. Ribot. — Je disais, dans le langage le plus clair, que le Président du Conseil était, avant-hier encore, partisan du Concordat. Vous avez aujourd'hui une attitude telle que vous ne pourrez plus vous arrêter; il faut aller aux abîmes. Derrière vous il y a beaucoup de gens dans cette Chambre qui hésiteront à vous suivre.

Nous, nous ne vous suivrons pas ; nous sommes aussi jaloux que vous des droits de l'Etat. Nous l'avons montré récemment; nous avons approuvé les déclarations du gouvernement quand on a rappelé notre ambassadeur, rappel qui n'a jamais été notifié. Nous avons voté cependant avec une certaine tristesse, car l'Etat, et surtout l'Etat français, ne peut pas se résigner à supprimer toute relation avec la papauté.

Les puissances protestantes comme l'Allemagne entretiennent des relations avec la papauté, à plus fortes raisons devons-nous agir de même, nous, qui, quoi qu'on en dise, sommes une puissance catholique.

Le Président du Conseil a dit que le gouvernement français avait le droit de nommer des évêques, personne ne l'a jamais contesté.

Mais le Président du Conseil a reproché à ses prédécesseurs d'avoir violé les droits de l'Etat en entamant des conversations à propos de ces nominations. Il a eu tort. Ses prédécesseurs n'étaient pas engagés par l'emploi de procédés de courtoisie envers l'Eglise catholique.

Vous voulez la séparation, mais il faut la préparer. Le directeur général des cultes n'en a pas toujours été partisan et je

Digitized by Google

n'oublierai jamais ce mot qu'il disait un jour à un de nos collègues : « Mes évêques valent mieux que vos préfets. »

On veut refaire l'œuvre de Napoléon Ier. On oublie que sa taille et sa constitution ne conviennent pas à tout le monde.

Après avoir provoqué des explications, d'ailleurs un peu sommaires, de M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, sur les circonstances de la rupture entre le Saint-Siège et le gouvernement français, M. Ribot conclut : « Le Président du Conseil a voulu la rupture. J'en trouve la preuve dans la rapidité avec laquelle il l'a faite. Il l'a voulue en vue de la séparation. Eh bien ! vous en subirez les conséquences et vous en supporterez les responsabilités devant l'histoire. »

La discussion générale ayant été close, M. Paul Deschanel expliqua son vote. Il déclara qu'après avoir indiqué dans son discours de la veille combien les relations diplomatiques avec le Saint-Siège étaient nécessaires, il ne pouvait accorder sa confiance à un gouvernement qui commençait la séparation de l'Eglise et de l'Etat par la rupture de ces relations. Après le rejet, par 310 voix contre 30, de la priorité en faveur d'un ordre du jour de M. Charles Bos, député radical-socialiste de la Seine, adversaire du cabinet Combes, M. Mulac, député républicain ministériel de la Charente, déclara qu'un certain nombre de ses amis et lui voteraient pour l'ordre du jour de confiance au gouvernement, mais qu'ils réservaient leurs avis sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Par 318 voix contre 230, la Chambre adopta l'ordre du jour de confiance, présenté par M. Bienvenu-Martin, député radical-socialiste de l'Yonne, « approuvant les déclarations du gouvernement et repoussant toute addition ».

Digitized by Google

Un court, mais vif débat, s'engagea à la séance de la Chambre du 25 octobre sur la fixation d'une interpellation de M. Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, sur la peine disciplinaire infligée au commandant Cuignet par le ministre de la Guerre.

Le commandant Cuignet, que le général André avait au mois de juillet soumis à deux visites médicales parce que, comme il l'avait dit à la Chambre, il n'était pas « satisfait de sa manière de raisonner », s'était vu récemment frapper de quinze jours d'arrêts par le général André pour lui avoir demandé par lettre la communication du rapport médical le concernant. Par 305 voix contre 270, la discussion de l'interpellation de M. de Montebello fut renvoyée après la discussion des interpellations de MM. Rousset et Guyot de Villeneuve.

La Chambre discuta et adopta, dans sa séance du 27 octobre, une proposition de loi ayant pour objet d'assurer la liberté et le secret du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales. La Chambre se trouvait saisie, par sa commission parlementaire, dite « du suffrage universel », d'un rapport de M. Ruau, député radical de la Haute-Garonne, qui se montrait favorable à deux innovations principales en matière électorale : le vote sous enveloppes et l'institution d'un dispositif permettant l'isolement des électeurs dans la salle du scrutin.

M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, manifesta ses préférences en faveur du système usité en Belgique : bulletin de vote uniforme sur lequel se trouvent imprimés les noms de tous les candidats, l'électeur exprimant son opinion, en noircissant au crayon le disque blanc placé à côté du nom du candidat de son choix.

M. Ruau, rapporteur, répondit que la commission

Digitized by Google

n'avait pas voulu réaliser du premier coup la perfection et qu'elle invitait la Chambre à se contenter d'un système plus modeste, qui marquerait une étape vers la moralisation du suffrage universel.

L'article 1er, portant que dans toutes les élections le vote aurait lieu sous enveloppes non fermées, fut adopté, à mains levées, à la presque unanimité de la Chambre.

L'article 2 édictant l'établissement, dans chaque salle de vote, par les soins et sous la responsabilité du maire de la commune, d'un « dispositif » permettant aux électeurs de s'isoler pour mettre leur bulletin sous enveloppe fut adopté après une brève discussion. M. Andrieu, député radical-socialiste du Tarn, obtint qu'on insérât dans le texte de l'article 2 « un ou *plusieurs* dispositifs » de manière à ce que, dans les sections de vote comptant de nombreux électeurs, le vote ne fût pas retardé par l'existence d'un seul dispositif d'isolement.

Cet amendement était d'autant plus nécessaire que le passage dans la cabine d'isolement serait désormais *obligatoire* pour tous les électeurs. Cela résulta des explications échangées par des députés de tous les partis à l'occasion du vote de l'article 2. Sans cabine d'isolement obligatoire, la liberté du vote ne serait pas en effet efficacement garantie, puisqu'il serait loisible à ceux qui voudraient influencer abusivement certains électeurs, de considérer comme une marque d'hostilité le fait par ces électeurs de se dérober à leurs regards pour mettre leurs bulletins de vote sous enveloppes.

L'article 3 portait que des enveloppes opaques, timbrées au sceau de l'Etat, non gommées et à type uniforme pour chaque collège électoral, seraient fournies par l'administration préfectorale. Ces enveloppes devaient être envoyées au maire de chaque commune cinq jours au moins avant l'élection en nombre supérieur de moitié

Digitized by Google

au nombre des électeurs inscrits et, le jour du vote, elles devaient être mises à la disposition de chaque électeur dans la salle du scrutin.

Le maire devait accuser réception de l'envoi des enveloppes sous peine d'une amende ne pouvant excéder 100 francs.

Aux termes de l'article 4, l'électeur, après avoir fait connaître son identité, devait prendre une enveloppe, s'isoler pour mettre le bulletin de vote sous enveloppe, puis remettre le tout au président du bureau de vote chargé de l'introduire dans la boîte du scrutin.

M. Gabriel Deville, député socialiste de la Seine, déposa et développa sur cet article un amendement fort intéressant. Aux termes de cet amendement, l'électeur, au lieu de remettre l'enveloppe contenant son bulletin de vote au président du bureau, devait l'introduire *lui-même* dans la boîte du scrutin, après avoir fait constater au président, sans que celui-ci eût le droit de toucher, la présence d'une seule enveloppe.

Cet amendement, appuyé par M. Lasies, député nationaliste du Gers, repoussé sans explications d'ailleurs par le rapporteur, fut adopté à mains levées par la Chambre à une forte majorité.

Un autre amendement fut ensuite présenté et brièvement développé par M. Paul Coutant, député républicain progressiste de la Marne. La première partie en fut adoptée par la Chambre ; elle était ainsi conçue :

Il sera déposé par les soins du maire, avant l'ouverture du scrutin, dans le dispositif d'isolement, tout ce qui sera nécessaire à l'électeur pour confectionner son bulletin.

La seconde partie ainsi conçue :

Digitized by Google

Les candidats pourront y faire déposer leurs listes ou leurs bulletins,

fut rejetée par 352 voix contre 202.

L'article 4, ainsi modifié, fut adopté.

L'article 5, donnant au président du bureau, en cas de force majeure, le droit de remplacer les enveloppes fournies par l'Etat par d'autres d'un type uniforme timbrées du sceau de la mairie, fut ensuite voté sans modification.

L'article 6 : « Tout électeur infirme peut être autorisé *par le président* à se faire assister par un électeur de son choix, » fut adopté avec cette modification proposée par M. Grousseau : « *par le bureau*, » au lieu de « *par le président* ».

M. Andrieu, député radical-socialiste du Tarn, proposa de voter une disposition donnant le droit à tout candidat d'être présent ou représenté par un électeur de la circonscription, accrédité à cet effet, dans tout bureau de vote, de manière à y surveiller et à y contrôler les opérations électorales,

M. Duclaux-Monteil, député républicain progressiste de l'Ardèche, proposa d'ajouter que le candidat ou son représentant pourrait lui-même, en les signant, mentionner au procès-verbal de l'élection ses observations et protestations.

La proposition de M. Andrieu et l'adjonction de M. Duclaux-Monteil furent adoptées, à mains levées, à une forte majorité.

La Chambre adopta ensuite l'article 9, punissant de 6 jours à 6 mois de prison et d'une amende de 25 à 500 francs toute personne coupable d'avoir détruit ou soustrait des enveloppes en vue d'empêcher ou de troubler les opérations du scrutin. Elle vota aussi un amende-

Digitized by Google

ment de M. de Ramel, député royaliste du Gard, portant les peines au double au cas où la soustraction aurait été opérée par le maire ou par le président du bureau.

L'ensemble de la proposition de loi fut adopté par 520 voix contre 24.

Le 28 octobre, la Chambre devait discuter les interpellations de M. le lieutenant-colonel Rousset et de M. Guyot de Villeneuve sur la situation de l'armée.

La discussion de ces interpellations passionnait l'opinion dont l'attention avait été éveillée par les révélations précises du journal ministériel *le Matin* sur les actes du ministre de la Guerre et de son entourage,

Le 27 et le 28 octobre, le journal *le Figaro* publia deux articles extrêmement documentés, révélant des faits d'une gravité particulière sur la manière scandaleuse dont l'avancement des officiers était réglé au ministère de la Guerre.

Voici l'analyse de ces deux articles :

C'est au début de 1903 que quelques francs-maçons décidèrent d'organiser dans l'armée, « sous prétexte de défense républicaine, un service occulte de surveillance et de renseignement ». Et ce service fonctionna presque aussitôt :

La délation compte aujourd'hui dans nos casernes des centaines et des centaines de policiers amateurs, officiers de métier, qui travaillent, sinon officiellement, du moins officieusement, au nom et pour le compte du ministère de la Guerre. Elle a ses mouchards, ses inspecteurs, ses limiers. Elle a, rue Cadet et rue Saint-Dominique même, sa comptabilité en partie double.

Les délateurs reçoivent en récompense une part des biens des condamnés.

A leurs victimes, la condamnation sans défense possible.

A eux, l'avancement, les postes de choix, les galons et les croix.

L'idée d'organiser ce service, dit *le Figaro*, est due au commandant Pasquier, directeur de la prison du Cherche-Midi.

Digitized by Google

Cette idée du commandant Pasquier, et de quelques-uns de ses amis, fut adoptée presque aussitôt par les « Grands Honneurs » de la rue Cadet. Elle devint leur. Ils l'étudièrent, la discutèrent, et officiellement l'appliquèrent.

Sous ce titre, la « *Sol... Mer...* » (lisez : la Solidarité militaire), ils décidèrent de fonder une sorte d'association nouvelle entre tous les officiers francs-maçons.

Le but, vous l'avez deviné déjà, était de « sauver » encore la République, en faisant surveiller tous les officiers non francs maçons qui, par définition, étaient réputés réactionnaires.

A cet effet, une circulaire officielle fut rédigée. C'était l'appel à la délation.

On invitait les « ch.·. fr.·. » à se renseigner et à renseigner par la suite le Grand-Orient sur les collègues que le hasard des garnisons leur donnait.

A la suite de la circulaire, une série de questions étaient posées, auxquelles le correspondant devait répondre. Ces questions visaient :

L'état civil du père et de la mère de l'officier ;

L'état civil du père et de la mère de sa femme ;

Les écoles dans lesquelles l'officier et sa femme avaient été élevés ;

Les cercles ou les sociétés auxquels ils appartenaient ;

Leurs pratiques religieuses ;

Les écoles que fréquentaient les enfants ;

Leurs relations mondaines ;

Les chasses auxquelles ils étaient invités.

Le questionnaire se terminait ainsi :

Est-il antisémite ?

Avant d'être imprimée, cette circulaire de police fut discutée au sein même du Grand Conseil de l'Ordre. Elle souleva, nous devons le dire, de la part de quelques esprits libéraux de violentes protestations.

De ce nombre furent MM. Réveillaud, Massé et Hubbard. Ils s'élevèrent avec véhémence contre ces procédés qui, disaient ils, allaient déshonorer la franc-maçonnerie. Et devant l'entêtement de leurs collègues à poursuivre leur idée, ils exigèrent que leurs protestations fussent inscrites au procès-verbal.

Malgré cela, la circulaire fut imprimée et expédiée.

Nous ferions injure à la vérité en affirmant que l'accueil qui lui fut réservé ait été partout également chaleureux. Peu d'officiers francs-maçons protestèrent. Presque tous même, cela est triste, se mirent à l'œuvre. Nous en avons les lamentables preuves. Par contre, il est des loges où l'odieux du procédé révolta tellement les consciences que, séance tenante, la circulaire fut déchirée et piétinée.

Un scandale était à craindre de ce côté. La question pouvait être

Digitized by Google

soulevée au Convent. Toutes les précautions furent donc prises à ce sujet (mal prises, il faut le croire, puisque nous sommes renseigné, lors de la réunion du Convent maçonnique en septembre dernier.

Conformément au rituel, la commission de propagande avait, pour cette réunion, rédigé un rapport sur la propagande faite en 1904 et la propagande à faire en 1905.

Suivant l'usage, ce rapport aurait dû être imprimé et lu en séance plénière. Pour éviter les indiscrétions, le document ne fut pas d'abord livré à l'impression et, de crainte ensuite qu'il ne se s'élevât dans le « Temple » même de trop violentes protestations lorsque le rapporteur rendrait compte des travaux de la « Solidarité Militaire », *le rapport ne fut pas lu.* L'assistance l'adopta sans discussion, les yeux fermés.

Telle était l'œuvre — œuvre de délation et de haine si honteuse que ceux-là mêmes qui l'ont organisée n'osent entre eux en avouer la paternité — à laquelle le général André, ministre de la Guerre, représentant officiel du gouvernement, chef suprême de l'armée, n'a pas craint cependant de s'associer.

La circulaire était à peine lancée que déjà les renseignements affluaient. M. Vadecard, secrétaire du Grand-Orient de France, récemment promu officier de la Légion d'honneur, se chargea du travail de classement.

Le tout fut, par ses soins, enregistré, numéroté et catalogué sur des fiches assez semblables à celles du service anthropométrique réservées généralement aux voleurs et aux assassins.

Le grand livre de la délation était ouvert. Sans avoir à redouter aucun contrôle, aucune contradiction, sous le voile de l'anonymat, tous les officiers francs-maçons pouvaient, sans risque, y venir écrire leurs odieuses accusations ou, au contraire, y venir vanter les opinions « républicaines » de leurs camarades ch.·. fr.·.. En un an, 12.000 fiches furent remplies, c'est-à-dire que 12.000 officiers furent « mouchardés ».

Ce n'était pas assez, — on le comprend, — que ce grand-livre fût ouvert rue Cadet. Pour « sauver la République », il était nécessaire que ce grand livre eût sa place officielle dans les archives du ministère de la Guerre. Cela fut fait.

Mis au courant des travaux de la « *Sol... Mer...* » par quelques-uns de ses amis francs-maçons, le général André les laissa organiser rue Saint-Dominique, sous la haute surveillance du colonel Jacquot, de la direction d'artillerie, du commandant Bernard et du capitaine Mollin, officier d'ordonnance du ministre, un service semblable à celui qui fonctionnait déjà rue Cadet.

Depuis lors, dès qu'un renseignement parvient au Grand-Orient, le capitaine Mollin en est avisé. Il se rend lui-même en voiture et à

Digitized by Google

nos frais chez M. Vadecard qui lui remet une copie des renseignements ou le document original. La « *Sol... Mer...* » officielle — c'est-à-dire celle du ministère de la Guerre — se met ensuite au travail.

Tout d'abord analysés sur des fiches spéciales, les renseignements sont aussitôt traduits en langage chiffré, par MM. Jacquot, Bernard et Mollin, qui constituent ainsi à eux trois la plus haute juridiction militaire.

Sur chaque fiche, au crayon rouge et au crayon bleu, suivant les cas, ils inscrivent un coefficient, une « cote d'amour » qui est reportée ensuite sur deux livres *ad hoc* connus au ministère sous ce titre : *Corinthe* » (c'est-à dire officier à protéger) et « *Carthage* » (c'est-à-dire officier à condamner).

A dater de ce moment même, c'en est fait de l'avenir des officiers.

Peu importent leurs mérites, les notes de leurs chefs, leurs aptitudes, leurs droits. Peu importent leur valeur, leur conduite. Peu importent même leurs opinions véritables. Lors des prochaines promotions, lors de l'établissement du tableau de la Légion d'honneur, on ne tiendra plus compte, pour statuer sur leur sort, que d'une seule note, la cote d'amour de MM. Jacquot, Bernard et Mollin.

Aux uns, ceux qui auront une cote d'amour supérieure à dix, tout sera permis, même de vider la caisse, comme le fit un lieutenant dont on a parlé récemment. Rien ne nuira à leur avancement.

Aux autres, ceux qui auront la cote d'amour bleue inférieure à dix, tout, au contraire, sera défendu. On leur fera un crime de penser.

Ainsi, non suivant leurs mérites, mais suivant leurs prétendues opinions, le ministre de la Guerre juge les officiers de l'armée française sans appel, sans contrôle, au hasard de rapports anonymes de basse police dressés par des mouchards qui trahissent, le plus souvent, les devoirs de l'amitié.

Le Figaro a pris au hasard, « dans ce dossier de vengeance et de haine, les fiches que le capitaine Mollin a reçues de la rue Cadet et qu'il a numérotées de sa main dans l'angle droit de la fiche, nos 1169, 1187, 1198 ».

Il s'agit de trois lieutenants. Nous verrons tout à l'heure que les capitaines, les commandants, les colonels, les généraux ne sont pas mieux traités que ces infortunés lieutenants dont la carrière à peine ouverte est déjà fermée par cette traitrise anonyme :

N° 1169. — Lieutenant Thomine-Desmazures, M.-J.-R., du 6e dragons.

A de l'ambition, et malgré ses convictions, qui sont celles « d'un homme comme il faut », n'hésiterait pas à s'adresser à quelque

Digitized by Google

canaille gouvernementale s'il pouvait assurer par là son avancement. Le dit.

C'est tout. Rien n'est plus vague, rien n'est plus sot; mais cette note venimeuse, transmise par M. Vadecard, secrétaire général du Grand-Orient, suffit.

Le nom de l'infortuné lieutenant Thomine-Desmazures est, au cabinet du général André, souligné d'un vaste coup de crayon bleu; il est inscrit dans le dossier de *Carthage*, le dossier des condamnés, et un zéro trois fois souligné, pour le rendre plus apparent, indique qu'on ne doit donner aucun avancement à M. Thomine-Desmazures, coté zéro.

En effet, depuis deux ans, cette fiche est dans l'armoire de fer ; et consultez l'annuaire, le lieutenant est à son même régiment, son même grade, dénoncé, perdu.

Il en connaîtra aujourd'hui la raison par *le Figaro*.

N° 1187. — Lieutenant de la Garde, M.-J.-F.-M., 3e chasseurs.

Type du bon élève des Jésuites, réservé, venimeux, clérical et monarchiste.

M. de la Garde a été, de ce fait, souligné au crayon bleu, classé dans le dossier de *Carthage :* un formidable zéro lui est donné comme cote, et il est pour longtemps au 3e chasseurs à Abbeville.

Par contre voici un heureux :

N° 1198, — Lieutenant Boucherie, 2e chasseurs d'Afrique, M. N. A (ce sont les initiales des prénoms).

Officier remarquable, surtout au point de vue intellectuel. D'opinion franchement républicaine : très simple, très droit, pas intrigant. A demandé une place d'instructeur à Saint-Cyr. A toutes les aptitudes à cet emploi.

M. le lieutenant Boucherie a reçu aussitôt la cote 19 (le maximum est 20). Son nom a été souligné au crayon rouge, et si vous consultez l'*Annuaire de l'armée* vous pourrez constater que l'auteur anonyme de la fiche a reçu toute satisfaction. M. Boucherie est détaché au 9e chasseurs d'Afrique : il a été nommé, comme *on* le demandait pour lui, lieutenant instructeur à Saint-Cyr.

Le Figaro expliqua qu'il existait au ministère, où elles aident à constituer ces fiches, des lettres anonymes et aussi des lettres signées d'officiers. En voici une :

Le commandant L... est-il proposé ? Si oui, sa proposition doit être soutenue. C'est un ancien franc-maçon qui a été lésé dans sa carrière. En outre il n'attend que cette récompense pour prendre sa retraite.

En revanche, si le lieutenant M..., qui se trouve en Chine, est pro-

Digitized by Google

posé pour capitaine, il faut faire tout pour que cette proposition soit rejetée. C'est le réactionnaire le plus enragé qui existe. C'est un lecteur de *la Libre Parole*.

Il en est de même du lieutenant B..., qui, lui, figure déjà au tableau. Jésuitard à tous crins; lui faire attendre sa nomination.

Agréez, etc.

Le commandant L... a été nommé et a pris sa retraite. Il s'appelle Lemoine. Les deux infortunés lieutenants attendent encore leur nomination. La dénonciation est signée commandant Pasquier.

Autre lettre d'un officier franc-maçon au secrétaire du Grand-Orient :

T.·. C.·. F.·. et ami,

Le capitaine S... me charge de vous envoyer l'expression de sa protestation énergique. Il prétend s'être tenu en relation avec sa loge par des lettres recommandées, au moins mensuelles ; il ne peut s'expliquer qu'on soit allé vous demander son adresse au ministère.

J'ai voulu, avant de vous envoyer les tuyaux que vous m'avez demandés sur le commandant V..., que je ne connaissais que pour en avoir entendu parler, les chercher moi-même à des sources dignes de foi. Je suis maintenant nettement renseigné sur son compte. C'est un arriviste ; ferait n'importe quoi pour gagner un peu d'avancement. A plat ventre devant ses supérieurs, véritable reître du treizième siècle. Très dangereux. Trahira toutes les causes, les unes après les autres, au profit de son intérêt personnel, etc.

A votre tour de me donner un tuyau. Le bruit court que le lieutenant-colonel C... serait des nôtres. Est-ce exact ? Je voudrais bien le savoir ; vous devinez l'intérêt qu'il y aurait pour nous, etc.

Voici maintenant le texte — dont *le Figaro* publia le fac-similé — d'une des fiches existant au ministère :

FICHE N° 22 DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Artillerie

Commandant Bonnan, à Bruyères (J.-L.-C.) (se fera recommander par le général Bonnal).

Clérical fanatique, a débuté dès son arrivée à Bruyères en allant communier solennellement en famille. Sous son action, les officiers et les sous-officiers se sont mis à fréquenter assidûment l'église. Dans un conflit existant actuellement entre la municipalité et le curé qui a la prétention de faire venir au catéchisme, à l'école libre, les enfants des écoles laïques, a pris ouvertement fait et cause pour ce dernier. Sa femme fait le catéchisme chez les sœurs. Note O.

Digitized by Google

Colonel Blanche (F.-M.), 10e, Rennes ; fils aux Postes (c'est-à-dire à l'école libre de la rue des Postes) ; très mauvais. Note O.

Colonel Pinte (M.-C.-R.-F.), Dunkerke ; fils aux Postes, très mauvais.

Colonel Chevalier (M.-F.), Nice, très clérical, violent antidreyfusard, défend la révocation de l'Edit de Nantes. Note O.

Commandant Lacroix (Lunéville), militant. Note O.

Chaupe (Remiremont), (L.-E.-J.) Note 2.

Le Figaro fait suivre des explications suivantes le document qu'on vient de lire :

La fiche qui porte ce jugement, cette condamnation définitive sur trois colonels et trois commandants, émane d'un commandant franc-maçon dont le nom est révélé, au bas du document lui-même, par le capitaine Mollin, du cabinet du ministre, qui a annoté de sa main la fiche dénonciatrice et a ajouté, de son écriture irritée, les mots « très mauvais », etc.

Le document lui-même est de l'écriture du capitaine Mollin et porte l'indication de l'auteur des renseignements, le commandant Jacquot.

Les notes données sur les officiers dont les noms figurent sur cette fiche ont été scrupuleusement suivies par le ministère de la Guerre.

Le commandant Bonnan, que devait recommander le général Bonnal, est toujours dans son grade, depuis 1895 !

Il est cependant breveté de l'état-major, sorti dans un excellent rang de l'Ecole de guerre : mais il ne figure pas au tableau, puisque le commandant Jacquot l'a déclaré suspect. Et ses camarades *non* brevetés, *plus jeunes* que lui, sont actuellement lieutenants-colonels.

D'ailleurs, lisez la note accolée à son nom ; comme pour les quatre officiers supérieurs dénoncés avec lui, le ministre a indiqué comme cote : zéro.

Le colonel Blanche est, de son côté, toujours à Rennes, dans le même grade, pour les mêmes causes. Breveté de l'état-major, il est depuis six ans colonel, alors que plusieurs de ses camarades, non brevetés, sont généraux.

Il est vrai que ces hommes privilégiés sont inscrits au dossier *Corinthe,* tandis que le colonel Blanche est fixé au dossier *Carthage* avec cette seule mention singulièrement déshonorante — n'est-il pas vrai ? — : *A son fils à la rue des Postes,* ce qui a décidé le capitaine Mollin à ajouter aussitôt la mention : *très mauvais.*

Même sort pour la même cause, sur indication du commandant Jacquot, a été réservé au colonel Pinte. Il est, depuis cette dénonciation, resté à Dunkerque directeur de l'artillerie : puis l'heure de

Digitized by Google

la retraite est arrivée ; il a été ensuite placé dans le cadre de réserve sans avancement. Son fils ne doit plus être à l'école de la rue des Postes, mais sa fiche n'en porte pas moins l'éternelle indication avec la mention : Très mauvais.

Même sort a été celui du colonel Chevalier. Il n'est plus à Nice, on a eu besoin de son poste, il est à Besançon dans le même grade. Il est vrai que celui-là est plus jeune, il n'est colonel que de la promotion de 1901, mais son sort est réglé, le commandant Jacquot à inscrit sur sa fiche cette terrible mention : « Défend la révocation de l'édit de Nantes. »

Le commandant Lacroix n'est plus à Lunéville, il est à Toul, mais il conservera longtemps son grade, malgré les excellents états de service qu'il a, malgré son brevet d'état-major, malgré ses travaux sur l'artillerie, malgré tout.

Ainsi l'a décidé le commandant franc-maçon M. Jacquot. Sa cote est zéro.

Quant à M. Chaupe, à Remiremont, sa situation est encore plus navrante. Il est depuis 1896 dans son même grade, au même régiment. On ne lui reproche ni un fils dans une école religieuse, ni une femme allant à la messe, ni rien ; mais il est, sans autre indication, sur la liste des suspects. Cela suffit. Dans le doute, on lui attribue sur 20 points, la cote 2 ; et il partage ainsi le sort des autres suspects.

Quant aux qualités militaires, il n'en est jamais question dans aucune de ces délations, même pour les contester ou les nier.

Enfin *le Figaro* expliqua que le signataire de ces six notes qui avaient fait tant de victimes : M. Jacquot, qui était chef d'escadrons depuis 1897, avait été nommé *hors tour* lieutenant-colonel aux dernières promotions. Il avait été, en outre, appelé au ministère de la Guerre et placé à la direction de l'artillerie où il lui serait possible de continuer plus facilement la rédaction de ses fiches de renseignements. Il était le plus jeune lieutenant-colonel de l'armée française.

C'est, précédée de cette publication, que s'ouvrit à la Chambre, le 28 octobre, la discussion de l'interpellation du lieutenant-colonel Rousset, député républicain nationaliste de la Meuse, sur les faits dénoncés par le journal

Digitized by Google

le Matin relatifs aux écoles de Saint-Cyr et de Saint-Maixent.

Le lieutenant-colonel Rousset rappela ces faits.

D'abord le cas d'un lieutenant instructeur à Saint-Cyr, qui, après avoir détourné une somme de 1800 francs à la caisse du mess, somme qui fut ensuite remboursée, n'avait pas été puni, mais simplement déplacé. Couvert par la protection du ministre, il avait été nommé à un emploi de son grade dans un régiment de la garnison de Paris.

Le ministre ne l'avait frappé de la peine disciplinaire du retrait d'emploi qu'après les révélations publiées par le journal *le Matin* et avait cru devoir antidater la lettre qui informait l'officier de cette mesure.

Le lieutenant-colonel Rousset entretint la Chambre du cas d'un officier internationaliste envoyé de l'école de Saint-Cyr dans un régiment de Paris tandis qu'un officier patriote, que ces doctrines avaient indigné, avait été expédié dans une garnison de province.

Puis il rappela le rôle du lieutenant-colonel Sarrail, commandant l'école militaire de Saint-Maixent, qui venait d'être nommé commandant militaire du Palais-Bourbon.

Le colonel Sarrail, ayant pour inspirateur un sous-officier nommé Mathieu, qui jouissait de la confiance particulière du commandant de l'Ecole, modifiait à son gré les notes données par les professeurs aux élèves suivant les opinions politiques qu'il supposait à ceux-ci ou à leurs parents.

L'interpellateur rappela que le système de délation pratiqué au ministère de la Guerre avait été dénoncé par un ancien officier d'ordonnance du général André, le capitaine Humbert. Ce capitaine, qui avait donné sa démission d'officier depuis plus d'un an, avait raconté, dans une lettre rendue publique, qu'ayant un jour fait

Digitized by Google

remettre à son ministre, le général André, à sept heures du matin, un rapport contre les pratiques de délation qu'il avait constatées autour de lui, le même jour, à dix heures du matin, il avait été chassé du ministère par le général André lui-même.

L'orateur rappela ensuite les protestations du lieutenant-colonel Hartmann contre ce même système de délation. Il demanda s'il était admissible que les officiers fussent ainsi épiés et protesta contre les tendances nouvelles par lesquelles on s'efforçait de détruire tout idéal.

Le général André, ministre de la Guerre, répondit très longuement, mais non sur tous les points, au lieutenant-colonel Rousset. Il reprit les divers exemples cités par l'interpellateur, en refit le récit, reconnaissant l'exactitude des faits dans leur généralité, mais contestant certains détails, en général les plus graves.

C'est ainsi, par exemple, qu'il fit l'éloge des qualités militaires du lieutenant-colonel Sarrail, commandant militaire de l'école de Saint-Maixent, et déclara que les critiques formulées contre les notes données par cet officier supérieur provenaient de personnes qui n'avaient pu contrôler ces notes.

Sur le cas des deux officiers de l'école de Saint-Cyr envoyés l'un dans un régiment de la garnison de Paris, parce qu'ayant des opinions internationalistes, l'autre dans une garnison de province, parce que patriote, le ministre s'expliqua en contestant les motifs du déplacement de ces deux officiers. Ceux-ci avaient eu une discussion entre eux et le ministre les avait déplacés pour le bien du service.

Quant à l'officier qui avait détourné 1.800 francs à la caisse du *mess* de l'Ecole de Saint-Cyr, le ministre laissa échapper son nom à la tribune, quelques instants après avoir déclaré qu'il était résolu à le taire ; puis il contesta

Digitized by Google

qu'il eût antidaté la lettre qui informait cet officier de sa mise en non-activité par retrait d'emploi.

Puis le ministre examina longuement différents faits reprochés au lieutenant-colonel Sarrail, commandant l'école de Saint-Maixent.

Enfin, en se gardant de s'expliquer sur les faits de délation qui constituaient le principal reproche dirigé contre lui et contre son administration, il conclut ainsi :

Il est faux que j'aie empêché un général de brigade d'être promu divisionnaire, parce que sa femme allait à la messe.

Je ne suis guidé dans les questions d'avancement que par le désir de donner l'avancement aux plus dignes, me conformant ainsi à l'intérêt général.

Les attaques dirigées contre moi visent en réalité l'œuvre républicaine que le gouvernement a entreprise.

J'ai fait tous mes efforts pour que, dans l'armée, ces trois principes soient appliqués : la soumission aux lois, le respect de la République et l'obéissance.

J'ai dit que, dans les questions d'avancement, je ne me préoccupais que de faire avancer les plus dignes, mais je ne demande pas mieux que de voir discuter le plus tôt possible le projet dont vous êtes saisis sur l'avancement.

Après ce discours, M. Guyot de Villeneuve, député républicain nationaliste de la Seine, ancien capitaine d'infanterie démissionnaire, monta à la tribune.

La Chambre s'attendait à l'entendre discuter la question des écoles militaires de Saint-Cyr et de Saint-Maixent et leur réorganisation projetée. Personne ne soupçonnait, sauf peut-être deux ou trois députés, l'existence du dossier formidablement accusateur qu'il allait ouvrir à la tribune contre l'organisation de la délation, faite de concert entre le ministère de la Guerre et la franc-maçonnerie.

Voici *in extenso* le discours de M. Guyot de Ville-

Digitized by Google

neuve, qui marque une date dans l'histoire politique de notre pays et de notre temps.

M. Guyot de Villeneuve. — Messieurs, le colonel Rousset vient de poser au ministre de la Guerre différentes questions sur les incidents qui se sont produits dans les écoles militaires, ainsi que sur les derniers articles du *Figaro* dans lesquels on dénonçait l'organisation de la délation dans l'armée. A cette dernière question, M. le ministre n'a rien répondu (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

Il n'y a rien répondu parce qu'il n'a pas voulu avouer, et ce qu'il n'a pas avoué, je vais le dire en apportant ici des preuves certaines qu'on ne pourra pas discuter, des documents émanant de sources sûres dont personne ne pourra contester l'authenticité. (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. — C'est la continuation de la délation.

M. le Président. — Messieurs, je vous prie de permettre à l'orateur de répondre au ministre; c'est son droit le plus certain.

M. Guyot de Villeneuve. — Ces documents proviennent de trois sources : du ministre de la Guerre, du Grand-Orient (*exclamations sur divers bancs*), et de loges et de personnalités franc-maçonnes très nombreuses.

Ces documents sont datés des quatre années 1901, 1902, 1903 et 1904, pendant lesquelles M. le général André a été ministre.

De ces pièces sortira la lumière entière, et je demande à la Chambre, pendant l'exposé des faits, de vouloir bien taire l'émotion que soulèveront certainement les lettres que je vais lire devant la Chambre et d'écouter jusqu'au bout cette lecture.

Lorsque le général André est arrivé au ministère de la Guerre, il avait un plan à exécuter et il en a commencé l'exécution dès le premier jour. Il voulait épurer l'armée (*très bien! très bien! à l'extrême gauche*), car il ne veut que des officiers républicains; nous le voulons aussi, mais ce que nous voulons, c'est que ce ne soient pas des républicains comme lui.

A l'extrême gauche. — Vous voulez que ce soient des républicains comme vous!

M. Guyot de Villeneuve. — Et c'est alors que, pour rechercher les officiers cléricaux et réactionnaires, pour pouvoir les persécuter, les chasser de l'armée, M. le général André s'est

Digitized by Google

fait renseigner sur eux. Il aurait pu demander ces renseignements à ceux qui peuvent les donner, c'est-à-dire aux chefs militaires qui seuls ont le droit de noter leurs officiers. Il a préféré s'adresser d'abord à la Sûreté générale, et l'on se rappelle la campagne qu'a faite la presse sur les quelques dénonciations qu'on put surprendre alors.

Le moyen était mauvais et M. le ministre y a renoncé. C'est alors qu'il songea à s'adresser à la franc-maçonnerie, au Grand-Orient. (*Mouvements divers.*)

Après entente avec le ministre, les représentants de la franc-maçonnerie décidèrent d'organiser une enquête faite sur tous les officiers de l'armée.

Cette enquête fut confiée, comme je l'ai dit, au Grand-Orient. Ce fut le F.·. Vadecard, secrétaire-général du Grand-Orient, qui fut chargé d'adresser à toutes les loges des demandes de renseignements sur les officiers de corps de troupes qui se trouvaient dans leur ville. Voici la lettre d'envoi :

Grand Orient de France

SUPRÊME CONSEIL POUR LA FRANCE ET LES POSSESSIONS FRANÇAISES

Paris, le 20 juillet 1901.

Très cher F.·.,

Je vous serais très obligé de vouloir bien nous faire parvenir les renseignements dont il est question dans la note ci-jointe. Vous nous rendrez service. Il nous serait agréable de les recevoir avant le 15 octobre prochain.

Vous le voyez, c'est le 20 juillet 1901 que commence l'œuvre de M. le général André.

M. Jules-Louis Breton (Cher). — Ce n'est pas une circulaire ministérielle, ce document.

M. Guyot de Villeneuve, continuant :

Veuillez agréer, C.·. F.·., nos remerciements et l'expression de mes sentiments frat.·. dévoués.

Voici la note jointe à chacune de ces lettres :

Pourrait-on avoir des renseignements très complets et très détaillés au point de vue politique et philosophique sur tous les officiers

Digitized by Google

supérieurs et généraux, commandants, lieutenants-colonels, colonels et généraux de la Roche-sur-Yon ?

M. Maurice Viollette. — Très bien ! (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Lasies. — Vous trouvez cela très bien ? Vous n'êtes pas difficile !

M. Prache. — Le collègue qui a dit « Très bien ! » est un membre influent du Grand-Orient.

M. Guyot de Villeneuve. — Voici une pièce, un bordereau ; beaucoup d'entre vous le connaissent : c'est le bordereau dans lequel sont renfermés d'habitude les documents de la franc-maçonnerie. Voici quelques bordereaux contenant les notes envoyées par les loges à la suite des demandes du Grand-Orient. Je ne les lirai pas ; nous en verrons de plus intéressantes par la suite.

L'enquête d'ensemble ne produisit pas pour le ministre les résultats qu'il en attendait ; il n'y trouva pas la précision ni l'exactitude désirables. En effet, quand vous verrez par qui ont été donnés ces renseignements, quand vous connaîtrez la personnalité de ceux qui ont noté les officiers, vous comprendrez que le ministre, ne s'étant pas trouvé satisfait de ceux qui lui avaient été adressés, voulut organiser la délation d'une façon plus complète et plus permanente... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. — Elle existait auparavant.

A droite. — Nous avons écouté le ministre, nous demandons que M. Guyot de Villeneuve soit écouté à son tour.

M. le Président. — Messieurs, encore une fois, veuillez garder le silence.

M. Guyot de Villeneuve. — ... M. le général André décida que, désormais, lorsqu'on ferait une promotion, qu'on établirait un tableau d'avancement, qu'on nommerait un officier à une école ou dans un poste quelconque, les propositions seraient adressées au Grand-Orient pour qu'il notât les officiers.

Le service fut organisé au ministère de la Guerre et confié à un officier d'ordonnance, ami de M. le ministre de la Guerre, le capitaine Mollin.

M. Albert le Roy. — Un parfait honnête homme !

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Attendez le silence,

Digitized by Google

monsieur Guyot de Villeneuve, c'est un point assez important pour qu'on écoute.

M. Guyot de Villeneuve. — Le capitaine Mollin, sous la direction de M. le ministre de la Guerre et sous la surveillance du général Percin, qui était alors chef du cabinet du ministre, était chargé des rapports avec le Grand-Orient. J'ai réuni un certain nombre des lettres qu'il écrivait, pour vous montrer précisément dans quel esprit était entreprise l'œuvre et de quelle façon elle s'accomplissait. Voici une de ces lettres; elle vient du cabinet du ministre, est datée du 11 mars 1902 et est allée le 12 au Grand-Orient, où elle a été enregistrée sous le nº 3910.

M. Eugène Réveillaud. — Comment l'avez-vous?

M. Guyot de Villeneuve, lisant :

Ministère de la Guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 mars 1902.

Très cher F.·., Vadecard,

Je vous envoie les deux listes ci-jointes, dont l'une représente les officiers qui, ne réunissant pas les conditions d'ancienneté suffisantes pour être maintenus au tableau...

[Remarquez, Messieurs, qu'il s'agit de ceux qui ne méritent pas d'être mis au tableau.]

... au tableau de concours pour la Légion d'honneur, l'ont été cependant grâce à leurs opinions républicaines que nous avons connues par vous (*exclamations au centre et à droite*), et dont l'autre représente au contraire les officiers qui réunissaient toutes les conditions d'ancienneté et de notes militaires pour être maintenus, mais que nous avons éliminés parce que vous nous les avez signagnalés comme étant hostiles à nos institutions... (*Exclamations à droite et au centre.*)

A gauche. — Cette lettre est apocryphe.

M. Guyot de Villemeuve, continuant :

Vous voyez par là que nous avons tenu un grand compte de vos renseignements.

Les républicains sont avantagés et les cléricaux sont désavantagés.

A l'extrême gauche. — Signé : « Norton. » (*Bruit.*)

Digitized by Google

A gauche. — Lisez !

M. le Président. — Ecoutez, alors !

M. Guyot de Villeneuve, reprenant :

... Jusqu'ici c'était le contraire qui avait eu lieu et c'est grâce à cette façon de faire qu'on était parvenu à nous doter d'un corps d'officiers si parfaitement jésuite dans son ensemble.

Nul doute que la méthode que nous avons adoptée ne produise des résultats opposés aux premiers, pourvu que nous restions ici un temps suffisant, car il ne faudrait pas croire que c'est en une ou deux années que l'esprit de l'armée peut se transformer complètement; il faut beaucoup plus longtemps. Le travail antérieur a duré trente ans; pour le défaire complètement, il nous faudra au moins une vingtaine d'années. Vous allez sans doute penser comme moi que c'est un laps de temps bien long. Il est probable que si nous étions tous les deux à même de faire la transformation désirée, nous mettrions moins longtemps, parce que nous ne reculerions pas devant l'énergie des mesures à prendre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Mais que voulez-vous? Nous ne pouvons que collaborer dans une faible limite à l'action d'ensemble, et notre République bourgeoise à peur d'aller trop en avant.

Voilà ce qu'écrit un officier de l'armée française, placé sous les ordres immédiats du ministère actuel !

M. Léon Mougeot, ministre de l'Agriculture. — Quel est le signataire de cette lettre ?

M. Guyot de Villeneuve. — Cette lettre est signée « Mollin ». (*Mouvements divers.*)

Au surplus, vous n'avez pas besoin. Messieurs, de me poser des questions sur l'authenticité des pièces que j'apporte. Que M. le ministre de la Guerre réponde! Il sait, lui, si ces lettres ont été ou non écrites. Qu'il le dise! (*Applaudissements au centre et à droite.*) Qu'il se lève! (*Bruit à gauche.*)

Vous n'osez pas le dire, monsieur le ministre de la Guerre. Mais parlez donc ! parlez donc !

Un membre à l'extrême gauche. — C'est une lettre anonyme.

Au centre. — Comment! On vous a lu la signature !

M. Guyot de Villeneuve. — Avec cette lettre étaient adressées au Grand-Orient deux listes : l'une portant le titre « Eliminés » et donnant tous les noms des officiers qui avaient le droit d'être portés sur le tableau et qui ne l'ont pas été; l'autre portant en tête le mot « Maintenus » et donnant les noms

Digitized by Google

de ceux qui n'avaient pas le droit de figurer sur le tableau et qui y ont été portés. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A droite. — C'est une monstruosité!

M. Guyot de Villeneuve. — Voici une seconde lettre de M. le capitaine Mollin; elle est datée du 8 mars 1902. Elle est écrite également sur papier du cabinet du ministre et porte le numéro d'enregistrement, au Grand-Orient, 3797.

M. Walter. — Mais vous avez donc des cambrioleurs et des faussaires à votre disposition ? (*Bruit.*)

M. Guyot de Villeneuve, lisant :

Ministère de la guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, 8 mars 1902.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Ci-joint, je vous envoie une liste de commandants brevetés, devant par conséquent être à bref délai affectés à un service d'état-major et sur lesquels nous n'avons aucun renseignement. En nous en procurant, vous nous donnerez le moyen de classer dans les états-majors importants et agréables ceux qui seraient par hasard républicains (*rires à l'extrême gauche*) et au contraire de classer les autres dans des endroits comme Gap, Briançon et autres lieux de plaisance. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

Si vous le voulez bien, ce ne sera là que le commencement d'un travail très vaste que nous avons l'intention de faire sur l'état-major tout entier, et, dans ce but, je vous enverrai d'autres listes semblables à celle-ci, c'est-à-dire comprenant des officiers brevetés. Au bout de quelque temps, c'est-à-dire quand ces messieurs se seront rendu compte qu'il y a vraiment avantage à être républicain [c'est la théorie de l'assiette au beurre, Messieurs], ils changeront de façon de faire et feront tout au moins semblant de l'être. (*Mouvements divers.*) Grâce à certaines dispositions prises ou à prendre prochainement par le ministre en ce qui concerne l'état-major, cette utile besogne peut être accomplie. Vous nous aiderez certainement. Sans votre concours, nous ne pourrions le faire que d'une façon très incomplète.

Un état de commandants d'infanterie proposés par le ministre de la Guerre accompagne cette lettre.

Voici, enfin, la dernière lettre de cette série. (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

Elle est toujours adressée par le capitaine Mollin au F.·. Vadecard. Elle date du 4 mai 1902 et porte le numéro d'enregistrement 6276 :

Digitized by Google

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Je trouve un grand nombre de questions que vous m'avez envoyées et qui sont restées en suspens...

Ici se placent des raisons de famille qui expliquent qu'il n'a pu écrire plus tôt, et la lettre continue ainsi :

Enfin, remettons-nous au travail pour la République, d'autant plus que nous n'avons peut-être plus longtemps à rester ici. Le travail de trahison accompli par quelques misérables porte en effet ses fruits et je doute de plus en plus que le général André reste au pouvoir... (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Marcel Sembat. — Qu'est-ce qui établit l'authenticité de cette correspondance ?

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Noubliez pas que c'est un officier d'ordonnanc du Ministre qui a écrit cela !

M. Guyot de Villeneuve. — Il s'agit là, Messieurs, vous vous le rappelez, de l'incident Humbert qui avait, à un moment, bouleversé l'intérieur du cabinet du ministre. Voici la suite de la lettre :

J'espère que quand il ne sera plus ministre nos hommes d'État se rendront compte enfin des services qu'il a rendus à la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guyot de Villeneuve. — Vous n'êtes pas difficiles !

M. Gustave Rouanet. — Il faudrait mettre le P. Dulac à sa place !

M. Vazeille. — C'est le même procédé !

M. Gérault-Richard. — Il faut bien que la République donne des armes à ses ennemis !

M. le Président. — Messieurs, je vous prie de ne pas discuter de banc à banc. Veuillez écouter l'orateur; lui seul à la parole.

M. Guyot de Villeneuve, lisant :

... Quant à moi, mon cher ami, je suis parfois bien navré de ce que je vois autour de moi. Je pense, du reste, aller un de ces jours en causer avec vous.

Messieurs, nous sommes donc en présence d'une organisation faite de concert entre le ministre de la Guerre et le Grand-Orient pour obtenir des délations...

Digitized by Google

A l'extrême gauche. — Non, des renseignements. (*Exclamations au centre.*)

M. Guyot de Villeneuve. — ... sur les officiers de l'armée française.

A ces deux éléments est venu s'adjoindre depuis peu un rouage du ministère qui n'avait pas été mêlé jusqu'ici au travail qui se faisait dans le cabinet du ministre. Je veux parler de la direction de l'infanterie.

Jusqu'ici, en effet, le ministre n'avait pas osé s'ouvrir de ses projets et de son plan de campagne aux généraux directeurs de l'infanterie ; mais depuis qu'il en a nommé un à sa dévotion, le général Castex, nous savons par les lettres du capitaine Mollin au Grand-Orient que la direction de l'infanterie travaille d'accord avec le ministre de la Guerre... (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Sembat. — Un général qui travaille d'accord avec son ministre, ce n'est pas banal !

M. Simonet. — Il ne le trahit pas ? C'est scandaleux !

M. Guyot de Villeneuve. — Le fait est toujours prouvé par la correspondance Mollin-Vadecard, dans une lettre datée du 9 mai 1904 ; vous voyez qu'elle est très récente :

Mon cher ami,

Voici une liste de colonels pour laquelle je vous serais très reconnaissant de vous procurer des renseignements aussitôt que vous le pourrez. C'est d'accord avec le général Castex, nouveau directeur de l'infanterie, que je vous l'envoie. Au fur et à mesure que ces renseignements vous parviendront, vous me les communiquerez.

Autre lettre datée du 12 mars 1904, c'est-à-dire quelques jours après :

Ministère de la Guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 mars 1904.

Mon cher ami,

Il est convenu avec le général Castex, le nouveau directeur de l'infanterie, que désormais ne pourront obtenir un changement de corps que les officiers qui sont réellement républicains ou tout au moins extrêmement corrects. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Digitized by Google

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Il s'agit de savoir ce qu'on entend par « républicain ».

M. Guyot de Villeneuve, continuant :

Il est convenu entre nous que nous nous adresserons au Conseil de l'Ordre, et par conséquent au secrétaire général, pour le prier de vouloir bien nous procurer des renseignements sur les officiers qui ont envoyé une demande de changement de corps. En exécution de cette convention, je vous adresse la liste ci-jointe, qui m'a été remise ce matin par le général... (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Gabriel Syveton. — Et vous ne répondez rien, monsieur le ministre de la Guerre ?

M. le ministre de la Guerre. — J'ignore absolument l'existence de ces lettres.

M. Guyot de Villeneuve. — Vous avez mis du temps à le dire !

M. le ministre de la Guerre. — Je voulais attendre que vous ayez terminé cette lecture pour faire cette déclaration ; mais puisqu'on me pousse beaucoup à parler tout de suite, je déclare que j'ignore absolument l'existence de ces lettres, et il me semble qu'il serait de bonne foi — tout le monde en conviendra — qu'elles me soient communiquées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Guyot de Villeneuve. — Mais je vous les lis ! Vous les connaissez ! (*Interruptions à gauche.*) Elles sont authentiques !

M. le général Jacquey. — Demandez-les au Grand-Orient.

A gauche. — Qu'est-ce qui prouve qu'elles ne sont pas apocryphes ?

M. Guyot de Villeneuve. — Messieurs, je répète que les documents que j'ai là sont absolument authentiques, et M. le ministre lui-même, en se levant pour prendre la parole, n'a pas nié qu'ils fussent vrais. (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jules-Louis Breton (Cher). — Comment avez-vous ces lettres ? (*Bruit.*)

M. Guyot de Villeneuve. — J'ai d'autres documents à vous lire, Messieurs; veuillez les entendre. (*Parlez! parlez! au centre et à droite.*)

M. François Fournier. — S'ils sont authentiques, ils ont été volés.

Digitized by Google

M. Walter. — C'est Norton qui les a communiqués. (*Bruit à droite.*)

M. Guyot de Villeneuve. — Le contrat qui intervient entre le ministère de la Guerre et le Grand-Orient pour l'organisation de la délation dans l'armée donne à ce dernier la haute main sur le ministère.

M. Eugène Réveillaud. — Je demande la parole.

M. Guyot de Villeneuve. — Il est à remarquer qu'en dehors des documents qu'il fournit le Grand-Orient ne cesse d'envoyer au ministère de la Guerre des notes où il signale des régiments, des officiers, où il s'occupe de la discipline générale, où il signale au ministre tous les incidents qu'il peut découvrir. De même, en ce qui concerne l'avancement, le Grand-Orient, par les notes qu'il adresse au ministère et par les observations qu'il lui fait parvenir, obtient presque toujours le résultat qu'il désire.

Voici un certain nombre de documents qui prouveront ce que je dis :

Lettre du capitaine Mollin au F.·. Vadecard, 16 octobre 1901 — c'est la première année de l'organisation de la délation :

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Ci-joint une note concernant l'école de Saumur, au sujet de laquelle vous avez obtenu satisfaction.

Avez-vous vu la dernière promotion ? Si oui, je pense que vous devez être content, car les généraux, les colonels et les officiers supérieurs nommés sont presque tous républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous y êtes pour beaucoup, mon cher ami, dans ce résultat, et nous ne saurions trop vous remercier. (*Exclamations ironiques au centre, à droite et sur divers bancs. — Interruptions à gauche.*)

Voici un document qui émane d'un F.·. de la loge la « Véritable Amitié », à Orléans. Le F.·. se nomme Bourgueil, il est procureur de la République ; ceci vous regarde, monsieur le garde des Sceaux.

M. Vallé, garde des Sceaux, ministre de la Justice. — Il n'est pas défendu à un magistrat d'être franc-maçon. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guyot de Villeneuve. — Mais vous allez voir qu'il n'est pas seulement franc-maçon ; c'est un délateur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Digitized by Google

A droite. — C'est un mouchard !

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Autorisez-vous les magistrats à être mouchards ?

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — M. Bourgueil a donné au Grand-Orient des renseignements sur le général Farny. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Il dit en effet, dans sa lettre :

Comme le Conseil de l'Ordre tient à être au courant sur tous les faits et gestes des officiers supérieurs de l'armée, je crois de mon devoir de vous faire connaître un fait relatif à M. le général Farny, commandant en chef le 5e corps, à Orléans, protestant d'origine, et que, jusqu'à ce jour, nous avions cru correct...

Suit un incident auquel a été mêlé le colonel Le Joindre, qui a donné lieu à un ordre du jour de M. le général Farny, critiqué par M. Bourgueil.

M. JULES-LOUIS BRETON. — Lisez ! lisez tout !

M. WALTER. — Nous voulons tout savoir.

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — Eh bien ! écoutez, je vous prie, cette lecture :

Le 4 mai dernier, *le Progrès du Loiret* publiait un entrefilet ainsi conçu :

« Au 32e d'artillerie. — Le nouveau colonel a pris possession aujourd'hui de son commandement. Le régiment tout entier se réjouit de ne plus être sous la coupe du lieutenant-colonel Le Joindre. En effet, pendant un mois que cet officier supérieur a commandé par intérim le 32e d'artillerie, les officiers et surtout les sous-officiers et canonniers ont eu à subir toute une série de mesures vexatoires et intempestives dont la rigueur avait sans doute pour but de faire oublier la bonhomie et la largeur d'esprit du colonel Goirand.

« Mais, voilà ! M. le colonel Goirand avait eu le tort de prononcer quelquefois le mot de « République » dans ses ordres du jour, et ces manifestations n'étaient pas du goût de son subalterne. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Tant pis ! il s'en consolera. »

A la suite de cet article, le 14 mai, le ministre de la Guerre déplaçait le lieutenant-colonel Le Joindre et l'envoyait à Bastia. Tout le monde considéra ce déplacement comme une disgrâce ; car cet officier supérieur, clérical enragé, avait réellement dépassé les bornes autorisées par le militarisme le plus effréné.

Or, le 15 mai, le général Farny lançait l'ordre du jour suivant, qui fut lu aux troupes le 16 mai :

« M. le colonel Le Joindre, du 32e d'artillerie, a été récemment, « dans un journal, l'objet de commentaires tendant à incriminer

Digitized by Google

« son bon esprit et la façon dont il a exercé le commandement intérimaire du régiment pendant une période de vingt-quatre jours. « Ces allégations sont sans fondement. Elles sont fausses. Le général commandant le 5e corps, en le proclamant hautement, a le « devoir d'ajouter qu'il approuve les actes de commandement de « M. le lieutenant-colonel Le Joindre et que, personnellement, il le « tient en haute estime, en raison de ses services militaires, de la « confiance qu'il inspire et de la droiture de son caractère. » (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs. — Interruptions à gauche.*)

A droite. — Voilà un brave homme !

M. Maurice Viollette. — Ce général en chef est admirable.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. — Voilà au moins un chef qui défend ses subordonnés !

M. Louis Darblay. — C'est un Alsacien, celui-là.

M. Guyot de Villeneuve, continuant :

La lecture de cet ordre du jour, faite lorsque le déplacement de M. Le Joindre était connu, a produit une certaine impression dans le corps des officiers. On le considère non seulement comme une critique envers *le Progrès*, mais encore comme un blâme contre la mesure prise par le ministre de la Guerre.

Tel est le fait grave que je voulais vous faire connaître en vous en garantissant l'authenticité.

Vous en ferez tel usage qui vous paraîtra utile ; mais, bien entendu, cette lettre devra rester absolument confidentielle... (*Applaudissements ironiques au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche*)... bien entendu, cette lettre devra rester confidentielle et mon nom en aucune façon mis en avant.

Veuillez agréer, etc.

Bourgueil.

Ceci est la grande retraite de tous les francs-maçons dans leurs notes. Jamais ils ne veulent que leurs noms signent les accusations qu'ils portent contre les officiers ; jamais les notes qui sont transmises au ministère de la Guerre ne portent l'indication de leur origine. Les hommes qui trahissent ainsi leurs devoirs lorsqu'ils sont fonctionnaires, qui manquent à l'honnêteté quand ils accusent des officiers, qui ignorent pour la plupart absolument ce que sont les officiers qu'ils accusent, soit au point de vue politique, soit au point de vue philosophique, les hommes qui se livrent à de pareilles délations, se dérobent en même temps à la responsabilité de leurs actes, et

Digitized by Google

je vous laisse le soin d'apprécier ce qu'ils valent et de vous demander comment M. le ministre de la Guerre ose s'adresser à eux et se servir d'eux pour juger les officiers. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.*)

M. Charles Beauquier. — Vous préféreriez qu'il s'adressât aux jésuites?

M. Guyot de Villeneuve. — Je continue la démonstration de l'influence exercée par le Grand-Orient sur M. le ministre de la Guerre.

Voici une lettre relative à une nomination faite par M. le ministre contrairement à la volonté du Grand-Orient; vous allez voir les explications données par le capitaine Mollin. Sa lettre est du 17 février 1902 :

Ministère de la Guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Visa du Grand-Orient de France
13 février 1902
N° 2603

Paris, le 17 février 1902.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Le siège est fait, la nomination que nous aurions voulu empêcher aura lieu malgré tous nos efforts, parce que le préfet de police s'obstine à la demander et parce que Mme Waldeck-Rousseau la veut à tout prix. (*Exclamations et rires à droite.*) Le ministre commit l'imprudence, il y a quelque temps, de lui promettre cette nomination sans être informé. Forte de cette promesse, Mme Waldeck-Rousseau ne veut rien entendre et affirme...

A l'extrême gauche. — Assez! assez!

M. Guyot de Villeneuve, reprenant :

... affirme que B... est républicain! Il va falloir avaler la couleuvre. Nous avions fait notre possible... » (Ecoutez ce détail : il est joli) ... en reculant de trente rangs sur vos indications cet officier sur le tableau d'avancement. Mais il n'y a rien à faire. Que voulez-vous? Ce sont les femmes qui nous perdent. (*Rires au centre et à droite.*)

Cependant Mme Waldeck-Rousseau est généralement peu favorable aux cléricaux et c'est par erreur qu'elle commet cette faute assurément.

Digitized by Google

Bien entendu, gardez cela pour vous, car c'est tout à fait confidentiel. (*Exclamations et rires.*)

Nous allons tâcher de pallier cette faute dans la mesure du possible par une nomination aussi bonne que possible d'un lieutenant-colonel.

Bien affectueusement à vous.

MOLLIN.

Voici maintenant, Messieurs, une note sur laquelle se fondait le Grand-Orient pour reprocher au ministre la nomination du colonel Bellanger.

Elle émane de la loge des « Admirateurs de l'Univers ». (*Bruit à droite.*)

Je regrette d'être obligé de lire à la tribune une note conçue en de tels termes et qui, je le répète, n'est déshonorante que pour celui qui l'a écrite. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Sapeurs-pompiers. — M. Bellanger, colonel.

Un pauvre homme, mené par une femme très intrigante. Lui même n'a pas grands scrupules. Déplore amèrement de ne plus pouvoir aller à la messe, car il n'a pas le courage de ses opinions. Il est très sabre et très goupillon.

Au demeurant, sans valeur intellectuelle ni force morale. Etroit, mesquin, falot, a une petite tête et une petite âme, n'a jamais songé qu'à lui. D'un égoïsme féroce et inconscient.

N'est pas estimé des officiers sous ses ordres.

Le colonel Bellanger n'est ni un homme ni un officier ; c'est le résidu de l'ancien régime militaire. Réglementaire et inflexible d'apparence seulement; buté à la lettre de la loi militaire.

Très puéril, il semble que son énergie se soit effondrée sous les servitudes d'une carrière dans laquelle son caractère ne sut mettre aucune grandeur.

Le colonel Bellanger est obséquieux vis-à-vis de ses supérieurs.

Militairement parlant, il est nul. (*Mouvements divers.*)

Voici maintenant des reproches adressés par le Grand-Orient au ministre de la Guerre parce que l'on a mis au tableau d'avancement un lieutenant de chasseurs à pied, M. Demongeot.

M. le capitaine Mollin écrit la lettre suivante :

Digitized by Google

Ministère de la Guerre

—

CABINET CIVIL DU MINISTRE

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gand-Orient de France
27 mars 1902
N° 4770

Paris, le 25 mars 1902.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Vous nous avez récemment adressé des renseignements sur le lieutenant Demongeot, du 6e bataillon de chasseurs à pied, à Nice, que nous avons porté d'office au tableau d'avancement sur l'intervention personnelle de M. Bourgeois, et qui vous a été signalé par nos amis comme un nationaliste ardent...

Suit une description du nationaliste.

A l'extrême gauche. — Lisez! lisez!

M. LE PRÉSIDENT. — Comme tous les orateurs, M. Guyot de Villeneuve est maître de sa discussion et du choix de ses citations.

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — Je suis tout disposé à tout lire, mais laissez-moi citer les passages que je veux lire, ce sont des pièces authentiques :

... qui a été signalé par nos amis comme un nationaliste ardent, portant, naguère encore, la breloque au chapeau cabossé que ces messieurs de l'armée avaient adoptée après l'incident d'Auteuil... (*Mouvements divers.*)

Ami de Frank-Pilate, président de la Jeunesse nationaliste de Nice. Ayant assisté après le même incident d'Auteuil à un banquet présidé par un conseiller municipal, banquet dans lequel on avait mis sur la table un chapeau sur lequel chaque convive venait donner un coup de bâton... (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche et à gauche.*)

Maintenant, Messieurs, je vais vous demander d'applaudir la suite :

Nous n'avons pas l'intention de donner aucune suite à cette affaire, bien, au contraire. Nous avons retrouvé toutes les preuves de l'intervention de M. Bourgeois. Nous désirons lui faire connaître respectueusement toute l'étendue de son erreur. Mais auparavant il faut être bien certain que les faits que vous signalez sont exacts et ne peuvent être mis en doute, qu'au besoin ils pourraient être prouvés. C'est pourquoi le général Percin vous serait reconnaissant de vou-

Digitized by Google

loir bien contrôler par une autre voie l'exactitude de ces faits. (*Exclamations à droite.*)

Vous le pouvez sans doute, n'est-ce pas?

Merci et bien frat.·. à vous.

MOLLIN.

N. B. — L'affaire du sergent-major Lasserre et celle du fils du colonel vont être examinées de très près.

M. EMILE VILLIERS. — Alors, c'est le Grand-Orient qui dirige le ministère de la Guerre?

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — J'ai dit que le Grand-Orient était le maître de l'avancement dans l'armée, et je vais vous le prouver en vous donnant toutes les listes d'officiers qui ont été adressées par le ministère au Grand-Orient pour l'établissement des tableaux d'avancement et pour d'autres propositions.

Voici une lettre du capitaine Mollin du 31 octobre 1901 :

Ministère de la Guerre

—

CABINET DU MINISTRE

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Visa du Grand-Orient de France.
31 octobre 1901.
N° 9437

Paris, le 31 octobre 1901.

T.·. C.·. F.·. Vadecard, ci-joint je vous adresse une longue série de noms d'officiers d'infanterie qui, tous, figurent déjà au tableau d'avancement et sur lesquels il importe au plus haut point que nous soyons fixés le plus tôt possible.

On parle là d'officiers déjà inscrits au tableau, et qu'on pourra rayer lorsqu'on aura les renseignements du Grand-Orient.

Le général vous demande instamment de hâter autant que vous le pourrez l'arrivée des renseignements et me charge de vous dire qu'il est plein de confiance en vous. Il serait indispensable que la plupart d'entre eux fussent arrivés vers le 10 novembre. C'est bien court, mais cependant peut-être y arriverez-vous grâce à votre obligeance habituelle.

Très affectueusement à vous.

MOLLIN.

Voici une autre demande de renseignements. Elle concerne l'établissement des tableaux d'avancement des généraux :

Digitized by Google

Ministère de la Guerre

—

CABINET DU MINISTRE

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Visa du Grand-Orient de France.
1er février 1902.
N° 2083

Paris, le 7 février 1902.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

C'est des grands seigneurs de l'armée qu'il faut aujourd'hui nous occuper. Aussitôt le général Percin rentré, on va faire les tableaux d'avancement des généraux (généraux de corps d'armée, généraux de division, généraux de brigade). Ces tableaux-là ne sont pas publiés au *Journal officiel ;* ce sont des documents secrets que le ministre conserve dans son tiroir.

Nous avons déjà des renseignements sur la plupart des généraux et colonels proposés pour l'avancement. Cependant, il y en a encore un assez grand nombre sur lesquels nous ne sommes pas fixés, et c'est pour nous éclairer qu'une fois de plus nous avons recours à votre extrême obligeance.

En conséquence, voulez-vous obtenir des renseignements très sûrs très complets sur les officiers ci-après ?

Suit une liste de généraux commandants de corps d'armée, de généraux de division et de généraux de brigade.

A droite. — Lisez ! Donnez les noms !

M. Guyot de Villeneuve. — Il s'agit de l'avancement pour 1902.

Voici les noms :

1° Pour commandants de corps d'armée :

Hartschmidt, général commandant la 12e division d'infanterie à Reims ;

Lallement, général commandant la 39e division d'infanterie à Toul ;

Briois, général commandant la 21e division d'infanterie à Nantes ;

Poulleau, général commandant la 5e division de cavalerie à Reims ;

Courbassier, général commandant la 1re division d'infanterie à Lille ;

Lebègue de Germiny, général commandant la 2e division d'infanterie à Arras ;

Servière, général commandant la division d'Alger à Alger.

2° Pour généraux de division :

Hardy de Périni, général commandant la 12e brigade d'infanterie à Paris.

Digitized by Google

Halter, général commandant la 18e brigade d'infanterie à Blois

Beaugier, général commandant la 50e brigade d'infanterie à Aurillac ;

Vedeaux, général commandant la 66e brigade d'infanterie à Montauban ;

Roideau, chef d'état-major du 15e corps d'armée à Marseille ;

D'Ivoley, général commandant la 54e brigade d'infanterie à Gap ;

De Pourquery de Péchalvès, général commandant la 84e brigade d'infanterie à Verdun ;

De Luyer, général commandant la 2e brigade de cuirassiers à Paris ;

De Lestapis, général commandant la 19e brigade d'infanterie à Vannes ;

Courtis de La Rivière, général commandant la 43e brigade d'infanterie à Vannes ;

Chamoin, commandant la 5e brigade d'infanterie à Saint-Denis ;

De Benoist, général inspecteur de cavalerie à Bordeaux :

Ramotowski, général commandant la 8e brigade de cuirassiers à Sainte-Menehould ;

Gravier de Vergennes, général commandant la 10e brigade de cavalerie à Dinan ;

De Lestapis, général commandant la 5e brigade de cavalerie à Marseille ;

De Froissard-Broissia, général commandant la 2e brigade de dragons à Lunéville ;

O' Connor, général commandant la brigade de cavalerie d'Algérie à Alger ;

De Lapérousse, général commandant la 3e brigade de cavalerie à Erveux ;

De Chalendar, général commandant la 14e brigade d'infanterie à Paris ;

Lesne, général commandant la 5e brigade de cuirassiers à Lyon ;

Torel, général commandant la 1re brigade de chasseurs à Châlons-sur-Marne ;

Niel, général commandant la 3e brigade de dragons à Reims ;

De Forsanz, général commandant la 4e brigade de cuirassiers à Noyon ;

Solier, général commandant l'artillerie du 6e corps d'armée à Castres ;

Lebon, général commandant l'artillerie du 3e corps d'armée à Versailles ;

Maillac, général commandant le génie d'Algérie à Alger.

Je vous enverrai demain la liste des colonels proposés pour généraux de brigade sur lesquels nous n'avons pas de renseignements.

Digitized by Google

Veuillez agréer, T.·. C.·. F.·. Vadecard, l'expression de mes sentiments frat.·. et dévoués.

MOLLIN.

Du 15 mars 1904, voici, pour le tableau d'avancement établi cette année pour l'année prochaine, une lettre du capitaine Mollin :

Ministre de la Guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Visa du Grand-Orient de France,
16 mars 1904
N° 5124

Paris, le 15 mars 1904.

Mon cher ami,

Voici les listes des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon d'infanterie qui, l'année prochaine, ou plutôt à la fin de cette année 1904, seront dans les conditions d'ancienneté, d'âge et de service pour être proposés pour l'avancement par leurs chefs. C'est donc en vue du prochain travail d'avancement que je vous envoie ces listes pour que, dès maintenant, vous puissiez envoyer vos demandes de renseignements et que ceux-ci nous parviennent dans le courant de l'année lorsque nous avons tout le temps nécessaire pour procéder à leur classement et à leur mise au point.

C'est un gros travail que je vous envoie là, mon cher ami ; mais du moment qu'il s'agit de la République, je sais que vous ne reculerez pas devant la tâche. Prochainement, je vous enverrai la liste des capitaines et des lieutenants.

MOLLIN.

Autre lettre, toujours sur le même sujet :

Ministère de la Guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Visa du Grand-Orient de France
7 avril 1904
N° 6427

Paris, le 6 avril 1904.

Mon cher ami,

Je vous envoie inclus la liste des officiers (capitaines et lieutenants) qui sont inscrits au tableau d'avancement et sur lesquels nous

Digitized by Google

n'avons pas de renseignements. Le ministre donnant un tour de faveur aux officiers républicains qui sont inscrits au tableau, il y a grand intérêt pour eux et pour la République à ce que nous soyons fixés sur les sentiments politiques de chacun.

Bien affectueusement à vous.

MOLLIN.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Il n'est pas question de la valeur militaire.

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — Les mutations et les changements de corps, qui souvent sont demandés pour des intérêts de famille ou des nécessités de santé, seront désormais accordés sur l'ordre du Grand-Orient par le ministre de la Guerre, de la façon suivante :

Lettre de M. le capitaine Mollin au F.·. Vadecard :

Ministère de la Guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Visa du Grand-Orient de France
15 avril 1904.
N° 6929

Paris, le 15 avril 1904.

Mon cher ami,

Inclus une liste d'officiers ayant demandé à passer dans des garnisons meilleures. Voulez-vous avoir la complaisance de nous renseigner le plus tôt possible sur leur compte? Les républicains auront satisfaction ; les autres, non. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

A vous bien affectueusement.

MOLLIN.

M. LE COMTE D'ELVA. — Voilà un joli gouvernement!

A l'extrême gauche. — Vous préféreriez une armée royaliste. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous prie de faire silence. Vous imposez à l'orateur une fatigue que nul au monde ne pourrait surmonter. (*Applaudissements.*)

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — Messieurs, le procédé de délation que je viens de décrire à propos des officiers combattants est le même pour tout le reste de l'armée, pour les officiers des

Digitized by Google

corps non combattants. J'en ai là un certain nombre d'exemples et pour l'intendance, et pour les médecins — bien qu'on ne pût certainement pas s'attendre à voir les médecins dans cette affaire, — et pour le corps du recrutement.

Ce dernier, vous le savez, peut disposer d'un certain nombre de faveurs. Aussi est-il intéressant de s'y arrêter; je ne vous citerai cependant, en ce qui le concerne, qu'une lettre du capitaine Mollin, en date du 30 décembre 1902. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mais oui, Messieurs, c'est là, dans cette correspondance, que se trouve tout le secret de M. le ministre de la Guerre. C'est cette correspondance qui prouve d'une façon absolue et indiscutable tout ce que j'avance. (*Lisez! lisez!*)

Ministère de la Guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand-Orient de France
31 décembre 1902
N° 16626.

30 décembre 1902.

Dernièrement, je vous ai envoyé une petite liste comprenant quelques officiers supérieurs qui demandaient à entrer dans le recrutement. Cela n'a pas été suffisant, et aujourd'hui je vous envoie une liste beaucoup plus complète, comprenant des officiers supérieurs et des capitaines qui sont proposés pour le recrutement et pourront être désignés dans le courant de l'année. Mais comme cette liste est supérieure aux besoins, il faut que nous soyons fixés sur le compte de chacun d'entre eux, afin qu'en cas de vacances ce soient les bons qui soient désignés et que les mauvais soient laissés de côté. Vous savez combien il importe que nous mettions, dans le recrutement, des officiers républicains; vous ferez donc œuvre républicaine en insistant pour obtenir des renseignements. J'ai dans ce but indiqué d'une façon aussi précise que possible la garnison où se trouvent ces officiers. Pour plusieurs d'entre eux, il sera nécessaire de s'adresser à plusieurs endroits parce qu'il ne nous est pas possible de savoir à quelle fraction de leur régiment ils sont présents. Nous comptons sur votre dévouement habituel.

MOLLIN.

(*Rires sur divers bancs au centre.*)

Les propositions de professeurs dans les écoles, d'examinateurs dans les commissions, les propositions pour les écoles

Digitized by Google

d'enfants de troupes, tout est l'objet des mêmes dénonciations et des mêmes renseignements.

Je vais maintenant examiner quel a été le rôle des délateurs, quels ils sont et quel est le genre de leur délation. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Il faut, Messieurs, que le pays soit éclairé sur ce vaste brigandage. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Bruit à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Chenavaz. — Brigandage que vous avez exercé pendant cinquante ans !

M. Mirman. — Cela ne le justifie pas !

M. Guyot de Villeneuve. — Il faut que toutes les consciences soient éclairées sur la bassesse de certains procédés qui sont d'abord répugnants et ensuite dangereux pour le pays, parce qu'ils compromettent un des éléments les plus nécessaires de notre défense nationale, le corps d'officiers de l'armée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je n'ai pas songé à vous apporter ici la liste de tous les délateurs ; elle serait certes trop longue pour que nous puissions la lire ce soir. Mais, parmi ces nombreux délateurs, j'en ai pris un certain nombre dont la situation et l'état montrent où l'on a été chercher les hommes chargés de dénoncer les officiers. Vous y trouverez des hommes qui touchent au gouvernement; ce sont ceux précisément qui ont intérêt à se signaler par leur zèle pour obtenir les faveurs dont ils ont besoin. Ceux-là sont les administrateurs, ce sont les préfets, monsieur le ministre de l'Intérieur. (*Réclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. Mouvements divers.*)

Ils sont là, vous les verrez.

M. Emile Combes, Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des cultes. — Quand j'ai pris le pouvoir, je me suis imposé la règle de n'admettre dans les fonctions publiques que des hommes dévoués à nos institutions. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) J'ai fait une obligation à tous mes collègues du ministère, par une circulaire rendue publique, de s'adresser aux représentants les plus élevés de l'autorité toutes les fois qu'ils auraient besoin d'être renseignés sur la conduite publique de certains hommes aspirant aux fonctions publiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Cornudet. — Et de s'adresser à la franc-maçonnerie.

Digitized by Google

M. le Président du Conseil.— Non seulement je ne regrette pas ma circulaire, mais je m'en félicite, et je me félicite aussi d'avoir pu, grâce aux instructions que j'ai données, commencer l'épuration contre laquelle vous vous élevez. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Rien n'est plus légal, rien n'est plus logique pour M. le ministre de la Guerre que de recourir aux préfets. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

A droite. — C'est une diversion.

M. le Président du Conseil. — Je dis que rien n'est plus normal, rien plus logique pour le ministre de la Guerre que de recourir aux préfets...

M. Flayelle. — Non !

M. le Président du Conseil. — ... qui sont, après tout, — messieurs de la droite, vous paraissez l'ignorer, — ses représentants autorisés dans les départements.

M. Charles Benoist. — Et Vadecard ?

M. le Président du Conseil. — Il ne s'agit pas de Vadecard. L'orateur qui est à la tribune vient de mettre en cause les préfets.

M. le comte d'Elva. — Vous êtes le prisonnier de la franc-maçonnerie.

M. le Président du Conseil. — Monsieur Guyot de Villeneuve, vous avez établi constamment une confusion entre la conduite personnelle du ministre de la Guerre et les actes, ignorés de lui, d'un de ses officiers d'ordonnance. (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. Guyot de Villeneuve. — Vous avouez ! (*Bruit.*)

M. le Président du Conseil. — Je répète qu'il ne résulte d'aucun des documents que vous avez lus que M. le ministre de la Guerre soit responsable. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le comte d'Elva. — Il est responsable de ses officiers d'ordonnance.

M. Guyot de Villeneuve. — Pardon, j'ai lu... (*Bruit prolongé.*)

M. le Président du Conseil. — Je n'ai qu'un mot à ajouter pour en finir avec cette interruption : c'est que ce côté de la Chambre (*la droite*) qui s'indigne aujourd'hui de voir arri-

Digitized by Google

ver certains renseignements jusqu'au cabinet du ministre de la Guerre...

M. Borgnet. — Par les francs-maçons.

M. le Président du Conseil. — Je n'approuve pas le procédé, croyez-le bien, mais je dis que de ce côté de la Chambre pendant vingt ans au moins on s'est montré impassible devant une délation bien plus puissante que celle qu'on signale aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Oui, Messieurs, l'officier d'ordonnance du ministre de la Guerre a eu tort de faire appel à la personne dont il a été si souvent parlé...

M. Guyot de Villeneuve. — Il a donné des ordres.

M. le Président du Conseil. — Mais vos amis, monsieur Guyot de Villeneuve, ne se sont pas montrés aussi susceptibles quand les portes du ministère de la Guerre étaient toutes grandes ouvertes à la congrégation. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations et rires ironiques à droite et au centre.*)

M. de Gailhard-Bancel. — Vous n'avez jamais donné de preuves de ce que vous avancez là.

M. Guyot de Villeneuve. — La diversion que vient de tenter M. le Président du Conseil est celle d'un homme sans arguments.

A nous qui l'accusons, il reproche aujourd'hui les mêmes méfaits; mais quand a-t-on apporté à la tribune des documents semblables à ceux que j'ai cités et des actes de délation comme ceux que je viens de signaler? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Je reprends la lecture que je voulais vous faire d'une liste de délateurs. J'ai mis en tête les préfets et je dis, malgré M. le Président du Conseil, que les préfets ne peuvent pas être des agents de renseignements... (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Ecoutez-moi, Messieurs.

M. Francis de Pressensé. — Sont-ce les curés qui devraient être ces agents?

M. Guyot de Villeneuve. — ... ne doivent pas être des agents de renseignements en ce qui concerne les officiers. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ils ne sont pas en situation de les connaître, ils n'ont

Digitized by Google

jamais vécu parmi eux et sur quoi voulez-vous qu'ils les notent ?

Cela est absolument incompatible avec leurs fonctions. Je cite donc d'abord les préfets : M. Liégey, préfet de Châteauroux ; M. Jolliet, préfet de Poitiers ; M. Edgar Monteil, préfet de Limoges ; M. Hardy, sous-préfet d'Epernay. Puis, voici les maires : M. Talvas, maire de Lorient ; M. Lignueil, maire du Mans ; M. Surugue, maire d'Auxerre ; M. Guillème, maire de la Roche-sur-Yon, M. de Lalagarde, procureur de la République à Mascara ; M. Jeandrot, conseiller à la Cour d'Angers ; M. Bernard, juge de paix à Lyon ; M. Schwerer, notaire à Grenoble ; M. Jules Gigot, conducteur des ponts et chaussées à Troyes ; M. Ausset, conducteur des ponts et chaussées à Cahors ; M. le docteur Debierre, professeur à la Faculté de médecine de Lille ; M. Labeyrie, tailleur à Dax ; M. Chevallier, fabricant de courroies à Bar-le-Duc.

Et j'ai maintenant le pénible devoir d'ajouter à tous ces délateurs les noms d'officiers de l'armée française qui, poussés par des idées d'ambition, et, je veux le croire, surtout par inconscience, ont apporté leur concours au ministre de la Guerre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Sur divers bancs à droite. — Lisez !

M. Maurice Dutreil. — Il faut les clouer au pilori. (*Bruit.*)

M. le ministre de la Guerre. — Voulez-vous, je vous prie, me communiquer ces noms ? (*Exclamations à droite.*) Je vous promets que j'en ferai un bon usage.

M. Maurice Dutreil. — Vous les aurez au *Journal officiel*. Ce sont des traîtres, qu'il faut que tout le monde connaisse. (*Bruit.*)

M. Guyot de Villeneuve. — Voici les noms que je ne cite que comme exemple. Je regrette de constater qu'il y a d'autres officiers qui renseignent encore le ministre de la Guerre :

Le commandant Rat, du 5e régiment à Paris ; le commandant Bouqueiro, du 31e régiment d'infanterie à Paris ; le capitaine Baltzinger, de l'artillerie, à Nîmes ; enfin, un dernier nom, que je vous prie de retenir, Messieurs, celui du commandant Pasquier, qui, en ce moment-ci, commande la prison militaire du Cherche-Midi, poste auquel l'a placé la faveur gouvernementale, alors qu'il était capitaine d'habillement dans une ville du Midi. (*Exclamations à droite.*)

Je tiens à insister sur le nom du commandant Pasquier

Digitized by Google

parce que c'est celui de l'homme qui a le plus dénoncé ses camarades (*interruptions à l'extrême gauche*), parce qu'il nous montre le mal que peut faire un homme, lorsqu'il s'engage dans cette voie. Le commandant Pasquier a envoyé au Grand-Orient de France des renseignements sur plus de cinquante régiments. Je pourrais vous en donner la liste, je l'ai là, mais je ne veux point abuser des instants de la Chambre.

Il a également dénoncé des officiers des écoles de Saint-Cyr et de Joinville, puis les généraux de France, Charpentier du Moriez, d'Ivoley, Négrier, de Lestapis, de Chalendar, Hardy de Périni.

Je m'arrête ici, car j'ai là sur le général de Négrier une note révoltante, mais que je ne puis lire.

Sur divers bancs. — Lisez-la ! lisez-la !

M. Guyot de Villeneuve. — Je ne peux pas la lire.

M. Aristide Briand. — Alors il ne fallait pas en parler !

M. Simonet. — Videz votre hotte !

M. Guyot de Villeneuve. — Je ne lirai pas cette lettre; il est inutile d'insister !

A l'extrême gauche. — Lisez ! lisez !

M. le Président. — L'orateur est d'avis de ne pas la lire. Je vous prie, Messieurs, de ne pas insister.

M. Charles Beauquier. — Ce sont des insinuations !

M. Guyot de Villeneuve. — Je dois dire à l'honneur de certains francs-maçons qu'ils n'ont pas tous répondu aux demandes qui leur étaient faites par le Grand-Orient. Voici une lettre qui le prouve. Elle est adressée par le frère Jougla, directeur de *l'Avenir de la Dordogne*, au frère Vadecard.

M. Gérault-Richard. — Je me demande si la Chambre est transformée en cabinet noir. (*Exclamations au centre et à droite.*)

A droite. — Vous ne voulez pas connaître la vérité.

M. Gérault-Richard. — Il est extraordinaire qu'on lise des correspondances particulières à la tribune.

M. Guyot de Villeneuve :

Périgueux, le 9 novembre 1901.

Très cher F.·. Vadecard,

Je vous renvoie la fiche reçue ce matin. Je ne sais rien du 108e qui est à Bergerac. J'ajoute que je n'ai ni le loisir, ni le goût de faire des enquêtes sur les officiers de la garnison de Périgueux. (*Applau-*

Digitized by Google

dissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche). Ne comptez donc pas sur moi pour des renseignements de ce genre. Je m'absente pour quelques jours ; ne m'envoyez donc plus de lettres semblables à celles de ces derniers temps sans mettre au moins la mention « Personnelle ».

Bien frat.·. à vous.

JOUGLA,

Directeur de *l'Avenir de la Dordogne.*

Cette lettre est honorable pour celui qui l'a écrite, mais le franc-maçon perce dans la dernière phrase.

Une chose est à remarquer : c'est le secret derrière lequel s'abritaient les délateurs, secret que je vous avais déjà montré dans un cas précédent.

Voici, par exemple, quelques notes dans lesquelles, au moment de la transcription, au Grand-Orient, des mots qui pouvaient rappeler l'origine franc-maçonnique sont soigneusement effacés et remplacés par d'autres. C'est ainsi que dans la phrase suivante que je cite : « Certains officiers ont été surpris tenant des propos malveillants sur la franc-maçonnerie et les officiers francs-maçons. » Les mots « la franc-maçonnerie et les officiers francs-maçons » sont remplacés par ceux-ci : « les officiers libres penseurs ». (*Mouvements divers.*)

M. CHARLES BOS. — Ce n'est pas la même chose.

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — Le secret de leurs communications inquiétait énormément les correspondants, et c'est ainsi que le frère Gaumand, professeur au lycée de Gap, écrivait au Grand-Orient la lettre suivante :

Très cher F.·. Vadecard,

Je vous parlais hier de machine à écrire, mais le nombre à Gap en est trop restreint — quatre seulement — et par élimination il serait facile, trop facile de voir d'où cela vient. Nous serions donc tout aussi vite brûlés. Il est plus simple de ne pas laisser le document écrit de Gap.

Malgré la longueur, il est préférable de le faire recopier, car notre écriture est trop connue, et, par élimination encore, nos F.·. de l'armée seraient vite brûlés et nous ne saurions plus rien. D'ailleurs, le fait est facile à vérifier.

Vous voudrez bien me dire si vous avez reçu ces derniers documents (4 en ce qui concerne le 99), car il faut même se méfier de la poste, en cette circonstance.

Avez-vous besoin que je vous envoie à l'avenir le *Bulletin des*

Digitized by Google

employés du chemin de fer? Ne pouvez-vous vous le procurer à Paris? Vous avez maintenant le nom de l'imprimeur.

Cord.·. et frat.·. à vous.

M. Gaumand.

Vous le voyez, le secret est la première chose recherchée par le délateur. C'est le signe de sa lâcheté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quant aux notes, il est bon de vous donner lecture de quelques-unes d'entre elles au moins, pour que vous puissiez apprécier l'esprit qui les inspire et qui les dicte.

Voici une note concernant le général Metzinger. Elle est de M. le F.·. Bédarride, de Marseille, et est enregistrée au Grand-Orient, sous le n° 12069, du 22 septembre 1902 :

Général Metzinger : son action est néfaste à la tête d'un corps d'armée. Ses idées et fréquentations n'ont pas changé; il serait inoffensif à Paris comme membre du Conseil supérieur de la guerre. (*On rit.*)

M. Georges Grosjean. — Le ministre a-t-il profité de l'indication ?

M. Guyot de Villeneuve. — Voici la note concernant le général Lacoste, par le F.·. Bégnicourt, de Saint-Quentin ; elle est timbrée du Grand-Orient à la date du 23 mars 1903, sous le numéro 536 :

Le général Lacoste, commandant la subdivision de Saint-Quentin, est une fripouille de mauvais aloi, un élement nuisible, une nullité dont on doit se débarrasser par mesure de haute sécurité.

M. Cachet. — Et celui qui a donné cette note est un lâche!

M le lieutenant-colonel Rousset. — Et un drôle !

M. Guyot de Villeneuve. — Un F.·. Bernardin, de Pont-à-Mousson, écrit la note suivante sur le général Heurtault de Lammerville, commandant la 77e brigade d'infanterie à Toul :

Orléaniste et clérical, antirépublicain enragé. Si le général en question pouvait étrangler le ministre de la Guerre actuel, ce ne serait pas long.

En résumé, c'est un jésuite, un sale jésuite, un triple jésuite qui salit l'armée. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Gervaize. — C'est le juge de paix de Pont-à-Mousson.

Digitized by Google

M. Charles Benoist. — Recommandé à M. le garde des Sceaux pour un poste à la Cour de cassation. (*Rires au centre.*)

M. Guyot de Villeneuve. — Voici une note du maire de Lorient, M. Talvas, lettre timbrée au Grand-Orient le 6 août 1902, n° 10631.

Colonel de Courson, 116e régiment, comme les 99 sur 100 des officiers supérieurs, est un parfait clérical. Comme ses congénères, il lui est désagréable de subir la République, il est grand temps de désinfecter l'armée et la magistrature. (*Mouvements divers.*)

M. le comte d'Elva. — Ce général ne s'est jamais occupé de politique ; c'est un excellent officier.

M. Guyot de Villeneuve. — Messieurs, si ces notes n'avaient que le caractère ridicule de celles que je viens de vous dire, je ne m'appesantirais pas sur elles ; mais j'en trouve d'autres où l'esprit venimeux du délateur jette l'accusation sans être sûr qu'elle est juste.

Le colonel Duboc, du 16e d'infanterie, à Auxonne, est dénoncé par le F.·. Radonan, de Dijon. Celui-ci s'exprime en ces termes :

Très froid et très réservé. A assisté à la messe de première communion de son fils. (*Exclamations au centre et à droite*)

A droite. — Et M. Loubet? — Et M. Chaumié? — Et M. Jaurès?

M. Guyot de Villeneuve, continuant :

... N'a jamais fait d'acte hostile contre le gouvernement. Difficile de connaître ses opinions politiques et philosophiques. Ça ne doit pas être un républicain bien farouche. (*On rit.*)

Au centre. — C'est admirable!

M. Guyot de Villeneuve. — Voici une autre lettre qui étonne encore beaucoup plus. Elle est du F.·. Séjournant, de Chaumont, et donne des notes sur le commandant Wagner, du 109e régiment d'infanterie.

Voici la note :

Est soldat dans l'acception du mot Ses hommes le trouvent dur, car il applique le règlement à la lettre. Conclusion : douteux. (*Exclamations et rires.*)

Le général Lesne est noté par une loge de Dijon, qui termine sa note en disant :

Digitized by Google

Il ne manifestait pas ouvertement ses opinions politiques, mais on peut le considérer comme hostile aux institutions républicaines.

Voilà les notes sur lesquelles les officiers, sans être jamais entendus, sans que jamais leurs réclamations aient pu atteindre M. le ministre de la Guerre, ont été condamnés !

M. Emile Villiers. — Ces délations immondes font sourire M. le Président du Conseil. (*Bruit.*)

M. Francis de Pressensé. — Mais tous ces renseignements sont personnels. Ils n'ont pas été adressés au ministre !

M. Guyot de Villeneuve. — Messieurs, je ne blâme pas l'administration et la police de donner des renseignements au gouvernement; c'est parfaitement leur devoir. (*Ah! ah! à gauche.*) Mais ce que je ne comprends pas, c'est que des agents faisant partie de l'administration et de la police envoient leurs renseignements non pas seulement au ministre de l'Intérieur, mais au bureau du Grand-Orient. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Je ne sais pas quelle réponse M. le Président du Conseil fera à cette observation. Mais j'ai là les preuves que le procureur de la République, dont nous parlions tout à l'heure, le F.·. Bourgueil, d'Orléans, s'est adressé directement au Grand-Orient pour lui transmettre des rapports de police.

M. François Fournier. — Vous oubliez que votre parti a voté les lois scélérates !

Au centre. — Ce n'est pas la question !

M. Guyot de Villeneuve. — Voici la lettre dans laquelle le F.·. Bourgueil envoie au F.·. Vadecard les renseignements dont je parle :

CABINET
du Procureur de la République
ORLÉANS

14 juin 1902.

Très cher F.·. Vadecard,

Je vous communique un très intéressant rapport confidentiel de la police concernant l'abbé Lefranc, directeur d'un cercle clérical de soldats Vous remarquerez qu'il réalise là l'union intime du sabre et du goupillon.

M. Fernand Rabier. — Il a été condamné à six mois d'emprisonnement.

Digitized by Google

M. Guyot de Villeneuve. — « Il serait sain de signaler cela au ministère de la Guerre et de faire consigner ou fermer le cercle. »

L'incident que signale la lettre est celui-ci :

Au cours d'une procession à Orléans, l'abbé Lefranc avait arboré à sa maison un drapeau tricolore orné d'un sacré-cœur. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Je vous abandonne le sacré-cœur, mais lorsqu'on supporte le drapeau rouge, on peut bien supporter le drapeau tricolore ! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

J'ai dit tout à l'heure que M. le ministre de la Guerre avait pour complice l'administration qui dépend du ministre de l'Intérieur, et je le maintiens.

Oui, je dis que M. le Président du Conseil est complice de ce qui s'est passé... (*mouvements divers*), car il a su, il a autorisé la délation dans l'armée ; il y a participé. Je l'affirme et j'en ai la preuve dans deux lettres que je vais lire.

La première de ces lettres est du capitaine Mollin. La voici

Ministère de la Guerre

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13 novembre 1902.

« T.·. C.·. F.·. Vadecard,

« Voudriez-vous être assez aimable pour demander d'urgence des renseignements sur le capitaine de Duplaa de Garat, du 49e régiment d'infanterie, à Bayonne? C'est le Président du Conseil qui le recommande, mais avant il voudrait être fixé sur son compte. M. Gros, chef du cabinet civil, m'a prié de le renseigner. »

M. le Président du Conseil. — Qui a écrit cette lettre ?

M. Guyot de Villeneuve. — Le capitaine Mollin.

A droite. — Vous le savez bien !

M. le Président du Conseil. — Je n'ai jamais autorisé le capitaine Mollin à écrire quoi que ce soit. J'ajoute que je n'ai fait connaissance avec cet officier qu'à la cérémonie de Tréguier, l'année dernière.

M. Guyot de Villeneuve. — C'est M. Gros, chef du cabinet civil, qui recommande cet officier. (*Applaudissements ironiques à droite et au centre. — Bruit à gauche.*)

Digitized by Google

M. le Président du Conseil. — M. Gros n'est pas mon chef de cabinet !

M. Maujan. — C'est le chef du cabinet civil du ministre de la Guerre.

M. Guyot de Villeneuve. — Voici la deuxième lettre et la plus significative. C'est le second document qui prouve que M. le Président du Conseil et son administration ont pris part au service de délation du ministère de la Guerre.

Ministère de la Guerre

—

CABINET DU MINISTRE

11 juillet 1902.

Très cher F.·. Vadecard,

Voici une liste de colonels proposés pour le grade de général, et sur lesquels nous avons demandé des renseignements aux préfets, mais comme quelques préfets sont plutôt mélinistes que radicaux...

(*Rires au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Maurice Dutreil. — C'est exquis !

Un membre à l'extrême gauche. — Ce sont vos préfets, M. Barthou ! (*On rit.*)

M. Louis Barthou. — Mon cher collègue, vous dites qu'il y a encore des préfets nommés par moi. C'est exact, et cela prouve que vos Présidents du Conseil les ont gardés. Mais laissez-moi m'étonner qu'il n'y ait pas dans la Chambre un mouvement d'indignation unanime devant les faits abominables qui nous sont dénoncés. (*Applaudissements prolongés au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Pour ma part je n'ai pas demandé la parole...

M. Loup. — Mais vous la prenez !

M. Louis Barthou. — Oui, je la prends, parce qu'on m'a mis personnellement en cause, et je déplore hautement que, sous prétexte de favoriser l'avancement des officiers républicains dans l'armée, on ait recours à des procédés honteux qui ne peuvent avoir pour résultat que de perdre l'armée et de discréditer la République. (*Applaudissements vifs et répétés au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Magniaudé. — Il est véritablement étonnant d'entendre M. Barthou parler ici de procédés honteux. Il ne se rappelle donc pas ceux dont il s'est servi vis-à-vis de nous en 1898 et qui ont été stigmatisés à cette tribune par notre ancien

Digitized by Google

collègue Viviani dans des termes qui sont encore présents à la mémoire de tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. — Ce n'est pas la question.

M. Guyot de Villeneuve. — Je termine la lettre dont j'avais commencé la lecture :

... Mais comme quelques préfets sont plutôt mélinistes que radicaux, ils seront naturellement enclins a les signaler comme très corrects même s'ils ne le sont pas du tout C'est pourquoi le général, désireux de pouvoir contrôler les renseignements que nous avons demandés confidentiellement à la voie préfectorale en vertu de la récente circulaire de M. le Président du Conseil, désire que vous nous fournissiez, vous aussi, des renseignements qui nous serviront à vérifier, contrôler et recouper ceux qui vont nous être envoyés par les préfets. (*Exclamations à droite*)

Je suis bien certain que ceux que vous allez obtenir seront plus sincères, plus clairs et plus utiles que ceux de la voie préfectorale. Les lettres adressées aux préfets étant parties, il serait indispensable, si toutefois vos occupations vous le permettent, de demander des renseignements aussitôt que possible.

A l'extrême gauche. — De qui est-ce signé ?

M. Guyot de Villeneuve. — Voilà le dernier document que j'apporterai à la tribune. Il y en a d'autres, non moins intéressants, que je pourrais montrer. Mais ce que je tiens à établir, à la fin de cette discussion, ce que je tiens à déclarer, c'est qu'il en ressort d'une façon lumineuse que M. le ministre de la Guerre, d'accord avec M. le Président du Conseil et d'accord avec le Grand-Orient, a organisé contre l'armée la délation et l'espionnage. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*)

Ministre de la Guerre, à qui la France avait confié la force et l'honneur de son armée, vous avez divisé les officiers, vous avez semé la discorde dans le corps des officiers (*applaudissements sur les mêmes bancs*) en y introduisant la politique et ses passions.

Vous avez, en agissant ainsi, compromis ce que je considère, avant toute question de politique ou de parti, comme essentiel pour notre pays, notre défense nationale. (*Nouveaux applaudissements. — Interruptions à gauche.*)

Vous ne pouvez plus rester sur ces bancs. L'armée est trahie, l'armée n'a plus de chef, l'armée en appelle au Parlement. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur*

Digitized by Google

divers bancs. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Le général André, ministre de la Guerre, en présence de l'effet foudroyant produit par les révélations apportées à la tribune par M. Guyot de Villeneuve, demanda la parole et dans une intervention quelque peu incohérente commença par « blâmer » des agissements qu'il ne pouvait ignorer et dont il déclara ensuite qu'il vérifierait l'exactitude.

Voici d'ailleurs le texte complet de ses paroles :

M. le général André, ministre de la Guerre. — Messieurs, je blâme très énergiquement les agissements qui viennent d'être déroulés devant vous. (*Exclamations à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Maurice Dutreil. — Il fallait les blâmer plus tôt.

M. le ministre de la Guerre. — J'ai le droit de dire que je n'admets en aucune manière, dans aucune mesure, les procédés qui semblent résulter des lectures qui viennent de nous être faites. (*Interruptions à droite.*)

M. Cachet. — Pourquoi vous en servez-vous ?

M. Duclaux-Monteil. — Il y a quatre ans que cela dure.

M. le ministre. — Je ne les admets en aucune manière, ni en aucune mesure, je le répète. Mais, Messieurs, pour prendre une résolution ferme, je demande à examiner, je ne dirai pas les originaux, mais au moins la publication de tous ces papiers au *Journal officiel*. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Il me semble qu'il y en a qui, jusqu'à nouvel ordre, peuvent être considérés comme ayant été faits pour les besoins de la cause. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je n'incrime absolument personne, mais j'ai besoin de dire que là où on a trouvé ces lettres et ces correspondances, il a pu s'être glissé autre chose que des correspondances réelles.

Je demande simplement à faire la vérification. Je ne condamne personne avant de l'avoir entendu... (*Interruptions et bruit au centre et à droite.*)

Voix à droite. — C'est vous qui devez être condamné.

Digitized by Google

M. Guyot de Villeneuve. — Je demande la parole.

M. le ministre. — ... mais vous pouvez être certains d'une chose : si je constate que les choses se sont passées comme nous le pensons, je commencerai par prendre les mesures que je jugerai nécessaires. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je vous assure, Messieurs de la droite, que si je viens à constater la réalité de ces faits, je n'hésiterai pas une minute à considérer que ma responsabilité est engagée et à venir vous l'offrir. (*Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Gérault-Richard, député socialiste de la Guadeloupe, intervint ensuite dans le débat. Il déclara que ses amis et lui ne se laisseraient pas intimider par les clameurs des adversaires de la République et défendit de son mieux les procédés employés au ministère de la Guerre :

« Je n'ai pas qualité, dit-il, pour défendre les francs-maçons, mais je leur reconnais le droit de renseigner le gouvernement. La République ne doit pas être assez bonne fille pour se livrer à ses ennemis. Elle commettrait un crime en abandonnant ceux qui se dévouent pour elle. »

La discussion générale ayant été close le Président de la Chambre fit connaître qu'il avait reçu trois ordres du jour. L'un de ces ordres du jour, présenté par M. Maujan, député radical-socialiste de la Seine, était ainsi conçu : « La Chambre blâmant, s'ils sont reconnus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune et convaincue que le ministre de la Guerre saura donner à cet incident les sanctions nécessaires, passe à l'ordre du jour. »

Le général André, ministre de la Guerre, demanda à la Chambre de voter cet ordre du jour.

M. Doumer, député radical de l'Aisne, ancien gouver-

Digitized by Google

neur général de l'Indo-Chine, prit la parole pour combattre cet ordre du jour.

La Chambre, à son avis, ne pouvait pas admettre que le ministre de la Guerre essayât de rejeter sur un subordonné la responsabilité d'un système de basse police que tout le monde soupçonnait. Il n'était pas possible que de tels procédés fussent absous par la Chambre ni qu'on laissât le gouvernement démoraliser un grand corps qui était la sauvegarde de la défense de la France.

Le pays ne pardonnerait pas à ceux qui laisseraient s'émousser les armes forgées par lui pour sa protection.

« Je fais appel, dit M. Doumer en terminant, à la conscience de mes collègues. Ce serait méconnaître les intérêts vitaux du pays que d'absoudre ici des actes que, dans leur conscience, ils sont à peu près unanimes à blâmer. »

Après diverses interventions de M. Maujan qui, tout « en blâmant énergiquement les procédés pratiqués au cabinet du ministre de la Guerre », manifesta ses sympathies ministérielles, de M. Magniaudé, député radical-socialiste de l'Aisne, qui prit à partie M. Doumer pour avoir attaqué le gouvernement, et de M. Noulens, député radical dissident du Gers, qui déclara que le ministre de la Guerre ne pouvait échapper à l'entière responsabilité qui pesait sur lui, M. Jaurès, député socialiste du Tarn, prit la parole pour tâcher de sauver le ministère Combes gravement menacé.

« Sera dupe qui voudra ; sera complice qui voudra dans cette intrigue politique », s'écria tout de suite M. Jaurès.

Et sans vouloir nier l'authenticité des documents produits par M. Guyot de Villeneuve, il rappela qu'une fois déjà, dans l'affaire Norton, la Chambre s'était engagée à fond sur des documents faux. Puis, après avoir insisté

Digitized by Google

sur la nécessité d'une enquête concernant l'authenticité des documents, M. Jaurès convia la majorité ministérielle à reprendre son sang-froid. Il tâcha de l'y aider en lui présentant comme « un incident secondaire » la divulgation du système de fiches maçonniques qui venait de tant l'émouvoir et en lui dénonçant comme un danger capital l'attitude de M. Doumer contre le cabinet de Combes.

Et, tourné vers la majorité, s'adressant à elle seule, M. Jaurès lui rappela tous les incidents qui s'étaient produits au cours de l'affaire Dreyfus : la séance où le général Chanoine avait donné sa démission de ministre de la Guerre à la tribune de la Chambre, l'acte de violence commis sur le Président de la République au champ de courses d'Auteuil.

« Il nous a fallu quatre ans d'abnégation, dit-il, pour repousser l'assaut arrogant de l'ennemi. Ne nous faites pas retomber dans le chaos. »

Il termina ainsi :

Ce que veut M. Guyot de Villeneuve, c'est que le gouvernement civil n'ait plus de moyen de contrôle.

Les documents qu'il nous a soumis, d'où viennent-ils ? Tout ce que j'en veux dire, c'est qu'ils ont été ou surpris par le vol ou livrés par la trahison.

Si vous renversez le gouvernement, que sera la majorité de demain ? Elle reposera sur une équivoque bâtarde. Le véritable chef, ce ne sera ni M. Millerand, ni M. Doumer, ni M. Ribot, ce sera M. Guyot de Villeneuve. (*Applaudissements à l'extrême-gauche, bruit.*)

A cette heure obscure et redoutable où des complications extérieures peuvent à chaque instant surgir, le parti républicain se demandera s'il lui plaît de livrer le pays aux césariens d'aventure. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Après deux interventions, l'une de M. Mirman, député

Digitized by Google

socialiste indépendant de la Marne, qui blâma le système de délation et demanda le renvoi de la discussion au lendemain pour examiner l'authenticité des documents produits, et l'autre de M. Vazeille, député radical-socialiste du Loiret, contre le ministère, on procéda au vote.

Le renvoi de la discussion au lendemain, demandé par M. Mirman, ayant été repoussé à mains levées à la presque unanimité, la priorité fut demandée et mise aux voix pour l'ordre du jour de M. Maujan.

A quatre voix de majorité, par 282 voix contre 278, la priorité fut accordée à cet ordre du jour.

A mains levées, la Chambre adopta la première partie de l'ordre du jour ainsi conçue :

« La Chambre blâmant, s'ils sont reconnus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune... »

Quant à la seconde partie : «... et convaincue que le ministre de la Guerre saura donner, dans ce cas, les sanctions nécessaires... » elle ne fut adoptée qu'après pointage et toujours à quatre voix de majorité, par 278 voix contre 274.

L'ensemble de l'ordre du jour fut adopté par 294 voix contre 263.

Dans les deux votes sur la priorité et sur la seconde partie de l'ordre du jour Maujan, 35 députés, naguère ministériels, avaient voté contre le cabinet avec l'opposition.

Le lendemain de ce vote, on apprit que le capitaine Mollin, auteur de la plupart des lettres adressées au F.·. Vadecard pour lui demander des renseignements sur les officiers, avait remis au ministre de la Guerre une lettre par laquelle il donnait sa démission d'officier.

Le journal de M. Jaurès, *l'Humanité*, qui donnait cette nouvelle, ajoutait : « Nous croyons savoir que cette démission ne clôt pas l'incident. Le général André se

Digitized by Google

proposerait de rechercher d'autres responsabilités. »

Le 29 octobre, M. Combes, Président du Conseil, se rendit à la Chambre, à la commission de séparation des Eglises et de l'Etat, et y déposa un contre-projet personnel qui n'avait pas été délibéré en conseil des ministres et ne portait ni la signature du chef de l'Etat, ni celle de la plupart des ministres intéressés.

Plusieurs élections partielles eurent lieu pendant le mois d'octobre.

Le 2 octobre, une élection législative eut lieu dans la 1re *circonscription d'Evreux* (Eure). En voici le résultat :

Inscrits : 17.098. — Votants : 12.171.

Suffrages exprimés : 11.999.

MM. Lefèvre, radical ministériel..... 7.895 Élu.
Lhopital, conservateur..... 3.945

Il s'agissait de remplacer M. Isambart, député radical, décédé. Aux élections de 1902, M. Isambart avait été réélu par 7.800 voix, contre 4.858 à M. Maurice Hallay, progressiste, et 678 à M. Fouquet, réactionnaire.

Le 9 octobre une élection législative eut lieu dans la 1re *circonscription de Privas* (Ardèche). En voici le résultat :

Inscrits : 16.530. — Votants : 8.642

M. Albert Le Roy, radical..... 7.666 Élu.
M. Albert Le Roy n'avait pas de concurrent.

Il s'agissait de remplacer M. Perrin, radical, décédé. M. Perrin avait été réélu aux élections générales de 1902 par 8,057 voix, contre 5.339 à M. Le Sourd, nationaliste.

Le 23 octobre une élection sénatoriale eut lieu dans le

Digitized by Google

département de la *Loire*. Elle donna les résultats suivants :

Inscrits : 972. — Votants : 958

Bulletin blancs : 4

Suffrages exprimés : 954. — Majorité absolue : 478

MM	Audiffred, député progressiste.....	475 voix
	Réal, ancien député, président du conseil général, rép. minist..	473
	Berny, adj. au maire, socialiste.....	5

(Ballottage.)

Il s'agissait de remplacer M. Waldeck-Rousseau, décédé. M. Waldeck-Rousseau, élu la première fois sénateur à une élection partielle en 1894, fut réélu au renouvellement triennal de janvier 1897, le second sur cinq de la liste républicaine, par 768 voix sur 942 votants; une liste socialiste avait obtenu en moyenne 70 voix.

2e TOUR DE SCRUTIN

MM.	Audiffred, député progressiste.....	489 Élu.
	Réal, ancien député, rép. minist.....	468

M. Audiffred avait déjà été élu sénateur en 1894, mais il avait opté pour la Chambre pour des raisons de politique locale et, quelques mois plus tard, il fut l'instigateur de la candidature de M. Waldeck-Rousseau au siège sénatorial laissé vacant par la mort de M. Etienne Brossard.

Un incident se produisit au cours du dépouillement du premier tour de scrutin.

M. Desjoyaux, conseiller général, apercevant M. Schmidt, ancien sous-préfet de Roanne, actuellement à Belfort, pria M. Schmidt, qui n'est pas délégué sénatorial, de sortir.

M. Schmidt s'y refusant, M. Desjoyaux fit appel à l'autorité du président et M. Schmidt dut s'incliner.

Pendant les mois de septembre et d'octobre, la guerre russo-japonaise se déroula en Mandchourie dans des conditions peu favorables pour les Russes. Ceux-ci, tournés

Digitized by Google

à l'est de leurs positions fortifiées de Liao-Yang par l'armée du général japonais Kuroki, durent se replier sur Moukden après une bataille sanglante qui dura plusieurs jours.

Une nouvelle et formidable bataille, qui mit aux prises 500.000 combattants et dura également plusieurs jours, commença le 8 octobre entre les troupes russes, établies un peu au sud de Moukden, et les troupes japonaises, établies un peu au nord de Liao-Yang Cette bataille demeura indécise, aucune des deux armées en présence n'ayant pu faire reculer l'autre.

La flotte russe dite de la Baltique, sous le commandement de l'amiral Rodjetswensky, quitta Cronstadt dans la première quinzaine d'octobre se dirigeant vers l'Extrême-Orient pour secourir, s'il en était temps encore, les flottes de Vladivostok et de Port-Arthur et les soldats qui se battaient comme des héros dans cette place forte.

Au passage de la mer du Nord par la flotte de la Baltique, un grave incident se produisit.

La flotte russe, se croyant surprise par des torpilleurs armés par des Japonais, tira quelques coups de canon qui atteignirent la flottille des pêcheurs de Hull, tuèrent et blessèrent plusieurs marins anglais. L'Angleterre protesta avec une extrême vigueur. On put craindre un moment que la guerre n'éclatât entre la Russie et le Royaume-Uni.

L'escadre russe dut s'arrêter quelques jours à Vigo, puis reprit sa route vers l'Extrême-Orient en longeant les côtes d'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

Pendant ce temps, une commission internationale se réunit à Paris pour statuer sur les incidents dit de *Hull* et déterminer les responsabilités.

Digitized by Google

NOVEMBRE

M. Vadecard, secrétaire du Grand-Orient, dépose au Parquet une plainte en vol de documents. — Disparition de M. Bidegain, secrétaire adjoint du Grand-Orient. — Appel du Grand-Orient « aux Ateliers de la Fédération du Grand-Orient de France ». — Publications du *Figaro* établissant la complicité du général André, ministre de la Guerre, dans l'organisation de la délation et celle de M. Combes par une note posthume de M. Waldeck-Rousseau.

Chambre : Discussion des interpellations adressées au gouvernement sur son attitude à la suite de l'ordre du jour voté le 28 octobre. — Discours du général André, de MM. Berteaux, Jaurès, Georges Leygues, Ribot, Combes, Millerand. — Le gouvernement réunit d abord deux voix, puis dix voix de majorité. — M. Syveton, député nationaliste de la Seine, gifle deux fois le général André. Il est expulsé. Ouverture d'une instruction contre lui. — Manifeste adressé par lui à ses électeurs. — La Chambre discute et vote la demande en autorisation de poursuites déposée contre lui. — Duel Syveton-de Gail. — M. Syveton est renvoyé devant la Cour d'assises de la Seine. — Démission du général André, ministre de la Guerre. — Son remplacement par M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise. — Révélations de M. Clémenceau sur les origines de la démission du général André.

Ordre du jour du nouveau ministre de la Guerre aux commandants de corps d'armée. — M. Berteaux ordonne la communication au commandant Cuignet des rapports médicaux le concernant. — Publication dans la presse du dossier de la délation dans l'armée réuni par Guyot de Villeneuve. — Fiches du commandant Bouquéro et des juges Bourgueil et Bernardin.

Démarches des députés francs-maçons auprès du Président du Conseil et du garde des Sceaux pour empêcher qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise contre ces magistrats.

M. Combes fait renvoyer à la suite de l'ordre du jour une interpellation sur les agissements de ces magistrats.

Digitized by Google

Débat soulevé par M. Gauthier (de Clagny) sur le budget de l'Intérieur concernant l'institution annoncée par le Président du Conseil de *délégués*, chargés de renseigner dans chaque commune le gouvernement et ses agents.
Circulaires de M. Combes, Président du Conseil, aux préfets d'abord, aux ministres, ses collègues, ensuite.
Renvoi à la suite de plusieurs demandes d'interpellation à ce sujet:
Commencement de la discussion du budget.
Discussion et vote des budgets de l'Instruction publique, des Beaux-Arts, de l'Intérieur, des Cultes, des Affaires étrangères.
Commencement de la discussion du projet de loi établissant un impôt général sur le revenu.
Discussion des interpellations relatives au traité franco-anglais du 8 avril 1904 et vote ratifiant ce traité.
Discussion d'une interpellation de M. Duclaux-Monteil sur la violation du secret des lettres.
Commencement de la discussion sur les grèves de Marseille. — Dépôt du projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.
SÉNAT: Discussion d'une interpellation de M. Fougeirol sur les soies d'Extrême-Orient.
Renvoi à la commission d'une proposition de loi réglementant les débits de boissons.
Mort de M. Wallon, sénateur inamovible, doyen d'âge du Sénat, surnommé le *Père de la Constitution*.
Acquittement des quatre officiers MM. Rollin, Dautriche, François et Maréchal.
Elections sénatoriales et législatives partielles.

La démission que le capitaine Mollin, officier d'ordonnance du général André, ministre de la Guerre, avait été contraint de donner au lendemain des révélations apportées, le 28 octobre, à la tribune de la Chambre, par M. Guyot de Villeneuve, constituait un premier aveu de l'exactitude de ces révélations.

M. Vadecard, secrétaire général du Grand-Orient, qui avait été le correspondant habituel du capitaine Mollin et le transmetteur de toutes les fiches de délation concernant les officiers, saisit le Parquet d'une plainte en vol de documents, qui fut bientôt classée d'ailleurs, les conditions juridiques du vol ne se rencontrant pas dans l'espèce.

Digitized by Google

La disparition subite du secrétaire-adjoint du Grand-Orient, M. Bidegain, qui gagna la Belgique, fut un premier indice, transformé bientôt en certitude, qu'il était l'auteur de la livraison des documents pris dans les archives de la franc-maçonnerie.

Le Grand-Orient éprouva le besoin de lancer un manifeste la veille même du jour où devait être adressée à la Chambre une nouvelle interpellation au général André, ministre de la Guerre, et au gouvernement, sur les sanctions données au débat du 28 octobre.

Au cours de ce débat, et devant l'effet foudroyant produit sur la Chambre par les révélations de M. Guyot de Villeneuve, les francs-maçons avaient mis en doute l'authenticité des documents produits. M. Meslier, député socialiste révolutionnaire de la Seine, membre du Conseil de l'ordre du Grand-Orient, avait même, dans une interruption véhémente, affirmé que jamais le Conseil de l'ordre n'avait eu connaissance des faits révélés.

La semaine qui s'écoula entre le 28 octobre et le 4 novembre fut employée aussi bien par le gouvernement que par la franc-maçonnerie à essayer de faire tête à l'orage.

C'est alors que le Grand-Orient, rompant pour une fois avec ses habitudes, lança un appel public au TT.·. C.·. F.·. non seulement pour couvrir les faits de délation, mais encore pour en faire une cynique apologie.

Le manifeste du Grand-Orient signalait « à tous les maçons du monde » la conduite du F.·. Bidegain, annonçait qu'il était traduit « devant la justice maçonnique » et se terminait par des menaces directes contre les députés, hostiles à la délation, « qui complotent la perte de la République en complotant la nôtre ».

Voici les principaux passages de ce document :

Digitized by Google

« *Le Conseil de l'Ordre aux Ateliers de la Fédération du Grand-Orient de France* ».

TT.·. CC·.. FF.·.,

Il n'est pas un de nos Ateliers, il n'est pas un de nos Frères qui ne connaisse les divers incidents de la campagne acharnée menée, depuis quelques jours, contre notre Ordre, par toute la réaction monarchique, nationaliste et cléricale. On cherche, au milieu des clameurs et des outrages, à dénaturer des actes *dont nous nous glorifions justement*, et grâce auxquels, dans une bien petite mesure encore, nous avons contribué à sauver la République des manœuvres souterraines de ses éternels ennemis.

. . . . . .

. . . . . .

..... Nous tenons, au nom de la Franc-Maçonnerie tout entière, à déclarer hautement qu'en fournissant au ministère de la Guerre des renseignements sur les serviteurs fidèles de la République et sur ceux qui, par leur attitude toujours hostile, peuvent faire concevoir la plus légitime inquiétude, le G.·. O.·. de France *a la prétention non seulement d'avoir exercé un droit légitime, mais d'avoir encore accompli le plus strict des devoirs.*

La République est notre bien à tous. Nous l'avons chèrement conquise et les Maçons, plus que tous les autres, peuvent revendiquer l'honneur de l'avoir fait triompher. Sans la Franc-Maçonnerie, il y a longtemps que la République n'existerait plus, que la pensée libre aurait été définitivement étouffée par la congrégation triomphante et que Pie X régnerait en maître sur la France asservie.

N'est-il pas risible de voir nos ennemis traiter aujourd'hui de méprisable délation les actes par lesquels nous mettons les gérants de la Chose commune en garde contre les trahisons de fonctionnaires infidèles et leur signaler ceux qui sont le mieux disposés à les servir utilement ?

. . . . . .

. . . . . .

Et c'est devant les cris de pudeur effarouchée de ces gens-là que tant de républicains dans la Chambre, parmi lesquels tant de Maçons, se sont un instant émus ! Si bien qu'aucun d'eux n'a pu dire, au moment opportun, la parole qu'il fallait,

Digitized by Google

ni saisir l'occasion de glorifier la Maçonnerie attaquée par ses éternels adversaires et proclamer, à la face de tous, qu'elle avait bien mérité de la République.

Nous signalons au moins à nos Loges, à tous les Maçons présents et à venir, *les votes de défaillance, de peur, de lâcheté*, d'un certain nombre de républicains qui, au moment où il fallait faire bloc contre la réaction déchaînée, sont allés mêler leurs voix à celles de nos plus acharnés ennemis. Cela rappelle, hélas! les défaillances, les peurs et les lâchetés des plus sombres jours du Boulangisme et du Nationalisme triomphants.

La République, malgré eux, a encore une fois remporté la victoire. Beaucoup, nous l'espérons, auront ainsi le temps de se ressaisir. **Nos Ateliers tiendront, en attendant, l'œil sur eux.**

Ceux dont nous avons, dans les luttes passées, assuré le triomphe et qui se tournent aujourd'hui du côté des hommes qui complotent la perte de la République en complotant la nôtre, ne s'étonneront pas, lorsque l'heure aura sonné, *d'être traités à leur tour comme ils auront voulu traiter ceux auxquels l'intérêt, sinon la reconnaissance et la loyauté, aurait dû leur conseiller de demeurer fidèles.*

Veuillez agréer, TT.·. CC.·. FF.·., l'assurance de nos bons sentiments frat.·. dévoués.

Le Président du Conseil de l'Ordre,
L. Lafferre

Les Vice-Présidents,
Sincholle, J.-B. Morin.

Le Secrétaire,
Bouley.

La complicité du général André dans l'organisation de la délation qu'il avait feint d'ignorer, à la séance du 28 octobre, était certaine.

Le Figaro en fournit une preuve décisive en publiant le *fac-simile* d'un tableau de concours pour la Légion d'honneur, portant, en regard des noms de certains officiers, la mention significative que voici : *Voir la fiche.* Au bas de ce document, se trouvait le paraphe du général André.

Digitized by Google

Le 3 novembre, *le Figaro* publia une note posthume de M. Waldeck-Rousseau singulièrement grave pour le Président du Conseil, M. Combes. Dans cette note, datée de décembre 1902, M. Waldeck-Rousseau avait fixé les termes d'une conversation qu'il avait eue avec M. Combes pour lui signaler le caractère « inadmissible » des procédés de délation employés au ministère de la Guerre, procédé que le général Percin, chef de cabinet du général André, avait révélés à M. Waldeck-Rousseau.

Voici cette note, trouvée après sa mort, dans les papiers de M. Waldeck-Rousseau :

35, rue de l'Université,
24 décembre 1902.

Reçu la visite du général Percin. Au mois de septembre, le capitaine Humbert, venu à Corbeil pour m'entretenir de la situation difficile qui lui était faite, me donnait incidemment sur certaines pratiques du cabinet cette indication : que certains correspondants spontanés étaient trop écoutés lorsqu'il s'agissait de connaître les opinions politiques de certains officiers. Aujourd'hui, le général Percin a été plus explicite. Il m'a dit qu'un officier du cabinet, M. Mollin, recevait des loges des notes sur les officiers,qu'elles servaient à établir des fiches. Personnellement, il n'a jamais tenu compte de certains renseignements, mais on est arrivé à faire figurer sur les feuilles contenant ceux qui concernent les titres des officiers une colonne d'appréciations renvoyant à la fiche établie. Le général Percin me demandait s'il devait donner sa démission. J'ai vu à cette solution des inconvénients que je lui ai fait apercevoir. On attribuerait son départ à de tout autres raisons que celles qu'il pourrait indiquer, car il y a, paraît-il, auprès du ministre, un parti qui le représente comme desservant son chef pour le remplacer. Mais je lui ai dit que s'il devait, à mon sens, rester à son poste, il devait refuser catégoriquement de se prêter à des pratiques aussi « extraordinaires, aussi *blâmables* et aussi *inadmissibles* » que celle qu'il me signalait, et de laisser figurer dans les renseignements personnels ceux puisés aux sources les moins autorisées, et qui pouvaient être les

Digitized by Google

plus suspectes. J'admettais très bien que les préfets, représentants du pouvoir central, fussent consultés pour les avancements importants. Ils offrent des garanties et ils sont responsables, mais personne ne pourrait imaginer qu'on fît état des renseignements fournis par le premier venu. La délation n'avait pas besoin d'être encouragée. Le général m'a promis qu'il se conformerait à la ligne de conduite que je lui indiquais.

30 décembre. — Vu Combes. Je lui ai rapporté la conversation précédente. Mon avis est que le procédé mis en vigueur à la Guerre est inadmissible et déchaînera de légitimes colères quand il sera connu. Combes en convient. Il ne connaissait pas les feuilles avec renvoi aux fiches. Tout cela doit cesser; mais il attend Delpech après les élections sénatoriales.

En même temps que paraissaient ces divers documents, les journaux d'opposition, au premier rang desquels *le Figaro*, *l'Echo de Paris*, *le Gaulois*, commençaient la publication des fiches fournies sur les officiers par des délateurs de tous genres et de toutes professions.

Le Figaro fournissait les renseignements les plus précis sur le fonctionnement, au ministère de la Guerre, de la délation entreprise par certains officiers contre leurs frères d'armes. Ces délations, d'une gravité particulière, étaient centralisées au ministère de la Guerre par le lieutenant-colonel Jacquot, chef du personnel à la direction d'artillerie, assisté du capitaine d'artillerie Savoureau, détaché à l'école militaire de Saint-Cyr.

Le commandant Pasquier, directeur de la prison militaire du Cherche-Midi et vénérable de la « loge Voltaire », s'était réservé l'organisation de la délation contre les officiers d'infanterie. Cet officier franc-maçon était l'auteur de 228 fiches de délation contre ses camarades. Il avait eu pour collaborateurs ou correspondants le commandant Lemerle, ancien officier d'ordonnance du général André, du 31e régiment d'infanterie, en garnison à Paris ; le capitaine Allègre, du 26e bataillon de chas-

Digitized by Google

seurs à pied, à Vincennes, et le commandant Lejaille, du même bataillon.

Le lieutenant-colonel Sarrail s'était chargé de la « surveillance » des Ecoles militaires et des renseignements sur les colonels proposés pour généraux.

C'est à la suite de toutes ces révélations nouvelles et de tous ces détails tristement instructifs que s'ouvrit la séance du 4 novembre où fut discutée devant la Chambre l'attitude du gouvernement, à la suite des engagements pris par lui dans la séance du 28 octobre.

M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, rappela la promesse faite huit jours auparavant à la tribune par le général André, ministre de la Guerre, promettant d'engager sa responsabilité si les faits dévoilés étaient reconnus exacts. Le Président du Conseil avait été contraint de son côté de « blâmer ces agissements ». M. Jaurès, lui-même, les avait qualifiés de « moyens d'information occultes indignes d'un gouvernement républicain ».

Or, qu'avait fait le ministre ? Il n'avait pas encore accepté la démission donnée par le capitaine Mollin et s'était borné à demander des explications au commandant Pasquier. Et M. Guyot de Villeneuve, incriminant directement le général André et M. Combes, montra à la Chambre le tableau de concours pour la Légion d'honneur, où était indiquée la nécessité de se référer aux fiches des candidats, portant des annotations de la main même du général André.

Il lut ensuite la note posthume de M. Waldeck-Rousseau relatant son entretien avec M. Combes sur la nécessité de mettre un terme au système des fiches.

Il en conclut que le ministre de la Guerre ne pouvait plus conserver le pouvoir et que M. Combes n'était pas moins disqualifié que son ministre.

Digitized by Google

Le général André, ministre de la Guerre, prit la parole après M. Combes. Il semblait, après les engagements formels souscrits par lui le 28 octobre relativement « aux sanctions nécessaires » à prendre contre les auteurs des « procédés inadmissibles révélés à la tribune », qu'il annoncerait à la Chambre des mesures de rigueur inattendues par l'opinion publique. Mais comme le général André était lui-même l'organisateur du système de délation dont il avait feint de s'indigner, il lui était impossible de rien faire contre les agents d'exécution de ce système.

Aussi prit-il le parti de tenter la justification des actes qu'il avait, dans la séance du 28 octobre, devant l'émotion menaçante de la Chambre, « blâmés très énergiquement ».

Il commença son discours en rappelant les circonstances dans lesquelles le chef du précédent ministère, M. Waldeck-Rousseau, lui avait confié le portefeuille de la Guerre, en 1900. « Un mouvement secret, souterrain, se faisait à cette époque, dit-il, pour amener l'armée à s'ériger en adversaire du pouvoir. »

Désireux de s'abriter constamment dans son discours derrière l'autorité de M. Waldeck-Rousseau pour paralyser l'hostilité déclarée de ses anciens ministres, le général André déclara que cette situation de l'armée en 1900 avait donné à l'ancien Président du Conseil « des soucis graves, incessants » et lui avait causé « des insomnies perpétuelles ». Il ajouta que M. Waldeck-Rousseau, à la fin de l'entrevue qu'il avait eue avec lui lorsqu'il lui offrit le portefeuille de la Guerre, avait avec tristesse prononcé ces paroles : « Pourvu qu'il ne soit pas trop tard. »

Le général André s'était donc mis à l'œuvre, et pour expliquer ce qu'il appela « certaines de mes organisations », il déclara que les chefs de corps ne l'avaient pas tenu au courant de tous les faits qui auraient dû lui être

Digitized by Google

signalés et qu'il avait connu seulement « par des voies indirectes les actes dirigés contre le gouvernement de la République ».

Le ministre de la Guerre entreprit alors une longue énumération de ces actes qui étaient les uns insignifiants, les autres mensongèrement grossis.

Il commença ainsi : « Le colonel d'un régiment de cavalerie a osé remplacer à la manœuvre le fanion tricolore par un fanion portant les insignes de la royauté. »

Le général Jacquey, député nationaliste des Landes, et M. Lasies, député nationaliste du Gers, interpellèrent avec véhémence le ministre lui reprochant de ne pas dire la vérité et le défiant de nommer le colonel qu'il incriminait.

Ce fut M. Combes, Président du Conseil, qui indiqua sans le nommer qu'il s'agissait d'un colonel d'un régiment de Valence.

M. Lasies déclara qu'alors il s'agissait du colonel de Quinemont, et il s'étonna que, pour un fait aussi grave, s'il était exact, cette officier n'eût pas été traduit devant un conseil de guerre.

Pris alors à son propre piège, le général André dut ramener les faits à leur exacte proportion. Quelques instants après avoir énoncé comme très grave ce fait, qui l'eût été en effet s'il avait été exact, il fut lui-même obligé de convenir que ce fait « était loin d'avoir la gravité *qu'on* lui avait attribuée », en fournissant l'explication suivante :

Le colonel de Quinemont ayant besoin d'un fanion pour une manœuvre du régiment, le fanion habituel étant en réparation, avait pris un des étendards historiques qui décoraient la salle d'honneur. Or cet étendard était orné des insignes de la royauté. Le général André avait trouvé qu'il y avait là « une imprudence et une

Digitized by Google

inconvenance », et il avait mis le colonel à la retraite.

Après avoir continué à raconter à la Chambre un certain nombre de faits d'une importance encore beaucoup moindre, le général André ne cacha pas que, pour résoudre les questions soumises à son examen, il était obligé « d'avoir recours à tous les moyens de renseignements ».

Il avait « le devoir étroit, dit il, de faire intervenir, à côté des titres militaires, l'attitude plus ou moins correcte vis-à-vis de nos institutions ».

Il déclara toutefois que l'officier ne devait pas faire de politique, mais ajouta aussitôt « qu'aimer nos institutions, affirmer dans sa conduite les principes républicains, ce n'est pas faire de la politique ».

Pour ce genre d'investigations, le ministre de la Guerre estimait que « les notes des officiers ne fournissaient pas de renseignements suffisants ». Il fit même cette déclaration : « Je suis incomplètement renseigné par la voie hiérarchique. »

En conséquence, le général André s'était adressé à des sources de renseignements très diverses. Il avait demandé des renseignements au ministère de l'Intérieur, puis à des membres du Parlement. « Souvent, dit-il, des officiers me sont recommandés par des parlementaires. J'ai demandé à ceux-ci de me faire connaître les renseignements utiles qu'ils pourraient me donner. »

Enfin il s'était adressé à la franc-maçonnerie, ainsi qu'il résulta de cette phrase de son discours : « Le capitaine Mollin était autorisé à demander des renseignements et à en recevoir. »

A quoi M. Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, ne put se retenir de s'écrier : « Vous avez dit le contraire vendredi dernier. »

Le seul grief du ministre de la Guerre contre le capitaine Mollin fut que cet officier avait, sans autorisation,

Digitized by Google

donné à un tiers (le F.·. Vadecard, en l'espèce) des renseignements de la nature de ceux contenus dans les lettres lues à la tribune.

C'est pour cet acte seulement que le ministre de la Guerre déclara blâmer le capitaine Mollin, qui avait « manqué gravement à son devoir professionnel ». Cet officier, qui avait remis sa démission au ministre, devait quitter le cabinet du général André et être envoyé dans un régiment.

Quant aux quatre autres officiers mis en cause, le ministre les couvrit. « Dans des cas très limités, dit-il, ils ont donné à leurs loges, sans avoir recours à aucun intermédiaire, des renseignements sur des officiers qu'ils connaissaient personnellement et qui demandaient à entrer dans la franc-maçonnerie. »

Le général André conclut en affirmant qu'il n'était pas monté à la tribune pour défendre son portefeuille. Il y tenait si peu, dit-il, qu'il avait demandé au Président du Conseil, au mois de juillet, de le relever de ses fonctions. Mais en présence de la campagne actuelle, il les conserverait « pour défendre la République et rassurer les officiers républicains ».

Après le ministre de la Guerre, M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, prit la parole. Il avait demandé à interpeller sur l'existence de dossiers qui auraient été constitués au ministère de la Guerre contre des hommes politiques et des journalistes. Mais il ne fit qu'une courte allusion à ces prétendus dossiers sur lesquels il ne fournit d'ailleurs aucun éclaircissement. Il déclara que la cause des événements actuels résidait dans « l'esprit réactionnaire » qui avait trop longtemps dominé dans l'armée. Il prétendit notamment que les commissions de classement, supprimées par le général de Galliffet, n'avaient favorisé que les officiers « bien pensants »

Digitized by Google

et ceux portant des particules, au détriment des républicains, considérés comme des parias. Puis il rappela à la majorité ministérielle les incidents qui avaient marqué le retour de Versailles du Président de la République Loubet, le jour de son élection, ceux qui s'étaient produits le jour des obsèques du Président Félix Faure, puis plus tard au champ de courses d'Auteuil et à Montélimar, « car, dit-il, ces jours-là, les fondateurs de la République ont tremblé pour elle ».

M. Berteaux examina les moyens à employer « pour républicaniser l'armée, pour inspirer une suffisante terreur aux officiers qui ne font pas leur devoir et pour donner confiance aux officiers loyaux et corrects ».

Le ministre de la Guerre devait donner à ceux-ci l'impression que « leurs droits seront garantis » et faire sentir à ceux-là que « leur place n'est plus dans l'armée républicaine ».

« Pour républicaniser l'armée, continua M. Berteaux, nous avons deux moyens : la réforme du recrutement des officiers et la réforme des programmes des écoles militaires. »

M. Berteaux insista, en terminant, sur la nécessité de faire une nouvelle loi relative à l'avancement des officiers et réglant d'une manière fixe les mises au tableau.

M. Jaurès, député socialiste du Tarn, prononça ensuite un long discours pour soutenir le système d'investigations et de renseignements organisé de concert entre la franc-maçonnerie et le ministère de la Guerre pour connaître les opinions politiques des officiers. D'après lui, la République avait non seulement le droit d'exiger de l'officier la correction d'attitude, mais aussi le dévouement envers les institutions.

Il voulut bien reconnaître toutefois que « ce serait rendre un mauvais service aux officiers que de leur laisser

Digitized by Google

croire que des manifestations républicaines peuvent suppléer à l'accomplissement passionné de leur devoir professionnel ».

Il s'étonna que, tandis que, parmi les lieutenants, il n'y avait que 11 o/o d'officiers nobles, on en rencontrait 29 o/o parmi les officiers généraux.

Cela tenait, d'après lui, à la faveur dont avaient joui dans l'armée depuis trente ans les officiers hostiles à la République.

Il termina son discours ainsi :

Il y a deux séries de mesures qui s'imposent au parti républicain : mesure de fonds, mesures organiques.

Nous avons à l'extrême gauche un programme particulier pour supprimer l'espèce de clôture dans laquelle sont enfermées les écoles militaires; nous ne vous demandons pas de l'adopter, nous vous demandons simplement aujourd'hui de faciliter l'entrée des écoles militaires aux prolétaires par la gratuité.

Nous vous demandons la suppression des conseils de guerre. Nous vous demandons de rapprocher le plus possible l'armée de la nation, les officiers de la démocratie.

J'ai dit que le gouvernement avait le droit de prendre des renseignements. Il faut trois conditions : d'abord qu'ils ne touchent pas à la vie privée de l'officier; ensuite qu'ils soient contrôlés, d'où qu'ils viennent, par l'administration centrale; enfin, il faut qu'une sanction intervienne chaque fois qu'un manquement grave aura été constaté.

Nos adversaires appellent délation le fait qu'une grande association républicaine signale les fautes contre les lois. La lumière est faite aujourd'hui sur la tactique de nos adversaires. Il ne faut pas qu'un vote de méprise livre de nouveau les officiers républicains à la faction réactionnaire.

M. Georges Leygues, député républicain du Lot-et-Garonne, ancien ministre du cabinet Waldeck-Rousseau, répondit à M. Jaurès et résuma en ces termes la question « très simple et très grave » qui se posait devant la

Digitized by Google

Chambre : « Il s'agit de savoir, dit-il, si la délation va devenir un procédé régulier de gouvernement. »

Il ajouta :

Le gouvernement a le droit et le devoir de se renseigner, par l'intermédiaire de ses représentants, sur l'attitude politique des officiers. Il a le devoir rigoureux d'exiger le loyalisme le plus absolu de tous les serviteurs de l'Etat républicain. Mais il n'est pas admissible que la carrière, non pas seulement des officiers, mais de tous les fonctionnaires (*vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers banc à gauche*), que les intérêts des simples citoyens soient à la merci d'une centaine d'individus masqués pour la plupart (*applaudissements sur les mêmes bancs*), sans responsabilité et sans mandat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après avoir été amené, par de véhémentes interruptions parties de l'extrême gauche, à s'expliquer sur les poursuites qu'étant ministre il avait ordonnées contre le professeur Hervé et sur la loi de dessaisissement présentée en 1899 par le cabinet Dupuy, dont il faisait partie, M. Georges Leygues termina ainsi sa vigoureuse harangue :

Nous n'avons pas brisé l'état-major, remanié les Commissions de classement, chassé de la rue Saint-Dominique les influences cléricales pour livrer l'armée aux délateurs. (*Applaudissements au centre à droite et sur divers bancs à gauche.*) Le système que l'honorable M. Jaurès tentait de justifier tout à l'heure est le système de démoralisation et de désorganisation sociale le plus puissant qui ait jamais existé. Avec ce système, il n'y a plus de gouvernement, il n'y a plus de Chambres; les comités occultes sont de véritables usurpateurs de la souveraineté nationale.

L'enjeu de ce débat est l'honneur du parti républicain et peut-être son existence même. Il faudra que la majorité dise nettement si elle abdique sa raison et sa conscience ou si elle a l'énergie nécessaire pour flétrir publiquement les actes inadmissibles qu'elle condamne et qu'elle abhorre en secret. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs*

Digitized by Google

à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

M. Ribot, ancien Président du Conseil, député républicain progressiste du Pas-de-Calais, monta ensuite à la tribune.

En termes d'une grande élévation, M. Ribot rappela que, pendant trente ans, le Parlement avait été uni dans un sentiment de commune confiance et d'unanime patriotisme pour tout ce qui touchait à l'armée.

Il constata avec tristesse le changement qui, depuis quelque temps, s'était introduit dans les assemblées, grâce à d'abominables sophismes. Il y a vingt ans, il y a même cinq ans, le langage qu'on entendait à la tribune n'eût pas été toléré.

Puis, entrant dans le vif de son sujet, M. Ribot s'exprima ainsi :

Messieurs, il ne faut pas d'équivoque. S'il s'agit seulement d'affirmer que nous devons être unanimes pour exiger que l'armée soit loyalement dévouée aux institutions du pays, vous nous trouverez tous prêts à le dire avec vous, tous sans exception. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. — C'est toute la question.

M. Ribot. — Ce n'est pas non plus la question qu'a traitée M. Jaurès à cette tribune, de savoir si tous les officiers doivent être républicains. Ah ! il faudrait s'entendre sur ce mot ! Je voudrais bien savoir ce que M. Jaurès appelle un officier républicain. Si nous lisons les notes, ces notes dont personne aujourd'hui n'ose prendre la défense, ces notes honteuses (*vifs applaudissements sur les mêmes bancs*) où on voit bien qu'il ne s'agit pas de dénoncer, comme le prétendait M. Jaurès, des officiers qui feraient parade d'opinions hostiles à la République, qui manifesteraient contre leurs camarades républicains des sentiments répréhensibles et que je réprouve comme vous. Non, nous avons entendu la lecture de ces notes : il s'agit de savoir si un officier a assisté à la première com-

Digitized by Google

munion de son enfant. Voilà où nous en sommes! (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche*)

Les hommes qui ont fait le procès à la Restauration et au billet de confession, qui vont dans les congrès de la libre-pensée et qui acceptent un pareil système, ne sont que les plagiaires honteux de la Restauration. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut qu'un officier respecte la Constitution; que, dans sa conduite, on ne puisse relever aucun enseignement hostile à la République; il faut qu'il soit respectueux du gouvernement de son pays. Je le dis aussi haut que vous. Mais vous avez la prétention, vous l'avez dit, pour faire une armée républicaine, d'en exclure tous ceux qui ne partagent pas vos idées, vos passions, vos étroitesses d'esprit! (*Applaudissements.*)

Vous dites qu'il faut chasser de la République tous ceux qui ne sont pas prêts à signer je ne sais quel nouveau *Syllabus!* (*Applaudissements au centre et à droite.*) Eh bien! vous n'oubliez qu'une chose: c'est que l'armée de la République est aussi l'armée de la France (*applaudissements sur les mêmes bancs*), et qu'elle doit comprendre tous les Français, que le jour où vous auriez, par cette politique néfaste, forcé de sortir de l'armée des hommes qui ont le droit d'avoir des opinions contraires aux vôtres et d'être catholiques, le jour où vous auriez fait cela, vous auriez non seulement affaibli la France de la façon la plus cruelle vis-à-vis de l'Europe qui écoute nos tristes débats et qui, peut-être, dans certains points s'en réjouit, mais vous auriez, à votre insu, préparé ce que je redouterais autant que vous, ce que j'aurais en horreur autant que vous, une de ces armées politiciennes, prétoriennes, comme il y en a eu dans d'autres pays, et qui ferait le lendemain un *pronunciamento* et commencerait par le faire contre vous. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

A son tour, M. Ribot posa en ces termes la vraie question du débat:

La question est de savoir si vous allez tolérer, vous républicains, après toutes les déclarations que vous avez faites, toutes les luttes glorieuses que nous avons soutenues ensemble, si

Digitized by Google

vous allez tolérer qu'au ministère de la Guerre, au ministère de la défense nationale, on installe une agence qui est la correspondante quotidienne d'une organisation occulte placée au sein d'une association que je ne veux même pas nommer. Que ce soit une congrégation, que ce soit le Grand-Orient, le raisonnement est le même. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mais, Messieurs, ceux-là mêmes qui avaient eu ce sentiment, qui ont eu le malheur de se laisser glisser sur cette pente, qui ont travaillé à faire cette organisation n'avaient qu'une pensée — ils vous l'ont révélé — c'était de la garder absolument secrète, parce qu'ils savaient bien que, si le Parlement venait à la connaître, il n'y aurait, quelles que fussent nos divisions, qu'un seul sentiment parmi nous : un sentiment de réprobation et de condamnation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et de fait, Messieurs, lorsqu'on a porté à cette tribune, il y a huit jours à peine, les pièces qui établissaient cette promiscuité quotidienne entre le Grand-Orient et le cabinet du ministre de la Guerre, qui faisait de M. Vadecard une sorte de chef d'état-major occulte (*applaudissements à droite et au centre*), il y a eu un sursaut d'indignation sur tous les bancs de cette Chambre, et, c'est à votre honneur, personne n'a osé défendre ces procédés.

M. Guyot de Villeneuve. — Pas même le Gouvernement.

M. Ribot. — Qu'a dit M. le ministre de la Guerre? Il a dit : « J'ignore ; je ne sais pas; si cela est vrai, je blâme ; je ne m'associe d'aucune manière, ni dans aucune mesure aux actes qu'on vient de dénoncer à la Chambre et que la Chambre a déjà flétris. Je sens que ma responsabilité est engagée. Je vérifierai les faits et s'ils sont avérés j'apporterai ma responsabilité à la Chambre; je la lui offrirai. »

Voilà le langage qu'a tenu M. le ministre de la Guerre. Il n'a oublié qu'une chose, c'est de mettre sa conduite en accord avec sa parole. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Lucien Millevoye. — Répondez donc, M. le ministre !

M. Ribot. — Dans le cours de cette semaine, non seulement aucun effort n'a été fait pour établir que ces pièces, suivant l'hypothèse charitable de M. Jaurès, n'étaient peut-être pas authentiques, mais on les avoue, on ne peut les contester, on en reconnaît l'authenticité parfaite.

Digitized by Google

Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre de la Guerre?

Prenant texte des révélations résultant de la note posthume de M. Waldeck-Rousseau sur son entrevue de décembre 1902 avec M. Combes, l'orateur montra l'impossibilité, pour le ministre de la Guerre et le Président du Conseil, de continuer à soutenir qu'ils avaient ignoré l'existence du système de la délation organisée.

Qu'avait fait le gouvernement au lendemain de la séance du 28 octobre qui avait réuni toute la Chambre dans un sentiment presque unanime d'indignation, après le vote de cet ordre du jour qui devait entraîner certainement la retraite nécessaire du ministre de la Guerre, si les faits étaient reconnus exacts?

Le gouvernement n'avait eu qu'une pensée, que M. Ribot exprima ainsi :

On a tenté une œuvre désespérée, et on a pensé, en accumulant les obscurités, en cherchant les diversions subtiles, en accumulant les sophismes, en les jetant à pleines mains avec cette richesse de langage qui ne fait pas illusion sur la pauvreté du fond (*très bien! très bien! au centre et à droite*), on a pensé qu'on intimiderait cette Chambre, qu'on ferait violence à sa conscience (*interruptions à l'extrême gauche*) et que, dans le pays, on parviendrait à supprimer cette question, sur laquelle il devrait bien, à son heure, dire son mot. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Ribot termina son éloquent discours en conviant la Chambre à ne pas faire violence à ses sentiments intimes par la consécration d'un système qui, suivant l'expression de M. Barthou, ne pouvait que perdre la France et déshonorer la République.

M. Combes, Président du Conseil, prit la parole après M. Ribot. Il se solidarisa avec son ministre de la Guerre,

Digitized by Google

tout en déclarant qu'il n'avait pas attendu cette séance pour exprimer un blâme au sujet des procédés employés au cabinet du ministre. Mais quels procédés méritaient d'être blâmés?

S'efforçant de réduire au minimum la part de la délation blâmable, M. Combes s'exprima ainsi:

Une correspondance inconnue du ministre (*bruit et exclamations à droite*) qui semblait soumettre les listes de promotion et les tableaux d'avancement à l'agrément d'une personnalité. Voilà ce que l'ordre du jour de M. Maujan a blâmé.

Mais il n'admettait pas que, sous un régime d'opinion publique, l'armée fût soustraite au jugement de l'opinion publique. Et l'opinion publique s'exprimait pour M. Combes « dans les réclamations qui arrivent tous les jours par la voie des comités ».

De quoi se plaignait-on, puisque le ministre de la Guerre n'avait jamais donné suite à des réclamations de cette nature sans les avoir préalablement fait contrôler par le ministère de l'Intérieur ?

M. Combes déclara ensuite qu'il n'avait conservé « qu'un souvenir assez vague » de la conversation que M. Waldeck-Rousseau avait eue avec lui en décembre 1902, au sujet des procédés usités au ministère de la Guerre. Toutefois, la lecture de cette note avait rappelé à M. Combes une demande qu'il avait adressée au ministre de la Guerre.

Et le Président du Conseil fit le récit suivant, qui constituait l'aveu formel que non seulement il avait connu les procédés de délation par les fiches maçonniques employés au ministère de la Guerre, mais encore qu'il avait collaboré à l'organisation de son fonctionnement :

Digitized by Google

Dans cette note il s'agit, non pas de rapports clandestins envoyés par le Grand-Orient, mais de la constitution de fiches. On comprendra qu'une administration, qui renferme trente ou quarante mille dossiers, ait besoin de résumer ces dossiers sur des fiches.

Il s'agissait donc de constituer ces fiches. J'ai demandé à M. le ministre de la Guerre comment il allait opérer et il m'a donné les explications nécessaires. C'est après avoir fait vérifier par ses services compétents, soit militaires, soit civils, les renseignements qui lui étaient fournis, qu'il faisait porter ces renseignements sur les fiches.

M. Berthoulat. — Alors pourquoi attendiez-vous le retour de M. Delpech ?

M. Combes. — Il est évidemment regrettable qu'il n'ait pas été fait exclusivement appel aux hommes responsables de l'administration ; mais il faut en convenir, dans notre existence si agitée, la vérité nous arrive par mille moyens.

J'ai ignoré, jusqu'à la séance de vendredi dernier, les procédés d'un officier d'ordonnance du ministre de la Guerre. J'ai blâmé cet officier parce qu'il était éminemment blâmable. M. le ministre de la Guerre l'a blâmé également. L'officier s'est fait justice : il a donné sa démission. Je vous le demande : quelle sanction plus forte voulez-vous ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

Je ne suppose pas que vous vouliez le fusiller. (*Rires à gauche.*)

Tous ces moyens occultes qu'on suppose, ces voies détournées qu'on se plaît à rêver, n'ont jamais existé que dans l'imagination de certaines personnes.

M. Paul Coutant. — Pourquoi blâmez-vous le capitaine Mollin ?

M. le Président du Conseil. — Même les renseignements indirectement arrivés par cette voie ont été soumis au contrôle.

Le contrôle s'exerce par les voies régulières, en dehors des agissements que nous avons blâmés.

En terminant, M. Combes posa nettement la question de confiance :

Le gouvernement a procédé par les moyens réguliers ; par

Digitized by Google

eux, nous avons acquis la conviction que l'armée s'inspirait de plus en plus des sentiments de dévouement à la République.

La Chambre dira si elle veut que cette armée prenne, d'une manière définitive et complète, les aspirations communes à la nation ou si elle préfère la livrer aux hasards d'un changement de cabinet.

Ce fut M. Millerand, député de la Seine, ancien ministre du cabinet de Waldeck-Rousseau, qui répondit à M. Combes.

Il le fit avec sa précision et sa vigueur accoutumées.

« Il faut, dit-il, que la Chambre sache ce que le gouvernement entend par les moyens réguliers de contrôle. »

Il continua ainsi :

Tout à l'heure, M. le ministre de la Guerre, s'expliquant sur la situation de M. le capitaine Mollin, a dit que, s'il l'avait frappé, c'est que cet officier avait commis la faute de donner dans ses lettres des renseignements qu'il ne devait pas donner. Et il a ajouté en même temps — j'ai écrit ses paroles sous sa dictée : « M. le capitaine Mollin était autorisé à demander des renseignements et à en recevoir. » Donc il ne s'agit pas seulement pour le ministre de la Guerre de recevoir et d'utiliser comme tout ministre des renseignements qui, sans qu'il les sollicite, lui arrivent à flots; il s'agit de savoir si la Chambre est d'avis que le ministre de la Guerre ait à son cabinet un service chargé de provoquer des renseignements extra-administratifs. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Il s'agit de savoir si, après que le ministre de la Guerre a déclaré à cette tribune qu'il était dans l'impossibilité par la voie hiérarchique d'obtenir des renseignements suffisants, il lui sera permis de faire ce que la Chambre, à l'unanimité, il y a huit jours, a blâmé dans un élan d'indignation. (*Dénégations et bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs.*)

Oui, à la réflexion on s'est repris. Mais si, il y a huit jours, on avait formulé dans les termes où je le fais cette question : Acceptez-vous qu'il y ait au cabinet d'un ministre un service

Digitized by Google

destiné à demander à des particuliers ou à des associations des renseignements sur des fonctionnaires, la réponse de la Chambre eût été une condamnation unanime. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Il s'agit de savoir si, aujourd'hui, elle va transformer cette condamnation en approbation et si, de son aveu, demain M. le capitaine Mollin ayant quitté le cabinet du ministre, un autre officier sera chargé à son tour de demander et de recevoir les mêmes renseignements des mêmes particuliers et des mêmes associations. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Quelques instants après, comme, à la suite d'une explication assez vive avec M. Jaurès au sujet du lieutenant-colonel Hartmann, M. Millerand revenait sur cette question, le général André, ministre de la Guerre, l'interrompit pour lui dire ceci :

Monsieur Millerand, vous avez compris que j'estimais que la voie hiérarchique était insuffisante sous tous les rapports. J'ai dit et je constate que la voie hiérarchique est insuffisante pour me renseigner en me saisissant des faits, mais pour l'exercice du contrôle, je l'estime parfaitement suffisante.

A quoi M. Millerand répliqua :

Nous sommes tout à fait d'accord. Il est bien entendu que, par « moyen régulier de contrôle », on entend l'existence au cabinet du ministre d'un service destiné à provoquer des renseignements.

Eh bien ! je dis que c'est là un aveu d'impuissance du gouvernement.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Non !

M. MILLERAND. — Le gouvernement, pour se renseigner à l'égard des officiers, comme de tous les fonctionnaires, sur leur loyalisme républicain et sur leur attitude professionnelle, ne peut régulièrement s'adresser qu'à leurs chefs hiérarchiques et à ses représentants politiques.

M. Millerand conclut son discours en ces termes :

Digitized by Google

M. Berteaux condamnait, avec infiniment de raison, le système des Commissions de classement anonymes, disait-il, et irresponsables ; or, à cet ancien système qu'il condamnait, quel système nouveau vous propose-t-on de substituer ? Des associations non moins anonymes et plus irresponsables encore. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*) Quel est donc, Messieurs, le système qu'on entend vous faire approuver sous prétexte de combattre la Congrégation ? On lui emprunte ses armes et jusqu'à ses formules. La fin justifie les moyens : quelle fin ? La constitution d'une armée républicaine. Et vous avez la folie de croire que c'est par de pareils procédés que vous constituerez une armée républicaine ? Ne voyez-vous pas que vous ne faites ainsi que donner une prime à l'hypocrisie ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)... Et que ceux qui, hier, allaient, comme vous les en accusez, à l'église pour obtenir de l'avancement, iront demain, dans le même but, à la loge avec la même facilité et la même conviction ?

M. Albert Tournier. — Vous avez une belle opinion des officiers.

M. Millerand. — Ah ! sans doute vous réaliserez ainsi l'idéal que paraissait se proposer, dans une de ses lettres, le principal agent de ce système en disant : « Au moins, ils feront semblant d'être des républicains ! »

Un si brillant résultat, Messieurs, vaut-il qu'on déshonore le parti républicain et qu'on verse à pleines mains les ferments de haine et de division dans l'armée et dans le pays ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) Oui, dans le pays, car, après ces révélations, *il n'est pas une ville où vous ne trouverez quelque famille qui, légitimement, ne se croie lésée dans les droits et les intérêts de l'un des siens.*

Et puis, soyez tranquilles, *une fois ce système appliqué à l'armée, il fera vite son chemin dans le monde. Il n'y aura pas une commune qui n'ait son ou ses dénonciateurs publics.* (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le comte d'Elva. — Cela existe déjà.

M. Millerand. — Vous aurez ressuscité, en le rapetissant à votre taille, le régime des suspects. (*Nouveaux applaudissements.*)

Digitized by Google

Mais que vous importe ? Périssent les principes plutôt que le ministère. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bourrat. — Voilà ce que vous voulez : renverser le ministère.

M. Millerand. — Et qui donc tient ce langage ? Ceux-là mêmes qui, plaçant avec raison le respect du droit au-dessus de tout, soulevaient ce pays au cri de : « Vérité, lumière, justice ! » Libre à eux, Messieurs, de s'infliger en si peu de temps un si sanglant démenti.

Ce n'est pas rabaisser la beauté de leur effort ni rapetisser le prestige de leur éloquence que de penser et de dire qu'ils ont dû alors leurs succès avant tout à la bonté de leur cause, à la grandeur, à la force, à la noblesse des principes éternels dont ils furent une heure les représentants. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

La vérité et la justice ne changent pas suivant qu'il plaît aux partis ou aux hommes de les servir ou de les méconnaître. Portés par elles hier, vous jugez aujourd'hui avantageux de les renier ; soit ! elles demeurent et j'attends demain leur victoire. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Après une déclaration de M. Guieysse, député radical-socialiste du Morbihan, hostile au général André auquel il reprocha « de se cacher derrière son subordonné, M. Mollin », la discussion générale fut close.

Neuf ordres du jour avaient été déposés entre les mains du Président de la Chambre. Le gouvernement déclara accepter l'ordre du jour préparé avant la séance par les délégués des groupes de gauche, MM. Bienvenu-Martin, Berteaux, Jaurès et Thomson.

Cet ordre du jour, à la rédaction duquel M. Jaurès avait pris une part prépondérante, était ainsi conçu :

La Chambre, convaincue que le devoir de l'Etat républicain est de défendre contre les influences de l'esprit de caste et de réaction et par les moyens de contrôle régulier dont il dispose, les fidèles et courageux serviteurs de la République et de la nation, compte sur le gouvernement pour assurer dans le recru-

Digitized by Google

tement et l'avancement des officiers, avec la reconnaissance des droits, des mérites et des services de chacun, le nécessaire dévouement de tous aux institutions républicaines et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

M. Vazeille, député radical-socialiste dissident du Loiret, demanda à la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple en lui donnant cette signification qu'il serait la confirmation de l'ordre du jour voté le vendredi précédent.

M. le Président du Conseil déclara repousser cet ordre du jour. Après pointage, l'ordre du jour pur et simple fut rejeté par 279 voix contre 277.

Malgré ces deux voix de majorité, obtenues par le gouvernement grâce au vote de six ministres députés et d'un sous-secrétaire d'Etat, M. Combes manifesta la volonté de demeurer au pouvoir.

Le vote eut lieu ensuite sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de la délégation des gauches.

La priorité fut votée par 285 voix contre 276, après un nouveau pointage.

Avant que la Chambre ne commençât à voter sur le fond même de cet ordre du jour, M. Lasies, député nationaliste du Gers, prit la parole pour rappeler que le colonel de Quinemont, auquel le général André avait reproché d'avoir employé dans une manœvvre un fanion historique, avait été mis à la retraite d'office sans qu'on lui fît seulement savoir pourquoi. Par contre, un officier placé sous ses ordres et pris en flagrant délit de prévarication, avait été puni seulement de trente jours d'arrêts simples, « parce qu'il avait été noté par l'agence Vadecard-Mollin comme un des leurs ».

M. Lasies s'indigna que le ministre de la Guerre n'eût pas seulement demandé des explications au général Peigné, commandant du 9e corps d'armée, qui avait

Digitized by Google

déclaré ceci aux officiers généraux sous ses ordres : « Vous direz à nos officiers que je les rends responsables, non seulement de leur attitude, mais encore des actes et de l'attitude de leur père, de leur mère, de leurs femmes et de leurs enfants. »

L'échange des propos suivants eut alors lieu entre le ministre de la Guerre et M. Lasies :

M. le ministre de la Guerre. — Je proteste absolument contre cette manière de me poser des interpellations auxquelles je ne puis répondre inopinément ; je sais qu'un certain nombre de mes ennemis ont juré d'avoir ma peau ! (*Exclamations à droite. Applaudissements à gauche.*) Je résisterai à toutes les attaques et je resterai à mon poste jusqu'à ce qu'un vote manifeste de la Chambre m'en ait exclu. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lasies. — Je viens de porter des accusations précises. Vous fuyez. Vous vous dérobez à toute explication ! (*Applaudissements à droite.*)

A ce moment, et pendant que le Président de la Chambre mettait aux voix l'ordre du jour au fond, M. Syveton, député nationaliste de la Seine, s'approcha des ministres et appliqua deux gifles retentissantes sur la figure du général André.

Une vive effervescence se produisit alors dans la Chambre. Tandis qu'un grand nombre de députés socialistes et radicaux se précipitaient dans la direction de M. Syveton et essayaient de l'atteindre sur les bancs de la droite où il était entouré de quelques amis, le général André, ministre de la Guerre, quittait, soutenu par quelques-uns de ses partisans, la salle des séances où il ne devait plus reparaître.

La séance fut rapidement suspendue par le Président. Pendant la suspension, M. Syveton fut expulsé du Palais-Bourbon, en exécution de la peine de censure avec

Digitized by Google

expulsion prononcée contre lui sans débat par l'immense majorité de la Chambre.

A la reprise de la séance, l'opposition, pour ne pas se solidariser avec l'acte de violence commis par M. Syveton, renonça à continuer la bataille sur l'ordre du jour de la délégation des gauches. Cet ordre du jour fut adopté sans nouveau débat par 297 voix contre 221 et une soixantaine d'abstentions.

Il était évident pour tous que la bataille n'était qu'ajournée et qu'avec une majorité minuscule de deux voix sur une question aussi grave au point de vue gouvernemental, le ministère Combes ne pourrait conserver bien longtemps le pouvoir.

Ainsi d'ailleurs que le démontra le journal *la République française* dans plusieurs articles, dont on trouvera l'analyse aux annexes du présent volume, le ministère Combes était en incontestable minorité dans le pays.

Le lendemain de cette séance mouvementée, M. Syveton jugea nécessaire d'expliquer aux électeurs de son arrondissement l'acte de violence qu'il avait commis contre le général André.

Voici l'explication qu'il en donna sous forme de manifeste affiché sur les murs de sa circonscription :

Electeurs,

Par deux scrutins successifs, une Chambre de misérables venait de donner hier soir une majorité de deux, puis de dix voix au général André et au ministère Combes.

Or, le ministre de la Guerre et le Président du Conseil avaient été convaincus, sans dénégation possible, de livrer notre corps d'officiers à l'espionnage et à la délation maçonniques.

Sans dénégation possible, ils avaient été convaincus d'avoir impudemment menti à la Chambre huit jours auparavant en

Digitized by Google

se prétendant ignorants des actes dont ils étaient en réalité les promoteurs et les complices.

La Chambre absolvait tout cela. Le général André et M. Combes sortaient triomphants de ce honteux débat.

Comment tous les braves gens frappés dans leur carrière et leur avenir par le ministère de la délation auraient-ils été vengés si je n'avais fait ce que j'ai fait?

C'est en pensant à eux, à leur douleur et à leur colère impuissante; c'est aussi en pensant à l'armée trahie, à la patrie livrée, que j'ai, en pleine possession de ma réflexion et de ma volonté, imprimé au ministre déshonoré, au général félon, la flétrissure que tous les efforts de l'opposition n'avaient pu arracher à une Assemblée asservie.

Vous êtes seuls juges de mon acte.

Je vous le livre.

Vive la France!

GABRIEL SYVETON,
Député du 2e arrondissement.

La demande du procureur général en autorisation de poursuites contre M. Syveton fut discutée par la Chambre à la fin de la séance du 8 novembre. Cette demande visait l'article 228 du Code pénal punissant d'un emprisonnement de deux à cinq ans toute personne qui aura frappé un magistrat dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Après une longue discussion juridique entre M. Gauthier (de Clagny), Julien Goujon, Paul Beauregard, Albert Leroy et Cruppi, la Chambre vota la suspension de l'immunité parlementaire à l'encontre de M. Syveton par 415 voix contre 141.

Le député du deuxième arrondissement devait se battre en duel le lendemain avec un capitaine de cuirassiers, M. de Gail, qui lui avait envoyé une lettre provocante.

Quand les deux adversaires arrivèrent sur le terrain avec leurs témoins, un commissaire de police qui les y avait suivis mit M. Syveton en état d'arrestation.

Digitized by Google

M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, témoin de M. de Gail, fit aussitôt des démarches aux ministères de l'Intérieur et de la Justice pour obtenir la mise en liberté provisoire de M. Syveton. Celle-ci ayant été ordonnée, le duel eut lieu le lendemain à Saint-Germain-en-Laye, sans résultat d'ailleurs.

L'instruction ouverte contre M. Syveton se termina le 25 novembre par le renvoi devant la Cour d'assises de la Seine du député du 2e arrondissement, en vertu de l'article 232 du Code pénal qui punissait de la peine de la réclusion les coups portés contre un magistrat avec préméditation ou guet-apens. M. Syveton avait établi à l'instruction par plusieurs témoignages qu'il avait, à diverses reprises, annoncé à un certain nombre de personnes son intention de « châtier personnellement » le général André, avant de mettre son projet à exécution.

Le 15 novembre, onze jours après le vote de la Chambre qui avait donné deux voix de majorité au ministère Combes et après les deux gifles données par M. Syveton au général André, la nouvelle se répandit dans les couloirs de la Chambre et du Sénat que le général André avait donné sa démission de ministre de la Guerre.

Le 15 novembre dans la soirée, l'*Agence Havas* publia la lettre suivante, écrite le matin même par le général André et adressée par lui à M. Combes, Président du Conseil.

Paris, 15 novembre 1904.

Mon cher Président,

Les derniers incidents parlementaires montrent que les ennemis de la République sont plus que jamais décidés à livrer l'assaut au gouvernement qui leur a tenu tête avec tant d'énergie et de succès. Il semble que la part que j'ai prise à cette œuvre, et à laquelle j'ai consacré près de cinq années

Digitized by Google

d'un labeur sans relâche, me désigne plus particulièrement à leurs coups ; on me rendra cette justice qu'une telle perspective ne serait pas pour me décourager.

Toutefois, j'ai trop de fierté de moi-même et de mon œuvre, j'ai trop l'amour de la Patrie et de la République pour accepter, même une minute, l'hypothèse que je pourrais être une cause de désunion dans la majorité républicaine.

C'est par l'union de cette majorité que le ministère Waldeck-Rousseau et le ministère Combes ont sauvé la République des périls qu'elle a traversés, et c'est grâce à cette union que le parti républicain achèvera la tâche à laquelle j'ai été heureux de consacrer mes efforts.

Au moment de prendre congé de vous, permettez-moi d'adresser l'expression de ma gratitude à tous les amis, connus et inconnus, qui, de tous les points de la France, m'ont, dans les épreuves dernières, témoigné leurs si touchantes et si chaudes sympathies. Qu'ils sachent bien que j'emporte dans ma retraite mon inébranlable dévouement et mon absolue fidélité à la France, à l'armée, et à la République, que je confonds toutes les trois dans un même culte.

En vous adressant ma démission, laissez-moi, mon cher président, vous dire que j'emporte les meilleurs souvenirs de notre collaboration, et de l'affectueuse estime que vous m'avez toujours témoignée.

Veuillez agréer, je vous prie, les nouvelles assurances de ma haute considération.

Général André.

L'*Agence Havas* faisait suivre cette lettre de la note suivante qui lui avait été communiquée par la Présidence du Conseil :

M. Combes s'est rendu immédiatement, après avoir reçu cette lettre, au ministère de la Guerre, où il a eu une longue conversation avec le général André.

Le Président du Conseil est sorti très ému du cabinet du ministre de la Guerre, et s'est rendu directement à l'Elysée, où devait avoir lieu la réunion habituelle du Conseil des ministres. Il a fait part à ses collègues de la résolution formelle prise par le ministre de la Guerre.

Le Conseil des ministres, après avoir exprimé le regret que

Digitized by Google

lui causait la décision du général André, a décidé d'offrir le portefeuille de la guerre à M. Berteaux, député de Seine-et-Oise, ancien rapporteur de la loi de deux ans, rapporteur du budget de la guerre.

M. Berteaux, consulté dans l'après-midi par M. Combes, a accepté. Il a été présenté à six heures par le Président du Conseil au président de la République.

Le décret nommant M. Berteaux, ministre de la Guerre, en remplacement du général André, démissionnaire, parut le lendemain matin, 16 novembre, au *Journal officiel*. Ce remplacement immédiat du général André, dans la journée même où il avait donné sa démission, prouvait à l'évidence que cette démission était attendue et escomptée par le Président du Conseil.

Dans la presse favorable à la politique du *bloc*, beaucoup de publicistes politiques déclarèrent même que c'était le Président du Conseil lui-même qui avait exigé le sacrifice du général André, jugé trop compromettant. Voici ce qu'écrivit dans *l'Aurore*, au lendemain de cette démission, M. Clémenceau, sénateur du Var, demeuré l'un des inspirateurs de la politique radicale :

Le général André a remis sa démission à M. Combes. Ou, pour parler plus exactement, M. Combes a « démissionné » le général André. M. le Président du Conseil est tombé dans cette illusion de croire que la faiblesse du cabinet venait de la présence du général André au ministère de la Guerre. Il a donc conçu tout aussitôt et réalisé la pensée de se débarrasser du collègue fâcheux dont il a connu et encouragé, tacitement au moins, toutes les fautes. Le malheureux guerrier s'est vu, en conséquence, assiéger chaque jour par une troupe d'« amis » qui lui conseillaient le départ. Il a fait quelque résistance, puis il a capitulé sans les honneurs de la guerre.

M. Berteaux le remplace. Je lui fais tous mes compliments de son courage. Pour ce qui est de ses nouveaux collègues et de leur chef, ce n'est pas pour le courage dont ils ont fait preuve en cette circonstance que leurs noms passeront à la

Digitized by Google

postérité. Renvoyer par la porte basse, dans un intérêt personnel, le ministre de la Guerre sous les coups de M. Syveton, c'est tout justement le contraire d'un acte de bravoure. Il y a même un mot pour désigner cette totale absence d'héroïsme, un mot connu, que, heureusement, au moment de l'écrire, je me trouve avoir oublié.

Quelques jours après, dans un grand journal de province, M. Clémenceau affirmait à nouveau « qu'une campagne de gouvernement » avait été conduite contre le général André pour l'obliger à partir.

Il accompagnait cette affirmation de réflexions et de détails intéressants :

M. Combes s'était mis dans l'idée que le général André était la principale cause de faiblesse pour le ministère. J'ai dénoncé assez haut en leur temps quelques-unes des fautes du ministre de la Guerre pour n'être point suspect de partialité à son égard. M. Combes avait connu le système des dossiers secrets. Tout le monde les connaissait au cabinet du ministre. On avait laissé faire. Il était déjà un peu tard pour se révolter quand l'affaire devenait publique. Cependant, on aurait compris qu'au dernier moment M. le Président du Conseil, après avoir réservé son droit d'exclusion à l'égard des ennemis de la République, se séparât, dans les formes ordinaires, d'un ministre qui avait laissé porter atteinte au bon renom du gouvernement républicain.

Ce qui est inadmissible c'est que, la Chambre ayant jugé que la pratique des fiches secrètes devait prendre fin, mais ayant justement cru devoir couvrir le ministre de la Guerre devant l'agression nationaliste, ce fut le ministère lui-même, dont la responsabilité se trouvait fâcheusement engagée, qui, dans l'espérance de prolonger ainsi sa vie, jetât le général André par-dessus bord. Or, c'est là précisément ce qui est arrivé. On me rendra, je pense, cette justice que je n'ai point l'habitude d'apporter ici des commérages de couloirs. Cependant je ne puis feindre de me laisser prendre à la « spontanéité » d'une démission forcée. Tout le monde, à la Chambre, connaît le nom des muets du sérail qui ont été chargés de porter le lacet au « suicidé » par persuasion. En tout cas,

Digitized by Google

je connais un sénateur à qui le service a été demandé et qui a décliné la mission, en répondant qu'il ne se chargeait pas de pareilles besognes. Il profita de l'occasion pour déconseiller fortement cet acte de panique (pour employer un mot trop doux). On eut l'air de se rendre à ses arguments. Le lendemain l'opération était accomplie.

Je passe sur les détails de la mise en scène, les pleurs, les embrassements, l'offre d'un nouveau grade dans la Légion d'honneur. Ces misérables feintes n'ont trompé personne. La vérité est pleinement connue. Le général André a été sacrifié, étranglé à la turque par ceux qui n'étaient pas beaucoup moins responsables que lui-même de fautes manifestes que M. Syveton avait provisoirement sauvées d'une sanction parlementaire.

Il est certain qu'une fois atténuée la première impression défavorable produite sur les députés ministériels par le « lâchage » du général André, le gouvernement de M. Combes devait être soulagé par cette disparition d'un ministre dont la plupart des actes avaient été néfastes, soient qu'ils fussent odieux, soit qu'ils fussent incohérents.

M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, successeur du général André au ministère de la Guerre, était assurément l'un des plus fougueux partisans du bloc et son vote n'avait manqué dans aucune circonstance au ministère Combes, même dans celles où il n'eût été que trop naturel et que trop justifié qu'il lui fît défaut. Du moins, M. Berteaux n'apportait pas au ministère de la Guerre cet esprit de rancune, de parti-pris et de malveillance systématique dont le général André était visiblement animé à l'égard de la plupart de ses camarades de l'armée.

Le 19 novembre, M. Berteaux, ministre de la Guerre, adressait aux commandants de corps d'armée l'ordre du jour suivant dont les termes, pour ne présenter en eux-mêmes rien que de fort naturel, n'en constituaient pas

Digitized by Google

moins une heureuse nouveauté par rapport à ce que l'armée avait été accoutumée à lire, à entendre et à voir depuis 4 ans.

Le ministre de la Guerre à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, les généraux commandants de corps d'armée et le général commandant la division d'occupation de Tunisie.

Appelé au ministère de la Guerre par la confiance de M. le Président de la République, j'apprécie le grand honneur qui m'est fait et je comprends l'étendue des devoirs qui m'incombent. Je compte pour les remplir sur la vive affection que j'ai vouée de tout temps à l'armée et à ses chefs ainsi que sur mon ardent attachement à la République. Je compte enfin sur votre cordial concours qui, je le sais, ne me fera pas défaut.

Officiers, sous-officiers et soldats sont assurés de ma sollicitude et de toute ma bienveillance. Mes décisions à leur égard ne seront jamais dictées que par le souci de la justice et de l'équité.

Je désire voir régner à tous les degrés de la hiérarchie les sentiments d'affectueuse camaraderie, de confiance mutuelle, de tolérance et de solidarité indispensables dès le temps de paix à ceux qui sont appelés, à l'heure du danger, à un commun effort et à un même sacrifice.

Vous m'aidercz à obtenir ce résultat comme aussi à assurer dans tout le personnel sous vos ordres le respect absolu de la loi et le dévouement le plus complet aux institutions républicaines.

Je vous prie de lever en mon nom, sauf les exceptions dont je vous laisse juges et qui seraient motivées par l'intérêt de la discipline, toutes les punitions actuellement en cours d'exécution.

MAURICE BERTEAUX.

Le même jour, M. Berteaux informa MM. Lannes de Montebello et Lasies, députés de la Marne et du Gers, qu'il avait donné l'ordre de donner communication au commandant Cuignet des rapports des commissions médicales devant lesquels cet officier avait comparu.

Digitized by Google

On se rappelle que le général André, après avoir soumis à deux visites médicales le commandant Cuignet, sous prétexte qu'il n'avait pas été satisfait de sa manière de raisonner, s'était constamment refusé à communiquer à cet officier les rapports médicaux dressés sur son état mental.

Ces rapports médicaux constataient que le commandant Cuignet avait « une intelligence vive, un esprit ouvert et élevé doublés d'une instruction supérieure et de qualités morales, etc... ».

Ils se terminaient ainsi : « Les médecins déclarent que rien absolument n'autorise qui que ce soit à insinuer que les facultés intellectuelles du commandant Guignet, facultés peu communes, ont subi à un moment quelconque, dans le passé ou dans le présent, une apparence de diminution. »

M. de Montebello, en présence de cette communication faite par le nouveau ministre de la Guerre au commandant Cuignet, retira sa demande d'interpellation.

M. Guyot de Villeneuve commença, pendant le mois de novembre, la publication dans la presse du formidable dossier centralisé au Grand-Orient sur les officiers de l'armée française, leurs relations, leur vie privée et leurs opinions politiques ou religieuses.

De cette publication si douloureusement instructive nous ne donnons ici que quelques extraits, ceux relatifs aux fiches de délation ayant pour auteurs un officier et des magistrats.

Le commandant Bouquéro, du 31e régiment d'infanterie, n'avait pas rougi d'écrire et d'envoyer au Grand-Orient des notes sur les officiers généraux et supérieurs qu'il pouvait connaître.

Digitized by Google

Voici deux fiches qu'il avait rédigées sur deux officiers généraux :

Silvestre, général, commandant la 12e brigade d'infanterie. Actuellement chef de la mission française en Mandchourie; arrivé depuis peu à la 12e brigade, venant de l'Elysée, où il était officier d'ordonnance du président. Caractère fermé, demi-sourire stéréotypé sur les lèvres, soigneux de ne pas laisser deviner ce qu'il pense; très probablement d'idées peu avancées, surtout arriviste. A comme officier d'ordonnance, le capitaine d'Acher de Montgascon, le plus pur produit des établissements de Jésuites; obsédé par les craintes de la franc-maçonnerie, qu'il considère comme l'incarnation de Satan; sournois, hypocrite, capable de toute trahison; devrait être exclu de la garnison de Paris. Démissionnerait alors et débarrasserait l'armée.

Lachouque, général, commandant la 11e brigade d'infanterie.

Caractère craintif, désireux de ménager tous les partis. Exemple : a son fils à l'école congréganiste Bossuet, correspondant au lycée Louis-le-Grand, ce qui lui permet de répondre, suivant l'opinion qu'il suppose à la personne qui l'interroge sur l'éducation qu'il donne à son fils : « Mon fils est chez les prêtres » ou « Mon fils est au lycée Louis-le-Grand ». A évidemment ses sympathies du côté clérical et voudrait bien arriver si possible à la troisième étoile, mais craint de se compromettre. A pour officier d'ordonnance le capitaine Pilzer, d'origine hongroise, entré à Saint Cyr après s'être fait naturaliser; ne peut pas avoir d'opinions politiques bien arrêtées, mais se laisserait facilement guider dans la bonne voie.

Aucune mesure disciplinaire ne fut prise par le ministre de la Guerre contre le commandant Bouquéro qui fut simplement changé de corps.

M. Bourgueil, juge d'instruction au tribunal de la Seine, avait, en 1902, étant procureur de la République à Orléans, envoyé au Grand-Orient les incroyables lettres que voici :

Digitized by Google

L... la Véritable Amitié, 19, rue Croix-de-Boix, Orléans.

Or.·. Orléans, 3 juin 1902.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

Hier, 2 juin, singulier spectacle à la procession de la Fête-Dieu, à Orléans !

Le lycée était décoré et pavoisé, comme aux plus beaux jours de l'Empire. L'administration de cet établissement devrait être rappelée à l'ordre. Mais, ce qui est encore plus intéressant, c'est le zèle religieux de quatre officiers de la garnison, qui étaient dans le cortège, en habit bourgeois, et chantaient de tout cœur des hymnes au Seigneur.

Ces quatre officiers, dont il est bon de retenir les noms, sont :

1° Delpit, lieutenant-colonel au 30e d'artillerie;

2° Benoît, chef d'escadron du génie;

3° De Verchère, capitaine au 30e d'artillerie;

4° O'Gorman, lieutenant au 30e d'artillerie.

Je vous donne ces renseignements, qui sont absolument exacts.

A vous de tout cœur.

BOURGUEIL.

CABINET DU PROCUREUR
DE LA RÉPUBLIQUE
—

Orléans, 21 mars 1092.

T.·. C.·. F.·. Vadecard,

J'ai mis longtemps à répondre à votre lettre concernant la personne dont le nom est ci-joint; mais, comme je vous l'ai dit dimanche, la chose était difficile, et je tenais absolument à vous donner un renseignement sûr. J'ai mis quelques limiers à sa trace; et j'ai appris d'abord qu'il allait de temps en temps à la messe, sans doute pour évoquer l'Esprit-Saint.

De plus, j'ai su que, pendant l'affaire Dreyfus, il ne s'était nullement caché de regretter qu'on n'ait pas fusillé Picquart et Reinach. La Cour de cassation s'était, pour lui, vendue aux juifs.

A l'heure actuelle, il semble se taire, mais il ne fait doute pour personne que c'est « un nationaliste doublé d'un clérical ».

Du reste, je continuerai à me renseigner sur son compte, et, si je me suis trompé (ce que je ne crois pas), je ne craindrai pas de modifier mon opinion sur son compte.

Digitized by Google

Je suis en train de traquer les Maristes d'Orléans. Naturellement, la bonne presse me casse des poires cuites sur la tête (*sic*); mon crâne s'est tellement durci, surtout depuis qu'il n'a plus de cheveux, que je ne les sens même plus.

L'impression générale de la visite du F.·. Esmons et la vôtre a été excellente à tous les points de vue. L'effet en sera sensible, surtout pour notre frère Rabier, qui est certain d'avoir autour de lui un état-major prêt à tout pour tomber le marquis de Saint-Paul, au mois d'avril prochain.

Tiendriez-vous à avoir les journaux dans lesquels vont paraître le discours (*sic*) de Gallouédec, sur la loi Falloux?

A vous de tout cœur.

BOURGUEIL.

Note. — Il s'agit de M. Denis, commmandant au 30e d'artilllerie.

M. Bourgueil se vit seulement enlever l'instruction par le garde des Sceaux, mais demeura juge titulaire au tribunal de la Seine.

M. Bernardin, juge de paix à Pont-à-Mousson, qui avait protesté n'avoir jamais écrit de fiches lui-même et s'être tout au plus borné à en transmettre au Grand-Orient, fut convaincu de mensonge par la publication de la lettre suivante extraite du dossier réuni par M. Guyot de Villeneuve :

Pont-à-Mousson, 26 août 1902.

T.·. C.·. F.·. Bidegain,

Je vous envoie les trois dernières fiches que vous m'avez demandées récemment. Je vous garantis la scrupuleuse exactitude des renseignements que ces fiches comprennent. J'ai fait l'*enquête moi-même*, et je l'ai contrôlée aux sources les plus autorisées.

Tout à vous,

BERNARDIN.

Les fiches établies par M. Bernardin concernaient les garnisons de Nancy, Saint-Mihiel, Langres, Toul, de 1901 à 1903. La gravité particulière de l'acte d'un ma-

Digitized by Google

gistrat dénonçant des justiciables pour des faits rentrant dans l'exercice de leur droit ou pour des opinions conformes à leur liberté de conscience, semblait devoir attirer une peine disciplinaire contre le juge de paix Bernardin.

Déjà le 15 novembre, à la Chambre, au cours de la discussion du buget de l'Instruction publique, M. le ministre Chaumié avait fait connaître, en réponse à une question de M. Grosjean, député nationaliste du Doubs, qu'il avait frappé de la peine de la réprimande un fonctionnaire délateur de son administration, M. Gaumant, professeur au lycée de Gap.

Ce professeur avait dénoncé plusieurs officiers de la garnison de Gap comme « réactionnaires et allant à la messe ».

« Il y avait faute de l'aveu même du professeur qui avait cherché à déguiser son écriture, » dit à ce sujet M. Chaumié en annonçant à la Chambre la mesure disciplinaire qu'il avait prise.

Le bruit se répandit bientôt que M. Vallé, ministre de la Justice, avait l'intention de prendre une mesure de rigueur contre le juge de paix délateur Bernardin. Aussitôt les députés membres du conseil Grand-Orient, MM. Lafferre, Meslier, Rabier, Massé, etc..., firent une double démarche, l'une auprès du Président du Conseil, M. Combes, l'autre auprès de M. Vallé, garde des Sceaux.

Ces députés demandèrent au Président du Conseil s'il était vrai que le gouvernement eût l'intention de sévir contre les fonctionnaires « républicains » dénoncés par les députés nationalistes, et de traiter en ennemies les associations politiques dont ces fonctionnaires avaient été les correspondants et qui avaient apporté un concours à l'œuvre du cabinet.

Digitized by Google

M. Combes leur répondit qu'il ne se dissimulait pas la gravité de la décision qu'allait prendre le gouvernement soit en sévissant contre ces fonctionnaires, soit en couvrant leurs actes.

De son côté, M. Vallé déclara aux députés francs-maçons qu'il se refusait à accepter une justification des actes reprochés à M. Bernardin et qu'il avait demandé à ce magistrat de donner sa démission; faute de quoi il se verrait obligé de le révoquer.

Les députés francs-maçons protestèrent et M. Meslier, député socialiste révolutionnaire de la Seine, annonça son intention d'interpeller le garde des Sceaux s'il prenait la moindre mesure disciplinaire contre aucun magistrat délateur. Cette menace, doublée bientôt de celle du groupe radical-socialiste de la Chambre, produisit son effet. M. le garde des Sceaux Vallé s'abstint de faire quoi que ce fût.

Le lendemain 17 novembre, la Chambre fut appelée à fixer la date des interpellations de MM. Congy et Flayelle, députés nationalistes de la Seine et des Vosges, et Charles Benoist, député républicain libéral de la Seine, « sur les agissements de certains magistrats ».

M. Combes, Président du Conseil, répéta aussitôt à la tribune le langage que lui avait tenu la veille, à lui-même, la délégation des députés franc-maçons.

Il déclara « ne pas vouloir livrer à des vengeances les « fonctionnaires républicains qui ont été dénoncés sur « certains papiers, dont on ne peut même pas garantir « l'authenticité... ». Il ajouta : « Nous ne voulons pas perdre en une semaine le travail de propagande républicaine de cinq années. »

Et tout en blâmant le système de renseignement répréhensible organisé, dit-il, « par un officier d'ordonnance du ministre de la Guerre, M. Combes affirma que le

Digitized by Google

gouvernement avait le droit de se renseigner sur les fonctionnaires auprès de délégués qui avaient sa confiance. Il termina en déclarant qu'il voulait « rassurer le parti républicain contre la terreur qu'on cherchait à faire peser sur lui ».

M. Ribot, ancien Président du Conseil, rappela à M. Combes que les faits et les papiers dont il paraissait parler avec dédain avaient entraîné le départ de son ministre de la Guerre et que la conscience publique s'étonnait que le ministre de la Guerre fût parti seul alors que le Président du Conseil s'était déclaré solidaire avec lui.

Et M. Ribot souligna en terminant le caractère scandaleux des démarches comminatoires de membres du Grand-Orient qui avaient empêché le garde des Sceaux de faire son devoir.

Par 296 voix contre 267, la Chambre renvoya à la suite des autres, comme l'avait demandé le Président du Conseil, les interpellations sur les magistrats délateurs.

Les déclarations singulièrement audacieuses du Président du Conseil à cette séance furent l'objet d'un nouveau débat le surlendemain, 19 novembre, à l'occasion du budget de l'Intérieur.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, demanda au Président du Conseil de préciser comment il voulait établir « le code de la délation ».

M. Gauthier (de Clagny) commença par reconnaître que le gouvernement avait le droit de demander des renseignements aux préfets sur tous les fonctionnaires.

Il continua ainsi :

Mais, dans la séance d'avant-hier, vous avez dit que le gouvernement avait le droit de s'adresser à des délégués. Quels délégués ? Délégués par qui et pour quelle besogne ? Voilà ce qu'il faut savoir.

Digitized by Google

Si ce sont des personnes qui doivent faire des enquêtes dans toutes les communes, en bon français cela s'appelle des mouchards. Si vous avez besoin de ces gens-là, c'est que vous vous méfiez de vos préfets et sous-préfets. C'est l'aveu de l'anarchie de votre gouvernement.

M. Combes, Président du Conseil, répondit que le gouvernement avait le droit de prendre des renseignements auprès de tous ceux qui relevaient à un titre quelconque du gouvernement, même auprès des maires qui étaient libres de ne pas répondre, mais que les préfets et sous-préfets avaient le devoir de consulter.

A défaut du maire, le gouvernement avait, d'après M. Combes, le droit de se renseigner auprès du *délégué*. Il donna cette définition du *délégué :* « C'est le notable de la commune qui est investi de la confiance des républicains et qui, à ce titre, les représente auprès du gouvernement quand le maire est réactionnaire. » M. Combes annonça qu'il allait envoyer une circulaire aux préfets conçue dans ce sens.

Sur une interrogation pressante de M. Mirman, député socialiste indépendant de la Marne, M. Combes promit de ne pas choisir comme délégués, chargés de renseigner le gouvernement, les instituteurs.

Quelques jours après cette discussion, le Président du Conseil envoya aux préfets la circulaire suivante, datée du 18 novembre, qui instituait officiellement le système dit des *délégués*.

Paris, le 18 novembre 1904.

Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, à MM. les préfets,

Par mes circulaires des 20 juin et 26 novembre 1902, j'ai eu l'honneur de vous adresser mes instructions au sujet de la

Digitized by Google

direction politique que vous devez imprimer aux fonctionnaires et agents du gouvernement dans votre département.

Des incidents parlementaires récents me font un devoir de compléter ces instructions et de préciser certains points sur lesquels j'appelle plus particulièrement votre attention.

Un des devoirs essentiels de votre charge, en tant que délégué du pouvoir central, est d'exercer, sous votre responsabilité, une action politique sur tous les services publics et de renseigner fidèlement le gouvernement sur les fonctionnaires de tous ordres et les syndicats aux fonctions publiques.

En présence des assauts incessants dirigés par les partis d'opposition contre la République, il importe, aujourd hui plus que jamais, que tous ceux, sans exception, qui détiennent ou aspirent à détenir une parcelle de la puissance publique présentent toutes les garanties désirables, non seulement au point de vue de l'honorabilité et de la compétence, mais encore au point de vue de la fidélité et du dévouement aux institutions républicaines.

Vous répondrez, monsieur le préfet, à la confiance que le gouvernement a placée en vous, en l'éclairant en toute conscience à cet égard. Il ne m'appartient pas de limiter le champ de vos informations, mais il m'est permis de vous inviter à ne puiser vos renseignements qu'auprès des fonctionnaires de l'ordre politique, des personnalités politiques républicaines investies d'un mandat électif et de celles que vous avez choisies comme délégués ou correspondants administratifs en raison de leur autorité morale et de leur attachement à la République.

Je crois superflu d'ajouter que ces renseignements, à cause de leur nature et de leur importance, doivent être empreints de la plus absolue impartialité et contrôlés avec un soin méticuleux. Vous aurez à les fournir *exclusivement*, soit spontanément, soit sur leur demande, aux différents ministres, comme aussi, le cas échéant, aux chefs de service de votre département qui, seuls, sont qualifiés pour en prendre connaissance.

Je ne me dissimule pas, monsieur le préfet, que la tâche qui vous incombe à cet égard est une des plus délicates de vos fonctions. Je compte que, soucieux de vos responsabilités, vous apporterez à son exécution toute la loyauté et tout le tact désirables, et que vous aurez à cœur de faciliter au gouvernement l'accomplissement de l'œuvre de contrôle et de justice impartiale et éclairée qu'il est résolûment décidé à pour-

Digitized by Google

suivre jusqu'au bout dans l'intérêt supérieur de la République.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Président du Conseil, ministre
de l'Intérieur et des Cultes,

EMILE COMBES.

Une autre circulaire de M. le Président du Conseil, datée du 22 novembre, fut adressée aux ministres, ses collègues.

En voici le principal extrait :

Pour que l'action politique des préfets puisse aboutir à des résultats utiles, il est indispensable que ces hauts fonctionnaires soient appelés à émettre, au point de vue politique, leur avis sur toutes les propositions intéressant le personnel des diverses administrations, notamment en ce qui concerne les questions de nomination et d'avancement. Il importe, en outre, que les chefs des différents services administratifs soient invités à s'adresser directement aux préfets chaque fois qu'ils ont des nominations à faire ou qu'ils sont saisis de plaintes ou de réclamations formulées contre certains fonctionnaires en raison de leur attitude politique.

La circulaire de M. Combes aux préfets eut pour conséquence le dépôt, à la Chambre, de trois demandes d'interpellations : l'une de MM. Ribot et Renault-Morlière, au nom des républicains progressistes; l'autre de MM. Georges Leygues et Millerand sur « l'organisation officielle de la délation révélée par la circulaire ministérielle du 18 novembre », au nom des radicaux dissidents; la troisième de M. Gauthier (de Clagny), au nom des nationalistes.

Par 317 voix contre 266, la discussion de ces interpellations fut renvoyée après celles de MM. Flayelle et Charles Benoist.

Digitized by Google

La Chambre commença le 14 novembre la discussion du budget de 1905.

La maladie de M. Rouvier, ministre des Finances, obligea la Chambre à ne pas commencer cette discussion par le débat général traditionnel sur l'ensemble du budget. Ce débat fut renvoyé à la discussion de la loi de finances.

Le premier budget examiné fut celui de l'instruction publique qui occupa les séances des 14, 15 et 17 novembre. Le budget des beaux-arts fut discuté et voté à la fin de la séance du 17 novembre.

L'examen du budget de l'Intérieur occupa les séances des 19, 21 et 22 novembre.

Seul le vote des fonds secrets donna lieu, dans ce budget, à un débat important.

M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, soutint l'amendement habituel tendant à la suppression des fonds secrets.

M. Combes, Président du Conseil, en demanda le maintien.

Il était assez inquiet de la décision prise par le groupe républicain progressiste de voter contre les fonds secrets pour marquer leur hostilité au gouvernement. Aussi déclara-t-il que « les occasions n'ayant pas manqué aux progressistes de mettre le gouvernement en échec sur sa politique générale, il était extraordinaire de voir un ancien Président du Conseil (M. Ribot), qui avait lui-même demandé le vote des fonds secrets, s'y opposer après avoir autrefois déclaré qu'ils étaient une nécessité de gouvernement ».

La suppression des fonds secrets fut rejetée par 293 voix contre 262. Pour sauver le cabinet, la plupart des députés socialistes avaient voté les fonds secrets. Les députés socialistes révolutionnaires eux-mêmes s'étaient divisés sur la question ; quelques-uns avaient voté contre

Digitized by Google

les fonds secrets, d'autres s'étaient abstenus ou s'étaient fait porter *absents par congé*. Ceux-ci rectifièrent le lendemain leurs votes, déclarant qu'ils avaient voulu voter contre.

Après ce premier vote, M Doumer, député radical dissident de l'Aisne, président de la commission du budget, demanda à la Chambre de ratifier la proposition de la commission tendant à réduire de 200.000 francs le chapitre des fonds secrets.

Il s'exprima ainsi :

Une partie des crédits, administrée par le cabinet du ministre de l'Intérieur, est d'une nature particulière. Elle a pour but d'assurer au gouvernement des amitiés et de désarmer des hostilités.

Cette affectation ne paraît pas compatible avec le fonctionnement d'un gouvernement républicain qui doit être tout de probité et de clarté et qui doit détruire tous les germes de corruption comme de délation. Tout cela n'est pas républicain. (*Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs. Bruit à gauche.*)

Nous avons cru pouvoir proposer cette réduction de 200.000 francs. Elle doit porter uniquement sur les dépenses de la nature spéciale dont je viens de parler.

Avec le crédit subsistant, il y a une somme suffisante pour assurer le fonctionnement des services de sûreté publique. C'est simplement le budget de la corruption que nous vous demandons de supprimer.

M. Combes, Président du Conseil, protesta avec vivacité contre le langage de M. Doumer. Il affirma que, s'il était un chef de gouvernement ne pouvant pas être soupçonné d'avoir consacré à désarmer des hostilités la partie des fonds secrets destinée à assurer la sûreté générale, c'était bien lui, et qu'il n'en voulait pour preuve que les hostilités mêmes dont il était l'objet.

Il demanda au rapporteur du budget de l'Intérieur de

Digitized by Google

venir dire si vraiment le langage de M. Doumer était l'expression de l'opinion de la commission du budget.

M. Morlot, rapporteur du budget de l'Intérieur, répondit que la décision de la commission du budget lui avait été dictée par une simple raison d'économie.

M. Doumer reprit la parole pour dire qu'il avait tenu à la commission le même langage qu'à la tribune, et reprenant une vigoureuse offensive contre le Président du Conseil, il s'exprima ainsi :

— Nous avons, nous, des idées plus hautes, c'est de conserver intactes les idées républicaines et les procédés républicains. De même que tous les faits révélés en ces temps derniers ne sont pas républicains, de même ne sont pas républicains les procédés de surveillance, de police, de pression, pratiqués jusque dans les couloirs du Palais-Bourbon par vos fonctionnaires à l'égard des représentants du peuple. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à gauche. — Bruit.*)

Croyez-vous que nous n'entendons pas beaucoup de nos collègues, même de ceux qui votent pour vous, se plaindre de pareils procédés qui montrent que, venu tard aux idées républicaines, vous êtes convaincu qu'il n'y a de bon pour gouverner que les procédés bonapartistes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

M. Combes ne répliqua rien et, fait peut-être sans précédent dans les annales parlementaires, il accepta la réduction de 200.000 francs malgré les considérations nettement hostiles que M. Doumer avait fait valoir pour la justifier.

Le 24 novembre, la Chambre discuta et vota le budget des cultes, après avoir repoussé, par 325 voix contre 232, des amendements de MM. Allard et Ernest Roche, l'un député socialiste révolutionnaire du Var et l'autre député socialiste nationaliste de la Seine, tendant à sa suppression.

Digitized by Google

La Chambre discuta et vota le budget des Affaires étrangères dans les séances des 25 novembre (matin) et 26 novembre.

Elle commença le 30 novembre la discussion du budget du Commerce et de l'Industrie.

Vers la fin de novembre, M. Rouvier, ministre des Finances, rétabli de la maladie qui l'avait tenu éloigné des affaires pendant plusieurs semaines, put revenir au Parlement.

La Chambre décida, à la demande du Président du Conseil, de discuter pendant deux jours par semaine, le lundi et le mardi, le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu et de consacrer les autres séances à la discussion du budget.

Cette méthode de travail bizarre semblait conçue, suivant une remarque pleine de justesse, pour ne permettre d'aboutir ni au vote du budget en temps utile ni au vote de l'impôt sur le revenu.

La discussion de l'impôt sur le revenu s'ouvrit à la Chambre le 28 novembre.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, demanda qu'on en ajournât la discussion jusqu'après le vote du budget et s'étonna que le ministre des Finances parût faire bon marché de cette considération.

Piqué au vif par ce reproche, M. Rouvier, ministre des Finances, déclara qu'il n'y avait pas à ses yeux d'intérêt supérieur à celui de voter le budget avant le 1er janvier.

« Est-ce donc le ministre des Finances, s'écria-t-il, qui a demandé d'interrompre la discussion du budget ? »

Et comme divers députés interrompirent en disant : « C'est le Président du Conseil ; » M. Rouvier continua tranquillement ainsi : « Est-ce le gouvernement? » Et il rappela que, la Chambre ayant voté la mise à l'ordre du

Digitized by Google

jour du projet d'impôt sur le revenu, il ne faisait que déférer à son invitation en venant discuter ce projet.

M. Gauthier (de Clagny) ayant retiré sa motion d'ajournement, la discussion générale du projet commença.

M. Lacombe, député radical de l'Aveyron, M. Plichon, député républicain rallié du Nord, M. Fouquet, député conservateur de l'Eure, prirent la parole à cette première séance pour discuter le projet. Aucun d'eux ne s'y montra favorable : les deux derniers parce qu'ils étaient hostiles à tout impôt sur le revenu, le premier parce qu'il jugeait le projet à la fois insuffisant, dépourvu qu'il était de la déclaration obligatoire et de la progression, et en même temps trop lourd pour le travail et le petit commerce.

La discussion générale continua à la séance du 29 novembre. M. Fernand Brun, député radical du Cantal, combattit le projet comme constituant un impôt sur le revenu se superposant à d'autres impôts. M. Lepelletier, député républicain nationaliste de la Seine, le combattit à la fois en principe et à cause de ses conséquences de fait, très dures pour le petit commerce.

M. Joseph Brisson, député nationaliste de la Gironde, M. Chauvière, député socialiste de la Seine, s'y déclarèrent également hostiles.

Seuls M. Zévaès, député socialiste de l'Isère, et M. Jaurès, député socialiste du Tarn, manifestèrent leur adhésion au projet à cause du principe qui s'y trouvait contenu et que le parti socialiste se chargerait de développer.

La Chambre discuta, pendant les séances des 3, 7, 8, 10 et 12 novembre, les interpellations relatives au traité franco-anglais et ratifia ce traité.

Un grand nombre d'orateurs, parmi lesquels MM. De-

Digitized by Google

loncle, Deschanel, Denys-Cochin, Jaurès, Delafosse, prirent part à la discussion. Beaucoup critiquèrent les dispositions du traité qui consacrait notre abdication définitive en ce qui consacrait l'Egypte et l'abandon de nos droits à Terre-Neuve en échange de quelques compensations en Afrique occidentale et de la liberté d'intervenir qui nous était reconnue dans les affaires du Maroc. Malgré les critiques dirigées par eux contre le traité, la plupart des orateurs déclarèrent qu'ils le voteraient parce que, suivant une expression de M. Charles Benoist, il constituait entre la France et l'Angleterre « une détente cordiale ».

Par 436 voix contre 94, la Chambre adopta un ordre du jour de MM. Hubert et Vigouroux « approuvant les déclarations du gouvernement en ce qui concerne l'arrangement franco-anglais du 8 avril 1904 ».

Par 457 voix contre 5, la Chambre adopta ensuite une motion de MM. Deschanel, Etienne et Denys-Cochin comptant sur le gouvernement pour ouvrir au plus tôt des négociations en vue d'une entente plus favorable à nos pêcheurs.

Elle vota ensuite, par 443 voix contre 105, l'article unique du projet de loi portant approbation de la convention franco-anglaise.

La Chambre discuta le 11 novembre une interpellation de M. Duclaux-Monteil, député républicain progressiste de l'Ardèche, sur la saisie et l'ouverture de la correspondance d'un citoyen.

Il s'agissait d'un M. Laffont, négociant dans l'Ardèche, dont la correspondance avait été saisie et ouverte pendant plusieurs jours par ordre du parquet de Marseille, sans qu'il fût inculpé d'aucun délit.

M. Vallé, garde des Sceaux, expliqua que la correspon-

Digitized by Google

dance de ce citoyen avait été ouverte parce qu'il avait été soupçonné de servir d'intermédiaire entre la maison-mère d'une congrégation et d'anciennes congréganistes.

Il déclara approuver et couvrir les actes des magistrats qui avaient fait procéder à la saisie et à l'ouverture de cette correspondance.

Par 300 voix contre 196, la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple demandé par le garde des Sceaux.

La Chambre commença ensuite la discussion des interpellations relatives aux grèves de Marseille qui devaient durer tous les vendredis de novembre et de décembre sans être achevées. Les amis politiques de M. Camille Pelletan, ministre de la Marine, avaient trouvé cet ingénieux moyen pour reculer le plus possible le moment du vote sur les sanctions nécessaires, et, en même temps, pour empêcher de venir en discussion, aux seules séances d'interpellations du vendredi, des débats qui eussent pu être plus immédiatement dangereux pour le cabinet Combes.

M. Combes, Président du Conseil, déposa, à la fin de la séance du 10 novembre, sur le bureau de la Chambre, le projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, revêtu cette fois des signatures du Président de la République et des ministres intéressés.

Les séances que tint le Sénat pendant le mois de novembre furent peu nombreuses.

La plus importante d'entre elles fut celle du 10 novembre, consacrée à la discussion d'une interpellation de M. Fougeirol, sénateur radical de l'Ardèche, sur les soies d'Extrême-Orient. L'interpellateur réclama l'application des tarifs de douane aux soies d'Extrême-Orient qui, par une tolérance gouvernementale, avaient bénéficié d'une exemption temporaire.

Digitized by Google

M. Méline, ancien Président du Conseil, fit au Sénat, avec une rare autorité, un exposé très complet de la question.

Il demanda l'application des tarifs à ces tissus d'Extrême-Orient à partir du 1er janvier 1905, et présenta un amendement en ce sens, qui fut adopté par 163 voix contre 154.

Le Sénat discuta, pendant les séances des 17 et 22 novembre, une proposition de loi relative à la réglementation des débits de boissons. Il s'agissait de supprimer par voie d'extinction un certain nombre de débits de boissons. Par 146 voix contre 120, le Sénat, à la séance du 22 novembre, renvoya le projet à la commission.

Le Sénat perdit, le 13 novembre, son doyen d'âge, M. Henri Wallon, sénateur inamovible, âgé de 92 ans. M. Wallon avait été surnommé le *Père de la Constitution*, à cause du rôle actif et prépondérant qu'il avait joué lors du vote de la Constitution de 1875.

A cette époque, M. Wallon avait présenté l'amendement suivant aux lois constitutionnelles : « Le Président de la République est élu pour sept ans. Il est rééligible. » Il avait appuyé cet amendement des considérations suivantes : « Mon amendement ne proclame rien ; « il prend ce qui existe; il appelle les choses par « leur nom. Il tend à faire que ce gouvernement qui est « dure tant que vous ne trouverez rien de mieux à lui « substituer. Je ne vous demande pas de le déclarer « définitif, mais ne le déclarez pas provisoire. » Il y eut sur l'amendement Wallon 705 votants : 353 votèrent pour, 352 votèrent contre.

C'est ainsi que la proclamation de la forme républicaine du gouvernement l'emporta à une voix de majorité.

Digitized by Google

Le 7 novembre, le commissaire du gouvernement près le conseil de guerre de Paris dut abandonner, au moment de prendre la parole, l'accusation contre les quatres officiers MM. Rollin, Dautriche, François et Maréchal, tant était insoutenable l'inculpation qu'on avait fait peser contre ces officiers depuis de longs mois. Ces quatre officiers furent en conséquence acquittés et regagnèrent leurs garnisons respectives.

Plusieurs élections partielles eurent lieu pendant le mois de novembre.

Le 6 novembre, trois élections législatives eurent lieu dans les départements de *la Manche*, de *l'Orne* et du *Rhône*. En voici les résultats :

MANCHE

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES

Inscrits : 25.704.

MM. le docteur Dudouyt, répub. libéral.....	11.248	Elu.
Chauvet, ingénieur, rad.....	4.473	
Chevalier, avocat, rép. min.....	4.286	

Il s'agissait de remplacer M. Le Mare, républicain progressiste, décédé. M. Le Mare avait été élu aux élections générales de 1902 par 17.200 voix, sans concurrent.

ORNE

Inscrits : 17,120. — Votants : 11.679.

MM. Salles, maire de Flers, rép. progr.....	7.621	Elu.
Ronnet, rad.....	2.744	

M. Salles, qui entrait pour la première fois à la Chambre, était âgé de soixante-seize ans ; il allait être un des doyens d'âge, comme l'était M. Gevelot, qu'il remplaçait

M. Gevelot, qui siégeait sans interruption depuis 1876, avait

Digitized by Google

été élu la dernière fois en 1902 par 11.647 voix, sans concurrent.

RHONE

(*5e circonscription de Lyon*)

Inscrits : 7.814. — Votants : 4.668.

M. le Dr Augagneur, maire de Lyon, socialiste. 4.237 Elu.

MM. Bourdoin, radical, et Biolley, nationaliste, ont réuni à eux deux 400 voix.

Il s'agissait de remplacer M. Krauss, député socialiste, décédé.

M. Krauss avait été réélu en 1902 par 3.790 voix contre 839 à M. Bouchet, républicain; 755 à M. Rivière, radical; 571 à M. Godefroy, ancien accusé de la Haute Cour, monarchiste.

Le 13 novembre, une élection sénatoriale eut lieu dans le département de *la Sarthe*. En voici le résultat :

SARTHE

Inscrits : 884. — Votants : 880.

MM. d'Estournelles de Constant, député ministériel	563 Elu.
Mauvais, maire de La Flèche, libéral	302
Divers	5
Blancs	10

Il s'agissait de remplacer M. Legludic, sénateur républicain, antiministériel, décédé. M. Legludic, qui était rentré en 1895 au Sénat en quittant la Chambre, fut réélu, au renouvellement triennal de janvier 1900, le premier sur trois de la liste républicaine, par 609 voix sur 894 votants. La liste opposée, qui était nationaliste, obtint en moyenne 300 voix.

Le même jour (13 novembre), une élection législative eut lieu dans le département de *la Côte-d'Or*. Elle donna le résultat suivant :

Digitized by Google

COTE-D'OR

Arrondissement de Châtillon-sur-Seine

Inscrits..... 12.242.
Votants..... 10.123.

MM. Tenting, juge à Troyes, radical..... 5.705 Elu.
Montenot, rép. progressiste..... 4.347

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient réparties comme suit : M. Tenting, radical, 4.692 ; M. Montenot, rép. progressiste, 3.658 ; M. Monin, rép., 1.307.

Il s'agissait de remplacer M. Petit, député radical, qui avait été élu en 1902 par 5.820 voix, contre 4.549 à M. Daguin, républicain progressiste.

Digitized by Google

DÉCEMBRE

Chambre : Interpellation Georges Grosjean sur les mesures que le ministre de l'Instruction publique compte prendre à l'égard des membres de l'Université délateurs.
Interpellation Sembat sur les mesures prises contre M. Thalamas, professeur à Condorcet.
Continuation de la discussion de l'interpellation sur les grèves de Marseille.
Vote du budget du Commerce.
Discussion générale du projet d'impôt sur le revenu.
Discours de M. Jules Roche.
Duel Déroulède-Jaurès.
Budget de l'Ecole centrale et budget de la Justice. Motion Colin. Question Grosjean.
Mort de M. Syveton.
Interpellation sur les circulaires du Président du Conseil.
Budget de la Légion d'honneur et de l'Imprimerie Nationale.
Arrivée à Paris du roi de Portugal.
Continuation de la discussion sur l'impôt sur le revenu.
Budget de l'Agriculture.
Renvoi à la suite de l'interpellation Beauregard sur la mesure prise à l'égard de M. Brunetière.
Ajournement de l'interpellation Aynard sur le professeur Crescent.
Suite de la discussion de l'interpellation sur les grèves de Marseille.
Projet de résolution Gauthier (de Clagny) pour inviter le gouvernement à proposer une amnistie par les condamnés de la Haute Cour.
Rentrée en France de Marcel Habert.
Continuation de la discussion de l'impôt sur le revenu.
Conférence de Paris.
Interpellation Montebello sur le cas du commandant Pasquier.
Vote de la loi sur le monopole des inhumations.
Vote d'un douzième provisoire.
Requête des légionnaires.

Digitized by Google

Sénat : Vote d'un projet de loi supprimant l'autorisation nécessaire aux communes et établissements publics pour ester en justice.
Convention franco-anglaise relative à Terre-Neuve et au Maroc.
Convention franco-siamoise.
Adoption d'un projet de loi portant abrogation de l'art. 298 du Code civil.
Discussion d'un projet de loi modifiant l'art. 103 du Code de commerce sur la responsabilité des voituriers.
Vote d'un douzième provisoire.
Cloture de la session.
La guerre russo-japonaise.
Elections partielles.

A part les séances consacrées au budget ou à l'impôt sur le revenu, il ne s'en rencontra guère pendant le mois de décembre où, sous une forme ou une autre, la question de la délation ne fût portée à la tribune de la Chambre. Le 1er décembre, M. Grosjean, député républicain indépendant du Doubs, demanda à interpeller le ministre de l'Instruction publique sur les mesures qu'il comptait prendre pour réprimer la délation. Le Président du Conseil essaya, par quelques mots tranchants, de couper court à cette discussion.

Je demande, dit-il, à la Chambre d'en finir avec une question qui est exploitée en ce moment pour agiter le pays, je lui demande de regarder l'incident comme clos. Le gouvernement a dit ce qu'il avait à dire.

Je demande à la Chambre d'en finir avec ce système d'interpellations à jet continu et si elle partage mon sentiment d'ajourner l'interpellation à la suite des autres.

M. Binder. — Vous avez un moyen bien simple d'en finir, c'est de donner votre démission.

M. Grosjean. — Je retire mon interpellation et je dépose un projet de résolution invitant le gouvernement à présenter un projet de loi organisant la représentation des pères de famille au Conseil supérieur de l'instruction publique.

Quand j'ai questionné le ministre de l'Instruction publique sur le cas de M. Gaumand, professeur à Gap, je n'ai pas

Digitized by Google

insisté, M. Chaumié m'ayant donné pleine satisfaction. J'avais mis à sa disposition les documents que je possédais et je croyais qu'il prendrait des mesures vis-à-vis des autres délateurs. Il n'en a rien fait.

M. Chaumié. — J'ai fourni à la Chambre des explications qu'elle a approuvées. Je ne peux pas, tous les jours, interrompre la discussion du budget pour répondre à de nouvelles questions.

M. Grosjean. — Il importe que la Chambre sache ce que le ministre de l'Instruction publique compte faire vis-à-vis de personnes qui ont rédigé des fiches, entre autres MM. Ligner, doyen de la Faculté des sciences à Caen, Debierre, professeur à la Faculté de médecine de Lille, Girod, professeur à celle de Clermont, Dequaire, inspecteur d'académie à la Roche-sur-Yon, Crescent, professeur au lycée de Lyon, Fremiot, professeur au lycée de Coutances, Rechat, professeur à Clermont-Ferrand, et bien d'autres.

Non seulement ces personnes ont fait de la délation vis-à-vis d'officiers, mais encore vis-à-vis de leurs propres collègues. Les fiches sont faites d'une façon telle qu'on ne saurait protester contre tant d'imbécillité et de lâcheté.

Le ministre n'a rien fait. Pourquoi a-t-il cédé à des démarches particulières analogues à celles faites auprès du Président du Conseil par le conseil de l'ordre du Grand-Orient ?

M. Jaurès disait, vendredi dernier, que le chef du gouvernement avait parlé pour tous ses collègues en déclarant qu'il n'abandonnerait pas les fonctionnaires républicains, c'est-à-dire les délateurs.

Le gouvernement ne peut pas être à la fois pour et contre les délateurs. Le seul moyen de réprimer la délation, c'est de la réprimer immédiatement : le ferez-vous ?

A cette mise en demeure, M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, répondit qu'il n'avait d'injonction à recevoir de personne, que quand il prenait des résolutions, il les prenait sous sa responsabilité et sans prendre conseil de qui que ce fût.

Je ne vais ni à droite ni à gauche, je ne suis ni pour tel ni contre tel; je m'occupe de faire œuvre de justice et de remplir mon devoir.

Digitized by Google

M. Beauregard. — Il est singulièrement grave que dans l'Université il y ait des délateurs.

M. Gérault-Richard. — Le parti des mouchards, c'est vous.

Le Président. — Je vous rappelle formellement à l'ordre,

M. Beauregard. — La Chambre, qui a le contrôle des affaires publiques, est dans son rôle et accomplit son devoir quand elle dénonce un mal aussi épouvantable. Le ministre doit nous dire que si les faits qu'on lui a signalés sont exacts ils les réprimera. S'il ne le faisait pas, l'Université se séparerait de lui.

M. Lafferre, député radical-socialiste de l'Hérault, avec une audace presque inconsciente, réclama la parole et s'exprima à peu près en ces termes, en un discours violentqui fut d'ailleurs haché d'interruptions non moins violentes. Une voix à droite avait salué son apparition à la tribune par ce mot : « Parlez-nous de Vadecard. »

M. Lafferré. — S'il y avait dans ce pays une douzaine de citoyens aussi énergiques que Vadecard, la plupart de ceux qui m'interrompent ne seraient pas sur ces bancs. (*Applaudissements à gauche ; vives interruptions à droite.*)

Le général Jacquey. — C'est l'apologie de la délation.

M. Lafferre. — Vous m'avez appelé à la tribune. M'y voici.

M. Tournade. — Laissez donc M. Lafferre donner des ordres aux ministres.

M. Lafferre. — Il serait temps de mettre fin à une légende en montrant le dessein caché des adversaires de la République. On a fait effraction dans les coffres-forts du Grand-Orient. Je n'entends pas me soustraire à ma responsabilité.

M. Lasies. — Est-ce que votre congrégation est autorisée ? Je le demande au garde des Sceaux.

M. Lafferre. — On a livré aux journaux de l'opposition le nom d'un certain nombre de personnes appartenant à toutes les classes de la société qui m'avaient écrit. On a fait dans ces lettres un choix particulier. Mais on a oublié de démontrer que ces documents étaient les seuls que possédât le Grand-Orient.

Digitized by Google

M. Guyot de Villeneuve vous a apporté des documents qui, par leur caractère passionné, étaient de nature à émouvoir une majorité trop mobile.

J'affirme que de ces documents il n'a été communiqué au ministre de la Guerre que les renseignements utiles à la défense de la République.

Il a plu à la Chambre de blâmer le ministre de la Guerre.

M. Charles Bos.— Pourquoi le gouvernement l'a-t-il débarqué ?

M. Lafferre.— Pour avoir fait usage de ces documents. Je ne protesterai pas contre cet ordre du jour, mais il paraît donc désormais que les groupements républicains n'auront pas le droit de signaler les fonctionnaires hostiles à la République et que le gouvernement ne pourra se renseigner que par ses fonctionnaires.

Le moment est venu de montrer ce qui se cache derrière cette hypocrisie.

Le lieutenant-colonel-Rousset. — C'est une injure à la République.

M. Jaurès. — Vous avez vraiment qualité pour parler en son nom.

M. Lafferre. — Nous avons le droit de savoir quels sont les fonctionnaires réactionnaires.

Les réactionnaires sont mal venus à nous reprocher de chercher à nous renseigner, eux qui ont des agents dans toutes les communes, ne serait-ce que le curé, eux qui ont organisé l'Alliance républicaine libérale.

Ce que vous appelez la délation, je l'appelle des renseignements.

Vous avez le droit, comme nous, de rechercher des renseignements politiques.

Il y a quelques mois j'ai fait connaître à la Chambre l'existence d'une « ligue antimaçonnique ».

Tous les partis ont le droit de se renseigner au point de vue politique. Mais vous, vous cherchez à organiser la guerre civile.

Des citoyens m'ont adressé, comme à mes prédécesseurs, des renseignements sur l'état de l'armée.

Voix nombreuses. — Ce sont des mouchards.

M. Guillotaux. — Ce sont de sales canailles.

M. Lafferre. — Les documents qu'ils m'ont adressés, le

Digitized by Google

vol et la trahison les ont livrés. Cela ne nous empêchera pas de poursuivre notre œuvre républicaine. Parce qu'il a plu...

M. Binder. — Sur le temple.

M. Lafferre... à un député de l'opposition d'apporter ici cette correspondance livrée par la trahison, on a demandé au gouvernement d'en faire état pour en punir les auteurs qui, comme citoyens, avaient le droit d'écrire ce qu'ils ont écrit (*vifs murmures au centre et à droite*), de contrôler les fonctionnaires.

M. Gauthier (de Clagny). — Vous contrôlez même la conduite des femmes de fonctionnaires.

M. Lafferre. — C'est trop que, dans une heure d'égarement, le ministre de la Guerre ait sacrifié aux rancunes nationalistes un officier républicain qui a donné un noble exemple d'abnégation. C'est trop que le ministre de l'Instruction publique ait sacrifié M. Gournand.

A droite. — Il n'a fait que se conformer au vote de la Chambre.

M. Lafferre. — Je ne veux pas récriminer contre les votes de la Chambre. Mais les officiers dont on parle doivent être médiocrement contents de voir leur nom livré aux journaux par les nationalistes. Nous connaissons maintenant par les journaux réactionnaires l'état présumé de l'armée qui compte 90 0/0 d'ennemis de la République si ces renseignements sont exacts.

Je demande au ministre de la Guerre s'il convient de laisser garder ce pays par une armée de coup d'Etat. (*Violentes protestations sur un grand nombre de bancs.*)

Le Président se penche vers l'orateur. (*Cris à l'ordre.*)

M. Berteaux, ministre de la Guerre, se lève et essaie vainement de parler. (*Tumulte prolongé.*)

Bien que M. Lafferre eût retiré l'expression dont il s'était servi avant les protestations de l'assemblée, M. Berteaux ministre de la Guerre, crut nécessaire de déclarer que, s'il existait des divergences politiques dans le corps d'officiers comme il en existait dans toutes les classes de la société, il fallait constater que nous avons une armée assez en harmonie avec l'esprit démocratique

Digitized by Google

pour ne s'être prêtée à aucune tentative contre lui. Et il ajouta :

Nous avons le droit de le dire bien haut, à l'honneur de notre corps d'officiers, qu'à aucun moment, depuis trente-trois ans, même aux époques les plus troublées, nous n'avons vu un mouvement de rébellion.

Et cependant ce ne sont pas les provocations qui ont manqué : au moment du boulangisme, après l'élection du président actuel de la République et, en ce moment même, où certaine campagne de presse, née ici même, se poursuit pour attirer les colères.

Il a pu y avoir quelques mouvements d'impatience. Le rôle du ministre est de les réprimer. Je ne faillirai pas à ma mission.

Les officiers, l'armée tout entière peuvent compter sur ma bienveillance et sur ma justice. Je me montrerai juste, bon et paternel.

Je ne faillirai pas davantage à un autre devoir, qui est de défendre la République et de faire respecter nos institutions.

M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, profita de cette déclaration pour obtenir davantage.

Vous savez que le Président du Conseil et l'ancien ministre de la Guerre ont organisé, de façon officielle, la délation. M. Lafferre a avoué que des renseignements ont été demandés aux loges, aux vénérables et aux francs-maçons. Mais il y a d'autres coupables : ce sont certains officiers, dont quelques-unes portent le signe de l'honneur.

Leur laisserez-vous le droit de le porter ?

M. Dumont, député radical-socialiste du Jura, pria le ministre de l'Instruction publique de s'inspirer dans les mesures qu'il prendrait du désir d'apaisement qui était général. Tous les universitaires, dit-il, réprouvent l'acte qui consisterait à fournir des renseignements sur la vie privée des officiers. Ils ont toujours fait campagne contre

Digitized by Google

les notes secrètes. Mais dans un intérêt supérieur il faut faire l'oubli sur ce qui s'est passé.

Cette discussion n'eut pas de sanction, M. Grosjean ayant retiré son projet de résolution en ces termes :

— J'ai voulu rappeler à M. le ministre de l'Instruction publique que les actes valent mieux que les paroles. J'espère qu'après le discours de M. Lafferre il n'hésitera pas à prendre les mesures qui sont nécessaires et urgentes.

Mais, aussitôt après, on passa à l'interpellation de M. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, sur les mesures prises par le ministre contre M. Thalamas, professeur d'histoire au lycée Condorcet, envoyé en la même qualité au lycée Charlemagne.

Le peu de gravité de cette punition, si tant est qu'on puisse considérer ce changement comme une punition, n'avait point désarmé M. Sembat. Il estimait, en effet, que le Parlement n'avait pas à s'occuper de l'enseignement donné par les professeurs d'histoire. On avait déplacé M. Thalamas pour donner satisfaction aux adversaires du gouvernement. Allait-on sacrifier tous les professeurs aux haines des cléricaux ?

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, répondit que M. Thalamas avait manqué de tact et de mesure. Le professeur doit traiter certains sujets avec la plus grande réserve et ne froisser aucun sentiment, car il s'adresse à des élèves de toutes les conditions sociales. La figure de Jeanne d'Arc est de celles qui rayonnent dans l'histoire de l'éclat le plus pur et s'imposant à l'admiration. Une proposition ayant été déposée naguère au Sénat pour instituer en son honneur une fête nationale, cette proposition réunit toutes les voix républicaines. Un amendement avait été déposé à la Chambre dans le même sens qui portait la signature de membres de l'ex-

Digitized by Google

trême gauche parmi lesquels on trouvait ceux de MM. Jaurès, Millerand et Sembat.

Pour M. Jaurès, qui intervint ensuite au débat, il ne s'agissait pas de savoir si des attaques avaient été dirigées contre Jeanne d'Arc par M. Thalamas, c'était l'esprit critique de la science et de la démocratie qui était en cause. Si les professeurs ne pouvaient rien enseigner qui pût alarmer les consciences, c'était la suppression de l'enseignement.

Le gouvernement avait accepté l'ordre du jour pur et simple. Il fut repoussé par 284 voix contre 268. L'échec était avéré. Pour le pallier, MM. Modeste Leroy, Louis Martin, Aubry et Codet déposèrent un ordre du jour de confiance ainsi conçu :

La Chambre, confiante dans le ministre de l'Instruction publique pour assurer la liberté du professeur avec la neutralité de l'école et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour,

ordre du jour que pouvait voter l'opposition.

M. Chaumié déclara que, s'il n'était pas adopté, il ne pourrait demeurer à la tête de l'Université. La priorité fut refusée à l'ordre du jour de blâme de M. Sembat, par 357 voix contre 161, et accordée, par 303 contre 230, à l'ordre du jour Modeste Leroy, lequel fut ensuite adopté par 376 voix contre 83, l'opposition ayant voulu tenir compte au ministre des déclarations qu'il avait faites et le sauver d'une chute certaine.

La Chambre continua le 2 décembre la discussion de cette interminable interpellation sur les grèves de Marseille. La fin du discours de M. Antide Boyer, député socialiste de Marseille, et le commencement de celui de M. Pelletan, ministre de la Marine, occupèrent toute la séance. Ces longs débats prolongés à plaisir n'avaient

Digitized by Google

qu'un but : celui d'empêcher l'opposition d'user du droit d'interpellation, puisque le vendredi était le jour réservé aux interpellations, et que, tous les vendredis étant employés à faire l'histoire rétrospective des grèves de Marseille, on pouvait indéfiniment éloigner les discussions gênantes de l'ordre du jour.

Elle se remit le 3 au budget et termina l'examen du budget du Commerce.

Le 5, après avoir repoussé, par 322 voix contre 228, une proposition de M. Lasies, député nationaliste du Gers, relative aux bouilleurs de cru, elle continua la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

M. Jules Roche, député républicain progressiste de l'Ardèche, prononça à cette occasion un des plus beaux discours sur la matière qu'on ait jamais entendus, discours qui fut terminé seulement à la séance du 6 décembre et qui contient l'étude complète de ce qu'avait été dans le passé et est encore dans les pays voisins l'impôt sur le revenu, la critique détaillée du système et sa condamnation définitive. Cet exposé fut présenté avec ce talent merveilleux qui rend non seulement accessibles à toutes les intelligences, mais même attrayants, les développements les plus techniques et les discussions les plus ardues et les plus bourrées de chiffres.

Il débuta par bien caractériser la portée du projet ministériel d'impôt sur le revenu, projet d'apparence bénigne, mais dont la signification était considérable :

M. Jules Roche. — Messieurs, il y a quelques jours, en présence du projet du gouvernement, du projet de la commission, des rapports successifs et différents déposés par elle, une certaine équivoque pouvait planer sur le caractère véritable de l'œuvre fiscale soumise à votre délibération ; aujourd'hui, grâce aux déclarations répétées de M. le ministre des Finances, grâce surtout aux remarquables discours pronon-

Digitized by Google

cés par deux des principaux chefs de la majorité, toute équivoque a disparu et rien n'est plus clair que les intentions, le but, la portée de l'entreprise législative qui fait l'objet de cette discussion.

Ce qui domine cette entreprise, il faut bien le dire — je ne le dis point d'ailleurs pour la première fois, je le répète — ce n'est pas le souci d'une modification plus équitable dans la répartition et dans le fonctionnement de nos impôts; c'est l'inauguration, l'institution dans notre organisme législatif général d'un système devant servir à l'application d'une doctrine politique et sociale déterminée, dont un des articles principaux est une répartition arbitraire, systématique de la richesse publique. (*Applaudissements au centre.*)

L'impôt n'est plus considéré comme un moyen de subvenir aux charges publiques nécessitées par la vie organique de la nation; c'est un instrument de justice sociale dans la main d'un pouvoir qui possède ou croit posséder le moyen d'établir cette justice sociale d'après des vues qui lui sont propres. (*Applaudissements au centre. Mouvements divers.*)

Il n'hésita pas à concéder que la doctrine de l'impôt sur le revenu, considérée en soi, abstraitement, comme un théorème de justice sociale, était incontestablement la plus juste qui se puisse formuler. Mais ce n'était pas l'idée pure, qui est en discussion, c'était le moyen de l'appliquer, et il pouvait arriver dans cette circonstance ce qui arriva dans tant d'autres que la recherche du bien absolu ne pût aboutir et que, au lieu de conduire vers le mieux, elle conduisit vers le pire.

L'impôt se divise en deux catégories : l'impôt réel, qui vise les choses, et l'impôt personnel, qui vise les personnes. A l'origine des civilisations, l'impôt est nécessairement personnel.

Il ne peut pas ne pas en être ainsi. Dans les sociétés primitives il présente ce caractère ; mais au fur et à mesure que l'évolution humaine s'accomplit, que l'homme devient de plus en plus maître des choses et de moins en moins maître de son

Digitized by Google

semblable, au fur et à mesure que l'égalité sociale et politique s'établit de plus en plus entre les hommes, par les progrès de l'idée de justice et par la liberté, l'impôt personnel recule devant l'impôt réel. (*Très bien! très bien! au centre.*)

.....

L'impôt personnel sur le revenu, l'impôt personnel sur le capital, a existé chez nous comme dans tous les pays. Sous l'ancien régime, il a porté les noms les plus divers : il a été la taille, la capitation, l'impôt du dixième, du vingtième. Ceux que l'impôt devait frapper ont opposé la résistance la plus passionnée et ces différents systèmes n'ont pu fonctionner d'une manière régulière et satisfaisante pour l'Etat, pas plus que pour les contribuables. Les protestations les plus vives n'ont cessé de s'élever; elles retentissaient avec plus de force encore, à la veille du jour où, pour la première fois, les représentants de la nation se réunissaient à Versailles, le 5 mai 1789.

Aussi le premier souci de l'Assemblée nationale et des assemblées qui suivirent durant la période révolutionnaire fût-il de porter remède à cet état de choses, et de substituer à l'impôt personnel, objet de tant de plaintes, l'impôt réel, l'impôt sur les choses, impôt non progressif, mais proportionnel, exempt de toute vexation, de tout arbitraire, de toute inquisition, qui fut une œuvre d'équité, une œuvre économique aussi peu nuisible que possible au contribuable et aussi favorable que possible au Trésor.

Et l'orateur l'établit par l'examen des décrets officiels, des discussions parlementaires et des rapports de commissions. Il montra également que la progression de l'impôt, qui a pour conséquence et condition non seulement l'échelle graduée de l'impôt, mais encore l'exonération d'un certain nombre de contribuables, avait été condamnée et repoussée par la Convention lorsqu'un de ses membres, Battelier, proposa de la voter et il rappela

Digitized by Google

qu'un député monta à la tribune pour la combattre expressément en ces termes :

« J'ai partagé un moment l'erreur de Ducos : je crois même l'avoir écrite quelque part. Mais j'en reviens aux principes et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrétez surtout constitutionnellement que la misère excepte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrétez l'avilissement de la partie la plus pure de la nation, vous décrétez l'aristocratie des richesses, et bientôt vous verriez ces nouveaux aristocrates, dominant dans les législatures, avec l'odieux machiavélisme de conclure que ceux qui ne payent point les charges ne doivent point partager les bienfaits du Gouvernement : il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'ilotes, et la liberté et l'égalité périraient pour jamais. N'ôtez point aux citoyens ce qui est le plus nécessaire, la satisfaction de présenter à la République le denier de la veuve. Bien loin d'écrire dans la Constitution une distinction odieuse, il faut, au contraire, y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer ses contributions. »

Ce député, ajouta M. Jules Roche, s'appelait Maximilien Robespierre et il fut appuyé par Hérault de Séchelles et Couthon lui-même, et il obtint gain de cause.

Voilà, j'imagine, un exemple qui précise la doctrine de la Révolution française en matière d'impôts. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ce système, condamné dans le passé, est, nous dit-on, appliqué avec succès en Angleterre et en Allemagne. L'objection serait sérieuse. Et M. Jules Roche ne dissimula pas qu'elle l'avait un instant ébranlé, mais il avait étudié de près la question.

En Angleterre, *l'income-tax* n'est point un impôt général sur le revenu, mais un impôt *sur les revenus*, très nettement séparé et perçu au moyen de cédules distinctes qui ne se confondent pas entre elles. Il n'y a pas investigation. On ne vous demande pas : Combien avez-vous de revenu ? Quelles sont vos ressources ? Pas de communication de livres de com-

Digitized by Google

merce. Et cependant elle a soulevé des mécontentements. Créée pour répondre à des nécessités de guerre, elle a été à différentes reprises supprimée, puis rétablie. Mais on ne saurait dire qu'elle est universellement appréciée.

Mais peut-elle fonctionner en France ?

Quel est l'organisme social, l'organisme politique de la nation anglaise et quel est le nôtre? Je pourrais tout de suite vous faire une observation d'ordre politique : c'est que l'*income-tax* est entre les mains de ceux qui la paient. L'*income-tax* n'est ni votée, ni maniée par ceux qui ne la paient point ; elle est votée et maniée par ceux qui la paient, en vertu du système électoral de l'Angleterre lui-même. Non point que ce système électoral soit étroit ; il n'est pas le suffrage universel...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — C'est presque le suffrage universel.

M. JULES ROCHE. — Il est très large, puisqu'il suffit d'occuper une maison d'une valeur locative de 250 francs ou de payer un loyer de 250 francs pour être électeur.

M. CHARLES BENOIST. — C'est le suffrage quasi-universel !

M. JULES ROCHE. — Néanmoins, laissez-moi vous faire remarquer que cette simple condition ne laisse pas cependant place sur les listes électorales à près de 5 millions d'hommes, qui seraient électeurs avec un régime analogue au nôtre et qui ne le sont point parce qu'ils ne remplissent pas cette condition de cens électoral, quelque réduit qu'il soit. (*Applaudissements ironiques sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Mais en outre tous les employés chargés de lever *l'income-tax* la paient. Ce ne sont pas des fonctionnaires, ce sont des contribuables.

Ces contrôleurs, ces percepteurs, cet inspecteur, ces *agrimensores*, toute cette nuée de fonctionnaires qui vont percevoir l'impôt général sur le revenu, quand vous l'aurez voté, si vous le votez, qui vont recommencer avec chaque contribuable français cette guerre séculaire des anciens collecteurs de la taille avec le paysan farouche, tous ces fonctionnaires sont-ils en Angleterre de véritables fonctionnaires? Ce sont des contribuables qui possèdent au moins 2.500 francs de revenu immobilier dans la commune — dans la paroisse — et qui forment la commission locale qui établit, qui prépare l'assiette, le fonctionnement de l'impôt. Et il suffit d'avoir traversé le canal, d'avoir fait quelques kilomètres en Angleterre, pour

Digitized by Google

comprendre que ce commissaire local n'a pas seulement 2.500 francs de revenu. S'il a 2.500 francs de revenu immobilier au moins, c'est un homme largement dans l'aisance, donc soumis très certainement à l'*income-tax*.

Mais cette Commission locale, même composée d'à peu près contribuables — je vous fais cette concession, — n'est pas la cour suprême : il y a un recours. Ce sont des commissaires généraux désignés par ces commissaires locaux eux-mêmes. Ceux-là doivent posséder au moins 5.000 francs de revenu immobiliers et sont soumis, par conséquent, vous le voyez, à l'*income-tax*.

En définitive, si tous les agents qui contribuent au fonctionnement de l'*income-tax* ne sont pas — et j'apporte la plus grande prudence en cette matière ; je ne veux rien affirmer qu'avec beaucoup de réserve — s'ils ne sont pas très certainement, par condition première, des *tax-payers*, comme disent dans leur langage les Anglais, de l'*income-tax*, cependant ils en sont bien voisins. En tout cas, ce sont des contribuables qui n'ont pas envie de faire servir l'*income-tax* à la révolution sociale ou à la destruction du capital et de la propriété. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il n'y a aucune analogie comme similitude entre cet organisme qui supporte, qui peut supporter l'*income-tax*, et l'organisme économique français. N'oublions pas que, en Angleterre, 2.184 propriétaires possèdent à eux seuls la moitié de l'Angleterre.

Si nous prenons la répartition de la propriété en France, vous allez voir combien la situation est absolument différente et combien il est impossible matériellement, même avec toute la puissance de votre volonté non seulement personnelle, mais encore avec la volonté de cette majorité et de l'unanimité de cette Chambre, du Sénat, de tous les ministres, de tous les directeurs des contributions directes, de tous les percepteurs, inspecteurs, gardes champêtres et de cinq cent mille fonctionnaires...

M. Duclaux-Monteil. — Et des délégués ! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jules Roche. — ... même de tous les délégués (*nouveaux rires*), de rechercher le revenu foncier des propriétaires du sol de France. Le voudriez-vous que vous ne le pourriez pas. Et

Digitized by Google

pourquoi ? Parce qu'il y en a trop. Il y en a 8 millions. L'administration dit même 8 millions et demi.

M. Jules Roche examina ensuite ce qui se passait en Allemagne ou plutôt en Prusse ; l'impôt général sur le revenu, l'*Einkommensteuer*, est un impôt prussien, saxon, badois, mais non allemand.

Je vous ai rappelé, continua-t-il, une expression d'un des précédents orateurs qui invitait la Chambre à imiter l'Allemagne. Après avoir exposé le système de l'*Einkommensteuer*, il ne craignait pas d'ajouter que la Prusse donnait ainsi l'exemple qui convient à des hommes libres. J'avoue que j'éprouve peu de surprises dans le Parlement depuis un quart de siècle que j'y siège, cette parole m'en a causé cependant. Le régime prussien offert à la France comme donnant l'exemple de la liberté, en particulier en matière fiscale, c'est en effet une nouveauté faite peut-être pour séduire des talents hardis, mais pour déconcerter les hommes plus accoutumés aux choses normales, d'un bon sens vulgaire. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

L'essai de cet impôt remonte à 1807, comme en Angleterre c'est la guerre qui a obligé à cet effort. Là comme ailleurs le système a été créé par la force des malheurs publics et n'a nullement été une œuvre systématique de législateurs à la recherche d'une meilleure distribution de la justice fiscale.

Il a fallu tout un siècle à la Prusse, depuis 1807 ; il a fallu une série de tentatives et d'opérations législatives, organisant tantôt un impôt sur le revenu global, tantôt des impôts sur le capital, tantôt les combinant pour arriver à cette loi du 11 juin 1891, qui est véritablement, je l'avoue, je le déclare, je le proclame, habitué que je suis à étudier le droit et la loi, un chef-d'œuvre de serrurerie et de mécanique législatives.

Il est impossible en effet d'imaginer un revenu quelconque qui puisse échapper. C'est une machine modèle. Il y a un code en 85 articles que les membres de la commission actuelle, les membres des commissions passées et des commissions futures ne pourront jamais dépasser. Tous les moyens d'investigation, de contrôle, d'exécution, de poursuite sont accumulés dans ce code de la fiscalité.

Oui, mais nous sommes en Prusse, avec un suffrage à deux degrés très compliqués qui assure aux électeurs riches une

Digitized by Google

véritable prépondérance. On prend dans chaque circonscription les plus gros contribuables jusqu'à ce qu'on soit arrivé au tiers de l'impôt total, et ils forment la première catégorie des électeurs primaires. La seconde catégorie de contribuables payant le second tiers forme la seconde catégorie. Tous les autres, même ceux qui ne paient rien, sont rangés dans la troisième.

Le premier groupe est beaucoup moins nombreux que le second, le second que le troisième et cependant les trois groupes nomment un même nombre d'électeurs véritables. Les deux premiers par conséquent composés de gens riches l'emportent en puissance électorale sur le troisième, qui est plus nombreux à lui seul que les deux autres réunis.

Par suite l'*Einkommensteuer* n'est à aucun degré dans les mains des électeurs de la troisième catégorie, qui ne le payent pas ou qui n'en payent qu'une très faible partie. Il est dans les mains exclusivement de ceux qui se résignent à payer cet impôt terrible et surtout à supporter le régime odieux à l'aide duquel il est prélevé.

Mais personne, en France, n'accepterait la façon dont est perçu cet impôt.

Et l'orateur pour le prouver entra dans des détails vainement caractéristiques sur la brutalité que les commissaires apportaient en Prusse dans leurs investigations.

Il rappela ensuite que, aux Etats-Unis, après la guerre de Sécession, pour combler le déficit, on fut obligé d'avoir recours à l'impôt sur le revenu, mais qu'il ne produisit pas les résultats espérés, qu'il souleva d'unanimes protestations et que, finalement, il fut aboli en 1872. Il fut rétabli en 1894. Cela s'explique. Ceux qui ont vu les événements disparaissent, de nouvelles générations naissent, qui n'ont pas constaté personnellement les inconvénients du système et se laissent entraîner par son aspect séduisant. On avait cependant pris la précaution d'exempter de l'impôt les revenus inférieurs à 20.000 francs.

Alors ceux qui étaient édifiés sur les mécomptes du passé, ceux qui savaient, n'hésitèrent pas à déférer la

Digitized by Google

loi à la Cour suprême qui, le 7 avril 1896, la déclara illégale.

Donc, d'une part cet impôt n'est pas conforme aux principes de la Révolution qui en fait l'a condamné, et d'autre part l'expérience qui en a été faite dans ces pays où le système politique est tout à fait différent, dans des pays où, à raison de la législation générale, il était moins dangereux, a soulevé partout de quasi unanimes protestations, n'ayant jamais été admis que comme un expédient momentané en présence de nécessités budgétaires exceptionnelles et urgentes. Le seul pays vraiment démocratique où il ait fonctionné, les Etats-Unis, n'a point eu à s'en louer et s'en est débarrassé dès que les circonstances qui l'avaient rendu indispensable ont disparu.

Après cet exposé d'une lucidité incomparable et qui aurait dû convaincre tous les partisans de l'impôt sur le revenu s'ils n'y voyaient un instrument politique, une plate-forme électorale plutôt qu'une réforme mûrement réfléchie, M. Jules Roche entreprit de démontrer que le projet, élaboré sans grande conviction par le ministre des Finances, mais avec une réelle habileté, une adresse telle que « si nous étions encore au temps où il fallait accomplir un chef-d'œuvre, comme on disait dans le langage des corporations, pour devenir maître, l'honorable M. Rouvier aurait conquis sa maîtrise en présentant son projet de loi », que ce projet n'était pas applicable.

Il présente un vice inguérissable. Vous pouvez établir et jusqu'à un certain point faire fonctionner les catégories, c'est parfaitement exact. J'ai donné hier l'exemple de l'*Einkommensteuer* et il est certain que dans cet impôt il y a des catégories ; mais je vous ai expliqué dans quelles conditions il fonctionne, conditions qui ne sont pas du tout, en Prusse, les

Digitized by Google

mêmes qu'ici. Chez nous vous vous trouvez en présence d'une immense quantité de contribuables et vous aurez non pas 250.000 problèmes à résoudre, mais des millions d'opérations à faire. Vous ne trouverez pas un contribuable qui, lorsqu'il s'agira de le faire passer d'une catégorie dans une autre, ne vienne vous dire : « Mais pardon, vous m'avez placé dans la catégorie des 2.001, j'ai seulement 2.000 francs de revenu. » Je vous défie de résoudre ce problème, car il faudrait pour cela autant de Minos et de Pythagores qu'il y a de contrôleurs des contributions directes, et si vous en avez quelques-uns, vous n'avez certes pas les vingt mille qu'il vous faudrait. (*On rit.*)

Mais cette première difficulté signalée, comment apprécie-ra-t-on un certain nombre de revenus que la loi devra saisir, mesurer et calculer pour établir l'impôt ?

Pour les propriétés foncières non louées, par exemple, et qui forment les trois quarts des propriétés foncières, d'après l'enquête même à laquelle il a été procédé par l'administration des Finances, on reconnaît que « ces millions d'évaluations donneront lieu à des contestations dont il sera souvent difficile de démontrer le mal fondé ».

Mais alors, nous allons donc voter de gaieté de cœur un système d'impôt qui, dès à présent, nous est présenté par l'autorité qui a pour mission de l'appliquer, comme devant, d'une façon certaine, dans des millions de cas, donner lieu à des contestations dans lesquelles l'administration sera nécessairement en cause? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Si nous passons à l'exploitant agricole, comment, dans la plupart des cas, déterminer son bénéfice ?

Là encore, par quel secret de pénétrer au fond des choses, d'analyser les éléments qui échappent le plus à l'analyse, le fisc pourra-t-il déterminer ces bénéfices agricoles s'il veut être juste ? Oh ! s'il veut être injuste, s'il est résolu d'avance à être arbitraire, à faire ce que bon lui semblera, il n'y a pas de question, mais ne nous dites pas alors que vous nous présentez une réforme.

Mais s'il veut être juste et vraiment appliquer l'impôt sur le revenu, comment trouvera-t-il le bénéfice agricole? L'enquête répond qu'on a procédé en admettant que le bénéfice agricole est dans une proportion déterminée par rapport à la rente fon-

Digitized by Google

cière. On admet un barême, peut-être deux, peut-être trois, je ne sais, et on appliquera d'une façon inflexible, automatique, cette formule tirée de la table de logarithmes à l'appréciation des bénéfices agricoles de chaque cultivateur et de chaque paysan. Si vous regardez du côté de vos circonscriptions, les électeurs qui sont cultivateurs ne trouveront peut-être pas ce procédé très à leur goût. (*Applaudissements au centre.*)

Arrivons à la troisième source de revenus, les revenus provenant de capitaux mobiliers. L'enquête indique combien délicate est la recherche de ces revenus.

On a tout consulté. Oh! on n'a pas agi à la légère, et les fonctionnaires très distingués, que M. le directeur général des contributions directes a chargés de ce travail, ne l'ont point fait dans leur cabinet : ils sont allés sur place, et ont pris en mains les éléments du problème, les ont pesés, mesurés ; ils ont cherché, fouillé, bêché, pioché, ils ont remué tous les livres, tous les registres; ils sont allés chez les percepteurs, chez les receveurs d'enregistrement, chez les receveurs généraux. M. le ministre des Finances a même envoyé des circulaires très intéressantes à certains fonctionnaires des finances, afin que l'on fît des investigations dans les sociétés, les compagnies ; on les a faites, on s'est livré à des calculs ; on s'est donné vraiment, avec une conscience digne de louanges, la plus grande peine et on a développé des ressources d'esprit auxquelles il faut rendre hommage. (*Sourires au centre et à droite.*) Quel en a été le résultat ?

« Dans de telles conditions, la presque totalité des revenus mobiliers a dû être appréciée uniquement d'après la notoriété publique (*sourires sur les mêmes bancs*) et l'estimation des répartiteurs. »

Voilà la réforme qu'on nous présente comme une œuvre de justice et comme une œuvre de progrès financier.

Quatrième source : les bénéfices du commerce, de l'industrie ou de la pratique d'un art. La même impossibilité matérielle de les évaluer se présente.

Mais si vous examinez d'un peu plus près la composition du corps des patentés auxquels on appliquerait ce système nouveau, tendant à déterminer individuellement, pour chacun d'eux, quel est son revenu personnel et la taxe qu'il faudra lui arracher, vous allez apercevoir tout de suite que c'est non pas sur les grands industriels, sur les grands négociants que tom-

Digitized by Google

beront les coups les plus rudes, mais sur les négociants d'ordre moyen, de beaucoup les plus nombreux; ceux, en définitive, qui paient le plus au Trésor.

.....

La France, j'essayais de le faire comprendre hier, est un pays riche, heureusement, mais ce n'est pas un pays de riches; c'est un pays de fortunes moyennes, de petites fortunes, et c'est peut-être là le secret de sa force. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aussi, lorsque vous poursuivez des entreprises analogues à celle-ci, est-ce à l'immense majorité des concitoyens, contribuables modestes, que vous allez vous heurter; ce sont ceux-là que vous allez prendre au collet, avec lesquels vous allez engager la bataille individuelle du percepteur contre le contribuable.

. . . . . .

C'est contre ces 1.506.000 patentés que vous allez engager nécessairement la lutte; ce sont ces 1.506.000 patentés dont il faudra déterminer les bénéfices provenant du commerce et de l'industrie, en comptant leurs fournées de pain, les jours de marché, les bouteilles de vin ou de limonade gazeuse que le cabaretier aura vendues, les bêtes qui seront vendues à tel marché. (*Mouvements divers.*) — C'est l'administration qui vous le dit elle-même — et si vous ne le faites pas, vous ne saurez pas ce que vous ferez, vous taxerez en amateurs, suivant votre bon plaisir. (*Applaudissements au centre.*) De sorte que vous êtes pris entre ces deux extrémités : ou entreprendre une tâche que vous voudrez accomplir loyalement et qui est matériellement impossible, ou ne pas employer ces moyens et c'est l'arbitraire pur, c'est votre volonté brutale que vous ferez triompher parce que vous êtes les plus forts, mais non point parce que vous serez les plus justes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Reste la cinquième source de revenus : traitements, pensions, salaires. Là tout change. La besogne devient aisée.

Pour les fonctionnaires, il est certain que l'Etat, qui les paie, trouvera sans beaucoup d'imagination les traitements qu'ils reçoivent.

Une autre catégorie de contribuables, dont les salaires seront également déterminés sans trop de difficultés — il faut bien que vous le sachiez — ce sont les ouvriers; et cela par

Digitized by Google

une raison très simple : c'est que, au moins en ce qui concerne les ouvriers des sociétés, il sera très facile d'avoir administrativement, par l'intermédiaire des inspecteurs des finances, l'état de leurs salaires. Et ici votre loi, qui ne s'appliquera facilement qu'à la catégorie de contribuables dont je parle, engendrera d'étranges et de douloureuses surprises chez ceux auxquels on la présente comme destinée à améliorer leur sort...

M. Octave Vigne. — Vous l'avez dit vous-même.

M. Jules Roche. — ... car un nombre considérable de contribuables s'attendent à être dégrevés, espèrent ce miracle qu'on leur promet. Même dans des temps de libre pensée, on rencontre par millions des gens qui croient au miracle ; la différence est qu'il ne s'agit plus d'un miracle religieux, mais d'un miracle politique. (*Très bien! très bien! au centre.*) L'un n'est pas plus facile que l'autre, le temple des lois n'est, pas plus que le temple de Neptune, dont parlait Cicéron, un monument où les miracles s'accomplissent aisément et ce n'est pas à coup sûr la loi que nous étudions qui en fera surgir un grand nombre.

En résumé, ou l'enquête ne signifie rien, l'administration ne sait pas ce qu'elle nous a dit, ses déclarations sont fausses, ses renseignements sont inexats, et alors vous pouvez prétendre que votre impôt fonctionnera bien et qu'il vous procurera les 182 millions dont vous avez besoin pour remplacer ceux qui vont disparaître; ou cette enquête est sérieuse — et c'est mon opinion — ou elle a été conduite avec autant de sagacité et de loyauté que de compétence de la part de ceux qui l'ont accomplie, ses déclarations sont exactes et sincères — et c'est mon avis, et alors je vous demande comment vous percevrez les impôts nouveaux, alors qu'on vous déclare en principe et par axiome que vous ne pouvez pas trouver la matière imposable, et que vous rencontrerez pour la déterminer des difficultés « insurmontables ». Sortez de là. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

. . . . . .

Il termina ainsi ce magistral discours :

Ce n'est pas la première fois que je défends ici cette thèse de l'égalité des contribuables devant la loi, cette thèse de la

Digitized by Google

nécessité d'un impôt exclusivement réel, si on veut avoir un impôt digne d'un pays libre. Ce n'est pas la première fois non plus que je signale les dangers de toutes sortes de systèmes plus ou moins semblables dans les détails, — peu importe, — identiques dans leur principe, à celui qui est présenté par la commission.

Aujourd'hui de nouveau, c'est comme Français encore plus que comme républicain, que je soutiens les idées que je viens développer devant vous, que je vous conjure, Messieurs, de n'accepter ni ce projet ni un autre et que je fais appel à vos raisons. Un grand nombre d'entre vous ici n'ont pas de parti pris en ces matières ; ils ont été séduits, entraînés par une formule : « l'impôt sur le revenu » ! Oui, elle est juste, je le répète, comme formule, personne ne peut la contester, mais inévitablement, fatalement injuste et funeste dans son application. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

. . . . . .

Eh bien ! les décisions qu'on vous propose en vue d'établir la justice dans l'impôt, ce sont des décisions qui, au lieu de vous conduire vers la justice, vous conduisent vers l'injustice, vers l'inégalité, vers des désastres pour la fortune publique de ce pays, pour le libre fonctionnement du travail national : industrie, commerce, agriculture, vie économique du cultivateur, de l'ouvrier, de l'homme qui travaille, quel qu'il soit : penseur, poète ou maçon. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) Si bien que ce n'est point — croyez-le, mes chers collègues — une œuvre de réforme qu'on vous apporte ; sous ce principe de l'impôt sur le revenu, quels qu'en soient les détails, étant données nos mœurs, nos habitudes, la constitution de ce pays, les conditions générales dans lesquelles il vit, c'est une œuvre de discorde, c'est une œuvre de désorganisation sociale, c'est une œuvre de destruction nationale ! (*Applaudissements vifs et répétés au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

Le 6 décembre, un duel eut lieu, entre Behobie et Hendaye, dans une propriété privée, entre MM. Paul Déroulède et Jean Jaurès, assistés le premier de MM. Galli,

Digitized by Google

conseiller municipal de Paris, et Guyot de Villeneuve, député, le second de MM. Deville et Gérault-Richard, députés. Cette rencontre, qui se termina selon la formule classique « par l'échange de deux balles sans résultats », avait été motivée par le télégramme suivant expédié de Saint-Sébastien à M. Jaurès.

Saint-Sébastien, 30 novembre.

Monsieur Jaurès,

L'entrefilet publié dans votre journal, sur la manifestation de la jeunesse française à la statue de Jeanne d'Arc, se termine ainsi : « En attendant l'inévitable télégramme de Déroulède. » La situation exceptionnelle que vous m'avez faite hors de mon pays, et sur laquelle vous veillez, je le sais, avec un soin jaloux, a forcément retardé ce télégramme inévitable, mais vous n'aurez pas tout perdu pour attendre, et le voici :

Je tiens Jeanne d'Arc pour la plus sublime héroïne de toute notre héroïque histoire; François Coppée et ses jeunes protestataires pour des patriotes d'autant plus nécessaires à sa patrie que vos disciples et vous lui êtes plus funestes, et je vous tiens, vous, monsieur Jaurès, pour le plus odieux pervertisseur de consciences qu'il ait jamais fait, en France, le jeu de l'étranger, sans avoir su, même par là, vous concilier ni l'estime ni la sympathie de ces frères allemands, en faveur desquels vous vous évertuez à faire renier nos frères de l'Alsace et de la Lorraine. Rappelez-vous l'injurieux mépris de Bebel pour votre socialisme ministériel; rappelez-vous le dernier jugement de Kautsky sur votre République franc-maçonne, délatrice et policière.

DÉROULÈDE.

Auquel M. Jaurès répondit en ces termes :

M. Déroulède, Saint-Jean-de-Luz,

Ainsi, Monsieur, parce qu'un de mes collaborateurs a parlé de « l'inévitable dépêche de Déroulède », vous m'outragez. A une plaisanterie inoffensive vous répondez par l'insulte. Je n'ai point à discuter votre conception du patriotisme; il vous plaît de retrancher de la conscience nationale ceux qui veulent que la France rétablisse sa vraie grandeur en travaillant à l'avène-

Digitized by Google

ment de la démocratie, de la liberté, de la justice sociale et de la paix dans le monde.

C'est tant pis pour vous. Mais je ne puis accepter le ton et la forme de votre dépêche et je prie deux de mes amis, MM. Gabriel Deville et Augagneur, députés, de vous demander la réparation qui m'est due.

Le parti socialiste, auquel j'appartiens tout entier, condamne et a raison de condamner ces façons ineptes et barbares de régler des conflits d'idées. Mon excuse envers lui, c'est que je n'ai jamais usé de provocation et que je cède, au contraire, à la provocation la plus directe, la plus évidente, la plus injustifiée.

Je la négligerais si vous pouviez discuter avec moi dans des conditions normales.

La qualité d'exilé invoquée par vous m'interdit de la dédaigner. Je vous prie d'indiquer à MM. Gabriel Deville et Augagneur avec quels de vos amis ils doivent se mettre en rapport.

Je vous télégraphie au point d'origine de votre dépêche.

Agréez, Monsieur, mes salutations.

JEAN JAURÈS.

La seule originalité de ce duel consista en ceci que, pour être agréable à M. Jaurès, le gouvernement consentit à permettre que M. Déroulède pénétrât en France librement et ce dans le seul but d'y commettre, avec la complicité des pouvoirs publics, ce que la loi considère comme un délit.

Dans sa séance du 7 décembre, la Chambre discuta et vota le budget de l'Ecole centrale et commença celui de la Justice.

Elle consacra, le lendemain, la séance du matin à la suite de la discussion du projet de loi tendant à réprimer les fraudes dans la vente des denrées alimentaires, et celle du soir à la suite du budget de la Justice.

A cette occasion, M. Grosjean, député républicain du Doubs, demanda au garde des Sceaux des explications au sujet de la circulaire adressée par le ministre de l'Inté-

Digitized by Google

rieur aux préfets au sujet des renseignements concernant les fonctionnaires.

Cette circulaire, dit-il, met l'avancement des magistrats entre les mains des préfets et des « délégués ». Jamais on n'avait vu une pareille confusion entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. Un procureur de la République de l'Est a prononcé un discours, reproduit par un journal, dans lequel il disait aux magistrats de s'adresser à lui, à condition qu'ils soient de ses amis politiques. Un « délégué » ajoutait que tous ceux qui faisaient partie des comités du Bloc seraient recommandés. Le garde des Sceaux approuve-t-il le langage de ce magistrat ?

M. Combes. — Ce n'est pas au garde des Sceaux de s'expliquer sur la portée de la circulaire. Le dépôt de trois interpellations à ce sujet montre quelle coalition est dirigée contre le gouvernement.

M. Charles Bos. — Mais pas du tout.

M. Ribot. — Répondez. Cela vaudra mieux que tous les commentaires auxquels vous vous livrez.

M. Combes. — Je répondrai quand le moment sera venu. La circulaire à laquelle fait allusion M. Grosjean a été suivie d'une autre dans laquelle il était dit que seuls les préfets avaient le droit de fournir des renseignements politiques. Je répète que je m'expliquerai quand le moment sera venu.

M Grosjean. — J'insiste pour que le garde des Sceaux s'explique sur le cas de ce magistrat coupable de forfaiture. S'il ne le fait pas, c'est qu'il n'y a plus de gouvernement.

M. Vallé se lève pour prendre la parole. A droite on crie : « Demandez la permission à M. Combes ! » M. Vallé se rassied. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. — Qui est-ce qui s'appelle Vallé ?

M. Chaussier. — C'est un honnête homme.

M. Lasies. — Oui, mais un peu faible.

Sur le chapitre 3 (Personnel du Conseil d'Etat), M. Ferrette demanda pourquoi le nom du successeur de M. Marcel au Conseil d'Etat n'avait pas été publié à *l'Officiel.*

M. Vallé. — Parce que les conseillers d'Etat ne peuvent pas être délégués dans une administration.

M. Combes. — Je fais la Chambre et le pays juges des que-

Digitized by Google

relles que lui cherche l'opposition. Elle n'a jamais protesté quand il s'agissait de M. Demagny.

M. Ferrette. — Quel est donc le successeur de M. Marcel?

M. Charles Benoist.—M. Combes considère le Conseil d'Etat comme le Sacré-Collège, où le pape a le droit de nommer des cardinaux, mais de les réserver *in petto*.

M. Ferrette. — Le successeur de M. Marcel a-t-il été nommé? Quel est-il?

M. Vallé. — Je vais vous le dire, c'est le secrétaire général du ministre de l'Intérieur, M. Edgar Combes.

M. Ferrette. — Je ne conteste pas votre droit d'avoir nommé ce fonctionnaire, mais je m'étonne que, depuis dix-huit mois, *l'Officiel* n'en ait pas parlé.

Sur le chapitre 5 (Personnel de la Cour de cassation), M. Colin, député radical dissident d'Alger, déposa la motion suivante:

« La Chambre invite le gouvernement à déférer au Conseil supérieur de la magistrature les magistrats qui se sont compromis dans des manœuvres de délation. »

Nous ne voulons pas, dit-il, un grand nombre de mes amis et moi, que l'opposition ait le mérite de l'aversion de la délation.

Ces manœuvres devraient surtout indigner les républicains. La République ne serait pas digne de ce nom si elle acceptait de servir de pareils procédés.

Je connais la loyauté du garde des Sceaux et je lui demande non des paroles, mais des actes contre des magistrats qui se sont ravalés au rôle de policiers.

Voici quelques lettres adressées par M. Bourgueil quand il était procureur de la République à Orléans.

Dans l'une il dénonce à M. Vadecard les officiers d'Orléans qui ont assisté à une procession.

Dans une autre, il dit: « Je n'ai pas tous les renseignements que vous me demandez; mais j'ai mis quelques limiers à la trace pour savoir si cet officier va à la messe. »

M. Gérault-Richard. — C'est une correspondance politique entre deux hommes politiques.

M. Colin. — Un magistrat a-t-il donc le droit de mettre ses limiers à la trace d'autres personnes que des malfaiteurs?

Digitized by Google

M. Lamendin. — L'armée est sous l'influence des jésuites.

M. Colin. — Si nous avons mené le bon combat avec vous contre les jésuites, ce n'est pas pour imiter leurs procédés.

Il faut absolument que nous sortions de l'équivoque. Si c'est le gouvernement qui a provoqué les délateurs, il commettrait une lâcheté insigne en les frappant et ne serait pas digne de rester une minute sur ces bancs. Mais s'il réprouve les manœuvres de délation, il ne devrait pas hésiter à frapper ces magistrats.

Prenez-y garde, c'est le sort de la République elle-même qui est en jeu. Vous voterez comme vous le voudrez. Mais nous, nous aurons nettement dégagé notre responsabilité devant le pays.

M. Vallé, ministre de la Justice, exposa qu'il n'était pas resté indifférent aux faits signalés à l'encontre de certains magistrats, qu'il avait consulté les chefs de cour et qu'aucun ne lui avait conseillé de les déférer au Conseil supérieur.

En ce qui concerne M. Bourgueil spécialement, ajouta-t-il, le procureur général a répondu qu'il n'était coupable que d'une imprudence, et le premier président qu'il suffisait d'accepter sa démission de juge d'instruction.

M. Georges Leygues, député républicain de Lot-et-Garonne, prit ensuite la parole et s'exprima à peu près en ces termes :

Nous vivons, depuis quelques semaines, dans une équivoque qu'il importe de dissiper le plus vite possible, et plus nous allons, plus l'équivoque s'aggrave.

Que nous a-t-on dit, au cours des débats successifs, au sujet de la délation ? Qu'il s'agissait de défendre la République.

Or, les délateurs ont toujours accompli leur besogne dans l'ombre. Ils ont cherché à surprendre tous les secrets, à perquisitionner dans les consciences Les actes de délation ont été accomplis savamment, méthodiquement ; la délation a été lentement organisée dans tous ses détails.

La discorde est maintenant dans toutes les communes ; le pouvoir semble ne plus être entre les mains de ceux auxquels

Digitized by Google

la loi le confia, mais entre les mains de personnes sans mandat et irresponsables.

De pareilles mœurs ne peuvent qu'engendrer la corruption, la révolte, le dégoût.

M. Paul Constans. — C'est sous votre ministère qu'a été organisée la délation. Vous avez révoqué Vaillandet.

M. Georges Leygues. — C'est absolument inexact et je vous remercie de me fournir l'occasion de dire que M. Vaillandet, le maire de Bourges, n'a pas été révoqué par moi ; c'est avec son consentement qu'il a été mis en disponibilité, avec un traitement qui avait été fixé d'accord avec lui.

Je reviens aux faits de délation.

Le gouvernement aurait dû, ou bien frapper les délateurs, ou bien venir dire franchement : « Nous couvrons la délation. »

M. Vallé. — Je les ai blâmés.

A droite. — Vous contentez-vous de blâmer les cambrioleurs ?

M. G. Leygues. — Vous les avez blâmés, d'accord avec le procureur et le premier président. Vous n'avez pas le droit de vous abriter derrière ces opinions. S'il est des hommes qui doivent être fidèles à l'honneur et à la droiture, ce sont les magistrats.

A gauche. — Ils doivent respecter leur serment.

M. G. Leygues. — Le magistrat puise son autorité dans sa dignité, dans sa conscience, dans sa probité.

La motion de M. Colin fut repoussée par 276 voix contre 274.

Le Président rappela que, au cours du débat, on avait demandé à discuter immédiatement les interpellations de MM. Renault-Morlière, Gauthier de Clagny et Millerand sur les circulaires du Président du Conseil.

M. Ribot. — Je suis aux ordres de la Chambre, mais je ferai observer que les interpellateurs ne sont pas prévenus.

M. Combes. — M. Ribot a demandé que la discussion ait lieu aujourd'hui même. Je demande à la Chambre d'ordonner la discussion immédiate.

M. Georges Leygues. — L'interpellation que j'ai déposée avec M. Millerand vise la circulaire du Président du Conseil ;

Digitized by Google

M. Millerand est absent. Je demande que la discussion soit fixée à demain ; c'est une question de loyauté et de courtoisie.

Après pointage, la discussion des interpellations fut renvoyée au lendemain par 295 voix contre 268.

Pendant que ces débats passionnés se déroulaient au Palais-Bourbon, M. Syveton, député nationaliste de la Seine, qui devait comparaître le lendemain devant la cour d'assises de la Seine pour avoir outragé et frappé le ministre de la Guerre André, mourait subitement à son domicile, à Neuilly, dans des circonstances assez mystérieuses, assassinat ou suicide ? L'opinion publique s'émut vivement de cette disparition brusque, — à la veille d'une journée qui devait se terminer vraisemblablement par un acquittement triomphal, — d'un homme dont le courage et la ténacité étaient connus et auquel on ne pouvait attribuer la pensée d'avoir déserté la lutte et fui les responsabilités.

Mais la mort garda son secret, et malgré une enquête judiciaire qui se prolongea plusieurs semaines, malgré les investigations ardentes si souvent indiscrètes de la Presse, il fallut reconnaître que l'énigme ne serait jamais déchiffrée d'une façon claire, évidente, décisive, chacun demeurant libre de conserver son appréciation personnelle sans pouvoir en démontrer l'exactitude mathématique.

Le 9, vint à la Chambre l'interpellation fixée la veille à cette date sur les circulaires de M. Combes. Le ministre, qui n'avait la veille obtenu qu'une majorité ridicule de 2 voix, escomptait une éclatante revanche. Le ban et l'arrière-ban des ministériels avaient été été convoqués et, dans les couloirs, les préfets mandés en hâte de leurs départements réchauffaient par des promesses le zèle des députés hésitants ou s'efforçaient de les intimider.

Digitized by Google

Cela débuta comme une grande journée parlementaire par deux brillants discours de MM. Ribot et Millerand.

M. Ribot, député progressiste du Pas-de-Calais, prit le premier la parole.

Nous avons demandé, dit-il, M. Renault-Molière et moi, à interpeller le Président du Conseil sur sa circulaire aux préfets qui, d'après ses propres déclarations, était destinée à mettre fin aux incidents que l'on connaît. Nous ne pouvons qu'approuver cette circulaire, en ce qui concerne les instructions données aux préfets de ne pas rester isolés des autres administrations. C'est la doctrine gouvernementale. Je n'hésite pas à l'approuver.

Mais une pareille circulaire, envoyée en ce moment, peut prendre un sens qu'elle n'a pas. Elle n'est que la destitution morale des chefs de service des autres administrations. Nous ne pouvons admettre, surtout, cette consécration officielle des « délégués », grâce auxquels on institue, dans ce pays, la plus déplorable école de démoralisation.

Il est parfaitement naturel qu'à toute époque les préfets cherchent à se renseigner auprès des personnes honorables de leur département ; et il n'y a rien à dire quand ils le font avec honnêteté et sous leur responsabilité. Mais ce qui m'inquiète, c'est qu'on fasse de ces renseignements, dans une circulaire publique, une sorte d'institution. Nous sentons tous qu'on dénature ainsi le caractère de ces communications.

Le délégué apparaît, tout à coup, comme un conseiller imposé, comme un surveillant du préfet.

Jetez les yeux autour de vous ; ce sera tantôt le caporal bottier d'un régiment, comme à Clermont. Je ne dis pas qu'un bottier soit moins honorable qu'un autre ; mais je dis que le rôle d'un maître bottier d'un régiment n'est pas de renseigner le préfet.

Ce sera tantôt un officier ministériel quelconque, ce sera je ne sais qui, il suffira qu'il fasse partie d'une association secrète pour qu'on le consulte.

Mais il ajouta qu'il y avait une question d'une portée plus haute; que ce n'était point par des circulaires,

Digitized by Google

quelles qu'elles fussent, qu'on calmerait l'émotion qui s'était manifestée dans le pays.

Les paroles ne suffisent pas, poursuivit-il. Les circulaires ne ne suffisent pas. Tout cela n'est rien, sans des actes.

Il n'est pas dans notre pensée de demander des représailles contre qui que ce soit. Mais nous vous demandons d'être du côté de la probité contre la délation et de ne pas vous laisser entraîner par je ne sais quel lien.

Le Président du Conseil a expliqué que le ministre de la Guerre avait autorisé certains officiers de son cabinet à se mettre en rapport avec la franc-maçonnerie pour obtenir des renseignements, et il est venu nous faire la théorie de la délation honorable.

Il a dit qu'il n'y avait de délation que quand la délation était faite pour de l'argent. Est-il plus honorable de recevoir pour prix de la délation contre des camarades un avancement ou des décorations ?

Les déclarations qu'il a faites ici sont de telle nature que je ne veux pas leur faire l'honneur de les discuter.

Il en résulterait que c'est au secrétaire général d'une association secrète que des fonctionnaires pourraient légalement, normalement, apporter sur leurs camarades des dénonciations qu'ils n'oseraient pas apporter au chef du gouvernement ?

Vous trouvez honorable que des officiers apportent des dénonciations non seulement contre leurs camarades du mess auxquels ils serrent la main tous les jours, mais contre leurs supérieurs.

De tels agissements sont condamnables, non seulement au point de vue moral, mais encore au point de vue militaire, au point de vue de la défense nationale.

Il est triste de constater que des officiers, des professeurs, des magistrats, ont pu croire qu'ils étaient autorisés par vous à commettre ces actes abominables.

Vous avez ainsi rabaissé tout ce qu'il y avait de grand, de généreux dans ce pays, voilà votre crime !

Si vous ne sauvez pas l'honneur des officiers, si vous ne dites pas ce qu'il faut dire, si vous ne prenez pas des mesures urgentes, ne parlez pas d'apaisement.

Il s'élève un murmure d'infamie autour des hommes que vous avez essayé de défendre.

Digitized by Google

Le Président du Conseil parlait hier d'une coalition qui se serait formée pour lui arracher son portefeuille. Je ne relèverai pas un tel langage, indigne d'un aussi grave débat.

Le cabinet a été condamné hier par la majorité de cette Chambre, il s'agissait d'un vote qui est une question de moralité. Jamais un ministère qui a obtenu un vote d'absolution de deux voix n'a osé se maintenir.

Ce que nous avons là n'est pas un ministère, c'est quelque chose qui n'a pas de nom.

Je ne me baisserai pas à ramasser vos portefeuilles. Je me bornerai à soutenir vos successeurs pour réparer le mal que vous avez fait. Votre défaite ne sera pas la revanche d'un parti, mais celle de la conscience publique.

M. Millerand, qui succéda à la tribune à M. Ribot, déclara qu'il était de l'intérêt et de l'honneur du parti républicain de ne pas laisser à M. Renault-Molière, à M. Ribot ou à M. Gauthier (de Clagny) le soin de flétrir des pratiques déshonorantes. Pour lui il n'y avait pas d'équivoque. Ce débat s'engageait sur une thèse formulée en public sous sa signature, en toute connaissance de cause, par le chef du gouvernement. C'était son droit et son devoir d'être renseigné sur l'attitude politique des fonctionnaires et des aspirants aux fonctions publiques. Mais les procédés qu'il prétendait employer pour se renseigner étaient inadmissibles. Les circulaires nous apprenaient ce qu'il attendait des « volontaires de la délation », dont il ordonnait à ses préfets d'opérer le recrutement.

Nous sommes loin du temps où Gambetta condamnait l'ingérence des influences parlementaires dans le choix des fonctionnaires.

Nous voici tombés aux délégués, assimilés à des délateurs officiels et chargés de donner des renseignements sur les fonctionnaires et sur les candidats aux fonctions publiques, c'est-à-dire sur une notable partie de la population.

Digitized by Google

M. le Président du Conseil a dit : « Les maires ne sont-ils pas des officiers de police judiciaire? »

C'est vrai, mais combien de maires accepteraient ces fonctions, si elles comportaient la mission d'épier et de surprendre les secrets des familles, pour les livrer au gouvernement?

En prévision du refus des maires qui croiraient se déshonorer en répondant aux questions du préfet, on a créé les délégués, les délateurs anonymes et masqués.

Quand il a organisé ce système, M. le Président du Conseil a pris soin de dire qu'il innovait, qu'il rompait avec les traditions et les pratiques de ses prédécesseurs, qui s'étaient contentés des services des fonctionnaires.

C'est entre ces deux systèmes qu'il faut choisir.

Jusqu'ici, tous les honnêtes gens de tous les partis ont toujours cru que la meilleure garantie des citoyens était le respect des forces légales.

Depuis sa première circulaire le gouvernement en a adressé une autre défendant aux instituteurs d'accepter le rôle de « délégués ». M. le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il avait fait la même défense au personnel sous ses ordres.

Mais si les instituteurs, les agents voyers, les autres modestes et honorables fonctionnaires qui sont dans les communes ne peuvent remplir ce rôle de délégués, qui donc le remplira?

Il y aura, d'un côté, dans les communes, les honnêtes gens qui ne devront pas, qui ne voudront pas remplir ce rôle de « délégués ». Il restera les autres à M. le Président du Conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Jamais un ministre de l'Empire, sous le sommeil léthargique de nos libertés, n'aurait osé s'abaisser à ces pratiques abjectes.

Il a fallu arriver à un chef de gouvernement qui compromettrait la République si elle pouvait être compromise.

A vous, Messieurs, de procéder à l'œuvre d'assainissement qui s'impose.

A vous de libérer ce pays de la domination la plus abjecte que jamais gouvernement ait entrepris de faire peser sur l'honneur et les intérêts des citoyens. (*Vifs applaudissements répétés.*)

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et Oise, renonça à la parole, afin de permettre au Président du Conseil de répondre immédiatement à ces dis-

Digitized by Google

cours auxquels il n'avait, dit-il, rien à ajouter. Et comme des murmures s'élevaient du côté de la gauche, il s'écria :

Permettez-moi, vous qui semblez vous étonner de voir réunis pour cette attaque des hommes qui combattent sous des drapeaux différents, de vous dire que je suis surpris de ne pas vous voir comprendre qu'il est des heures où tous les honnêtes gens sont d'accord pour défendre la probité et l'honneur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La tâche était difficile pour M. Combes. Il se plaignit de cette coalition qui avait pour but non seulement d'arracher leurs portefeuilles aux ministres actuels, mais d'amener un changement de politique, coalition qui ne datait pas d'aujourd'hui, qui remontait à plus de six mois et n'avait point été motivée par les incidents récents.

Il défendit ses circulaires. Le gouvernement a le droit de se renseigner sur ses fonctionnaires et sur ceux qui prétendent le devenir. Il le fait par ses préfets et sous-préfets. Mais ces derniers ont besoin de personnes pour leur fournir des indications. Ils s'adressent soit à des conseillers généraux, soit à des maires, soit à des individualités sans mandat électif et en qui ils ont confiance. Ce sont les délégués. Toujours les préfets ont eu des délégués ou correspondants administratifs, et, pour le prouver, il apporta des rapports de préfets corroborant sa thèse par l'affirmation que, sous les gouvernements antérieurs comme sous celui-ci, ils avaient toujours agi de la même façon.

Et il déclara que, s'il disparaissait, vaincu par la coalition, ce serait la politique républicaine qui disparaîtrait avec lui parce qu'il faudrait remplacer l'appoint perdu à gauche par l'appui des voix de droite.

Il termina ainsi :

Et si je fais allusion à la perte possible du pouvoir, ce n'est

Digitized by Google

pas tant à cause du portefeuille, du pouvoir lui-même, — on en est saturé après deux ans et demi, — c'est à cause des aventures que vous préparez au parti républicain et à la République.

Vous voulez couper le parti républicain en deux. Il est de l'intérêt de ce parti de ne pas se laisser couper, de rester uni sous peine de renoncer pour longtemps aux réformes démocratiques.

Je refuse de prendre au sérieux les attaques dirigées contre ma circulaire. Ce que je prends au sérieux, c'est ce qui se dissimule derrière cette discussion ; c'est un changement de politique.

J'ai été attaqué avec passion et sans mesure. Je fais appel à la justice de la Chambre et, si la justice de la Chambre me fait défaut, j'en appelle à la justice du pays. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Dauzon, député radical-socialiste du Lot-et-Garonne, vint ensuite apporter l'opinion d'un homme qui, dit-il, « depuis 12 ans, mène la bataille avec la majorité républicaine et qui veut continuer à la mener, mais qui aujourd'hui pour la première fois se sépare du gouvernement ». Il ne veut pas de ce régime de délation, qui est une chose détestable.

Je veux arracher la tunique de Nessus dans laquelle vous voulez vous enfermer, monsieur le Président du Conseil. Vous avez adjuré le parti républicain de se débarrasser de l'obédience monacale. Je lui demande de se débarrasser de l'obédience bien plus grave, et bien plus dangereuse, par laquelle vous voulez compromettre la République. (*Applaudissements.*)

La discussion générale ayant été close, on se trouva en présence de l'ordre du jour pur et simple réclamé par M. Charles Bos avec cette signification qu'il confirmerait le vote de blâme formulé par la Chambre à l'unanimité lors de l'interpellation Guyot de Villeneuve.

Le gouvernement, par l'organe de M. Combes, déclara accepter uniquement l'ordre du jour Bienvenu-Martin ainsi conçu :

Digitized by Google

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple fut repoussé par 291 voix contre 280. La priorité fut accordée, par 293 voix contre 274, à l'ordre du jour Bienvenu-Martin, qui fut adopté ensuite par 296 voix contre 265.

La Chambre termina le 10 décembre l'examen du budget de la Justice et le vota, ainsi que ceux de la Légion d'honneur et de l'Imprimerie nationale.

— La Chambre reprit le 12 la discussion du projet de loi concernant l'impôt sur le revenu. Elle entendit M. René Renoult, député radical-socialiste de la Haute-Saône, qui essaya de défendre le projet du gouvernement, mais c'est surtout l'intérêt politique qu'il mit en avant.

La majorité républicaine, qui s'est affirmée et maintenue dans cette Chambre depuis deux ans et demi, ne voudra pas ajourner la première réforme fiscale et démocratique qui s'offre à elle. Le pays le comprendrait d'autant moins que cette réforme est combattue par les mêmes adversaires qui ont combattu les réformes politiques.

Au dehors, on ne le comprendrait pas davantage ; car on s'étonne encore de voir exister en France un impôt sur les portes et les fenêtres des habitations. La réforme est mûre et la Chambre n'hésitera pas à la voter.

M. Coutant, député socialiste révolutionnaire de Paris, déclara qu'il ne voterait pas une loi qui aggraverait encore la misère des travailleurs, puisqu'elle frappait leurs salaires.

Cette discussion, d'un caractère presque académique, car personne dans l'assemblée ne paraissait se soucier vraiment de l'adoption du projet de loi, se poursuivit, à

Digitized by Google

la séance du 13, par un discours de M. Caillaux, député républicain de la Sarthe, ancien ministre des Finances, qui, après des critiques de détail assez nombreuses, conclut ainsi :

Au fond que voulons-nous ? Nous voulons substituer le système cédulaire au système de la taxation des revenus. La première condition pour cela est de renoncer aux signes extérieurs. Or, dans le projet actuel, on n'écarte pas les signes extérieurs, on les fait simplement déterminer par les contrôleurs, par les agents du fisc.

Il faut prendre une formule nette. Je regrette que le ministre ne veuille pas accepter l'impôt par cédules, car je suis convaincu que c'est la condition réelle de la réforme.

La vérité est qu'il ne faut pas nous illusionner, ni tâcher d'illusionner le pays. Il faut faire : ou l'impôt sur la fortune, tel que le proposent les socialistes ; ou l'impôt par cédules. Tout ce qu'on fera en dehors de cela ne sera qu'une œuvre précaire et insuffisante.

M. Rouvier. — C'est un cercle vicieux. Quand on fait un projet sur l'impôt global et progressif, on vous oppose l'impôt cédulaire, et quand on fait un projet d'impôt cédulaire on vous oppose l'impôt global et progressif.

M. Caillaux. — Vous venez vous-même de poser admirablement la question, il faut faire l'un ou l'autre, il n'y a pas d'autre choix.

M. Rouvier, ministre des Finances, défendit ensuite sans beaucoup d'ardeur et d'entrain son projet.

Dans ses séances des 14 et 15 décembre, la Chambre s'occupa du budget de l'Agriculture qui donna lieu à de nombreuses interventions de députés soucieux de conquérir les bonnes grâces de leurs électeurs et de se signaler à leur attention, mais dont aucune ne fut vraiment intéressante.

Le 16, M. Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, demanda à interpeller le ministre de l'Ins-

Digitized by Google

truction publique sur la mesure prise par lui contre M. Brunetière.

Le ministre, réorganisant l'Ecole normale, avait supprimé l'emploi de M. Brunetière, qui se trouva révoqué sans compensation. L'orateur s'éleva contre ce procédé mesquin et indigne qui consistait, n'osant le révoquer ouvertement, à priver de sa chaire un homme d'une si haute valeur et dont le nom était connu dans le monde entier.

L'interpellation fut renvoyée à la suite des autres par 311 voix contre 241.

Saisie d'une interpellation de M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, sur les mesures que comptait prendre le gouvernement à l'égard de M. Crescent, professeur au lycée Ampère, auteur de nombreuses fiches de délation, la Chambre refusa, par 290 voix contre 280, de la renvoyer à la suite des autres, mais par une étrange contradiction, quelques instants après, elle refusa (285 voix contre 281) de la fixer immédiatement après celle des grèves de Marseille.

Elle ne se serait cependant pas engagée beaucoup, car au train dont allaient les choses, cette interpellation devenue légendaire risquait de ne jamais se terminer.

La fin du discours de M. Pelletan, ministre de la Marine, prit le reste de la séance; et le débat fut renvoyé au vendredi suivant.

Le 17 décembre, M. Gauthier (de Clagny) saisit la Chambre d'un projet de résolution tendant à inviter le gouvernement à proposer une loi d'amnistie en faveur des condamnés de la Haute-Cour. Il rappela que le jugement remontait à plus de cinq ans, que M. Marcel Habert allait rentrer en France ayant purgé sa condamnation et que c'était la première fois qu'un condamné politique arrivait au bout de sa peine, sans qu'une mesure d'apai-

Digitized by Google

sement fût intervenue pour l'abréger. Mais son appel à la générosité du gouvernement demeura sans écho. M. Combes pria la Chambre de repousser l'urgence parce que, dit-il, ce n'est pas à l'heure où le parti nationaliste, qui n'a rien appris ni rien oublié, continue ses manifestations qu'il faut voter l'amnistie.

M. Gérault-Richard, député socialiste de la Guadeloupe, fit cette déclaration, assez inattendue de la part d'un homme qui avait lui-même dans le passé bénéficié d'une mesure d'amnistie :

Je voterai contre l'urgence, non pas que je considère que M. Déroulède doive rester éternellement en exil, mais parce que le moment est mal choisi. On demande l'amnistie à ceux qu'on appelle le « parti des assassins ».

M. Cachet. — Expliquez-vous.

M. Gérault-Richard. — On traite tous les matins les socialistes d'assassins en leur reprochant d'être la cause de la mort de l'homme que vous savez.

M. de Montebello. — Vous avez, vous-même, bénéficié de l'amnistie.

M. Gérault-Richard. — Je ne l'oublie pas. Je sais que j'ai bénéfié de l'amnistie. Ce n'est pas une raison pour que je la vote en faveur de M. Déroulède.

Je ne ferai pas à M. Déroulède l'injure de croire qu'il attend de moi un vote d'amnistie en échange de celui qu'il a émis en ma faveur. Nos actes politiques ne doivent pas être guidés par la reconnaissance.

M. Combes alla jusqu'à poser la question de confiance sentant que, malgré son intervention, la cause de l'humanité gagnait du terrain.

Très habilement, M. Gauthier (de Clagny) retira sa proposition, pour ne pas l'exposer à un échec, qui eût nui aux intérêts des proscrits, se réservant de la présenter à nouveau en temps opportun. Il s'exprima ainsi :

Le Président du Conseil s'est opposé à l'urgence parce qu'il

Digitized by Google

considère le parti nationaliste comme redoutable, mais il y a une autre raison.

Atteint par les derniers votes, il vient jeter dans la balance la question de confiance pour sauver une situation parlementaire compromise.

Son prestige n'en sera pas rehaussé, son rôle politique n'en sera pas grandi.

Il vous plaît, monsieur le Président du Conseil, de ne voir dans cette question qu'une intrigue parlementaire.

Libre à vous. Nous, nous y voyons autre chose. Nous entendons rester les défenseurs du droit, de la justice et de l'honneur.

Le lendemain, M. Marcel Habert rentrait en France, sa peine étant terminée. C'était, comme on l'avait fait remarquer à la tribune de la Chambre, la première fois qu'une mesure d'amnistie n'était pas venue abréger la durée de la peine d'un condamné politique. Sous l'Empire, comme sous la République, le gouvernement avait toujours trouvé une heure propice pour accorder ou proposer une mesure de clémence, une mesure d'apaisement.

Une foule assez considérable accueillit M. Marcel Habert de ses applaudissements lorsqu'il débarqua à la gare du quai d'Orsay et, malgré un énorme déplacement des forces de la police, lui fit un sympathique cortège.

— La Chambre reprit, le 19, la discussion générale de l'impôt sur le revenu. M. Puech, député radical-socialiste de la Seine, critiqua à son tour le projet jugé par lui insuffisant. Il ne donnait pas, à son avis, l'impôt sur le revenu. Il donnait le mot et non la chose. Il n'était que le remaniement de deux impôts : la cote personnelle mobilière et l'impôt des portes et fenêtres. Un impôt sur le revenu ne pouvait exister que si l'on instituait la déclaration ou si on conférait à l'administration des moyens spéciaux d'investigation, ou encore si on combinait les deux choses. Le projet avait besoin d'être complètement modifié.

Digitized by Google

M. Ribot, député progressiste du Pas-de-Calais, défendit au contraire notre vieux système fiscal, qui avait fait ses preuves, rappelant à ce sujet les paroles éloquentes prononcées en 1898 par M. Rouvier. On lui reprochait certaines lacunes, et en particulier de ne pas frapper les bénéfices agricoles, mais si on ne les avait pas frappés, c'était qu'on avait pensé que l'agriculture payait déjà un impôt foncier très lourd. On lui reprochait également de ne pas frapper la rente. L'orateur n'était pas partisan d'un impôt sur la rente.

Il s'éleva enfin contre la déclaration qui répugnait à nos mœurs, et qui constituait une atteinte à la liberté individuelle. Jamais le pays n'admettrait le système prussien, jamais le commerçant n'accepterait que le fisc s'introduisît chez lui. Or, sans ces mesures arbitraires, l'impôt sur le revenu était impossible à établir.

« La vraie réforme, termina-t-il, c'est de réduire les dépenses. Je me rappelle le temps où M. Rouvier, ministre des Finances, combattait avec la dernière énergie l'impôt sur le revenu et annonçait qu'il le combattrait toujours chaque fois qu'il se présenterait devant le Parlement le considérant comme contraire aux intérêts vitaux de la France. S'il a modifié son opinion, libre à lui. Pour nous, nous restons fidèles à nous-mêmes, à notre programme qui était le vôtre. Et nous vous soutiendrons contre tous et contre vous-même jusqu'au bout. »

Cette discussion se prolongea à la séance du 20 décembre par des discours de MM. l'abbé Lemire, député républicain catholique du Nord, hostile au projet, et Adrien Veber, également hostile pour d'autres motifs.

Successivement MM. Plichon, député libéral du Nord, Rudelle, député nationaliste de Seine-et-Oise, Archdeacon, député nationaliste de la Seine, Ribot, député républicain progressiste du Pas-de-Calais, déclarèrent qu'ils

Digitized by Google

ne feraient pas obstacle au passage à la discussion des articles, leur vote ne constituant point une adhésion au projet du gouvernement. M. Jumel, député radical des Landes, fit une déclaration contraire, préférant de beaucoup le *statu quo* à des modifications qui ne comportaient que des inconvénients.

Par 404 voix contre 32, la Chambre décida de passer à la discussion des articles et, par 337 voix contre 148, de revenir le lendemain à la discussion du budget. C'était, en somme, l'enterrement de la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

Le 21, se réunit pour la première fois à Paris la commission d'enquête internationale sur l'incident de la mer du Nord. Le vice-amiral Fournier, délégué de la France, fut élu président. La commission s'adjoignit ensuite comme 5e membre l'amiral baron Spaun, de la marine impériale et royale d'Autriche, et s'ajourna au mois de janvier pour le commencement de ses travaux.

A la Chambre, les journées des 21 et 22 décembre furent employées à la continuation de l'examen du budget de l'Agriculture.

Le 23, à la séance du matin, fut discuté et adopté un projet de loi tendant à instituer une caisse de pensions de retraite pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs, caisse qui serait alimentée par un versement de 15 francs par mois prélevé sur l'indemnité de députés.

La Chambre s'occupa ensuite du projet de loi voté précédemment par elle et qui lui revenait du Sénat avec des modifications sur le monopole des inhumations.

A la séance du soir, M. de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, déposa une demande

Digitized by Google

d'interpellation sur le traitement de faveur dont bénéficiait le commandant Pasquier. La discussion immédiate fut ordonnée.

M. de Montebello donna lecture de la fiche rédigée par M. le commandant Pasquier sur le commandant de Bouillane de Lacoste, officier d'ordonnance du Président de la République, fiche publiée par les journaux et dans laquelle étaient visés non seulement le chef de l'Etat, mais une femme universellement respectée, Mme Loubet ; leur fiche était conçue en ces termes ;

De Bouillane de Lacoste, commandant, officier d'ordonnance du Président de la République — Les cléricaux sont tout-puissants à Montélimar. Bourgeois, industriels, fonctionnaires, magistrats, officiers, sont cléricaux. Or, ce monde clérical a toujours soutenu M. Loubet, en raison de sa tolérance.

C'est donc dans ce monde, par relations, par les relations de famille de Mme Loubet, très cléricale, que le Président a pris deux officiers d'ordonnance : le commandant Chabaud, qui s'est brouillé avec sa famille pour prendre l'étiquette républicaine, et le commandant Bouillane de Lacoste.

La famille Bouillane de Lacoste fait partie du clan protestant et réactionnaire. C'est l'officier qui est le plus réactionnaire de tous. Ce sont tous des hommes froids, réservés, qui ne se livrent jamais, cachant leur jeu. Il est, par suite, difficile de relever les avatars politiques récents. Mais lorsqu'il était à Saint-Cyr, alors qu'on ne pouvait prévoir l'évolution actuelle, il ne cachait nullement, au contraire, ses opinions réactionnaires.

Le commandant Pasquier, ajouta M. de Montebello, fut « le modèle des délateurs ». Qu'a-t-on fait contre lui ? Le ministre s'est borné à le mettre à la retraite, à supprimer le poste de directeur de la prison du Cherche-Midi, et encore le laisse-t-il en fonctions jusqu'au mois de mai prochain.

Pourquoi ce régime de faveur ? Le commandant Pasquier

Digitized by Google

l'a dit dans une lettre. C'est qu'en faisant ces fiches il a déféré à un désir officiel.

La Chambre ne se rendra pas solidaire de la délation. Elle a le devoir d'arrêter l'espionnage à la porte du chef de l'Etat. (*Vifs applaudissements.*)

M. Berteaux, ministre de la Guerre, dit qu'il ne pouvait y avoir qu'une opinion sur des fiches semblables. Il avait fait appeler le commandant Pasquier qui lui avait déclaré sur l'honneur ne l'avoir jamais rédigée ni inspirée, pas plus que deux autres, celles des généraux Chalendar et de Lestapis. Il ne le frapperait que si on apportait la preuve que c'était bien lui qui avait rédigé cette fiche.

Puis il indiqua que la surexcitation était grande partout, qu'il importait de calmer les esprits, qu'un colonel avait fait jurer sur le drapeau à tous ses officiers qu'ils n'avaient pas fait de fiches, que c'était là une situation fâcheuse pour la discipline et qu'il était nécessaire de mettre fin à toutes ces discussions.

Il ne faut pas de politique dans l'armée. Le devoir du ministre est d'être bienveillant et doux, de faire respecter la discipline, de faire régner l'esprit de camaraderie et de discipline. Je ne manquerai pas à ce devoir. Mais, pour le remplir, il me faut la confiance de la Chambre, et particulièrement du parti républicain. (*Applaudissements.*)

M. Paul Deschanel, député républicain d'Eure-et-Loir, lui succéda à la tribune.

L'affaire de délation qui a été apportée à la tribune est, certes, la plus grave de toutes celles qui nous ont été soumises.

Si la question est grave au point de vue moral, elle peut avoir des conséquences graves au point de vue national.

Il ne s'agit plus de magistrats, de professeurs, de personnes étrangères à l'armée. Il s'agit d'officiers dénonçant, outrageant leurs camarades et leurs supérieurs et commettant

Digitized by Google

ainsi des actes d'insubordination pour lesquels un simple soldat passerait en conseil. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Y aura-t-il deux poids et deux mesures? Y aura-t-il, dans l'armée, une caste d'officiers privilégiés et impunis? (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

La Chambre a voté, le 28 octobre, un ordre du jour au sens duquel on ne peut se méprendre.

Le commandant Pasquier n'a nié que deux ou trois fiches sur 220.

M. de Pressensé. — Et l'affaire Humbert?

M. Deschanel. — Ceci est une impertinence et une calomnie. Je prie son auteur de préciser.

M. de Pressensé. — J'ai dit, à propos de l'affaire Humbert, et vous avez pu en faire l'expérience personnelle (*bruit*), que l'on a vu l'usage que l'on peut faire des documents faux.

M. Deschanel. — Je siège ici depuis vingt ans; j'ai toujours respecté tous nos collègues, il a fallu ce jour pour que je voie jusqu'où peuvent aller l'infamie, la bassesse des calomniateurs. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Déjà, l'homme dont j'ai l'honneur de porter le nom avait été la victime, de la part de vos journaux, d'odieuses calomnies. Vous dites qu'il peut y avoir des documents faux. Nous serons les premiers à en condamner l'emploi.

Mais il y a aussi des faits avoués. C'est de ceux-là que nous demandons compte.

Il y a deux politiques différentes et contradictoires. Il fau dire si les délateurs seront couverts aujourd'hui et peut-être demain récompensés.

On prétend qu'il faut couvrir les officiers républicains. Que vient faire la République en cela ? Je doute que les hommes qui se livrent à de telles pratiques aient dans les veines une goutte de sang républicain.

On dit « les réactionnaires en ont fait autant »; serait-ce pour qu'on en arrive à imiter leurs fautes et leurs hontes que nos pères ont lutté, ont subi l'exil, que beaucoup sont morts? (*Applaudissements au centre.*)

Pour conserver un pouvoir passager, vous risquez de compromettre tout ce qui fait notre force et notre honneur.

Digitized by Google

La France a horreur de la délation et elle sera sévère pour ceux qui auront couvert la délation et les délateurs.

Ces officiers délateurs on les a sollicités ; on leur a promis le prix de leur félonie. Il n'y a donc pas seulement là infamie et déshonneur; il y a aussi corruption.

Croit-on que le déplacement de ces officiers suffit ? En changeant de ville, auront-ils changé d'âme et retrouvé la confiance et l'estime de leurs camarades ?

Quelle que soit la bonne volonté du ministre de la Guerre, il ne peut rien, car il est le collègue d'hommes dont la responsabilité est trop engagée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Berteaux, ministre de la Guerre, fit observer que les premières fiches remontaient à une époque où M. Combes n'occupait pas le pouvoir. Quant à lui, il conservait toute sa liberté et revendiquait la responsabilité des mesures qu'il avait prises et de celles qu'il pourrait prendre. Il ne saurait partout appliquer les mêmes règles. Il y a des questions d'espèce. Il avait refusé de convoquer des conseils d'enquêtes. Mais il avait pris les mesures réclamées par les chefs de corps. C'est ainsi qu'il avait déplacé le commandant Bouquéro. Mais il ferait respecter la République et les lois de la République.

Ces explications ne satisfirent pas M. de Montebello, qui insista de nouveau en ces termes :

Les fiches ont révélé que des inférieurs avaient dénoncé leurs supérieurs. S'ils ne sont pas frappés, il n'y aura plus de discipline possible, des faits semblables auraient dû être déférés à des conseils d'enquête.

Il ne devrait pas y avoir deux justices : l'une pour les humbles, les petits ; l'autre pour les puissants.

Le ministre a apporté ici une liste d'officiers qui ont été récompensés « malgré les fiches rédigées contre eux ». Mais il n'a pas apporté la liste, encore plus longue, de ceux dont la carrière a été brisée. (*Applaudissements.*)

Il a dit qu'il n'avait jamais été tenu compte des fiches pour

Digitized by Google

l'avancement des officiers. S'il en est ainsi, pourquoi est-il sur ces bancs et non le général André? (*Applaudissements au centre.*)

M. Combes, Président du Conseil, savait qu'il existait des fiches, il l'avoua, mais il maintint qu'il avait toujours ignoré le détail de l'organisation du ministère de la Guerre. « Ce que l'on cherche, proclama-t-il, c'est uniquement la chute du ministère. »

M. Vazeilles, député radical-socialiste du Loiret, releva immédiatement l'aveu du Président du Conseil.

Mais, ajouta-t-il, les explications que donne le Président du Conseil ne sont pas celles qu'il avait données dans une précédente séance.

C'est une singulière amnésie chez lui d'avoir oublié son entrevue importante avec M. Waldeck-Rousseau. La majorité le jugera.

Le commandant Pasquier a nié deux ou trois fiches, mais il n'a pas nié les deux cents et quelques autres.

. . . . . .

La véritable solution, c'est de frapper les grands coupables. L'un s'est déjà fait justice; je n'en parlerai pas. Mais un autre est devant nous; c'est le Président du Conseil. (*Applaudissements.*)

Il aura beau faire, il n'arrachera pas cette tunique de Nessus; c'est lui qui est responsable parce qu'il a toléré ce système.

La majorité dira, les honnêtes gens qui sont ici (*réclamations à l'extrême gauche*) diront qu'il ne leur est pas possible de donner au Président du Conseil un blanc-seing, car il n'a pas pu ne pas connaître les faits dont il s'agit. (*Applaudissements.*)

M. Georges Leygues, député républicain du Lot-et-Garonne, crut devoir dégager en ces termes la responsabilité du ministère Waldeck dont il avait fait partie.

Une erreur matérielle a été commise à plusieurs reprises. On a dit que le système de la délation a été organisé sous le

Digitized by Google

cabinet de M. Waldeck-Rousseau. Je viens ici affirmer le contraire et j'en apporte la preuve.

Qu'il y ait eu, comme toujours, des dénonciations, des délations; c'est possible, mais, sous aucun gouvernement, il ne s'est trouvé un Président du Conseil pour approuver et faire usage des délations même isolées.

Jamais on n'a vu, comme sous le ministère actuel, la délation organisée en service public comme cela s'est fait depuis septembre et octobre 1902.

En octobre 1902, un membre du gouvernement, ayant appris indirectement ce qui se passait au ministère de la Guerre, et comprenant combien ces pratiques étaient dangereuses, fit appeler le chef de cabinet du ministre de la Guerre pour blâmer ces procédés. Je ne serai pas démenti. Je ne le suis pas. (*Mouvements.*)

Le chef de cabinet, le général Percin, alla voir, à quelque temps de là, l'ancien Président du Conseil, M. Waldeck-Rousseau, pour le mettre au courant. Le général Percin s'était aperçu qu'à l'aide de signes conventionnels les fiches de la maçonnerie étaient reportées sur les listes officielles des officiers.

. . . . . .

Le Président du Conseil dit qu'il a tout ignoré. Cependant, il a fait de l'intérim du ministère de la Guerre en avril 1904.

Le délateur, qui dénonce et injurie ses camarades, est un indigne. Le peuple français méprise tout ce qui est louche, bas, perfide et méchant. Partout, à l'usine, à l'atelier, comme au régiment, le délateur demeurera flétri. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Berteaux. — Pour la troisième fois, je déclare qu'il n'existe plus une seule fiche au ministère.

M. Combes, Président du Conseil, remontant à la tribune, expliqua que, sous le ministère Waldeck, on avait fait recueillir des renseignements sur les officiers par les agents du ministère de l'Intérieur. Ce système avait entraîné des indiscrétions. On y renonça et c'est alors que le ministre de la Guerre organisa le système que la Chambre avait condamné. Cette organisation, il persista

Digitized by Google

à affirmer qu'il ne l'avait connue que par les débats de la Chambre.

M. Barthou, député républicain des Basses-Pyrénées, ramena le débat, qui paraissait dévier, à son véritable objet :

Le commandant Pasquier, dit-il, a écrit qu'il avait rédigé des fiches par ordre supérieur. Je demande à M. le Président de Conseil si, à l'heure actuelle, le commandant Pasquier a été relevé de ses fonctions.

M. Berteaux répondit que non ; qu'il l'avait frappé en lui refusant la prolongation de service de 7 ans, qui était accordée à ses prédécesseurs ; que c'était un père de famille, un fils de ses œuvres de qui il estimait la punition suffisante, qu'il n'avait pas besoin de rappeler qu'il blâmait formellement le système.

M. Noulens, député radical du Gers, proposa l'ordre du jour pur et simple que le gouvernement n'accepta pas et qui fut repoussé par 290 voix contre 175.

MM. Codet, député radical de la Haute-Vienne, et Gouzy, député radical-socialiste du Tarn, déposèrent l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

M. Klotz, député radical de la Somme, proposa d'intercaler ces mots : « et confirmant l'ordre du jour du 28 octobre. » Le gouvernement accepta cet ordre du jour. La division ayant été demandée, la première partie fut votée par 298 voix contre 259 et la deuxième par 400 contre 23. L'ensemble fut ensuite adopté par 323 voix contre 257.

La Chambre reprit, le 24, l'interminable discussion du budget de l'Agriculture.

Digitized by Google

Un incident se produisit à la fin de la séance. M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, demanda que la suite de la discussion fût fixée au mardi suivant, ce jour étant primitivement réservé à la discussion de l'impôt sur le revenu.

M. Doumer, Président de la Commission du budget, appuya cette demande en ces termes :

Je rappelle, dit-il, qu'en faisant discuter l'impôt sur le revenu deux jours par semaine, le gouvernement ne pouvait pas avoir l'illusion que ce projet serait voté avant la fin de l'année.

Mais, en demandant que cette discussion ait lieu, il a empêché le vote du budget. C'est lui qui supportera toute la responsabilité du retard apporté dans le vote du budget.

M. Rouvier. — J'ai toujours dit que ce qui était le plus urgent c'était de voter le budget ; c'est la Chambre qui a décidé de discuter l'impôt sur le revenu.

M. Doumer. — Sur la demande du Président du Conseil.

M. Rouvier. — J'appuie aussi la demande du ministre de l'Agriculture. En suspendant la discussion de l'impôt sur le revenu, on permettra à la commission d'améliorer le projet et à mon administration de continuer ses études.

J'ai toujours dit que le budget était plus urgent que tout. Le Président du Conseil s'est mépris sur la durée de la discussion de l'impôt sur le revenu ; mais discuter mardi serait perdre une journée.

M. Lasies. — Ce n'est pas parlementaire.

M. Rouvier. — C'est une taquinerie.

M. Lasies. — S'il y a une taquinerie, c'est au Président du Conseil qu'il faut la reprocher et non à nous, puisque c'est lui qui nous a demandé de discuter l'impôt sur le revenu.

Je ne vous incrimine nullement; au contraire, je vous admire, car si ce ministère ne vous avait pas eu, il y a longtemps que nous aurions été acculés à la faillite. Je demande le maintien de l'ordre du jour.

M. Zévaès. — Je me rends aux raisons du ministre des Finances et je n'insiste pas pour qu'on discute mardi l'impôt sur le revenu.

M. Magniaudé déposa une motion tendant à décider,

Digitized by Google

qu'au cours de la prochaine session, la Chambre consacrerait deux séances par semaine à la discussion de l'impôt sur le revenu.

M. Gauthier (de Clagny). — Je voterai très volontiers cette proposition, mais la Chambre me permettra de lui rappeler que, dans un discours célèbre, le Président du Conseil a annoncé au pays que les séances de la session prochaine seraient consacrées à la discussion de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le maintien de l'ordre du jour fut repoussé par 359 voix contre 80.

On devait donc continuer le budget à la séance du 27. Mais ce jour-là les deux séances du matin et du soir furent consacrées au vote de la loi sur le monopole des inhumations, qui fut adoptée par 332 voix contre 239.

Et ce n'est que le 28 que l'on revint au budget de l'Agriculture, qu'il ne fut pas possible d'achever. On s'arrêta au chapitre 28, on vota un douzième provisoire par 363 voix contre 85 et le décret prononçant la clôture de la session fut apporté à la tribune.

Auparavant M. Doumer avait révélé les étranges façons de procéder au ministre de la Marine.

La Commission du budget, dit-il, n'a reçu du ministère de la Marine aucun renseignement relatif au douzième. On s'est contenté de nous envoyer une feuille blanche sur laquelle on a divisé par douze le total de l'année.

M. Jules Coutant. — C'est toujours comme cela que cela se fait!

M. Doumer. — Si cela se faisait ainsi, les rentiers ne seraient pas payés de leurs coupons de janvier... Chaque ministère, pour établir son douzième, est obligé de calculer les crédits dont il a besoin, les payements à faire, les dépenses nécessaires. Le douzième de janvier représente à peu près le sixième du budget annuel. Les différents ministères nous ont remis un travail fait avec beaucoup de soin, notamment le

Digitized by Google

ministère de la Guerre, pour lequel le douzième provisoire de janvier correspond au douzième mathématique augmenté de 60 millions. N'ayant pu obtenir d'indications au ministère de la Marine, nous présentons pour ce ministère le douzième mathématique, qui ne répond à rien. Ce n'est pas la peine d'avoir une administration pour arriver à un pareil résultat.

Le 28, la requête suivante, qui ne tarda pas à être revêtue de plus de 6.000 signatures de membres de la Légion d'honneur, fut remise au grand-chancelier de la Légion d'honneur.

Monsieur le grand-chancelier,

Les soussignés, membre de l'ordre national de la Légion d'honneur, prennent la liberté de soumettre à votre haute appréciation les considérations suivantes :

Les faits dits de « délation », qui agitent si profondément le pays, ne sauraient laisser indifférents les légionnaires. Plusieurs de leurs collègues s'y trouvent, en effet, mêlés.

Les soussignés n'entendent nullement se préoccuper ici du côté politique de ces faits. C'est en dehors de tout esprit de parti qu'ils s'adressent à vous, monsieur le grand-chancelier, avec le seul souci de l'honneur français, car il se dégage des publications qui ont déjà vu le jour une question de haute moralité qui ne peut rester plus longtemps sans solution.

Un journal notoirement ministériel, par conséquent non suspect, a pris la peine de publier, en regard des fiches livrées à la presse, des renseignements qu'il donne comme certains et authentiques.

Il en résulterait que les fiches dites de « délation » ne seraient qu'un tissu de diffamations, de calomnies, de mensonges.

Dans sa conclusion, ce journal s'exprime ainsi :

« Tout le monde a pu juger de la fausseté, de l'infamie des fiches au sujet desquelles s'est poursuivie notre enquête et tout le monde peut ainsi apprécier ce que valent les autres, celles qui ont déjà paru et qui vont paraître demain, combien elles sont fausses, et viles, et infâmes. Sur la valeur de tous ces papiers innommables, il ne peut plus y avoir de doute; sur leur degré d'authenticité, il ne peut plus y avoir de contestation. »

Digitized by Google

En présence de ces affirmations,

Considérant que les auteurs desdites fiches et ceux qui en ont fait usage sans les contrôler auraient alors commis ou laissé commettre des actes de diffamation, de calomnie et de mensonges, actes essentiellement contraires à l'honneur ;

Considérant que des noms de légionnaires figurent parmi ceux des personnes incriminées ;

Qu'il est dès lors nécessaire, en ce qui concerne ces légionnaires et dans l'intérêt de l'Ordre, que la lumière la plus complète soit faite sur le bien fondé de ces assertions dudit journal ;

Qu'en effet, si lesdites assertions sont reconnues exactes, il est indispensable que des décisions soient prises contre les coupables ;

Qu'en cas contraire ils doivent être lavés de l'atteinte portée à leur honorabilité ;

Qu'une sanction s'impose, la respectabilité et la dignité de l'ordre national de la Légion d'honneur étant en jeu ;

En conséquence, les soussignés vous demandent, monsieur le grand-chancelier, de vouloir bien porter la question devant le conseil de l'Ordre et rendre publique la où les solutions qui interviendront pour tous les légionnaires incriminés ou qui pourraient l'être encore.

La France et le monde entier ont besoin de savoir qu'il n'y a dans la Légion d'honneur ni diffamateurs, ni calomniateurs, ni menteurs, et que, si, par malheur, il y en a eu, il n'y en a plus désormais.

Confiants dans la haute sollicitude avec laquelle vous savez sauvegarder la bonne renommée de notre Ordre national, les soussignés ont l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer, monsieur le grand-chancelier, le respectueux hommage de leurs plus dévoués sentiments.

Parmi les premiers signataires on remarquait les noms de MM. le général Février, ancien grand-chancelier ; Hébert, de l'Institut ; le vice-amiral Gervais ; Le Myre de Vilers, ambassadeur honoraire ; le vice-amiral Lefèvre ; Edmond Rousse, ancien bâtonnier, membre de l'Académie française ; René Millet, ancien ambassadeur ; Roty, de l'Institut ; Lender, inspecteur général des Mines ;

Digitized by Google

Moisant, ancien président de la chambre de commerce de Paris ; Espinas, professeur à la Faculté des lettres ; Agostini, ancien commissaire général de l'Exposition d'Amsterdam ; Stœcklin, inspecteur général des Ponts et Chaussées ; Bourée, ambassadeur ; Georges Picot, secrétaire perpétuel à l'Académie des sciences morales et politiques ; Pouillet, ancien bâtonnier ; Boutmy, de l'Institut ; le docteur Cornil ; Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut ; Le Chatelier, professeur au Collège de France ; Marinoni, industriel ; Jost, inspecteur général honoraire de l'Université ; les amiraux Galiber, Lafont ; les généraux Brincourt, de Kerhué, Deloye, Baillod, Charreyron, Logerot, etc., etc.

Le Sénat siégea peu dans le cours du mois de décembre. Son rôle se réduisit à ceci : il attendit le budget que la Chambre ne vota pas.

Cependant il discuta et adopta en première lecture le 2 septembre une proposition ayant pour objet de supprimer l'autorisation nécessaire aux communes et établissements publics pour ester en justice, et après urgence déclarée il adopta une proposition de loi tendant à interdire en France l'assurance en cas de décès des enfants de moins de 12 ans.

Les séances des 5, 6 et 7 furent employées à l'examen du projet de loi approuvant la convention franco-anglaise en ce qui concernait Terre-Neuve et le Maroc. Comme toujours, cet arrangement fut critiqué par tous les orateurs qui se succédèrent à la tribune et finalement approuvé au vote par la quasi unanimité de l'assemblée, 215 voix contre 37. Il en fut de même pour la convention franco-siamoise, qui vint à la séance du 7 décembre.

Le 13, fut adoptée, sur un rapport favorable de M. Lintilhac, sénateur radical du Cantal, une proposi-

Digitized by Google

tion de loi portant abrogation de l'article 298 du Code civil qui interdit en cas de divorce le mariage de l'époux adultère avec son complice, malgré l'intervention de MM. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, et de Marcère, sénateur inamovible républicain libéral.

A la séance du 16, fut discuté et voté un projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux, et à celle du 20 un projet de loi tendant à proroger pendant une nouvelle période de 7 ans la loi de 1897, qui a maintenu aux administrateurs des communes mixtes en Algérie en territoire civil le droit de répression, par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat.

Enfin, le Sénat s'occupa en 2e délibération, le 23 et le 27, d'une proposition de loi comportant modification de l'art. 103 du Code de commerce relatif à la responsabilité des voituriers. Cet article 103 est ainsi conçu:

Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter; il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure.

La commission sénatoriale proposait d'y ajouter le paragraphe suivant:

« Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque, est nulle. »

Il vota, le 28, un douzième provisoire et la session fut déclarée close.

En Extrême Orient, le siège de Port-Arthur se continua. Les Japonais avaient renoncé aux grands assauts, si meurtriers, pour attaquer un à un les points fortifiés de la ligne de défense russe, et grâce à la continuation de leurs efforts le cercle de fer se resserra autour de la ville assiégée. Des positions indispensables pour la défense furent perdues, comme la colline de 203 mètres, ce qui permit la destruction complète de la flotte enfermée dans

Digitized by Google

le port et on entrevit, dans un avenir relativement court, la nécessité d'une reddition de la place que sa garnison, trop affaiblie, ne disposant plus d'un approvisionnement suffisant en munitions, était désormais dans l'impossibilité de défendre longtemps.

Il y eut, le 18 décembre, une élection législative dans l'arrondissement de *Saint-Pons* (Hérault).

En voici le résultat :

Inscrits : 14.277. — Votants : 10.828

MM.	Razimbaud fils, rad.-soc.	8.599	Elu.
	Ponsolle, instituteur	83	

Il s'agissait de remplacer M. Razimbaud père, radical-socialiste, élu sénateur. M. Razimbaud, élu en 1885 et en 1889, non réélu en 1893, avait été réélu en 1898 et 1902 par 8.047 voix, sans concurrent.

Il y eut, le 25 décembre, une élection sénatoriale dans les *Pyrénées-Orientales*, par suite de décès de M. Delcros, sénateur.

Le résultat fut le suivant :

Inscrits : 483. — Votants : 479.

Ont obtenu :

MM.	Pams, député de Céret, radical	307	Elu
	Frédéric Escanyé, député de Prades, radical, qui ne se présentait pas	115	
	Xamma, adjoint à Estagel, socialiste	29	

Il s'agissait de remplacer M. Delcros, sénateur radical, décédé. M. Delcros, élu pour la première fois en 1897, avait été réélu, au renouvellement triennal du 28 janvier 1900, le second de la liste radicale, par 429 voix sur 472 votants. Les deux candidats de cette liste n'avaient pas de concurrents.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

2 *janvier*. — La princesse MATHILDE, fille de l'ancien roi de Westphalie Jérôme et nièce de l'empereur Napoléon Ier.

8 *janvier*. — M. TURGIS, sénateur républicain du Calvados.

23 *janvier*.— M. Albert CHRISTOPHLE, ancien député, ancien ministre, ancien gouverneur du Crédit foncier.

26 *janvier*. — M. Emile DESCHANEL, professeur au Collège de France, sénateur inamovible.

9 *février*. — M. le général DAVOUT, duc d'Auerstædt, ancien grand-chancelier de la Légion d'honneur.

28 *février*. — M. MALESPINA, député radical de la Corse.

3 *mars*. — M. RAULINE, député conservateur de la Manche, doyen d'âge de la Chambre.

5 *mars*.— Feld-maréchal comte de WALDERSEE, qui fut le commandant en chef de l'ensemble du contingent européen envoyé en Chine en 1899, pour réprimer la révolte des Boxers et délivrer les Européens investis dans Pékin.

13 *mars*. — M. TRARIEUX, ancien ministre, sénateur républicain de la Gironde, président de la Ligue des droits de l'homme.

16 *mars*. — Général de division en retraite JAPY, sénateur républicain progressiste de Belfort, grand officier de la Légion d'honneur.

2 *avril*. — M. GALTIER, ancien préfet, ancien député, sénateur radical socialiste de l'Hérault.

6 *avril*. — M. le comte Emile de KÉRATRY, ancien préfet de police sous la Défense nationale.

Digitized by Google

9 *avril.* — S. M. Isabelle II, reine d'Espagne mère d'Alphonse XII et grand'mère d'Alphonse XIII.

21 *avril.* — M. Genet, député radical du Rhône.

25 *avril.* — M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, membre de l'Académie française.

3 *mai.* — M. Emile Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur, membre de l'Académie des sciences.

8 *mai.* — M. Emile Dubois, député radical-socialiste de Paris.

9 *mai.* — M. Stanley, explorateur anglais.

14 *juillet.* — Paul Kruger, ancien Président de la République du Transvaal.

20 *juillet.* — Isambart, député radical-socialiste de la 2e circonscription d'Evreux (Eure).

4 *août.* — Georges Petit, député radical de Châtillon-sur-Seine.

10 *août.* — Waldeck-Rousseau, sénateur de la Loire, ancien Président du Conseil.

18 *août.* — Félix Gévelot, député républicain progressiste de l'Orne.

28 *août.* — Legludic, sénateur républicain de la Sarthe.

3 *septembre.* — M. Perrin, député radical-socialiste de la 1re circonscription de Privas (Ardèche).

3 *septembre.* — M. Hervé de Saisy, sénateur inamovible conservateur libéral.

8 *septembre.* — M. Le Mare, député républicain progressiste de Coutances (Manche).

18 *octobre.* — M. Drouhet, sénateur radical de la Réunion.

25 *octobre.* — M. Delcros, sénateur radical-socialiste des Pyrénées-Orientales.

3 *novembre.* — M. Malézieux, sénateur républicain de l'Aisne.

4 *novembre.* — M. Paul de Cassagnac, ancien député bonapartiste, directeur du journal *l'Autorité.*

13 *novembre.* — M. Wallon, sénateur inamovible, auteur de l'amendement qui assura dans la Constitution de 1875 la reconnaissance légale de la République.

8 *décembre.* — M. Syveton, député nationaliste du 2e arrondissement de Paris (Seine).

26 *décembre.* — M. Tellier, sénateur républicain progressiste de la Somme.

Digitized by Google

CHRONOLOGIE

JANVIER

4. — M. Millerand, député de la Seine, ancien ministre du Commerce dans le cabinet Waldeck-Rousseau, est exclu par la Fédération socialiste de la Seine du nombre de ses membres, à cause du vote hostile à une proposition de désarmement émis par lui à la séance de la Chambre du 24 novembre 1903.

7. — Arrêté d'expulsion pris par le préfet de Meurthe-et-Moselle contre l'abbé Delsor, député alsacien au Reichstag allemand, venu à Lunéville pour prendre la parole à une réunion.

10. — Election sénatoriale dans le département du Nord.

12. — Ouverture de la session parlementaire ordinaire de 1904.

Chambre : Election du bureau.

Sénat : Discours de M. Wallon, sénateur inamovible, doyen d'âge.

14. — *Chambre* : Discours de M. Brisson, élu Président de la Chambre. Règlement de l'ordre du jour.

Sénat : Election du bureau.

15. — *Chambre* : Discussion de diverses interpellations sur les incidents de la Bourse du Travail.

Sénat : Discours de M. Fallières, réélu Président du Sénat.

18. — Validation de M. de Rosambo, député royaliste de la première circonscription de Lannion (Côtes-du-Nord). — Discussion des propositions de loi tendant au rachat des réseaux des chemins de fer de l'Ouest et du Midi.

19. — *Chambre* : Suite de la discussion des propositions de loi tendant au rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi.

Digitized by Google

Sénat : Discussion de la proposition de loi supprimant les bureaux de placement payants.

21. — *Chambre* : Validation de M. de Maillé, député conservateur de Cholet (Maine-et-Loire). — Suite de la discussion sur le rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi.

Sénat : Suite de la discussion sur la suppression des bureaux de placement payants.

22. — *Chambre* : Discussion de l'interpellation de M. Corrard des Essarts, député républicain nationaliste de Meurthe-et-Moselle, sur l'expulsion de France de l'abbé Delsor, député alsacien au Reichstag a lemand.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur la suppression des bureaux de placement payants.

24. — Election législative à Remiremont (Vosges).

25. — *Chambre* : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi.

26. — *Chambre* : Validation de M. Nicolle, député radical de la 2e circonscription de Saintes (Charente-Inférieure).

Suite de la discussion de la proposition de loi sur le rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi. Renvoi de diverses motions à la commission.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur la suppression des bureaux de placement payants.

28. — *Chambre* : Reprise de la discussion des propositions de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix.

Sénat : Suite et fin de la discussion de la proposition de loi sur la suppression des bureaux de placement payants.

Discussion du projet de loi autorisant le département de la Seine à emprunter une somme de 200 millions de francs.

29. — *Chambre* : Discussion des interpellations de M. de la Rochethulon et de M. Sembat sur un incident survenu au tribunal des Sables-d'Olonne. Discussion de l'interpellation de MM. Arnal et Denys Cochin concernant la rédaction d'un jugement rendu par le tribunal de Chambéry.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi autorisant le département de la Seine à emprunter une somme de 200 millions de francs.

FÉVRIER

1er. — *Chambre* : Suite de la discussion de la proposition de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix.

Digitized by Google

2. — *Chambre* : Discussion et vote de divers crédits supplémentaires.

Sénat : Suite de la discussion d'un projet de loi autorisant un emprunt de 200 millions de francs sollicité par le département de la Seine.

4. *Chambre* : — Suite de la discussion de la proposition de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix.

Sénat : Election des neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Adoption d'un projet de loi attribuant la personnalité civile à l'Office colonial.

Adoption d'un projet de loi relatif au permis de navigation maritime.

5. — *Chambre* : Question de M. Lasies, député nationaliste du Gers, transformée ensuite en interpellation sur les grèves agricoles du Midi.

6. — Rupture, sur l'initiative du gouvernement japonais, des relations diplomatiques entre le Japon et la Russie.

7. — Élection sénatoriale dans le département de la Haute-Saône.

8. — *Chambre* : Suite de la discussion de la proposition de loi relative à l'extension de la compétence des juges de paix.

Le Japon ouvre les hostilités contre la Russie en envoyant de nuit une flottille de torpilleurs attaquer la flotte russe en rade de Port-Arthur. Les cuirassés russes *Retvisan* et *Cesarevitch* et le croiseur de 1re classe *Pallada* subissent d'assez graves avaries.

9. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion de la proposition de loi relative à l'extension de la compétence des juges de paix. Adoption.

Sénat : Suite et fin de la discussion du projet de loi autorisant le département de la Seine à emprunter une somme de 200 millions de francs. Adoption.

Commencement de la deuxième délibération du projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé.

11. — *Chambre* : Renvoi, à la suite des autres, d'une interpellation de M. Ferrette, député nationaliste de la Meuse, « sur les mesures que le gouvernement français compte prendre pour sauvegarder les intérêts français, mis en péril par la cession à une nation étrangère de la concession du canal de Panama ».

Discussion de divers projets de résolution relatifs aux justices de paix.

Fixation d'une interpellation de M. Prache, député républicain progressiste de la Seine, sur la franc-maçonnerie.

Discussion et adoption d'un projet de loi encourageant la culture du lin et du chanvre.

Digitized by Google

Discussion, en première lecture, d'un projet de loi ayant pour objet la réintégration dans l'armée des officiers mis en réforme.

Sénat : Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé.

12. — *Chambre* : Validation de M. Flayelle, élu député à *Remiremont* (Vosges).

Discussion d'une interpellation de M. Georges Audigier, député républicain progressiste de l'Oise, sur le déplacement du procureur de la République de Senlis.

Discussion de diverses interpellations sur les nominations d'officiers de sapeurs-pompiers.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé.

14. — Congrès du parti socialiste français (jaurésiste) à Saint-Etienne (Loire).

18. — *Chambre* : Discussion d'un projet de loi relatif aux charges financières des chemins de fer algériens.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé.

19. — *Chambre* : Suite de la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer algériens.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé.

22. — *Chambre* : Suite de la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer algériens.

23. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer algériens. Adoption.

Sénat : Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé. Adoption.

25. — *Chambre* : Discussion d'une proposition de loi de M. Maujan, député radical-socialiste de la Seine, modifiant la loi électorale concernant les élections municipales de Paris. Rejet.

Sénat : Discussion et adoption d'un projet de loi relatif à la répression des outrages aux bonnes mœurs. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi concernant la réforme de la législation sur la garantie.

26. — *Sénat* : Deuxième délibération du projet de loi sur le service des enfants assistés.

29. — *Chambre* : Discussion sur la fixation d'une interpellation de M. Firmin Faure, député nationaliste de la Seine, concernant l'état de notre marine.

Digitized by Google

Ouverture de la discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste de tout ordre et de toute nature.

MARS

1er. — *Chambre* : Suite de la discussion générale du projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste.

Sénat : 2e délibération et vote du projet de loi concernant le service des enfants assistés.

Vote du projet de résolution de M. Poulain tendant à faire autoriser la course d'automobiles dite : circuit des Ardennes.

3. — Ouverture à la Cour de cassation des débats concernant la révision du procès Dreyfus.

Chambre : Continuation de la discussion générale du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste.

Sénat : Discussion en 2e délibération du projet de loi concernant les conseils de prud'hommes.

4. — *Chambre* : Continuation de la discussion générale sur le projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi concernant les conseils de prud'hommes.

5. — Arrêt de la Cour de cassation déclarant la demande en révision du procès Dreyfus recevable et ordonnant l'enquête.

Déposition devant la Commission du budget de MM. Etienne, Chaumet et Lockroy sur l'état de la marine.

7. — *Chambre* : Fin de la discussion générale sur le projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste. Vote de l'urgence.

8. — *Chambre* : Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste. Motion d'ajournement Noulens rejetée par 295 voix contre 255.

9. — *Chambre* : Discussion générale et vote de la proposition de loi modifiée par le Sénat relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions.

10. — *Chambre* : Vote à l'unanimité d'un crédit de 350.000 francs pour combattre l'invasion des rats et autres animaux nuisibles, et venir en aide aux cultivateurs victimes de leurs ravages.

Reprise de la discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste.

11. — *Chambre* : Question de M. Berthet au ministre de la Guerre à propos de la catastrophe du col de la Parre.

Digitized by Google

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste.

Projets de résolution présentés par M. Ripert d'une part et de Pressensé d'autre part renvoyés à la commission des lois électorales.

13. — Election législative dans la première circonscription de Grenoble. Deuxième tour de scrutin.

14. — *Chambre*: Continuation de la discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste.

15. — *Chambre*: Continuation de la discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste.

Sénat: Continuation de la discussion du projet de loi concernant les conseils de prud'hommes.

Audition de M. Camille Pelletan, ministre de la Marine, par la Commission du budget.

16. — *Chambre*: Continuation de la discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste.

17. — *Chambre*: Continuation de la discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste.

Interpellation de M. Millerand à M. le Président du Conseil sur l'exécution des engagements qu'il a pris en ce qui concerne les retraites ouvrières. Vote de l'ordre du jour Bienvenu-Martin favorable au Gouvernement, par 284 voix contre 265.

18. — *Chambre* : Projet de résolution déposé par M. Gauthier de Clagny. Continuation de la discussion du projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement congréganiste. Audition de M. de Lanessan, ancien ministre de la Marine, par la Commission du budget.

Sénat : Vote en première lecture, par 201 voix contre 25, de l'article unique d'un projet de loi relatif à la responsabilité des compagnies de chemins de fer en matière de transports de marchandises.

Discussion du projet de loi de MM. Richard Wadington et Maxime Lecomte, tendant à modifier certains articles de la loi de 1892, sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures.

21. — *Chambre* : Vote de l'urgence sur une proposition de M. Archdeacon, tendant à réglementer l'industrie des banquiers, changeurs et autres intermédiaires, faisant appel à l'épargne ou au crédit public.

Continuation de la discussion de la loi sur l'enseignement congréganiste.

22. — *Chambre* : Propositions de M. Lasies, tendant à ce que la Chambre réserve un jour par semaine à la discussion des lois ouvrières, et de M. Jaurès, tendant à ce qu'on lui consacre une semaine par mois. Adoptées l'une et l'autre.

Digitized by Google

Vote d'un projet portant augmentation du nombre des médecins inspecteurs généraux de l'armée arrêté par la loi du 21 avril 1900.

Continuation de la discussion sur la loi relative à l'enseignement congréganiste. Vote de l'article 2.

Sénat : Continuation de la discussion du projet de loi de MM. Richard Wadington et Maxime Lecomte.

23 — *Chambre* : Continuation de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement congréganiste.

24. — *Chambre* : Idem.

Sénat : Continuation de la discussion et vote du projet de loi de MM. Richard Wadington et Maxime Lecomte, tendant à modifier certains articles de la loi de 1892, sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures.

25. — *Chambre*: Demandes d'interpellation déposées par M. Flayelle sur les incidents de Lorient; de M. Spronck sur les motifs qui ont pu déterminer le garde des Sceaux à ne pas donner suite à une plainte dirigée contre deux membres de la municipalité de Belfort pour malversations; de M. Cornudet sur les distributions aux soldats de brochures de la Fédération du travail.

Demande d'un crédit extraordinaire de 450.000 francs déposée par M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, pour les frais de voyage en Italie de M. le Président de la République, crédit voté par 502 voix contre 12.

Question adressée par M. Reille à M. le ministre des Cultes, Président du Conseil des ministres.

Vote d'un projet de loi relatif à la participation de la France à l'exposition internationale de Liège.

Discussion de l'interpellation de M. Sembat sur la grève des boulangers. Ordre du jour pur et simple.

Vote à l'unanimité du projet de loi modifié par le Sénat portant ouverture d'un crédit pour la destruction des rongeurs.

Sénat: Vote en deuxième délibération d'un projet de loi tendant à réprimer les outrages aux bonnes mœurs.

Vote d'un crédit de 450.000 fr. pour les frais du voyage de M. le Président de la République en Italie.

27. — Elections sénatoriales dans l'Aude et le Calvados.

28. — *Chambre*: Continuation de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement congréganiste. Vote de l'ensemble de la loi par 316 contre 269.

29. — *Chambre*: Interpellation de M. Chaumet sur les retards, les négligences, et les désordres constatés dans l'administration de la Marine et qui sont de nature à compromettre la défense nationale.

Dépôt, par M. Rouvier, ministre des Finances, du projet de budget pour 1905.

Digitized by Google

30. — *Chambre* : Continuation de la discussion de l'interpellation de M. Chaumet, Vote de l'ordre du jour signé par les présidents des cinq groupes de la majorité par 318 voix contre 238.

Sénat : Discussion du projet de loi autorisant la ville de Paris à emprunter 100 millions, afin de pourvoir aux frais de l'abaissement du prix du gaz et au relèvement des salaires du personnel pendant les années 1903, 1904 et 1905, adopté par 189 voix contre 1.

31. — *Chambre* : Vote d'un crédit d'un million en faveur des victimes du cyclone de la Réunion par 391 voix contre 130.

Vote du projet d'amnistie amendé par le Sénat.

Vote d'un projet de loi concernant les familles des réservistes.

Vote d'un projet de loi déposé par M. Georges Berry étendant le bénéfice de l'amnistie aux faillis et complété par un amendement de M. Paul Constans l'étendant également aux condamnés militaires pour indiscipline, et un autre de M de la Ferronays l'étendant aux condamnés pour réouvertures d'écoles.

La Chambre s'ajourne au 17 mai.

Sénat : Vote du crédit de un million pour les victimes du cyclone de la Réunion.

Le Sénat s'ajourne au 24 mai.

AVRIL

1. — Enlèvement des emblèmes religieux dans tous les prétoires de France.

Grèves dans la région du Nord.

7. — Nomination, par décret, de la commission extra-parlementaire de la marine.

Grèves et désordres graves à Amiens.

8. — Signature de l'arrangement franco-anglais.

10. — Election législative partielle dans la Manche, arrondissement de Saint-Lô.

11. — Ouverture de la session des conseils généraux.

13. — Perte du cuirassé russe *le Petropawlosk*. Mort de l'amiral Makaroff.

15. — L'amiral Bienaimé, préfet maritime de Toulon, est relevé de ses fonctions.

17. — Election législative partielle en Corse. Arrondissement de Calvi.

22. — Grève des officiers de la marine marchande à Marseille.

23. — Départ du Président de la République pour l'Italie.

Digitized by Google

24. — Arrivée et réception à Rome du Président de la République.

28. — Départ du Président de la République pour Naples.

30. — Le Président de la République débarque à Marseille. Inauguration de l'Exposition universelle de Saint-Louis.

MAI

1er. — Arrivée à Paris du Président de la République revenant d'Italie. Bataille de Kia-Lien-Tsé sur le Yalou.

Elections municipales générales, 1er tour de scrutin.

Décret ordonnant la mise en vigueur de la convention d'arbitrage conclue le 26 février 1904 entre la France et l'Espagne.

7. — Investissement complet de Port-Arthur.

8. — Elections municipales générales, 2e tour de scrutin.

9 — Troubles à Marseille.

13. — Acceptation de la démission du colonel Marchand.

Mise en disponibilité du général Jeannerod, commandant le 1er corps d'armée.

14. — Fin de la grève des officiers de la marine marchande.

15. — Elections sénatoriales dans l'Ille et-Vilaine et à Belfort.

17. — Rentrée de la Chambre.

19. — Nomination de la Commission du budget.

20. — *Chambre* : Interpellation de M. Debussy sur le décret du 5 mai portant augmentation des quantités de blé et d'orge que la Tunisie est autorisée à entrer en franchise de douane.

20. — Dépôt de l'interpellation de MM. Meunier, Hubbard et Allard sur la note pontificale.

21. — Rappel de l'ambassadeur de France au Vatican.

22. — Election sénatoriale dans la Gironde.

23. — Voyage du Président de la République à Arras.

24. — *Chambre* : Invalidation de l'élection de M. Hémard dans la 1er circonscription de Sceaux.

Discussion de l'interpellation de M. Millevoye sur la situation de l'armée et sur les réformes que M. le ministre de la Guerre compte introduire dans l'administration de son département.

Sénat : Reprise des travaux du Sénat.

26. — *Chambre* : Discussion générale sur la loi adoptée par le Sénat réduisant à 2 années la durée du service dans l'armée active.

Digitized by Google

27. — Prise de Kin-Tchéou par les Japonais.

Chambre : Discussion des interpellations sur la note pontificale ; vote de l'ordre du jour accepté par le Gouvernement.

Sénat : Nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

29. — Elections au conseil général de la Seine, 1er tour de scrutin.

30. — Première réunion du conseil municipal de Paris, élection du président.

Chambre : Interpellation de M. le lieutenant-colonel Rousset au ministre de la Guerre sur la « marche de l'armée » ;

Discussion et renvoi à la commission de la séparation de l'Eglise et de l'Etat d'un projet de loi déposé par M. Dejeante tendant à abroger la loi du 31 juillet 1873 vouant Paris au Sacré-Cœur.

Suite de la discussion générale sur le projet de loi instituant le service de 2 ans.

Sénat : Interpellation de M. Halgan sur l'enlèvement des crucifix dans les salles d'audience.

31. — *Chambre* : Suite de la discussion générale sur le projet de loi instituant le service de 2 ans.

JUIN

1. — Adoption en deuxième lecture par la Chambre des communes de l'accord franco-anglais.

Arrestation de l'officier d'administration de 1re classe Grégoire Dautriche.

2. — *Chambre* : Séance du matin. Discussion de la proposition de M. Mirman ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Séance du soir : Continuation de la discussion générale de la loi du service de deux ans.

3. — *Chambre* : Interpellation de M. Grosjean sur la distribution faite à ses élèves de l'Histoire de M. Hervé par l'instituteur de Morteau.

Sénat : Discussion de la loi des patentes. Discussion d'une proposition de M. Gourju tendant à faire supporter par l'Etat la responsabilité des dommages causés par les émeutes dans les communes qui n'ont pas la libre disposition de leur police, c'est-à-dire Paris et Lyon.

5. — Deuxième tour de scrutin pour les élections au conseil général de la Seine.

Digitized by Google

6. — *Chambre* : Continuation de la discussion de la loi militaire.

7. — *Chambre* : Matin : Discussion de la loi Mirman portant extension aux exploitations commerciales de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Soir : Continuation de la discussion sur la loi militaire ; vote des articles 1 et 2.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi présenté par M. Gourju.

Suite de la discussion et vote de la loi des patentes.

9. — *Chambre* : Matin : Continuation de la discussion et vote du projet de loi Mirman étendant aux exploitations commerciales l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Soir : Question de M. de Pressensé à M. le ministre des Affaires étrangères au sujet des massacres d'Arménie.

Vote d'un projet de loi déposé par le gouvernement et tendant à la création de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la fête scolaire du 19 juin.

Continuation de la discussion de la loi militaire.

9. — *Sénat* : Discussion de l'interpellation de M. de Goulaine sur les troubles de Lorient et de Brest.

10. — *Chambre* : Renvoi, à la suite des autres, d'une interpellation déposée par M. Paul Constans sur les atteintes portées par les compagnie de chemin de fer, et particulièrement celles du Nord et de Paris-Lyon-Méditerranée à la liberté syndicale.

Interpellation de M. Charles Bos sur les conséquences de l'application du décret du 15 août 1903 concernant les émoluments alloués aux avoués de 1re instance et d'appel.

Interpellation de M. Renault-Morlière sur la tentative de corruption dont M. le Président au Conseil a prétendu avoir été l'objet. Nomination d'une commission d'enquête.

Sénat : Interpellation de M. Le Provost de Launay sur la « marche de l'armée ». Ordre du jour pur et simple.

13. — *Chambre* : Continuation de la discussion de la loi militaire.

Proposition de M. Spronck tendant à une modification du règlement. Urgence repoussée par 424 voix contre 89.

14. — *Chambre* : Nomination dans les bureaux de la commission d'Enquête.

Séance du matin : Discussion du projet de loi adopté par le Sénat sur le service des enfants assistés.

Soir : proposition de M. Pugliesi-Conti tendant à accorder à la commission d'enquête les pouvoirs judiciaires.

Continuation de la discussion de la loi militaire.

14. — *Sénat* : Discussion sur le projet de loi voté par la Chambre modifiant la loi de 1898 sur les accidents du travail.

Digitized by Google

Vote du projet de loi adopté par la Chambre autorisant le gouvernement à décerner des récompenses à l'occasion de la fête de l'enseignement primaire du 19 juin.

15. — Guerre Russo-Japonaise. Bataille de Oua-Fan-Gou.

16. — *Chambre* : Matin : Suite de la discussion et vote de la loi adoptée par le Sénat sur le service des enfants assistés.

Soir : Dépôt de l'interpellation de M. Ferrette sur les mesures que M. le ministre du Commerce compte prendre contre un fonctionnaire de son département dénoncé par M. le Président du Conseil comme ayant commis une tentative de corruption.

17. — *Chambre* : Discussion de l'interpellation de M. Prache sur les raisons qui empêchent le gouvernement d'exiger des loges et fédérations maçonniques le dépôt légal de leurs imprimés et écrits périodiques, le paiement des taxes que les lois fiscales mettent à leur charge et le respect des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association.

Sénat : Continuation de la discussion sur le projet de loi adopté par la Chambre modifiant la loi de 1898 sur les accidents du travail.

19. — Fête de l'enseignement primaire.

20. — *Chambre* : Matin et soir : Continuation de la discussion de la loi militaire.

21. — *Chambre* : Matin : Discussion du projet de loi relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie.

Soir : Continuation de la discussion de la loi militaire. Interpellation Firmin Faure à propos des incidents de la Commission d'enquête. Ajournement voté par 364 voix contre 220.

Sénat : Vote en première lecture avec modification de la loi adoptée par la Chambre, modifiant la loi de 1898 sur les accidents du travail.

Vote en deuxième lecture d'un projet de loi de M. Louis Legrand ayant pour objet de modifier la loi de 1898 sur les warrants agricoles.

Discussion du projet de loi tendant à l'abrogation des dispositions légales conférant aux fabriques des Eglises et consistoires le monopole des inhumations.

22. — Election du bureau du Conseil général de la Seine.

23. — *Sénat* : Discussion du projet de loi adopté par la Chambre portant suppression de l'enseignement congréganiste.

24. — *Chambre* : Dépôt d'une proposition de loi ayant pour objet d'étendre les dispositions de l'art. 366 du Code pénal aux dépositions faites devant les commissions d'enquête parlementaires. Urgence repoussée par 348 voix contre 210.

Digitized by Google

Suite de la discussion de l'interpellation Prache.

Sénat: Suite de la discussion du projet de loi voté par la Chambre portant interdiction de l'enseignement congréganiste.

26. — Election sénatoriale dans l'Hérault. Election législative dans la 9e circonscription de Lyon.

27. — *Chambre* : Continuation de la discussion de la loi militaire.

28. — *Chambre* : Continuation de la discussion de la loi militaire.

29. — *Sénat* : Continuation de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre portant suppression de l'enseignement congréganiste.

Sénat: Idem.

Arrestation du colonel Rollin et des capitaines Mareschal et François.

30. — Election de M. Emile Gebhart à l'Académie française.

Chambre : Matin : Discussion du projet de loi relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie.

Soir : Continuation de la discussion de la loi militaire.

Sénat : Continuation de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre, supprimant l'enseignement congréganiste.

JUILLET

1. — *Chambre* : Question de M. l'abbé Gayraud à M. le ministre de l'Instruction publique, sur l'interdiction faite à plusieurs ecclésiastiques de se présenter au concours d'agrégation.

Ajournement de l'interpellation de M. Georges Leygues, sur le rapport du Procureur de la République Cottignies.

Suite de la discussion de l'interpellation Prache, sur la franc-maçonnerie. Ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement et adopté par 339 voix contre 202.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi interdisant l'enseignement congréganiste.

2. — *Sénat* : Suite de la discussion du projet de loi interdisant l'enseignement congréganiste.

3. — Troubles et bagarres à Brest.

4. — *Chambre*: Continuation de la discussion de la loi militaire.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi interdisant l'enseignement congréganiste.

5. — *Chambre*: Séance du matin : Suite de la discussion du projet de loi sur le contrôle des compagnies d'assurances sur la vie.

Digitized by Google

Séance du soir : Suite de la discussion et vote de la loi réduisant à 2 années le temps de service dans l'armée active. Incident à propos du commandant Cuignet.

Sénat : Suite de la discussion et vote du projet de loi interdisant l'enseignement congréganiste.

Démission de M. Cottignies, procureur de la République à Paris.

7. — *Chambre* : Séance du matin : Suite de la discussion et vote de la loi sur le contrôle des compagnies d'assurances sur la vie.

Séance du soir : Dépôt d'une demande d'interpellation de M. Failliot sur les présidences des distributions de prix dans les écoles communales de la Seine.

Ajournement d'une interpellation déposée par M. Archdeacon sur l'interdiction d'une pièce dramatique ayant pour titre : *la Boussole*.

Dépôt et vote de l'urgence d'un projet de résolution de M. Louis Passy, invitant le gouvernement à étudier la question des loteries en vue d'une réglementation précise sur les autorisations à donner.

Rejet d'une proposition de M. Breton, tendant à réduire dès à présent à 15 jours la période d'instruction des réservistes de l'armée active.

Projet de résolution déposé par M. Raiberti et tendant à inviter le gouvernement à appliquer le recrutement subdivisionnaire et à retirer de ses instructions et circulaires tout ce qui peut s'opposer à ce que les hommes soient envoyés dans la garnison la plus rapprochée de leur résidence. Renvoi à la commission de l'armée, 313 contre 232.

Projet de résolution de M. Jules Coutant tendant à la suppression du port d'armes pour les militaires en dehors du service et les officiers en temps de paix ; urgence repoussée par 478 contre 27.

Discussion du rapport concluant à la validation des opérations électorales dans la circonscription de Calvi.

Sénat : Discussion et urgence prononcée du projet de loi ayant pour objet de soumettre à la surveillance permanente des employés des contributions indirectes, les raffineries de sucre.

Continuation de la discussion sur le projet de loi concernant le monopole des inhumations.

8. — *Chambre* : Séance du matin. Discussion et adoption du projet de loi portant modification de la loi du 19 juillet 1890 relative à l'entrée en France des produits d'origine tunisienne.

Séance de l'après-midi, demande d'interpellation de M. Duclaux-Monteil sur la saisie et l'ouverture d'une correspondance privée. Ajournement au premier vendredi après la rentrée.

Demande d'interpellation de M. de Montebello sur la deuxième visite médicale à laquelle a été soumis le commandant Cuignet. Renvoyée à la suite des autres par 282 voix contre 269.

Digitized by Google

Proposition de M. Buisson tendant à modifier la loi sur l'enseignement congréganiste.

Discussion de l'interpellation de M. Spronck sur les motifs qui ont empêché le parquet de suivre une plainte visant des actes de malversation commis par des membres de la municipalité de Belfort. Vote de l'ordre du jour pur et simple par 381 voix contre 163.

Discussion du projet de loi réprimant les fraudes commerciales sur les vins.

Sénat: Discussion et adoption du projet de loi déterminant la part respective de l'Etat et de l'Algérie dans la charge annuelle des chemins de fer de cette colonie.

9. — *Chambre* : Continuation de la discussion et vote du projet de loi réprimant les fraudes commerciales sur les vins.

Signature d'une convention d'arbitrage entre la France et les royaumes unis de Suède et Norvège.

10. — Election législative à Paris, 14e arrondissement, 1er tour de scrutin.

11. — *Chambre* : Demande d'interpellation déposée par M. Chaumet sur les fautes de l'administration de la marine qui ont été attestées par des documents officiels du ministère de la Marine.

Ajournement voté par 315 voix contre 242.

Suite de la discussion du rapport concluant à la validation des opérations électorales dans l'arrondissement de Calvi. M. Chaleil est proclamé élu par 310 voix contre 65.

Vote de l'urgence et discussion d'un projet de loi modifiant le taux des douanes en ce qui concerne les fruits secs ou tapés, les raisins, les figues et les dattes.

Sénat: Suite de la discussion et vote du projet de loi sur le monopole des inhumations.

12. — Fermeture par arrêtés ministériels de 2398 écoles congréganistes, en exécution de la loi du 7 juillet 1904.

Arrivée du Bey de Tunis à Paris.

Chambre : Séance du matin : discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à emprunter 130 millions et à organiser le service du gaz.

Séance de l'après-midi : Discussion du rapport fait par M. Colin au nom de la commission d'enquête.

Vote de l'ordre du jour présenté par les délégués des groupes de gauche par 334 contre 154 voix.

Sénat : Discussion et vote du projet de loi adopté par la Chambre concernant les fraudes commerciales sur les vins.

13. — *Chambre*: Discussion et vote du projet relatif aux 4 contributions directes. Clôture de la session.

Digitized by Google

Sénat : Discussion et vote du projet relatif aux 4 contributions directes. Clôture de la session.

14. — Fête nationale.

15. — Départ de Paris du Bey de Tunis.

17. — Révocation de M. Michel Lagrave, commissaire général à l'exposition de Saint-Louis.

18. — Grève sanglante à Cluses.

24. — Grand discours politique prononcé par le Président du Conseil à Carcassonne.

Election législative dans la deuxième circonscription du 14e arrondissement de Paris, deuxième tour de scrutin.

Election législative dans la première circonscription de Sceaux, prèmier tour de scrutin.

28. — Assassinat de M. de Plevhe, ministre de l'Intérieur de Russie.

29. — Mise en liberté provisoire de MM. Dautriche, officier d'administration, lieutenant-colonel Rollin, capitaines Mareschal et François.

30. — Rupture diplomatique entre la France et le Vatican. Le nonce reçoit ses passeports.

31. — Elections départementales pour le renouvellement triennal des Conseils généraux, premier tour de scrutin.

AOUT

3. — Défaite des Russes en Mandchourie après cinq jours de combats successifs. Evacuation de Hai-Tcheng.

7. — Election législative dans la deuxième circonscription de Sceaux. Scrutin de ballottage.

Deuxième tour de scrutin pour le renouvellement triennal des conseils généraux.

10. — Sortie de la flotte russe de Port-Arthur.

Mort de Waldeck-Rousseau, à Corbeil.

12. — Naissance du Tsarewitch.

13. — Obsèques religieuses de M. Waldeck-Rousseau, à Paris.

14. — Dispersion de l'escadre russe de Vladivostock.

20. — Clôture du congrès socialiste international d'Amsterdam.

Grève des inscrits maritimes, à Marseille.

22. — Ouverture de la session des conseils généraux.

Digitized by Google

27, 28, 29, 30 et 31. — Bataille à Liao-Yang.

SEPTEMBRE

4. — Discours de M. Combes, président du Conseil, à Auxerre.

11. — Election sénatoriale dans le département de l'Aisne.

18. — Election sénatoriale en Corse.

OCTOBRE

2. — Election législative dans la première circonscription d'Evreux (Eure).

6. — Ouverture du Congrès du parti radical et radical-socialiste à Toulouse.

7. — Fin de la grève de Marseille par une reprise presque générale du travail.

9. — Election législative dans la première circonscription de Privas (Ardèche).

18. — Ouverture de la session parlementaire extraordinaire de 1904.

Sénat : Eloge funèbre des sénateurs décédés pendant les vacances parlementaires : MM. Waldeck Rousseau, Legludic et Hervé de Saisy.

Chambre : Règlement de l'ordre du jour.

20. — Discussion d'un projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à emprunter 120 millions de francs pour organiser le service du gaz en régie.

Chambre : Discussion d'un projet de résolution de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, tendant à faire respecter le droit d'interpellation. Renvoi au bureau de la Chambre.

Discussion des interpellations concernant la politique religieuse du gouvernement.

22. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion des interpellations concernant la politique religieuse du gouvernement.

23. — Election sénatoriale dans le département de la Loire.

24. — *Chambre* : Discussion et adoption d'une proposition de loi tendant à autoriser le gouvernement à accorder des croix supplémentaires de la Légion d'honneur à l'occasion de la fête de la mutualité du 30 octobre 1904.

Digitized by Google

Suite de la discussion du projet de loi autorisant un emprunt de 120 millions de francs pour la ville de Paris (organisation de la régie du gaz).

25. — *Chambre* : Rejet de l'urgence d'un projet de loi accordant des croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire du Code civil.

Discussion sur la fixation d'une interpellation de M. de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, au ministre de la Guerre, au sujet de la peine disciplinaire infligée par celui-ci au commandant Cuignet.

Suite et fin de la discussion du projet de loi autorisant un emprunt de 120 millions de francs par la ville de Paris (organisation de la régie du gaz). Adoption.

Sénat : Tirage au sort du département de la Seine pour élire un sénateur en remplacement de M. Hervé de Saisy, sénateur inamovible décédé.

Validation de M. Emmanuel Arène, élu sénateur de la Corse.

Commencement des débats du procès Dautriche, devant le deuxième conseil de guerre de Paris.

27 — *Chambre* : Discussion et adoption des propositions de loi ayant pour objet la liberté et le secret du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.

28. — *Chambre* : Discussion des interpellations de M. le lieutenant-colonel Rousset, député nationaliste de la Meuse, et de M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine, sur les actes du général André, ministre de la Guerre.

30. — Election législative dans l'arrondissement de *Châtillon-sur-Seine* (Côte-d'Or).

NOVEMBRE

3. — *Chambre* : Discussion des interpellations de MM. François Deloncle et Archdeacon relatives au traité franco-anglais.

Chambre : Discussion des interpellations : 1° de M. Guyot de Villeneuve; 2° de M. Berteaux ; 3° de M. Jaurès concernant la délation dans l'armée.

M. Syveton, député nationaliste du 2e arrondissement de Paris, gifle pendant la séance de la Chambre le général André, ministre de la Guerre.

6. — Elections législatives dans l'arrondissement de *Coutances* (Manche), dans la deuxième circonscription de *Domfront* (Orne) et dans la cinquième circonscription de *Lyon* (Rhône).

Digitized by Google

6. — Suicide de M. Talvas, maire de Lorient, accusé d'avoir fourni des fiches de délation contre des officiers du Grand-Orient.

7. — *Chambre* : Suite de la discussion des interpellations relatives au traité franco-anglais.

Au Conseil de guerre de Paris, le commissaire du gouvernement abandonne l'accusation contre les quatre officiers, MM. Rollin, Dautriche, François et Mareschal. Acquittement des officiers.

8. — *Chambre* : Question de M. Bignon, député de la Seine-Inférieure, au ministre de l'Agriculture sur les droits de douane.

Suite de la discussion des interpellations sur le traité franco-anglais.

Discussion et vote de l'autorisation de poursuites contre M. Syveton, député.

10. — Duel entre M. Syveton, député, et M. de Gail, capitaine au 11e régiment de cuirassiers.

Chambre : Séance du matin : Suite de la discussion du projet de loi voté par le Sénat sur la répression des fraudes alimentaires.

Chambre : Séance de l'après-midi : Validation de M. Steeg, élu député de la deuxième circonscription du 14e arrondissement de Paris.

Suite de la discussion des interpellations relatives au traité franco-anglais,

Dépôt, par M. Combes, Président du Conseil, d'un projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Sénat : Discussion d'une interpellation de M. Fougeirol, sénateur de l'Ardèche, sur les soies d'Extrême-Orient.

11. — *Chambre* : Discussion d'une interpellation de M. Duclaux-Monteil, député républicain progressiste de l'Ardèche, sur la saisie et l'ouverture de la correspondance d'un citoyen.

Commencement de la discussion des interpellations sur les grèves de Marseille.

12. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion sur le traité franco-anglais. Adoption.

13. — Election sénatoriale dans le département de la Sarthe.

Election législative dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

14. — *Chambre* : Adoption, après urgence, du projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1890 sur l'organisation judiciaire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Commencement de la discussion du budget de 1905.

Discussion du budget de l'Instruction publique.

15. — *Chambre* : Suite de la discussion du budget de l'Instruction publique.

Démission du général André, ministre de la Guerre.

Digitized by Google

Nomination de M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, comme ministre de la Guerre.

17. — *Chambre* : Séance du matin : Suite de la discussion sur la répression des fraudes alimentaires.

Séance de l'après-midi : Suite et fin de la discussion du budget de l'Instruction publique. Adoption.

Discussion et vote du budget des Beaux-arts.

Discussion sur la fixation de diverses interpellations concernant les agissements de certains magistrats.

Sénat : Tirage au sort du département appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Wallon, sénateur inamovible, décédé. Le département de l'*Eure-et-Loir* est désigné.

Validation de M. Razimbaud, élu sénateur de l'Hérault.

Discussion d'une proposition de loi relative à la réglementation des débits de boissons.

18. — *Chambre* : Suite de la discussion des interpellations sur les grèves de Marseille.

Sénat : Validation des élections de MM. Ermant et d'Estournelles de Constant, élus sénateurs de l'Aisne et de la Sarthe.

Circulaire de M. Combes, Président du Conseil, aux préfets.

19. — *Chambre* : Discussion du budget du ministère de l'Intérieur.

21. — *Chambre* : Suite de la discussion du budget du ministère de l'Intérieur.

22. — *Chambre* : Suite de la discussion du budget du ministère de l'Intérieur. Discussion et vote des fonds secrets.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur la réglementation des débits de boissons. Renvoi à la Commission.

Grève des ouvriers des arsenaux dans les ports militaires de Brest et de Lorient.

Circulaire de M. Combes, Président du Conseil, aux ministres, ses collègues.

24. — *Chambre* : Séance du matin : Suite de la discussion sur la répression des fraudes alimentaires.

Séance de l'après-midi : Discussion sur la fixation d'une interpellation de M. Lasies, député nationaliste du Gers, sur les mesures à prendre pour réparer le préjudice causé à certains officiers par certains procédés arbitraires de l'administration de la guerre.

Discussion et vote du budget des Cultes.

Fixation de diverses interpellations, l'une de MM. Ribot et Renault-Morlière, députés républicains progressistes du Pas-de-Calais et de la Mayenne, l'autre de MM. Georges Leygues et Millerand, députés radicaux dissidents du Lot-et-Garonne et de la Seine, « sur

Digitized by Google

l'organisation officielle de la délation révélée par la circulaire ministérielle du 18 novembre ».

Sénat : Vote d'un projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'Exposition internationale de l'utilisation des alcools à Vienne.

Vote d'un crédit de 1.300.0000 francs pour les poudres et salpêtres.

25. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion du budget des Affaires étrangères.

Séance de l'après-midi : Suite de la discussion des interpellations sur les grèves de Marseille.

La Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Paris renvoit M. Syveton, député de la Seine, devant la Cour d'assises pour violences et voies de fait sur un magistrat de l'ordre administratif avec préméditation.

Verdict de la Cour d'assises de la Haute-Savoie dans l'affaire Crettiez. Condamnation des accusés.

26. — *Chambre* : Suite de la discussion du budget des Affaires étrangères.

28. — *Chambre* : Adoption d'un crédit de 175.000 francs pour combattre l'invasion des rats et autres animaux nuisibles et venir en aide aux cultivateurs victimes de leurs ravages.

Discussion d'un projet de résolution de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, relatif à l'impôt sur le revenu.

Commencement de la discussion du projet de loi établissant l'impôt sur le revenu.

29. — *Chambre* : Validation de M. Charles Deloncle, élu député dans la première circonscription de Sceaux (Seine).

Suite de la discussion du projet de loi établissant l'impôt sur le revenu.

Sénat : Discussion d'une proposition de loi modifiant sur certains points la loi relative aux accidents du travail.

30. — *Chambre* : Validation de M. Salles, élu député dans la deuxième circonscription de Domfront.

Discussion du budget du Commerce et de l'Industrie.

DÉCEMBRE

1. — *Chambre* : Demande d'interpellation déposée par M. Grosjean sur les moyens que M. le ministre de l'Instruction publique compte prendre pour réprimer la délation.

Discussion de l'interpellation Sembat sur les mesures prises con-

Digitized by Google

tre le professeur Thalamas. Vote de l'ordre du jour de confiance Modeste Leroy par 376 voix contre 83.

2. — *Chambre* : Continuation de la discussion de l'interpellation sur les grèves de Marseille.

Sénat : Adoption, en première lecture, d'une proposition ayant pour objet de supprimer l'autorisation nécessaire aux communes et établissements publics pour ester en justice.

Urgence déclarée et adoption d'une proposition de loi tendant à interdire en France l'assurance en cas de décès des enfants de moins de 12 ans.

3. — *Chambre* : Continuation et fin de la discussion du budget du commerce.

5. — *Chambre* : Proposition de M. Lasies relative aux bouilleurs de cru. Urgence repoussée par 322 voix contre 228.

Discussion du projet d'impôt sur le revenu.

Sénat : Discussion du projet de loi portant approbation de l'arrangement franco-anglais.

6. — *Chambre* : Continuation de la discussion de l'impôt sur le revenu.

Sénat : Continuation de la discussion sur la convention franco-anglaise.

Duel Déroulède-Jaurès.

7. — *Chambre* : Budget de l'Ecole centrale et budget de la Justice.

Sénat : Adoption du projet de loi relatif à la convention franco-anglaise par 215 voix contre 37.

Adoption de la convention franco-siamoise.

8. — *Chambre* : Séance du matin continuation de la discussion du projet de loi tendant à réprimer les fraudes dans la vente des produits alimentaires.

Séance du soir : Budget de la justice (suite). Motion Colin rejetée par 276 voix contre 274.

9. — *Chambre* : Discussion des interpellations de MM. Gauthier de Clagny, Ribot, Renault-Morlière, Millerand et Georges Leygues sur les circulaires de M. Combes. Ordre du jour de confiance Bienvenu-Martin adopté par 293 voix contre 274.

10. — *Chambre* : Suite de la discussion et adoption du budget de la Justice. Vote des budgets de la Légion d'honneur et de l'Imprimerie nationale.

Arrivée du roi de Portugal.

12. — *Chambre* : Continuation de la discussion de l'impôt sur le revenu.

Digitized by Google

13. — *Chambre* : Continuation de la discussion de l'impôt sur le revenu.

Sénat : Discussion et adoption de la proposition de loi abrogeant l'article 298 du Code civil qui interdit, en cas de divorce, le mariage de l'époux adultère avec son complice.

14. — *Chambre* : Discussion du budget de l'Agriculture.

15. — *Chambre* : Suite de la discussion du budget de l'Agriculture.

16. — *Chambre* : Interpellation de M. Beauregard au ministre de l'Instruction publique au sujet de la mesure prise contre M. Brunetière, renvoyée à la suite par 311 voix contre 241.

Renvoi à la suite des autres de l'interpellation de M. Aynard sur les mesures que compte prendre le gouvernement à l'égard de M. Crescent, professeur, auteur de nombreuses fiches de délation.

Suite de la discussion de l'interpellation sur les grèves de Marseille.

Sénat : Discussion et adoption du projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux.

17. — *Chambre* : Projet de résolution de M. Gauthier de Clagny relatif à l'amnistie des condamnés de la Haute Cour.

Suite de la discussion du budget de l'Agriculture.

18. — Election législative dans l'Hérault, arrrondissement de Saint-Pons.

Départ du roi et de la reine de Portugal.

19. — *Chambre* : Continuation de la discussion générale sur l'impôt sur le revenu.

20 — *Chambre* : Fin de la discussion générale sur l'impôt sur le revenu.

20. — *Sénat* : Adoption d'un projet de loi tendant à proroger pendant une nouvelle période de 7 ans la loi de 1897 qui a maintenu aux administrateurs de communes mixtes en Algérie, en territoire civil, le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat.

21. — *Chambre* : Suite de la discussion du budget de l'Agriculture.

Première réunion de la conférence de Paris, commission internationale d'enquête sur l'incident de la mer du Nord.

22. — *Chambre* : Suite de la discussion du budget de l'Agriculture.

23. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion et adoption d'un projet de loi tendant à instituer une caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs.

Discussion du projet de loi sur le monopole des inhumations.

Digitized by Google

Séance de l'après midi : Demande d'interpellation de M. de Montebello sur le traitement de faveur dont bénéficie le commandant Pasquier. Discussion immédiate ordonnée.

Sénat : Discussion d'un projet de loi modifiant l'article 103 du Code de commerce relatif à la responsabilité des voituriers.

24. — *Chambre* : Budget de l'Agriculture (suite).

25. — Election sénatoriale dans les Pyrénées-Orientales.

27. — *Chambre* : Séance du matin et séance du soir, discussion et adoption de la loi sur le monopole des inhumations.

Sénat : Suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la responsabilité des voituriers.

28. — Remise à M. le grand-chancelier d'une requête signée par des membres civils et militaires de l'ordre national de la Légion d'honneur réclamant la radiation des membres de l'ordre qui se sont rendus coupables de délation.

Chambre : Vote d'un douzième provisoire. Continuation de la discussion du budget de l'Agriculture. Lecture du décret de clôture de la session.

Sénat : Vote d'un douzième provisoire. Clôture de la session.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Annexe A

Majorité parlementaire : minorité d'électeurs.

Le samedi 19 novembre 1904, le journal *la République française* publia, sous la signature de M. Georges Bonnefous, l'article suivant :

La République n'a pas d'autre base que le respect du suffrage universel et de ses décisions.

Cette vérité, jadis banale, a besoin d'être aujourd'hui énergiquement rappelée à des gouvernants qui se flattent impudemment, en toutes circonstances, d'avoir le pays avec eux et qui sont — nous l'allons démontrer, chiffres en mains — désavoués par le suffrage universel.

Le ministère Combes a pu sauver, le vendredi 4 novembre, sa misérable existence à deux voix de majorité, exactement par 279 voix contre 277.

Nous avons eu la légitime curiosité de rechercher ce que représentaient de suffrages, dans le pays, les 279 députés qui ont sauvé le ministère, en approuvant la délation, et les 277 députés qui ont flétri à la fois l'un et l'autre.

Le résultat du travail minutieux, au sujet duquel nous défions toute contradiction, est singulièrement édifiant. Les 279

Digitized by Google

députés qui ont approuvé la délation représentent exactement 2.434.667 suffrages.

Les 277 députés qui l'ont condamnée représentent un total de 2.510.358 suffrages. D'où il suit que la majorité ministérielle de deux voix à la Chambre se transforme, dans le pays, en une *minorité réelle* de 75.691 suffrages. Encore faut-il observer que cette minorité serait infiniment plus considérable si, parmi les 279 députés ministériels, ne figurait un député élu par 30.541 voix. Ce député, M. Henrique-Duluc, représentant l'Inde française, est élu par des procédés inouïs qui constituent la plus invraisemblable parodie du suffrage universel. Ses électeurs, disciples de Brahma, qui n'entendent d'ailleurs pas un mot de français, pèsent d'un poids qu'on peut maintenant apprécier dans notre politique nationale.

Malgré le contingent des 30.541 Hindous de M. Henrique-Duluc, le gouvernement de M. Combes, victorieux à deux voix devant la Chambre, par la faute de notre monstrueux régime électoral, est donc battu devant le suffrage universel à une majorité de 75.691 suffrages.

Jamais encore n'était apparu avec autant d'éclat à quel point notre système électoral actuel méconnaît et viole le principe de la représentation nationale, fondement essentiel du régime républicain.

Dans deux autres articles, parus dans le même journal le 25 novembre 1904 et le 11 décembre 1904, les démonstrations suivantes furent apportées.

A la séance de la Chambre des députés du 4 novembre 1904, le ministère Combes obtint dix voix de majorité sur la priorité d'un ordre du jour favorable à sa politique.

La priorité fut adoptée par 286 voix contre 276.

Or, les 286 députés de la majorité ne représentaient que 2.499.289 suffrages électoraux, tandis que les 276 députés de la minorité représentaient 2.503.690 suffrages électoraux, soit 4.401 suffrages de plus.

Le même fait se renouvela dans les séances de la Chambre du jeudi 8 décembre et du vendredi 9 décembre 1904.

Dans la séance du 8 décembre, la Chambre rejeta, à 2 voix de majorité, par 276 voix contre 274, la motion de M. Colin, député radical dissident d'Alger, invitant le garde des Sceaux à déférer à la Cour de cassation les magistrats délateurs.

Les 276 députés de la majorité ne représentaient que 2.410.117

Digitized by Google

électeurs, tandis que les 274 députés de la minorité représentaient 2.498.015 électeurs, soit 87.898 électeurs de plus.

Enfin le vendredi 9 décembre le ministère Combes avait posé la question de confiance sur le rejet d'un ordre du jour pur et simple proposé contre lui par l'opposition. Cet ordre du jour avait été rejeté à 11 voix de majorité, par 291 députés contre 280.

Les 291 députés de la majorité représentaient 2.521.068 électeurs.

Les 280 députés de la minorité représentaient 2.527.758 électeurs, soit 6.690 électeurs de plus.

Ainsi quatre fois en cinq semaines avait pu être constatée à la Chambre, par les vices de notre régime électoral, l'usurpation triomphante des minorités.

Annexe B

Projet de loi déposé le 29 octobre 1904 par Combes, Président du Conseil, sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

TITRE I

Suppression des dépenses des cultes. — Répartition des biens. — Pensions.

Article premier

A partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, sont et demeurent supprimés : toutes dépenses publiques pour l'exercice ou l'entretien d'un culte ; tous traitements, indemnités, subventions ou allocations accordés aux ministres d'un culte sur les fonds de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics hospitaliers.

Art. 2

Pendant deux ans, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, la jouissance gratuite des édifices du culte sera laissée aux associations. Après cette période de temps écoulé, cessera de plein droit l'usage gratuit des édi-

Digitized by Google

fices religieux ; cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, ainsi que des bâtiments de séminaires et des locaux d'habitation, archevêchés, évêchés, presbytères, mis à la disposition des ministres des cultes par l'Etat, les départements et les communes.

Art. 3

Les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux menses, fabriques, consistoires, conseils presbytéraux et autres établissements publics préposés aux cultes antérieurement reconnus seront concédés à titre gratuit aux associations qui se formeront pour l'exercice d'un culte dans les anciennes circonscriptions ecclésiastiques où se trouvent ces biens.

Ces concessions, qui n'auront d'effet qu'à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront faites dans les limites des besoins de ces associations, par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté préfectoral, suivant que la valeur des biens s'élèvera ou non à dix mille francs, pour une période de dix années, et à charge d'en rendre compte à l'expiration de cette période. Elles pourront être renouvelées dans les mêmes conditions pour des périodes de même longueur ou d'une longueur moindre.

Ne pourront être compris dans ces concessions : 1° les immeubles provenant de dotations de l'Etat, qui lui feront retour ; 2° les biens ayant une destination charitable, qui seront attribués par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté préfectoral, suivant la distinction précitée, aux établissements publics d'assistance situés dans la commune ou dans l'arrondissement.

Les biens non concédés dans un délai d'une année, à dater de la promulgation de la loi, ou dont la concession ne serait pas redemandée, seront attribués dans les mêmes formes entre les établissements d'assistance ci-dessus visés.

Art. 4

Les ministres du culte, qui, par application de la présente loi, cesseront de remplir des fonctions rétribuées par l'Etat, recevront les pensions et allocations suivantes :

1° Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines, âgés de plus de 60 ans, et comptant 25 ans de services au moins..... Fr. 900

Les vicaires remplissant les mêmes fonctions.. Fr. 350

Digitized by Google

2° Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines, âgés de plus de 50 ans et comptant au moins 20 ans de services..... Fr. 750

Les vicaires remplissant les mêmes conditions.. Fr. 300

3° Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines, âgés de plus de 40 ans et comptant 15 ans de services au moins..... Fr. 600

Les vicaires remplissant les mêmes conditions.. Fr. 250

4° Les curés et desservants âgés de moins de 40 ans recevront, pendant 4 ans, une allocation de..... Fr. 400

Les ministres des cultes protestant et israélite, les directeurs et professeurs des séminaires de ces cultes, auront les mêmes pensions et allocations que celles attribuées aux curés et desservants suivant les distinctions précitées et à des taux calculés dans les mêmes proportions que ci-dessus par rapport aux traitements actuels.

Les archevêques et évêques, le grand rabbin du Consistoire central, auront une pension de 1,200 fr.

Ces pensions et allocations cesseront de plein droit en cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante ou pour un des délits visés par les articles 17 et 19 de la présente loi.

Les conditions de paiement de ces pensions et allocations, ainsi que toutes les mesures propres à assurer l'exécution du présent article, seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 5

Les édifices et autres biens affectés aux cultes antérieurement reconnus, qui appartiennent à l'Etat, aux départements ou aux communes, seront concédés, à titre onéreux, aux associations qui se formeront pour l'exercice d'un culte, dans les anciennes circonscriptions ecclésiastiques où se trouvent ces biens.

Ces concessions, qui n'auront d'effet qu'à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront faites dans les limites des besoins de ces associations, par décret en Conseil d'Etat, ou par arrêté préfectoral, suivant que les biens appartiendront soit à l'Etat, soit aux départements ou aux communes, pour une période de 10 années, et à charge d'en rendre compte à l'expiration de cette période et de supporter les frais d'entretien et de grosses réparations.

Elles pourront être renouvelées, sous les mêmes conditions,

Digitized by Google

pour des périodes de même longueur ou des périodes moindres.

Le prix de la concession ne pourra dépasser le dixième des recettes annuelles de l'association, constatées d'après les dispositions de l'article 9 de la présente loi.

Des subventions, pour grosses réparations, pourront être accordées aux départements et aux communes, dans les limites du crédit inscrit annuellement au budget du ministère de l'Intérieur.

Les biens non reconnus utiles pour les besoins des associations d'un culte, ou dont la concession n'aura pas été redemandée, pourront, dans les mêmes formes, être concédés à un autre culte, ou affectés à un service public.

Les Conseils municipaux et les Conseils généraux seront appelés à donner leur avis, pour la concession des biens communaux ou départementaux.

TITRE II

Art. 6

Les associations formées pour subvenir aux frais et à l'entretien d'un culte devront être constituées conformément aux articles 5 et suivants de la loi du 1er juillet 1901 ; elles seront soumises aux prescriptions de cette loi, sous la réserve des dispositions ci-après :

Elles devront avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte ;

Elles ne pourront employer aucun étranger dans les fonctions de ministre du culte ;

Leurs administrateurs ou directeurs devront être Français, jouir de leurs droits civils et avoir leur domicile dans le canton où se trouvent les immeubles consacrés à l'exercice du culte.

Art. 7

Outre les cotisations prévues par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, elles pourront recevoir le produit des quêtes et collectes faites pour les frais et l'entretien d'un culte, dans les édifices consacrés à l'exercice public de ce culte, percevoir des taxes de rétribution, même par fondations, pour les cérémonies et services religieux, pour la location des bancs et sièges, pour la fourniture des objets destinés au service des

Digitized by Google

funérailles dans les édifices religieux et à la décoration de ces édifices.

ART. 8.

Ces associations pourront, dans les formes déterminées par l'article 7 du décret du 16 août 1881, constituer des unions.

Ces unions ne pourront dépasser les limites d'un département.

ART. 9

Les associations tiennent un état de leurs recettes et de leurs dépenses; elles dressent chaque année le compte financier de l'année écoulée, et l'état inventorié de leurs biens meubles et immeubles.

Elles peuvent constituer un fonds de réserve dont le montant ne devra pas être supérieur au tiers de l'ensemble de leurs recettes annuelles.

Ce fonds de réserve sera placé, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit en titres nominatifs de rentes françaises ou de valeurs garanties par l'Etat.

A défaut, par une association, de remplir les charges de réparations qui lui sont imposées par l'article 5 pour les immeubles concédés, le fonds de réserve pourra être employé, par arrêté préfectoral pris, après mise en demeure restée sans effet, à réparer lesdits immeubles.

Outre ce fonds de réserve, elles pourront verser à la Caisse des Dépôts et Consignations d'autres sommes, mais seulement en vue de l'achat ou de la construction d'immeubles nécessaires à l'exercice du culte.

Elles seront tenues de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué, les comptes et états ci-dessus prévus.

ART. 10

Sont passibles d'une amende de 16 à 1.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement, les directeurs et administrateurs d'une association ou d'une union qui auront contrevenu aux dispositions des articles 6, 7, 8 et 9.

Digitized by Google

TITRE III

Police des cultes et garantie de leur libre exercice.

(Articles 21 à 31 de la commission)

Art. 11

Les cérémonies d'un culte, les processions et autres manifestations religieuses ne peuvent avoir lieu sur la voie publique — ni dans aucun lieu public à l'exception des cérémonies funèbres — ni dans aucun édifice public autre que ceux qui sont concédés à un culte dans les conditions déterminées par la présente loi.

Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblême religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices concédés pour l'exercice d'un culte, des terrains de sépulture privée dans les cimetières, ainsi que des musées ou expositions publics.

Art. 12

Les réunions pour la célébration d'un culte ne peuvent avoir lieu qu'après déclaration faite dans les conditions et les formes prescrites pour les réunions publiques par l'article 2 de la loi du 30 juin 1881. Outre les noms, qualités et domiciles des déclarants, la déclaration indiquera ceux des ministres du culte appelés à exercer leur ministère.

Une seule déclaration suffit pour un ensemble de cérémonies ou assemblées cultuelles permanentes ou périodiques. Elle cesse de produire effet à l'expiration d'une année.

Toute réunion non comprise dans la déclaration, toute modification dans le choix du local ou des ministres du culte doivent être précédées d'une déclaration nouvelle.

Les représentants ou délégués de l'autorité publique ont toujours accès dans les lieux de réunion pour l'exercice d'un culte.

Art. 13

Il est interdit de se servir de l'édifice consacré à un culte pour y tenir des réunions politiques.

Art. 14

Les contraventions aux trois articles précédents sont punies

Digitized by Google

d'une amende de 50 à 1.000 francs, et les infractions à l'article 13 peuvent être en outre punies d'un emprisonnement de 15 jours à 3 mois.

Sont passibles de ces peines, dans le cas des articles 12 et 13, ceux qui ont organisé la réunion, ceux qui y ont participé en qualité de ministres du culte et ceux qui ont fourni le local.

Art. 15

Sont punis d'une amende de 100 à 1.000 francs et d'un emprisonnement de 6 jours à 3 mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui, soit par menaces ou abus d'autorité, soit en faisant craindre à autrui de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, auront tenté de contraindre ou d'empêcher une ou plusieurs personnes d'exercer un culte, de contribuer aux frais de ce culte, de célébrer certaines fêtes, d'observer tel ou tel jour de repos et, en conséquence, d'ouvrir ou de fermer leurs ateliers, boutiques ou magasins, et de faire ou quitter certains travaux.

Art. 16

Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres dans un édifice consacré à ce culte, conformément à la loi.

Art. 17

Sera puni des mêmes peines, tout ministre d'un culte qui, dans l'exercice de ce culte, se rendra coupable d'actes pouvant compromettre l'honneur des citoyens et dégénérer contre eux en oppression, en injure ou en scandale public, notamment par des inculpations dirigées contre les personnes.

Art. 18

Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce ce culte aura, par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées en public — soit outragé ou diffamé un membre du gouvernement ou des Chambres, ou une autorité publique, — soit cherché à influencer le vote des électeurs ou à les déterminer à s'abstenir de voter, sera puni d'une amende de 500 à 3,000 francs, et d'un emprisonnement de un mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Digitized by Google

ART. 19

Si un discours prononcé ou un écrit affiché, lu, ou distribué, publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.

ART. 20

Dans le cas de poursuites, exercées par application des articles 12, 13, 17, 18 et 19, l'association propriétaire, concessionnaire ou locataire de l'immeuble dans lequel le délit a été commis et ses directeurs et administrateurs sont civilement et solidairement responsables.

Si l'immeuble a été concédé en vertu de la présente loi, la concession en peut être retirée.

La fermeture du local peut être immédiatement ordonnée par l'autorité judiciaire qui prononce une condamnation pour infraction aux articles 13, 17, 18 et 19.

TITRE IV

Dispositions générales et transitoires.

ART. 21

Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'application de la présente loi. Il réglementera, en outre, les sonneries de cloches.

ART. 22

L'article 463 du Code pénal est applicable à tous les cas dans lesquels la présente loi édicte des pénalités.

ART. 23

Les congrégations religieuses demeurent soumises aux lois du 1er juillet 1901, du 4 décembre 1902 et du 7 juillet 1904.

ART. 24

La direction des cultes continuera à fonctionner, pour assurer l'exécution de la présente loi.

Digitized by Google

Art. 25

Sont abrogées toutes dispositions législatives ou règlements contraires à la présente loi, et notamment :

1° La loi du 18 germinal an X, qui a déclaré que la convention du 26 messidor an IX, entre le gouvernement français et le pape, ensemble les articles organiques de ladite convention, seraient promulgués et exécutés comme lois de la République ;

2° Le décret du 26 mars 1852 et la loi du 1er août 1879 sur les cultes protestants ;

3° Le décret du 17 mars 1808 et la loi du 8 février 1831 sur le culte israélite ;

4° Les articles 201 à 208, 260 à 264, 294 du Code pénal ;

5° Les articles 100 et 101, les §§ 11 et 12 de l'article 136 de la loi du 5 avril 1884.

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Agostini, 509.
Aldy, 52.
Allard, 149, 158, 446.
Allègre (capitaine), 405.
André (général), 44, 45, 104, 149, 172, 173, 175, 179, 180, 183, 224, 242, 245, 246, 250, 251, 319, 320, 356, 357, 366, 382, 391, 392, 395, 405, 407, 408, 409, 410, 421, 425, 428, 429, 484.
Andrieu, 344, 346.
Aubry, 463.
Aucoin, 29, 30, 31, 34.
Audiffred, 397.
Audigier, 39 52, 53.
Auffray, 47, 249.
Augagneur, 453.
Archdeacon, 111, 218, 250, 496.
Arène (Emmanuel), 260, 319, 326.
Astima, 316.
Aynard, 69, 255, 267, 268, 269, 331.

B

Bagnol, 1.
Baillod (général), 509.
Balitrand, 176.
Ballu (Roger), 53.
Barbaza, 129.
Barbey, 7.
Barthou, 389, 504.
Baudry d'Asson (de), 124, 336.
Bassinet, 35.
Beaupin, 54.
Beauquier, 370, 383.
Beauregard (Paul), 27, 94, 97, 171, 328, 427, 458, 493.
Bebel, 301, 302.
Benoist (Charles), 9, 65, 78, 175, 259, 380, 386, 439, 443, 449.
Bepmale, 243.
Béraud, 7.
Bérenger, 60, 230, 272, 273, 274, 275.
Berger (Philippe), 164.
Berger (Georges), 255.
Bernard (Abel), 4.
Bernardin (juge de paix), 437, 438.
Berry (Georges), 47, 100, 104, 125, 204, 205, 207, 257, 261, 265.
Berteaux, 54, 99, 100, 151, 152, 162, 179, 181, 183, 241, 242, 265, 410, 411, 423, 428, 430, 432, 433, 460, 461, 499, 501, 503, 504.
Perthet, 104.
Berthoulat, 68, 210, 419.
Bertrand (Marne), 2, 3, 199.
Besson, 210.
Bidegain, 401.
Bienaimé (amiral), 137.
Bienvenu-Martin, 4, 110, 342, 423, 491.
Bignon, 182.

Digitized by Google

Binder (Maurice), 99, 456, 460.
Blois (de), 272, 273.
Bodinier, 273.
Bonnefoy-Sibour, 7, 8.
Bonnevay, 172, 249.
Bonvalot (Gabriel), 22.
Borgnet, 381.
Bos (Charles), 190, 191, 197, 198, 254, 268, 342, 384, 459, 480, 490.
Bouctot, 177, 184.
Bouhey-Allex, 172.
Bouquéro (commandant), 434, 435.
Bourée, 509.
Bourgueil (juge), 435, 436, 437, 482.
Bourgeois (Léon), 2.
Bourrat, 27, 423.
Boutmy, 509.
Bouveri, 182.
Boyer (Antide), 463.
Brager de la Villemoysan, 154.
Breton, 183, 242, 250, 359, 366, 368.
Briand, 383.
Brincourt (général), 509.
Brisson (Henri), 2, 5, 6, 49, 69, 111, 331.
Brisson (Joseph), 81, 97, 448.
Brun (Fernand), 448.
Brunetière, 493.
Buisson (Ferdinand), 69, 70, 75, 82, 186, 231, 255, 321.
Bulot (procureur général), 210.
Bussière, 327.
Buyat, 191, 198.

C

Cachet, 103, 358, 391.
Caillaux, 77, 82, 492.
Camuzet, 251, 260.
Carnot (François), 3.
Cassel (capitaine), 231, 323.
Castelnau (de), 84, 85.
Castellane (Boni de), 113, 332.
Castillard, 149.
Cavard, 9.
Cazeneuve, 79.
Cesbron (Fabien), 245.
Chabert, 200, 208.
Chaleil, 141, 251, 259, 260, 261.
Chambon, 4, 24, 25, 101, 103.
Chapuis, 4, 22, 179.
Charreyron (général), 509.
Chastenet, 21.
Chatteleyn, 36.
Chaumet, 115, 116, 117, 258.
Chaumié, 56, 57, 58, 59, 73, 75, 81, 85, 95, 188, 190, 230, 236, 249, 274, 456, 462, 463.
Chaussier, 480.
Chautemps, 11, 47.
Chauvière, 448.
Chovet, 225.
Chenavaz, 379.
Clémenceau, 430, 431, 432.
Cochin (Denys), 23, 24, 214, 267, 294, 327, 449.
Cochin (Henri), 69.
Codet, 82, 463, 504.
Colliard, 183.
Collin, 74, 75, 77, 78, 82, 262, 265, 481, 482, 483.
Combes, 9, 10, 11, 17, 18, 21, 22, 47, 48, 51, 52, 54, 64, 70, 71, 73, 77, 79, 80, 83, 86, 88, 90, 91, 96, 98, 105, 106, 114, 123, 124, 149, 157, 158, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 210, 219, 221, 222, 223, 227, 228, 229, 240, 253, 254, 255, 258, 270, 278, 279, 312, 313, 314, 327, 337, 338, 339, 340, 379, 380, 381, 396, 408, 417, 418, 419, 420, 424, 425, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 450, 480, 483, 489, 490, 494, 502, 503.
Combes (Edgar), 201, 207, 210.
Congy, 102, 124, 125, 172, 257, 329, 439.
Constans (Paul), 124, 190, 193, 242, 265, 343, 483.
Cornil (docteur), 509.
Cornudet, 112, 379.
Cordelet, 225.
Corrard des Essarts, 12, 13, 14, 15.
Cottignies, 213, 214, 236, 239, 248, 322.
Coulon (Henri), 282.
Coutant (Marne), 346, 419.

Digitized by Google

Coutant (Ivry), 9, 101, 117, 250, 49:, 506.
Courcelles (de), 149, 282.
Courrégelongue, 165, 166.
Couyba, 3.
Crescent (professeur), 493.
Crupppi (Jean), 40, 427.
Cuignet (commandant), 243, 247, 253, 255, 343, 433.
Cunéo d'Ornano, 176.
Cuverville (amiral de) 56, 60.

D

Darblay, 84, 369.
Daudé, 86.
Dautriche, 169, 282, 323, 452.
David (Fernand), 3.
Dauzon, 20, 107, 490.
Debussy, 149.
Defontaine, 172.
Dejeante, 102, 131, 132, 160, 444.
Delafosse, 160, 449.
Delahaye, 125, 276.
Delcassé, 113, 154, 155, 156, 190, 342.
Delobeau, 221.
Deloncle, 309.
Deloncle (François), 449.
Deloye (général), 509.
Delsor (abbé), 6, 12, 13, 14, 16, 17.
Dériberé-Desgardes, 25, 210, 214.
Déroulède (Paul), 477, 478, 479.
Derveloy, 254.
Deschanel (Paul), 332, 333, 334, 335, 336, 342, 449, 499, 500, 501.
Desmons, 7.
Desplas, 158.
Dessirier (général), 323.
D'Estournelles de Constant, 453.
Devèze, 3.
Deville, 11. 105, 345, 478.
Dormoy, 150.
Doumer, 28, 43, 120, 121, 124, 149, 392, 393, 445, 446, 505, 506, 507.
Drake, 27.
Dreyfus (procès), 127, 128.
Dubief, 3, 4, 102.
Dubost, 223.
Duclaux-Monteil, 77, 78, 346, 391, 449, 469.
Dudouyt, 452,
Dujardin-Baumetz, 11.
Dumont (Jura), 89, 257, 461.
Dupuy (Charles), 227.
Dusolier, 7.
Dutreil, 98, 382, 389, 331.

E

Elva (comte d'), 377, 380, 386.
Engerand, 336, 337.
Ermant, 241, 318.
Escudier, 232.
Espinasse, 509.
Etienne, 3, 115, 189, 265, 449.
Expert-Bezançon, 225.

F

Fabiani, 259, 260.
Fabre (Léopold), 267.
Failliot, 27, 249.
Fallières, 7, 8, 324, 325, 326.
Ferrette, 10, 100, 103, 204, 205, 260, 481.
Ferri de Ludre, 16, 80.
Ferronays (de la), 125.
Février (général), 508.
Firmin Faure, 202, 217.
Flandin (Calvados), 176.
Flandin (Yonne), 41, 87, 202, 205. 266, 267, 299.
Flayelle, 37, 380, 439, 443.
Forgemol de Bostquénard, 7.
Fougeirol, 450.
Fouquet (Eure), 448.
Fournier (Gard), 366, 387.
Fournier (vice-amiral), 497.
Franck-Chauveau, 35, 127.
François (capitaine), 231, 282, 323, 452.

G

Gaffier, 89, 90.
Gail (capitaine de), 427, 428.
Gailhard-Bancel (de), 81, 92, 171, 381.
Galiber (amiral), 509.
Galli, 477.

Digitized by Google

Galpin, 43.
Garreau, 7.
Gaumant (professeur), 438.
Gauthier (Aude), 276.
Gauthier (de Clagny), 12, 25, 26, 28, 48, 76, 102, 110, 111, 187, 241, 246, 261, 265, 269, 330, 331, 427, 440, 441, 443, 447, 448, 460, 483, 488, 489, 493, 494, 495, 506.
Gayot, 8.
Gayraud (abbé), 74, 235, 332, 333.
Geay (Monseigneur), 283, 284, 286, 287, 307.
Genoux, 61.
Gérald, 278.
Gérault-Richard, 364, 383, 392, 458, 478, 481, 494.
Gervais, 152.
Gervais (vice-amiral), 508.
Gervaize, 236, 385.
Gerville-Réache, 3, 241.
Girard (Théodore), 7, 29.
Gotteron, 7.
Goujon (Julien), 172, 241, 427.
Goulaine (de), 220, 221.
Gourju, 219, 229.
Gouzy, 41, 65, 160, 179, 504.
Grandmaison (de), 53.
Grosjean, 15, 16, 23, 185, 200, 385, 456, 457, 462, 479, 480.
Groussau, 76, 84, 91, 92, 97, 332, 333, 346.
Guérin (Vaucluse), 274.
Guesde (Jules), 301, 302.
Guillain, 3.
Guillier, 229.
Guilloteaux, 459.
Guyot-Dessaigne, 179, 183, 241.
Guyot de Villeneuve, 45, 152, 174, 175, 176, 177, 182, 357, 391, 392, 400, 401, 406, 416, 434, 461, 477.

H

Habert (Marcel), 493, 495.
Halgan, 160, 161, 226, 273.
Halgouet (du), 79, 184, 369.
Hartmann (lieutenant-colonel), 320, 356.
Haudricourt, 41.
Hébert, 508.
Hémard, 150.
Henrique-Duluc, 179.
Hérissé (le), 151, 183.
Hervé de Saisy, 325, 326.
Hubbard, 21, 132, 149, 251, 259.
Hubert, 449.
Humbert (capitaine), 356.

J

Jacquey (général), 366, 408, 458.
Jacquot (lieutenant-colonel), 405.
Janet, 27.
Jaurès (Jean), 3, 43, 47, 66, 67, 68, 100, 101, 102, 108, 109, 112, 122, 173, 174, 187, 189, 265, 301, 303, 393, 394, 411, 412, 423, 448, 449, 459, 463, 477, 478, 479.
Jeannerod (général), 146.
Jonnart (gouverneur général de l'Algérie), 43, 276.
Jumel, 497.
Jost, 509.

K

Kerhué (général de), 509.
Klotz, 27, 176, 177, 504.
Krantz, 44, 160, 180, 181.
Kruger, 277.

L

Lacombe, 448.
Lafferre, 217, 218, 403, 438, 458, 459, 460.
Lafont (amiral), 509.
Lagrave, 200, 207, 209, 210, 213, 278, 327.
Lamarzelle (de), 54, 60, 150, 161, 223, 224, 228, 229, 273, 510.
Lamendin, 482.
Lamy, 81, 256.
Landrin, 232.
Lanjuinais (comte de), 368.
Lannes de Montebello, 44, 45, 176, 181, 185, 253, 254, 343, 409, 433, 434, 497, 498, 499, 501, 502.

Digitized by Google

Lanessan (de), 158.
Laroche-Joubert, 80.
Las Cases (de), 56, 58, 161, 226, 227.
Lasies, 49, 50, 51, 64, 74, 79, 80, 81, 83, 100, 105, 111, 112, 153, 154, 159, 160, 176, 181, 183, 243, 244, 245, 253, 254, 270, 331, 345, 360, 408, 424, 433, 458, 464, 480, 505.
Laterrade, 29.
Lauraine, 3.
Lebrun, 3.
Lechatelier, 509.
Lechevallier, 4.
Le Chevalier (Sarthe), 276.
Lecomte (Maxime), 126, 132.
Lefas, 53.
Lefèvre, 396.
Legrand, 59, 60, 226.
Legludic, 324.
Le Hérissé, 105.
Lejaille (commandant), 406.
Lemerle (commandant), 405.
Lemire (abbé), 70, 87, 89, 97, 160, 178, 496.
Le Myre de Vilers, 508.
Lender, 508.
Le Nordez (Monseigneur), 284. 285, 287. 293.
Lepelletier, 47, 329, 448.
Lépine, 8, 9, 10, 11, 213.
Le Provost de Launay, 34, 56, 223, 224, 228.
Lerolle, 65, 66,
Le Roux, 7.
Le Roy (Modeste), 27, 463.
Le Roy (Albert), 360, 396, 427.
Leroy-Beaulieu (Paul), 509.
Levraud, 69.
Leydet, 162, 222.
Leygues (Georges), 11, 72, 87, 88, 236, 237, 239, 240, 255, 412, 413, 443, 482, 483, 502, 503.
Lhopiteau, 27.
Lintilhac, 509.
Lockroy, 3, 115, 117, 118, 119, 124.
Loque, 77, 78.
Lorenzelli (Monseigneur), 283.
Loubet (Président de la République, 138, 139, 143, 149, 231.
Loup, 389.

M

Magnan (sentence arbitrale de M.), 316, 317, 318.
Maillé (de), 98.
Marcère (de), 56, 58, 59, 229, 510.
Mareschal (capitaine), 281, 282, 323, 452.
Maret (Henry), 98, 99.
Marinoni, 509.
Maruéjouls (ministre des Travaux publics), 27, 149.
Martin (Félix), 29, 31.
Martin (Louis), 463.
Mascuraud, 208.
Massabuau, 84, 89.
Massé, 438.
Maujan, 11, 45, 46, 47, 150, 151, 389, 392, 393, 395.
Maure, 184.
Maurice-Faure, 225.
Méline, 126, 451.
Mercier (général), 34.
Meslier, 401, 438, 439.
Messimy, 152, 184.
Meunier (Paul), 149, 153.
Millerand, 85, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 192, 193, 195, 196, 197, 205, 206, 212, 237, 238, 239, 420, 421, 422, 423, 443, 483, 487, 488, 489.
Millet (René), 508.
Millevoye, 29, 93, 101, 113, 125, 150, 176, 416.
Milliard, 271, 272.
Milliès-Lacroix, 7.
Mirman, 170, 171, 379, 394, 395, 441.
Moisant, 509.
Mollin (capitaine), 395, 400, 409.
Montfort (de), 60, 229.
Morlot, 261, 328, 446.
Mougeot (ministre de l'Agriculture), 362, 505.
Mulac, 342.

N

Nisard, 149.

Digitized by Google

Normand, 233.
Noulens, 72, 73, 393.

O

Olivier, 16, 40, 97, 241.

P

Pajot, 4.
Pams, 514.
Passy (Louis), 250.
Pasquier, 405.
Pelletan (Camille), 119, 124, 315, 450, 463, 493.
Péret, 79.
Périer de Larsan (du), 244.
Peytral, 7.
Perroche, 40, 241.
Percin (général), 404.
Picot (Georges), 509.
Picard (Alfred), 278.
Pichat, 197, 211.
Plehve (de), 282.
Plichon, 37, 81, 82, 97, 149, 159, 448, 496.
Poirier, 7.
Ponthier de Chamaillard, 57, 223, 226, 274.
Poulain, 99, 172.
Pouillet (bâtonnier), 509.
Prache, 214, 215, 216, 217, 240, 241, 360.
Prevet, 31, 32, 33, 60, 61, 275.
Pressensé (de), 189, 190, 381, 387, 500.
Pugliesi-Conti, 201.
Puech, 329, 495.

R

Rabier, 93, 96, 387, 438.
Raiberti, 70, 179, 250.
Ramel (de), 85, 95, 96, 347.
Rauline, 2, 5.
Rauline (Marcel), 141.
Ravel (contre-amiral), 137.
Razimbaud, 232, 233.
Razimbaud fils, 514.
Reille (Amédée), 83, 113, 114.
Renoult (René), 269, 270, 491.
Renault-Morlière, 86, 192, 199, 443, 483.
Réveillaud, 361, 367.
Réville, 177.
Ribot, 2, 11, 18, 19, 20, 21, 71, 72, 123, 156, 157, 331, 340, 341, 342, 414, 415, 416, 417, 440, 443, 480, 483, 485, 486, 487, 496.
Riou, 226, 274.
Ripert, 48, 49, 104, 316.
Roche (Jules), 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477.
Roche (Ernest), 150, 446.
Rochethulon (de la), 22.
Rollin (lieut.-colonel), 231, 282 323, 452.
Rosambo (de), 240.
Roscoat (du), 84.
Rousse, 508.
Rouanet, 177, 205, 333, 364.
Rousset (lieut.-colonel), 151, 152, 158, 159, 176, 179, 183, 256, 327, 343, 347, 354, 355, 364, 366, 377, 385, 459.
Rouvier, 27, 28, 103, 149, 270, 328, 444, 447, 492, 565.
Roux (Jules-Charles), 305.
Rudelle, 255, 496.
Ruau, 189, 343.

S

Sabaterie, 182.
Saint-Germain, 7, 271.
Saint-Martin (de), 176.
Saint-Quentin (de), 129.
Sal (de), 33.
Salles, 452.
Salis, 258.
Sarrail (lieutenant-colonel), 355, 356, 357.
Sarrien, 11, 21, 76, 93, 94, 96, 98, 265.
Savoureau (capitaine), 405.
Sébline, 225.
Sembat, 9, 11, 22, 23, 41, 114, 176, 202, 210, 364, 365, 462, 463.
Sénac, 241.
Selle, 7.
Siegfried, 27.
Sibille, 27, 42, 261.
Simonet, 265, 365, 383.

Digitized by Google

Spaum (amiral baron), 497.
Spronck, 106, 200, 255, 256, 257, 328, 329.
Steeg, 289.
Stœcklin, 509.
Strauss (Paul), 30, 127, 220.
Suchetet, 97.
Syveton, 47, 73, 74, 366, 425, 426, 427, 428, 484.

T

Tavé, 95.
Tenting, 454.
Thézard, 55, 56, 57, 60.
Thalamas (professeur), 462, 463.
Thierry, 89, 197, 252, 261.
Thompson, 122, 423.
Tillaye, 274, 275.
Tournade, 175, 257, 261, 458.
Tournier, 422.
Trouillot, 30, 31, 34. 79, 86, 102, 196, 225, 272, 315.
Turigny, 2.

V

Vadecard, 395, 400, 410.
Valles (de), 209, 210.
Vallé, 22, 23, 24, 25, 39, 40, 41, 52, 53, 131, 132, 161, 192, 199, 218, 219, 236, 237, 239, 256, 257, 275, 367, 438, 439, 449, 450, 480, 481, 482, 483.
Vaillant, 258.
Vallon, 7, 60, 451.
Veber, 261, 496.
Vazeille, 45, 55, 247, 248, 327, 364, 395, 424. 502.
Vidal de Saint-Urbain, 230.
Vigouroux, 449.
Vignes (Octave), 476.
Viollette, 360, 369.
Villejean.
Villiers, 260, 373, 387.

W

Waddington (Richard), 126.
Waldeck-Rousseau, 294, 295, 296, 297, 322, 323, 324, 404, 405.
Walter, 363, 367, 368.

Z

Zévaès, 128, 159, 197, 448, 505.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Préface V
Janvier 1
Février 38
Mars 63
Avril 131
Mai 142
Juin 167
Juillet 234
Août 291
Septembre-octobre 311
Novembre 399
Décembre 455
Nécrologie 512
Chronologie 514

Projet de loi sur la suppression de tout enseignement congréganiste :
Chambre, mars 1904 64
Sénat, juin 1904 226
Projet de loi sur la liberté de l'enseignement secondaire :
Sénat, février 1904 54
Interpellation Guyot de Villeneuve sur la délation dans l'armée :
Chambre, 28 octobre 1904 347
Chambre, 4 novembre 1904 400
Traité franco-anglais, 4 avril 1904 134
Discussion à la Chambre, novembre 1904 448
Discussion au Sénat, décembre 1904 509
Proposition de loi sur la suppression des bureaux de placement :
Sénat, janvier 1904 8
Chambre, mars 1904 100

Digitized by Google

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXE A. — **Majorité parlementaire : minorité d'électeurs** 538

ANNEXE B. — **Projet de loi déposé le 29 octobre 1904 par M. Combes, Président du Conseil, sur la séparation des Eglises et de l'Etat** 541

INDEX ALPHABÉTIQUE 551

Poitiers. — Imp. BLAIS et ROY, 7, rue Victor-Hugo.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

6 Apr'51 1 AM
Rhoades
MAY 6 1951

19 Apr'51 L.

1 Dec'63 PY

SEP 13 1972 3 6

REC'D LD
JAN 2 0 '64 -4 PM

REC'D LD OCT 2 '72 -12 AM 4 3

MAY 4 - 1966 6 9

APR 1 6 1976

JUN 2 '66 1 2 RCD

REC. CIR. APR 16 '76

LD 21-100m-11,'49 (B7146s16) 476

Digitized by Google

991971 DC334
L'Année politique A6
v.31

991971

DC334
A6
v.31

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google